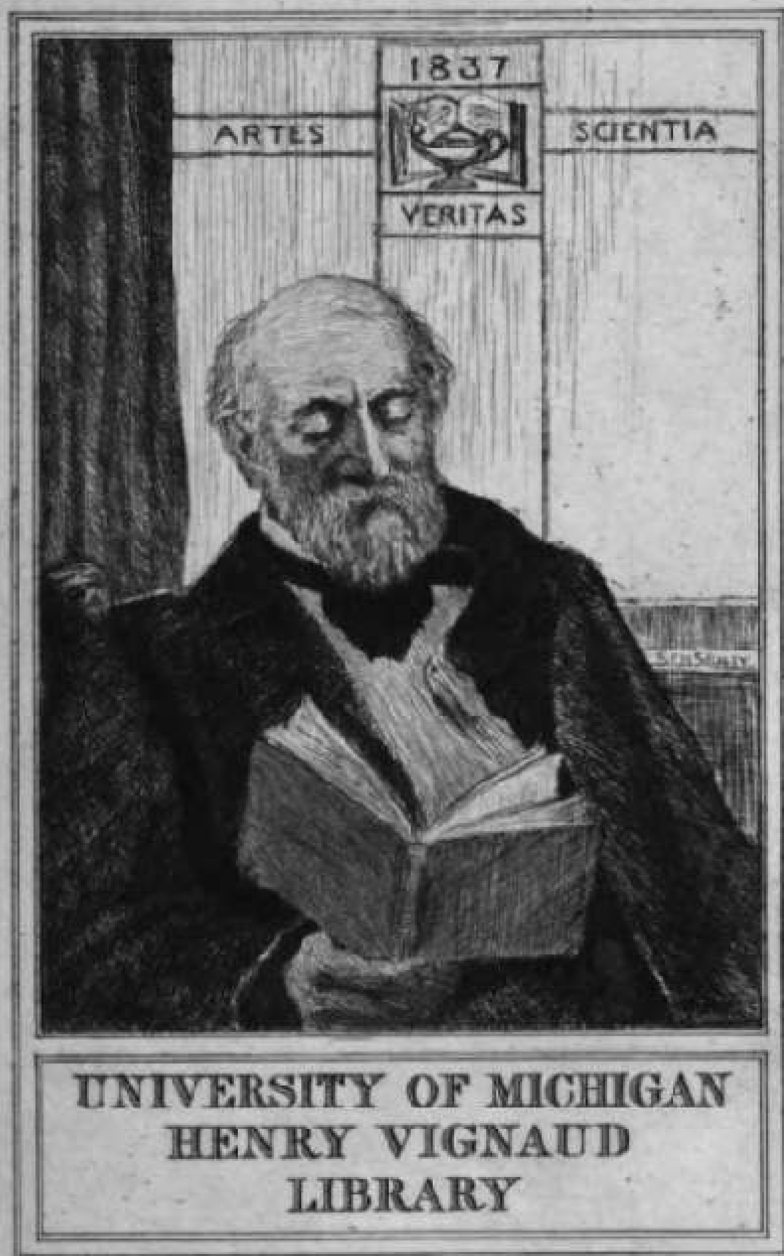
B 1,280,926

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN



Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DC
136
J62

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA FRANCE

SOUS

LOUIS XVI

III

MIRABEAU ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX

(1784-1789)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DU MÊME AUTEUR

La France sous Louis XV. 6 vol. in-8°. . . . . . . 36 fr.

La France sous Louis XVI. Tomes I et II, Turgot, Necker. 2 vol. in-8°. . . . . 12 fr.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA FRANCE

SOUS

LOUIS XVI

PAR

M. ALPHONSE JOBEZ

Ancien Représentant

III

MIRABEAU ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX

(1784-1789)



PARIS

LIBRAIRIE ACADEMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1893

Tous droits réservés.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA FRANCE

SOUS LOUIS XVI

(1784-1791)

LIVRE PREMIER.

Calonne à la Chambre des comptes, 13 novembre 1783.—Emprunt de cent millions, 31 décembre 1783. — Projets et illusions de Calonne. — Améliorations fictives dans les finances, mars 1784. — Création d'une nouvelle Caisse d'amortissement, août 1784. — Le public se préoccupe des dépenses de l'État; révélation des prodigalités de Calonne. — Calonne se heurte à une force inconnue à ses prédécesseurs. — Appréciation par le public des actes du contrôleur général, mars 1784. — Le désordre continue. — Acquisition du domaine de Rambouillet, novembre 1784; du château de Saint-Cloud, mars 1785. — Donations faites au prince de Guéménée, 20 novembre 1785. — Le grand aumônier de France, cardinal de Rohan en 1784. — Rohan et Cagliostro; conversation avec la baronne d'Oberkirch. — Madame de Boulainvilliers présente au cardinal de Rohan la comtesse de Lamotte-Valois, 1781. — Entrevue de la comtesse de Lamotte avec le cardinal, juin 1782. — Escroqueries commises en se servant du nom de la reine. — Tentatives de madame de Lamotte pour obtenir des secours de la famille royale. — Entrevue de madame de Lamotte et du cardinal de Rohan, mars 1784. — Mademoiselle Le Guay d'Oliva à Versailles, juillet 1784. — Emprunt de cent vingt-cinq millions, décembre 1784. — Enregistrement de l'emprunt pour ne pas augmenter les calamités de l'État, 30 décembre 1784. — Emprunt des États de Languedoc; emprunt aux banques de Gênes; emprunt en rentes héréditaires; janvier, mars, décembre 1785. — Opposition du Parlement : il refuse son concours au gouvernement. — Tenue d'un lit de justice, 23 décembre 1785. — Rétablissement d'une compagnie des Indes, 14 avril 1785. — Violente scène entre Miromesnil et Mirabeau, avril 1784. — Ouvrage de Mirabeau sur la caisse d'escompte, mai 1785. — Mirabeau écrit sur la banque espagnole de Saint-Charles, 6 juillet 1785. — Suppression de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'ouvrage de Mirabeau par arrêt du Conseil, 17 juillet 1785. — Lettre de Mirabeau à Le Couteulx de La Noraye, 13 juillet 1785. Elle est supprimée par arrêt du Conseil le 24 août. — Brochure de Mirabeau sur les actions de la Compagnie des Eaux de Paris. Fureur contre Beaumarchais, décembre 1785. — Rupture de Mirabeau avec Calonne; il juge ce ministre et prédit l'avenir qu'il prépare à la France, décembre 1785. — Arrestation du cardinal de Rohan, 15 août 1785. — Laporte et Bassenge chez madame de Lamotte, 24 décembre 1784. — Rohan chez les joailliers Bœhmer et Bassenge, 24 janvier et 1er février 1785. — Visite de Bœhmer à madame Campan, 3 août 1785. — Entrevue de Bassenge et de madame de Lamotte le 5 août 1785. — Le roi et la reine décidés à punir le cardinal de Rohan, 6 août 1785. — Le cardinal interrogé par le roi en présence de la reine, 15 août 1785. — Le duc de Penthièvre et ses visiteurs. — La comtesse de Lamotte à l'abbaye de Clairvaux, 17 août 1785. — Conversation de Beugnot et de madame de Lamotte. — La reine annonce à son frère la catastrophe du cardinal. — Le roi et la reine en opposition avec l'opinion publique. — Déluge d'écrits et de pamphlets de tous genres. — Les deux accusés devant le Parlement. — Jugement rendu le 31 mai 1786. — Ovation populaire faite à Rohan. — Flétrissure de madame de Lamotte. — La reine après le jugement du procès. — Tout n'est pas fini; les calomnies. — Naissance du duc de Normandie le futur Louis XVII, 27 mars 1785. — Les biens du clergé convoités par la nation. — Représentation du *Mariage de Figaro*, 27 avril 1784. — Emprisonnement de Beaumarchais, 9 mars 1785. — Mémoire de Vergennes sur la situation de l'Europe, 29 mars 1784. — Pitt choisit Eden pour représenter l'Angleterre dans la rédaction d'un traité de commerce, décembre 1785. — Correspondance de Pitt sur le traité de commerce avec la France, 10 mai 1786. — Les défenseurs des intérêts français. — Les Anglais dictent les conditions du traité. — État de l'opinion sur l'entrée des marchandises anglaises en France. — Traité de commerce conclu avec l'Angleterre, 26 septembre 1786. — Les traités de commerce sont un acheminement à la liberté complète des transactions et à la pacification entre les peuples. — Boyetet et Dupont de Nemours sont d'accord pour prévoir de grands désastres. — Les ministres de Louis XVI Vergennes et Calonne. — Publication de l'ouvrage de Necker sur l'administration des finances, décembre 1784. — Arrestation du secrétaire du Conseil des finances Lemaître, 6 décembre 1785. Il est acquitté, ainsi que son complice Augeard, par le Parlement, le 14 janvier 1786. — Causes multiples de dissensions, aveu de Ségur sur l'antagonisme de la noblesse et de la magistrature. — Soulèvement de la nation contre les dépenses du gouvernement et les dons faits à des favoris. — Persistance du gouvernement à maintenir l'interprétation la plus dure des lois. — L'ordonnance criminelle soutenue par la magistrature. — Dureté des juges. Prévarications. Condamnation d'innocents. — Refonte des espèces d'or, 30 octobre 1785. Remontrances du Parlement, mars 1786. — Lettre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Miromesnil au roi sur les mesures proposées en faveur des protestants, 20 novembre 1786. — Efforts de Miromesnil pour amener la concorde parmi les membres du gouvernement. Lettres des 5 août et 8 décembre 1786. — Le roi annonce la réunion d'une assemblée de notables, 30 décembre 1786. — Surprise, panique et railleries causées par cette nouvelle. — Audace et persistance de Calonne. — Lettre de Miromesnil au roi sur l'assemblée des notables, 28 décembre 1786. — Mort de Vergennes, 13 février 1787. — Ouverture de l'assemblée des notables, 22 février 1787. — Discours de Calonne. — Lectures de six mémoires présentés aux notables par Calonne, 23 février 1787. — Calonne donne le chiffre du déficit, 2 mars 1787. — Lettre de Necker à Calonne et réponse de Calonne, janvier, février 1787. — Necker demande au roi de comparaître en sa présence devant l'assemblée des notables, avril 1787.—Assemblée générale des notables du 12 mars 1787. — Mirabeau revient de Berlin. — Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des notables. — Trouble et défiance de l'opinion publique. — Calonne attaque les notables, 31 mars 1787. — Protestation des notables contre Calonne, 4 avril 1787. — Lettres de Miromesnil au roi et de Joly de Fleury à Miromesnil, 4 avril 1787. — Correspondance entre Joly de Fleury et Calonne, 5 avril 1787. — Renvoi de Calonne et de Miromesnil, 9 avril 1787. — Conversation de Louis XVI et de Montmorin sur le successeur à donner à Calonne. — Bouvard de Fourqueux nommé contrôleur général, 10 avril 1787. — Dénonciation des abus aux notables, 21 avril 1787. — Séance générale des notables, 23 avril 1787. — Crise financière; Montmorin et Lamoignon demandent le rappel de Necker. — Loménie de Brienne nommé chef du Conseil des finances, 1er mai, Laurent de Villedeuil contrôleur général, 3 mai 1787. — Lettres de Louis XVI au comte de Provence des 7 et 14 mai 1787. — Caractère et opinions de l'archevêque de Sens, son passé; caractère de Lamoignon, ses projets. Psychologie de la nation à ce moment. — Réponse du bureau présidé par Monsieur à la lettre du roi du 14 mai 1787. — Lafayette parle de la convocation des États généraux. — Dernière séance des notables, 25 mai 1787. — Opinion de Lafayette sur les conséquences de l'assemblée des notables. — Le passé et le présent des paysans. — L'esprit insurrectionnel et la propriété féodale. — Ce n'est pas la guerre des pauvres contre les riches, mais du droit contre l'injustice. — Présentation des plans arrêtés par le Conseil des finances et du commerce, 19 juin 1787. — Discussion sur l'impôt du timbre, 2 juillet 1787.

Calonne à la Chambre des comptes, 13 novembre 1783.

Lorsque Calonne se présenta devant la Chambre des comptes, il y fut accueilli dans les termes les plus flatteurs par son président. « Depuis longtemps l'opinion publique, lui dit M. de Nicolaï, vous élevait au ministère des finances... vous connaissez déjà l'é-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tendue de vos obligations... Le contrôleur général est en France la providence de l'État... Sa prévoyance doit être universelle... sa marche toujours réfléchie... Il est des illusions bien douces dont il faut se défendre. Il a même à se précautionner contre l'amour de la célébrité pour n'être animé que de la seule passion du bien public... Vous avez désiré les grandes places, mais depuis longtemps vous vous prépariez à les remplir. Vous avez perfectionné, embelli les heureux dons de la nature... votre esprit, vous l'avez cultivé, étendu par l'étude et par l'observation... On vous accordait avec raison de penser et de peindre. On ne s'entretenait que de votre aménité et de votre pénétration... vos talents deviennent aujourd'hui les garants de votre admininistration.... — Je dépose, répondit le contrôleur général, dans le sein d'un tribunal respectable l'engagement solennel de me dévouer tout entier à la chose publique, de n'avoir qu'elle en vue, de n'épargner ni peines ni sacrifices pour la servir. Je proteste, aux yeux de toute la nation, qu'aucun genre de distraction ne me détournera, qu'aucune espèce de difficulté ne me rebutera, qu'aucun ménagement pusillanime ne m'arrêtera, qu'aucune considération particulière ne m'empêchera d'aller droit au bien... on n'aura jamais à me reprocher de manquer de volonté, d'activité et de nerf. J'arrive dans un moment difficile... mais les ressources sont grandes... La plus précieuse de toutes... est dans le cœur d'un monarque vertueux, avec qui l'on peut tout le bien que l'on doit vouloir... Il aime la vérité, je ne la lui déguiserai jamais.... Il veut l'ordre et l'économie : la situation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des affaires m'en fait une loi trop impérieuse pour qu'elle ne soit pas la base de ma conduite. Il est scrupuleusement fidèle à sa parole... Je lui dirai... que rien ne peut le mettre dans le cas d'y manquer, et qu'il n'y aurait qu'une ignorance coupable qui pût en supposer la nécessité. Il chérit tendrement ses peuples et n'aspire qu'à les soulager. Comment ne serais-je pas enflammé du désir de faire tout ce qui sera en mon pouvoir... ce sera pour moi le plus parfait bonheur, si aussitôt après avoir franchi l'espace laborieux qu'il faut parcourir pour l'acquittement des dettes de la guerre, je puis parvenir à l'exécution d'un plan d'amélioration générale qui, fondé sur la constitution même de la monarchie, en embrasse toutes les parties sans en ébranler aucune... éloigne à jamais l'idée de ces remèdes empiriques et violents dont il ne faut pas même rappeler le souvenir, et fasse trouver le vrai secret d'alléger les impôts dans l'égalité proportionnelle de leur répartition, ainsi que dans la simplification de leur recouvrement... »

La réponse de Calonne, qui nous fait connaître d'une manière indirecte les préoccupations du public, déplut, disent les journaux du temps, à la fois aux amis de d'Ormesson, qui relevèrent le blâme infligé à son prédécesseur à raison de sa rupture du bail des fermiers généraux, et à ceux de Necker, dont le nouveau contrôleur général repoussait les améliorations.

La première résolution prise fut la clôture de l'emprunt de deux cents millions ouvert par Fleury en 1782, et l'offre au public pour les cent millions restant

Emprunt de cent millions, 31 décembre 1783.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à percevoir d'avantages propres à le séduire. Il s'agissait de rentes viagères assurant un intérêt de neuf pour cent sur une tête et de huit sur deux têtes, et d'un capital de quinze cent mille livres formant les lots d'une loterie donnée comme appât aux souscripteurs. Le préambule de l'Édit, après la fastidieuse répétition des vœux du roi pour le soulagement de ses sujets, affirmait la progression des revenus du royaume par suite du développement du commerce et des économies journellement introduites dans les dépenses, et ajoutait avec une franchise qui ressemblerait à de la bonhomie si elle n'était pas calculée : « Nous ne nous dissimulons cependant pas qu'une répétition trop fréquente des emprunts viagers serait susceptible de grands inconvénients, et afin qu'à l'avenir les spéculations du public ne s'égarent pas dans la fausse attente d'en voir s'ouvrir de nouveaux, nous déclarons que nous sommes déterminés à ne plus user de longtemps d'une ressource qui semble réservée pour les besoins urgents de la guerre, et qui ne doit être employée qu'avec des intervalles suffisants pour faciliter la libération de l'État par l'effet des extinctions successives. »

Projets et illusions de Calonne.

Doué d'une imagination vive qui lui ouvrait une foule d'horizons et mêlait dans les combinaisons hâtives de son esprit les projets utiles et les projets chimériques, Calonne avait les défauts et les qualités qui se rencontrent parfois chez les hommes de plaisir. Aimable et poli pour tout le monde, parlant de ses ennemis sans malignité et sans fiel, prêt à écouter tous les conseils, à les suivre ou à les dédaigner, au gré des événements du jour, le nouveau contrô-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur général exerça immédiatement une sorte de séduction sur les personnes qui l'approchaient. Amateur du faste et plus apte que personne à décorer un appartement ou à ordonner une fête, il ne pouvait que plaire dans un monde prodigue et désœuvré, et les journaux le vantèrent en annonçant qu'outre les grandes qualités du ministre, M. de Calonne possédait celles du courtisan et de l'homme de société. « Il est très bien, disaient-ils, avec les Polignac, les Vaudreuil, qui le tutoient familièrement; il est aimé de la reine; il l'amuse, et, quand il ne paraît pas à son cercle, il y fait faute et laisse un vide. »

Calculant les rapports intimes qui existent entre les revenus de l'État et ceux des citoyens, Calonne rêva des moyens de combler les vides du Trésor par une augmentation des fortunes des particuliers. Vaguement bercé de l'espoir de satisfaire à la fois les convoitises de ceux qui voulaient puiser dans les caisses publiques et les vœux de ceux qui les alimentaient, il poursuivit la chimère de leur accord en essayant de saisir tout le numéraire qu'il pourrait atteindre.

Améliorations fictives dans les finances. Mars 1784.

Trois mois après son emprunt, le 31 mars 1784, une déclaration réduisait d'un dixième les droits sur le sucre, le café et la cire. Plus tard, le ministre, sous prétexte d'accélérer l'acquittement des engagements contractés par l'État faisait payer les rentes des six derniers mois de 1783 avant celles de la précédente échéance. « Monsieur le contrôleur général, écrivait à propos de la première amélioration un journaliste, monsieur le contrôleur général qui a beaucoup d'esprit, et connaît parfaitement les hommes, sent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'en politique comme en médecine, un peu de charlatanisme est d'un grand secours ; qu'à défaut de soulagements réels, il faut au moins faire acte de bonne volonté... Cette réduction, qui n'est qu'une suppression d'une injustice... a été reçue avec reconnaissance. » Et, à propos de l'avancement du paiement des rentes, le nouvelliste ajoute : « Il fait passer au C avant que l'A soit terminé. »

Ce scepticisme, qui accueillait tous les actes du gouvernement, n'échappait pas à Calonne. Il crut nécessaire, pour entretenir l'empressement du public, qui avait fait gagner onze pour cent à son emprunt deux mois après son ouverture, de le rassurer sur l'avenir financier de l'État, et décida la création d'une nouvelle Caisse d'amortissement.

Création d'une nouvelle Caisse d'amortissement, août 1784.

« Les principales causes du peu de succès qu'ont eu les Caisses d'amortissement établies en 1749 et 1764, exposa-t-il dans son préambule, provenaient d'un côté de ce qu'on y avait affecté dès l'origine des fonds trop considérables pour qu'il fût possible de les y employer toujours, et, d'un autre côté, de ce qu'on les avait surchargées d'opérations compliquées... Nous éviterons ces deux écueils. » Il décidait que les sommes destinées à payer les rentes, tant viagères que perpétuelles, seraient toutes versées dans la Caisse d'amortissement pendant vingt-cinq ans, sans tenir compte de celles qui s'éteignaient. La Caisse chargée de payer les rentes devait gagner annuellement douze cent mille livres par l'extinction des rentes viagères. En ajoutant à ces douze cent mille livres trois millions chaque année, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Caisse, dans cette période de vingt-cinq ans, allégeait la dette de l'État de près de huit cent millions.

Le projet si longtemps poursuivi de compléter l'œuvre de Colbert en rejetant aux frontières le paiement des droits de traite et en dotant les provinces françaises d'un tarif uniforme pour les douanes ne pouvait être négligé par Calonne. Il s'en préoccupa comme son prédécesseur d'Ormesson et le bruit de sa réalisation prochaine se répandit dans Paris presqu'au moment de son entrée au contrôle général. « C'est un monsieur de Cormoré, écrit un journaliste le 5 février 1784, qui a la direction de ce projet, il y travaille depuis plus de dix ans. Comme les fermiers généraux, redoutant ce changement, refusaient de donner à M. de Cormeré tous les renseignements dont il avait besoin,... ils ont reçu ordre de le faire, de lui ouvrir les dépôts de leurs archives. M. de Cormeré assure que son plan sera en état d'être exécuté cette année. » Mais quelques mois après, le même nouvelliste nous apprend que le travail du baron de Cormeré ne paraîtra pas. Calonne avait encouragé l'infatigable calculateur, lui avait laissé ses trente-cinq commis, son traitement annuel de soixante mille livres; mais toute cette dépense devait rester stérile, le contrôleur général obéissait à une imagination trop vive, tenait trop à obtenir promptement des résultats brillants pour se consacrer à une œuvre aussi utile qu'elle était ardue, et qui exigeait une persévérance, un esprit de suite et une fermeté qui lui firent défaut dès le premier jour.

Le public impressionné des chiffres que Necker avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le public se préoccupe des dépenses de l'État; révélation des prodigalités de Calonne.

divulgués dans son compte rendu s'étonnait après toutes les promesses, après toutes les affirmations de Calonne que rien ne fût changé. « On croyait, écrit-on, que le gouvernement frappé de l'excès du total des pensions montant à vingt-huit millions en serait effrayé lui-même et prendrait les moyens les plus efficaces de les réduire. Point du tout, on ne profite pas même de l'extinction naturelle qui en arrive, et quand un ministre est mort, on perpétue sa pension en l'étendant à sa femme, à ses enfants, à ses parents ; c'est ainsi que celle de M. Taboureau a été répartie à sa veuve et à sa famille, et tout récemment celle de M. de Boynes. Il vient d'arriver la même chose à M. Amelot quoique vivant. » Les révélations de ce genre se succédèrent. Il paraît certain, dit un écrit du temps, que les frères du roi après avoir d'abord vainement réclamé le payement de leurs dettes par l'Etat, sont parvenus à faire accueillir leurs mémoires et qu'il sera pris des arrangements à long terme avec les créanciers pour ne pas trop obérer le Trésor. Calonne, pour satisfaire la famille d'Orléans, affirmait-on, avait imaginé « une tournure fort ingénieuse. Le Palais-Royal est un apanage qui doit revenir à la couronne à défaut d'hoirs mâles. Dans le temps où se fera cette réunion il faudra tenir compte aux héritiers de la branche d'Orléans des améliorations faites au Palais-Royal et les rembourser. En conséquence, on fournit d'avance quatre millions à déduire sur ce qui pourra lui être dû [1]. »

[1] Cette révélation des *Mémoires secrets* est confirmée par des lettres patentes à la date du 12 janvier 1785, qui autorisent le sieur Micault d'Harvelay, garde du trésor royal, à recevoir des sieurs Lavabre Dœrner et Cie la somme de trois millions empruntés par le duc et la duchesse de Chartres pour payer les constructions nouvelles faites au Palais-Royal, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les favoris n'étaient pas moins bien traités que les princes. Le duc de Polignac appelé à la substitution établie par le cardinal de Mazarin s'était plaint de ce qu'en 1737, Jacques-Hippolyte Mazarini avait vendu à vil prix au gouvernement français un palais et une petite maison situés à Rome. Un arrêt du Conseil du 18 février 1777 faisant droit à ses réclamations ajouta cent mille livres aux deux cents qui avaient été payées primitivement. Cette augmentation parut insuffisante à l'arrivée d'un contrôleur général plein de générosité, et l'époux de l'amie de la reine obtint par lettres patentes du 30 janvier 1785 de porter le prix de ses anciens immeubles d'Italie à 665,962 livres, 18 sols, 11 deniers.

Calonne se heurte à une force inconnue à ses prédécesseurs.

Calonne, usant des ressources d'un esprit aimable et plein de finesse, suivait imperturbablement la voie que lui traçaient la satisfaction de ses passions et son intérêt personnel. Forcé de choisir entre les personnages qui l'avaient installé au ministère et un peuple dans l'impuissance d'exercer une influence quelconque sur sa situation, il s'était résolu à tout donner à ses protecteurs et à n'accorder aux Français que ce qu'il pourrait leur laisser sans blesser les intérêts des artisans de sa fortune. Ce vice de l'égoïsme qui est malheureusement au fond du cœur de beaucoup d'hommes et qui nécessite dans les relations de la vie une prudence constante et une sorte de défiance vis-à-vis de ses sembla-

à leur délivrer quittance, et ordonne à la suite que les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris constitueront trois cent mille livres de rentes viagères à Lavabre Dœrner et C[ie]. C'était donc l'État qui fournissait l'argent, comme le prétend le journaliste. (*Archives nationales*, O[1]126, f. 22.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bles, se développe souvent au plus haut degré chez les individus que les événements amènent à disposer des ressources d'un grand pays. La distance qui sépare les administrateurs des administrés, l'espèce d'enivrement que produit le pouvoir, dépravent fréquemment des personnages qui, dans des conditions ordinaires, ne songeraient pas à se rendre coupables d'un acte blâmable.

Les revenus prélevés sur une nation sont vaguement considérés par la généralité des citoyens comme des richesses venant d'une source inépuisable à l'instar de l'eau ou de la lumière. Chacun s'accorde le droit d'y participer, non pas selon le taux de rémunération dû à ses peines, mais selon sa force ou son adresse. L'opinion publique, plus indulgente pour le vol commis au préjudice d'un riche que pour celui dont souffre un pauvre, est parfois plus disposée à admirer l'habileté d'un fraudeur de l'État qu'à l'en blâmer. Ces nuances dans l'appréciation d'un même acte tiennent, si l'on veut en approfondir les causes, à l'éloignement où se trouvent les spectateurs des personnes qui ont été lésées. Le profit du voleur d'un Etat parle plus fortement à l'esprit que les sacrifices multipliés et souvent douloureux de contribuables inconnus. Il se produit dans des faits de ce genre quelque chose de semblable à un incendie qui présente de loin un spectacle grandiose, presque agréable et, de près, une accumulation de misères et de souffrances. Si l'intelligence humaine a une portée limitée, comme l'œil, et est obligée comme lui de s'approcher des objets, pour s'en faire une idée nette, elle a de plus que lui un besoin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de culture intérieure qui lui permet de se rendre compte des faits et d'en peser les conséquences. De ces vérités vulgaires découle la nécessité, pour qu'une nation puisse atteindre un progrès, de voir surgir chez elle une classe moyenne, qui sortant perpétuellement de la foule, en connaisse les maux et les besoins et, en relation continuelle avec ce qu'on appelle les classes élevées, soit capable de juger leurs actes et leurs tendances. Tant que la bourgeoisie n'était pas devenue puissante en nombre, les calculs de Calonne pouvaient réussir comme ceux de ses prédécesseurs, mais il lui était donné de les voir échouer devant une force à laquelle il essaiera inutilement à la fin de sa carrière d'administrateur de sacrifier les personnages importants qu'il avait favorisés au début.

Appréciation par le public des actes du contrôleur général, mars 1784.

Surveillé par une population à la fois défiante et décidée à discuter ses résolutions, Calonne cherche vainement à justifier par des motifs de charité une décision du Conseil des finances, prise le 14 mars 1784. L'arrêt portait que trois millions seraient consacrés au soulagement des campagnes éprouvées par le débordement des rivières et par les rigueurs d'un hiver exceptionnel. La réalisation de cette somme devait se faire au moyen de réductions sur les fonds des bâtiments, d'économies sur le département de la guerre, du produit des pensions éteintes dans l'année et de la retenue d'un vingtième sur celles excédant dix mille livres en 1784. Tout bien examiné, disent les *Mémoires secrets*, journal très répandu et parfaitement informé, on regarde le contrôleur général comme très adroit. « Le ministre, sous prétexte de trois millions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de bienfaisance se procure une rentrée de quinze millions dont il disposera absolument à sa volonté... On prétend que la destination de ces quinze millions est déjà faite et que la plus grande partie sera distribuée à des créatures de la famille royale. Monsieur le contrôleur général s'attire ainsi de plus en plus la bienveillance de ces augustes personnages et de ceux qui les entourent. Du reste on se plaint que la répartition des bienfaits du roi a été si mal faite et si modique que plusieurs villages ne se sont pas souciés de les recevoir et qu'un entre autres a renvoyé dix-huit livres de riz qu'on lui avait adressées [1]. »

Le désordre continue.

Les sévères appréciations du public étaient légitimées par le désordre réel qui ne cessait de régner à la Cour malgré les constantes promesses inscrites dans le préambule de presque toutes les lois. Si d'Ormesson n'avait pu trouver aucun moyen d'empêcher que la dépense des écuries de la reine augmentât annuellement de plus de quarante mille livres par l'introduction de six nouveaux cochers, de cinq postillons, de onze garçons d'attelage, de deux palfre-

[1] *Archives nationales*. AD[1] 1062, 13 nov.-déc. 1783. Discours du président de la Chambre des comptes à Calonne. Réponse de Calonne. Édit ouvrant un emprunt de cent millions en rentes viagères. P2741. P2525, année 1783, O[1]124. Emprunt, 31 décembre 1783. O[1] 126. Lettres patentes fixant le prix d'un palais à Rome, 30 janv. 1785. E 1534, 2602. Arrêts du Conseil d'Etat des 18 févr. 1777 et 14 mars 1784. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, tomes XXIII, p. 235; XXIV, p. 59 et suiv., 94; XXV, p. 83, 172 et suiv., 198, 216 et suiv.; XXVI, p. 54, 150. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, tome XXVII, p. 352; XXVIII, p. 464. — *Souvenirs et portraits*, par M. de Lévis, in-8; Paris, 1813, p. 76 et suiv. — *Souvenirs du baron de Gleichen*, in-12, 1862, p. 53. — *Mémoires du baron de Besenval*, tome II, p. 150. — *Pièces justif. pour servir à l'histoire des premiers Présidents de la Chambre des Comptes de Paris*, par A. de Boislisle, p. 723.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

niers, de trois sous-piqueurs, de deux garçons de garde-meuble, si le coiffeur de la reine ayant reçu la charge de « perruquier-étuviste » par brevet de survivance conservait le traitement des fonctions qu'il abandonnait jusqu'à la vacance de la place qu'il devait occuper, des faits de cette nature ne pouvaient que se multiplier sous Calonne. Dès les premiers jours il annonçe à Marmontel son mépris pour une étroite parcimonie et, promettant de doubler les droits de présence des académiciens, élève le traitement du secrétaire de l'Académie de douze cents livres à trois mille livres.

L'écuyer de la venerie Vandeleau qui a obtenu du roi cinquante-quatre mille livres, en 1783, pour payer ses dettes en touche encore douze mille le 12 mars 1784, et lors de sa retraite fixée à deux mille livres, conserve la jouissance d'un carrosse, de deux chevaux et des meubles de son appartement. A cette retraite, le Trésor ajoute une gratification annuelle de dix mille livres à la femme et aux enfants de ce serviteur favorisé. La pension de l'accoucheur Vermond passe de huit mille livres à douze mille. Le prince de Poix reçoit huit mille livres en attendant le moment où il jouira de sa fortune ; la fille du comte de Tavanne, l'écuyer commandant le manège M. de la Bigne, M. de Goursac, ont tous des pensions de six mille ou trois mille livres pour faciliter leurs mariages. Si le chevalier de Boisseult, écuyer de la petite écurie, ne réclame pas d'argent parce qu'il est riche, le duc de Coigny le gratifie de l'entretien de deux chevaux et de deux valets, faveurs fréquentes tendant à augmenter constamment le personnel de la Cour dont l'accrois-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sement perpétuel irrite la nation. La somme consacrée à la remonte des écuries de la reine, après avoir été de 270,177 livres en 1782 excède de 32,786 livres les prévisions de cette dépense en 1786 et de 65,250 livres en 1787. Le premier écuyer tout en veillant aux intérêts de ses subordonnés ne s'oublie pas et nous voyons le traitement du duc de Coigny s'accroître sur sa réclamation de trente mille livres. Le baron de Breteuil profite de l'humeur facile de son collègue des finances pour faire assurer après son décès une pension de quinze mille livres à madame de Matignon, sa fille, et l'abbé Ruallem, ancien intendant des finances des tantes du roi, obtient par ses protectrices vingt-quatre mille livres de retraite. Si le brevet de retenue pour le fils du duc de Praslin subit une diminution de vingt mille livres quand il est nommé lieutenant général de Bretagne, cette économie se trouve immédiatement détruite par des pensions accordées à la duchesse et à la comtesse de Praslin, par les trois cent mille livres que sollicitait le duc de Bouillon pour une charge dont il jouissait depuis le 11 novembre 1771. La suppression de l'office de capitaine des levrettes de la Chambre du roi et des levriers de Champagne entraîne une indemnité de cent cinquante mille livres allouée au marquis de Vassan. Ces largesses n'étaient pas, il est vrai, payées avec une grande régularité, car Breteuil rappelle en 1784 au trésorier général de la maison du roi, des dépenses faites en 1782 qui n'étaient pas soldées. En 1785 les traitements des dames qui accompagnaient Mme Elisabeth se trouvaient en retard de deux années. Dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ficits fréquents qui pouvaient gêner des personnages subalternes, mais qui n'arrêtaient pas le train d'un souverain, puisque la naissance du nouvel enfant royal, attendu pour 1785, faisait augmenter le personnel domestique de six valets de pied, de deux porteurs de chaises, d'un sous-piqueur, de quatre cochers, de quatre postillons, de huit garçons d'attelage, d'un garçon de sellerie et d'un délivreur. La dépense prévue pour la garde-robe de la reine était portée en 1784 de 120,000 livres à 217,000, et en 1785, à 258,000 livres. La layette du duc de Normandie coûtait 246,787 livres, celle de sa sœur la princesse Sophie, 203,953 livres. Quant au service des enfants de France, malgré leur jeunesse, en 1786, il exigeait du Trésor 398,326 livres, et le comte d'Artois recevait 236,050 livres pour le payement des traitements et des pensions assignés aux personnes chargées de l'éducation de sa famille. Au mois de mai 1786, on calculait que le service du nouvel enfant dont la reine était enceinte nécessiterait l'admission de deux premières femmes de chambre, de huit femmes de chambre, de deux valets de chambre, de deux garçons de chambre, de deux portefaix, d'une blanchisseuse et d'une servante de cuisine.

Acquisition du domaine de Rambouillet, novembre 1784 ; du château de Saint-Cloud, mars 1785.

« Cédant aux sollicitations du duc de Penthièvre qui désirait arranger ses affaires par la vente de sa terre de Rambouillet, disaient les nouvellistes, le roi après bien des hésitations s'est enfin décidé à cette acquisition. » Le prix, assure-t-on, est de dix-huit millions et le revenu de trois cent mille livres. L'année suivante, la place de dessinateur des jardins du roi, supprimée depuis la mort du fameux Lenôtre, était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rétablie en faveur du peintre Robert, et la résurrection de cette charge annonçait des projets d'embellissements qui allaient commencer par la démolition d'une partie du château de M. de Penthièvre. La reine, au même moment, dégoûtée du Petit-Trianon, si l'on devait en croire le bruit public, payait six millions le palais de Saint-Cloud. Ces acquisitions sont rassurantes, soutenaient les politiques. « Sa Majesté, disaient-ils, qui avait le goût le plus vif pour Rambouillet, a résisté pendant la guerre, si la paix devait être troublée, son goût pour l'économie et la crainte de surcharger le peuple l'aurait détourné d'acheter Saint-Cloud et de faire plusieurs autres dépenses de cette espèce parfaitement inutiles », appréciations erronées non pas des tendances personnelles du roi à l'économie, mais de la possibilité d'obtenir du souverain des résolutions sérieuses et persévérantes.

La charge de grand maître des postes que Turgot avait fait supprimer comme coûteuse et superflue fut rétablie l'année même de l'acquisition de Saint-Cloud au profit du duc de Polignac, et le comte de la Marck nous apprend que Louis XVI, pressé par la reine de ne rien ôter aux prérogatives des anciens grands maîtres, dut lui expliquer les dangers de confier la partie de la poste aux lettres à un personnage qui vivait dans le grand monde, et la nécessité de la réserver à M. d'Ogny, magistrat intègre, qui menait une vie retirée.

Donations faites au prince de Guéménée, 20 novembre 1785.

Le public s'occupa moins de cette faveur que de l'étrange appui accordé par le roi à un grand seigneur qu'une scandaleuse banqueroute mettait en évidence. Le roi, annonçait-on, paie le port de Lorient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

onze millions au prince de Guéménée, « quoiqu'il n'en vaille guère que quatre ou cinq... il donne encore pour une autre partie environ un million cinq cent mille livres. Au moyen de cet arrangement, ajoute le journaliste avec ironie, le prince de Guéménée est sorti de sa retraite et paraît ici tout fier. Il est allé voir sa femme au *Bordeaux-de-Vigny*, près de Pontoise, où, comme on l'a d t dans le temps, elle a fait construire un théâtre et j ouer la comédie dont elle régale sans doute son mai, ce qui est encore plus indécent ou plus affreux dans ce moment de l'affaire du cardinal de Rohan, son frère. »

Singuliers rapprochements d'actes criminels accomplis dans la même famille presqu'à la même date par des personnages portant le même nom et obéissant tous deux à la dépravation qu'engendrent l'oisiveté et la vanité.

Le grand aumônier de France, cardinal de Rohan en 1784.

Aussi plein de prétentions et aussi besogneux que son cousin devenu son beau-frère, Rohan n'avait pas cessé de justifier depuis sa promotion au cardinalat et sa nomination à la charge de grand aumônier de France, le sévère jugement porté sur lui par Marie-Thérèse [1]. Rattaché à l'Église par de pures considérations de profession, aux incrédules par le scepticisme d'un esprit railleur et irréfléchi, il était à la fois blâmé par les académiciens ses collègues à cause de son mandement contre l'impression des œuvres de Voltaire à Kehl et par les dévots à raison de son peu de sévérité vis-à-vis d'une entreprise jugée dangereuse à l'autel et au trône. Disposé à s'emparer comme bien de

[1] Voir *La France sous Louis XVI*, Turgot, p. 18 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

famille de toutes les places qui se présentaient, plutôt pour en obtenir le titre et les émoluments que pour les remplir, M. de Rohan se mit à briguer celle de proviseur de la maison de Sorbonne, vacante par la mort de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. « Cela regardait naturellement, disent les journaux, l'archevêque de Cambray, parce qu'il est de la maison de Sorbonne, condition requise pour la place, mais il allait échouer, ajoutent-ils, parce qu'il est assez décrié pour ses mœurs, et le cardinal de la Rochefoucault, prélat de peu de génie, mais prêtre exemplaire, pouvait réussir. Il y a eu beaucoup de cabale et le grand aumônier l'a emporté sur son compétiteur, quoique les scandales de sa jeunesse n'aient pas été moins grands que ceux de son frère et que d'ailleurs il passe pour n'être pas fort religieux, et même, malgré son mandement, pour entiché de philosophie moderne, c'est-à-dire de matérialisme et même d'athéisme. »

Si l'on s'en rapporte au témoignage du Parlement de Paris, ses nouvelles fonctions ne devaient pas épurer ses mœurs. Les magistrats montrent l'hôpital des Quinze-Vingts livré à l'arbitraire du grand aumônier qui en abandonnait l'administration à son vicaire général, l'abbé Georgel. D'après le tableau qu'ils nous présentent, la confusion y régnait dans les finances, la misère parmi les frères et les mauvaises mœurs dans l'intérieur de l'hôpital devenu un lieu où l'on ne trouvait que des scènes d'impudicité et de scandale. L'intendant y donnait des bals, des comédies, appelait à ces danses les filles des aveugles, écartait leurs mères et protégeait ouvertement la débauche. Les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

magistrats laissent entendre que le grand aumônier s'était approprié plus d'un million au moyen d'un devis fictif exigé de l'architecte par l'abbé Georgel et ne répondant à aucun travail déterminé. Ils terminent en disant : « La justice blessée par la suspension des règlements et des lois qui tempèrent l'autorité du grand-aumônier, ne voit plus à l'hôpital des Quinze-Vingts qu'anarchie, scandale, malversation. Votre Majesté daignera n'user de sa puissance que pour maintenir les privilèges des Quinze-Vingts et ramener ainsi l'économie, la décence, la paix bannis avec la loi d'une maison où Saint-Louis s'est plu à verser les trésors de sa munificence et de sa piété. »

M. de Rohan non moins incapable de gouverner ses immenses revenus que de régler son existence était resté en 1784 ce qu'il était en 1773, lorsqu'il se vantait de remplacer le duc d'Aiguillon au ministère par le crédit du prince de Soubise et de Mme de Marsan. Ambitieux de toute distinction, livré à tous les intrigants et aux flatteurs qui caressaient les rêves de son imagination, il menait la vie la plus dispendieuse et la plus désordonnée. Quatorze maîtres d'hôtel, vingt-cinq valets de chambre étaient attachés à son service, et un témoin de son luxe raconte que la veille de la Toussaint il sortait de sa chapelle en soutane de moire écarlate et en rochet d'Angleterre d'un prix incalculable. Son aube des grandes cérémonies, lorsqu'il officiait à Versailles, était brodée en points à l'aiguille d'une telle richesse, qu'on osait à peine la toucher ; elle présentait ses armes et sa devise disposée en médaillons au-dessus de grandes fleurs, et les connaisseurs en fixaient le prix à plus de cent

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mille livres. Le cardinal ne portait jamais qu'un missel enluminé d'une antiquité et d'une magnificence rare, ne trouvant pas les livres imprimés dignes de lui. Plein d'élégance, d'une belle figure, Rohan conversait avec cette grâce et cette facilité de l'homme du monde qui sait donner du charme aux idées les plus vulgaires et en imposer par son assurance, mais il alliait à ces facultés intellectuelles, toutes d'apparence, une faiblesse de caractère étrange et une crédulité destinées à le rendre le jouet des nombreux parasites que fait éclore la richesse [1].

Le cardinal accordait une confiance sans limite à

[1] *Archives nationales*. O^{1}126. Ratification de l'acquisition de Saint-Cloud, 29 mars 1785. Lettres patentes pour autoriser la reine à acheter le fief de Lamarche, 31 juillet 1785. Édit relatif aux postes, chevaux et messageries, créant des offices, décembre 1785. O^{1}158, 9 janvier, 9 novembre 1786. O^{1}200, 18 mai 1783, 4 janvier, 12 juin, 20 août, 12 septembre 1784, 13 mars 1785, 15 janvier, 12 mars, 14 mai, 21 mai, 25 mai, 20 juillet, 1er octobre 1786. Provisions de directeur général des haras, des postes et relais pour le duc de Polignac, 12 février 1786. O^{1}201, 4, 18 février 1787. O^{1}424, 15 mai, 3 juin 1783. O^{1}425, 25 janvier, 2, 11, 28 février 1784. O^{1}426. Don de six millions à la reine; lettre du ministre de la maison du roi au président de Nicolaï, 24 février 1785, 15 juin. Lettre du ministre de la maison du roi au maréchal de Ségur, 23 avril 1785. O^{1}428, 8 janvier, 5 février, 18, 21, 25 mai 1786. O^{1}430, 7, 31 janvier 1787. O^{1}482, 8 janvier 1786. X^{1b} 8981, Remontrances du Parlement de Paris, présentées le 23 mai 1784. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, in-8, Paris, 1851, tome I, p. 58 et suiv. — *Souvenirs et portraits de M. de Lévis* : le cardinal de Rohan, p. 153 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, tome XX, p. 55 et suiv., 68 et suiv.; XXIV, p. 51, 108, 177; XXV, p. 136; XXVI, p. 8, 77, 252, 274; XXVIII, p. 49, 130, 141; XXX, p. 82. — *Mémoires de Marmontel*, tome III, p. 268 et suiv. — *Histoire des environs de Paris*, par Dulaure, in-8, 1825, tome I, p. 356. — *Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du d -huitième siècle*, par l'abbé Georgel, in-8, Paris, 1817, tome II, p. 27 e uiv. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de ercy*, tome I, p. 438. — *Mémoires de Besenval*, tome II, p. 40. — *M oires de la baronne d'Oberkirch*, in-12, 1853, tome I, p. 126 et suiv

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un italien qui se faisait appeler le comte de Cagliostro, médecin habile ayant opéré quelques cures heureuses qui lui avaient attiré le dévouement d'un certain nombre de malades et la haine furieuse de confrères dont il détournait la clientèle. Ce Cagliostro passait pour appartenir à la secte connue en Allemagne sous le nom d'*illuminés*, à Lyon sous celui de *martinistes*, et à Paris de *théosophes*, secte se rattachant plus ou moins dans ses pratiques au magnétisme que Mesmer avait vulgarisé en France. M. de Rohan était convaincu que ce thaumaturge pouvait faire des diamants et de l'or. « Vous voyez bien ceci, disait-il à la baronne d'Oberkirch en lui montrant un gros solitaire (diamant) qu'il portait au petit doigt et sur lequel étaient gravées les armes de sa maison. — C'est une belle pierre, monseigneur, et je l'avais déjà admirée. — Eh bien! c'est lui qui l'a faite, entendez-vous ; il l'a créée avec rien ; je l'ai vu ; j'étais là, les yeux fixés sur le creuset et j'ai assisté à l'opération... On ne dira pas qu'il me leurre, qu'il m'exploite, le joaillier et le graveur ont estimé le diamant vingt-cinq mille livres. » Voyant la baronne stupéfaite, il ajouta : « Ce n'est pas tout, il fait de l'or, il m'en a composé devant moi pour cinq à six mille livres... J'en aurai davantage, j'en aurai beaucoup ; il me rendra le prince le plus riche de l'Europe, ce ne sont pas des rêves, madame, ce sont des preuves. Je vous dis que c'est l'homme le plus extraordinaire, le plus sublime, et dont le savoir n'a d'égal au monde que sa bonté. »

Rohan et Cagliostro : conversation avec la baronne d'Oberkirch.

L'année même où M. de Rohan laissait échapper de si singulières confidences, Mme de Boulainvilliers lui

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Madame de Boulainvilliers présente au cardinal de Rohan la comtesse de Lamotte-Valois, 1781.

présentait à Strasbourg l'une de ces descendantes bâtardes des Valois qu'elle avait fait pensionner par le roi quatre années auparavant et sollicitait pour elle sa protection. Placée successivement dans divers couvents, cette sorte de favorite de Mme de Boulainvilliers était en dernier lieu à l'abbaye de Longchamps, quand « un beau jour, vers la fin de 1778 [1], elle s'enfuit avec sa sœur, et l'on apprit dans la petite ville de Bar-sur-Aube que deux princesses fugitives, écrit le comte Beugnot, sont tombées à l'auberge de la Tête-Rouge..., la plus misérable des auberges dans une ville où il n'y en a pas une de passable... Les nuages répandus sur ces dames s'étant éclaircis le lendemain, on apprend qu'elles se sont échappées du couvent et qu'elles se sont dirigées sur cette ville comme sur un point central où elles vont réunir leurs efforts pour rentrer dans des biens considérables qui forment l'antique patrimoine de leur maison... L'une porte le nom de mademoiselle de Valois, l'autre celui de mademoiselle de Saint-Rémi ». Une dame de Surmont, subissant comme madame de Boulainvilliers l'influence qu'exerçait alors une extraction royale, qu'elle fût légitime ou non, vint les visiter à l'auberge. Elle trouva dans l'aînée des jeunes filles, mademoiselle de Valois, une personne « d'une taille médiocre, mais svelte et bien prise, qui avait des yeux bleus pleins d'expression sous des sourcils noirs bien arqués, le visage un peu allongé, la bouche grande, mais admirablement garnie, et ce qui est le plus

[1] Le comte Beugnot donne la date de 1782, qui n'est pas exacte. Mademoiselle de Valois épousa le comte de Lamotte en juin 1780, et accoucha un mois après son mariage de deux garçons qui ne vécurent pas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

propre de ce genre, son sourire était enchanteur. » Beugnot ajoute après quelques détails de nature à prouver qu'il l'a parfaitement connue, qu'elle était dénuée de toute espèce d'instruction, mais qu'elle « avait beaucoup d'esprit, l'œil vif et pénétrant, et qu'en lutte depuis sa naissance avec l'ordre social, elle en bravait les lois et ne respectait pas plus celles de la morale. » Contrainte à mettre d'accord sa fuite avec la reconnaissance due aux soins qu'elle avait reçus, mademoiselle de Valois accusa la supérieure de Longchamps d'avoir voulu étouffer ses réclamations en l'obligeant à prendre le voile. Madame de Surmont, séduite par l'esprit de la jeune fille, offrit d'échanger l'auberge avec sa maison, et les deux fugitives étaient installées chez elle quand y arriva son neveu. Lamotte qui appartenait au corps de la gendarmerie, corps privilégié dont tous les soldats avaient alors le grade d'officier, ne tarda pas à nouer des intrigues avec la protégée de sa tante, et le 6 juin 1780 mademoiselle de Valois devint comtesse de Lamotte. Au moment de ce mariage nécessaire avec un officier criblé de dettes, elle avait vingt-trois ans.

Entrevue de la comtesse de Lamotte avec le cardinal, juin 1782.

La situation des deux époux ne s'améliora guère par le passage de Lamotte du corps de la gendarmerie dans celui des gardes du comte d'Artois, et la comtesse de Lamotte, accablée de dettes contractées, comme elle le dit plus tard, pour soutenir son nom, son mari et ses affaires, vint, au mois de juin 1782, rappeler au cardinal de Rohan les promesses qu'il avait bien voulu faire à madame de Boulainvilliers en sa faveur. Le comte Beugnot

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

continuant, par d'autres motifs que son père, l'œuvre entreprise sur les sollicitations du curé de Fontette en faveur des pauvres enfants de Valois, avait souvent aidé la comtesse de sa bourse. Rédacteur de plus d'un des placets présentés par elle, au courant de ses démarches, il l'accompagna jusqu'à la porte de l'hôtel de Soubise le jour où le cardinal la manda par un billet écrit « en un style affectueux mais sans oubli de la dignité. » Peu de jours après, stupéfait d'apprendre que la comtesse allait à Versailles, Beugnot récapitule dans son esprit l'état de gêne qui devait rendre impossible la réalisation d'un pareil projet, et s'écrie comme se parlant à lui-même : « Comment s'était-elle procuré de l'argent? le dernier prêt de M. de Crozat remontait à six semaines, dès longtemps elle ne me demandait rien. Je découvris par hasard qu'elle avait reçu de la grande aumônerie un secours de 2,400 livres[1]. »

Madame de Lamotte, exaltée par l'accueil du cardinal et par une audience obtenue du maréchal de Richelieu, remercia Beugnot des consultations qu'il avait commencées à écrire pour la faire rentrer dans les anciens domaines de sa famille, lui disant qu'il fallait des avis d'un autre genre, qu'il fallait aborder la reine, le contrôleur général. Elle lui annonça qu'elle s'établissait à Versailles « pour saisir tous les moyens d'arriver et surtout d'intéresser Marie-Antoinette à sa personne. C'était, ajoute Beugnot, la première fois qu'en ma présence elle prononçait le nom de sa souveraine. »

[1] Rohan, dans son interrogatoire, parle de 4 à 5 louis à plusieurs reprises, et, en une seule fois seulement, de 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Escroqueries commises en se servant du nom de la reine.

A portée du palais où se nouaient tant d'intrigues et où s'allumaient tant de convoitises, elle connut bien vite la réussite d'un certain nombre d'escroqueries, comme le prétendu emprunt réalisé en 1777 par la femme d'un trésorier de France, Cahouet de Villers, au moyen de fausses lettres de la reine [1], comme le vol plus récent de quatre cent mille livres consommé au préjudice du fermier général Béranger. Une dame de la Cour, que les mémoires de Beugnot désignent sous l'initiale L***, se présenta au nom de la reine et sur la demande d'une preuve de sa mission, se récria si fort, que le financier craignant à la fois de perdre une occasion d'être agréable et de blesser une vertueuse susceptibilité, finit par se contenter d'un signe de tête approbatif que ferait sa souveraine. La convention arrêtée, l'audacieuse intrigante profita de son service auprès de Marie-Antoinette pour l'entretenir du projet qu'avaient formé quelques élégantes de porter des coiffures de leur invention à la première messe de la Cour, et après l'avoir un instant égayée de ses propos, se rendit auprès de comparses involontaires pour les prier d'arranger leurs cheveux comme elle l'avait imaginé, sous prétexte d'une mode que la reine désirait faire adopter. Béranger conduit par l'emprunteuse à la travée de la galerie où devaient se placer les dames qui s'étaient conformées aux prétendus ordres de la reine, vit cette princesse sourire et prit pour lui le signe de tête adressé à sa conductrice. L'argent passait le soir même en Angleterre, et le public riant de la crédulité du financier, admira

[1] Voir *la France sous Louis XVI : Necker et la guerre d'Amérique*, p. 77 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plutôt l'adroite voleuse qu'il ne plaignit sa victime.

Tentatives de madame de Lamotte pour obtenir des secours de la famille royale.

Madame de Lamotte en quête des moyens d'aborder la famille royale, feignit un jour de tomber en défaillance dans le salon de service de la comtesse de Provence. Un compère, nous apprend Beugnot, avertit la princesse qu'une femme de qualité était mourante de faim dans ses antichambres. Madame dans le premier émoi envoya ses femmes au secours, fit prendre le placet qu'on voulait présenter et remettre une aumône de quelques louis. Madame de Lamotte voulut réitérer ses demandes, mais ne fut plus accueillie. Elle échoua dans une tentative faite auprès de la comtesse d'Artois et résolut sans doute, à partir de ce moment, de chercher la fortune d'une autre façon.

Le comte Beugnot, qui a eu sous les yeux des lettres du cardinal à madame de Lamotte, dit : « Elles étaient toutes de feu : le choc ou plutôt le mouvement des deux passions était effrayant ; il est heureux pour la mémoire du prince qu'elles aient été brûlées. » Nous ne pensons pas que la passion qui unissait ces deux personnages fût aussi grande que le prétend le spirituel écrivain. Les images érotiques qui hantent de loin le cerveau d'un débauché ont évidemment causé son erreur. Si le cardinal eût été aussi épris de la comtesse que le croit M. Beugnot, il eût désiré s'en rapprocher plus souvent et même d'une manière permanente ; il eût prodigué l'or comme il le faisait pour la moindre fantaisie, et madame de Lamotte ne serait pas devenue faussaire pour s'en procurer. M. Beugnot se rapproche plus de la vérité quand il affirme que, « malgré les invraisemblances les plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

grossières, les déceptions les plus brutales, M. de Rohan croira tout, qu'il n'est plus capable de juger; » puis rappelant sa description de l'esprit pénétrant de madame de Lamotte, cet écrivain fait remarquer « qu'on semble s'être donné le mot pour ne représenter madame de Lamotte que comme une aventurière des plus communes qui, un jour, s'avise d'un vol qu'elle commet le lendemain, » et il ajoute en complétant sa pensée : « L'affaire du collier est devenue une énigme dont chacun cherche le mot sur la voie de ses passions et de ses commentaires vrais ou faux. » L'affaire du collier ne fut qu'une escroquerie vulgaire, aussi brutalement conduite que celle de madame de Villers. L'énigme qui en dénature la portée réside dans la passion latente d'une nation irritée contre des chefs qui ont perpétuellement trompé son attente et méprisé ses volontés.

Ce fut au mois de mars 1784 que Mme de Lamotte vint remercier le cardinal de toutes les bontés qu'il avait eues pour elle et lui apprendre que la reine avait bien voulu compatir à ses malheurs. Elle se targua des libéralités obtenues de cette princesse et montra des lettres où Marie-Antoinette déclarait revenir des préventions qu'elle avait conçues contre le grand aumônier. Une fois ce thème de conversations et de correspondances arrêté dans son esprit, Mme de Lamotte s'y complut, racontant à chaque entrevue toutes les occasions qu'elle avait saisies de vanter son bienfaiteur et l'accueil fait par la reine à ses éloges. Rohan comparant l'attitude froide de sa souveraine en présence de la Cour avec le bien qu'elle semblait penser de lui, avait été saisi parfois d'un

Entrevue de madame de Lamotte et du cardinal de Rohan, mars 1784.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accès de bon sens et de clairvoyance, réprimé aussitôt par les verbeuses assurances de la comtesse et le prestige d'une lettre royale, lorsqu'au bout de quelques mois Mme de Lamotte jugea nécessaire d'appuyer sa correspondance fictive d'un acte décisif. Elle prévint le cardinal que la reine lui accorderait une audience sous prétexte de lui signifier un ordre, et qu'à ce moment elle proclamerait la fin de sa disgrâce. Rohan joyeux de cette perspective, vécut quelque temps dans cette espérance ; mais il était prêt à douter de nouveau, si dans le mois de juin la comtesse ne lui eût annoncé que la reine elle-même devait confirmer la vérité de son assertion.

La rencontre par le comte de Lamotte d'une femme galante qui ressemblait à Marie-Antoinette, avait inspiré la pensée de mettre en scène une sorte de sosie de cette princesse et de reproduire ce qui s'était passé dans l'affaire du fermier général Béranger. Parlant à la femme dont elle voulait faire sa complice, des bontés de la reine avec laquelle, disait-elle, elle était « comme les deux doigts de la main, » la comtesse de Lamotte prétendit que Marie-Antoinette l'avait chargée « de lui trouver une personne pouvant faire quelque chose, qu'on lui expliquerait lorsqu'il serait temps, en lui promettant quinze mille livres pour la peine. »

Mademoiselle Le Guay d'Oliva à Versailles, juillet 1784.

Mlle d'Oliva ayant accepté la proposition, fut conduite à Versailles l'un des derniers jours de juillet 1784. Revêtue par Mme de Lamotte d'une robe blanche de linon moucheté, avec une coiffe en demi-bonnet, elle attendit à l'hôtel où elle était descendue le moment critique, quand vers dix heures du soir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sa conductrice lui donna une rose et une lettre avec cette unique explication : « Vous les remettrez à un très grand seigneur que vous allez rencontrer, vous direz seulement : Vous savez ce que cela veut dire », et les deux dames se dirigèrent vers les jardins du château. La Reine, dit Mme de Lamotte à sa complice en arrivant sous les ombrages des arbres, sera présente pour entendre ce qui se passera dans l'entrevue ; elle vous parlera, elle est là. Mlle d'Oliva troublée à la pensée de se trouver sous les yeux de sa souveraine, tenait sa fleur, quand après l'éloignement de Mme de Lamotte, déboucha derrière une charmille le grand seigneur annoncé. D'Oliva présenta la rose en prononçant, assure-t-elle, les mots qui lui avaient été appris. M. de Rohan déclare dans son interrogatoire qu'elle leva sa coiffe avec son éventail en affirmant qu'il pouvait espérer l'oubli du passé, lorsqu'au moment où il s'inclinait avec respect, une personne placée auprès de celle qu'il prenait pour la reine, annonça la venue de Mme de Provence et de Mme la comtesse d'Artois; le cardinal s'éloigna précipitamment, et Mme de Lamotte partit de son côté, ramenant Mlle d'Oliva à l'hôtel, d'où elles regagnèrent Paris cette nuit même dans une voiture de la cour. Ce soir-là, Beugnot longeant les boulevards; atteignait la rue Saint-Gilles vers les dix heures et allait presque machinalement frapper à l'hôtel de la comtesse qu'il n'avait pas vue depuis longtemps. Une demoiselle Colson, parente de Mme de Lamotte et devenue, écrit-il, sa dame de compagnie, le reçut. Raillant le luxe extravagant des maîtres de la maison, avec leurs deux secrétaires Retaux de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Villette et le religieux minime Loth, mademoiselle Colson dit avec gaieté : « Je crois, leurs altesses occu-« pées de quelque grand projet, on passe la vie à « des conseils secrets où le premier secrétaire est seul « admis. Sa Révérence, le second secrétaire en est ré-« duit à écouter aux portes, et il fait trois voyages par « jour rue Vieille-du-Temple sans deviner un traître « mot des messages qu'on lui confie. Le frocard s'en « désole, car il est curieux comme une vieille dévote. » Beugnot s'était attardé à causer avec sa spirituelle interlocutrice, « quand entre minuit et une heure « nous entendons, dit-il, le bruit d'une voiture d'où « sortent M. et Mme de Lamotte, Villette et une « femme de vingt-cinq à trente ans, blonde, fort belle « et remarquablement bien faite. Les deux femmes « étaient mises avec élégance, mais avec simplicité ; « les deux hommes en frac ; de sorte qu'on avait l'air « de revenir d'une partie de campagne. On com-« mença par des plaisanteries obligées sur mon tête-« à-tête avec Mlle Colson..... On déraisonnait, on « riait, on fredonnait, on ne tenait plus sur ses jambes. « L'inconnue partageait l'allégresse commune, mais « elle gardait de la mesure et de la timidité. On se met « à table, la joie continue, elle s'exalte, elle devient « bruyante; nous gardions Mlle Colson et moi l'air « étonné et chagrin qu'on prend nécessairement au « milieu de gens très gais lorsqu'on ne saurait par-« tager leur joie dont on ignore la cause. Cependant, « la bande livrée à cet excès d'hilarité, était gênée « de notre présence, parce qu'elle l'empêchait de « parler à cœur ouvert du sujet de sa joie et d'en « savourer toutes les circonstances. M. de Lamotte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« consultait Villette pour savoir s'il y avait tant de « danger à parler. Villette répondit qu'il ne tenait pas « pour vrai l'adage qu'on n'était trahi que par les siens, « qu'on l'était par tout le monde et qu'en vérité la dis-« crétion... Il en était là quand Mme de Lamotte, à « côté de laquelle il était à table, lui porta vivement « la main à la bouche et lui dit du ton le plus impé-« ratif : Taisez-vous, *M. Beugnot est trop honnête « homme pour nos confidences*. Je rends ces termes, « ajoute le narrateur, sans y changer une syllabe. Le « compliment eût été flatteur si dans le langage ordi-« naire Mme de Lamotte ne se fût pas indifféremment « servie des mots honnête homme et bête comme syno-« nymes. » Beugnot nous apprend qu'il ramena en voiture la belle inconnue dont le visage le préoccupait comme celui d'une personne qu'il avait déjà vue. « L'inquiétude que m'avait causée sa figure, pour-« suit-il en achevant, était sa parfaite ressemblance « avec la reine, car la dame n'était rien moins que « Mlle d'Oliva, et la joie qui agitait les convives était « occasionnée par le succès complet de la fourberie « que l'on venait de jouer dans les bosquets de Ver-« sailles... Je n'eus pas alors le mot de l'énigme ; « mais quand l'affaire éclata, il me fut promptement « donné ; je perdis dès lors le droit d'avoir un doute « sur les vrais coupables. »

Emprunt de cent vingt-cinq millions, décembre 1784.

Pendant que le nom de personnes royales mêlé à des combinaisons mystérieuses était jeté en pâture à cette classe infime de la société où se trament tous les crimes, le ministre Calonne compromettait au grand jour le chef de l'État par ses folles et coupables prodigalités. La promesse de ne recourir au crédit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que dans un avenir lointain datait à peine d'une année, qu'il faisait appel au public pour une somme de cent vingt-cinq millions.

Cet emprunt que Mirabeau recommandait comme un placement avantageux, était en réalité conclu au taux de huit pour cent ; le contrôleur général le présentait aux prêteurs sous forme de billets de mille livres, qui obtenaient un bénéfice croissant avec le délai fixé pour leur remboursement. Les porteurs des quinze mille premiers billets désignés par le sort pour être retirés de la circulation touchaient cinq pour cent de leur capital, ceux des quinze mille billets remboursés dans les trois années suivantes gagnaient vingt pour cent, puis de trois ans en trois ans les prêteurs réalisaient des bénéfices montant à 25, 30, 35 et 40 pour cent, jusqu'au jour où les possesseurs des cinq mille derniers billets doublaient leur capital en touchant une somme de dix millions.

Calonne invoquait toujours la nécessité d'acquitter les dettes de la dernière guerre. Il s'appuyait pour recourir au crédit sur la quantité de numéraire en circulation. « Quelque satisfaisants que soient pour nous les témoignages éclatants d'une juste confiance, disait-il, nous sommes bien éloignés de vouloir en faire un usage indiscret, et nous ne regardons le bon état du crédit que comme un acheminement aux opérations essentielles et salutaires que nous avons en vue. Elles seraient impraticables sans lui, » et il dévoilait son chimérique espoir de satisfaire à la fois ses goûts fastueux et la tendance des populations à améliorer leur situation en faisant tenir au roi ce langage : « C'est en fécondant toutes les sources de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

richesse de l'État, c'est en augmentant nos revenus par la diminution des frais de recouvrement, c'est en soulageant nos peuples par une distribution plus égale du fardeau qu'ils supportent que nous assurerons de plus en plus la solidité des créances publiques. »

Enregistrement de l'emprunt pour ne pas augmenter les calamités de l'État, 30 décembre 1784.

Le Parlement, à l'annonce de cette charge nouvelle, rédigea à la hâte les plus énergiques représentations contre l'incessante augmentation de la dette nationale qui, bien loin de diminuer sous le règne actuel, malgré la bonne volonté du roi et son économie personnelle, s'était élevée suivant le calcul le plus modéré jusqu'au chiffre de douze cents millions. Il signalait le préambule du ministre des finances, prodigue de promesses en désaccord avec sa conduite, et montrait Calonne consentant d'une part à de légères suppressions, et d'autre part faisant peser sur l'État des charges énormes par l'émission d'emprunts conclus à des taux sans exemple aux époques des crises les plus difficiles. Abordant l'emploi de cet argent demandé au public, il laissait entendre qu'il servait à payer les dettes des princes frères du roi, à acheter des châteaux de plaisance, des forêts de chasse, comme Saint-Cloud et Rambouillet, et non à solder les dettes de la guerre.

Louis XVI ayant formellement déclaré « que le produit du dernier emprunt avait été employé en totalité à l'acquittement des dettes de la guerre, et que ces dettes seraient complètement liquidées en 1786 », le Parlement enregistra l'édit pour « ne point augmenter, disent les *Mémoires secrets*, les calamités de l'État par un discrédit national et étranger, le plus grand malheur pour une administration. » Puis il prit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un second arrêté chargeant le premier président de représenter au roi que l'ordre et l'économie sont les seules bases d'une bonne administration et autres lieux communs de cette espèce déjà répétés cent fois inutilement, écrit le même journaliste qui ajoute en se faisant l'écho du découragement et de la défiance générale. « Messieurs conviennent eux-mêmes que ce n'est qu'un arrêté de forme ; ils ne doutent pas qu'au lieu d'en parler au roi, le premier président ne le laisse dans son portefeuille pour aller à la chasse. »

Emprunt des États de Languedoc ; emprunt aux banques de Gênes ; emprunt en rentes héréditaires, janvier, mars, décembre 1785.

Les craintes du public furent vite justifiées par l'emprunt de quinze millions négocié auprès des États de Languedoc pour le compte du Trésor, par celui de cinq millions demandés aux banquiers de Gênes, qui devaient être remboursés d'année en année à partir du 1er janvier 1792. Au mois de décembre 1785, une année juste après l'emprunt de cent vingt-cinq millions, le ministre offrait aux spéculateurs quatre millions de rentes héréditaires à cinq pour cent, avec des primes, remboursables en dix ans. Calonne, par la bouche du roi exposait la nécessité de s'adresser de nouveau au crédit en alléguant l'intempérie des saisons, les calamités qui avaient affligé plusieurs provinces. « Quoique nos revenus, disait-il, en aient souffert de la diminution et nos recouvrements du retard, les payements relatifs aux différents services n'en ont pas été un seul instant moins exacts ; tous nos engagements ont été acquittés... les arrérages des rentes ont été payés plus promptement qu'ils ne l'avaient jamais été ; jamais autant de fonds n'ont été employés en amortissements,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jamais il n'en a été accordé d'aussi considérables pour les travaux d'utilité publique, pour les ports, pour les canaux, pour les chemins, pour les desséchements, jamais le commerce n'a reçu plus d'encouragements, jamais des secours plus abondants n'ont été répandus dans les provinces. » Tels sont, continuait le ministre, accentuant de plus en plus les espérances passionnées du joueur qui l'enivraient, « tels sont déjà les fruits, telles devaient être les premières bases du plan que nous avons adopté. Les ressources qu'il nous a fait trouver pour satisfaire à tant de besoins au milieu de tant d'obstacles, nous ont de plus en plus convaincu que les dépenses d'amélioration sont des sources de richesses et que le crédit se fortifie par les payements. Nous sommes au moment d'achever ceux de toutes les dettes de la dernière guerre et même de toutes celles qui s'étaient arriérées en différents départements; leur entier acquittement doit être consommé dans le courant de l'année 1786, et si ce n'est pas sans regret que pour y parvenir nous nous voyons obligés d'ouvrir encore un emprunt, nous avons en même temps la satisfaction d'être assurés qu'avec son secours nous pourrons effectuer cet apurement total sans lequel l'ordre que nous travaillons à mettre dans nos finances, serait impossible. »

Opposition du Parlement : il refuse son concours au gouvernement.

Le Parlement qui s'attendait à cet emprunt de quatre-vingt millions et qui exerçait une surveillance inquiète sur les actes de Calonne, lui fit demander pourquoi les rentes offertes au public se trouvaient hypothéquées sur l'impôt du vingtième, en observant que le troisième vingtième devait prendre fin dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux ans, au mois de janvier 1787. Le contrôleur général substitua sans réplique à l'hypothèque sur le vingtième une hypothèque sur l'impôt des aides et gabelles ; mais ce changement ne modifia pas l'opinion des magistrats qui, d'une voix unanime, résolurent de supplier le roi de renoncer à un emprunt onéreux dans le fond et dans la forme, et décidèrent des remontrances, qui furent portées à Versailles le 18 décembre 1785. « On observe, disent les écrits du temps, que par certaines tournures de l'édit, le contrôleur général se ménage insidieusement la faculté d'emprunter pendant dix ans toutes les sommes viagères qu'il voudra. »

Louis XVI repoussa les représentations du Parlement en répondant avec hauteur que ses fonctions lui donnaient le droit « d'éclairer l'autorité et non de la restreindre ou la gêner, et qu'il attendait de son zèle en même temps qu'il exigeait de son obéissance l'enregistrement de l'édit, sans aucun délai. » De nouvelles remontrances promptement formulées et remises au roi le 20 décembre, se terminaient par ces mots : « Ce ne sera jamais par des emprunts trop répétés, mais par une économie constamment suivie et une administration sage que l'on maintiendra et que l'on relèvera le crédit; le crédit ne se soutient que par la confiance. Pour que cette confiance ait lieu, il faut que le prêteur ne voie jamais diminuer le gage de sa créance, soit par de nouvelles dettes qu'il a peine à croire nécessaires, soit par des dépenses dont il ne peut se dissimuler l'inutilité. » Ces remontrances ne furent pas mieux accueillies.

Le Parlement qui avait enregistré l'emprunt de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cent vingt-cinq millions, dans la crainte d'augmenter les embarras de l'administration, refusa cette fois d'engager sa responsabilité et écrivit dans le libellé de son enregistrement qu'il se conformait à l'exprès commandement du roi, faisant suivre les termes de la formalité légale qu'il accomplissait de ces réserves : « Ledit seigneur roi rendra justice aux sentiments dont son Parlement n'a cessé d'être animé... et à la légitimité des motifs qui ont déterminé ses très humbles, très respectueuses et itératives représentations. Son Parlement espère que ledit seigneur roi, suivant les mouvements de son cœur et de son amour paternel pour ses sujets, reconnaîtra le danger et les conséquences des emprunts trop multipliés et se persuadera que le seul crédit véritablement désirable pour la prospérité de ses finances, tient nécessairement à l'économie la plus exacte dans les dépenses nécessaires, au retranchement de celles qui n'ont pas pour objet le bien du service dudit seigneur roi, ou l'utilité publique, et enfin à l'ordre constant et immuable qu'il daignera régler et faire observer dans toutes les parties de l'administration. »

Tenue d'un lit de justice, 23 décembre 1785.

Calonne effrayé pour le succès de son emprunt d'une opposition aussi vive empêcha l'impression de l'arrêté du Parlement et manda la cour à Versailles. « Mon Parlement, dit Louis XVI, en recevant les magistrats d'un air sévère, mon Parlement qui connaît les règles et qui doit donner l'exemple pour les faire observer, n'aurait pas dû insérer dans un arrêt d'enregistrement destiné à être publié et affiché, des choses qui doivent rester dans le secret des relations intimes que je lui permets d'avoir avec moi. Je vais

retrancher de cet arrêt tout ce qui est étranger à son objet.... Je ne prétends pas souffrir que mon Parlement abuse de ma bonté et de ma confiance jusqu'à se rendre en tout temps et en tout lieu le censeur de mon administration; je vais anéantir un arrêté peu réfléchi et indécemment rédigé. Au surplus, je veux qu'on sache que je suis content de mon contrôleur général, que je ne souffrirai pas qu'on trouble par des inquiétudes mal fondées l'exécution de plans qui tendent au bien de mon état et au soulagement de mon peuple. »

Le roi, à la suite de cette allocution, se fit présenter les minutes du Parlement et biffa de sa main les parties de l'arrêté qui devaient être supprimées avant son impression[1].

[1] *Archives nationales :* K 162. Affaire du collier. Mémoire pour la demoiselle Leguay d'Oliva. Mémoire pour Louis-René Édouard de Rohan, évêque de Strasbourg. ADI 1068, Arrêt du Conseil d'État portant établissement d'une nouvelle Compagnie des Indes, 14 avril 1785. O¹125, Emprunt de cent vingt-cinq millions, décembre 1784. O¹126, Emprunt de cinq millions à Gênes. Création de quatre millions de rentes héréditaires, avec ordre du roi d'enregistrer l'édit, 22 décembre 1785. P 2743, année 1785. O¹481, Emprunt de quinze millions par les États de Languedoc, 8 janvier 1785. X¹B 8983, Remontrances du Parlement de Paris des 18 et 20 décembre 1785. — *Souvenirs du baron de Gleichen*, in-12, Paris, 1868, p. 135 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, t. XXVIII, p. 1 et suiv., 12 et suiv. ; tome XXIX, p. 183, 194 ; tome XXX, p. 88 et suiv., 102, 107, 121, 126, 134 et suiv. ; tome XXXI, p. 32, 36 ; tome XXXII, p. 54 et suiv., 84. — *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, tome I, p. 145 et suiv. — *Marie-Antoinette et le procès du collier*, par Émile Campardon, in-8, Paris, 1863, p. 207 et suiv., 272 et suiv., 350 et suiv. — *Mémoires du comte Beugnot*, de 1783 à 1815, in-8, Paris, 1868, tome I, p. 7 et suiv., 13 et suiv., 24 et suiv., 26, 29, 34, 56 et suiv., 77 et suiv., 79 et suiv. — — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, tome XXVII, p. 549. — *Histoire secrète de la cour de Berlin* ou *Correspondance d'un voyageur français*, de juillet 1786 au 19 janvier 1787 (par Mirabeau), in-8, 1789, tome I, p. 51 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La direction du gouvernement de la France avait fini par tomber, comme nous l'avons déjà dit, entre les mains d'un joueur qui était victime non seulement de ses passions personnelles, mais de ses illusions. Provocateur d'un agiotage effrené des effets publics, Calonne était à la recherche de tous les éléments propres à entretenir ses espérances sans limites et la fièvre de gain qui le dévorait.

Le 14 avril 1785, il ressuscitait pour sept années le monopole d'une compagnie des Indes détruite par l'abbé Terrai comme préjudiciable au commerce français, donnant pour raison que le roi « par le compte qu'il s'était fait rendre du résultat des exportations de son royaume et des retours d'Asie... avait reconnu que la concurrence utile pour d'autres branches de commerce ne pouvait qu'être nuisible dans celle-ci. Les cargaisons d'Europe n'étant pas combinées entre elles ni proportionnées aux besoins des lieux de leur destination, s'y vendaient à bas prix, tandis que le concours des Français dans les marchés de l'Inde y surhaussait le prix des achats... Les importations en retours, composées de marchandises de même espèce sans mesure ni assortiments..., sont aussi désavantageuses aux négociants qu'insuffisantes pour l'approvisionnement du royaume...; et à ces inconvénients résultant du défaut d'ensemble s'ajoute l'impossibilité pour des particuliers d'être en possession de moyens assez étendus pour soutenir les hasards d'un commerce aussi éloigné. » Assertions d'un esprit léger qui devaient provoquer un concert de plaintes des négociants de Paris, de Versailles, de Dijon, de Tours, de Châlon-sur-Saône, de Troyes, de Bordeaux,

Rétablissement d'une compagnie des Indes, 14 avril 1785.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Rouen, de Besançon, de Lyon, et attirer au contrôleur général une terrible apostrophe que le comte de Mirabeau lui adressa un an plus tard en disant à propos de cette mesure : « Il a fallu fouler aux pieds les résultats de douze années consécutives qui ont prouvé que la liberté convient au commerce des grandes Indes comme à tous les autres commerces. » Puis raillant les raisons qui avaient été données pour amener ce qu'il appelle « une de ces déplorables surprises faites par l'intrigue et l'intérêt personnel à la sagesse du gouvernement, » Mirabeau s'écriait à propos du prétendu manque de combinaisons dans les cargaisons : « Vous supposez donc que la Compagnie française sera seule à faire le commerce dans l'Inde ou qu'elle se combinera avec les Compagnies anglaises, hollandaises, suédoises, danoises, portugaises... Les productions de l'Inde sont-elles bornées à une quantité déterminée? Ne sait-on pas que la fabrication, lorsque rien ne la gêne, se met toujours au-dessus des demandes? »

Violente scène entre Miromesnil et Mirabeau, avr. 1785.

Le comte de Mirabeau, qui allait écraser Calonne sous le poids de sa logique impitoyable, était, à cette époque, en relations suivies avec ce personnage. Conduit au milieu des étranges péripéties de sa vie à soutenir un procès en séparation de corps intenté par sa femme, il avait rédigé un mémoire destiné à amener la cassation de l'arrêt rendu contre lui, où il exposait au public tous les détails de son orageuse existence. La saisie de cet écrit au moment où quelques exemplaires seulement parvenaient à ses juges, l'irrita profondément. Voulant obtenir le retrait d'une décision aussi arbitraire, il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

porta ses plaintes au directeur de la librairie, et à la suite de son refus se rendit à l'audience publique du garde des sceaux.

La conversation avec un solliciteur qui avait blessé Miromesnil dans un de ses nombreux pamphlets, dégénéra bien vite en un débat des plus vifs que Mirabeau, désespérant de réussir, termina par la menace au ministre « de frapper du pied la terre et d'en faire sortir dix mille exemplaires d'un mémoire dont on saurait l'histoire et l'occasion. »

Imprimé à l'étranger, le factum annoncé ne tarda pas à paraître à Paris, introduit par son auteur qui avait quitté la France après cette violente altercation ; il était intitulé : « *Mémoire du comte de Mirabeau, supprimé au moment même de sa publication par ordre formel de monsieur le garde des sceaux et réimprimé par respect pour le roi et la justice, avec une conversation de monsieur le garde des sceaux et du comte de Mirabeau.* »

« Reste à savoir, dirent les nouvellistes, comment si le premier mémoire a été arrêté, celui-ci plus redoutable pourra percer, » et ils expliquent presqu'au même moment une semblable inconséquence en montrant la cour partagée en partis hostiles qui donnent pour appui à l'écrivain « des Noailles, des Polignac, des Vaudreuil et la reine elle-même. »

Arrivé d'Angleterre avec un manuscrit qu'il se proposait de publier sur la Caisse d'escompte, Mirabeau à la suite d'entretiens avec le genevois Clavières sur les spéculations diverses qui préoccupaient le public, se mit en rapport avec Calonne par l'intermédiaire du banquier Panchaud, l'un de ses con-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seillers. Le contrôleur général encouragea Mirabeau dans des projets qui pouvaient maintenir sur le marché une effervescence favorable à ses vues, et souriant aux affirmations du comte qui assurait vouloir écrire avec précision, énergie et complète indépendance, applaudit « à sa loyale rudesse. »

Ouvrage de Mirabeau sur la Caisse d'escompte, mai 1785.

L'œuvre presque annoncée au ministre fut imprimée à l'étranger et, apparaissant au milieu des joueurs, y excita une vive rumeur. Calonne qui depuis un mois n'avait pas revu Mirabeau, se réveilla au bruit de la polémique qui s'engageait et essaya d'obtenir la suppression de certains passages du livre, notamment de ceux qui contenaient un blâme de l'arrêt annullant les marchés à prime sur les dividendes des actions de la Caisse d'escompte. Il employa vainement les ressources de son esprit aimable et persuasif. Mirabeau lui répondit avec cette hauteur emphatique qui couvre d'un nuage les vices et les vertus de sa nature à la fois fière et basse, vénale et désintéressée : « Je poursuivrai jusqu'au tombeau toute loi rétroactive. Oui, monsieur, je serai fidèle à ce serment. » La victoire me resta, continue Mirabeau, la distribution de mon livre fut publiquement autorisée. « Le nouvel ouvrage du comte de Mirabeau sur la Caisse d'escompte, dit un contemporain, ne lui fait point honneur, si l'on en croit des gens impartiaux et connaisseurs qui l'ont lu, en ce qu'on juge facilement qu'il s'est rendu l'organe de Panchaud ; il se lit avec un certain intérêt, mais on sent que l'auteur n'était point en état de traiter par lui-même une pareille matière... D'ailleurs l'objet en est très vicieux, puis-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il tend à mettre cette Caisse sous la main du gouvernement, ce qui serait contre son institution, ce qui faciliterait les coups d'autorité, l'infraction des lois et le despotisme contre lequel M. de Mirabeau s'est tant récrié jusqu'à présent... On n'y découvre que trop sous quelle influence M. de Mirabeau a pris la plume, et l'on est fâché de lui voir prostituer ainsi ses talents. » Appréciations erronées qui montrent à la fois la défiance de l'opinion publique pour le pouvoir, et le peu d'estime qu'elle avait pour l'écrivain, malgré son incontestable popularité. Mirabeau ne fait en réalité par son approbation de l'arrêt du Conseil d'État du 16 janvier 1785, que rappeler l'un des statuts de la Caisse d'escompte, statut parfaitement raisonnable, ordonnant que le dividende des six derniers mois de 1784 ne sera établi que sur les profits et bénéfices réalisés au 31 décembre de cette même année, et que des commissaires nommés par les actionnaires fixeront la proportion qui devra exister à l'avenir entre le montant des dividendes et celui des fonds mis en réserve. Il ne répudie pas plus les principes de liberté qui inspirent son œuvre qu'il ne se met au service des agioteurs, quand, blâmant l'arrêt du 24 janvier 1785, qui annule les marchés à prime sur les dividendes des actions de la Caisse d'escompte, il présente les observations suivantes :

« Le jeu sur les fonds publics suppose des fonds publics, les fonds publics des emprunts... En prononçant contre le jeu, la loi prononcerait contre elle-même ou contre le gouvernement qui a créé la dette... Des négociants ont vendu des dividendes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parce que des négociants en recherchaient...; le vendeur était maître de son argent, l'acheteur était en pleine liberté... Qu'y-a-il là d'odieux et d'illicite?... Quelque soit le parti que prenne l'autorité sur la prohibition ou la tolérance à venir des spéculations dont il s'agit, il est du moins une vérité qu'on ne peut contester, c'est que la force rétroactive de l'arrêt du 24 janvier doit être anéantie, c'est que les marchés conclus avant que la loi ait parlé doivent être exécutés, et qu'on ne peut sans honte favoriser des hommes qui n'ont sollicité la dissolution de leurs engagements qu'après la certitude acquise qu'ils perdraient à les remplir. »

Embarrassé de la concurrence faite à l'emprunt de cent vingt-cinq millions par les actions de la banque espagnole de Saint-Charles, Calonne échangea ses vues avec Mirabeau sur la présence des effets étrangers à la bourse de Paris, et profitant de la similitude de leurs idées, félicita avec grâce l'écrivain, assurant que le succès de son livre sur la Caisse d'escompte l'investissait d'une sorte de mandat devant lequel le ministre des finances devait s'incliner. Il n'en fallait pas davantage pour décider Mirabeau à éclairer le public sur la valeur réelle de la banque de Saint-Charles. L'habile écrivain obtint pour son travail des notes des employés des finances, conféra du sujet qu'il traitait avec des inspecteurs du commerce, et huit jours après sa conversation avec Calonne paraissait une étude critique sur la banque espagnole.

Mirabeau s'appuyant sur le prospectus publié par Cabarrus, le fondateur de cette banque, et la cédule du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roi d'Espagne qui en autorisait la création, fit ressortir avec un irréfragable bon sens l'impossibilité où se trouvait cet établissement de réaliser les bénéfices qu'on en espérait. « L'obscurité, dit-il en débutant, est une ressource précieuse, mais l'analyse est un terrible réverbère. Analysons donc l'idée de l'auteur, et voyons si sa banque est indispensable au crédit de l'Espagne... Il n'est qu'une manière d'obtenir et de conserver le crédit, c'est de payer exactement. Pour se donner la faculté de remplir ses engagements, l'État doit appliquer une partie des impôts à une caisse d'amortissement ou créer après la paix un nouvel emprunt fait dans des circonstances plus favorables que celles de la guerre. » Le Law de l'Espagne, continue Mirabeau, en comparant Cabarrus à ce célèbre financier, méprise au contraire en homme de génie ses engagements; les statuts de sa banque portent que toute spéculation, toute entreprise lui sont sévèrement interdites, et il va chercher la Compagnie des Carraques, prête à sombrer, pour la patroner sous le nom de Compagnie des Philippines. « Il est inconcevable, s'écrie l'écrivain, que les étrangers qui spéculent sur la banque de Saint-Charles ne réfléchissent pas sur les effets de l'autorité illimitée qui la dirige? Comment n'en sont-ils pas effrayés? Comment ne sont-ils pas instruits par le passé? » Puis il se résume en ces termes : « Nous avons exposé les raisons qui nous font penser que la banque de Saint-Charles est une concession surprise au ministère espagnol... que la banque de Saint-Charles a présenté au public un plan d'opérations illusoires... que la banque de Saint-Charles...

Mirabeau écrit sur la banque espagnole de Saint-Charles, 6 juillet 1785.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne peut manquer de perdre tôt ou tard la faveur du gouvernement, et que les privilèges et les monopoles qu'elle a obtenus la rendant de plus en plus odieuse au commerce, ses actionnaires ne sauraient prendre une juste confiance dans la durée et la solidité de cet établissement. »

Suppression de l'ouvrage de Mirabeau par arrêt du Conseil, 17 juillet 1785.

L'effet de cette violente attaque fut foudroyant; les actions qui de cinq cents livres, prix d'émission, avaient presqu'atteint huit cents livres, tombèrent à quatre cent-vingt livres. Les joueurs furieux se répandirent en clameurs. Cabarrus outragé se défendit dans une lettre adressée à son adversaire, traitant de fausses et de calomnieuses ses assertions. L'Espagne se préoccupa du tort fait à une banque qui avait son siège à Madrid, et le comte d'Aranda demanda la suppression du livre. Calonne, qui avait atteint son but en détruisant une concurrence à son emprunt, se hâta de déférer à une sorte d'injonction diplomatique. Un arrêt du Conseil du 17 juillet 1785 supprima le libelle sous prétexte qu'il avait été imprimé en contravention des règlements de la librairie, et que l'auteur était « un de ces hommes qui se hasardent d'écrire sur les matières importantes dont ils ne sont pas assez instruits pour en donner au public des connaissances utiles. »

Il y eut une explication des plus vives entre un ministre habitué à se jouer trop facilement de la dignité des hommes et un écrivain qu'irritaient au dernier point la résolution qui venait d'être prise, et les motifs énoncés dans l'arrêt. Calonne faisant agir tous les ressorts d'un esprit aussi fin que conciliateur, invoqua la nécessité de ménager une puissance alliée de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

France, parla de la pression exercée par le garde des sceaux. « La continuation de ma confiance n'est-elle pas une réparation suffisante, s'il en faut une à votre amour-propre, » lui dit-il, puis ramenant adroitement la conversation sur les sujets qui préoccupaient alors Mirabeau, il l'entretint d'un livre nécessaire sur les emprunts, et son interlocuteur oubliant presque sa colère, finit le débat par ces mots solennels : « S'il fallait à la cour de Madrid une victime pour expier l'offense d'avoir bien servi mon pays et l'Espagne même, je me laisserais sans murmurer conduire à la Bastille. » Paroles que nous citons textuellement parce qu'elles peignent ce génie qui pressentant les événements de l'avenir, avait au milieu des débordements d'une vie agitée, élevé dans son esprit pour ce qui concernait les affaires publiques, un sanctuaire inaccessible à toute pression, à toute direction et à presqu'à toute capitulation de conscience.

Si Calonne crut avoir dominé un folliculaire vulgaire, il ne tarda pas à être détrompé. La fièvre de l'agiotage soulevait chaque jour d'ardentes discussions, et les partisans de Cabarrus attaquaient l'adversaire qui avait ruiné leurs espérances. Parmi eux se distinguait M. Le Couteulx de la Noraye qui, dans ses fréquentes relations avec le ministère, s'efforçait de détruire la portée des critiques de Mirabeau contre la banque de Saint-Charles, assurant que les gens du métier n'en seraient pas dupes.

Poussé à la lutte par un caractère hautain et violent et par un certain malaise que faisaient éprouver à son intelligence les théories fausses et les affirmations

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lettre de Mirabeau à Le Couteulx de La Noraye, 13 juillet 1785. Elle est supprimée par arrêt du Conseil le 24 août.

mensongères, Mirabeau saisit le prétexte des insinuations de La Noraye pour rentrer dans la polémique ouverte par son livre. Il écrivit une brochure où il discutait de nouveau la banque de Saint-Charles ainsi que la Caisse d'escompte et la porta au contrôleur général pour obtenir l'autorisation de la publier. Calonne embarrassé entre La Noraye, qu'il tenait à ménager, et Mirabeau qui insistait, demanda des suppressions auxquelles consentit en partie l'auteur. Mais le livre, malgré les atténuations exigées par le ministre, n'en conserva pas moins la forme incisive et arrogante d'un écrivain hardi jusqu'à l'insulte. La Noraye accusé d'avoir compromis la Caisse d'escompte dont il était l'un des commissaires, par le placement de ses fonds dans la banque espagnole, se plaignit vivement.

Le public est en possession du livre, pensa Calonne, Mirabeau doit être satisfait, il suffit pour contenter La Noraye de supprimer l'ouvrage, et le ministre laissa le Conseil condamner la lettre de Mirabeau. M. Le Couteulx, s'écria-t-on partout à cette nouvelle, a trouvé plus commode de faire anéantir la provocation du comte que d'y répondre. « La mesure m'a été escamotée par Monsieur le garde des sceaux », j'ai tempéré infiniment l'amertume des considérants, assura Calonne à Mirabeau, ajoutant d'un air dégagé : Qu'est-ce après tout qu'un arrêt du Conseil? La situation était grave pour l'orgueil de Mirabeau. La condamnation du livre sur la banque de Saint-Charles s'expliquait comme mesure diplomatique. En était-il de même cette fois-ci où M. de La Noraye se trouvait seul en face de lui?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Brochure de Mirabeau sur les actions de la Compagnie des Eaux de Paris. Fureur contre Beaumarchais, décembre 1785.

Dans cette discussion des valeurs de bourse, Mirabeau s'était occupé des actions des Eaux de Paris, dont il signalait la hausse exagérée. Beaumarchais qui ne pouvait partager son avis, puisqu'il était l'un des administrateurs de la Compagnie, contesta ses calculs en insinuant malicieusement : « Si l'on osait se permettre avec le comte de Mirabeau d'adapter une épigramme badine à une question aussi sérieuse, ne pourrait-on pas appliquer à lui et à ses amis ces vers de Lafontaine :

Maître Renard, peut-être on vous croirait,
Mais, par malheur, vous n'avez point de queue.

Ici la queue dont il s'agit, c'est quelques cents actions des Eaux. »

L'image de Calonne qu'il entrevoyait, protégeant l'agiotage à la cour aussi bien qu'à la ville, exalta Mirabeau jusqu'à la fureur. Il adressa dans sa pensée sa réponse au ministre plutôt qu'à son spirituel contradicteur, et finit la discussion par ces mots qui caractérisent sa valeur comme publiciste : « Je ne me connais d'autre mérite qu'un zèle ardent à servir la raison et la justice ; je ne trouvai jamais de talent que dans une forte persuasion, de noblesse que dans la bonne foi, de vertu que dans le courage utile. »

A la suite de cette polémique qui passionnait Paris autant que Versailles, Mirabeau quitta la France dans les derniers jours de l'année 1785, et se dirigea vers Berlin d'où il envoya une lettre à ses amis avec recommandation pressante de la remettre à Calonne. Dans cette missive se révèlent la fierté d'une âme ardente,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les tourments de l'orgueil blessé et les facultés prévoyantes de l'homme d'État qui voit au loin la tempête prête à se déchainer sur son pays et entend déjà le bruit de la foudre qui va le frapper[1].

Rupture de Mirabeau avec Calonne; il juge ce ministre et prédit l'avenir qu'il prépare à la France, décembre 1785.

« Il est donc arrivé, Monsieur, ce moment que je vous ai prédit... où ma réputation, mes principes, mon honneur, et par dessus tout, le bien de mon pays, me commandent de vous citer au tribunal du public et de le prendre pour juge entre nous ». Mirabeau exposait les circonstances diverses de ses relations avec le contrôleur général en lui reprochant les termes dont on s'était servi pour flétrir ses ouvrages : « Hélas! Monsieur, s'écriait-il, en rappelant le dédain du ministre pour un arrêt du Conseil, leur multitude contradictoire, leur confusion inextricable, la certitude que souvent ils sont obtenus par l'intrigue les affaiblissent dans l'opinion publique. Mais ce malheur est grand, car les arrêts du Conseil sont autant de lois d'administration, et les maux qu'ils peuvent

[1] *Recueil général des anciennes lois françaises*, tome XXVIII, p. 19. — *Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des notables*, par le comte de Mirabeau, in-8, 1787, p. 26, 87 et suiv. — *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même, son père, son oncle, son fils adoptif, in-8, 1834, tome IV, p. 143, 156, 176, 180, 183, 197, 202, 203, 206, 207, 208, 210, 212 et suiv., 219 et suiv., 224 et suiv., 279, 285. — *De la Caisse d'escompte*, par le comte de Mirabeau, in-8, 1785, p. 70 et suiv., 82 et suiv., 89, 107, 170 et suiv., 173 et suiv. — *De la Banque d'Espagne dite de Saint-Charles*, par le comte de Mirabeau, in-8, 1785, p. 25, 58, 73, 75, 114 et suiv. — *Lettre du comte de Mirabeau à M. Le Couteulx de la Noraye*, in-8, Bruxelles, 1785, p. 13 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXV, p. 229, 234, 286 ; XXVI, p. 24, 27 ; XXIX, p. 45, 63, 83, 105, 110, 118, 125, 129, 131, 143, 148, 149, 155, 196, 249 ; XXX, p. 122 ; XXXI, p. 115. — *Œuvres complètes de Beaumarchais*, in-8, 1809, tome VII, p. 3. — *Archives nationales*. E, 2615 Arrêts du Conseil des 17 juillet et 24 août 1785, supprimant les écrits de Mirabeau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faire menacent tous les instants de notre existence, puisqu'il n'appartient qu'à peu de citoyens de s'y soustraire... On croit trop aisément que vous savez ce que vous comprenez, que vous comprenez ce que vous écoutez d'un œil spirituel et fin, que l'on vous décidera facilement à ce qui vous est démontré. Ce sont autant d'erreurs. Uniquement occupé de prendre une attitude de corps et d'esprit favorable à votre amour-propre... d'échapper à la difficulté du moment, de trouver les moyens d'être ministre demain, sans savoir comment vous le serez dans huit jours, vous voulez des expédients et non pas des conseils, des prôneurs et non pas des amis, des louanges et non pas des vérités. » Mirabeau passait ensuite en revue une foule de questions financières qu'il avait traitées avec le ministre, et concluait en ces termes : « Hélas! nous avons dans votre administration de trop sûrs indices de ce qu'il faut attendre de vous... un retour aux emprunts viagers... une accumulation de services pour dévorer d'avance des revenus encore à naître ? une augmentation du nombre déjà si grand de fermiers, de régisseurs..., qui pour de chétives avances des mêmes fonds qu'ils ont déjà prêté sous d'autres formes, acquerront le droit de dévorer les derniers restes de la substance du peuple... Quand les derniers et tristes regains de votre moisson ministérielle seront consumés, quand la méfiance générale se refusera au renouvellement des billets de finance... Evoquerez-vous l'ombre de l'exécrable Terrai... Qu'on ne croie pas que je m'abaisse à me justifier d'avoir élevé la voix pour défendre la morale et la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chose publique au milieu de la consternation du commerce et du concert d'éloges des lâches adulateurs de tout abus d'autorité. Quoi, il serait donné à un homme de ravager la France par son ignorance, son inapplication, sa frivolité..., et un autre homme sans intérêt, sans intrigue, qui n'a de puissance que celle de la raison..., ne pourrait pas sans crime essayer de sauver la chose publique... Le crédit public ne peut qu'être anéanti si les finances restent entre les mains d'un administrateur incapable... c'est vous qui tenez la grande chaîne des opérations du commerce, des engagements publics et de toutes les propriétés. Voilà, Monsieur... l'idée terrible qui m'a pénétré d'effroi pour la chose publique..., et décidé à prendre la plume. L'exemple que je donne est grand... La vertu suppose la force, la gloire le danger... Eh! que deviendrait la famille universelle, la grande société humaine... sous les coups redoublés des préjugés, de l'ignorance, et du despotisme (ces mots sont synonymes), si la nature ne produisait pas quelquefois des hommes capables de se précipiter dans les entreprises qui demandent de l'énergie et qui exposent à des dangers. Au nombre de ces entreprises, il faut compter celles de réclamer infatigablement pour la chose publique dans un pays sans constitution et sans liberté, d'y travailler, d'y concourir à l'instruction; peu de sujets sont plus hasardeux, mais il n'en est point de plus dignes d'intérêt et d'estime... c'est de l'instruction seule qu'il faut attendre la restauration du royaume... Un administrateur même habile n'a d'influence que pendant son action... Si l'homme passe avec ses projets, ses vues, ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

efforts avec lui, l'instruction reste; elle fermente, elle germe, elle mûrit et sa plus faible récolte prépare encore d'abondantes moissons... Elle est donc vraiment belle la place d'instructeur... je ne me cache pas de prétendre à cette belle prérogative et... d'avouer cette ambition qui plaît à mon âme sans étonner mon esprit. Tout ministre dont les intentions sont pures, m'encouragera... les autres verront en moi un ennemi implacable avec lequel ils auront bientôt fini la guerre si je tombe en leur pouvoir. Mais si j'échoue en cette occasion... que les bons citoyens ne se découragent pas, qu'ils croient que c'est faute de talent ou mauvais choix de circonstances. Qu'ils me consolent en m'imitant... mais je ne succomberai pas... Notre souverain sentira qu'on doit quelque attention à l'homme qui, dans une attaque si sérieuse, n'a employé... ni le langage de l'ignorance ni le babil de la présomption... Ordonner le silence sur de tels intérêts par l'arbitraire ou la violence, ce ne serait pas gouverner, ce serait peser sur un terrain miné en attendant l'explosion qui doit disperser les débris de ceux qui dorment sur la mine. Loin à jamais d'un auguste prince... l'imbécile et détestable maxime qu'il faut interdire aux simples citoyens de scruter les œuvres des administrateurs... quelles conséquences n'en résulteraient pas?... quel crime ne deviendrait pas sacré! On sait que les ministres peuvent se tromper... Eux seuls sont responsables de leurs fautes; et peut-être cette opinion est-elle plus importante dans les monarchies absolues que dans les gouvernements limités. Car où la liberté n'est pas, le courage manque, mais la fureur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

éclate quelquefois, on n'écrit pas contre les ministres, on ne se plaint pas du gouvernement, mais on songe, on se prépare à le détruire ».

Arrestation du cardinal de Rohan, 15 août 1785.

Les amis de Mirabeau conservèrent sans les remettre à leur adresse ces prédictions hautaines que complètent et justifient le dénigrement moqueur de la plupart des nouvellistes en présence des faits qui se passent à Versailles, et l'irritation des Parlements qui ne refusent pas encore absolument leur concours, mais s'attaquent aux personnes royales en mettant en parallèle les dépenses de la cour et le dénuement des populations. Les misères causées par le rigoureux hiver de 1784 et par les inondations qui venaient de ravager plusieurs provinces, l'émotion produite au sein de la capitale par un agiotage effrené, les passions déchaînées par l'espoir du gain et par les douleurs de la ruine, tout avait concouru à propager en France dès l'année 1785, une défiance presque universelle et une sourde colère, quand dans cette atmosphère de malveillance, le bruit se répandit le 15 août que le cardinal de Rohan venait d'être arrêté à Versailles.

« Lundi, nous apprennent *les Mémoires secrets*, sur les dix heures et demie, la reine est venue chez le roi où ont été appelés le garde des sceaux et M. le baron de Breteuil. Dans ce comité, l'on a résolu d'arrêter M. le cardinal de Rohan, pour causes que l'on ignore. On sait seulement que le roi a dit qu'il était juste de l'entendre avant de le condamner. En conséquence, Sa Majesté l'a fait venir : il est arrivé en rochet, et tout habillé pour ses fonctions. L'on ignore également ce qui s'est passé dans cet interrogatoire qui a duré en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

viron dix minutes. Après quoi, M. le baron de Breteuil, suivant ses instructions, a suivi le cardinal, a pris avec lui, de la part du roi, M. de Jouffroy, sous-lieutenant des gardes du corps... et l'a chargé d'arrêter le cardinal... L'après-midi, le cardinal a été amené à Paris. » Le lendemain, M. de Rohan était conduit à la Bastille, et le même journaliste disait : « On persiste à donner pour motif de sa détention, l'escroquerie d'un collier sous le nom de la reine... Du reste, le cardinal fait bonne contenance... personne de sa maison ne semble impliqué dans cette aventure. On parle seulement de Mme de Lamotte, une des maîtresses de cette Eminence, qui est absente. »

Il était difficile de connaître avant quelque temps les détails d'une aventure qui avait dû sa réussite à une spéculation commerciale et à l'inconcevable crédulité d'un cardinal. Mais le nom de Marie-Antoinette, l'objet dont il s'agissait, un collier, éveillèrent dès le premier jour l'hostilité du public contre cette princesse et en même temps sa sympathie pour un grand seigneur impliqué, croyait-on, dans un désagréable procès par suite des luxueuses fantaisies d'une reine.

Depuis que Rohan avait cru voir Marie-Antoinette dans un bosquet de Versailles, il n'avait plus douté des relations de Mme de Lamotte avec sa souveraine. La comtesse profitant au plus vite de ce regain de confiance, demanda cinquante mille livres pour des personnes auxquelles s'intéressait cette princesse, puis cent mille qui furent aussitôt comptées par le cardinal, et l'abondance dès ce jour régna dans le ménage Lamotte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Laporte et Bassenge chez madame de Lamotte, 24 décembre 1784.

Témoin de son luxe et au courant de ses vanteries, un avocat en Parlement, Laporte, ne douta pas plus que le cardinal des fructueuses relations de la comtesse, et songea aussitôt à tirer parti d'une aussi utile connaissance, tant dans son intérêt que dans celui de joailliers de la cour, MM. Bœhmer et Bassenge. Ces deux industriels composant un collier avec des diamants d'une grosseur et d'une pureté rares, l'avaient offert à Marie-Antoinette qui s'était écriée, d'accord avec le roi : « Nous avons plus besoin de vaisseaux que de colliers, » et depuis plusieurs années ce coûteux bijou se promenait de cour en cour sans être accepté ! La présence de Mlle d'Oliva à Versailles sous la trompeuse apparence de sa souveraine, remontait à cinq mois, quand le 27 décembre 1784, Laporte vint trouver Mme de Lamotte en compagnie de Bassenge. Le joaillier exposa à la comtesse le service qu'elle pourrait lui rendre en l'aidant à mettre fin à une spéculation onéreuse. Elle allégua au premier moment qu'elle ne s'était jamais mêlée d'affaires de ce genre, et ce ne fut que sur l'insistance de Bassenge qui fit briller sous ses yeux le précieux joyau qu'elle finit par promettre d'en dire quelques mots si l'occasion se présentait.

Trois semaines s'étaient écoulées depuis cet entretien et Bassenge qui avait perdu tout espoir de réussite se plaignait au beau-père de Laporte, M. Achet, des pertes considérables d'intérêts que lui causait une si coûteuse parure. Je donnerais bien mille louis à celui qui serait assez heureux pour nous en faciliter la défaite, dit-il. « Je ne demande

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rien pour moi, répondit Achet, mais mon gendre est un jeune homme qui commence son état, il vous aurait beaucoup d'obligation si vous vouliez lui témoigner de la reconnaissance dans le cas où il réussirait dans sa démarche auprès de Mme de Valois. » Il fut convenu à la suite de l'entrevue que Laporte irait chez la comtesse, et le lendemain de sa visite, Achet et Bœhmer étaient chez Mme de Lamotte. « J'espère vendre votre collier, leur dit-elle en les apercevant, ce sera un très grand seigneur qui sera chargé de cette acquisition, il vous faudra prendre avec lui toutes vos précautions pour les arrangements qu'il pourra vous proposer ». Elle renouvela quelques jours après cette recommandation, ajoutant « qu'il était inutile de la nommer comme étant intervenue dans la négociation. »

Rohan chez les joailliers Bœhmer et Bassenge, 24 janvier et 1er février 1785.

Après avoir convaincu le cardinal de la présence de la reine dans les bosquets de Versailles, il avait suffi à Mme de Lamotte de mettre sous ses yeux une prétendue lettre de Marie-Antoinette qui le chargeait de cette affaire pour que le prélat s'empressât d'accourir chez les joailliers. M. de Rohan arrêta le prix du collier à seize cent mille livres, et sept jours après, montrant le marché qu'il avait conclu, signé du nom de Marie-Antoinette de France, recommandait aux deux associés de remercier cette princesse. Les joailliers, n'ayant pas eu occasion d'aborder la reine, se décidèrent à lui adresser une lettre, et Bœhmer devant apporter des bijoux lors du baptême du duc d'Angoulême, profita de cette circonstance pour présenter l'expression de leur gratitude : « Nous sommes au comble du bonheur, disaient-ils, d'oser

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

présumer que les derniers engagements qui nous ont été proposés, auxquels nous nous sommes soumis avec respect et zèle, sont une nouvelle preuve de notre soumission et de notre dévouement aux ordres de Votre Majesté, et nous avons une vraie satisfaction de penser que la plus belle parure de diamants qui existe servira à la plus grande et à la meilleure des reines. » Marie-Antoinette recevant ce remerciement sous forme de placet, y jeta un coup d'œil distrait, puis, impatientée d'y trouver la mention d'un collier qu'elle avait refusé à plusieurs reprises d'acquérir, elle froissa le billet et s'en servit pour allumer une bougie, disant : « Cela ne vaut pas la peine d'être gardé. » Puis s'adressant avec humeur à Mme Campan, la reine s'écria : « Cet homme existe pour mon supplice ; il a toujours quelque folie en tête ; songez bien la première fois que vous le verrez, à lui dire que je n'aime plus les diamants ; que si j'avais à dépenser de l'argent, j'aimerais bien mieux augmenter mes propriétés de Saint-Cloud... »

Visite de Bœhmer à madame Campan, 3 août 1785.

Les joailliers qui n'avaient touché que trente mille livres vers les derniers jours de juillet et qui comptaient sur leur lettre pour accélérer le paiement de ce qui leur était dû furent très surpris du silence de la reine, et Bœhmer vint le 3 août demander à Mme Campan si elle n'avait pas reçu d'ordres les concernant. La reine n'a signifié aucun ordre, répondit Mme Campan en répétant les paroles de Marie-Antoinette. « Mais, répliqua Bœhmer interdit, « la réponse à la lettre que je lui ai présentée, à qui « dois-je m'adresser pour l'obtenir. — A personne, « Sa Majesté a brûlé votre placet sans avoir compris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« ce que vous vouliez lui dire. — Ah! madame, s'é-
« cria le joaillier, cela n'est pas possible, la reine sait
« qu'elle a de l'argent à me donner! — De l'argent,
« M. Bœhmer? Il y a longtemps que nous avons soldé
« nos derniers comptes pour la reine. — Madame,
« vous n'êtes pas dans les confidences? on n'a pas
« soldé un homme que l'on ruine en ne le payant pas,
« lorsqu'on lui doit plus de quinze cent mille livres.
« — Avez-vous donc perdu l'esprit, lui dis-je; pour
« quel objet la reine peut-elle vous devoir une somme
« si exorbitante? — Pour mon collier, madame, me
« répondit froidement Bœhmer. — Quoi! repris-je,
« encore ce collier pour lequel vous avez inutilement
« tourmenté la reine pendant plusieurs années! mais
« vous l'avez vendu à Constantinople. — C'est la reine
« qui m'avait fait ordonner de faire cette réponse à
« tous ceux qui m'en parleraient... Alors il me dit que
« la reine avait voulu avoir le collier et le lui avait
« fait acheter par Mgr le cardinal de Rohan. Vous
« êtes trompé, m'écriai-je, la reine n'a pas adressé la
« parole une seule fois au cardinal de Rohan depuis
« son retour de Vienne... — Vous êtes trompée, vous-
« même, madame, reprit Bœhmer, elle le voit si bien
« en particulier, que c'est à son Éminence qu'elle
« a remis trente mille livres qui m'ont été donnés
« pour premier à compte [1]. — C'est le cardinal qui

[1] Bœhmer et Bassenge, dans la lettre écrite à la reine pour expliquer les faits, parlent de ces 30,000 livres, mais n'ajoutent pas, comme Mme Campan : « La reine les a pris en sa présence (du cardinal) dans le petit secrétaire de porcelaine de Sèvres qui est auprès de la chambre de son boudoir. » Ce doit être un détail inventé par Mme de Lamotte, quoique Bœhmer ait affirmé qu'il le tenait de Rohan lui-même. Il suffit de lire l'interrogatoire du cardinal du 12 janvier 1786, dans l'ouvrage de M. Campardon, page 222, pour en avoir la presque certitude.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« vous a dit cela ? — Oui, madame, lui-même.
« — Ah ! quelle odieuse intrigue. — Mais à la « vérité, madame, je commence à être bien effrayé, « car Son Éminence m'avait assuré que la reine por« terait son collier le jour de la Pentecôte, et je ne le « lui ai pas vu. » Madame Campan conseilla à Bœhmer d'aller trouver le baron de Breteuil, le ministre dont il dépendait, lui faisant comprendre qu'il était fort coupable d'avoir agi sans ordres précis. A ces observations, le joaillier répondit qu'il possédait des billets signés de la reine et qu'il avait même été forcé de les montrer à des banquiers pour obtenir une prolongation des époques de paiement. Bœhmer n'alla pas chez Breteuil, mais chez Rohan, comme le prouve le memento trouvé dans les papiers du cardinal, qui porte : « Aujourd'hui, 3 août, Bœhmer a été à la maison de campagne de Mme Campan qui lui a dit que la reine n'avait jamais eu son collier et qu'il était trompé. »

Entrevue de Bassenge et de madame de Lamotte le 3 août 1785.

Ce même jour Mme de Lamotte faisait prier Bœhmer de passer chez elle, Bassenge en l'absence de son associé se rendit à son invitation. Elle s'informa dès l'abord s'il avait vu depuis peu le cardinal de Rohan, et sur sa réponse qu'il venait de le quitter, elle lui demanda si son Éminence ne lui avait rien communiqué de nouveau, ajoutant sur la négative de Bassenge « que le prince se trouvait dans la plus grande perplexité, qu'il paraissait que l'engagement que le prince avait chez lui, soi-disant signé par S. M. la reine, était une signature contrefaite, et qu'elle ne savait comment il se tirerait d'embarras, qu'elle nous conseillait de prendre nos précautions vis-à-vis du prince, pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que nous n'eussions aucun risque à courir; qu'au surplus le prince avait une fortune considérable, et était bien en état de payer. »

Le roi et la reine décidés à punir le cardinal de Rohan, 6 août 1785.

Cette impudente déclaration que nous empruntons littéralement au mémoire présenté à la reine par les joailliers Bœhmer et Bassenge laisse entrevoir le but poursuivi par Mme de Lamotte et montre l'absence complète de connexité entre l'honneur d'une reine, la dignité du trône et la plus vulgaire des escroqueries favorisée par la plus inconcevable crédulité d'un grand seigneur.

Lorsque, quelques jours plus tard, Marie-Antoinette apprit la conversation de Mme Campan avec Bœhmer, elle fut aussi surprise de l'immixtion du cardinal dans une pareille affaire que contrariée de savoir son nom apposé à des billets faux. L'irritation de Louis XVI fut des plus vives au récit d'une semblable aventure. Habitué à cette sorte d'apothéose qui élève les rois au-dessus des autres humains, il n'aperçut dans le fait qui lui était rapporté que le nom de la reine ridiculement compromis, il ne tint nul compte de la bonne foi du cardinal, qui se révèle avec une évidente clarté dans le mémoire remis le 12 août par les joailliers[1], et résolut de punir un acte qu'il regardait comme un outrage

[1] On lit dans le premier mémoire de Bœhmer et Bassenge, présenté le 12 août 1785, trois jours avant l'arrestation du cardinal, cette phrase caractéristique qui prouve la sincérité de Rohan : « Quelques jours après la réception de cette lettre (lettre du 1er février 1785 à Bœhmer et Bassenge), ayant eu occasion de voir le prince, il nous dit de profiter de la première occasion que nous aurions d'approcher Sa Majesté la reine pour lui faire nos très humbles remerciements des bontés qu'elle avait daigné nous témoigner en acquérant notre collier. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la dignité royale [1]. Une fois cette détermination prise, Leurs Majestés appelèrent le garde des sceaux Miromesnil et le baron de Breteuil et donnèrent l'ordre de faire venir le cardinal de Rohan qui était déjà revêtu de ses habits pontificaux et prêt à officier.

Le cardinal interrogé par le roi en présence de la reine, 15 août 1785.

« Vous avez acheté des diamants à Bœhmer, lui dit « brusquement le roi. — Oui, Sire. — Qu'en avez-« vous fait ? — Je croyais qu'ils avaient été remis à la « reine. — Qui vous avait chargé de cette commis-« sion ? — Une dame appelée Mme la comtesse de La-« motte-Valois qui m'avait présenté une lettre de la « reine, et j'ai cru faire ma cour à Sa Majesté en me « chargeant de cette commission. Comment, Mon-

[1] Le roi avait pris par lui-même son parti dans l'affaire de Rohan ; il ne consulta ses ministres que pour l'exécution de ses volontés, et, quoique plusieurs d'entre eux fussent liés avec le cardinal ou ses parents, il ne subit aucune influence. Marie-Antoinette atteste ce fait à son frère, et son affirmation serait corroborée au besoin par la lettre de Vergennes au roi, datée du 4 juin 1786, où ce ministre, à propos de la correspondance de l'ambassadeur français à Londres, exprime d'une manière péremptoire sa désapprobation du procès qui avait été décidé. « Si Votre Majesté, écrit Vergennes, agrée que le sieur de La Motte se rende ici, ainsi qu'il y paroît disposé, je la suplie de m'autoriser à mander à M. le comte d'Adhémar de l'adresser à tout autre ministre qu'à moi, rien ne me répugnerait plus que d'être chargé de recevoir sa déposition. L'attention que j'ai eue de m'éloigner de cette affaire n'a pas empêché que mon silence n'ait été quelquefois interprété comme un effet de partialité ou de préventions. » La lettre de Louis XVI à Vergennes, datée du 19 août 1785, où le roi le remercie de l'entretien qu'il a eu avec Breteuil et parle de sa détermination d'en « finir avec l'intrigue d'un besogneux qui a compromis si scandaleusement la reine » ajoute, selon nous, une preuve à celle que nous avons donnée, car cette pièce nous semble authentique, quoique les deux lettres qui la suivent dans l'ouvrage de M. Feuillet de Conches soient évidemment fausses. (Voir *Marie-Antoinette, Joseph II and Leopold II*, in-8, Wien, 1866, p. 94-96. — *Archives nationales*, K 164, Lettre de Vergennes au roi. — *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, par Feuillet de Conches, in-8, Paris, 1864, p. 159.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« sieur, interrompit la reine, avez-vous pu croire, « vous à qui je n'ai pas adressé la parole depuis huit « ans, que je vous choisissais pour conduire cette né- « gociation, et par l'entremise d'une pareille femme? « —Je vois bien, répondit Rohan, que j'ai été cruelle- « ment trompé; je paierai le collier : l'envie que « j'avais de plaire à Votre Majesté m'a fasciné les « yeux, je n'ai vu nulle supercherie, et j'en suis « fâché. » Alors il sortit de sa poche un portefeuille dans lequel était la prétendue lettre de Marie-Antoinette à Mme de Lamotte et la remit au roi : « Ce n'est ni l'écriture de la reine, ni sa signature, dit Louis XVI en approchant la pièce des yeux du cardinal : Comment un prince de la maison de Rohan et un grand aumônier de France a-t-il pu croire que la reine signait *Marie-Antoinette de France?* personne n'ignore que les reines ne signent que leur nom de baptême. » Mais, Monsieur, continua-t-il en lui présentant une copie de sa lettre à Bœhmer : « Avez-vous écrit une lettre pareille à celle-ci? » Le cardinal, après l'avoir parcourue des yeux, répondit : « Je ne me souviens pas de l'avoir écrite. — Et si l'on vous montrait l'original? — Si la lettre est signée de moi, elle est vraie. — Expliquez-moi donc cette énigme... » Le cardinal pâlit et s'appuyant contre la table, s'écria : « Sire, je suis trop troublé pour répondre à Votre Majesté d'une manière... — Remettez-vous, Monsieur le cardinal, et passez dans mon cabinet, vous y trouverez du papier, des plumes et de l'encre; écrivez ce que vous avez à me dire. » Le cardinal revint un quart-d'heure après avec un écrit aussi peu clair que ses explications verbales. Retirez-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vous, Monsieur, dit Louis XVI après y avoir jeté les yeux, et le cardinal sortit avec le baron de Breteuil qui le fit arrêter par un officier des gardes du corps. Le lendemain il était conduit à la Bastille [1].

Quelques jours avant cette incarcération qui étonna tout Paris, le comte et la comtesse de Lamotte parurent à Bar-sur-Aube traînant à leur suite des fourgons remplis de meubles somptueux, d'argenterie, de porcelaines, et étalèrent entre autres objets, une parure de diamants d'une valeur de plus de 200,000 livres. Aux fêtes, aux diners magnifiquement servis, où se pressaient de nombreux invités, le mari et la femme montraient un calme qui surprenait à la fois et indignait la population contre le cardinal de Rohan, le fournisseur présumé de ce brillant gaspillage.

Le duc de Penthièvre et ses visiteurs.

Le 17 août madame de Lamotte se proposant de rendre visite au duc de Penthièvre pria M. Beugnot de l'accompagner. « N'ayant aucun titre à être reçu du prince, ni rien à lui demander, je ne veux pas, lui répondit-il, subir le dîner de son gentilhomme d'honneur ni même le café de son Altesse ». Le spirituel narrateur nous initie en même temps au genre de

[1] *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même, son père, son oncle et son fils adoptif, tome IV, p. 192 et suiv., 225 et suiv., 255 et suiv., 258, 261, 262 et suiv., 265. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXIX, p. 171 et suiv., 173 et suiv., 175, 180 et suiv.; XXX, p. 89 et suiv. — *Marie-Antoinette et le procès du collier*, par Emile Campardon, in-8, 1863, p. 71, 73, 209 et suiv., 211, 222. — *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 81 et suiv. — *Mémoires de Besenval*, t. II, p. 160 et suiv. — *Mémoires instructifs des sieurs Bohmer et Bassanges*. Lettre de l'assemblée du clergé au roi, réponse du roi à la lettre de l'assemblée du clergé; autres pièces relatives à l'affaire de M. le cardinal de Rohan. Brochure du temps, sans date ni nom d'imprimeur, de 22 pages, p. 1, 6, 11. — *Mémoires de Mme Campan*, tome II, p. 7 et suiv., 11 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

politesse hautaine d'un grand seigneur, respectable à tous égards, mais infatué de ces mœurs altières qui allaient provoquer au sein de la nation les terribles réactions de l'orgueil blessé. « Dans aucune des maisons des princes du sang, dit Beugnot, l'étiquette n'était plus gardée que chez M. le duc de Penthièvre. Son humilité toute chrétienne ne dépassait pas le sanctuaire.... Lorsqu'on se présentait à Château-Villain pour faire sa cour, on sollicitait cet honneur par un gentilhomme du prince, et il était accordé pour le jour même au sortir de la messe. Le prince accueillait avec une égale et douce bonté tous ceux qui lui étaient présentés. Les nobles étaient invités à dîner avec lui, les autres chez son premier gentilhomme.. ; après le dîner du premier gentilhomme, on proposait de prendre le café chez lui ou d'aller le prendre avec le prince. Le second parti ne pouvait manquer d'être adopté. On passait au salon où se trouvaient, en force et le ton haut, ceux qui avaient eu l'honneur de dîner avec son Altesse. Ils ne manquaient pas de saluer les arrivants avec une complaisance pleine de protection. Il y en avait dans le nombre d'assez mal vêtus, d'autres qui ne paraissaient pas merveilleusement élevés, mais déjà tous dans la crainte d'être confondus avec des non nobles avaient remis la vieille épée ou le couteau de chasse ». Beugnot ajoute, après avoir reconnu l'exquise politesse du prince : « Tout ce qui n'était pas noble ne se présentait à Château-Villain que s'il dépendait du prince ou avait quelque grâce à en solliciter. J'y avais été une fois dans ce dessein... Je ne pouvais assurément que me louer de la réception qui m'y avait

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

été faite : toutefois je n'avais nul désir d'y retourner : Je résistai donc à Mme de Lamotte. Je lui proposai seulement de me jeter à Clairvaux qui se trouve sur la route de Bar-sur-Aube à Château-Villain... Les choses ainsi arrangées, nous partîmes le 17 août 1785 à huit heures du matin... Mme de Lamotte me laisse à Clairvaux et se rend à Château-Villain; elle y dîne et y reçoit un accueil qui étonne ceux qui composent cette Cour. Le prince la reconduit jusqu'à la porte du deuxième salon donnant sur le grand escalier, honneur qu'il ne fait point aux duchesses et qu'il réserve pour les princesses du sang. »

La comtesse de Lamotte à l'abbaye de Clairvaux, 17 août 1785.

Pendant que ces hommages étaient rendus par un bâtard de la maison de Bourbon à une bâtarde de la maison de Valois, Beugnot était invité par l'abbé de Clairvaux à passer trois jours au couvent à l'occasion de la fête de saint Bernard. A huit heures du soir arrive Mme de Lamotte. « Je lui fais part de l'engagement « que j'ai pris, dit Beugnot,... l'abbé se confond en « respects et en adorations. M. l'abbé savait à n'en pas « douter, les liaisons intimes qui subsistaient entre le « cardinal de Rohan et Mme de Lamotte, et il la traitait « comme une princesse de l'Église. On fait une pro- « menade en attendant l'abbé Maury (qui venait prê- « cher le panégyrique de saint Bernard) et le souper... « A neuf heures et demie on entend le bruit d'une « voiture, l'abbé court à sa rencontre... A peine on « avait pu déployer les serviettes que l'abbé demande « au voyageur qui arrive de Paris, ce qu'on y dit, ce « qu'on y fait et s'il y a des nouvelles. Comment, des « nouvelles ? reprend l'abbé Maury ; mais où vivez- « vous donc ? Il y a une nouvelle à laquelle on ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« comprend rien, qui étonne, qui confond tout « Paris. M. le cardinal de Rohan, grand aumônier de « France, a été arrêté mardi dernier, jour de l'As- « somption, en habits pontificaux et en sortant du « cabinet du roi. — Sait-on le motif d'une arrestation « aussi violente ? — Non, pas précisément. On parle « d'un collier de diamants qu'il a dû acheter pour la « reine, qu'il n'a pas acheté. On ne conçoit pas que « pour un pareil chiffon, on ait arrêté le grand aumô- « nier de France en habits pontificaux, vous l'entendez, « en habits pontificaux, et en sortant du cabinet du « roi ! Dès que la nouvelle avait frappé mes oreilles, « j'avais jeté les yeux sur Mme de Lamotte qui avait « laissé tomber sa serviette des deux mains, et dont la « figure pâle et immobile restait perpendiculaire à « son assiette. Le premier moment passé, elle fait « effort et s'élance hors de la salle à manger. L'un « des dignitaires de la maison la suit, et, quelques « minutes après, je quitte la table et vais la retrouver.

Conversation de Beugnot et de madame de Lamotte.

« Déjà elle avait fait mettre ses chevaux ; nous par- « tons. Voici à peu près notre entretien : — J'ai peut- « être eu tort de quitter si brusquement, surtout en « présence de M. l'abbé Maury ? — Pas du tout ; vos « liaisons avec le cardinal sont connues et presque « avouées. Il va ici de sa vie peut-être ; votre rôle est « de courir au-devant des lettres, des courriers, des « nouvelles. Vous eussiez été coupable de perdre le « temps à souper à Clairvaux ; mais pouvez-vous vous « expliquer à vous-même cette arrestation ? — Non, « à moins que ce ne soit pour quelque tour de main « de son Cagliostro ; le cardinal en est infatué ; ce n'est « pas ma faute, je n'ai cessé de l'avertir. — A la bonne

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« heure, mais qu'est-ce que c'est que cette histoire « d'un collier que le cardinal a dû acheter pour la « reine? Comment charge-t-on un cardinal d'acheter « un collier? et comment la reine aurait-elle choisi « pour cette commission le prince Louis, qu'elle dé- « teste ouvertement? — Je vous répète que c'est du « Cagliostro tout pur. — Mais vous avez reçu ce char- « latan et ne vous êtes-vous compromise en rien « avec lui? — Absolument rien, et je suis tout à fait « tranquille; j'ai eu grand tort de quitter le souper. « — Ce tort n'en est pas un. Si vous êtes tranquille « pour votre compte, vous ne devez pas l'être sur celui « d'un ami malheureux. — Ah bah! vous ne le con- « naissez pas; puisque le voilà dans l'embarras, il est « capable de dire cent sottises pour s'en tirer. — « M[me] de Lamotte, vous dites-là bien plus que je n'au- « rais voulu en entendre; j'ai un dernier service à « vous proposer: il est dix heures du soir, nous appro- « chons de Bayel; je vais vous y déposer à la garde « d'un ami dont vous savez que je peux répondre. Je « retournerai avec votre voiture à Bar-sur-Aube; « j'avertirai M. de Lamotte qui, dans une heure, peut « venir vous chercher dans un cabriolet de poste attelé « de vos deux meilleurs chevaux. Il y chargera ce que « vous avez de plus précieux, et vous prendrez tous « deux, cette nuit même, la route de Châlons, car celle « de Troyes n'est pas sûre pour vous. Vous gagnerez « la côte de Picardie ou celle de Normandie. Ne vous « présentez ni à Boulogne, ni à Calais, ni à Dieppe, « où peut-être vous êtes déjà signalés; mais entre ces « ports, il y a vingt endroits de passage où pour dix « louis on vous jettera en Angleterre. — Monsieur,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« vous m'ennuyez à la fin ; je vous ai laissé aller « jusqu'au bout parce que je pensais à autre chose. « Faut-il vous répéter dix fois de suite que je ne suis « pour rien dans cette affaire ? Je le répète, je suis « très fâchée de m'être levée de table, comme si « j'étais la complice des folies de votre cardinal. — « Madame, n'en parlons plus, je veux cependant « ajouter que plus d'une fois et de votre aveu, vous « vous êtes repentie de n'avoir pas suivi mes conseils; « fasse le ciel que dans la circonstance votre repentir « ne soit pas plus cuisant qu'à l'ordinaire ! »

Nous cheminions en silence, continue le précieux témoin de cette aventure, « à l'entrée de la ville « je la supplie au moins de brûler les papiers qui « peuvent compromettre le cardinal... Je m'offre pour « l'aider, elle ne refuse pas... L'expédition fut longue. « Je quittai Madame de Lamotte en pressant plus que « jamais son départ... il était trois heures du matin; « à quatre heures elle était arrêtée et à quatre heures « et demie sur le chemin de la Bastille. »

Placé dans l'alternative d'accepter pour juge soit une commission, soit les magistrats ordinaires, ou de s'en rapporter à la clémence royale, le cardinal choisit le Parlement.

La reine annonce à son frère la catastrophe du cardinal.

« Vous aurez déjà su, manda aussitôt la reine à son frère, la catastrophe du cardinal de Rohan, c'est un étrange roman aux yeux de tout ce pays-ci que de vouloir supposer que j'ai pu vouloir donner une commission secrète au cardinal... Je désire que cette horreur et tous ces détails soient bien éclaircis aux yeux de tout le monde.. Le cardinal a pris mon nom comme un vil et maladroit faux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monnayeur. Il est probable que, pressé par un besoin d'argent, il a cru pouvoir payer les bijoutiers à l'époque qu'il avait marquée, sans que rien ne fût découvert... Cagliostro charlatan, Lamotte, sa femme et une nommée Oliva, barbotteuse des rues, sont décrétés avec lui... Quelle association pour un grand aumônier et un Rohan cardinal ? »

Le roi et la reine en opposition avec l'opinion publique.

La reine était dans l'erreur en croyant que la lumière se ferait, que l'affaire serait bientôt terminée et qu'elle n'aurait plus à entendre parler de *cette horreur*, comme elle l'annonçait à l'empereur Joseph II. Les deux époux, victimes de préjugés qui naguère encore divinisaient en quelque sorte une personne royale, poursuivaient contre Rohan, sans s'en rendre un compte bien exact, le crime de lèse-majesté, crime que les juges avaient vingt-huit ans auparavant fait expier à Damiens par d'atroces souffrances. Mais depuis cette terrible exécution l'opinion publique s'était transformée, celui qu'on appelait l'oint du seigneur n'inspirait plus cette vénération superstitieuse d'autrefois, et les avocats généraux Séguier et Hérault de Séchelles exprimaient l'opinion de la société française de l'époque lorsqu'ils répondirent au procureur général qui demandait leur avis : « Il n'y a dans l'affaire soumise aux juges qu'une intrigue de cour et point de délit, les propriétaires du collier ne réclament rien juridiquement, n'ont porté aucune plainte légale et ne se sont point rendus parties au procès. » Cette appréciation qui fut traitée de bizarre par des familiers de Versailles ne tarda pas à devenir celle d'un grand nombre de magistrats, et dès le premier jour le public

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne craignit point de témoigner à Rohan le mépris que méritait sa sottise et en même temps la colère que provoquait la prétention de l'en punir. Oublieuse du respect dont elle entourait naguère la majesté royale, la foule substitua aux motifs d'indignation d'une souveraine insultée les plus viles passions et fit jouer au cardinal un rôle de victime. Le ministre de la maison du roi, que l'on soupçonnait d'avoir conseillé la poursuite, reçut du peuple le surnom injurieux de *bourreau Breteuil* et le procès s'ouvrit au milieu de clameurs de toutes sortes. La famille de Rohan et tous ses partisans s'insurgèrent contre la résolution de Louis XVI. Mme de Brionne qui, depuis vingt ans, paraissait brouillée avec le cardinal, son parent, défendit sa cause « avec une chaleur qui lui fit faire mille extravagances ». Les représentants du clergé profitèrent de leur réunion pour invoquer leurs privilèges contre les lettres patentes du 5 septembre 1785 attribuant au Parlement le jugement d'un prince de l'Église, et le président de cette haute assemblée, divulgua ses réclamations contrairement aux habitudes de secret qui couvraient ses délibérations. Le pape blâma Rohan d'avoir préféré des juges laïques à la clémence du « très religieux monarque de France », et le priva momentanément des prérogatives attachées à son rang de cardinal et d'évêque.

Déluge d'écrits et de pamphlets de tous genres.

En un instant les campagnes et les villes furent inondées d'écrits qui sous forme d'articles de journaux, de mémoires d'avocats, de nouvelles à la main flattaient le goût du merveilleux et entremêlaient le vrai et le faux dans des récits où les nouvellistes se plaisaient à mettre en scène une reine de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

France. L'abbé Georgel, vicaire-général de la grande aumônerie, fit imprimer et afficher un mandement dans lequel il comparait Rohan à saint Paul. On vit paraître une prétendue lettre de Georgel à la comtesse de Marsan où ce prêtre impudent disait : « Cessez d'être inquiète de notre cardinal. Il a supporté avec toute la dignité d'un Rohan le coup incroyable qui l'a frappé... Son âme est en paix autant que peut l'être celle d'un illustre accusé qui prévoit qu'il ne sera jamais jugé... Le roi reculera et ce sera d'autant plus favorable pour nous qu'il y aura plus d'*imbroglio* dans l'instruction, il ne faudrait plus alors qu'une victime à l'autorité compromise. Pourquoi le Baron (de Breteuil) qui n'a été qu'agent ne serait-il pas chassé comme auteur ? Nous triompherions pleinement, tous les intérêts seraient conciliés, de profondes vengeances exercées et les sentiments respectifs satisfaits. » Un écrivain, relevant cette attaque dirigée contre la reine, répondait par une lettre de M[me] de Marsan dévoilant les mœurs et les scandales de la vie du cardinal. Les imbroglios désirés dans la lettre supposée de Georgel ne devaient pas manquer. Des escrocs tâchant de tirer profit des intrigues nouées par M[me] de Lamotte, fournissaient aux avocats des romans qui, sous forme de mémoires, devenaient de véritables spéculations de librairie. La curiosité de la capitale recherchant avec avidité les moindres détails de cette affaire si simple en réalité et si compliquée par suite de l'imagination malveillante de la population avait pénétré dans les provinces. Le nombre des lettres distribuées par la poste s'était notablement accru et les portraits de la comtesse de Lamotte, de Cagliostro et de deux personnages équi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voques, Bette d'Étienville et le baron de Fages, qui se trouvaient impliqués dans le procès, entouraient, en guise d'auréole, celui du cardinal qui s'étalait dans une foule de boutiques. Les quolibets sur Rohan se multipliaient comme les calembours et les allégories railleuses. Tantôt des chapeaux de paille garnis d'un ruban rouge, étaient appelés *chapeaux du cardinal sur la paille*, à raison de leur couleur analogue à celle des vêtements de ces princes de l'Église, tantôt des tabatières en ivoire portant un point noir dans le milieu de leur couvercle se nommaient *tabatières au cardinal blanchi*, à cause de ce petit ornement signifiant, disait-on, qu'il ne sortirait pas tout à fait blanc des mains de la justice. Les raisons de la popularité de Rohan s'énonçaient assez brutalement dans un quatrain où le versificateur lui faisait demander des partisans en ces termes :

Mes bons amis qui parcourez la ville
Pour m'obtenir mon absolution :
Oui, j'en fais l'humble confession,
Dites partout que je suis imbécile.

Le mémoire que rédigea pour Rohan l'avocat Target fut illustré immédiatement par une chanson plaisante en deux couplets :

Target, dans son gros mémoire,
A tracé tant bien que mal
L'étrange et fâcheuse histoire
De ce pauvre cardinal :
Où la verbeuse éloquence
De cet orateur pressant
Prouve jusqu'à l'évidence
Que c'est un grand innocent.

J'entends le Sénat de France
Lui dire un de ces matins :
Ayez un peu de décence

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et laissez-là les catins,
Mais le Pape, moins honnête,
Pourrait dire à ce nigaud :
Prince, à qui n'a point de tête,
Il ne faut point de chapeau.

Les deux accusés devant le Parlement.

L'attitude des deux accusés devant le Parlement mit en relief la différence de leur caractère en accentuant publiquement l'insolente audace de l'un et la molle faiblesse de l'autre. Mme de Lamotte entra la tête haute et en brillante toilette et s'écria qu'elle « allait confondre ce grand fripon. » Un moment troublée en présence des juges et de la sellette sur laquelle l'huissier lui disait de s'asseoir, elle retrouva bien vite sa fermeté et répondit aux questions qui lui furent adressées avec une précision et une énergie qui étonnèrent ses interrogateurs. Lorsqu'elle se fut retirée, le premier président fit avertir Rohan que la sellette était enlevée et qu'il pouvait venir. A la vue de la pâleur de son visage et de l'émotion qui faisait fléchir ses genoux, plusieurs magistrats s'écrièrent à la fois : « Monsieur le cardinal paraît se trouver mal, il faudrait le faire asseoir. — M. le cardinal est le maître, s'il veut, de s'asseoir, répliqua le premier président, » et Rohan, profitant de la permission, reprit son assurance. Il répondit avec présence d'esprit à toutes les questions et, retrouvant ses habitudes d'homme du monde, parla, disent les écrits de l'époque, pendant une demi-heure avec beaucoup de grâce, de force et de noblesse.

Jugement rendu le 31 mai 1786.

La délibération dura dix-huit heures, le débat fut des plus animé et l'un des conseillers, Robert de Saint-Vincent, blâmant la publicité donnée au procès, plaignit le roi et la reine de n'avoir pas eu auprès d'eux un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ministre assez sage pour les empêcher de compromettre ainsi la majesté du trône.

Le cardinal fut déchargé de toute accusation et la comtesse de Lamotte condamnée à être, « ayant la corde au col, battue et fustigée, nue, de verges et flétrie d'un fer chaud en forme de la lettre V sur les deux épaules par l'exécuteur de la haute justice, ce fait, menée et conduite à la maison de force de la Salpétrière pour y être détenue et renfermée à perpétuité. »

Ovation populaire faite à Rohan.

Le peuple qui inondait les rues avoisinantes du Palais et toutes les salles dès cinq heures du matin, ne connut qu'à dix heures du soir l'arrêt rendu une heure auparavant. Les magistrats, écrit Mirabeau, furent « arrêtés, caressés, baisés, cinq cents personnes se sont prosternées, c'était du délire; » puis il ajoute, en caractérisant les pensées qui avaient transporté la foule : « Quoique tel n'en fut pas le motif, le péril si facilement encouru par les passions des maîtres, qui ne doivent pas avoir de passions ou du moins doivent les cacher ou les vaincre, ce péril exploité par les ministres, n'en pouvait-il pas devenir un pour la chose publique... Il y a trente ans, le cardinal eut été perdu sans ressource ; autrefois l'autorité aurait couvert l'absurdité par la tyrannie, heureusement elle ne le peut plus; l'épreuve est dure mais décisive, puissent d'autres passions n'en pas abuser. »

Accompagné par une foule considérable de la Bastille à son hôtel, le cardinal dut paraître sur son balcon pour remercier le public de sa sympathie et, sans l'intervention de la police, les maisons voisines eussent été illuminées comme en un jour de fête. Le lendemain l'ovation populaire se continua

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par l'arrivée des poissardes qui apportèrent leurs félicitations, et lorsque Breteuil vint notifier à Rohan son exil à l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, le ministre fut contraint de traverser une foule compacte qui poussait les cris de : vive M. le cardinal.

Flétrissure de madame de Lamotte.

Restée à la Conciergerie, Mme de Lamotte se savait condamnée sans connaître les détails de la peine que lui réservait l'arrêt à libeller par le Parlement au retour de ses vacances. En proie à des accès de violent désespoir elle attendait son sort depuis le 31 mai, quand le 21 juin à six heures du matin, on la tira de sa prison. A peine eut-elle franchi le seuil de la porte que des gardes l'entourèrent et la conduisirent au pied du grand escalier du Palais où la sentence prononcée devait recevoir son exécution. Mme de Lamotte entra en fureur, hurla qu'on la mettrait plutôt en pièces que de lui faire subir un traitement aussi infamant et, renversée par les valets du bourreau, proféra mille imprécations contre les juges, contre le cardinal qu'elle traita vingt fois de grand fripon, protestant à hauts cris contre l'injure faite en sa personne au sang des Valois. A la suite de cette scène qui n'eut pour spectateurs qu'un petit nombre de curieux à cause de l'heure matinale, un fiacre conduisit la prisonnière au lieu de sa détention.

La reine après le jugement du procès.

La reine fut aussi surprise que peinée du jugement rendu. On observa, racontent les *Mémoires secrets*, qu'elle fut « très affectée pendant deux jours. En effet, on ne peut pas revenir de la manière dont il (le cardinal) s'est trouvé absolument innocenté. »

Le nouvelliste ajoute à la date du 7 juin, huit jours après l'arrêt du Parlement, en faisant allu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sion à la charge de grand aumônier qui venait d'être enlevée à Rohan : « Depuis que le roi, qui est la suprême justice, a jugé à propos de venger son auguste compagne en ôtant au cardinal tout moyen de reparaître à la cour, la reine s'est montrée plus satisfaite; enfin, le jour de la Pentecôte, elle a paru radieuse ; jamais on n'a vu tant de monde à Versailles. » Marie-Antoinette croyait tout fini. Sa conscience, l'absurdité des accusations, le calme même qui avait succédé dans son esprit à l'irritation qu'excitait l'impunité accordée à une insolente sottise, tout lui paraissait devoir vouer à l'oubli les injustes préventions du public. Mais aux espérances qui firent accueillir avec transport le couple royal au début du règne avaient succédé de tout autres sentiments. Les Français étaient passés presqu'à leur insu, ainsi que cela arrive à des foules incapables de saisir les nuances en toutes choses, d'une affection que rien ne justifiait à une haine qui n'était pas plus méritée. Ils croyaient au mal comme ils avaient cru au bien, et les malheureux princes se trouvaient enveloppés d'un de ces réseaux de calomnies qui ruinent peu à peu les gouvernements en apparence les mieux établis.

Tout n'est pas fini; les calomnies.

Mme de Lamotte étant parvenue à s'enfuir au mois de juin 1787, moins d'une année après son emprisonnement, cette évasion inexplicable fut attribuée à la reine. On parla, à propos d'un voyage de Mme de Polignac à Londres, de conventions faites avec le comte de Lamotte pour troquer la liberté de sa femme contre certaines lettres de Marie-Antoinette à Mme de Lamotte. Le bruit courut même que Mme de Lamotte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avait obtenu une pension. L'ambassadeur anglais Éden mande à Pitt, le 23 avril 1787, quelques mois après ces événements : « Je suis effrayé de vous apprendre tout ce qui se passe ici, *ce sont des horreurs*. Des placards écrits à la main ont été répandus il y a peu de jours; ils portaient : *le roi à Charenton, la reine à Sainte-Pélagie, le comte d'Artois à Saint-Lazare, le Dauphin aux Enfants-Trouvés* et *Monsieur, régent*. Vous savez probablement que Charenton est pour des fous, Sainte-Pélagie pour des femmes de mauvaise vie et Saint-Lazare pour des mauvais sujets. Quelques jours avant le nom de Damiens avait été affiché dans la grande galerie de Versailles... » L'ambassadeur anglais terminait sa lettre en exprimant la pensée que l'ordre se rétablirait peu à peu, car, ajoutait-il, « la force de ce gouvernement est d'un genre qui n'est pas aisément ébranlé, même par les mauvaises mesures dont il a pris un si grand nombre. » Quand plus tard le drame que nous voyons à son début aura atteint son dénouement, Éden rappellera, en présence des faits accomplis, la voie suivie par une nation mécontente et l'irrésistible puissance d'un peuple contre des chefs d'Etat qui méconnaissent sa volonté. Il écrira alors à propos des incidents que nous venons de raconter : « Bien des détails de ce procès (celui du Collier) fournissent matière à juste indignation contre une des premières personnes de la hiérarchie, Sa Sainteté le cardinal de Rohan, dont les vices, la folie et la ridicule ambition a fait de lui la dupe de Lamotte et de Cagliostro. On a tenté de mêler la reine de France dans une odieuse affaire où l'on contrefaisait à la fois sa personne et sa signature. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est certain que, quoiqu'elle eût probablement vu le collier et ait pu le désirer, elle était incapable d'un acte et d'une pensée tendant à la fraude. Mais les calomnies des Parisiens dirigées contre elle avec une grande malignité et mises en circulation par des libelles et des lettres répandues dans les provinces furent un symptôme, et en un certain point la cause de la catastrophe finale [1]. » La trace de ce symptôme de l'opinion n'est pas effacée et de nos jours ont paru comme œuvres historiques des mémoires où la folie semble le disputer à la mauvaise foi [2].

[1] *Mémoires du comte Beugnot*, in-8, Paris, 1868, tome I, p. 81 et suiv., 92 et suiv., 95 à 101. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXIX, p. 193, 199, 203, 206, 210, 220, 223, 224, 227, 232, 239, 250 et suiv.; XXX, p. 5, 44; XXXI, p. 33, 120, 124 et suiv., 128, 142, 144, 176, 180, 192, 199, 201, 223, 224, 237; XXXII, p. 10, 11, 27, 66, 70, 71, 74, 84, 92, 111 et suiv. — *Marie-Antoinette, Joseph II and Leopold II*, in-8, Wien, 1866, p. 93, 95, 101, 102. — *Journal and correspondence of lord Auckland*, in-8, London, 1861, tome I, p. 126, 131 et suiv., 187. — *Marie-Antoinette et le procès du collier*, par Emile Campardon, p. 149 et suiv. — *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même. Lettre à Mme de Nebra, 1er juin 1786, tome IV, p. 328 et suiv. — *Mémoires de Besenval*, tome II, p. 167 et suiv., 170 et suiv. — *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI et Marie-Antoinette*, publiée par Lescure, tome II, p. 154 et suiv.

[2] Le principal calomniateur de la reine est l'abbé Georgel. Cette princesse, affirme-t-il dans ses mémoires, au courant de l'acquisition du collier, s'était résolue sur les conseils de Breteuil à attendre que Rohan mit le comble à ses turpitudes en vendant ce bijou pour payer ses dettes. Georgel, qui dans son récit fait jouer à Cagliostro un rôle complètement en désaccord avec les mémoires judiciaires consacrés à la défense de ce personnage, représente, à la fin de sa narration, Marie-Antoinette enflammée de colère devant les regards méprisants du cardinal convaincu de l'authenticité des écrits que sa souveraine considérait comme mensongers. (*Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du XVIIIe siècle*, par l'abbé Georgel, in-8, 1817, tome II, p. 66, 77 et suiv., 90, 103.)

Les mémoires du comte de Lamotte-Valois, publiés en 1858 par M. Louis Lacour, débutent par une exposition de l'affaire du Collier, où l'éditeur ne doute nullement des relations de Mme de Lamotte avec la reine, et traite

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Naissance du duc de Normandie le futur Louis XVII, 27 mars 1785.

L'année même où l'arrestation de Rohan ouvrait le procès dont nous venons d'exposer les étranges péripéties, la reine mettait au jour, à Versailles,

de grippe d'enfant la froideur que dictait à cette princesse la conduite tenue à Vienne par l'ancien ambassadeur de France. Dans sa conviction de l'authenticité des lettres exhibées par Mme de Lamotte, M. Lacour ne fait que copier Georgel lorsqu'il parle de la hautaine attitude du cardinal en face de Marie-Antoinette, et pousse le parti pris jusqu'à altérer le sens des mémoires du comte Beugnot. Beugnot s'exprime en ces termes : « Malgré les invraisemblances les plus grossières, les déceptions les plus brutales, M. de Rohan croira tout; il n'est plus capable de bien juger. Voilà une partie de ce qu'il aurait fallu savoir pour avancer vers la vérité dans cette étrange affaire; mais il semble qu'on se soit donné le mot pour ne présenter Mme de Lamotte que comme une aventurière des plus communes, qui un jour s'avise d'un vol qu'elle commet le lendemain. » A cette phrase, M. Lacour substitue celle-ci placée entre guillemets : Représenter Mme de Lamotte comme une aventurière méprisable, a dit le comte Beugnot, c'est faire du cardinal un franc imbécile, et il ne l'était pas.

« Quant à l'authenticité de cet écrit (les mémoires de Lamotte), nous ne pensons pas qu'on puisse le mettre en doute, ajoute M. Lacour, il y a... un style qui trahit son auteur: Lamotte, esprit étroit, mesquin... on ne saurait être plus bourgeoisement vrai, ni plus véridiquement bourgeois. Les faits qu'il raconte, sans les comprendre, ne peuvent s'être passés d'une autre façon. »

Nous nous contenterons pour faire juger la valeur de cette rapsodie prétendue historique de reproduire le récit suivant:

« Lorsque M. de Calonne fut forcé de s'expatrier, écrit Lamotte, il vint à « Londres où j'eus occasion de le voir. Un jour qu'il me parlait de sa disgrâce, « qu'il attribuait à ses liaisons avec M. de Vergennes, liaisons que la reine « désapprouvait, il me demanda si j'avais réellement adressé à ce mi- « nistre une lettre... — J'ai lu cette lettre, me dit-il, et je me rappelle « d'y avoir trouvé une phrase singulièrement prophétique... Vous dites à « M. de Vergennes que, d'après sa conduite tortueuse et jésuitique pendant « le cours du procès et l'acte de *perfidie qu'il a osé commettre en retenant* « *la lettre que l'ambassadeur adressait au roi*, lettre si importante que « M. d'Adhémar n'avait voulu la confier qu'à son secrétaire particulier, il « devait s'attendre à une disgrâce complète et à une vengeance éclatante de « la part de la reine. Comment avez-vous pu deviner si juste ? — J'ignore, « lui dis-je, si la reine a trouvé l'occasion de se venger; tout ce que je sais, « c'est que M. de Vergennes est mort peu de temps après. — C'est vrai, « reprit M. de Calonne; mais vous ignorez quel a été son genre de mort, et « je vais vous l'apprendre. Je vous ai dit que mes liaisons avec M. de Ver-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un second prince, appelé le duc de Normandie, que la mort de son frère aîné allait sous peu élever au rang

« gennes étaient devenues la cause de ma disgrâce. Quand il fut à son lit « de mort, il désira me parler : je m'empressai de me rendre auprès de « lui. Dès que je fus dans son appartement, il fit retirer tout le monde, « et me dit, en me prenant la main, d'une voix assez forte : — Je meurs « empoisonné ; je n'ai pas besoin de vous nommer l'auteur de ce crime, « vous le devinez sans doute ; prenez vos précautions pour éviter un pareil « sort. — Je fis tous mes efforts pour le rassurer ; sa figure et sa voix « n'annonçaient pas une mort prochaine, et j'appris, à mon grand étonne« ment, qu'il avait expiré dans la nuit en proie à de violentes coliques. « L'avertissement qu'il m'avait donné, continua M. de Calonne, me tour« mentait ; je résolus de tenter tous les moyens pour regagner les bonnes « grâces de la reine ; je crus même un instant avoir réussi... mais je ne « connaissais pas encore toute la duplicité de cette femme orgueilleuse et « vindicative ; après avoir promis solennellement de me soutenir... elle « fut la première à m'abandonner lâchement, et, pour éviter de plus « grands malheurs, je suis venu dans ce pays... me mettre à l'abri de « nouvelles persécutions. » La lettre de M. d'Adhémar qui, d'après les insinuations de Lamotte, aurait été retenue par Vergennes, fut remise à Louis XVI par le secrétaire de l'ambassadeur, M. d'Aragon, comme l'atteste une lettre de Vergennes du 4 juin 1786 (*Archives nationales*, K 164) ; il s'agissait d'un sauf-conduit qui permit à Lamotte de se rendre à Paris, où les journaux signalèrent sa présence, puis de retourner à Londres (voir *Mémoires secrets*, t. XXXII, p. 24, 6 mai ; p. 69, 21 mai 1786).

Les haines rétrospectives, aussi violentes et souvent aussi injustes dans les débats politiques que dans les luttes religieuses, ne se sont pas bornées aux assertions de contemporains intéressés à diffamer Marie-Antoinette. Elles ont provoqué des recherches dans les appartements de la reine pour incriminer son caractère et les tendances de son esprit. Le catalogue des livres existant dans le boudoir de Marie-Antoinette a été publié à Paris, en 1862, chez J. Gay. L'année suivante, le même éditeur donnait la liste des livres réunis au Petit-Trianon, et un article de journal faisant ressortir la frivolité des ouvrages choisis et l'immoralité de beaucoup d'entre eux, déplorait les honteuses lectures qui occupaient les loisirs de l'infortunée princesse et l'influence funeste exercée par l'abbé de Vermont que la mère de la jeune reine avait attaché auprès de sa personne. La correspondance du comte de Mercy et de Marie-Antoinette mise au jour en 1874, nous initiant aux conseils pleins de sagesse donnés par l'abbé à sa souveraine et au peu de goût de la reine pour la lecture, détruit les conclusions tirées de la réunion de pareilles œuvres. Marie-Antoinette ne faisait pas plus usage de ces livres que Vermont ne les approuvait, et ces meubles de l'esprit se trouvaient choisis, sans nul doute,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Dauphin[1]. Les *Te Deum* se succédèrent comme lors de la naissance du premier; les évêques demandèrent dans leurs prières la conservation de la mère et de l'enfant, et les félicitations des cours de justice et des fonctionnaires de tout ordre arrivèrent de tous les coins de la France à une jeune mère pour laquelle les fluctuations de l'opinion publique réservaient de si tristes relevailles.

Les biens du clergé convoités par la nation.

Les calculs financiers étaient devenus une sorte de passion nationale, qui cherchait tous les prétextes pour se produire. Les nouvellistes affirmaient que le duc de Choiseul avait fomenté des divisions et des troubles parmi les bénédictins, afin d'amener leur dispersion et par suite, l'attribution à l'État des propriétés de ces religieux. Lorsqu'on vit cette congrégation puissante en proie à de nouvelles dissensions, les prétendues visées du ministre de Louis XV furent rappelées et les journaux exprimèrent leur joie, en disant le 8 novembre 1783 : « La fermentation commence à renaître dans l'ordre, et les fins politiques ne doutent plus qu'elle ne soit excitée sous main par le gouvernement, qui n'a point assez d'énergie pour imiter de haute lutte l'exemple de l'empereur, mais sent toute l'utilité de son plan, et voudrait le suivre en faisant concourir l'ordre lui-même à sa dissolution... Ce

par un de ces fournisseurs attitrés qui avaient acheté le droit de pourvoir aux différents besoins des princes.

[1] Il existe aux Archives, à propos de cette naissance et d'une question d'étiquette, une pièce qui montre, en présence l'un de l'autre, deux malheureux enfants que l'avenir réservait à une mort injuste et cruelle. « Le 1er avril, écrit le duc de Penthièvre, le duc d'Enghien, âgé de douze ans, et n'ayant pas les grandes entrées, a vu la reine avec le prince, le lendemain de ses couches. » (Autographe du duc de Penthièvre, *Archives nationales*, K 161.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

serait un coup de filet de deux cents millions qui, bien appliqués, contribueroient beaucoup à soulager l'État... Des quinze cents religieux douze cents... désireraient la dissolution. » Deux mois après paraissaient les *Lettres édifiantes et curieuses*, où l'on se demandait *si les biens ecclésiastiques étaient actuellement employés suivant le vœu de l'Église.*

Il y a trois âges différents, observait l'auteur, dans l'usage qui a été fait de ces biens. « Dans le premier, « tous les biens formaient une masse sur laquelle les « pasteurs prenaient leur subsistance étroite et indis- « pensable pour suppléer au travail des mains, et le « surplus servait à secourir les pauvres, les ma- « lades, les voyageurs, les étrangers et les prison- « niers. Le second âge fut celui où la division des « biens de l'Église fut faite en quatre parts : la pre- « mière pour l'évêque, la seconde pour le clergé du « diocèse, la troisième pour les pauvres, et la qua- « trième pour la fabrique de l'Église. Est venu le « troisième âge enfin, où les évêques, les chapitres « et les moines ont envahi la meilleure part des « biens ecclésiastiques, et les malheureux curés ont « pu à peine y trouver leur subsistance ; la part des « pauvres, celle des fabriques ont été totalement en- « vahies. Pour y suppléer on a été obligé de mettre « des impôts, d'établir une taxe des pauvres, des cha- « rités dans les paroisses, des quêtes pour le rachat « des captifs, et de créer des ordres qui vivent sur ces « quêtes. On a capitulé avec le théâtre, et tandis que « l'Église le frappe d'une main de ses anathèmes, elle « reçoit de l'autre le quart de son produit. Pour for- « mer la part des fabriques il a fallu louer à prix d'ar-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« gent le droit d'assister à la messe, hausser à certains « jours le prix des chaises, comme on tierce au spec- « tacle. Pour suppléer la part même des clercs sécu- « liers et autres prêtres, envahie par les ministres prin- « cipaux, il a fallu imaginer *les ordres des mendiants*, « *les quêtes des prédicateurs*, *le dedans de l'église*, « enfin on a énormément augmenté les *décimes*, « secours volontaires d'abord, dont on a fait l'impôt « le plus onéreux qui existe ». Ces critiques présentées sur un ton léger que relevait une suite d'anecdotes, étaient accompagnées du blâme le plus vif au sujet de l'emploi de ces biens consacrés à entretenir « le luxe immodéré des évêques, leur mondanéité et leur corruption. » La censure de l'existence déréglée des princes de l'Église recevait sa confirmation dans la circulaire adressée le 16 octobre 1784 aux archevêques et évêques, circulaire leur enjoignant de résider dans leurs diocèses. Le baron de Breteuil écrivait à l'archevêque de Toulouse, que « des séjours prolongés à Paris rendaient un évêque étranger à son troupeau, » et signifiait à l'archevêque d'Embrun que « l'état de ses dettes exigeait que, tant qu'elles ne seraient pas payées, il ne devait reparaître sous aucun prétexte dans la capitale ». L'évêque de Lescar ayant refusé de quitter Paris, s'attira un ordre direct du roi, lui prescrivant de retourner dans les vingt-quatre heures auprès de ses fidèles.

Si le clergé renfermait dans son sein une démocratie prête à s'insurger contre des chefs privilégiés, les mêmes éléments de division existaient dans la société laïque. Par suite de cette espèce de nivellement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que produit dans les idées l'opinion des foules, la noblesse et la bourgeoisie s'étaient réunies pour faire une amère critique d'habitudes en complet désaccord avec les mœurs nouvelles. Beaumarchais, après avoir écrasé sous ses railleries un juge du Parlement Maupeou, ne craignit pas de prendre à partie les grands seigneurs, plutôt encouragé que contrarié dans ses audaces par des Vaudreuil, par des Polignac et même par le comte d'Artois. Le roi, qui avait interdit durant quatre ans une pièce de théâtre qu'il jugeait dangereuse, finit par céder à l'insistance de son entourage, à l'impatience de Paris, et la première représentation du *Mariage de Figaro* fut annoncée pour le 27 avril 1784. Elle eut pour prologue, ainsi qu'il arrive aux événements grandis outre mesure par la passion du public, une sorte d'escarmouche entre la bourgeoisie et la noblesse.

Beaumarchais, assailli de demandes pour obtenir des places, reçut une lettre du président Dupaty, sollicitant sa petite loge du rez-de-chaussée, en faveur de *personnes suspectes*, disait-il, *qui ont leurs raisons pour ne pas se montrer en public* : Saisissant l'occasion avec la prestesse de son esprit et l'intuition qu'il avait des dispositions de ses futurs auditeurs, Beaumarchais répondit : « Je n'ai aucune considération, Monsieur le Président, pour des femmes qui se permettent de voir un spectacle qu'elles jugent malhonnête, pourvu qu'elles le voient en secret. Je ne me prête point à de pareilles fantaisies. J'ai donné ma pièce au public pour l'amuser et pour l'instruire, non pour offrir à des bégueules

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mitigées le plaisir d'en aller penser du bien en petite loge, à condition d'en dire du mal en société. Les plaisirs du vice et les honneurs de la vertu, telle est la pruderie du siècle. Ma pièce n'est point un ouvrage équivoque; il faut l'avouer ou le fuir. Je vous salue et garde ma loge. » La réplique de Beaumarchais fut bientôt connue grâce à une indiscrétion qui substitua le mot de Monsieur le duc à celui de Monsieur le Président.

Quel duc? est-ce Monsieur de Villequier? est-ce Monsieur d'Aumont? se disait-on à Paris, où l'on savait que de très grandes dames avaient déclaré que si elles se déterminaient à voir le *Mariage de Figaro*, ce ne serait qu'en petite loge. La lettre circulait depuis huit jours de mains en mains, quand son apparition dans le château de Versailles souleva les plus vives clameurs. Elle fut qualifiée d'impertinente, et Beaumarchais dut annoncer publiquement que son correspondant était un magistrat de Bordeaux et non un duc et pair; mais il ajouta, ce qui atténuait fort sa rectification, qu'il n'entendait désavouer ni le fond ni les termes de sa lettre. « L'indignation de nos courtisans, nous apprend Diderot, s'est alors calmée, et l'on a dit avec un sourire indulgent : Mais si la réponse est pour un Goezman [1], il n'y a rien à dire. »

Représentation du *Mariage de Figaro*, 27 avril 1784.

Enfin le jour de cette représentation, que Beaumarchais avait amenée par sa tenacité et son audace, était venu, et l'auteur après avoir vaincu les scrupules du roi, triomphé des ministres et des envieux qui dé-

[1] Le magistrat du Parlement Maupeou déshonoré par Beaumarchais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

criaient son œuvre à l'avance, prit place au fond d'une petite loge grillée, entre l'abbé de Calonne, frère du contrôleur général, et l'abbé Sabattier. Il fut témoin d'une scène, qui rappelait jusqu'à un certain point le couronnement de Voltaire au Théâtre-Français. Dès l'aube de ce jour mémorable, les abords de la salle de spectacle avaient été envahis par une foule où se pressaient pêle-mêle des savoyards et des gens décorés du cordon bleu, tandis que des dames de qualité installées depuis la veille dans les loges des actrices, se condamnaient à y passer la journée pour être certaines de satisfaire leur curiosité. Quand le moment de pénétrer dans le théâtre fut venu, les portes furent enfoncées par la pression de la multitude, les grilles de fer cédèrent et les places se trouvèrent en un instant occupées par des spectateurs dont la plupart étaient entrés de vive force en jetant leur argent aux portiers. Les auditeurs accueillirent avec des rires et des marques d'approbation les traits fins et spirituels dont est parsemé le dialogue de cette comédie, critiquant avec une justesse et une vivacité de tact vraiment admirables les passages que devaient condamner tous les gens de goût ; mais les applaudissements furent unanimes, lorsque Figaro s'avançant sur la scène et faisant allusion à son existence et à celle de son maître s'écrie : « Monsieur le comte... parce que vous êtes un grand seigneur, vous vous croyez un grand génie ?.. Noblesse, fortune, un rang, des places, tout cela rend si fier ! Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus : du reste, homme assez ordinaire ! Tandis que moi, morbleu, perdu dans la foule obscure, il m'a fallu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

déployer plus de science et de calculs pour subsister seulement, qu'on n'en a mis depuis cent ans à gouverner toutes les Espagnes ; et vous voulez jouter... Est-il rien de plus bizarre que ma destinée ? Fils de je ne sais pas qui ; volé par des bandits ? Élevé dans leurs mœurs, je m'en dégoûte et veux courir une carrière honnête ; et partout je suis repoussé. J'apprends la chimie, la pharmacie, la chirurgie ; et tout le crédit d'un grand seigneur peut à peine me mettre à la main une lancette vétérinaire ! Las d'attrister des bêtes malades... je me jette à corps perdu dans le théâtre. Je broche une comédie dans les mœurs du sérail ; auteur espagnol, je crois pouvoir y fronder Mahomet... A l'instant, un envoyé... de je ne sais où, se plaint que j'offense dans mes vers la Sublime Porte, la Perse et une partie de la presqu'île de l'Inde... et voilà ma comédie flambée, pour plaire aux princes mahométans, dont pas un je crois, ne sait lire... Ne pouvant avilir l'esprit on se venge en le maltraitant... Il s'élève une question sur la nature des richesses, et comme il n'est pas nécessaire de tenir les choses pour en raisonner ; n'ayant pas un sol, j'écris sur la valeur de l'argent, et sur son produit net ; sitôt, je vois du fond d'un fiacre, baisser pour moi le pont d'un château fort, à l'entrée duquel je laisse l'espérance et la liberté. Que je voudrais bien tenir un de ces puissants de quatre jours, si légers sur le mal qu'ils ordonnent ! Quand une bonne disgrâce a cuvé son orgueil, je lui dirais... que les sottises imprimées n'ont d'importance qu'aux lieux où l'on en gêne le cours : que sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur ; et qu'il n'y a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que les petits hommes qui redoutent les petits écrits.

Las de nourrir un obscur pensionnaire, on me met un jour dans la rue ; et comme il faut dîner... je taille encore ma plume, et demande à chacun de quoi il est question : on me dit... qu'il s'est établi dans Madrid un système de liberté... qui s'étend même à celle de la Presse, et que pourvu que je ne parle en mes écrits, ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'Opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose, je puis tout imprimer librement sous l'inspection de deux ou trois censeurs. Pour profiter de cette douce liberté, j'annonce un écrit périodique... Je vois s'élever contre moi mille pauvres diables à la feuille, on me supprime et me voilà de rechef sans emploi ! Le désespoir m'allait saisir, on pense à moi pour une place, mais par malheur j'y étais peu propre, il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint... Il ne me restait plus qu'à voler ; je me fais banquier de Pharaon : alors bonnes gens, je soupe en ville et les personnes dites *comme il faut* m'ouvrent poliment leurs maisons, en retenant pour elles les trois quarts des profits. »

La Harpe, témoin de l'enthousiasme du public, écrit à son correspondant princier : Ce monologue est « un placage inexcusable au point de vue de l'art; ce débit a duré près d'un quart-d'heure, il est « écrit comme une narration réfléchie et travaillée », mais c'est là « que se trouvent les traits de satyre les plus forts contre tous les États, contre tous les pouvoirs, des traits d'une telle hardiesse, qu'on ne re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

venait pas d'étonnement de les entendre sur la scène... Le morceau... qui regarde la censure des livres, est d'une telle vérité, que, pour avoir consenti à recevoir cette leçon sur le théâtre, il faut que le gouvernement n'ait plus d'autres principes que celui de Mazarin : *Laissons-les dire, pourvu qu'ils nous laissent faire.* Il est facile de concevoir les jouissances et les joies d'un public charmé de s'amuser aux dépens de l'autorité... On n'examine pas... si c'est le moment où Figaro peut dire tout cela ; il suffit que ce soit de ces choses qui paraissent toujours bonnes à dire, n'importe quand et comment. »

Les critiques ne manquèrent pas, le chevalier de Langeac, se faisant l'organe des envieux, composa une épigramme sur la moralité des personnages mis en scène qui finissait ainsi :

Mais Figaro ?... le drôle à son patron
Si scandaleusement ressemble,
Il est si frappant qu'il fait peur ;
Et pour voir à la fin tous les vices ensemble,
Le parterre en chorus a demandé l'auteur.

Confiant dans sa force et plein de dédain pour ses adversaires, Beaumarchais la fit réimprimer sans en altérer le sens satirique, remplaçant le dernier vers :

Le parterre en chorus a demandé l'auteur

par celui-ci :

Des badauds achetés ont demandé l'auteur [1].

Tous ses amis, conviés à la cinquième représen-

[1] Les changements qu'il fit dans l'épigramme n'en modifient nullement le sens. Langeac écrivait :

Fanchette, l'innocente, est trop apprivoisée,
Et le page d'amour, au doux nom Chérubin,

tation sous prétexte d'une cabale montée contre la pièce, étaient dans l'attente, quand l'épigramme tomba par centaines des quatrièmes loges sur le parterre. Chacun en saisit un exemplaire, et à sa lecture, il y eut une rumeur des plus vives parmi les spectateurs, qui déchirèrent la malencontreuse critique, et tous d'une voix demandèrent l'auteur (Langeac), en lui assignant Bicêtre pour prison.

Beaumarchais fut moins heureux, quand impatienté des attaques persistantes et anonymes de l'académicien Suard, il lui adressa une lettre que terminait cette phrase : « Quand j'ai dû vaincre lions et tigres pour faire jouer une comédie, pouvez-vous après son succès me réduire, ainsi qu'une servante hollandaise à battre l'osier tous les matins sur l'insecte vil de la nuit. » Le comte de Provence, qui se dissimulait derrière l'académicien, prit l'injure pour lui-même, et taisant sa participation à cette polémique, dénonça l'outrage au roi et à la reine caché sous cette allusion à des lions et des tigres.

Louis XVI déjà irrité contre Beaumarchais, entra dans un de ces accès de vivacité brutale auxquels il était parfois sujet, malgré sa bonté réelle, et sans quitter la table de jeu où il se trouvait assis, écrivit sur une carte un ordre d'arrestation. Il désigna la prison de Saint-Lazare, réservée aux adolescents dé- Emprisonnement de Beaumarchais, 9 mars 1785.

Est à vrai dire un fieffé libertin,
Protégé par Suzon, fille plus que rusée.

A ces vers, Beaumarchais substitua les suivants :

Fanchette, l'innocente, est bien apprivoisée,
Et la Suzon plus que rusée
A bien l'air de goûter du page favori,
Greluchon de Madame et mignon du mari.
Quel bon ton? quelles mœurs cette intrigue rassemble?

prevés. Un éclat de rire accueillit au premier abord cette nouvelle. « Si quelque chose peut consoler dans sa prison le sieur de Beaumarchais, dit un journaliste, c'est sans doute d'occuper tout Paris comme il le fait. » A cette sorte de raillerie qu'inspirait un sentiment d'envie succéda la réflexion. Si l'auteur d'une pièce applaudie, si le chef d'une des principales maisons de commerce de la capitale était exposé à un pareil traitement, qui pourrait être sûr de coucher dans sa demeure? L'indignation ne tarda pas à remplacer la surprise, surtout parmi la jeunesse, et Beaumarchais en retournant chez lui après six jours de détention, trouva plus de cent carrosses à sa porte, remplis d'amis qui venaient le féliciter.

La représentation du *Mariage de Figaro*, qui suivit cet emprisonnement, fut des plus animée et des applaudissements réitérés et enthousiastes saluèrent cette phrase du monologue « ne pouvant avilir l'esprit, on se venge en le maltraitant. » Louis XVI lui-même reconnut, il faut le supposer, la faute qu'il avait commise, car peu après Beaumarchais assistait à Trianon à une représentation du *Barbier de Séville*, où figuraient comme acteurs la reine et le comte d'Artois.

Si les peuples, surtout les Français, s'acharnaient à la poursuite de réformes ardemment désirées et toujours refusées, les rois ne jouissaient pas d'un plus grand repos. L'esprit de conquête agitait l'imagination de plusieurs d'entre eux, et Vergennes, frappé des dangers qui pouvaient surgir d'un moment à l'autre, crut nécessaire de résumer dans un mémoire la situation de l'Europe.

« Le travail ci-joint que j'ai l'honneur d'offrir à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Votre Majesté, dit-il au roi en lui remettant son mémoire, lui paraîtra bien long, mais je la supplie de ne pas le juger avant de l'avoir lu. Je rapproche le passé du présent, afin que Votre Majesté distingue plus aisément ce que l'avenir peut désirer de sa prévoyance. L'Europe en apparence tranquille, éprouve une fermentation sourde qui peut aboutir à une grande crise ; Votre Majesté ne peut donc se prémunir trop tôt contre ses effets qui l'intéresseront nécessairement et l'impliqueront plus ou moins directement. »

Mémoire de Vergennes sur la situation de l'Europe, 29 mars 1784.

« Votre Majesté n'a pas encore accompli la dixième année de son règne et déjà quatre fois l'Europe a dû à sa prévoyance et à ses efforts le rétablissement ou la conservation de la paix. » Vergennes rappelle les ambitions de la maison d'Autriche, « toujours active à profiter des moindres occasions pour s'agrandir, » et la tranquillité de l'Allemagne, due à l'intervention de la France. Il parle de « la paix de Kainardjy, si fatale aux Turcs, qui éprouvait dans son exécution des difficultés qui faisaient appréhender les suites les plus sérieuses, » quand le roi s'interposa « dans l'intérêt de la conservation d'un empire qui fut jadis utile à la France, et offrit ses bons offices, au grand étonnement de la cour de Saint-Pétersbourg. » La France, placée en quelque sorte au centre de l'Europe, continue-t-il, « n'a besoin ni d'agrandissement ni de conquêtes ; toutes ses vues et toute son influence doivent être dirigées au maintien de l'ordre public et à prévenir que les différents pouvoirs qui composent l'équilibre de l'Europe ne soient point détruits... C'est en ne vous écartant point de ce système, que Votre Majesté a rappelé à elle les Hol-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

landais..., qu'elle a disposé toutes les nations à la voir sans inquiétude réprimer l'orgueil de l'Angleterre... Les Anglais, désabusés de l'espoir chimérique de rappeler sous leurs lois par la force des armes les provinces américaines, n'ont pas rougi de faire les premières avances pour la paix... Une paix honorable et utile a été conclue ; elle a effacé la tache de celle de 1763. » Insistant sur la nécessité de cette paix avec l'Angleterre qui rendait à la France sa liberté d'action, Vergennes en faisait ressortir l'opportunité en rappelant l'attitude des cours de Vienne et de Pétersbourg, qui après avoir vécu depuis vingt ans dans un état d'opposition ouverte, laissaient entrevoir par leur rapprochement une entente et une communauté de vues propres à exciter des inquiétudes et des alarmes. « Le bruit se répand, observe-t-il, que l'empire Ottoman serait le premier objet des efforts de cette nouvelle coalition, sa faiblesse incroyable rendait ce projet aussi plausible que l'exécution en aurait été vraisemblablement facile ; la paix l'a suspendu. On prévit que Votre Majesté pourrait y faire opposition. » Vergennes montre la duplicité du cabinet russe, qui s'empare du pays des Tartares, son accord avec l'empereur, qui, voulant conquérir la Valachie et la Moldavie, espère obtenir l'assentiment du cabinet de Versailles au moyen « de ses liens d'alliance et de parenté » et il conclut : « L'occupation des pays tartares par la Russie n'est d'aucun préjudice pour la France, mais il n'en serait pas de même si l'empereur accaparait à discrétion les provinces turques d'Europe... Vos représentations, quoique justes, étaient trop diamétralement contraires à la façon de penser de la cour de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vienne pour n'avoir pas excité son mécontentement. Le sacrifice auquel les Turcs ont dû se soumettre est moins funeste que celui qu'eut entraîné une guerre dans laquelle la Porte ottomane luttant contre les deux cours impériales aurait infailliblement succombé.......... Du caractère dont on connaît l'Empereur, qui ne tient pas moins à l'argent qu'à l'envie de s'agrandir, il est impossible de se dissimuler que ce n'est que par l'appât de grandes vues présentes ou à venir que ce prince a pu être déterminé aux dépenses énormes que sa démonstration armée contre les Turcs a dû lui occasionner. Il est difficile de croire que l'empereur d'Autriche, en contractant avec la Russie des engagements onéreux, n'a eu d'autre pensée que d'enlever un allié au roi de Prusse.... Joseph II est trop éclairé pour ne pas comprendre qu'en appelant les Russes sur les bords du Danube.... ce serait, en les approchant de lui, rendre caduque cette alliance si chèrement achetée... Il n'est que trop probable que la maison d'Autriche ne pardonnera jamais à celle de Brandebourg la conquête de la Silésie.... L'intérêt de Votre Majesté est que la puissance prussienne ne soit ni entamée ni diminuée. C'est la crainte du roi de Prusse qui a donné à la France la cour de Vienne pour alliée.... Je ne cherche pas à affaiblir les liens de Votre Majesté avec l'Empereur et à saper les fondements de son alliance avec lui. J'en désire sincèrement la durée pourvu que, fidèle aux principes qui en constituent l'essence, la maison d'Autriche n'entreprenne rien, qui, en altérant ses bases, blesserait l'intérêt de la France. Vous serez le modérateur et l'arbitre de l'Europe, Sire, vos succès ne seront pas équivoques....

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tant que la vérité, la justice et la fermeté feront la règle de la conduite de Votre Majesté... Je supplie très humblement Votre Majesté de ne pas perdre de vue, en aucun temps, l'entretien de sa marine sur un pied respectable; c'est la seule sûreté réelle que Votre Majesté puisse avoir de la durée de la paix avec l'Angleterre.... Quand on réfléchit que les puissances de l'Allemagne entretiennent des armées qui excèdent la juste proportion de leurs facultés, et quand on voit les efforts de l'Angleterre pour se recréer immédiatement une marine prépondérante, il est bien difficile de se flatter d'une longue paix et même de ne pas regarder celle qui existe comme absolument précaire[1].

Dans les deux années qui suivirent la rédaction de ce mémoire, les ferments de discorde qui menaçaient la tranquillité des peuples furent loin de s'affaiblir. Vergennes sollicité de donner à Mirabeau une mission qui lui procurerait des moyens d'existence et débarrasserait Calonne d'un collaborateur dont ce mi-

[1] *Archives nationales*, K 161, note de la main du duc de Penthièvre. K 161, n° 26, Lettre autographe de Vergennes au roi, 29 mars 1784. Mémoire autographe sur la situation de l'Europe, signé : de Vergennes, 19 p. in-f°, Versailles, 29 mars 1784. O¹ 156. Lettre du roi aux évêques et archevêques, 19 novembre 1784. O¹ 480, Circulaire aux archevêques et évêques par le ministre de la maison du roi. Lettres à l'archevêque d'Embrun et à l'archevêque de Toulouse, 16 octobre, 7 novembre 1784. Lettres à l'évêque de Lescar et à M. Lenoir, 26 et 29 septembre 1784. O¹ 481, 14 avril, 1, 5 et 28 mai 1785. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXIII, p. 5, 7, 176, 200, 246; XXV, p. 14 et suiv., 48 et suiv., 60 et suiv., 69, 137, 251, 255, 279; XXVI, p. 216, 241; XXVIII, p. 168, 177 et suiv., 184, 187. — *Beaumarchais et son temps*, par Louis de Loménie, in-8, Paris, 1858, tome II, p. 283 et suiv., 581. — *Correspondance littéraire de Grimm et Diderot*, in-8, Paris, 1813; 3e partie du tome II, p. 213, 268, 367 et suiv., 480 et suiv., 492, 497, 498. — *Correspondance littéraire*, par Laharpe, in-8, Paris, 1881, tome IV, p. 122, 130, 165, 227, 229, 231, 251, 262, 309. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome I, p. 544, 546.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nistre n'avait pu comprimer l'orgueilleuse indépendance, avait choisi la Prusse comme une sorte de lieu d'exil où le comte de Mirabeau, en attendant l'apaisement des inimitiés soulevées par ses violentes polémiques, se trouverait à même de lui fournir un exposé politique de l'état de l'Europe. Au sein de ce royaume qui pendant tant d'années dicta des lois aux souverains, Mirabeau aperçut promptement les changements qui se préparaient, et jugeant au point de vue des intérêts français la situation de sa patrie, mit en lumière les pensées qu'elle faisait germer dans son esprit en s'inspirant, comme il l'écrivait, de la franchise d'un homme libre : « Le roi de Prusse va mourir, disait-il, avec lui tombera la clef qui resserrait la route politique de l'Europe », puis signalant les ambitions de l'empereur Joseph, prêt à attaquer la Prusse, les mécontentements de Frédéric-Guillaume contre la France, le désir des Anglais de prendre une revanche, il prophétisait une crise prochaine, et s'écriait ; « qu'avons-« nous à y opposer ? Plus de 240 millions d'anticipa-« tion, 60 millions d'excédent de la dépense sur la « recette.... Nos fonds royaux dans la boue : l'agio-« tage ruinant Paris qui dessèche le royaume ; les « peuples épuisés et mécontents ; le commerce aigri « et découragé ; la désunion en dedans, le discrédit « au dehors, une marine non équipée, et impossible « à renouveler en cas de malheur ; des troupes in-« complètes et incontestablement les plus mauvaises « d'entre les bonnes, l'alliance de l'Espagne qui ne « nous a jamais que contrarié dans nos opérations.., « pas un ami en Allemagne, la méfiance univer-« selle...., la plus profonde ignorance des projets

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« de nos ennemis, la diplomatie la plus inactive de « l'Europe, bien que la mieux payée... A la vérité, « la France où la nature fait tout pour le gouvernement en dépit de lui-même... ce royaume inépuisable en hommes et en argent, pour peu qu'on « sache solliciter l'un et mettre en œuvre les autres, « la France offre mille et mille ressources; mais « pouvons-nous trop nous hâter... de prendre les « moyens d'être exactement avertis, et d'essayer s'il « est donc vrai qu'il soit impossible de se rapprocher sérieusement et solidement de l'Angleterre « en faisant porter sur un traité de commerce.... « une alliance offensive et défensive à laquelle on « associerait la Prusse. » De pareilles considérations ne pouvaient qu'affermir Vergennes dans les voies où il s'était engagé depuis plus d'une année. Pénétré des tendances de son époque et de l'esprit de réaction qui s'était produit en France contre les velléités de conquêtes, décidé en même temps à chercher chez les peuples l'appui que pouvaient d'un jour à l'autre lui refuser les passions des souverains, Vergennes avait jeté les yeux sur l'Angleterre, ce pays voisin auquel une conformité de puissance et des affinités de civilisation devaient nous rattacher. Une pensée féconde inscrite dans le traité qui terminait la dernière guerre laissait entrevoir un arrangement commercial comme le meilleur moyen de convertir en relations fructueuses et bienveillantes les antipathies des deux nations, mais les habitudes du passé n'avaient pas tardé à reprendre leur empire, et les causes de désaccord semblaient s'aggraver plutôt que s'atténuer par certaines mesures prises dans les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ports français contre l'introduction des marchandises anglaises, quand le cabinet de Versailles rappela à celui de Westminster les conventions arrêtées en 1783.

Pitt choisit Eden pour représenter l'Angleterre dans la rédaction d'un traité de commerce, décembre 1785.

Pitt accueillit avec un tel empressement ces ouvertures, qu'il se dégagea sans hésitation des entraves et des préjugés de parti pour chercher dans les rangs de ses adversaires l'homme capable de faire aboutir une aussi importante négociation. Éden désigné par la confiance du monde commercial et manufacturier accepta en dépit des clameurs de quelques-uns de ses coreligionnaires politiques la grande mission qui lui était offerte, et Pitt, loin de s'effacer, comme le fit Vergennes, devant un subalterne, prit une part active et constante aux travaux de l'habile diplomate qu'il avait choisi.

« D'après le traité de 1783, lit-on dans une lettre de Pitt, des commissaires doivent régler les arrangements commerciaux et M. de Rayneval est désigné pour ce travail. M. de Vergennes semble considérer que la négociation est complètement dans ses mains. » Après avoir arrêté d'un commun accord avec Eden la marche à suivre, Pitt lui écrit, à propos d'observations présentées par un manufacturier, Wedgwood : « Je partage entièrement votre opinion, nous devons cultiver tous les canaux d'information, on ne peut trop comprendre que notre seul objet doit être de rassembler dans toutes les parties du royaume une juste représentation des intérêts de toutes les branches du commerce et des manufactures qu'un arrangement avec la France peut atteindre, afin d'être en état de nous former une conviction

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exempte de préjugés. Il est probablement inutile d'ajouter qu'il y a plusieurs raisons pour employer et encourager, aussi peu que possible, les opinions des Chambres de commerce. »

Eden fut d'autant plus frappé, lorsqu'il arriva à Paris le 6 avril 1786, de la réception courtoise de Vergennes, de ses manières franches et empressées, qu'il se défiait des projets et des vues du ministère français. M. de Vergennes m'a assuré dans notre premier entretien, écrit le négociateur anglais, qu'il m'attendait avec quelqu'impatience, appelant l'objet de ma mission une bonne œuvre à laquelle il se dévouerait avec le sérieux et sincère espoir de la faire réussir. Après avoir mentionné son entrée en relations avec M. de Rayneval, gentilhomme honoré de la confiance du ministre et chargé par le roi de tous les détails de la négociation, l'ambassadeur de l'Angleterre rapporte qu'il invoqua pour excuser son retard la nécessité de recueillir des informations et qu'il offrit d'aborder immédiatement la discussion, mais M. de Vergennes s'en tint, assure-t-il, à des généralités, et parlant de la présentation d'Éden à la cour, entama une conversation sur d'autres sujets. L'accueil que le négociateur anglais reçut à Versailles fut non moins cordial, et Louis XVI exprimant son ardent désir d'ouvrir des relations commerciales entre les deux pays, affirma que c'était à ses yeux la meilleure base d'une politique de paix.

Il est évident, remarque Éden en donnant ces nouvelles, « que les ministres français, tout en se plaignant de nos lenteurs n'ont réuni aucun document propre à abréger et à faciliter notre travail,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

je les soupçonne d'être prêts à accepter tout mode de discussion qui les dispensera d'appuyer leurs avis sur des faits précis. Je ne sais pas quels sont les motifs qui font agir le ministre français. Il montre certainement non seulement toutes les apparences de la bonne foi, mais d'une extrême facilité ; il n'est cependant pas injuste de penser que le but qu'il poursuit est plutôt à l'avantage de la France qu'à celui de la Grande-Bretagne, mais quelque soit, ajoute-t-il avec le coup d'œil de l'homme d'affaires, le motif qui le fait agir, il est hors de doute que la conséquence immédiate sera toute dans l'intérêt des sujets de Sa Majesté britannique. »

Quand, un mois après l'arrivée d'Eden à Paris, le projet du traité de commerce élaboré par les deux commissaires anglais et français parvint aux mains de Pitt, ce ministre qui n'avait pas cessé de correspondre avec son délégué, soit directement, soit par l'entremise de lord Carmathen, résuma ses observations en ces termes :

« Depuis la réception de votre dépêche, j'ai pu « comparer l'état présent de la négociation et vos « idées sur le traité proposé, avec les informations « particulières contenues dans le recueil des droits « (de douanes) que vous m'avez expédié.... L'idée « générale d'abolir de part et d'autre toute distinc- « tion empreinte d'hostilité et d'envie est une bonne « fondation pour le projet ; mais j'ai de grands doutes « si la situation dans laquelle s'est mise la France ne « rend pas l'application de pareils principes impos- « sible pour le moment. La France, avant d'abolir « le droit de 50 p. 100, qui pèse sur les marchan-

Correspondance de Pitt sur le traité de commerce avec la France, 10 mai 1786.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« dises anglaises, va certainement demander immé-
« diatement le droit d'exporter ses toiles avec des
« droits modérés et exiger un abaissement d'un
« quart sur ceux payés par ses vins. Nous pou-
« vons peut-être en compensation gagner des avan-
« tages sur certains petits articles; mais comment
« cela se passera-t-il pour des produits plus impor-
« tants? Jusqu'à l'année passée la quincaillerie de
« toutes les nations, sauf celle venant d'Angleterre,
« était admise en France, sa prohibition n'existait que
« pour les objets en fer ou acier polis. Nous ne
« gagnerions donc que l'avantage d'être traités
« comme les autres pays et nous ne pourrions, pas
« plus que les autres nations, faire accepter les
« objets qui sont le produit le plus important de nos
« manufactures. Si les droits sur la poterie ne sont
« abaissés que pour la plus petite partie des produits
« et deviennent presque prohibitifs pour le reste,
« l'avantage que nous retirerons sera peu impor-
« tant. Le coton, dont l'entrée en France à des droits
« modérés serait un grand avantage pour nous, est
« repoussé par une prohibition absolue depuis l'an-
« née dernière. Dans cette branche, cependant, nous
« ne gagnerions rien d'après les termes du traité....
« Je crains que le droit qui la remplacera n'atteigne
« 30 p. 100.... Si c'est ainsi, le bénéfice immédiat
« du traité sera peu de chose ou nul, à moins que
« nous ne soyons garantis par la révocation de quel-
« ques, sinon de toutes les anciennes prohibitions....
« De cette question dépend pour moi l'effet du traité.
« Si ces édits sont révoqués, des droits modérés sur
« la quincaillerie et le coton seront un ample équi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« valent de tout ce qui sera fait en faveur de la « poterie. Mais, sans cela, nous n'avons aucune « sécurité. Supposons le traité fait, ses bénéfices « actuels acquis ; qui nous assure que la France « respectera ses engagements pendant une année. « Si elle abolit maintenant ses prohibitions géné- « rales, elle peut les rétablir ou en élever d'autres « générales. Il est vrai que le traité nous donne « le droit de faire la même chose de notre côté, « mais le genre de commerce des deux nations n'est « pas le même. La France peut prohiber l'entrée « des cotons, de la quincaillerie, de la poterie, mais « nous ne pouvons pas prohiber l'entrée du vin, de « l'eau-de-vie et des toiles de toutes les nations. « Quelque avantage cependant que la France ait sur « nous en fait de sécurité, quelque précaire qu'il « soit dans la certitude de son exécution, le traité « nous serait-il plus avantageux qu'à la France dans « son effet immédiat, il peut venir un moment où « le contraire arrive sans que le traité soit détruit. « Nous devons donc ne pas nous lier vis-à-vis de la « France sans que la France le soit aussi vis-à-vis « de nous. Le premier expédient qui se présente « est d'insérer un article dans le traité, stipulant « que, pendant sa durée, les articles sur la quincail- « lerie, etc., seront à l'abri d'une prohibition et « sujets à un droit qui n'excèderait pas un certain « taux. Peut-être, pour donner une apparence de « réciprocité, serait-il convenable d'insérer la même « stipulation en faveur de leurs vins, de leurs toiles, « quoique, à vrai dire, ils ne peuvent être menacés. « Dans les relations entre deux peuples voisins, il

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« y a une multitude d'articles de commerce qui « échappent à des règlements spéciaux, la plupart « doivent être reçus comme on admet les produits « des nations les plus favorisées, mais pour les pro- « duits principaux, il faut discuter les conditions « de leur admission, séparément, et avec soin. Ceux « que la France désire probablement envoyer en « Angleterre sont les toiles, la batiste, les vins, « l'eau de-vie et certains draps, ceux que nous « désirons écouler en France sont le coton, des draps « d'un certain genre, de la quincaillerie et de la « poterie. Il y a quelques autres articles comme les « chapeaux, le papier, les cuirs, etc., dont l'entrée « en Angleterre, d'après les préjugés de nos com- « patriotes, serait au bénéfice des Français. Il ne « peut être question d'admettre les soieries fran- « çaises ; voilà pourquoi il ne faut pas parler de « l'introduction en France des gazes anglaises. Dans « cet ordre d'idées, il faut considérer s'il n'est pas « possible de proposer un plan beau et peut-être « en fait avantageux aux deux pays (quoique je sois « intimement persuadé qu'il nous sera plus avan- « tageux qu'à eux). Si la balance paraît de suite en « notre faveur, il y a dans d'autres articles le moyen « de satisfaire les Français. Supposons qu'il nous « convienne d'abandonner le traité de Methuen (avec « le Portugal) et que nous acceptions les vins et « l'eau-de-vie de la France sous la qualification des « droits accordés à la nation la plus favorisée, et « même que nous abaissions les droits à un chiffre « plus bas que ceux que nous percevons, (ce que je « suis porté à croire que nous ferons avec avantage

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pour les revenus fournis par cet article de con-
« sommation sans nuire à nos distilleries), en retour,
« nous pouvons demander des droits modérés pour
« la quincaillerie et la poterie. » A ces vues générales et d'ensemble venaient se joindre chaque jour des détails minutieux sur les branches diverses du commerce et de l'industrie de l'Angleterre. « Vous
« devez avoir reçu, écrivait le 18 juillet 1786 lord
« Carmathen à Eden, les dépositions faites à Londres,
« devant le comité du conseil privé, les 20 janvier,
« 6 février, 14 mars, etc., par les manufacturiers de
« Sheffield, de Birmingham, sur le taux des droits à
« établir. Ils sont d'avis que les droits sur leurs articles
« ne peuvent pas être trop bas et que certainement
« ils ne doivent pas dépasser 10 p. 100, et demandent
« que les treillis ou grillages polis et autres ouvrages
« en fer d'une qualité supérieure soient compris sous
« le nom de quincaillerie. Pour les laines et les
« fabriques d'estame, vous avez les dépositions des
« manufacturiers de Norwich, d'Essex, de l'Yorks-
« hire, du Wiltshire, du Somersetshire, du Glou-
« cestershire. Leur désir, excepté ceux qui font les
« draps les plus fins, sont que les droits ne soient pas
« supérieurs à 10 p. 100. Vous insisterez toujours
« pour faire comprendre à la France l'avantage que
« lui procure l'Angleterre en acceptant ses produits
« agricoles, tels que ses vins et ses toiles, que les
« manufactures de la Grande-Bretagne ne font pas en
« assez grande quantité pour sa consommation, avec
« les droits les plus bas qu'elle exige des nations étran-
« gères. Vous annoncerez que Sa Majesté est dis-
« posée à abolir les prohibitions qui repoussent la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« batiste et les linons et à y substituer un droit de « 12 p. 100. En retour de ces concessions, vous in- « sisterez pour que les cotons manufacturés entrent « dans chacun des royaumes moyennant des prix « modérés. Pour cette question des cotons, vous « trouverez des renseignements dans les dépositions « de Samuel Salt, de Joseph Smith, de Robert Peel. « Pour les étoffes de soie, vous répondrez à M. de « Rayneval qu'elles sont repoussées par une prohibi- « tion générale pour toutes les nations. »

Les défenseurs des intérêts français.

En présence de Pitt et de son représentant Eden, connaissant dans leurs moindres détails les affaires commerciales et industrielles de la Grande-Bretagne, réclamant et acceptant les avis et les calculs de tous les chefs de manufactures, de tous les agriculteurs de l'Angleterre, à qui la France avait-elle remis la défense de ses intérêts? Le ministre le plus influent auprès du roi, Vergennes, sans pouvoir réel sur ses collègues, avouait presque son ignorance des questions qui se traitaient, laissant la responsabilité des décisions à prendre à un employé de son ministère, M. de Rayneval. A côté de M. de Rayneval figurent l'économiste Dupont de Nemours, esprit élevé et lettré, plus préoccupé de ménager l'avenir que de sauvegarder le présent, puis le directeur du commerce, Boyetet, résumant seul, dans plusieurs mémoires, les protestations que pouvaient formuler les manufacturiers français dans une enquête où leur existence était en jeu. Analysant la fabrication des draperies communes, il observe que les moutons anglais fournissent une laine supérieure à celles de tous les autres pays de l'Europe, coûtant douze sous la livre en Angleterre, tandis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que cette matière première, malgré sa qualité inférieure en France, se vendait vingt-quatre sous. Il avoue que les Français seraient peut-être à même de faire concurrence aux Anglais, mais ajoute « que cet espoir ne « pourra pas se réaliser tant que le sort du cultivateur « ne sera pas changé par la réforme de la nature des « impôts et de la forme de leur perception, et même, « poursuit-il, il faudra beaucoup de temps, de soins, « de dépenses et d'encouragements de la part du gou- « vernement pour mettre les cultivateurs en état de « changer et d'améliorer les races de troupeaux ac- « tuellement existantes. » Le directeur du commerce en conclut que l'entrée des lainages anglais avec un droit de 10 p. 100 amènerait l'extinction de nos fabriques et montre que nos manufactures ne pourraient soutenir la lutte que pour les draps fins d'Abbeville, de Louviers, de Sedan, fabriqués comme ceux d'Angleterre avec des laines venues d'Espagne. Pour le coton il établit à la fois l'abondance de cette matière première amenée du Levant et de nos colonies dans nos ports, où s'approvisionnent les Anglais, et l'infériorité de nos procédés industriels portant nos étoffes à un prix de 25 à 30 p. 100 plus élevé que celui de nos rivaux, ce qui devait fatalement entraîner la ruine des fabriques du royaume. Boyetet espère que la France pourra, en s'y appliquant, produire la quincaillerie aussi bien que les Anglais, mais, dans son opinion, les manufactures françaises ne subsisteront que si elles sont défendues par une énergique protection, et les fonderies de fer n'atteindront jamais avec la concurrence anglaise « la perfection que le gouvernement français doit avoir à cœur. » Sans aucun doute les toiles de

Saint-Quentin s'écouleraient facilement en Angleterre, puisqu'elles y pénètraient avant le traité, et les soieries y trouveraient une vente assurée, si leur entrée n'était pas prohibée ; quant à la poterie anglaise, son introduction devait avoir pour effet de priver de travail une foule de pauvres ouvriers. Aucuns commerçants et industriels n'avaient été appelés à émettre leur avis, et ce grand pays de France, de l'aveu de Boyetet et de Dupont, ne sut opposer aux représentants réels des industries anglaises que des administrateurs n'ayant étudié par eux-mêmes aucune des questions à résoudre, ne connaissant les intérêts vitaux d'un peuple que par des oui-dire et ignorant les cruelles douleurs que leurs résolutions pouvaient causer à des milliers de familles ?

Les Anglais dictent les conditions du traité.

Le compte rendu d'une des dernières séances consacrées à la discussion du traité, fait ressortir avec une lumineuse clarté les causes qui sacrifièrent presque sans débats une partie de la puissance de notre pays, en abandonnant ces arrangements commerciaux au souverain arbitre des manufacturiers anglais. « J'espère, « annonce Eden à Pitt le 23 août 1786, arriver à « réaliser vos désirs pour une réduction plus forte de « droits sur la poterie. Je suis, du reste, convaincu « que le droit admis nous donnera la possibilité « d'arriver sur le marché français, il sera regardé « ici comme bien faible et fera beaucoup crier. « M. de Rayneval m'a informé en confidence que les « personnes les plus zélées pour des droits faibles « parlaient de la nécessité d'un droit de 15 p. 100 « sur cet article et de 20 p. 100 sur le coton (quelques-uns vont à 30 p. 100). M. de Vergennes était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pour 15 p. 100 et M. de Calonne, après beaucoup
« de discussion, s'aidant d'un papier sur lequel j'avais
« inscrit 5 p. 100, trancha la difficulté et admit
« 10 p. 100, mais avec une grande hésitation.... M. le
« contrôleur général se plaignant vivement dans une
« sorte de discours de ce que vous regardiez comme
« impraticable d'ouvrir le marché anglais aux soieries
« françaises, M. de Vergennes l'informa qu'il y avait
« *trente mille polissons dans la ville de Londres qui ont*
« *une voix sur ce chapitre*[1], à quoi répondit Calonne
« qu'il y avait le double de ce monde à Lyon qui lui
« reprocheraient de permettre à un grand nombre de
« manufactures anglaises d'apporter leurs produits en
« France et d'exclure dans le traité fait en leur faveur
« la seule grande industrie nationale fortement consti-
« tuée. Il termina sa harangue, du reste, avec bonne
« humeur par une plaisanterie. Je vais m'occuper de-
« main d'une rédaction définitive et de la transmettre
« à M. de Rayneval... J'espère que rien d'embarras-
« sant ne se produira... Demain, je vais à Versailles...
« Si rien ne s'y oppose, vous aurez probablement une
« lettre de moi mercredi ou la semaine prochaine. Et,
« à moins d'une chose importante qui ne pourrait pas
« se remettre, je vous prie de me retourner immédia-
« tement les pouvoirs et les instructions pour signer le
« traité. » Eden termine par cette phrase caractéris-
« tique : « Je désire que vous donniez l'ordre à l'at-
« torney général et à l'avocat général de me ren-
« voyer immédiatement les derniers articles du traité
« (approuvés). Il est nécessaire de les avoir pour le
« conseil de dimanche afin qu'ils soient inscrits, les

[1] La réplique de Vergennes est en français.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

« délais sont réellement plus dangereux que je ne « pourrais l'expliquer d'une manière intelligible dans « une lettre. »

Etat de l'opinion sur l'entrée des marchandises anglaises en France.

Si l'on rapproche de ces graves préoccupations un arrêt du Conseil rendu quelques mois avant l'ouverture des négociations, il est facile de pénétrer la nature des obstacles qu'Eden craignait de voir surgir au dernier moment. On lit en effet à la date du 28 juillet 1785, dans un journal très répandu : « Entre cette multitude de boutiques bordant le jardin du Palais-Royal, beaucoup s'étaient intitulées : ***Magasins de marchandises d'Angleterre;*** plusieurs même avec des inscriptions en langue anglaise. Les bons Français voyaient avec douleur cette manie ; enfin, grâce à l'arrêt du Conseil, qui sur les plaintes des marchands et fabricants du royaume, prohibe ces marchandises étrangères et défend jusqu'à ce ridicule *intitulé*, leurs yeux ne seront plus affligés d'un tel spectacle. Au bout de huit jours, toutes ces inscriptions ont dû disparaître sous des peines très fortes portées à l'article VII de l'arrêt. Il en pourra résulter quelque banqueroute pour l'auguste propriétaire (le *duc* d'Orléans), mais qu'on plaint peu à raison de sa prédilection trop forte pour tout ce qui est anglais et pour le mauvais exemple qu'il donnait à cet égard. »

Traité de commerce conclu avec l'Angleterre, 26 septembre 1786.

Le traité de commerce avec l'Angleterre fut conclu le 26 septembre 1786. Il stipulait en faveur des vins français des droits identiques à ceux prélevés sur les vins de Portugal, et les produits des manufactures anglaises étaient grevés à nos frontières de droits variant entre le dix et le quinze pour cent de leur valeur. Réagissant contre la tendance des gouvernements des-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

potiques à une clandestinité qui favorise souvent l'arbitraire, le traité introduisait dans les lois françaises des principes d'équité en statuant que les droits à acquitter sur les marchandises et les formalités à remplir seraient notifiés au public par des affiches placardées dans les principales villes de commerce, telles que Rouen, comme cela se pratiquait en Angleterre. Les fonctionnaires qui feraient payer aux marchands des prix plus élevés que ceux des tarifs en vigueur devaient être livrés à la justice et punis dans l'endroit même où ils se rendraient coupables de concussion. Il était décidé (contrairement aux habitudes françaises) qu'aucune vérification et par conséquent confiscation de produits manufacturés ne pourraient s'exercer sous prétexte de fraude et de mal façon, ces questions étant uniquement du ressort du vendeur et de l'acheteur. Une clause additionnelle du traité flétrissait l'inhumanité des habitants des côtes qui s'adjugaient les épaves des vaisseaux naufragés, et témoignait d'efforts communs aux deux nations pour amener la restitution des vols et la punition des coupables.

Le droit reconnu à chacun de pratiquer son culte dans l'intérieur de sa maison, sans être obligé d'assister aux cérémonies religieuses étrangères à sa croyance, l'assurance donnée aux protestants que leurs funérailles seraient désormais respectées, faisaient passer dans les mœurs un esprit de tolérance depuis longtemps méconnu.

Aux guerres incessantes, qui désolaient les nations et laissaient à peine quelques années de trêve entre deux désastres, avait succédé une tendance à la paix dans les classes éclairées de la France et de l'Angle-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les traités de commerce sont un acheminement à la liberté complète des transactions et à la pacification entre les peuples.

terre. D'illustres proscrits, des voyageurs, apportant sur les deux rives du détroit une admiration réciproque pour les génies dont s'honoraient leurs pays, avaient inspiré le désir de rapprocher les peuples à l'imitation de cette aristocratie littéraire et scientifique qui dominait l'opinion publique par l'irrésistible puissance de l'esprit. Les nobles exemples d'un gouvernement libre sur les bords de la Tamise avaient fait éclore chez les nations européennes de telles sympathies, qu'il est facile de comprendre sous quelle impulsion agissaient les ministres de Louis XVI lorsqu'ils voulaient unir par les liens de l'intérêt les deux peuples les plus éclairés et les plus puissants du monde civilisé. Mais les conditions qui régissent la vie d'une nation sont trop complexes pour qu'un principe unique, quelqu'en soit la justesse, puisse les embrasser toutes et les concilier. Les agglomérations humaines se forment peu à peu, entremêlant le bon, le médiocre et le mauvais comme dans une alluvion où le sable s'unit aux rochers et à la plus fertile terre. Une alluvion humaine ne renferme pas comme le sol, un seul élément, celui de la matière, elle comprend en outre l'élément intellectuel produit par les habitudes, par l'éducation et par mille circonstances de nature à fortifier ou affaiblir cette énergie insaisissable de l'esprit qui met en mouvement la force corporelle. L'indissoluble union de la matière et de l'intelligence dont il faut tenir compte dans la direction des intérêts, oblige les administrateurs d'un pays à consulter les opinions de la nation sur l'utilité des actes qu'ils veulent accomplir et à examiner les liens l'attachant au travail qui doit assurer son existence quotidienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si les ministres de Louis XVI eussent été des hommes d'État, ils se seraient pénétrés de l'idée que toutes les améliorations ont besoin d'être préparées et que les secousses trop subites sont dangereuses, ils auraient apprécié la prudence de leurs adversaires, le soin qu'ils mettaient à connaître les pensées du peuple anglais, à respecter les sources de son travail, ils auraient compris que si les traités de commerce sont un acheminement vers la liberté complète des transactions qui est l'idéal, ils ne doivent pas être obtenus en traversant des ruines et en semant la mort.

Comment, si l'on juge opportun d'avertir les riverains d'un cours d'eau du moment où sa crue pourra atteindre leurs propriétés, comment, si l'usage et la loi prescrivent de prévenir un ouvrier de l'instant où son travail cessera, afin qu'il y ait le moins d'interruption possible dans le salaire indispensable à son existence, comment, si l'on estime nécessaires dans un procès des débats prolongés et contradictoires, comment admettrait-on qu'il fût licite de dire tout à coup à des milliers de cultivateurs, d'ouvriers, de manufacturiers, changez vos cultures, changez de profession, changez vos machines industrielles, vous ne pourrez plus vendre vos laines, vos étoffes, louer votre labeur ?

Boyetet et Dupont sont d'accord pour prévoir de grands désastres.

C'est pourtant ce qui fut dit et ce qui fut fait. Boyetet ne conserve aucune illusion, et quand tout est terminé, il écrit : « Le traité de commerce avec l'Angleterre jette le commerce de France dans la crise la plus violente... Il faut toute l'énergie, toute l'intelligence, toute la suite et tous les efforts possi-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bles pour parvenir à en arrêter les effets... C'est sur les objets de la consommation du peuple en étoffes de coton et de laine, que cette concurrence est terrible... Peu à peu la France se trouvera réduite au point où en sont l'Espagne et le Portugal. »

Dupont de Nemours essaie vainement d'échapper à ces tristes prévisions. Quoique sa lettre à la Chambre de commerce de Normandie porte cette épigraphe empruntée à l'Évangile de saint Jean : « ôtez-lui ses liens et laissez-le aller », le théoricien à outrance, malgré son impatience d'aborder le paradis de ses rêves, ne se dissimule pas l'impossibilité pour un cultivateur de modifier instantanément la race de ses troupeaux, et voit clairement les chances de ruine que feraient courir à un manufacturier sensé les changements brusques de ses procédés industriels en présence de rivaux qui empêcheraient la vente de ses produits à un taux rémunérateur. L'économiste tourne ces difficultés pratiques en demandant à l'État d'exciter l'émulation par des prix, par des gratifications, par des avances, de favoriser la multiplication et l'amélioration de la race des bêtes à laine. « La plupart de ces propositions ont été faites au ministère, observe-t-il... avant la signature du traité... et adoptées comme indispensables. » Puis, après avoir constaté que rien n'a été exécuté, qu'aucun encouragement n'a été donné aux machines imaginées en France, le professeur reprend le dessus : « Il est honteux, dit-il, que nos ateliers n'en soient pas remplis (de machines)..., il est honteux que nous ne sachions qu'invoquer les prohibitions..., il dépend entièrement de nous de regagner en peu de temps la supériorité... dans la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fabrication des étoffes de coton... C'est un esprit de mesquinerie répandu... chez nos fabricants... qui est cause que nos fabriques sont au-dessous de celles d'Angleterre... Il faut encourager la filature domestique... former des écoles ambulantes de filatures... Nous pourrons un jour regagner le niveau par l'augmentation et le perfectionnement de nos races de bêtes à laines... Le ministère s'est procuré quelques béliers et quelques brebis de race anglaise... Il ne faut à notre commerce que la liberté, de l'instruction et des bienfaits. » Dupont de Nemours reconnaît que par suite de l'estimation insuffisante des marchandises anglaises introduites dans le royaume les droits qu'elles acquittent à leur entrée en France, atteignent à peine le tiers de ceux fixés par le traité, puis il termine par cet aveu étrange : « Tel qu'il est, le traité de commerce est peut-être le seul garant de la paix entre les deux empires... et nous a ainsi épargné quatre cent millions de dépenses, l'impôt qui eût été nécessaire pour en payer les intérêts, la perte du sang et les affreux hasards que toute guerre entraîne à sa suite... Le repos du monde et le nôtre tiennent donc presque uniquement à ce traité que des citoyens zélés sans doute, mais trop peu éclairés, auraient voulu voir anéantir. »

Ces révélations prouvent qu'Eden avait deviné juste lorsque dans une de ses premières lettres il soupçonnait la France d'être amenée par ses embarras financiers et par la situation troublée des États du continent à nouer avec l'Angleterre des relations empreintes de conciliation et d'amitié. La France n'était donc pas libre et ne traitait pas en réalité d'égale à égale avec sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voisine [1]. Les délégués anglais dictaient leurs conditions, comme ils le firent soixante-quatorze ans plus tard, le jour où notre patrie, devenue la proie d'un gouvernement d'aventures, voyait des manufacturiers anglais convoqués par un membre de la Chambre des communes, fixer à Paris les chiffres d'un tarif de douanes dans le salon d'un ministre français qui en chassait les manufacturiers de son pays [2].

Les ministres de Louis XVI, Vergennes et Calonne.

Les ministres de Louis XVI, habitués à n'entendre qu'un faible écho des aspirations des Français, n'avaient, du reste, rien du génie et de l'énergie de Colbert, ce ministre d'un roi absolu qui rassemblait à Paris les manufacturiers de toutes les parties du royaume et étudiait avec eux les mesures à prendre pour développer leurs richesses et leur bien-être. Le timide Vergennes, exclusivement préoccupé d'assu-

[1] *The journal and correspondence of William lord Aukland*, in-8, London, 1861, tome I, p. 86, 87, 90 et suiv., 96, 99, 100, 156. p. 481 et suiv., 485 et suiv., 491 et suiv., 493, 498, 499, 501, 513. — *Recueil de divers mémoires relatifs au traité de commerce avec l'Angleterre*, par M. Boyetet, conseiller d'État, inspecteur général, directeur du commerce, in-8, Versailles, 1789; 1re partie, p. 40, 41, 51 et suiv., 55, 133, 135, 136, 147; 2e partie, p. 11, 12, 13, 18, 23 et suiv., 27 et suiv., 28 et suiv., 49, 50, 97, 185. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXIV, p. 140. — *Lettre à la Chambre de commerce de Normandie sur le mémoire qu'elle a publié relativement au traité de commerce avec l'Angleterre*, in-8, Rouen et Paris, 1788, p. 5 et suiv., 10 et suiv., 16 et suiv., 25 et suiv., 27 et suiv., 52, 57, 59, 74 et suiv., 76, 80, 86. — *Histoire secrète de la cour de Berlin ou correspondance d'un voyageur français depuis le mois de juillet 1786 jusqu'au 19 janvier 1787*, in-8, Alençon, 1789, tome I, p. v et suiv., xij et suiv.; tome II, p. 348. — *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même, son père, son oncle et son fils, in-8, Paris, 1834, tome IV, p. 327 et suiv.

[2] Ceux qui voudront se rendre compte des conditions sous lesquelles s'est fait le traité de 1860 avec l'Angleterre n'ont qu'à lire la *Déposition de M. Ferrey dans l'enquête des cotons*, du 23 et 27 mai 1870, in-4, publiée chez Delagrave, à Paris, p. 636.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rer le repos de l'Europe, manquait de prévoyance quand il s'agissait d'apprécier les germes de haine et de guerre que pouvaient semer dans les esprits les erreurs d'un gouvernement, tandis que celui de ses collègues le plus associé à ses projets, loin de l'éclairer, montrait en ce moment une confiance dans l'avenir optimisme qui devenait presque de l'aberration en présence des événements surgissant chaque jour. « Une conversation que j'ai eue avec M. de Ca-
« lonne dimanche matin, écrit Eden à lord Carma-
« then, me persuade que les Français poursuivent un
« système de paix. Un renseignement sur le der-
« nier état des revenus, fait par M. Pitt à la
« Chambre des communes, ayant frappé le con-
« trôleur général, il me pria de lui prêter le rap-
« port imprimé du comité, et en me le rendant, me
« dit : ne croyez-vous pas que l'excédent de 900 mille
« livres (22,500,000 fr.), est une situation financière
« un peu flattée. J'ai répondu que s'il y avait eu des
« objections sérieuses à opposer aux affirmations du
« ministre, il y avait des membres de la Chambre
« d'une grande habilité qui n'auraient pas manqué
« de les produire. M. de Calonne parla ensuite de
« l'immensité de notre dette, et observa que nous
« l'emportions sur la France par suite d'un plan ré-
« gulier de réduction ; mais qu'en supposant que les
« deux nations continuassent à jouir de la paix, la
« nature viagère des dettes de la France avec ses
« annuités élevées, amènerait pour sa patrie, à un
« certain moment, une réduction plus rapide de ses
« charges, puis il ajouta : Je suis bien embarrassé
« dans ce moment, après avoir négocié de lourds

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« emprunts cette année, je serai obligé pendant « huit ans de rembourser annuellement cinquante « millions de livres. Cette période passée, nous « avons l'espérance de nous sentir enfin à notre « aise. »

Publication de l'ouvrage de Necker sur l'administration des finances, décembre 1784.

A ce moment le public avait sans cesse les yeux sur Necker, éloigné naguère de la direction des finances, au grand désappointement de la nation. Ses moindres actes étaient commentés, et le jour où l'on sût qu'il avait composé un livre sur des questions devenues l'objet de préoccupations générales, les feuilles périodiques vantèrent l'accueil empressé reçu par l'auteur à Montpellier et divulguèrent en même temps la défense qui lui fut faite de rentrer à Paris. La preuve ressortant de son œuvre que les recettes de l'État excédaient de dix millions les dépenses lors de sa retraite, exalta les imaginations au point de faire éclore une foule de pamphlets et de brochures. Un écrit inspiré, croyait-on par Calonne, reprocha à Necker d'avoir répandu douze mille exemplaires de son livre dans des provinces qui étaient les foyers du protestantisme, taxant de coupable « la conduite d'un homme qui, ayant été à la tête des finances, et, redevenu simple particulier, en révélait les secrets... et osait insulter le maître qui l'avait renvoyé par un appel à la nation. » Considérations inadmissibles à une époque de crise où chacun se préoccupait des revenus publics et de leur emploi, et où Paris était rempli de calculateurs qui étudiaient la situation d'une administration empruntant deux cent vingt-cinq millions en quinze mois, et demandant

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

en outre de l'argent à tous les corps constitués susceptibles de fournir des prêteurs. Les partisans de Necker ne gardèrent pas le silence. Pendant que son livre était analysé dans les feuilles publiques, et que le marquis de Villette félicitait l'ancien contrôleur général en ces termes: « Je mêle ma voix au concert de louanges et de bénédictions que l'on vous prodigue de toutes parts et que vous n'entendez pas ; » Calonne était attaqué avec violence dans une suite de libelles dont un entre autres fit sensation. Il portait pour titre : « *Arrêt du Conseil d'État en faveur du dernier emprunt.* » Le roi, d'après ce prétendu arrêt, s'étant fait rendre compte des réclamations des banquiers, avait reconnu que les abus dont on se plaignait provenaient du mode d'organisation de l'emprunt et des combinaisons conçues et réalisées par les personnes qui le présentaient au public. « Pendant plus de quinze mois, disait ce pamphlet, le Trésor royal a été en proie à la cupidité de deux hommes, dont l'un avait dilapidé plus de 80 millions, et l'autre, joueur factieux dans les fonds publics et trois fois banqueroutier, était chargé par le premier de la direction des finances et du jeu des fonds. Sa Majesté est restée à cet égard dans une ignorance presque invincible des désordres de cette scandaleuse administration, parce que le chef (Calonne...) avait commencé par supprimer de fait le comité des finances. » C'est ainsi, assurait-on, que l'édit de décembre 1784 promettait un intérêt de six et quart pour cent, tandis que l'intérêt était réellement au-dessus de dix pour cent. « Une telle opération, continuait-on, loin de prouver le crédit public, n'annonce... que le désordre effrayant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des finances,» et l'arrêt fictif signé du nom de Breteuil, se terminait par ces mots : « Considérant... que l'exécution littérale du dernier emprunt n'intéresse véritablement qu'une troupe d'agioteurs, d'usuriers, de banqueroutiers..., le roi a ordonné et ordonne qu'à compter du 1er janvier 1786, les intérêts... ne seront payés à l'avenir qu'à raison de cinq pour cent... »

Arrestation du secrétaire des finances Lemaître, 6 décembre 1785. Il est acquitté, ainsi que son complice Augeard, par le Parlement, le 14 janvier 1786.

Quel était l'auteur de ce libelle qui témoignait de connaissances spéciales en matière de finances? la police le recherchait avec d'autant plus d'ardeur, que plusieurs autres pamphlets pouvaient lui être attribués. Enfin, le 6 décembre 1785, un secrétaire des finances nommé Lemaître, fut arrêté à une barrière de Paris, portant sous sa redingote une planche d'imprimerie toute préparée. La découverte à son domicile d'une presse et de collections de brochures signalées à la justice, le fit incarcérer et poursuivre devant le Parlement avec son prétendu complice le fermier général Augeard. Se passionnant pour cette affaire le public soutint les accusés au moyen de ces nouvelles qui parcourent les foules sans qu'on en connaisse l'origine, et la multitude accourue pour entendre le jugement accueillit avec des applaudissements enthousiastes l'annonce de leur acquittement. « Tous les amis de la patrie présents, lit-on dans les *Mémoires secrets*, s'embrassaient avec attendrissement. Ils regardaient cette séance comme un jour heureux où le crédit des ministres n'avait pu l'emporter contre le cri de la liberté. »

Les magistrats qui partageaient les préventions du public, voulant rendre impossible, à ce qu'affirme Miro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Causes multiples de dissensions, aveu de Ségur sur l'antagonisme de la noblesse et de la magistrature.

mesnil, un arrêt du Conseil infirmant leur jugement, firent brûler sous leurs yeux les pièces à conviction et fondre ou vendre les caractères et ustensiles d'imprimerie, saisis chez Lemaitre. L'antagonisme entre le pouvoir royal et l'autorité judiciaire que révèle une pareille conduite n'était pas moindre, si nous en croyons le témoignage de Bésenval, entre les gens de robe et la noblesse. Indigné de l'essai de contrôle que Vergennes avait voulu inaugurer en faisant vérifier, sous sa présidence, les dépenses de l'État par un comité composé de Miromesnil et du contrôleur général Joly de Fleury, Bésenval traite cette entreprise d'intrigue ourdie par un ministre avide de pouvoir, contre ses collègues de la guerre et de la marine, et dans sa fatuité d'un personnage au courant des affaires de Cour il écrit : « Le public, et surtout la finance qui ne juge que d'après son intérêt, » applaudit à la création d'un comité des finances, « pensant être par là à l'abri de l'arbitraire d'un contrôleur général et des spéculations fautives d'un seul homme. Les gens un peu plus éclairés, ainsi que les courtisans impartiaux comprirent que la machine n'avait été faite que contre M. de Castries ; que le contre-coup retombait sur M. de Ségur. » Je courus à Versailles et trouvai M. de Ségur, « sentant parfaitement la profondeur du coup qui lui avait été porté » et décidé à donner sa démission. « Ceci, dit-il à Bésenval, est un combat à mort, de la robe contre les gens de notre espèce ; il faut que les uns ou les autres succombent. »

La nation repoussait à ce moment des procédés qui attentaient non moins à son bien-être qu'aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Soulèvement de la nation contre les dépenses du gouvernement et les dons faits à des favoris.

principes de la justice, et les actes du ministre des finances étaient analysés avec une passion d'autant plus ardente que ses dépenses personnelles se trouvaient divulguées sous une forme irritante pour le public.

Ainsi le *Journal de Paris* parlait d'escaliers en bois de rose et d'acajou complétant les décorations luxueuses que Calonne avait fait exécuter dans ses habitations princières de Versailles et de la capitale. « La « galanterie qu'on va raconter, lit-on dans les *Mé-« moires secrets*, à la date du 8 février 1786, ne pour-« rait guère trouver d'imitateurs que parmi les finan-« ciers de la première classe : aussi vient-elle du « contrôleur général des finances du royaume le plus « riche d'Europe. M. de Calonne donna cette année « pour étrennes à Mme Lebrun, une poignée de pista-« ches en papillotes, et en les lui présentant, il l'avertit « de ne pas défaire les papillotes sans précaution. Il « fallait une bonbonnière pour mettre les pistaches. « Le galant ministre en offrit une superbe en or « enrichie de diamants ; mais quelle fut la surprise de « Mme Lebrun en ouvrant la boîte de la voir pleine de « louis neufs, et en défaisant les papillotes d'y lire « autant de billets de la Caisse d'escompte, chacun de « la valeur de 300 livres. » Le 14 août, le même journal « ajoute : Moulin-Joli est un endroit délicieux chanté « par l'abbé de Lille dans son poème des Jardins... Il « n'y a pas longtemps que M. de Calonne y a conduit « Mme Lebrun... Après lui en avoir fait parcourir tous « les détails charmants, il lui demanda... si elle s'y « plairait? Mme Lebrun ayant répondu avec les excla-« mations de l'enthousiasme... Hé bien, madame,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Moulin-Joli est à vous, lui a répliqué le galant mi-
« nistre des finances, et il lui a remis en même temps
« les titres d'acquisition. On ne conçoit pas l'affec-
« tation de Mme Lebrun, à faire publier partout qu'elle
« n'est pas propriétaire de Moulin-Joli. Bien des gens
« n'en croient que plus positivement ce qu'on en a
« rapporté, » et à propos de cette anecdote le nouvelliste cite les vers d'un couplet adapté à un air en vogue :

Souffrez qu'un critique poli
En public vous réponde :
Vous possédez Moulin-Joli,
Le plus joli du monde ;
Pourtant ne l'avez acheté,
Meunière jeune et tendre,
Et l'on enrage, en vérité,
Qu'il ne soit pas à vendre.

Aux éloges donnés à l'amabilité séduisante d'un ministre qui savait intéresser le roi dans les Conseils par sa manière de discuter les affaires, s'associait toujours un blâme tacite adressé à sa prodigalité, lorsqu'il était question du cortège de courtisans empressés à fêter l'infatigable distributeur des grâces et de l'apparition à Fontainebleau d'un élégant carrosse en miniature attelé de petits chevaux de Sibérie, présenté au dauphin, avec une escorte de jockeys, de cochers, de valets de chambre, tous revêtus de la livrée du jeune prince et d'un âge rapproché du sien.

Le trop aimable ministre, en faisant naître la joie dans la famille royale et parmi les favoris de la Cour, provoquait loin de Versailles des récriminations et presque des révoltes. Un certain nombre de concessions de terrains d'alluvion le long des rives de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Garonne, de la Gironde et de la Dordogne, avaient provoqué les réclamations d'une quantité de propriétaires fonciers. Le Parlement de Bordeaux prenant leur défense, contesta la validité des dons obtenus et décréta de prise de corps un notaire et un chevalier de Pestel, que les journaux désignaient comme les mandataires des Polignac, des Polastron et autres associés d'une compagnie spoliatrice. Calonne, voulant défendre les intérêts de ses amis, fit rendre des lettres patentes qui annulaient la plainte déposée par le procureur général du Parlement de Bordeaux. Le comte de Fumel, chargé de les faire enregistrer, avait à peine quitté le Palais de justice que les magistrats s'insurgeant contre cet acte d'autorité, prenaient un arrêté spécial contre les Polignac, les Vaudreuil et autres courtisans « accrédités. » Ces grands seigneurs étaient signalés comme les chefs d'une compagnie formée pour l'accaparement de vingt-deux lieues de terrain valant plus de cent millions, et les magistrats qui invalidèrent leurs titres à de pareilles largesses furent soutenus par l'opinion publique lorsqu'ils annoncèrent que : « Les dispositions de ces lettres patentes, étaient une preuve évidente de la surprise faite à la religion du plus juste et du meilleur des rois ; qu'elles étaient le fait du système de déprédation, qui faisait gémir depuis longtemps tous les gens de bien, d'un système soutenu, ennemi du bonheur public, par des hommes que l'indignation universelle s'accorderait à proscrire, s'ils n'avaient eu l'adresse de se couvrir d'un nom aussi cher qu'il est sacré, celui du seigneur roi... »

Mandés en corps à Versailles, les conseillers du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parlement de Bordeaux arrêtèrent la conduite à tenir devant les ministres, et tous, jusqu'aux infirmes et aux malades, empressés de défendre les intérêts de leurs justiciables, se mirent en route. Ils parurent devant le roi au nombre de quatre-vingt-seize, le 29 juillet 1786. Reçus avec une bonté paternelle, ils entendirent Louis XVI leur reprocher des arrêts contraires à ses ordres et une immixtion déplacée dans des affaires qui leur étaient étrangères; puis après cette sévérité toute de forme, le roi leur fit donner lecture de lettres patentes qui, sous prétexte d'interpréter celles du 14 mai, les annulaient en réalité et proclamaient les principes défendus par les magistrats. « Il eût été plus noble, écrivit à la nouvelle de cette décision un habitant de Bordeaux, de faire dire au roi qu'on l'avait trompé... que de le faire se contredire lui-même au même instant et employer de misérables subterfuges pour pallier les premières vexations..., mais il faudrait en punir les auteurs, et l'on ne punit jamais ceux qui font empiéter l'autorité. » Quelques mois plus tard le Parlement de Rouen devait, comme celui de Bordeaux, s'élever contre des concessions de terres prétendues vaines et vagues, et représenter au roi l'abus dangereux de dons, échanges et engagements qui enrichissaient des particuliers en crédit.

Pour n'avoir pas à débattre des intérêts semblables à ceux qu'avaient soutenu les Parlements de Rouen et de Bordeaux, d'autres Cours, celles de Besançon, de Dijon et de Grenoble n'en étaient pas moins aux prises avec l'autorité royale. A Grenoble les magistrats refusaient de substituer un impôt en argent à la corvée, en Bourgogne et en Franche-Comté ils contestaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la légalité de plusieurs impositions. L'intendant de la Bourgogne, Amelot, avait été décrété d'ajournement personnel par la Cour de Dijon et le Parlement de Besançon mettant en discussion un arrêt du Conseil dut envoyer ses registres à Versailles pour y subir des lacérations pendant que ses délégués recevaient une réprimande publique[1].

Persistance du gouvernement à maintenir l'interprétation la plus dure des lois.

Au milieu de cette fermentation des esprits, loin de chercher à adoucir les mœurs sauvages que des supplices barbares contribuaient à maintenir dans les classes populaires, loin de se rallier à la partie éclairée de la société qui tendait au rapprochement des hommes de toutes les conditions, à l'affaiblissement des sentiments haineux et violents, le gouvernement se laissait parfois entraîner aux plus injustifiables et plus inutiles actes d'intolérance. Quelques journaux s'étant permis d'avancer que la déclaration de 1724 ne punissait pas de mort le vol domestique, un arrêt du Conseil du 2 mars 1785 traita cette appréciation d'inconséquente et d'indiscrète et, à l'occasion de cette opinion toute théorique, défendit au nom du roi

[1] *Archives nationales*, K 163. Lettres de Miromesnil au roi sur l'affaire Lemaître, 9 décembre 1785 et 17 janvier 1786 (autographes). — *Recueil de divers mémoires relatifs au traité de commerce avec l'Angleterre*, par M. Boyetet, in-8, Versailles, 1789, 2e partie. — *The journal and correspondance, of William lord Aukland*, tome I, p. 100; Éden à lord Carmathen 13 avril 1786. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, t. I, p. 537 et suiv., 543. — *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 142 et suiv. — *Mémoires du baron de Bésenval*, tome II, p. 117, 121, 125. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXV, p. 95; XXVIII, p. 112, 113, 116, 120 et suiv., 140, 156; XXIX, p. 103; XXX, p. 100, 119, 127, 131; XXXI, p. 22, 28 et suiv, 40, 52 et suiv., 88, 95; XXXII, p. 114, 127, 131, 139, 158, 161, 172, 192, 196, 211, 214, 245, 258, 284; XXXIII, p. 65 et suiv., 83, 124, 134, 141, 265 et suiv.; XXXIV, p. 27, 32, 58, 71; XXXVI, p. 214, 269. — *L'esprit révolutionnaire avant la révolution*, par Rocquain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« aux auteurs rédacteurs tant des ouvrages périodiques que de tous autres papiers publics, d'insérer aucune dissertation, d'interpréter les ordonnances, arrêts et jugements..., de formuler dans lesdits ouvrages aucun article contenant des maximes contraires au texte desdites ordonnances. »

L'ordonnance criminelle soutenue par la magistrature.

L'année suivante, à propos de l'injuste condamnation prononcée contre trois malheureux, l'un des présidents du Parlement de Bordeaux, Dupaty, composa un mémoire pour les arracher au supplice atroce de la roue[1]. Dans ce factum, éloquent et précis, ce magistrat établissait que leur culpabilité n'était nullement démontrée, et passant en revue au sujet de cette affaire la jurisprudence criminelle, mettait en lumière les absurdités et la barbarie qu'elle recélait. Prenant fait et cause pour la législation ancienne, l'avocat général Seguier consacra plusieurs séances du Parlement de Paris à critiquer l'œuvre de Dupaty et à la flétrir. « Le « *Mémoire prétendu justificatif*, dit-il, s'est répandu « avec profusion dans toute la France et dans toute « l'Europe... La cause des trois criminels est devenue « la cause de presque tous les citoyens... Dans ce mo- « ment d'effervescence un cri général s'est élevé « contre l'ordonnance criminelle... La rapidité du « style de l'écrivain, la vivacité de ses images... tout « devait produire la sensation subite que cet ouvrage « a excitée... mais c'est à notre ministère qu'il est « réservé d'éclairer un public prévenu... de justifier « la législation... Quelles calomnies n'a-t-on pas ima- « ginées contre notre législation ? On ose reprocher

[1] Voir ce qu'était ce supplice à propos de Calas, *La France sous Louis XV*, tome VI, p. 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« à la justice la forme et la lenteur de ses instruc-
« tions, le secret de ses procédures, la rigueur de
« ses décrets et la sévérité de ses châtiments... Loin
« de nous ces systèmes de réformes générales dont
« les suggestions sont d'autant plus dangereuses, que
« c'est toujours au nom de l'humanité qu'elles s'an-
« noncent... La défense des trois condamnés n'exi-
« geait ni la satire indécente que l'auteur a faite de la
« législation, ni le torrent d'injures qu'il a prodigué
« contre la magistrature, ni les blasphèmes qu'il a
« vomi contre la sagesse et l'humanité de nos rois...
« C'est toujours au nom de la nation que parlent les
« réformateurs... Ce n'est heureusement que dans
« leurs écrits que la nation s'indigne des préjugés que
« le corps de la magistrature conserve, parce que ces
« prétendus préjugés ne sont que les anciens prin-
« cipes, avoués de la nation elle-même... L'auteur du
« mémoire menace le Parlement de l'opinion publi-
« que... C'est à cette assemblée toujours subsistante
« que nous osons en appeler... Elle envisagera le mé-
« moire prétendu justificatif comme un assemblage
« monstrueux de paradoxes et de faussetés. Elle y
« trouvera le fanatisme porté au dernier excès, la li-
« berté de tout écrire, poussée jusqu'à l'aveugle-
« ment... » Le Parlement s'associa à ce réquisitoire
en condamnant le 11 août 1786 le mémoire de Dupaty
à être lacéré et livré aux flammes par l'exécuteur de la
haute justice.

La dureté des juges, leurs prévarications et la condamnation des innocents.

Cette décision fut immédiatement stigmatisée par
Condorcet, qui écrivait déjà en 1775: « Les lois pénales
françaises ont été rédigées d'après cette seule maxime
que le faible et le pauvre doivent être immolés à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tranquillité du puissant et du riche. » Réimprimant le mémoire de Dupaty, sous le titre de *Réflexions d'un citoyen non gradué sur un procès très connu*, l'ancien ami de Turgot faisait ressortir les négligences des juges, des officiers de police, et après avoir montré l'inanité du droit de grâce dans une jurisprudence permettant l'exécution des arrêts avant qu'ils fussent connus du ministre de la justice, il s'écriait : « On ne peut s'empêcher en suivant les détails de cette affaire, d'être frappé de ce mépris pour l'espèce humaine, pour la qualité d'homme, que toute la philosophie de notre siècle n'a pu encore détruire, » et avec une indignation contenue résumait une série de cruautés judiciaires en ces termes :

« Trois malheureux sont oubliés vingt-six mois dans « les cachots, parce que leur juge n'a pas le temps « d'instruire leur procès ; il les traîne enchaînés à sa « suite, parce qu'il trouve cette manière d'instruire le « procès plus commode... et l'arrêt exagère contre « eux, après tant de souffrances auxquelles la loi ne « les condamnait pas, la sévérité excessive de la loi... « A Lyon, deux hommes sont accusés de meurtre ; un « seul est arrêté, il est condamné à la roue ; son « prétendu complice se présente, demande à être « jugé, proteste de son innocence et de celle de son « ami ; le juge de Lyon refuse de suspendre l'exé- « cution, et la suite du procès a prouvé l'entière in- « nocence du malheureux exécuté. A Laon, deux « hommes sont condamnés à la roue pour un assas- « sinat ; l'un d'eux est vraiment coupable, il l'avoue, « mais son co-accusé a nié constamment ; le coupable « reconnu l'a d'abord déchargé de complicité... C'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« celui sur le crime duquel il pouvait rester quelque « nuage qui a été exécuté le premier, et le testament « de mort du coupable reconnu, a renfermé un té- « moignage de l'innocence de son coaccusé... Nous « n'avons pas oublié ni le mot d'un juge aux enfants « de Calas : *Nous avons roué votre père, nous pouvons « bien vous rouer aussi ;* ni Lally, conduit dans un « tombereau avec un bâillon... Nous apprenons de « Rouen qu'on vient de condamner à la roue un « homme *véhémentement suspecté* d'un assassinat, « qu'il a subi la question, et que les juges ont eu la « barbarie de tenir la femme et la fille de ce malheu- « reux dans une chambre voisine d'où, pendant six « heures de tortures, elles entendaient les cris que « la douleur lui arrachait... D'après une procédure « visiblement inique du juge de Caen, le même Par- « lement condamne une jeune fille à la question et à « être brûlée vive. Elle a le bonheur d'obtenir de « l'humanité du roi un sursis et la révision. Le même « Parlement ne peut s'empêcher de la trouver inno- « cente ; mais il abuse des formes pour la condamner « contre la loi, à une prison perpétuelle ; il se permet « de sacrifier l'honneur, la liberté des citoyens, à la « réputation d'un juge prévaricateur, et il a fallu que « la justice du roi annulât une seconde fois son ju- « gement. Quelle est la cause de ce mépris de « l'homme... Tient-il uniquement à ce reste de nos « institutions, d'après lesquelles on était quelque « chose comme gentilhomme, comme prêtre, comme « gradué, comme bourgeois même, et rien quand on « n'était qu'homme ? Non : et puisque ce mépris « s'est affaibli dans les autres classes de la société,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« et qu'il subsiste encore tout entier parmi nos gens « de loi, nous devons le regarder comme la suite de « la forme de nos tribunaux, de l'étendue de leur « ressort, du secret et de la dureté de l'instruction, « de la sévérité du code pénal. » Cette attaque vigoureuse que son auteur avouait, quoiqu'il ne l'eût pas signée de son nom, acquérait de jour en jour une force nouvelle par les récits de journaux apprenant au public que des juges de Toulouse, convaincus plus tard du crime de faux, venaient de condamner Catherine Estimès à avoir le poignet coupé et à être brûlée vive, qu'une jeune fille de Caen allait monter sur le bûcher pour un empoisonnement dont elle était innocente et qu'un malheureux soupçonné d'homicide, était envoyé aux galères sans que le corps du délit eût été constaté. « Le Parlement de Normandie vient de reconnaître l'innocence de cette nouvelle victime, observe l'écrivain...; mais par un ménagement inconcevable pour les premiers juges, n'a point voulu accorder la prise à partie contre eux, quoique leur impéritie, leur injustice, leur barbarie soient notoires. »

Le souvenir d'atroces supplices ravivé dans des débats judiciaires, la dureté de lois qui semblaient ne frapper que les faibles et les pauvres, devaient donner de terribles tentations de revanche aux faibles le jour où ils deviendraient les forts. La confiance en des lois justes et en leur application impartiale, était détruite dans la nation. Elle ne croyait qu'aux exécutions sanglantes auxquelles elle était conviée comme à un spectacle, et il fallait à Metz un soulèvement de la population pour forcer le procureur général à porter plainte au Parlement contre le

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prince de Vaudemont, qui avait fait périr sous les coups l'un de ses fournisseurs et déchiré son titre de créance.

La tendance continuelle qui porte la nature humaine à placer dans une partie de la société toute la puissance et le bonheur, comme l'écrit Beccaria, et dans l'autre, toute la misère et toute la faiblesse n'était pas combattue par de bonnes lois. Les violences, les injustices, les outrages à la raison et au bon sens, amenés par la lutte de Louis XIV et de ses successeurs contre les protestants, avaient accentué les duretés de la civilisation à demi-barbare du moyen âge. Pour les masses populaires des campagnes et les multitudes ignorantes des villes, la loi n'était qu'une œuvre de force, et le vulgaire ne croyait pas plus à la vertu et à l'impartialité des juges, que la partie de la population occupée de questions financières n'ajoutait foi aux assurances de M. de Calonne.

Refonte des espèces d'or, 30 octobre 1785. Remontrances du Parlement, mars 1786.

Chacun était convaincu que le contrôleur général, à bout de ressources, cherchait par tous les moyens à obtenir de l'argent, et l'opinion publique analysait ses actes avec une défiance qui rendait presque impossible toute administration. La refonte des louis pour mettre la valeur de l'or en rapport avec celle de l'argent fut aussitôt envisagée comme un projet d'altération des monnaies, et, l'envoi en exil de l'intendant Foulon qui s'était permis de présenter des observations contre cette mesure, ne fit que confirmer la croyance générale. Le Parlement, dans ses remontrances formulées le 18 mars 1786, signala avec force le discrédit qui allait atteindre les louis nouveaux à l'étranger, le danger qui résulterait de la contre-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

façon des espèces d'or dans les pays voisins et de leur introduction en France, le préjudice qui serait porté au commerce français, et affirma qu'un impôt de dix-huit à vingt millions serait ainsi prélevé d'une manière subreptice sur les sujets du roi. La réplique de Calonne fut des plus vives. « J'ai examiné avec attention, fit-il dire au roi, vos représentations sur la refonte des espèces d'or... Je suis fâché que mon Parlement se soit exposé aux erreurs dans lesquelles des gens aussi ignorants que mal intentionnés l'ont entraîné. C'est par des calculs très inexacts et des suppositions chimériques qu'ils lui ont inspiré des doutes sur une opération dont il n'est à portée d'approfondir ni les éléments ni les résultats... Je suis bien étonné que mon Parlement se soit laissé surprendre par ces fausses notions..... Il devait être convaincu que quand, par des considérations majeures et uniquement relatives à l'intérêt général,... je me suis déterminé à établir une nouvelle proportion entre l'or et l'argent, ce n'a été qu'après en avoir vérifié la justesse, et constaté l'utilité par des recherches mûrement discutées dans mon conseil..., il devait sentir combien il est dangereux de répandre des inquiétudes dans cette matière ; il doit surtout regretter à jamais de s'être permis d'avancer que ce que j'ai réglé pour le bien de mon État est un impôt dissimulé que j'ai voulu mettre sur mes peuples. » Les sévères paroles de Louis XVI et ses affirmations n'arrêtèrent pas les suppositions malveillantes, car cinq mois s'étaient à peine écoulés que Calonne se croyait obligé de nier dans une lettre au syndic des agents de change un projet d'emprunt de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cent millions. Les actions de la Caisse d'escompte qui avaient baissé de 335 livres à la nouvelle de sa conversion en banque royale, ne reprirent leur cours que lorsque le public eut reconnu la fausseté d'une pareille rumeur. La nécessité d'accorder un état civil aux protestants, au lieu de rester une question politique, fut transformée par l'opinion en une sorte de spéculation usuraire, et l'on put lire dans les *Mémoires secrets*, à la date du 5 novembre 1786 : « On écrit de Fontainebleau que dans le besoin urgent de fonds où est M. le contrôleur général, quoiqu'il ait écrit le contraire il n'y a pas longtemps, il a imaginé de remettre sur le tapis l'affaire des protestants ; elle s'agite vivement dans le Conseil en ce moment... On prétend qu'ils offrent une somme considérable, des millions en grand nombre, et en si grand nombre, que cela semble fort exagéré. »

Lettre de Miromesnil au roi sur les mesures proposées en faveur des protestants, 20 novembre 1786.

Le nouvelliste était parfaitement informé, sinon du motif, au moins du sujet d'une discussion que quelques-unes des clauses du traité avec l'Angleterre ne permettaient pas d'ajourner indéfiniment. Une lettre du garde des sceaux à Louis XVI résume à ce moment les objections de cet esprit à la fois sage et timoré contre une mesure que réclamaient la plupart de ses collègues. « Je crains, lui dit-il, que l'on n'ait « tenté de persuader à Votre Majesté que la peine « que j'ai eue jusqu'à présent à me déterminer à « proposer un plan sur ce qui concerne les mariages « des protestants ou de ceux qui ne professent pas la « religion catholique n'a pour objet que des préjugés, « des craintes pusillanimes, de la superstition ou de « l'incertitude dans mes principes..., je suis sincère-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« ment attaché à la religion catholique que je crois
« la seule véritable, mais je n'ai aucun préjugé contre
« les protestants. J'ai pour principe que dans les
« grandes affaires d'État, il faut avoir la plus grande
« circonspection avant de rien entreprendre et sou-
« tenir avec fermeté ce que l'on s'est déterminé à
« faire après mûre réflexion... Je crains l'indifférence
« sur la religion, parce que je suis convaincu qu'elle
« a dans les temps de trouble fait autant de mal à
« l'État que la superstition. Voilà mes principes...
« S'il est digne de la bonté de Votre Majesté, de sa
« justice et de son amour pour ses sujets, de désirer
« assurer l'état civil de tous... vous devez vous assu-
« rer que ce que vous ferez pour l'avantage de votre
« État ne puisse jamais tourner à son préjudice...
« Il est indispensablement nécessaire d'éviter les
« inconvénients suivants :

« 1° D'affaiblir la religion catholique, s'il devenait
« indifférent d'être catholique ou protestant ;

« 2° Ne point autoriser plusieurs cultes différents
« dans votre royaume ;

« 3° Éviter qu'on ne conduise les rois vos succes-
« seurs et peut-être vous-même à la nécessité de
« les autoriser un jour ;

« 4° Éviter de donner une loi qui autorise indi-
« rectement le désordre dans l'union publique de
« l'homme et de la femme.

« 5° Éviter de donner une loi qui pourrait répugner
« même aux protestants dont la conscience est timo-
« rée. »

Conseiller dévoué de son souverain, Miromesnil ne
se départit dans aucune occasion de sa respectueuse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Efforts de Miromesnil pour amener la concorde parmi les membres du gouvernement. Lettres des 5 août et 8 décembre 1786.

franchise, et l'on peut suivre dans sa correspondance les dissensions profondes et les passions qui existaient à la Cour dans les rangs des principaux fonctionnaires de l'État, au moment où Calonne était en butte aux révoltes des Parlements et à l'animosité croissante du public. Le garde des sceaux avec une entière impartialité instruit le roi de la haine violente qui séparait le président d'Aligre et le contrôleur général. « Il ne faut pas se dissimuler, écrit-il, qu'il n'est guères possible de se flatter de la faire cesser; cela serait moins difficile du côté de M. le contrôleur général, outre que je le crois d'un caractère assez facile, quoique très vif..., mais M. le premier président me paraît implacable... La manière dont le contrôleur général l'a fait avertir qu'il devait depuis cinq ans au trésor royal cinquante mille francs pour la charge destinée à son fils et le capital de deux cent mille livres d'une rente viagère dont il jouissait, toutes ces choses ont certainement inspiré à M. le premier président un ressentiment qu'il me paraît impossible de détruire. » Miromesnil, profitant d'une vague pensée de démission qu'avait manifestée d'Aligre, essaya, mais vainement, d'amener la réalisation de cette retraite avec le désir d'éviter des difficultés dans les régions élevées du pouvoir. Quand la crise est sur le point d'aboutir à une catastrophe de nature à ébranler l'autorité royale, le prudent conseiller se trouve encore là pour éclairer le roi sur ce qui se passe et tenter d'amortir le choc de passions ardentes. « J'ai été informé, écrit-il à Louis XVI « le 8 décembre 1786, de quelques circonstances « qu'il est de mon devoir de déférer à Votre Majesté, « mais qu'il est important qui ne soient connues que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« de vous seul. On s'attend, dans le Parlement, que
« M. de Calonne ne pourra pas se dispenser de vous
« proposer avant peu des ressources de finances... et
« l'on a pour plan de saisir la première occasion qui
« se présentera pour faire une dénonciation dont
« l'éclat puisse faire perdre le crédit et renverser le
« ministre des finances! Le plan est de dénoncer au
« Parlement l'abus que l'on prétend que l'on a fait
« du dernier emprunt de M. Necker, de celui de
« M. de Fleury, de ceux même de M. de Calonne, en
« passant des contrats de rentes pour des sommes
« considérables au delà de celles qui étaient fixées par
« les édits, de déclarer nuls tous ces contrats comme
« contenant une espèce de stellionat, de vous faire de
« vives représentations, et de donner par ce moyen
« une atteinte assez forte au crédit du ministre des
« finances pour qu'il n'ait plus aucune ressource. On
« m'a encore dit que M. le baron de Breteuil fait faire
« actuellement par des émissaires qu'il a à l'Hôtel de
« ville des relevés des contrats de rente passés au delà
« des sommes portées par les édits d'emprunt pour les
« remettre à M. d'Amecourt (un membre du Parle-
« ment). Je n'ai point voulu parler de cela à M. de
« Calonne, ce serait aigrir inutilement l'animosité qui
« règne entre lui et le baron de Breteuil, faire éclater
« la division dans votre Conseil et vous donner de
« l'embarras; mais j'ai cru devoir vous avertir seul et
« vous proposer un moyen simple de prévenir... une
« démarche du Parlement, qui serait à la vérité dé-
« placée, mais dont l'effet n'en serait pas moins pré-
« judiciable à vos affaires, attendu que le public,
« alarmé, ne serait pas pour les ministres et que cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« démarche serait colorée par une apparence de jus-
« tice... il serait juste de ne jamais excéder ce qui est
« prescrit par les édits et de respecter toujours la foi
« publique... Il serait à désirer que Votre Majesté
« demandât dimanche prochain à M. de Calonne si
« l'on a excédé les sommes portées dans les édits des
« emprunts de MM. Necker, de Fleury, de d'Ormes-
« son, et des deux emprunts faits depuis qu'il est en
« place et... de vous en remettre les états, et que
« Votre Majesté dise au baron de Breteuil qu'elle dé-
« sire faire vérifier secrètement ces états... Le baron
« de Breteuil, flatté de cette confiance, empêcherait
« selon toute apparence M. d'Amecourt et ses émis-
« saires d'agir, et cela vous donnerait le temps
« d'éviter tout éclat[1]. »

Le roi annonce la réunion d'une assemblée de Notables, 30 décembre 1786.

Ces avertissements étaient à peine formulés qu'un journal prévenait le public que Calonne, désappointé du mauvais accueil fait par les magistrats à la déclaration concernant les trois vingtièmes, s'était résolu à soumettre ses projets à M. de Vergennes comme chef du Conseil des finances et à M. de Miromesnil comme chef de la justice, dans l'espoir que leur approbation amènerait le pouvoir royal à exercer une pression sur le Parlement : « En attendant, continuait le nouvelliste, comme il a grand besoin d'argent, il mange toujours par anticipation, il emprunte de différents corps et fait bonne contenance. » Et il ajoutait quelques jours après : « Depuis quelque temps, on annonçait un compte-

[1] L'emprunt des rentes dites de Hollande devait produire un capital de 26,785,715 livres ; la recette validée le 22 février 1786 s'était élevée à 115,032,102, Calonne avait donc perçu 93,246,227 livres de plus qu'il ne devait légalement recevoir. (*Archives nationales*, P2743, année 1786.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rendu au roi par M. de Calonne... ce bruit s'est dissipé, et l'on a parlé de projets secrets exposés au comité... et dont on désirait l'issue avec impatience. Elle est d'une nature à laquelle personne ne s'attendait... Il passe pour constant que le roi, hier, en sortant d'un grand conseil tenu à cet effet, a déclaré qu'il venait de prendre la résolution de convoquer une assemblée des Notables de son royaume. »

Le lendemain de la divulgation de cette grande nouvelle, le *Journal de Paris* publiait la notice suivante, attribuée à Calonne : « La résolution que le roi a prise de communiquer à une assemblée de Notables de son royaume les grandes vues dont Sa Majesté s'occupe pour le bien de son État et le soulagement de ses sujets, ne peut qu'être universellement applaudie. La nation verra avec transport que son souverain daigne s'approcher d'elle et s'unir de plus en plus avec elle. Rien n'est plus capable de porter jusqu'à l'enthousiasme les sentiments dont elle est déjà pénétrée... La dernière assemblée s'est tenue en 1626. On ne sait pas encore quels seront les objets qui seront traités dans celle qui doit s'ouvrir le 29 janvier prochain. Tout autorise à s'en promettre les meilleurs résultats ; jamais nouvelle n'excita un plus grand intérêt, et avec plus de raison... »

Surprise, panique et railleries causées par cette nouvelle.

La surprise causée par cette détermination fut extrême ; les magistrats consultèrent leurs registres pour connaître les traditions qui avaient été suivies autrefois dans des circonstances analogues, et parmi les bruits de toutes sortes qui circulèrent sur les projets des ministres, courut celui du dessein prêté à Vergennes et à Calonne, de restreindre l'autorité des

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Parlements. Une assemblée pareille, dirent les journaux en signalant la panique des esprits, « ne peut guère avoir lieu sous un monarque absolu et des ministres despotiques que dans une crise désastreuse à laquelle ils ne savent quel remède apporter. Ces terreurs des gens réfléchissants, ajoutaient-ils, sont surtout augmentées par ce qui se passe aujourd'hui, où l'on parle de ranimer l'esprit patriotique, et l'on flagelle trois ou quatre Parlements pour avoir défendu les faibles droits de la nation; où l'on exalte un nouveau régime de liberté...» Quelques mauvais plaisants traduisirent leurs inquiétudes et leurs doutes injurieux en affichant à la porte de Calonne un placard conçu en ces termes : « Vous êtes averti que M. le contrôleur général a levé une nouvelle troupe de comédiens, qui commenceront à jouer à Versailles, devant la cour, le 29 de ce mois. Ils donneront pour grande pièce les *Fausses Confidences* et pour petite le *Consentement forcé*. Elles seront suivies d'un ballet pantomime allégorique de la composition de M. de Calonne, intitulé le *Tonneau des Danaïdes.* » Le soir même, la reine assistait à la représentation d'un opéra-comique et écoutait le colloque du roi Théodore avec son écuyer. *Comment faire?* disait ce souverain en parlant du vide de sa bourse, quand une voix du parterre au milieu des rires de la salle et de la reine elle-même, lui cria : *Il n'y a qu'à assembler les notables !*

Audace et persistance de Calonne.

Résolu de contraindre les personnages réunis par ses soins, à adopter ses projets, sous la pression d'un mouvement populaire qu'il provoquerait, Calonne fit publier dans la *Gazette de Leyde* et répandre à profusion un appel à la nation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

attribué sinon à sa plume, du moins à son inspiration. « L'assemblée des Notables du royaume qui n'avaient pas été convoqués depuis un siècle et demi sera un événement bien intéressant pour la France : ce n'est pas pour en obtenir des secours ni en argent, ni en impôts, que le roi vient de les mander pour le 29 de ce mois ; c'est au contraire un père bienfaisant qui veut consulter la nation sur un plan vaste et sage qui doit faire le bonheur général. » Puis le contrôleur général parlait de la suppression de plus de cinquante millions de contributions qui atteignaient la classe pauvre, de l'égalité à établir dans la répartition des charges publiques, de diminution dans les frais de perception des impôts, de réduction des gabelles. « Il résultera aussi de cette assemblée, continuait-il, une sanction nationale de la dette publique. Le tableau consolant qui en sera présenté offrira une égalité parfaite entre la recette et la dépense, quoique dans cette dernière soient portés environ soixante millions de remboursements annuels qui dans vingt-cinq ans ne subsisteront plus..... Cet événement sera par conséquent un des plus beaux du règne de notre monarque ; il fera connaître sa sagesse et la supériorité de son ministre des finances. »

Une nouvelle communication adressée aux journaux ne tarda pas à compléter ces perspectives d'amélioration en laissant entrevoir une prochaine réforme de la justice criminelle et civile, la création d'un impôt territorial frappant indistinctement toutes les propriétés, l'abolition des barrières qui entravaient les routes et les rivières, la destruction de toutes les mainmortes, la constitution d'assemblées provinciales

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans tout le royaume, et après avoir mentionné l'établissement d'une caisse d'emprunt perpétuel, les nouvellistes assuraient qu'une loi accorderait un état civil aux protestants.

Dans son désir d'entraîner la nation à sa suite, Calonne appelle même la poésie à son secours, et c'est dans ce style imagé qu'il écrit à Lebrun à propos d'une ode destinée à célébrer les bienfaits de son administration : « Tu dois chanter les utiles vertus d'un roi bienfaisant..., trop longtemps les lauriers ont été usurpés par les fléaux de l'humanité... Louis s'élève au-dessus des vaines terreurs qui depuis un siècle et demi avaient rompu l'antique rapport des Français avec leur souverain... Que tu parais grand, majestueux Charlemagne, lorsqu'au Champ de Mars, environné de ton clergé, de tes barons, d'un peuple entier... tu rédigeais ces sages capitulaires qui furent le berceau de nos lois ! Mais ces institutions dégénérèrent promptement..., une foule de petits tyrans naquit au sein de l'anarchie..., l'excès du désordre produisit le remède et les états généraux reproduisirent la nation. Je vois paraître des assemblées d'un autre genre formées par un choix plus éclairé... Je vois le souverain appeler auprès de lui des personnes notables... Je vois ces conseils faire éclore les plus utiles résolutions... Tu feras voir à l'Europe étonnée ce que peut un gouvernement paternel quand il est mis en valeur dans une nation sensible... Quels cœurs ne s'ouvriraient pas à la plus tendre émotion... lorsqu'on voit luire l'aurore de la plus heureuse révolution...! Et l'on pourrait douter des effets d'une pareille convocation ? Et l'on pourrait craindre qu'au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cune opposition, aucun effort de l'intérêt particulier en fissent perdre le fruit? Notables, qui allez vous occuper des plus grands intérêts de la nation,..voudriez-vous risquer de briser à jamais ces nœuds sacrés... qui vont unir de plus en plus les Français à leur roi?... Vous n'aurez à examiner que des vues de bienfaisance... Quel avenir s'ouvre à mes yeux mouillés des larmes de l'admiration et de la joie... Je vois l'odieux empire de l'arbitraire anéanti; je vois le fardeau public allégé par une meilleure répartition... Je vois l'agriculture ranimée, le commerce s'étendre... Je vois disparaître... ces droits cruels qui livraient à une cherté excessive la denrée la plus nécessaire à la vie... »

Les Notables convoqués par le roi étaient au nombre de cent quarante-six, parmi lesquels figuraient sept princes du sang, sept archevêques, sept évêques, douze ducs, huit maréchaux, six marquis, neuf comtes, un baron, huit conseillers d'État, quatre intendants, dix-sept premiers présidents de cours souveraines, dix-sept procureurs généraux, douze députés des pays d'État et vingt-cinq officiers municipaux. La lettre de convocation portait que le roi jugeait utile pour le bien de ses affaires et de son service de communiquer à une assemblée de personnes de diverses conditions et des plus qualifiées de son État les projets qu'il avait formés pour le soulagement de son peuple, le rétablissement de l'ordre dans ses finances et la réforme de plusieurs abus.

Inquiet au dernier point de la gravité des débats auquel il assistait, et surpris du peu de précision que montrait Calonne en développant ses vues,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Miromesnil résolut d'éclairer le roi sur la portée des mesures soumises à son approbation. La veille du jour où le public allait devenir le confident et par conséquent le juge du chef de l'État, le prudent conseiller, décidé à remplir son devoir jusqu'au bout, résuma les objections qu'il n'avait pas eu le temps de produire dans la lettre suivante adressée à Louis XVI.

Lettre de Miromesnil au roi sur l'assemblée des Notables, 28 décembre 1786.

« Je soumets à la sagesse de Votre Majesté quel-
« ques observations que je m'étais proposé de lui faire
« hier. Je me proposais de supplier Votre Majesté de
« se déterminer sur le caractère qu'elle est dans l'in-
« tention de donner à l'assemblée qu'elle se propose
« de convoquer. Si elle ne veut la convoquer que
« pour lui communiquer ses volontés sans permettre
« aucunes représentations, ou si elle est résolue de la
« consulter, et par conséquent de trouver bon qu'elle
« lui fasse de très humbles représentations sur les
« différents objets que vous lui ferez présenter. Dans
« le premier cas l'utilité de l'assemblée ne sera pas
« grande. Dans le second, il est nécessaire de prévoir
« les objections respectueuses qui pourraient être
« faites, afin de se préparer d'avance à les combattre
« et à résoudre les difficultés. Si l'intention de Votre
« Majesté est telle, il est nécessaire qu'elle ait sous les
« yeux, avant l'ouverture de l'assemblée, le plan en-
« tier de l'opération que votre sagesse médite. La
« méthode à employer pour la levée de l'imposition
« territoriale, les difficultés qu'elle pourra éprouver
« dans l'exécution » en Bretagne, en Languedoc, attendu les abonnements que vous venez d'accorder à ces deux provinces, en Provence, « qui a son régime
« particulier, en Flandre, en Artois, en Cambresis,

« enfin dans toutes celles de nos provinces qui ont « des États; ces objets très importants, n'ont été « traités que très superficiellement dans nos confé- « rences... Il serait donc nécessaire que le contrôleur « général mît sous vos yeux un plan général qui con- « tînt des vues détaillées sur tous ces objets... L'affaire « des dettes du clergé et des rentes foncières appar- « tenantes aux établissements ecclésiastiques mérite « une grande attention... L'inféodation des terres de « votre domaine me paraît moins susceptible de diffi- « culté. Cependant il sera bon que Votre Majesté con- « sulte des jurisconsultes... Je ne désire pas que vous « vous en rapportiez à moi seul, car je suis homme « et je puis me tromper. Je crois le règlement pour « les corvées favorables au peuple, mais susceptible « de perfection. L'affaire de la suppression des ga- « belles présente un objet très désirable... La rédac- « tion des différentes lois que vous allez être dans le « cas de donner mérite grande attention; il faut « qu'elles soient claires, précises, faciles à entendre et « à exécuter. Il est difficile, j'ose dire impossible, « que trois personnes soient suffisantes pour y tra- « vailler... »

Besenval est donc dans le vrai quand, signalant la légèreté de Calonne, il montre ce ministre qui rédige des mémoires le jour où sont convoqués les Notables.

C'était donc avec des projets de réformes à peine réfléchis, exposés en conversations plutôt que discutés devant deux vieillards, Miromesnil, esprit sage, mais sans portée, et Vergennes, dont la maladie ne pouvait qu'accroître les incertitudes d'un homme timoré

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et à peine susceptible en ce moment d'une application sérieuse, que le contrôleur général allait affronter la magistrature, le clergé et tous les grands seigneurs auxquels il se proposait de demander des sacrifices pécuniaires après leur avoir distribué les trésors de l'État.

Le procédé de Calonne qui consistait, ainsi que nous l'avons vu, à exercer au moyen du public une pression sur l'assemblée ne devait aboutir qu'à irriter les Notables. Un personnage aussi décrié auprès de la nation qu'auprès des Parlements ne pouvait espérer aucune popularité, et Madame de Staël caractérise avec justesse le peu de valeur des éloges prodigués au génie de Calonne et à ses grandes vues, par cette exclamation : « Quelle bizarre situation, que celle d'un ministre qui a dilapidé le trésor royal pour se faire des partisans, et qui se voit contraint à les indisposer en masse pour acquitter les dons qu'il leur a fait en détail ! »

Le Parlement de Paris, envisageant les Notables comme des rivaux de puissance, se préoccupa, dès que le jour de leur réunion fut proche, de l'attitude que devaient prendre ceux de ses membres qui faisaient partie de cette assemblée. Miromesnil avertit le roi qu'il était question de tracer au premier président et au procureur général une ligne de conduite et de leur confier une mission.

J'ai répondu au premier président, écrit-il à Louis XVI, « que si le Parlement faisait le moindre arrêté dans ce genre et s'avisait d'exiger que ceux de ses membres qui assisteront à l'assemblée lui rendissent compte de ce qui s'y passerait, et voulait leur prescrire un avis ou une mission quelle qu'elle fût, je ne manquerais pas de proposer à Votre Majesté de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mander sur-le-champ le Parlement entier, de lui ordonner d'apporter ses registres et de déchirer de votre propre main le feuillet où serait un arrêté aussi indécent. » Puis il ajoute : « Ceux qui n'aiment pas les Parlements, et le nombre en est assez grand, profitent des fautes de ceux de Besançon, de Dijon et de Grenoble pour effrayer sur le danger de leurs entreprises, je ne serais même pas surpris que l'on cherchât sous main à exciter le Parlement de Paris à prendre quelque parti ridicule, afin de vous indisposer contre la magistrature..... J'ai été averti que M. de Lamoignon a fait insinuer à M. Robert Saint-Vincent, conseiller, de proposer au Parlement de délibérer avant l'assemblée des Notables.... Je suis dans une assez grande perplexité, non par la crainte de ce qui arrivera..... mais je suis incertain de la bonne foi des gens à qui j'ai affaire, j'ai mille raisons de me défier de M. d'Amécourt et aussi de M. de Lamoignon dont Votre Majesté connaît le goût pour l'intrigue. »

Mort de Vergennes, 13 février 1787.

Au moment où se révélaient ces préoccupations de diverses natures, la santé de Vergennes s'affaiblissait graduellement et il expirait dans la nuit du 13 février. « Le roi est très affecté de la perte de ce second mentor qu'il avait choisi [1] », observe un journaliste. Appré-

[1] *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXXI, p. 156, 173, 190, 201, 204, 213, 215, 248, 269 et suiv., 280 ; XXXII, p. 4, 5, 8, 15, 45, 98, 120, 128, 146, 164, 224, 233, 235, 240, 243 ; XXXIII, p. 96, 113, 115, 118, 129, 251 et suiv., 261 et suiv.; XXXIV, p. 4, 20, 29, 33, 35, 44, 52, 64, 86, 112, 131, 158 et suiv. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, tome XXVIII, p. 89. — *Archives nationales*, K 163. Lettre autographe de Miromesnil au roi au sujet du président d'Aligre, 5 août 1786. (Le public était au courant des particularités que révèle cette correspondance. On en trouve la preuve dans les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, qui sont parfaitement informés de tous les faits qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ciation fort juste de la situation d'esprit de ce malheureux prince qui, réalisant la prédiction du grand Frédéric au début de son règne, était destiné à subir la pression de son entourage plutôt qu'à lui commander [1]. La mort de Vergennes était, quoiqu'en aient dit quelques historiens, un événement absolument insignifiant. Incapable d'une résolution énergique, ce sage directeur des relations de la France avec l'étranger n'exerçait aucune influence sur ses collègues, et Miromesnil nous éclaire à la fois sur l'inefficacité de comités analogues à celui qui excitait l'indignation de Besenval et sur le rôle passif que ce ministre avait été obligé d'accepter avec Vergennes, lorsqu'il disait à Louis XVI : « Ne serait-il pas possible que Votre Majesté chargeât quelque membre de son Conseil... d'examiner tous les états que le contrôleur général a mis sous vos yeux, qu'il nous a fait voir à feu M. de Vergennes et à moi, mais que nous n'étions pas en état de vérifier ? »

Les Notables convoqués pour le 29 janvier ne devaient se réunir que le 22 février, soit à cause de

se passent à la cour et dans les provinces.) Lettres de Miromesnil au roi sur les protestants, sur la convocation des Notables, 20 novembre et 28 décembre 1786, 3, 4 janvier, 10 février 1787. O[1]489, 29 décembre 1786. E 2609, 2 mars 1785 : arrêt du Conseil supprimant des articles de journaux sur l'exécution de l'article 2 de la déclaration de 1724 portant peine de mort contre le vol domestique. X[1b] 8985, 11 août 1786, arrêt du Parlement de Paris ordonnant qu'un imprimé intitulé : *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue*, sera lacéré et brûlé. — *Œuvres de Lebrun*, membre de l'Institut, in-8, 1812, tome II, p. 237; tome IV, p. 273. — *Mémoires du baron de Besenval*, tome II, p. 202, 206 et suiv. — *Œuvres complètes de Mme de Staël*, in-8, 1820, tome XII, p. 120. — *Souvenirs d'un page*, par le comte d'Hezecques, in-12, 1873, p. 277. — *Souvenirs du baron de Gleichen*, in-12, 1868, p. 54. — *Œuvres complètes de Condorcet*, in-8, 1847, tome VII, p. 24, 143 et suiv.

[1] Voir *la France sous Louis XVI*. Turgot, p. 515.

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la maladie de Vergennes, soit en raison d'une indisposition de Calonne dont la santé s'était altérée par l'excès de travail et les inquiétudes. Ignorant le retard apporté à l'époque primitivement fixée pour leur réunion, ils furent exacts au rendez-vous et pendant près d'un mois d'inaction forcée subirent l'impression que devaient produire sur leur esprit les écrasantes révélations de la Chambre des comptes, l'ironie moqueuse d'un public irrité et la critique sérieuse d'injustifiables prodigalités. Le 6 février, la Chambre des comptes parlant de malversations de financiers, de banqueroutes faites par plusieurs d'entre eux s'écriait : « Leur cause est dans le luxe, l'avidité et surtout l'impunité... Votre Chambre est... trop à portée de voir les abus de l'impunité. Elle nous charge de remettre à Votre Majesté la liste des banqueroutes. Dans l'espace de moins de vingt ans cinquante comptables ont failli. L'on peut évaluer cette perte à quarante millions pour votre trésor. Elle est incalculable pour vos sujets. Aucune de ces prévarications n'a été punie..... par une fatalité inconcevable, l'excès de la déprédation est devenu, pour les banqueroutiers la mesure de la protection et de la faveur... L'année dernière, Dupille de Saint-Séverin, trésorier des troupes de votre maison et reliquataire de plus de huit cent mille livres envers Votre Majesté, décrété par votre Chambre des comptes et prisonnier à la Conciergerie, en est sorti à la faveur d'un simple sauf-conduit. En un mot, Sire, ces comptables infidèles... au lieu d'être punis... au lieu d'effrayer par un châtiment salutaire, ont presque tous obtenu des traitements et des pensions. » Faisant ressortir l'incorrigible imprévoyance de mi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nistres aux abois et leur incurable légèreté, une lettre de Versailles venait quatre jours après ces révélations dire aux Parisiens : « Vous ne croiriez jamais que le roi, dans tout son château, ne s'est pas trouvé en état de rassembler les Notables pendant six semaines, et qu'il ait fallu construire un bâtiment exprès... Dans un moment où on ne parle que de la détresse de l'État... on commence à jeter plusieurs millions par les fenêtres pour un faste vain et momentané... Outre la grande pièce de 120 pieds de long sur 100 de large, où les Notables s'assembleront, il y aura... des antichambres pour la livrée, une pour les suisses, une pour les gardes du corps..., un cabinet pour la reine... La grande salle est décorée de colonnes... Le plafond est peint et orné de figures allégoriques. »

C'est alors qu'un pamphlétaire indigné de ces coupables prodigalités et jugeant la future assemblée incapable de la moindre réforme, recommanda au roi la composition d'un ministère où Mirabeau qui avait soutenu la cause des Hollandais serait associé à Linguet le défenseur des convoitises de l'Empereur. Il conseillait de placer à la tête de la justice le président Dupaty, mis en évidence par ses attaques contre le code criminel, de confier les finances au prince de Guemenée, devenu célèbre par sa banqueroute, et de donner « la feuille des bénéfices, la caisse des économats, celle des Quinze-Vingts et toutes les caisses possibles » au cardinal de Rohan. Beaumarchais suivant son avis recevrait pour mission de présider à « l'agiotage des petits spectacles et au gouvernement général de toutes maisons de correction. » Après avoir passé en revue tous ces personnages, l'écrivain concluait en affir-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mant que si Sa Majesté daignait agréer son plan, « son royaume serait changé dans quinze jours au point qu'on n'y reconnaîtrait plus rien. »

Ignorant, faute de communications officielles, ce qu'on pouvait exiger d'eux, les magistrats des provinces, les maires condamnés à une oisiveté forcée s'impatientaient de ne pouvoir remplir leurs fonctions à l'époque la plus utile aux justiciables et exhalaient une mauvaise humeur qui redoubla lorsqu'ils connurent le projet de les distribuer dans sept bureaux présidés par des princes du sang. Loin d'être flattés de cette nouvelle, ils témoignèrent la gêne que leur inspirerait la présence de ces hauts personnages, et peu d'entre eux s'associèrent aux espérances manifestées par le marquis de Lafayette lorsqu'il annonçait à Washington qu'un « tribut de gratitude et de bonne volonté récompenserait le roi de la mesure populaire qu'il venait de prendre ». La foule réunie le 22 février sur le passage de Louis XVI, lors de l'ouverture de l'assemblée des Notables, resta silencieuse et aucun cri ne fut poussé à l'aller ni au retour.

Ouverture de l'assemblée des Notables, 22 février 1787.

Le roi prit place sur un trône élevé au fond de la salle sur une estrade occupée par les princes, les ducs, les pairs ecclésiastiques et laïques, qui permettait de dominer les archevêques, évêques, les présidents des cours, les élus des États de Bourgogne, les députés de la Bretagne et du Languedoc, tous placés dans un ordre hiérarchique qui rejetait les maires des villes à l'extrémité opposée : Messieurs, dit le roi après s'être assis, « Je vous ai choisis dans les différents ordres de l'État... pour vous faire part de mes projets... qui sont grands et importants. D'une part, améliorer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les revenus de l'État et assurer leur libération entière par une répartition plus égale des impositions, de l'autre, libérer le commerce de différentes entraves... et soulager, autant que les circonstances me le permettent, la partie la plus indigente de mes sujets, telles sont les vues auxquelles je me suis fixé après le plus mûr examen... Connaissant le zèle pour mon service dont vous êtes tous animés, je n'ai point craint de vous consulter sur leur exécution; j'entendrai et j'examinerai attentivement les observations dont vous les croirez susceptibles. Je compte que vos avis... s'accorderont facilement, et qu'aucun intérêt particulier ne s'élèvera contre l'intérêt général. »

Discours de Calonne.

A la suite d'un discours du garde des sceaux qui fit un long éloge d'un roi dont « chaque année du règne avait été marquée par des actes dignes de sa justice, de sa bonté et de sa vigilance, » le contrôleur général prenant la parole débuta par engager la responsabilité et la volonté du souverain dans tout ce qu'il allait dire et proposer et s'exprima en ces termes : « Les paroles toutes paternelles « que vous venez d'entendre de sa bouche, suffisent... pour exciter en vous la plus juste con-« fiance ; mais ce qui doit y mettre le comble... c'est « d'apprendre avec quelle application, avec quelle as-« siduité, avec quelle constance le roi s'est livré au « travail long et pénible qu'ont exigé d'abord l'exa-« men de tous les états que j'ai mis sous ses yeux, « pour lui faire connaître, sous tous les points de « vue, la véritable situation de ses finances, ensuite « la discussion de chacun des moyens que je lui ai « proposés pour les améliorer et y rétablir l'ordre. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Calonne décrivait ensuite les grandes choses accomplies sous le règne de Louis XVI, la marine française reconstituée, l'Amérique affranchie, des traités de commerce conclus avec la Hollande, l'Angleterre, la Russie, il parlait de la fidélité que l'État avait mise à remplir ses engagements, de l'industrie et du commerce encouragés. « Enfin, ajoutait-t-il, le peuple a « reçu des commencements de soulagement qu'il « n'était pas possible de rendre plus prompts ni plus « considérables avant d'avoir rétabli l'ordre dans les « finances de l'État. C'est cet ordre qui est le prin- « cipe et la condition essentielle de toute économie « réelle... Pour l'asseoir sur une base solide... « il fallait nécessairement commencer par liquider « le passé... C'était le seul moyen de sortir de la « confusion des exercices entremêlés l'un dans « l'autre... Lorsqu'à la fin de 1783 le roi daigna « me confier l'administration de ses finances... « toutes les caisses étaient vides, tous les effets « publics baissés... l'alarme était générale et la con- « fiance détruite... Aujourd'hui l'argent est abon- « dant, le crédit est rétabli... les dettes de la guerre « sont acquittées, tout l'arriéré est soldé, toutes les « dépenses sont au courant. » Calonne passait ensuite aux améliorations exécutées à Cherbourg, au Havre, à La Rochelle, à Dunkerque, signalait les nouveaux canaux ouverts aux transports des marchandises, les nombreuses sociétés d'agriculture appelées à donner des leçons pratiques aux habitants des campagnes, les embellissements de Marseille, de Bordeaux, de Lyon, de Nîmes, de Paris : « Par ce tableau raccourci, « vous pouvez juger, disait-il, si les dépenses ont été

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« surveillées avec attention... des effets salutaires « ne permettent pas de présumer un principe vicieux, « et quels que puissent être les vains propos des « gens mal instruits, c'est toujours par les grands « résultats qu'on doit apprécier l'économie dans une « vaste administration. J'ai remis au roi des détails « exacts et détaillés de tout ce qui a été donné, « acquis et échangé... Sa Majesté les a tous exa- « minés, elle les a gardés, elle est continuellement « en état d'en vérifier tous les articles... L'économie « d'un ministre des finances peut exister sous deux « formes... l'une qui frappe tous les yeux par des de- « hors sévères... qui s'annonce par des refus éclatants « et durement prononcés... afin de décourager la foule « des demandeurs. C'est une apparence imposante « qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait « beaucoup pour l'opinion... L'autre qui tient au « devoir plutôt qu'au caractère, peut faire plus en « se montrant moins. Stricte et réservée pour tout « ce qui a quelque importance, elle n'affecte pas « l'austérité pour ce qui n'en a aucune ; elle laisse « parler de ce qu'elle accorde et ne parle pas de ce « qu'elle épargne... Persuadera-t-on que les libéra- « lités sont devenues excessives, lorsqu'il est constaté « par le compte effectif de l'année dernière que les « pensions qui s'élevaient notoirement à 28 mil- « lions ne montent plus qu'à environ 26, et qu'elles « continueront nécessairement de décroître par l'exé- « cution du règlement que Sa Majesté a rendu le « 8 mai 1785? »

Après ces préliminaires, Calonne entrait dans le cœur du sujet par ces mots : « Au surplus, les cir-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« constances commandent, j'aurais tout perdu si
« j'avais pris l'attitude de la pénurie... Toutes mes
« ressources, lorsque le roi m'a confié la conduite de
« ses finances, consistaient dans le crédit... l'es-
« sentiel était alors de ramener la confiance égarée...
« Il fallait rembourser infiniment pour pouvoir rece-
« voir encore plus... Le roi à qui j'ai rendu compte
« de tout, a jugé mes motifs et réglé en conséquence
« la marche que j'ai suivie... Depuis un an je n'ai
« pas cessé de travailler à prendre une connaissance
« plus certaine qu'on ne l'avait eue jusqu'à présent
« de la situation des finances... Il semble qu'il soit
« bien facile à un ministre des finances de former
« un compte exact des recettes et des dépenses or-
« dinaires et annuelles. On croirait qu'il doit le trou-
« ver dans les états de situation qu'on lui remet à
« la fin de chaque année... Mais ces états, quelque
« soin qu'on apporte à leur confection, ne peuvent
« servir qu'à faire apercevoir les ressources extraor-
« dinaires... on ne peut en conclure rien de précis
« ni de certain sur la situation ordinaire. Le nombre
« prodigieux de parties hétérogènes et variables dont
« ils sont composés... l'enchevêtrement des différents
« exercices... le mélange presque inévitable de l'ar-
« riéré du courant et du futur... rendent extraordi-
« nairement difficile de discerner ce qui appartient à
« chaque année pour former une balance juste de l'état
« ordinaire et annuel... Je n'ai rien négligé pour par-
« venir à mettre sous les yeux du roi un compte gé-
« néral de ses finances, dont je pusse lui garantir et
« justifier l'exactitude... Je dois l'avouer et je n'ai eu
« garde d'en rien déguiser, le déficit annuel est très

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« considérable... Le déficit en France existe depuis
« des siècles... Le déficit passait 74 millions, quand
« l'abbé Terrai fut appelé à l'administration des
« finances... Par le mémoire qu'il remit au roi en
« 1774... il n'avait porté le déficit annuel qu'à
« 27,800,000 livres, mais il est reconnu par le
« compte effectif de cette même année qu'en réalité il
« était alors de 40,200,000... Les finances étaient
« donc encore dans un grand dérangement quand Sa
« Majesté est montée sur le trône... En 1776, le dé-
« ficit fut estimé être de 37 millions par celui qui,
« peu de temps après fut chargé de la direction des
« finances... Entre cette époque et celle du mois de
« mai 1781, le rétablissement de la marine et les
« besoins de la guerre firent emprunter 440 mil-
« lions. Il est évident que le produit de toutes les
« réformes, de toutes les bonifications qui ont été
« faites dans cet intervalle, quelque évaluation qu'on
« puisse leur donner, n'a pu compenser à beaucoup
« près l'augmentation de dépenses qui a résulté
« nécessairement de l'intérêt de ces emprunts... Le
« déficit s'est donc accru et les comptes effectifs le
« prouvent. Il s'est accru encore depuis le mois de
« mai 1781, jusqu'au mois de novembre 1783...
« J'ai constaté qu'à la fin de 1783, le déficit s'est
« trouvé être de 80 millions. Il y avait en outre
« 176 millions d'anticipation que j'ai compris dans
« la masse des dettes, lorsque j'ai dit qu'à cette
« époque elles s'élevaient à plus de 600 millions. Il
« est prouvé par les états remis au roi qu'elles mon-
« taient à 604 millions, en sorte qu'en y joignant le
« déficit de 80 millions, je puis bien dire que le vide

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

« était de 684 millions dans l'exercice de 1784. Je n'ai « pu ni dû le faire porter entièrement sur cette seule « année... Mais le déficit annuel a pris de nouveaux « accroissements. Les causes en sont publiques. » Après avoir rappelé que le montant des emprunts de 1776 à 1786, s'était élevé à 1,250 millions, Calonne convenait que l'on tomberait dans l'exagération si l'on joignait l'intérêt de ces emprunts à la somme du déficit pour l'évaluer, parce que les recettes s'étaient accrues, que des remboursements avaient eu lieu, et que dans dix années le roi rentrerait dans la libre jouissance de plus de 60 millions de revenu, « mais jusque-là, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1797, il est impossible de laisser l'État, continuait Calonne, dans le danger sans cesse imminent auquel l'expose un déficit tel que celui qui existe... J'ai dû le dire, j'ai dû dévoiler au roi cette triste vérité... Sa Majesté s'est vivement pénétrée de la nécessité d'employer les moyens les plus efficaces pour y apporter remède. »

« Mais quels peuvent être ces moyens. *Toujours emprunter* serait aggraver le mal...

« *Imposer plus* serait accabler le peuple...

« *Anticiper encore*, on ne l'a que trop fait.

« *Économiser*, il le faut... Sa Majesté le veut, elle le fait... Mais l'économie seule, quelque rigoureuse qu'on la suppose... ne peut être considérée que comme moyen accessoire... Que reste-t-il donc pour suppléer à tout ce qui manque, et procurer ce qu'il faudrait pour la restauration des finances?

« *Les abus ?*

« ... C'est du sein même du désordre que doit « jaillir une source féconde... Les abus ont pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« défenseurs l'intérêt... le plus grand des abus... ser
« de n'attaquer que ceux de moindre importance
« ceux qui n'intéressant que les faibles, n'opposen
« qu'une faible résistance à leur réformation... Le
« abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir sont le
« plus considérables, les plus protégés... Tels son
« les abus dont l'existence pèse sur la classe produc
« tive et laborieuse, les abus des privilèges pécuni
« aires, les exceptions à la loi commune, et tan
« d'exemptions injustes, qui ne peuvent affranchi.
« une partie des contribuables qu'en aggravant le sor
« des autres. » Puis signalant l'inégalité choquante dans la répartition des subsides, Calonne condamnait la perception rigoureuse et arbitraire de la taille, montrait les traites intérieures établissant des barrières qui rendaient des provinces étrangères les unes aux autres, révélait le dépérissement des domaines de la couronne et la dégradation des forêts. Le contrôleur général attribuait aux méditations du roi une partie du plan sur les municipalités développé par Turgot et répétait jusqu'au langage de ce grand ministre, comme un homme frappé d'une pensée dont il ne comprend pas toute la profondeur. « Si tant d'abus, sujets d'une éternelle censure ont résisté,... c'est qu'on a voulu faire par des opérations partielles, ce qui ne pouvait réussir que par une opération générale, c'est qu'on a cru pouvoir réprimer le désordre sans en extirper le germe, c'est qu'on a entrepris de perfectionner le régime de l'État. » Plagiaire de Turgot plus en ses paroles que dans ses actes, Calonne uniquement préoccupé de s'assurer un point d'appui, méconnaissait la prudence de ce grand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

homme d'État qui soumettait ses conceptions les plus hardies aux opinions dominantes de son temps et pensait que si l'on ne devait pas renoncer à corriger peu à peu les défauts d'une constitution ancienne, il ne fallait y travailler que lentement. Bien des transformations s'étaient opérées depuis le jour où Turgot plaçait dans la bouche de Louis XVI un noble langage et où Marie-Thérèse écrivait à sa fille en ces termes : « La France a des ressources immenses. Il y a des abus énormes, dont la suppression fera naître des ressources qui attireront la bénédiction des peuples ». Aux éloges qu'inspirait un jeune prince salué comme une espérance avaient succédé les jugements les plus sévères et les plus justifiés sur l'incapacité du roi et la frivolité de la reine. Le pouvoir arraché à un ministre craint des courtisans, respecté de la nation et soutenu par la pléïade d'hommes distingués dont s'honorait alors la France, était allé à des successeurs de moins en moins capables pour aboutir à un personnage qui n'avait jamais pu obtenir l'estime publique.

Calonne, parmi les projets soumis à l'examen des Notables, proposait de substituer à l'impôt du vingtième inégalement réparti « une subvention générale qui s'étendant sur toute la superficie du royaume consisterait dans une quotité proportionnelle de tous les produits, soit en nature, pour ceux qui en seraient susceptibles, soit en argent pour les autres. » Il n'exceptait personne. « Les biens ecclésiastiques, ajoutait-il, se trouvent nécessairement compris dans cette répartition générale... Pour que ces biens ne soient pas trop surchargés en continuant à payer les décimes qui se lèvent pour la dette du clergé, le roi... a résolu de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pourvoir au remboursement de cette dette en accordant au clergé les autorisations nécessaires pour s'en libérer. » Calonne s'arrêtait à cette conclusion : « Qui pourrait douter des dispositions dans lesquelles vous allez vous pénétrer de ces grands intérêts ?... Vous n'envisagerez dans l'examen que vous allez faire que le bien général de la nation dont les regards sont fixés sur vous... Que d'autres rappellent cette maxime de notre monarchie : *Si veut le roi, si veut la loi*, la maxime de Sa Majesté est : *Si veut le bonheur du peuple, si veut le roi*. »

Cette première séance se termina par un ordre du roi prescrivant la division de l'assemblée en sept Bureaux, par la désignation des membres qui composeraient chacun de ces Bureaux et par une déclaration portant que, dans l'assemblée générale comme dans les Bureaux, les voix seraient recueillies individuellement en commençant par les maires des villes, les magistrats, les nobles et en finissant par le clergé.

Lectures de six mémoires présentés aux Notables par Calonne, 23 février 1787.

Le lendemain 23 février, dans la réunion générale présidée par Monsieur (le comte de Provence), Calonne donna lecture de six mémoires, le premier sur l'établissement des assemblées provinciales, le second sur l'imposition territoriale, où, tenant le langage d'un pamphlétaire, il déclarait que les autres contributions ne reposaient à ses yeux sur aucune base certaine, et allait jusqu'à résumer ainsi ses critiques : « On vient de dire ce qu'il en coûte au roi pour lever les impôts, il est impossible de calculer ce qu'il en coûte aux peuples pour les acquitter... Les disparités les plus choquantes vicient le régime des impositions. Une province en paie qui ne sont pas perçus dans une autre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

province... Les distinctions personnelles se joignent aux différences locales... des ordres entiers et des classes particulières de citoyens se prétendent dispensés de contribuer aux charges de l'État... on ne parle pas de cette foule de tribunaux établis pour faire exécuter les lois... dont plusieurs n'ont été créées que pour exercer une vengeance contre des infortunés entraînés à la fraude par la misère. » Le troisième mémoire consacré au remboursement des engagements du clergé s'attachait à poursuivre la liquidation des dettes qu'il avait contractées, au moyen de ventes d'immeubles, de droits de chasse, de droits de justice appartenant à ce corps. Le quatrième mémoire était relatif à la taille, le cinquième au commerce des grains, et le sixième aux corvées.

A la suite de ces communications le comte de Provence prenant la parole, demanda en très bons termes la discrétion sur les débats qui allaient s'ouvrir dans les divers bureaux, et chaque prince convoqua les membres appelés à travailler sous sa présidence. Blessé de l'outrecuidance avec laquelle Calonne attribuait au roi la rédaction des projets dont il venait de donner lecture, l'archevêque de Narbonne, M. de Dillon, soutint avec vivacité devant ses collègues que de pareilles assertions étaient une insulte à la nation et aux représentants des différents ordres de l'État, que le ministre semblait les considérer comme des moutons et des bêtes, rassemblés uniquement pour approuver une besogne toute digérée. Cette dernière accusation fut d'ailleurs presque confirmée par l'annonce de l'arrivée de l'imprimeur du roi à Versailles, chargé, disait-on, de re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

produire les plans du contrôleur général, en simplifiant ainsi la rédaction des prétendues résolutions des Notables. Suivant le bruit public, le duc de La Rochefoucauld avait refusé de lire un mémoire concernant des projets d'utilité générale, sous prétexte qu'il ne devait être question que d'affaires de finance; « cela confirme, ajoute un journal, ce dont on se doutait fort, que M. de Calonne n'a provoqué cette assemblée que pour se procurer de l'argent... tous ses projets sont arrêtés et les édits imprimés en conséquence; il ne s'agit que des moyens d'exécution sur lesquels les conseillers peuvent bien former des difficultés, mais sont hors d'état, faute d'examen et de discussion préalable, de donner les ouvertures désirées. » Des caricatures, des vers, exprimant les mêmes pensées, attiraient partout les regards, et l'on remarquait fort une gravure très répandue qui représentait un gros fermier assis devant une table à côté de son garçon de basse-cour en face d'une foule d'animaux, de coqs, de moutons, de cochons, de dindons, au bas de l'image se lisait sous forme de note explicative l'allocution suivante du bourreau à ses futures victimes :

« Le propriétaire aurait le droit de vous égorger sans mot dire, mais il veut bien vous donner à choisir de quelle manière vous préférez être mangés. »

Un vaisseau de la Compagnie des Indes appelé *Le Calonne*, ayant sombré non loin de Lisbonne, il parut immédiatement un placard portant : « On apprend de Versailles que le navire l'Agioteur, commandé par le sémillant Calonne... a échoué au Cap de Bonne-Espérance... On est d'autant plus inquiet sur ce vais-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seau, que le capitaine se fiant sur la hardiesse de ses manœuvres... n'avait pas fait beaucoup de provision, et que tout son équipage a grand appétit. »

Calonne donne le chiffre du déficit, 2 mars 1787.

Les Notables une fois à l'œuvre admirent promptement la nécessité d'assemblées provinciales, mais le projet d'établir un impôt territorial leur inspira de vives inquiétudes sur la situation des finances. Décidés à chercher l'équilibre du budget dans une suppression de dépenses plutôt que dans une augmentation de recettes, ils demandèrent au roi communication des soixante-trois états cités par Calonne à l'appui des propositions financières ou administratives exposées dans son discours. Le ministre, au lieu de convoquer une assemblée générale des Notables, réunit six membres de chaque bureau, avec lesquels il discuta en leur montrant ces documents dont il refusa de se désaisir et affirma dans la chaleur de la conversation que le déficit n'était pas seulement de quatre-vingt millions mais de cent douze [1]. Les députés consternés annoncèrent à leurs collègues que le mal dépassait toutes leurs prévisions, et le bruit de l'existence d'un déficit annuel remontant à une époque éloignée ne tarda pas à se répandre. A cette nouvelle,

[1] *Archives nationales*, K 163. Lettre de Miromesnil au roi, du 5 avril 1787. AD [1] 1078. Remontrances que présentent au roi les gens tenant sa Chambre des comptes sur les comptables infidèles, 6 février 1787. Arrêt ordonnant la suppression de ces remontrances imprimées, 14 mars 1787. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXXIV, p 87 et suiv., 119 et suiv., 133 et suiv., 141 et suiv., 158, 188 et suiv., 195, 196, 198, 203, 204, 209, 220, 227, 234, 237, 238, 267, 301, 302, 361, XXXV, p. 13, 27. — *Mémoires du baron de Besenval*, tome II, p. 207. — *Mémoires du général de Lafayette*, tome II, p. 198 et suiv., 194. — Réimpression de l'ancien *Moniteur*. Introduction historique, in 4. 1843, p. 181 et suiv, 195. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, tome II, p. 155.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Necker indigné de la persistance avec laquelle son successeur contestait les chiffres de son *Compte-rendu*, envoya au roi, le 6 mars, une copie de la protestation qu'il avait faite dès le 29 janvier contre une semblable allégation dans la lettre où il disait à Calonne :

Lettre de Necker à Calonne et réponse de Calonne, janvier, février 1787.

« Je crois de mon devoir et de mon honneur, de vous répéter ce que M. le maréchal de Castries vous a dit de ma part. C'est qu'ayant donné l'attention la plus scrupuleuse à la confection du compte que j'ai rendu au roi en 1781, je le tiens pour parfaitement juste... Je crois donc, Monsieur, être en droit de vous demander de n'altérer d'aucune manière la confiance due à l'exactitude de ce compte ou d'éclaircir vos doutes en les communiquant. — Personne ne peut prévoir ce que je dirai dans l'Assemblée, répondit Calonne... J'ai assuré M. le maréchal de Castries que je n'avais nulle envie d'attaquer le compte que vous avez rendu au roi en 1781... Le roi ayant voulu prendre une connaissance approfondie de ses finances, j'ai dû, pour remplir ses intentions, lui rendre compte du déficit annuel, de ses causes, de son origine... J'en ai formé le tableau d'après les comptes effectifs de chaque année... Je n'ai pu dissimuler au roi qu'ils ne s'accordaient pas avec les états de situation qui lui avaient été remis à différentes époques par les ministres de ses finances... Sa Majesté a tout vu, tout examiné, tout comparé... elle s'est convaincue d'avoir acquis une connaissance certaine du déficit qui a toujours existé et de celui qui existe aujourd'hui. — Je dois me contenter des assurances que vous avez bien voulu me donner relativement à l'assemblée des Notables, ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pliqua Necker, mais je ne puis rester indifférent à ce que vous me dites d'une discordance générale entre les états fournis au roi par tous vos prédécesseurs et ceux que vous lui avez présenté, puisque cette assertion contient nécessairement le compte que je lui ai rendu en 1781 » et il offrait de discuter les calculs de M. de Calonne, pour la partie de ses comptes relative à son administration. Peu de jours après la réunion des Notables, le 28 février, Calonne envoyait son discours imprimé à Necker avec ces mots : « M. Necker verra qu'il n'a dit sur le déficit des temps qui l'ont précédé, que ce qu'il était forcé de dire et qu'il n'a fait aucune mention expresse du compte rendu en 1781, » assertion étrange de cet esprit railleur et léger, que Necker traitait d'ironique en la signalant au roi.

Necker demande au roi de comparaître en sa présence devant l'assemblée des Notables, avril 1787.

« M. le contrôleur général, ajoutait-il en s'adressant à Louis XVI pour justifier sa démarche, s'est permis d'annoncer à l'assemblée des Notables qu'il y avait en 1781 un déficit immense entre les revenus ordinaires et les dépenses ordinaires de Sa Majesté. Il vient de soutenir de nouveau ses affirmations dans le grand comité tenu chez Monsieur, et il a de plus donné à cette assertion une consistance précise, en articulant que la différence était de 56 millions en déficit. » Necker sollicitant sa comparution devant son accusateur ou devant l'assemblée des Notables, en présence du roi, insistait en disant que sa justification ne pouvait être ensevelie dans l'obscurité, alors que les contradictions injurieuses de M. de Calonne s'étaient répandues dans toute l'Europe... « Je n'aurais pas rougi, poursuivait-il, si je ne m'étais trompé que de trois ou

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quatre millions dans le compte des finances du roi, mais l'administrateur des finances, le plus ignorant et le plus léger, qui se tromperait, non de 50 à 60 millions, comme ose le dire M. de Calonne, mais d'une somme infiniment moindre, serait à coup sûr un malhonnête homme. Je me crois souillé en arrêtant un moment mon attention sur une semblable image. Sire, je vous ai bien servi, cependant l'amour que vous avez pour la justice et la protection que vous accordez aux opprimés sont les seuls titres en cet instant que j'invoque. »

Un pareil dissentiment entre Calonne et son prédécesseur, que la popularité avait suivi dans sa retraite, ne pouvait que rendre fort difficile la situation du contrôleur général. Le procureur général du Parlement d'Aix, M. de Castillon saisit l'occasion d'une des premières séances de l'assemblée pour protester en termes des plus vifs contre l'impôt territorial, le déclarant contraire aux privilèges de la Provence ; il n'est aucune puissance légale, s'écria-t-il, qui puisse l'admettre, « ni cette assemblée, quelqu'auguste qu'elle soit, ni les Parlements, ni les États particuliers, ni même le roi ; les États généraux en auraient seuls le droit. »

Tous les Bureaux finirent par vouloir connaître la situation des finances et l'étendue des besoins, avant d'accepter l'impôt proposé et d'en fixer la durée. Le public prétendait que le roi était de mauvaise humeur et fatigué de ces débats auxquels il ne s'attendait pas, que les princes s'ennuyaient de leurs fonctions et que quelques-uns d'entre eux, comme le prince de Conti et le duc d'Orléans, avaient aban-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donné leurs bureaux pour aller à la chasse, quand le 12 mars 1787 se tint une assemblée générale des Notables, pour l'examen de la seconde partie du travail soumis à leurs délibérations, Calonne y prit la parole.

Assemblée générale des Notables du 12 mars 1787.

« Vous savez, dit-il, que la totalité des propositions que Sa Majesté a jugé à propos de vous communiquer a été divisée en quatre parties, que la première concerne particulièrement les impositions territoriales et ce qui a rapport à l'agriculture.

« La seconde, la liberté de la circulation intérieure et les droits qui intéressent le commerce.

« La troisième, les services des forêts du roi.

« La quatrième, diverses opérations relatives à l'administration des finances.

« Les objets de la première division ont été examinés. . vous avez formé vos avis, Monsieur les a tous remis au roi. Sa Majesté les a tous lus... Elle a vu avec satisfaction qu'en général vos sentiments s'accordent avec ses principes, que vous étant pénétrés de l'esprit d'ordre et des intentions bienfaisantes qui dirigent toutes ses vues, vous vous êtes montré animés du désir de contribuer à en perfectionner l'exécution... Que les objections qui vous ont frappé, et qui sont principalement relatives aux formes ne contrarient pas les points essentiels du but que Sa Majesté s'est proposé, d'améliorer ses finances et de soulager ses peuples par la réformation des abus. »

Les Bureaux s'étant retirés après la lecture des mémoires qui traitaient les différentes questions comprises dans le programme de Calonne, il y eut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une explosion d'invectives au sein de chacun d'eux contre les audacieuses assertions du ministre.

« Si le respect que je dois à la personne de Mon-
« sieur ne m'avait pas imposé silence, dit l'archevêque
« de Narbonne, M. de Dillon, quand il se trouva en pré-
« sence de ses collègues, j'aurais interrompu mon-
« sieur le contrôleur général... Nous n'avons pu nous
« défendre d'un mouvement d'indignation en lui en-
« tendant dire que nous étions d'accord avec lui sur les
« principes et sur le fond ; mais que nous ne différions
« que sur la forme ; mais en même temps l'inquiétude
« s'est peinte sur tous les visages. Les membres des
« différents bureaux se regardaient avec étonnement
« et cherchaient à lire dans les yeux de leurs voisins
« quel était le traître, et tous les soupçons ont dû
« naturellement se réunir sur les rapporteurs chargés
« de rédiger les avis des bureaux, on a dû les accuser
« d'infidélité. Pour les justifier, pour effacer les im-
« pressions défavorables qu'a dû faire le discours de
« M. le contrôleur général, il me semble qu'avant
« de délibérer sur les objets de la seconde section,
« il faudrait supplier le roi de donner ordre à M. le
« contrôleur général d'envoyer son discours aux dif-
« férents bureaux, afin qu'ils puissent rétablir les
« faits qu'il a dénaturés, et mettre dans tout son jour
« la vérité qu'il a altérée. »

Les Bureaux, sans exception, s'entendirent dans leurs arrêtés pour repousser l'accord proclamé par M. de Calonne, et lorsque le contrôleur général eut envoyé son discours habilement mitigé, l'archevêque de Narbonne n'hésita point à maintenir ses premières déclarations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Lorsqu'on nous propose de la part du roi des « assemblées provinciales, dit-il, nous croyons de- « voir représenter que la forme dans laquelle on « a voulu les établir est inconstitutionnelle et con- « traire à l'essence de la monarchie.

« Lorsqu'on nous propose une subvention territo- « riale, nous devons dire que l'impôt en nature est « inexécutable, et qu'en argent, comme il est très « considérable et n'a point de terme, nous ne pou- « vons pas délibérer qu'au préalable la communica- « tion que nous avons demandée ne nous ait été « donnée.

« Lorsqu'on parle de la libération des dettes du « clergé, ne devons-nous pas dire que cette libé- « ration, telle qu'elle est proposée, attaque les pro- « priétés ?

« Nous sommes bien d'accord avec le roi sur les « principes..., mais nous ne pouvons pas adopter « les plans et projets que l'on fait envisager à Sa « Majesté comme devant opérer un grand bien et « soulager les peuples..., lorsque nous voyons que « le peuple loin d'être soulagé sera surchargé... »

Le maréchal de Beauvau et le duc de La Rochefoucauld ouvrirent l'avis que les Bureaux devaient exiger une réparation publique, et le comte de Provence taxa de malhonnêtes et d'indécentes des affirmations qui leur faisaient dire ce qu'ils n'avaient pas dit.

Calonne déconcerté de l'opposition qu'il rencontrait et qu'il n'avait pas prévue, cherchait tous les moyens de ramener à lui ces Notables, qui loin d'être entre ses mains un instrument passif, deve-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naient un danger pour ses projets. Mécontent des opinions émises dans le bureau du prince de Condé, par l'intendant de Bordeaux M. de Néville, il s'en plaignit au roi, espérant conjurer ces critiques grâce à l'influence du garde des sceaux. « Je suis persuadé, « répondit Miromesnil à Louis XVI de ce ton à la « fois paternel et respectueux qui caractérise sa cor- « respondance, je suis persuadé qu'il est bien inten- « tionné, et que s'il élève des difficultés, il ne les « expose que de bonne foi. J'ai balancé sur ce que « je devais faire, si je devais l'avertir d'être très « réservé dans les conférences du bureau, je ne « pouvais pas lui dire que c'est de Votre Majesté « que je tiens cet avis. Dans ce cas, il n'avait pas « d'autre parti à prendre que de garder le silence ou « de demander la permission de ne plus assister à « l'assemblée des Notables. Ce silence affecté sur- « prendrait tout le monde, sa retraite aurait encore « de plus grands inconvénients. Si je lui donnais cet « avertissement comme de moi-même, il penserait « qu'il a été desservi par quelqu'un du bureau, cela « jetterait dans le bureau un esprit de défiance qui « pourrait se communiquer dans l'assemblée et pro- « duire un effet dangereux... Quel intérêt un magis- « trat de votre Conseil aurait-il de faire naître des dif- « ficultés contre sa conscience pour contredire les « vues de Votre Majesté . Je ferai observer à Votre « Majesté que le plus grand nombre des difficultés « qui ont été élevées, ont été à peu près les mêmes « dans tous les bureaux, cependant les bureaux ont « tous travaillé séparément sans avoir pu se commu- « niquer leurs observations. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les déceptions de Calonne s'aggravèrent dans le même moment par la publication d'une terrible diatribe contre les agioteurs, qu'apportait Mirabeau au milieu des débats élevés sur les affaires publiques.

Mirabeau revient de Berlin.

Envoyé en Prusse, par suite de la sympathie du ministre des affaires étrangères qui partageait alors ses vues, et du désir de Montmorin d'épargner à Calonne la présence d'un censeur redouté, le comte y remplissait une mission qui tenait autant de l'espionnage que de la diplomatie, se livrant, d'après l'expression de son père, à des travaux de tout genre et abordant les plus hauts personnages de Berlin, « avec ce certain fond gaillard et ce terrible don de la familiarité qui lui faisait retourner les grands comme des fagots », quand sur le bruit de la convocation des Notables, il résolut d'accourir à Paris. « L'homme est jugé, dit-il, en parlant du successeur de Frédéric ; ses entours sont jugés ; le système est jugé... Que ferais-je donc ici désormais ? Rien d'utile ; or l'utilité... très immédiate, très prochaine, pourrait seule me faire dévorer l'extrême indécence dont serait pour moi l'existence amphibie qu'on m'a conférée, si elle se prolongeait plus longtemps. » Et il écrit à un ami : « Mon cœur n'a pas vieilli, et si mon enthousiasme est amorti, il n'est pas éteint... Je regarde comme un des plus beaux jours de ma vie celui où vous m'apprenez la convocation des Notables, qui, sans doute, précédera de peu celle de l'Assemblée nationale. J'y vois un nouvel ordre de chose qui peut régénérer la monarchie ; je me croirais mille fois honoré d'être le dernier secrétaire de cette assemblée dont j'ai eu le bonheur de donner l'idée. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Prêt à se mêler aux luttes qu'il pressentait, Mirabeau était plein de dédain pour les hommes qui dirigeaient le gouvernement de son pays, de mécontentement pour la position qu'il occupait, et pour le peu de considération et de profits accordés à ses travaux et à sa supériorité intellectuelle. Il sentait aux bouillonnements de son âme ardente que l'époque des railleries fines était passé, que la colère remplaçait dans les cœurs le mépris et l'ironie, et que l'outrage direct et personnel répondait aux passions du jour.

Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des Notables.

« J'étais à Berlin depuis une année, écrit-il en publiant sa *Dénonciation de l'agiotage au Roi*, lorsque j'ai appris la convocation d'une assemblée de Notables. Aussitôt, je me suis dit : *Dans cette occasion solennelle, tu paieras le tribut de ton faible talent à ton pays, à ton roi*. Un coup d'œil rapide sur l'état des choses... m'a convaincu, qu'éclairer mes concitoyens sur les désordres de l'agiotage était le plus grand service qu'il fût en moi de leur rendre. Alors j'ai fait le serment de dire la vérité sans acception de personnes et de choses... » Cette entrée en matière précédait une dédicace au roi, dans laquelle Mirabeau annonçant que l'État manquerait sous peu à ses engagements si l'agiotage n'était pas immédiatement détruit, interpellait Louis XVI en ces termes : « Sire, daignez vous rappeler « cette prophétie quand on osera proposer à Votre « Majesté de signer une suspension de paiements. « Depuis deux ans on prépare ce jour de déshonneur: « La France serait-elle destinée à donner encore à « l'Europe le spectacle ignominieux des scènes de cor- « ruption, de désordre, de rapacité, qui ont irrémissi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« blement flétri les dernières années de Louis XIV et « les premières du règne de son successeur ?.. Cinq « années sont bientôt révolues depuis la fin d'une « guerre que nous appelons heureuse. Et combien « les bénédictions de la paix ne sont-elles pas loin de « nous ? Continuellement travaillé par les besoins « d'argent, le gouvernement a signalé chacune de « ces années par de nouveaux emprunts... Les « besoins du gouvernement exigent toujours des « emprunts publics. Les conditions en sont de plus « en plus onéreuses pour le fisc et désastreuses pour « l'industrie... Des expédients sans nombre et sans « choix pour attirer plus d'argent... remplissent l'in- « tervalle qu'on est obligé de mettre entre ces em- « prunts... Si nous vantons notre exactitude à payer, « c'est que les usuriers ne nous ont pas encore retiré « leurs ruineux secours... A leur suite s'établissent... « une foule d'agioteurs par état, qui font servir la « cupidité excitée par les intérêts excessifs que le « fisc, paye à l'entretien d'une guerre de ruse contre « les fortunes des particuliers... Ils multiplient les « inventions pour se tromper réciproquement..... « Telle est la vraie cause de l'abondance du numéraire « qu'on vante et qu'on voudrait nous donner comme « un signe de prospérité nationale... J'ai déjà tenté « de répandre l'instruction sur ces objets. J'étais « autorisé, j'étais même invité à le faire. » Mirabeau rappelait dans cette allusion l'arrêt du Conseil qui proscrivait un livre nécessaire et reprenant la question générale traitée dans son volume, donnait la définition de l'agiotage toujours associé au monopole. « Il faut le dire, s'écriait-il, les principaux acteurs

« de l'agiotage sont *Barroud*, jadis notaire; d'*Espa-*
« *gnac*, le prêtre, le chanoine, le grand vicaire, enfin
« *l'abbé d'Espagnac*, *Seneff* le Comte, *Pyron*, l'in-
« téressé dans les affaires du roi et de tant d'autres;
« *Servat*, le prête-nom banal de ce *je ne sais quel*
« *Lalanne*, déjà célèbre dans la banque de Saint-
« Charles, *Saint-Didier*, *Duplain de Saint-Albine* et
« de tant d'autres agioteurs de la ville, de la Cour,
« de tous les États, dont les uns font leurs fonds en
« protection, les autres en industrie. »

Mirabeau accusait le gouvernement d'avoir favorisé ces coupables spéculateurs, il passait en revue l'histoire de Law, critiquait avec vivacité la direction imprimée à la Caisse d'escompte qui devait se consacrer au commerce et à l'industrie, ne craignant point d'avancer que « si des administrations provinciales, tutrices de la prospérité intérieure du royaume, eussent averti que l'argent était rare dans les provinces et pourquoi il l'était, pourquoi tous les capitaux affluaient vers Paris; pourquoi nos villes manufacturières étaient dégarnies de numéraire... dans quel but, pour quels intérêts l'argent n'était pas à quatre pour cent... elles nous auraient sauvé. » Il blâmait le rétablissement de la Compagnie des Indes, qui par son monopole accaparait le commerce de ce pays au détriment d'une foule de négociants français. « Écoutez l'Alsace, s'écriait l'ardent écrivain, écoutez les fabricants, écoutez les marchands de toileries parler de ces avides harpies infatigablement occupées à salir leurs mets. Poursuivis dans leurs achats aux compagnies étrangères, ils voient la nouvelle Compagnie des Indes faire elle-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même des achats semblables. » Signalant le scandaleux agiotage qui s'était produit sur les actions de la Compagnie des Eaux de Paris, Mirabeau continuait : « Que conclurons-nous de tout ceci ? faut-il proscrire tout agiotage et sévir contre des conventions libres ? Non, pas même quand ces conventions sont nuisibles aux contractants, car leur liberté est encore plus importante que leurs richesses. Mais il faut appeler les lumières, les livres, la liberté de la presse, seuls remèdes infaillibles de ces funestes maux. Il ne faut pas de punition légale contre ceux qui s'abandonneraient à la passion du jeu ; il faut seulement conduire l'opinion publique à décerner contre eux la punition qui n'est jamais bravée, celle du mépris universel. »

Persuadé que dans une foule de cas le Gouvernement prenait des décisions qui empiétaient sur le droit des citoyens, étouffant ainsi l'esprit d'initiative et surchargeant ses fonctionnaires d'un travail qu'ils faisaient mal, Mirabeau reprochait à l'administration d'oublier les vues d'ensemble qui auraient dû la préoccuper et disait en reprenant la thèse de Turgot, souvent même jusqu'à ses phrases : « Vous écrasez par cette manière d'agir « l'habileté, la science, la justice, les règles, les principes, l'économie, les revenus ». Il réclamait une constitution, sorte de formule qui servirait pour ainsi dire de règle de conduite aux individus intéressés à juger des faits sur le lieu même où ils se seraient passés, sans que le Gouvernement eût à s'en inquiéter autrement que par la protection générale due à tous les Français. « Aussi longtemps, assurait-il, qu'une constitution régulière n'organisera pas le royaume, nous ne serons qu'une société com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

posée de différents ordres mal unis, d'un peuple sans presque aucuns liens sociaux... Le monarque d'un grand État doit gouverner comme Dieu par des lois générales... Le roi ne le peut pas dans l'état actuel des choses... Nous ne sommes pas une nation, nous sommes une aggrégation de provinces réunies sous un même chef, mais presque entièrement étrangères l'une à l'autre, si ce n'est ennemies. » Mirabeau complétait ses critiques par un tableau de la situation du pays où chaque individu se considérait comme isolé de la société, où le gouvernement était regardé comme l'ennemi de chacun, où une guerre sans trève existait entre le roi et son peuple, guerre fatale dans laquelle l'administration, pressée de besoins et livrée en aveugle à tous les expédients des usuriers, voyait son autorité constamment compromise. L'organisation d'administrations provinciales est indispensable à la régénération de la France, affirmait l'éminent écrivain en sollicitant la suppression des compagnies à privilèges exclusifs, une renonciation aux grands emprunts, une diminution de la masse effrayante de papiers de spéculation qui encombraient la bourse et dévoraient le pays. « Il faut, observait-il, ôter le sceptre du crédit aux agioteurs, à leurs patrons, quels qu'ils soient... S'ils restaient ce qu'ils sont en effet, les maîtres du royaume, quel avenir oseraient donc envisager les bons citoyens dans la crise où nous sommes plongés? » Enfin, Mirabeau adressait aux Notables cette adjuration : « Vous, que le père de la patrie convoque pour délibérer sur la chose publique... ne traitez pas de craintes chimériques mes prévisions terribles! Osez montrer au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roi leur probabilité dans toute son étendue ! Osez lui dire que nous avons depuis trois ans de trop sûrs indices de ce qu'il nous faut attendre du système de finances sous lequel nous vivons... Dites-lui que l'administrateur à qui tout principe de bonne foi, de fidélité aux engagements, de respect pour la propriété est entièrement inconnu, ne doit pas tenir la grande chaîne des opérations de commerce, des engagements publics et de toutes les propriétés ; dites-lui que dans les fonctions du gouvernement l'habileté exclut l'improbité ; que les hommes publics dont la morale est universellement odieuse doivent être repoussés, quelqu'idée qu'on ait pu se former d'ailleurs de leurs prétendus talents ; que le bien dire ne dispense pas du bien faire ; que la souplesse de l'esprit, la facilité du travail, les grâces du style, les préambules éloquents, les beaux discours sont autant de pièces à convictions contre le ministre qui expose avec art les bons principes, et les élude ou les insulte dans l'exécution. »

Trouble et défiance de l'opinion publique.

L'opinion publique troublée et mécontente, ne croyant pas aux conseillers officieux qui tentaient de lui imprimer une direction, accueillit cette critique passionnée plutôt à cause des déclamations violentes qu'elle renfermait contre certains personnages que pour les vérités utiles qu'elle mettait en lumière. On s'étonnait d'entendre blâmer les procédés financiers de Necker, vanter Panchaud regardé généralement comme l'inspirateur de Calonne, et l'esprit déconcerté des lecteurs ne pouvait se rendre compte des mobiles qui avaient inspiré une pareille œuvre. La confiance publique ne s'attachait pas à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'écrivain dont la remarquable clairvoyance, en indiquant le but que poursuivait la nation, remplaçait l'ironie par l'injure brutale, à la grande satisfaction de la foule. Les nouvellistes, tout en constatant que le pamphlet avait été prohibé, que la police saisissait les exemplaires mis en vente, étaient surpris de voir le nom de Mirabeau sur le livre et, malgré la vive attaque contre Calonne qui termine ce libelle, concluaient que l'auteur pouvait fort bien avoir été payé par le ministre et n'être qu'un écrivain à gage [1].

Calonne attaque les Notables, 31 mars 1787.

Déterminé à vaincre à tout prix le mauvais vouloir qui l'étreignait et une opposition dont il se plaignait amèrement au roi, Calonne, après avoir tenté de triompher du Parlement par les Notables, se résolut de dominer les Notables par la nation. Il fit imprimer les mémoires destinés en principe à leur seule assemblée et les répandit à profusion dans le public avec un préambule annonçant « qu'il était temps de faire connaître au peuple le bien que Sa Majesté veut lui

[1] *Archives nationales*, K 163. Copie de la correspondance de Necker avec Calonne, envoyée au roi avec sa lettre du 6 mars, en date des 29, 30 janvier, 7, 28 février 1787. Lettres de Necker au roi, 6 mars, 9 avril 1787. Lettre de Miromesnil au roi, 14 mars 1787. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXXIV, p. 231, 236, 237, 244, 256, 261, 262, 263 et suiv., 265, 267, 269, 280, 281, 283, 285, 291, 292, 320, 345 et suiv.; XXXV, p. 40 et suiv. — *Mémoires posthumes de Marmontel*, in-12, 1804, tome III, p. 327 et suiv. — Introduction du *Moniteur*, p. 202 et suiv., 217 et suiv. — *Histoire secrète de la cour de Berlin*, ou Correspondance d'un voyageur français depuis le mois de juillet 1786 jusqu'au 19 janvier 1787. In-8, Alençon, 1789, tome I, p. v et suiv., xij et suiv.; tome II, p. 348. — *Mémoires de Mirabeau, écrits par lui-même, son père, son oncle et son fils*, in-8, Paris, 1834, tomes III, p. 148; IV, p. 327 et suiv., 339, 341 et suiv. — *Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des notables*, in-8, 1787, p. iij, vij, 36 et suiv., 57, 59 et suiv., 65, 80, 83 et suiv., 87, 99, 101, 105, 120, 125, 130, 131.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faire et de dissiper les inquiétudes qu'on a voulu lui inspirer... On a parlé d'augmentation d'impôts: il n'en est pas question. C'est par la seule réformation des abus... que le roi veut augmenter ses revenus... La subvention territoriale n'est et ne doit être que le remplacement exact des deux vingtièmes... Il y a deux vérités constantes et qu'on ne saurait nier; l'une qu'il est désirable pour tout le monde que l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'État soit promptement rétabli..., l'autre que pour parvenir à ce but, Sa Majesté n'emploie que des moyens fondés sur la justice distributive... qui tendent tous à l'allègement des contribuables les moins aisés... On reconnaîtra que les projets adoptés par Sa Majesté sont sanctionnés depuis longtemps par le public. » Insistant sur le pouvoir des assemblées provinciales chargées d'arrêter les rôles des contributions et de répartir l'impôt sur tous les fonds de terre proportionnellement à leur valeur, y compris les domaines du clergé, Calonne dans l'énumération des bienfaits du roi citait l'abolition de la corvée, des gabelles, des entraves qui gênaient la circulation sur les routes et les canaux, la liberté accordée pour le commerce des grains. « Au total, ajoutait-il, « le résultat des moyens proposés doit être... qu'il « y aura trente millions de soulagement pour le « peuple sans y comprendre la suppression du troi- « sième vingtième. Quelles difficultés peuvent entrer « en balance avec de tels avantages ?... On paiera « plus !... sans doute, mais qui ? Ceux-là seulement « qui ne payaient pas assez; ils paieront ce qu'ils « doivent... ; des privilèges seront sacrifiés ! Oui, la « justice le veut... Vaudrait-il mieux surcharger

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« encore les non privilégiés, le peuple? Il y aura de « grandes réclamations ?... Peut-on faire le bien « général sans froisser quelques intérêts particu- « liers ?... Déjà l'assemblée a fait éclater sa recon- « naissance sur les vues annoncées par Sa Majesté, « ce serait à tort que des doutes raisonnables, des « observations dictées par le zèle, des expressions « d'une noble franchise, feraient naître l'idée d'une « opposition malévole. »

Le tirage à part de cet avertissement et son envoi à tous les curés tant de Paris que de la campagne en décelant le but du ministre, inspira un défenseur des Notables, un patriote zélé, comme le caractérise un journal, qui « fit passer à l'Assemblée le brûlot suivant » :

« Il n'est pas inutile de ramener l'attention des Notables sur les procédés cauteleux de M. de Calonne comme sur ses projets inconstitutionnels. Insouciant dans son attitude, au début plein de dédain, « peu lui importait ce qu'on pourrait dire et faire... La première division a été discutée, combattue, rejetée, son ton n'a pas changé... au contraire... il a fait insinuer et écrire dans le public, dans les provinces, que tout était passé et arrangé... Les protestations des Bureaux ayant été remises au roi, il a changé de manœuvres, il a fait audacieusement imprimer et vendre à deux sous son discours du 12 mars... La deuxième division a été également modifiée et rejetée; il est venu, comme si de rien n'était, proposer la troisième, et le lendemain il a fait colporter avec profusion la collection de ses mémoires... Il demeure évident que cette marche suivie d'audace de M. de Calonne a pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

objet d'afficher le mépris de l'Assemblée et d'annoncer après sa dissolution l'envoi de tous ces édits aux Cours, en préparant, en excitant d'avance, autant que faire se peut, le peuple contre les conseils des Notables et les difficultés à venir des Cours. »

Protestation des Notables contre Calonne, 4 avril 1787.

L'évocation de pareils souvenirs, rappelant aux Notables les humiliations qu'ils avaient subies, excita leur indignation et il se passa ce qui arrive généralement dans une réunion un peu nombreuse où les esprits et les cœurs s'épurent, les courages s'exaltent et les bassesses et lâchetés faiblissent. Les Bureaux protestèrent tour à tour contre les procédés de Calonne. Celui que présidait le duc d'Orléans se plaignit au roi d'avoir à défendre à la fois les intérêts publics et la considération personnelle des Notables que l'on accusait dans l'avertissement envoyé aux curés « de mettre les intérêts du peuple en opposition avec les intérêts des deux premiers ordres de l'État. On se fonde, alléguait-il dans sa réclamation, sur des bruits répandus, sur des suppositions capables d'induire le peuple en erreur..., on assure que toutes les vues développées aux Notables étaient indiquées par le vœu national..., qu'il n'est pas question de nouvel impôt..., qu'il y aura des privilèges sacrifiés, que la justice le veut... On fixe l'attention du peuple sur les délibérations de l'Assemblée dans un moment où les bureaux ont annoncé leurs opinions sur les mémoires... on y trouve de l'opposition aux moyens proposés dans plusieurs de ces mémoires, le peuple en doit conclure que ses intérêts ont été sacrifiés à ceux des deux premiers ordres... Le roi est supplié de se faire rendre compte dans son Conseil de tous les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

arrêts des différents bureaux et de les comparer avec les assertions de l'avertissement… Il n'est aucun sacrifice que les Bureaux n'aient offert pour diminuer le poids des impositions du peuple. » L'énumération des bienfaits sollicités par les Notables, qu'on s'était gardé de signaler aux populations, terminait cette sorte de réquisitoire contre le contrôleur général.

Miromesnil fut effrayé au plus haut point de la lutte engagée et de l'état d'esprit de son collègue des finances faisant préparer, d'après les bruits répandus, *trente-trois* lettres de cachet pour éloigner autant de Notables qui le gênaient[1]. Qu'adviendrait-il avec un caractère violent aussi dénué de prévision que de prudence? N'était-il pas nécessaire d'avertir le roi du danger que son gouvernement allait courir? Le garde des sceaux crut devoir confier à Louis XVI sa pensée tout entière sur les événements qui menaçaient d'éclater.

Lettres de Miromesnil au roi et de Joly de Fleury à Miromesnil, 4 avril 1787.

« Je soumets à Votre Majesté, écrit-il, quelques « réflexions qui m'ont été inspirées par la lecture des « observations des Bureaux. Je n'y ai rien vu qui an- « nonce un esprit de résistance à tout ce qui peut être « proposé... Les Bureaux unanimement paraissent dé- « sirer l'établissement des assemblées provinciales... « Ils demandent que les rangs assignés de tout temps « au clergé et à la noblesse soient conservés : ils font « des observations sur les avantages et les inconvé- « nients des assemblées de paroisses et des districts... « Je ne vois en cela que des points à examiner et

[1] Le général Lafayette confirme ces projets de violence dans une lettre à Washington où il dit que Calonne avait demandé au roi son emprisonnement à la Bastille. (*Mémoires du général Lafayette*, tome II, p. 197.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« nul motif de vous indisposer contre les Notables.
« Pour l'imposition territoriale en nature, ils sont
« tous d'accord... que tous les ordres de l'État, tous
« vos sujets de quelque qualité et condition qu'ils
« soient, doivent payer cette imposition à proportion
« de leurs propriétés... Ils font sentir les inconvé-
« nients de l'impôt en nature... Ils vous proposent
« de préférer les perceptions d'argent... Je ne vois
« rien encore dans tout cela qui puisse vous dé-
« plaire... ce sont des points à examiner... Ils crai-
« gnent que le déficit de vos revenus ne soit pas assez
« certainement établi; cette observation ne doit pas
« déplaire à Votre Majesté, puisque la sincérité,
« lorsque vous leur faites la grâce de les consulter,
« est un acte d'obéissance qu'ils vous doivent.

« A l'égard des dettes du clergé, ils commencent
« par renouveler leur premier aveu que les ecclé-
« siastiques comme tous vos autres sujets doivent
« payer les charges publiques à proportion de leurs
« propriétés... Ils vous exposent qu'il serait onéreux
« pour votre Trésor de vous charger des rentes dues
« par le clergé... Je ne vois dans toutes ces obser-
« vations que des points à examiner... A l'égard de
« la taille, du commerce des grains et de la corvée,
« je n'ai vu dans leurs observations que des hom-
« mages de reconnaissance... Je supplie Votre Ma-
« jesté d'agréer toujours mes réflexions comme un
« hommage de mon respect et de mon zèle pour
« votre bonheur. Hélas, sire, ce serait une véri-
« table douleur que l'on verserait dans votre âme si
« l'on parvenait à vous indisposer contre aucun des
« ordres de votre royaume. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces avis si paternellement présentés par un vieillard, furent immédiatement suivis d'une nouvelle lettre au roi, qui précise d'une manière irréfragable la date du dernier avertissement donné à ce malheureux prince par un honnête homme. « J'ai trouvé « chez moi une lettre de M. Joly de Fleury... M. de « Fleury prétend qu'il doute fort qu'il y eût du déficit « lorsque vous lui avez confié l'administration des « finances, ainsi qu'il vient de le marquer à M. de « Calonne. Il prétend que les emprunts qu'il a faits « n'ont pu occasionner de déficit, au moyen de l'aug- « mentation que le troisième vingtième et les divers « sols pour livres ont procuré dans vos revenus. « J'avoue que cette circonstance m'a frappé, je crois « que M. de Calonne ne doit pas craindre la lu- « mière... Ne serait-il pas possible que Votre Ma- « jesté chargeât quelques membres de son Conseil « qui fussent expérimentés, et d'une probité exacte, « avec les deux gardes du Trésor royal et les prin- « cipaux premiers commis des finances, d'examiner « tous les états que M. le contrôleur général a mis « sous vos yeux?... Je crains surtout, d'après ma « conversation... avec M. de Calonne, qu'il ne veuille « vous engager à congédier l'assemblée des No- « tables sans rien conclure et peut-être sans lui « donner le temps de vous présenter ses dernières « observations. Je vois qu'il cherche à vous indis- « poser contre les évêques, contre les nobles, contre « les magistrats, contre vos ministres. Il fait une « espèce d'appel au peuple qui peut avoir des suites « dangereuses. Enfin je prévois des suites qui m'alar- « ment pour votre bonheur et pour la suite de votre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« règne. » A cette lettre était jointe celle de Joly de Fleury. « Je ne devais pas m'attendre, disait-« il au garde des sceaux, à être provoqué par ce mi-« nistre (Calonne), je croyais au contraire, qu'il « devait me savoir gré de ne m'être pas plaint de « la manière dont il s'est expliqué sur mon adminis-« tration, dans son discours qui m'a été adressé de « sa part... bien assuré que Messieurs les notables « et le public rendaient justice à ma pureté, j'ai « éloigné de moi toutes les pensées qui pourraient « troubler la paix et le bonheur dont je jouis. Comblé « des bontés du roi, je ne me suis pas permis de « contredire les assertions de son ministre, et c'est « à cette considération que j'ai sacrifié mon juste « ressentiment. Forcé de lui répondre, je l'ai fait « dans les termes les plus mesurés. Je me suis « abstenu de toute récrimination; je n'ai tiré des « faits aucune conséquence. C'est à vous seul, Mon-« seigneur, que je confie cette correspondance. » L'ancien ministre terminait par ces mots : « Le 3 avril, « M. le contrôleur général a renvoyé à M. Joly de « Fleury des papiers qu'il lui avait confié »; et il donnait sous forme de post-scriptum les copies d'une lettre de M. de Calonne et de la réponse qu'il lui avait adressée en ces termes :

Correspondance entre Joly de Fleury et Calonne, 5 avril 1787.

« On vous attribue, Monsieur, d'avoir affirmé, en « permettant même de vous citer, que quand vous « fûtes chargé du département des finances, vous « vérifiâtes que les calculs du compte rendu de « M. Necker étaient fort exacts et qu'ils prouvaient « qu'il n'y avait pas de déficit quand il est sorti de « place : cette assertion étant entièrement contraire

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« à ce que M. de Bourgade m'a dit et écrit dans le « sens de l'opinion que vous aviez, j'ai cru pouvoir « dire que je ne croyais pas qu'elle fût réelle de « votre part; si j'ai eu tort, je vous prie de me le « marquer. — Après la manière dont vous avez parlé « de moi dans le discours qui m'a été adressé de « votre part, répliqua Joly de Fleury..., je ne devais « pas m'attendre à des questions... Je n'ai pas cru « devoir me plaindre; mais puisque vous me pro- « voquez, je vous dirai franchement que je ne crois « pas qu'il y eût du déficit lorsque j'ai été chargé « des finances. Monsieur votre oncle a pu le croire, « mais il n'a persuadé ni M. de Maurepas ni moi : « au reste, il est encore très facile de vérifier si « c'est lui ou moi qui avons été dans l'erreur, en « ce qui me concerne, loin d'avoir occasionné du « déficit par des emprunts qui n'ont pas été aussi « forts que vous le croyez, il est notoire que les « revenus du roi ont été augmentés considérablement « par l'imposition des deux sols pour livre et par « celle du troisième vingtième. »

L'irritation de Louis XVI fut extrême en apprenant les divergences d'opinions de ses ministres, il reprocha, avec vivacité, au contrôleur général de lui avoir laissé ignorer des faits aussi graves, et, dans l'explosion de sa colère, lui fit comprendre qu'il était perdu sans retour. Voyant à ce moment sa sûreté compromise par suite de l'hostilité du garde des sceaux, Calonne abandonna subitement sa défense personnelle pour entraîner Miromesnil dans sa disgrâce. Il l'accusa de faiblesse vis-à-vis des magistrats, le rendit responsable de ses embarras, des nom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

breux pamphlets qui décriaient son administration, et exploitant les antipathies du roi contre les Parlements, laissa entendre qu'il était nécessaire de les contenir et que le seul homme capable de les mettre à la raison était le président Lamoignon.

Renvoi de Calonne et de Miromesnil, 9 avril 1787.

Le roi, étourdi de ces accusations et de ces récriminations réciproques, qui caressaient ses répugnances sans éclairer son esprit, résolut de donner satisfaction aux Notables par le renvoi de Calonne et de châtier le garde des sceaux à cause de ses sympathies pour la magistrature. Miromesnil surpris d'une décision que vint lui signifier le successeur de Vergennes, le comte de Montmorin, répondit immédiatement à son souverain. « J'obéis à l'ordre de Votre Majesté. Je viens de remettre à M. de Montmorin les sceaux et je supplie Votre Majesté d'agréer ma démission de la charge de chancelier de France que vous aviez réunie à celle de garde des sceaux, lorsque vous daignâtes m'en honorer. Je vous ai servi par attachement pour votre personne et sans autre intérêt que celui du bien de votre service. Le reste de ma vie sera employé à faire des vœux pour la prospérité de votre règne. » La même disgrâce atteignait le conseiller prudent et dévoué qui avait cherché à éclairer un prince infortuné dans une phase dangereuse de sa vie, et le ministre sans scrupules qui soulevait par ses intrigues et ses mensonges l'indignation de tous les honnêtes gens. Ce fut une joie générale dans Paris, lorsqu'on apprit la chute de Calonne, et les nouvellistes rapportèrent qu'ayant reçu à dix heures du soir l'ordre de donner sa démission, il avait passé le reste de la nuit à brûler des papiers à Versailles, puis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

était accouru faire à Paris la même besogne par crainte d'une apposition de scellés[1].

Conversation de Louis XVI et de Montmorin sur le successeur à donner à Calonne.

Quand le roi donna mission au comte de Montmorin d'offrir le contrôle général au conseiller d'État, Bouvard de Fourqueux, ancien procureur général de la chambre des Comptes, ce ministre ne put s'empêcher d'observer que le fardeau des finances lui semblait bien lourd pour cet honnête magistrat. « Mais qui donc prendre, répondit Louis XVI? — Je répliquai, assure Montmorin, qu'il m'était impossible de ne pas être étonné de cette question, tandis qu'il existait un homme qui réunissait sur lui les vœux de tout le public; que dans tous les temps, il était nécessaire de ne pas contrarier l'opinion publique en choisissant un administrateur des finances; mais que dans les circonstances critiques où il se trouvait, il ne suffisait pas de ne pas la contrarier, et qu'il était indispensable de la suivre. J'ajoutai que tant que M. Necker existerait, il était impossible qu'il y eut un autre ministre des finances, parce que le public verra toujours avec humeur et avec chagrin cette place occupée par un

[1] *Archives nationales*, K 163. Lettre de Miromesnil au roi, 4 avril 1787. Lettre de Miromesnil au roi sur l'administration de Joly de Fleury, 5 avril 1787. Lettre de Joly de Fleury au garde des sceaux, en lui envoyant copie d'une lettre reçue de M. de Calonne et de sa réponse, 5 avril 1787. Lettre de Miromesnil au roi, 9 avril 1787. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXXIV, p. 301 et suiv., 310 et suiv., 312, 314, 317, 324, 331, 337, 347, 348, 349; XXXV, p. 13. — *Collection des mémoires présentés à l'assemblée des Notables*, 1re et 2e division, in-4. Versailles, 1781. Cette réimpression est précédée d'un avertissement. — *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 156 et suiv. — *Mémoires de Besenval*, tome II, p. 213 et suiv., 217 et suiv., 223, 225. — *Annales Françaises*, par Guy-Marie Sallier, ancien conseiller au Parlement de Paris, in-8, 1813, p. 66 et suiv. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome II, p. 131, 134.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autre que lui. Le roi, continue Montmorin dans les notes remises à Marmontel, convint des talents de M. Necker, mais il m'objecta les défauts de son caractère ; et je reconnus facilement les impressions qu'avait données contre lui M. de Maurepas, et que MM. de Vergennes, de Calonne, de Miromesnil et de Breteuil avaient gravées plus profondément. Je ne connaissais pas personnellement M. Necker ; je n'avais que des doutes à opposer à ce que le roi me disait de sa hauteur et de son esprit de domination. Il y a apparence que si je l'eusse connu alors, j'eusse décidé son rappel... Mais j'arrivais à peine dans le ministère, il n'y avait pas six semaines que j'y étais entré. »

Bouvard de Fourqueux nommé contrôleur général, 10 avril 1787.

Le contrôle général refusé avec persistance par M. de la Millière, administrateur des ponts et chaussées, avait été accepté par Fourqueux avec une extrême répugnance. Chacun comprit que ce personnage ne pouvait occuper ce poste que temporairement. Il est vieux et tellement rongé de la goutte, disait-on, qu'il ne peut serrer la main droite ; « c'est la plus grande qualité qu'il ait, » ajoutaient les plaisants. M. de Fourqueux, remarquaient d'autres nouvellistes, est plutôt un ministre pour l'assemblée des Notables qu'un contrôleur général destiné à rétablir l'ordre dans les finances. On croit généralement qu'il sera remercié en même temps que les Notables, et que l'époque n'en est pas éloignée. Le bruit courut même, au dire d'un journal dont les informations sont généralement justifiées par les documents officiels les plus incontestables, que la veille du jour où Fourqueux devait venir lire la quatrième di-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vision du travail soumis aux Notables, le nouveau garde des sceaux, Lamoignon, et le nouveau contrôleur général proposèrent la dissolution de l'Assemblée, se contentant pour assurer l'adoption de leurs mesures d'un simple enregistrement dans un lit de justice. Mais Breteuil et Montmorin s'élevèrent, assura-t-on, contre le renvoi des Notables sans qu'il leur fût permis de formuler les avis qui leur avaient été demandés. Ils traitèrent d'indécent un pareil procédé et le roi ne voulant pas prendre sur lui de départager ses ministres manda M. de Ségur, qui fit décider la rédaction des projets qualifiés par Calonne de quatrième section. « Il est à remarquer, ajoute le journaliste en annonçant cette nouvelle, que lorsque M. de Calonne fut disgrâcié, la quatrième section n'était point prête, que ce ministre ne travaillait qu'au jour le jour, ce qui met à découvert son impudence d'avoir osé dire la première fois que tous ses projets avaient été placés sous les yeux du roi. »

Les doléances s'accentuaient chaque jour davantage au sein des Notables qui ne cessaient pas de se réunir durant ces événements, M. de Nicolaï, président de la Chambre des comptes, dénonça avec chaleur en présence du comte d'Artois des ventes, des échanges, des achats de propriétés et des dons qui grévaient l'État de lourdes charges, et fut soutenu par le marquis de Lafayette et l'évêque de Langres, La Luzerne. Quand on arrive à des inculpations aussi graves, il faut les signer, dit Louis XVI à son frère, mise en demeure qui frappa de mutisme M. de Nicolaï, et engagea Lafayette à assumer la responsabilité des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

critiques présentées en usant de la permission accordée par le souverain. Il formula effectivement peu de jours après sa plainte en ces termes :

Dénonciation des abus aux Notables, 21 avril 1787.

« J'ai dit qu'il fallait attaquer le monstre de l'agio-
« tage au lieu de le nourrir... J'ai proposé et je
« propose au Bureau que Sa Majesté soit suppliée
« d'ordonner un examen sérieux par personnes non
« suspectes de tous les bons du roi pour les domaines,
« ainsi que des titres de dons, ventes, échanges...
« Pour appuyer mes craintes de quelques exemples,
« j'ai cité le marché de Lorient, parce que le public
« a été scandalisé d'apprendre que pour la seigneu-
« rie de Lorient et la terre du Châtel, ne valant pas
« cent quatre-vingt mille livres de rentes, M. le
« prince de Guemenée ait eu la principauté de
« Dombes, estimée quarante mille livres de rentes,
« sans compter, dit-on, huit cent mille livres payées
« à M. de Laubespine qui en avait obtenu la con-
« cession et la somme immense de douze millions
« et demi payables en vingt-cinq ans. J'ai cité
« l'échange du comté de Sancerre, parce que je
« crains qu'il n'ait été payé avec huit mille arpents
« de bois, dont trois mille trois ou quatre cents dans
« le comté de Blaisois, valent à eux seuls, dit-on, le
« comté de Sancerre, et que le public ajoute à ces
« huit mille arpents un grand nombre de terres dans
« différentes provinces et une grosse somme d'ar-
« gent donnée au baron d'Espagnac. J'ai la douleur
« de craindre que le roi n'ait acquis depuis son avè-
« nement au trône pour environ sept cent mille
« livres de revenus en terres et en forêts... et qu'il
« ait accordé à cette occasion soit comptant, soit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« à terme, plus de quarante-cinq millions... Je de-
« mande pourquoi les ministres des finances pro-
« posent au roi des achats ou des échanges... qui ne
« peuvent servir que la convenance des particu-
« liers. Je pourrais peut-être demander pourquoi
« l'on fait acheter des domaines au roi, quand on
« pense qu'il faut vendre ceux qu'il a... Je ne suis
« ni le Conseil du roi, ni la Chambre des Comptes,
« ni l'administration des Domaines, je ne puis donc
« vérifier ce que j'indique... Mais mon patriotisme
« est alarmé... Je répète la réflexion que j'ai sou-
« mise à Monseigneur, c'est que les millions qu'on
« dissipe sont levés par l'impôt... C'est que tant
« de millions abandonnés à la déprédation et à la
« cupidité, sont le fruit des sueurs, des larmes et
« peut-être du sang des peuples; et que le calcul
« des malheureux qu'on a faits pour composer ces
« sommes si légèrement prodiguées est un calcul
« bien effrayant pour la justice et la bonté que nous
« savons être les sentiments de Sa Majesté. »

La publicité donnée à la lettre de Lafayette se trouvait appuyée par les nouvellistes de preuves puisées à la Chambre des Comptes dans des lettres patentes approuvant les contrats d'échange relatifs au comté de Sancerre, et qui étaient de nature à justifier à la fois la vérité et la gravité des plaintes.

Deux jours après cette séance si agitée, les Notables se réunissaient en assemblée générale. Elle fut ouverte par un long discours dans lequel, le roi en accédant à un certain nombre de demandes présentées au nom de la nation, assurait aux deux premiers ordres de l'État, la continuation des droits de pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

séance dont ils avaient toujours joui dans les assemblées nationales. Louis XVI annonça la remise des soixante-trois états de Dépenses inutilement sollicités jusqu'alors, et faisant allusion à des épargnes sans en préciser le chiffre, donna à entendre que ces économies combinées avec l'établissement d'un impôt nouveau sur le timbre anéantiraient tout déficit. « Ce discours est la palinodie de toutes les réponses aux représentations des Notables, s'écrièrent tout d'une voix les journalistes, il révèle « un génie de gouvernement versatile, incertain, faible, qui semble n'avoir de plan arrêté que de tirer de l'argent. » Les membres du Bureau présidé par le prince de Conti, surnommés les *grenadiers* des Notables, partageaient tellement cette opinion qu'à la suite des remerciements adressés au roi à propos des nouvelles marques de confiance et de bonté qu'il venait de donner, ils supplièrent Sa Majesté de leur fournir les moyens « d'apprécier les ressources étrangères à un impôt dont on pourrait faire usage, en faisant remettre le tableau des retranchements et des économies qu'elle se proposait d'ordonner et les états circonstanciés de la Dépense et de la Recette qui pourraient faire connaître au Bureau :

1° Si un accroissement d'impôts était absolument nécessaire ;

2° A quelle somme il devait être porté ;

3° Jusqu'à quel point on pouvait en fixer la durée. »

Le nouveau directeur des finances, harcelé de demandes d'éclaircissements adressées par les Notables, auxquelles il ne pouvait répondre, était incapable d'obvier au désordre à la fois moral et matériel qu'a- Crise financière ; Montmorin et Lamoignon demandent le rappel de Necker.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaient causé les révélations faites au public et les discussions ardentes qu'elles avaient soulevées. Les effets publics baissaient sur la place, les particuliers ne portaient plus d'argent au Trésor, il n'y avait presque plus de négociations à la Bourse et les Notables surpris et irrités de cette stagnation commençaient à murmurer le nom d'États généraux. Préoccupés de cette situation étrange et nouvelle d'un gouvernement prêt à sombrer au sein d'une nation dont la richesse agricole et industrielle s'était accrue, par le fait seul que l'opinion publique l'abandonnait, Lamoignon et Montmorin conclurent qu'il fallait au plus vite présenter au pays un homme capable de ranimer sa confiance, et que la seule personne en position de produire un pareil résultat était Necker. Montmorin ne cachant pas à Lamoignon les préventions du roi contre l'ancien contrôleur général, lui signala les obstacles encore plus insurmontables qu'ils rencontreraient chez Breteuil. Ils essayèrent vainement de convertir leur collègue, Breteuil persista dans son opposition et les trois ministres en allant trouver le roi n'étaient d'accord que sur l'urgence d'éloigner Fourqueux. « Je parlai avec force, écrit Montmorin, de la nécessité de rappeler celui que demandait la voix publique. Le roi me répondit, (à la vérité avec l'air de la plus profonde douleur), *eh bien ! il n'y a qu'à le rappeler*. Mais alors le baron de Breteuil s'éleva, avec une extrême chaleur, contre cette résolution à moitié arrachée ; il représenta l'inconséquence qu'il y aurait à rappeler, pour le mettre à la tête de l'administration, un homme qui était à peine au lieu qu'on lui avait prescrit pour son exil ; combien une pareille conduite

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aurait de faiblesse; quelle force elle donnerait à celui qui placé ainsi par l'opinion, n'en aurait l'obligation qu'à elle et à lui-même. Il s'étendit longuement et fortement sur l'abus que M. Necker ne manquerait pas de faire d'une semblable position. Il peignit son caractère des couleurs les plus propres à faire impression sur un roi naturellement jaloux de son autorité, et qui avait un pressentiment confus qu'on voulait la lui arracher, mais qui la croyait encore entière dans ses mains, et qui voulait la conserver. Il y avait des raisons fort spécieuses dans ce que venait de dire le baron de Breteuil; mais elles l'auraient été moins, qu'elles auraient encore produit l'effet qu'elles obtinrent sur le roi, qui n'avait cédé à mon avis qu'avec une extrême répugnance, peut-être uniquement parce qu'il nous croyait tous les trois d'accord. L'archevêque de Toulouse fut donc proposé et accepté sans résistance. Cependant le roi nous dit qu'il passait pour avoir un caractère inquiet et ambitieux, et que peut-être nous nous repentirions de lui avoir indiqué ce choix. Puis il ajouta qu'il avait lieu de croire qu'on lui avait exagéré les défauts de ce prélat; que depuis quelque temps, les préventions qu'il avait eues contre lui s'étaient affaiblies, et qu'il avait été content de plusieurs mémoires sur l'administration qu'il lui avait fait parvenir. »

Ce fut donc à la seule crainte du retour de Necker que l'archevêque de Toulouse dut son élévation à la présidence du Conseil des finances. Louis XVI, en avouant à Brienne qu'il ne pouvait souffrir ni les manières ni les principes du banquier génevois et en exprimant des doutes sur sa fidélité, montre l'irré-

Loménie de Brienne nommé chef du Conseil des finances, 1er mai. Laurent de Villedeuil contrôleur général, 3 mai 1787.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

médiable faiblesse d'un caractère et d'une intelligence incapables d'apprécier les qualités sérieuses des hommes et de les utiliser. Loménie confia la charge de contrôleur général à l'intendant de Rouen, Laurent de Villedeuil, et la première opération du nouveau ministre fut la création de six millions de rentes viagères, à neuf et dix pour cent suivant l'âge des acheteurs, et à huit pour cent sur deux têtes. Le préambule de l'acte d'emprunt annonçait une économie de quarante millions qui pourrait, pensait-on, se concilier avec la sûreté et la dignité de la couronne, association vague et peu satisfaisante, objectèrent les feuilles du jour, en ajoutant : « Si ces réductions ne sont pas constatées authentiquement et loyalement, elles pourront se réduire à rien. » A ce moment circulait une lettre du roi à son frère, le comte de Provence, destinée à être mise sous les yeux des Notables.

Lettres de Louis XVI au comte de Provence des 7 et 14 mai 1787.

« J'ai examiné avec attention, faisait dire Loménie à Louis XVI, les Mémoires qui m'ont été remis par les différents Bureaux sur les projets de retranchements et les bonifications dont la Recette et la Dépense publique leur ont paru susceptibles. L'attention que chaque objet mérite... ne me permettra pas de répondre en détail et d'assurer en ce moment l'assemblée que telle ou telle bonification sera possible, ni de connaître moi-même à quel taux la totalité pourra monter... mais... je puis assurer l'Assemblée que ces retranchements et bonifications iront au moins à quarante millions... J'aurais voulu porter plus loin ces retranchements... mais j'aurais craint de me faire illusion et à la nation... On doit d'ailleurs sentir

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que plusieurs retranchements sont éventuels, qu'ils ne peuvent pas se faire tous à la fois... et je ne voudrais pas donner à l'Assemblée des espérances que je ne serais pas certain de remplir... C'est donc d'après ces quarante millions de retranchements et de bonifications, qu'il faut calculer pour mesurer le dernier moyen de combler le déficit que l'Assemblée a constaté... Ce n'est qu'avec un extrême regret que j'ai recours à l'impôt. »

Une seconde lettre à Monsieur vint peu de jours après rendre un nouveau témoignage de déférence aux vœux des Notables en publiant les moyens propres à empêcher tout retour au déficit.

« J'ai annoncé, ajoutait Louis XVI, que j'étais fermement résolu à prendre les mesures les plus efficaces, non seulement pour faire disparaître le déficit actuel, mais pour empêcher qu'il ne se reproduise dans aucun autre cas... Je suis persuadé que la publicité de ce qui concerne la finance ne peut qu'assurer la bonne administration, me garantir des surprises et maintenir l'ordre dans toutes les parties. En conséquence j'avais arrêté qu'un état de Recette et de Dépense discuté préalablement dans un Conseil de finances, serait rendu public au moins tous les trois ans... Les Bureaux m'ont proposé des vues sur le Conseil des finances... je les examinerai... Je ne négligerai rien pour lui donner la forme la plus analogue à la constitution du royaume... Cet état de Recette et de Dépense contiendra en particulier tout ce qui intéresse la dette publique ; il fera connaître l'utile destination qui sera faite des fonds d'amortissement... C'est dans ces vues que j'ai ordonné que les acquits du comptant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne fussent employés que pour certaines dépenses auxquelles ils sont absolument nécessaires... Je suis disposé à faire connaître habituellement toutes les pensions et dons que je pourrai accorder... »

Caractère et opinions de l'archevêque de Toulouse, son passé. Caractère de Lamoignon, ses projets. État psychologique de la nation à ce moment.

Il est impossible de ne pas reconnaître dans ces appels successifs à la nation et à la raison la parfaite bonne foi de Brienne. Ami de Turgot, il en partageait toutes les vues, et n'admettait pas plus les privilèges des nobles et du clergé que ceux des compagnies de justice. L'opinion publique qui le considérait plutôt comme un administrateur habile que comme un prêtre scrupuleux et dévot, tenait en grande estime le bien qu'il avait fait au clergé inférieur de son diocèse et l'appui qu'il avait donné aux œuvres utiles de sa province [1]. Sa conversation et l'exposition de ses projets frappèrent l'empereur Joseph II lors de son voyage en 1777, au point qu'il le signala à la cour de France comme l'un des hommes les plus susceptibles de rendre des services, et à l'époque où nous sommes parvenus, Lafayette semble confirmer ce jugement en parlant à Washington de son caractère élevé et de ses talents brillants.

L'abbé Morellet, que les liens d'une ancienne amitié unissaient à Brienne, critiquant le portrait fait par Marmontel, sous l'inspiration du garde des sceaux Lamoignon, s'exprime ainsi : « Il faut avouer que c'est un moyen bien raisonnable, une voie bien sûre de connaître les hommes que de s'en rapporter à leurs enne-

[1] Les preuves de l'activité de ce prélat et du patronage qu'il accordait aux bonnes œuvres sont fréquemment rappelées dans les journaux les mieux informés, notamment dans les *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome VII, p. 288; VIII, p. 29 et suiv. p. 181-195; XXII, p. 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mis ! Je pourrais facilement décomposer tous les traits de ce tableau imaginaire, et lui opposer la peinture vraie et fidèle de toutes les grandes qualités de M. de Loménie. Je pourrais attester que jamais société ne fut plus sûre et plus aimable que la sienne... que jamais homme ne fut plus simple dans ses habitudes, plus constant dans ses amitiés, plus fidèle à ses engagements. Je pourrais montrer que s'il ne fut pas heureux dans son ministère, c'est moins à son défaut de capacité qu'il faut s'en prendre qu'au malheur des circonstances... Le cardinal de Loménie, accusé d'égoïsme et d'avarice sordide? Quoi, c'est un égoïste et avare que celui qui créa dans ses diocèses tant de magnifiques établissements, qui répandait sa fortune avec une immense libéralité pour animer l'agriculture, les arts? qui au sein des plus grandes richesses ne sut rien conserver pour lui? Qui, devenu pauvre, sut encore être généreux et bienfaisant... » Pour compléter ce tableau nous n'opposerons pas l'éloge de la famille de Brienne par le comte Beugnot aux calomnies d'un abbé Georgel ni même à celles de Lamoignon, le collègue de l'archevêque. Esprit étroit, préoccupé avant toute chose des luttes qu'il avait eu à soutenir contre le Parlement en qualité de président pour l'amélioration de textes de lois, pour la fixation des frais de justice, Lamoignon poursuivait son but comme un soldat qui ne voit qu'un acte de force à accomplir et ne peut se ployer aux ménagements et concessions si souvent nécessaires dans l'obtention de réformes de cette nature.

« M. de Lamoignon, écrivait Mirabeau à son père, »

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

employé toutes les séductions que comporte la délicatesse, pour me faire travailler à sa besogne (l'attaque du Parlement)... J'aime sa personne, j'estime son caractère, je révère son courage ; il m'est démontré à moi, dans le fond de ma conscience, qu'il a voulu faire au profit de la nation une révolution dont il n'avait ni le talent, ni l'étoffe. Mais je n'ai jamais cessé de lui dire et de lui écrire que les Parlements ne devaient et ne pouvaient tomber qu'en présence de la nation, que là seulement je leur ferais la guerre ; et ce n'est pas une médiocre preuve de l'élévation de son caractère, que d'avoir continué à me voir malgré mes éternelles contrariétés et mes prophéties jamais crues et toujours vérifiées. » Lamoignon craignait autant les États généraux que Loménie. Loménie pas plus que Lamoignon n'aimait les Parlements, puisque l'archevêque de Toulouse regardait les « *corps* (telle est l'expression dont il se sert dans ses mémoires secrets) comme les ennemis de la nation, usurpateurs de ses droits, uniquement occupés de leurs propres intérêts et comme de véritables fléaux dans un bon gouvernement. » Mais Loménie, en présence du pouvoir nouveau dont il redoutait la venue, jugeait qu'un intérêt commun pourrait peut-être amener les magistrats à des concessions jusqu'alors refusées. Il résistait dans cet espoir au garde des sceaux et celui-ci, emporté par ses brutales antipathies, traitait de duplicité les ménagements calculés de son collègue, et sous l'empire de sa passion dictait à un écrivain (Marmontel) un portrait de l'archevêque de Toulouse empreint d'une malveillance qui va jusqu'à l'outrage et la calomnie. Ces dissentiments ne pouvaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du reste exercer aucune influence sur l'avenir de l'État, la nation toujours trompée dans ses espérances avait atteint la période du désespoir prédite par Voltaire et redoutée de Turgot. Il était arrivé ce qui se produit dans le monde physique, quand un bloc de rocher glissant lentement du haut d'une montagne accélère peu à peu sa marche et finit dans une course vertigineuse par tout briser et par tout détruire. « Peut-on, s'écriait Mirabeau, régénérer et même réformer ce pays-ci, sans attaquer aussi véhémentement les personnes que les choses[1] ? ». Remarque profondément juste de ce génie perspicace qui devinant les calculs d'un homme timide et doux, dont la figure placide reproduite par la gravure contraste avec l'énergique laideur de son contradicteur, sentait battre à la fois dans

[1] *Archives nationales*, O[1]243. Nomination de Bouvard de Fourqueux au contrôle général, 10 avril 1787. Nomination de Loménie de Brienne comme chef du Conseil des finances, 1er mai 1787. Nomination de Laurent de Villedeuil comme contrôleur général, 3 mai 1787. P 2744 : Création de 6 millions de rentes viagères, 14 mai 1787. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXXIV, p. 357 et suiv.; tome XXXV, p. 8, 13, 26 et suiv., 40 et suiv., 45 et suiv, 53, 67, 80 et suiv., 84, 94 et suiv., 114 et suiv., 121; tome XXXVI, p. 9, 241. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome II, p. 107, 127, 129, 132, 134, 135, 138, 139, 140, 142, 188. — *Mémoires du baron de Besenval*, tome I, p. 390 et suiv., 404 et suiv.; tome II, p. 225 et suiv., 229 et suiv. — *Mémoires de Mirabeau*, tome IV, p. 404; tome V, p. 195 et suiv. — Réimpression de l'ancien *Moniteur*. Introduction, p. 222 et suiv. — *Mémoires du général Lafayette*, tome II, p. 164, 166, 197. — *Mémoires du comte Beugnot*, in-8, p. 305, 314. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, ancien conseiller au Parlement de Paris, p. 69 et suiv. — *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie. Voir l'extrait des Mémoires secrets du cardinal de Brienne, que ce collectionneur de pièces importantes a mutilé plutôt qu'il ne s'en est servi d'une manière utile, tome VI, p. 240, 245, 248. — *Mémoires de l'abbé Morellet*, in-8, 1821, tome II, p. 391 et suiv. — *Mémoires de l'abbé Georgel*, tome II, p. 283 et suiv. — *Mémoires posthumes de Marmontel*, in-12, 1804, tome III, p. 332 et suiv., 333 et suiv.; tome IV, p. 1 et suiv. Portrait de Loménie de Brienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sa tête et dans son cœur le dédain et la haine qui avaient saisi la France. A ce moment les indices d'une colère concentrée se manifestaient de toutes parts au sein d'une nation troublée, et les découragements et les inquiétudes révélées par les correspondances des plus humbles citoyens annonçaient l'approche d'une de ces explosions qui allaient faire surgir dans le monde une société nouvelle, à travers les destructions, les reconstructions et tout cet ensemble de crimes, de sublimes dévouements, de convoitises odieuses et d'abnégations surhumaines qui caractérisent les luttes religieuses comme les luttes politiques.

Nous nous sommes arrêtés un instant sur ce dernier ministre réellement choisi par Louis XVI, qui a été calomnié comme l'a été la France elle-même, parce qu'emporté dans un irrésistible ouragan, il aurait voulu en 1787 en atténuer la violence, ainsi qu'avait espéré le faire son ami et maître en 1776. Nous ne croyons pas à une invincible fatalité, mais nous pensons que dans la direction des sociétés il faut observer la marche des esprits, de même qu'on analyse les forces de tout genre qui se produisent dans la nature pour les utiliser ou se préserver de leurs atteintes. Nous pensons que pour obéir aux lois d'une stricte justice, il est nécessaire, avant de rendre une nation responsable des actes qu'elle a commis à une époque déterminée, d'étudier les causes qui ont provoqué soit la reconnaissance du peuple, soit son irritation. L'archevêque de Toulouse ne devait pas tarder à sentir l'exaltation pour ainsi dire morbide qui s'étant emparée des Français de toutes les conditions les rendait presque incapables de comprendre les ménagements,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les attermoiements et les sacrifices indispensables dans l'administration des affaires les plus simples et à plus forte raison dans la réforme d'abus invétérés.

Dès la première conférence qu'il eut avec les Notables, les membres du clergé lui reprochèrent de changer de principes par suite de son arrivée au pouvoir, et l'évêque de Nevers se montra tellement violent dans la défense des intérêts de son Ordre qu'il n'osa même pas donner copie de son discours à l'évêque d'Autun, son intime ami.

Réponse du Bureau présidé par Monsieur à la lettre du roi du 14 mai 1787.

Le Bureau de Monsieur en remerciant le roi immédiatement après la réception de sa lettre, insista pour que le compte des Recettes et Dépenses fût publié annuellement et que la somme assignée à chaque département ministériel fût déterminée tous les ans dans le Conseil, sans qu'il fût possible de l'augmenter. « Si Monseigneur de Toulouse, insinua un journal avec la brutalité du nouvelliste qui passe de la louange à l'injure en suivant les fluctuations de l'opinion publique, si Monseigneur de Toulouse ne dispose pas le roi à donner quelques satisfactions aux Notables et à exécuter les promesses qu'il a faites à la nation, il doit quitter une place dans laquelle il ne peut faire le bien qu'on attendait de lui ; autrement, il ne sera plus aux yeux des Français qu'un vil ambitieux, sacrifiant l'intérêt public au désir de se maintenir dans un poste où il ne trouvera plus que le déshonneur à la place de la gloire, le mépris de la nation au lieu de ses éloges. Mais, dit-on, le roi serait en tutelle s'il acquiesçait à tout ce que l'Assemblée lui demande ! Eh pourquoi n'y serait-il pas ? N'est-il pas mineur ? C'est en ce moment un fils de famille qui s'est égaré, et à qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'on donne des conseils et des règles de conduite pour qu'il ne tombe plus dans les mêmes fautes. Il faut rappeler quelquefois les chefs des nations à leur première institution, et leur apprendre qu'ils tiennent leur pouvoir de ces peuples qu'ils traitent trop souvent en esclaves. » Dès le 14 mai, d'autres feuilles déclaraient que le chef du Conseil des finances était déjà « plus détesté pour ainsi dire que M. de Calonne, parce que, outre les partisans de celui-ci intéressés à le décrier, il avait pour ennemis aussi, même les Notables et les patriotes indignés de le voir prêcher la même doctrine que son prédécesseur, *Impôt et soumission*. »

Lafayette parle de la convocation des États généraux.

Lafayette dans son discours sur les finances, demanda « que le roi fixât les sommes nécessaires pour l'entretien de sa maison, de celle de la reine et de la famille royale, pour les bâtiments, pour les dons particuliers, enfin pour toutes les dépenses personnelles qui n'ont pas de rapport avec la chose publique. » Faisant remarquer qu'une triste expérience démontrait à Sa Majesté l'insuffisance de ses bonnes intentions pour établir un « bon ordre des affaires, » Lafayette mettait en lumière les anxiétés de la nation qu'un nouvel ordre de choses viendrait seul calmer, et repoussant les responsabilités que pourraient encourir les Notables, s'ils acceptaient une augmentation des contributions, observait qu'« heureusement pour l'Assemblée, ce n'était pas elle qui donnerait la sanction à de nouveaux impôts, ce droit imprescriptible de déterminer les charges publiques appartenant aux seuls représentants de la nation. » Les impôts ne prennent une consistance légale que par l'enregistrement des cours souveraines, ajoutait l'orateur qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

livrait par ces paroles le nouveau ministère à la merci des Parlements. Lafayette rappelant les travaux des Notables et prévoyant la salutaire influence qu'exerceraient les assemblées provinciales dans les questions administratives, était amené à prédire que la base du crédit public changerait, que la simplification introduite dans les perceptions délivrerait l'État des compagnies de finance dont les engagements arriveraient à terme dans cinq ans, et concluait en demandant que Sa Majesté fût suppliée de reprendre à cette date la direction de toutes les affaires et d'annoncer que les réformes accomplies seraient assurées à jamais par la convocation d'une Assemblée nationale. » *Quoi, monsieur*, s'écria le comte d'Artois, « *vous demandez la convocation des États Généraux, — oui, monseigneur, et même mieux que cela. — Vous voulez donc que j'écrive et que je porte au roi, M. de Lafayette faisant la motion de convoquer les États Généraux — Oui, Monseigneur,* » répliqua Lafayette au milieu du silence de tous ses collègues.

La veille du jour où l'Assemblée après avoir résumé toutes ses résolutions, se réunissait pour la dernière fois, Lafayette lui proposa de réclamer un état civil pour les protestants. « J'appuie, s'écria l'évêque de Langres, la demande de M. de Lafayette par d'autres motifs que les siens; il a parlé en philosophe, je parlerai en évêque; et j'affirmerai que j'aime mieux des temples que des prêches, et des ministres que des prédicants. »

Les Notables furent congédiés avec l'apparât qui avait accompagné leur première réunion, et Louis XVI, dans l'espoir que ses ministres pourraient invoquer

Dernière séance des Notables, 25 mai 1787.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à l'appui de leurs projets les avis exprimés par cette assemblée, remercia l'assistance en ces termes : « En vous appelant autour de moi, pour m'aider de vos conseils, je vous ai choisis capables de me dire la vérité, comme ma volonté était de l'entendre... Je vous ai annoncé des abus qu'il était important de réformer, vous me les avez dévoilés sans déguisement. Vous m'avez en même temps indiqué les remèdes que vous avez jugé les plus capables pour y remédier. Aucun ne me coûtera pour établir l'ordre et le maintenir ; il fallait, pour y parvenir, mettre de niveau la Recette et la Dépense. C'est ce que vous avez préparé en constatant vous même le déficit... en reconnaissant la nécessité des impositions... » Lamoignon succédant au roi ajouta dans le même ordre d'idées : « Les travaux que vous terminez seront une époque mémorable du règne de Sa Majesté... Les augustes prédécesseurs de Sa Majesté avaient fréquemment appelé autour du trône les représentants ou l'élite de leur empire... On avait vu trop souvent avec douleur dans ces conseils nationaux les précieux moments consacrés à de si importantes délibérations se perdre en vaines disputes ou en projets chimériques... Une triste expérience semblait avoir condamné ces orageuses assemblées... Le roi a observé dans sa sagesse les changements qu'ont amené parmi nous le progrès des lumières. Sa Majesté vous a choisi sur la foi de la renommée qui ne trompe jamais les rois... Vous avez dignement répondu à ses espérances. »

L'archevêque de Toulouse faisant passer sous les yeux de l'Assemblée le résultat de ses délibérations, rappelait que Henri IV et Louis XIII avaient été forcés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par suite des guerres civiles de « ramener à leur Conseil l'administration directe des moindres détails... Le roi, dit-il, n'a pas cru qu'un régime dicté par les circonstances dût subsister lorsque ces circonstances n'existaient plus. Il a senti que, plus l'autorité avait de force, plus elle pouvait avoir de confiance, et que ce ne serait pas l'affaiblir, mais l'éclairer... que de remettre à des assemblées provinciales une partie de l'administration... Aucun sentiment, aucun préjugé personnel n'ont influé sur vos délibérations... vous avez abjuré toute distinction, lorsqu'il serait question de contribuer aux charges publiques... il n'est plus permis de penser que celui qui recueille moins doive payer davantage... Unis et assimilés par une antique association, les deux premiers Ordres en ont resserré les liens sans jalousie ni rivalités ; et lorsqu'ils ont réclamé des formes et des privilèges, l'opinion des députés des villes qui s'est jointe à leurs instances a bien fait voir que l'amour du bien public avait seul dicté leurs réclamations. Le roi est bien éloigné de vouloir porter atteinte à ces formes et à ces privilèges. Il sait... que l'égalité absolue ne convient qu'aux États purement républicains... que les formes anciennes sont la sauvegarde de la constitution... c'est d'après ces principes que seront établies les assemblées provinciales... Les deux premiers Ordres ont préféré d'être confondus et réunis, et par là le Tiers-État assuré de réunir à lui seul autant de voix que le clergé et la noblesse ensemble, ne craindra jamais qu'aucun intérêt particulier n'en égare les suffrages... les suffrages ne seront pas réunis par ordre, mais par tête. »

Après avoir affirmé que les règlements des Assemblées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

provinciales seraient ceux en vigueur dans la Guyenne et le Berry, l'archevêque de Toulouse énumérait leurs attributions, et mentionnant les lois qui allaient détruire les corvées, reculer les traites, c'est-à-dire la perception des droits de douanes intérieures, jusqu'à l'extrême frontière, il abordait en ces termes la question financière : « Un déficit énorme vous avait été annoncé dès « la première séance de cette assemblée. Vous avez « senti que puisque la plaie de l'État était connue, il « fallait la sonder dans sa profondeur... Le roi a « approuvé votre zèle... vous avez constaté, autant « qu'il était en votre pouvoir, le déficit dont il fallait « établir la réalité. Quelques Bureaux l'ont porté « entre cent trente et cent quarante millions; quel- « ques-uns l'ont porté encore plus haut; le terme « moyen qui résulte de leurs recherches peut être « fixé à cent quarante millions... On ne peut s'em- « pêcher d'être frappé d'un déficit aussi considé- « rable; mais qu'on ne croie pas qu'il est impos- « sible de le faire disparaître... Plusieurs dépenses « qui forment ce déficit sont occasionnées par des « remboursements à époque fixe qui passent cin- « quante millions... ces remboursements peuvent « être opérés par des emprunts successifs... Si dans « une grande fortune particulière il y a toujours « des ressources, comment n'y en aurait-il pas à « espérer dans celles d'un grand royaume. La prin- « cipale est l'ordre et l'économie : vous avez in- « diqué à Sa Majesté des retranchements et des bo- « nifications; elle vous avait prévenus... elle vous « a assuré qu'elle les porterait au moins à quarante « millions... Déjà la reine a recherché elle-même,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« et fait rechercher encore, tous les retranchements
« dont sa maison est susceptible ; déjà les princes
« frères du roi, se proposent de remettre au Trésor
« royal une partie des sommes qu'ils en reçoivent...
« ces emprunts et ces bonifications réduiront le dé-
« ficit à cinquante millions.., ces cinquante millions
« ne pourront être sans doute comblés sans de nou-
« veaux impôts.... le roi... se décidera pour l'im-
« position la moins onéreuse, pour celle qui établira
« le plus l'égalité désirable entre les contribuables...
« Il est, dans son cœur, d'en adoucir le poids et d'en
« abréger la durée. Cette intention de Sa Majesté
« est clairement exprimée par les précautions qu'elle
« a annoncées aux Bureaux, et qu'elle se propose
« de prendre pour que le déficit actuel ne se re-
« produise jamais... Sa Majesté se propose de faire
« publier dès la fin de cette année... un état exact de
« la Recette et de la Dépense... cet état de Recette
« et de Dépense sera discuté et arrêté dans un Conseil
« de finance. » La pensée d'opposer aux critiques hostiles des Parlements l'opinion de personnages importants, dont l'archevêque de Toulouse n'aurait pas à subir le joug en raison de leur dispersion dans les provinces, apparaît avec clarté dans ses résolutions. Suivant la voie que Calonne s'était tracée en s'inspirant de Turgot, ce prélat s'empressa de compléter les ordres de son prédécesseur qui avait convoqué en sessions extraordinaires les États de Bourgogne, de Languedoc, de Foix, de Navarre, de Béarn, de Bigorre, de Nébouzan, de Bretagne, par l'institution d'Assemblées provinciales partout où n'existaient point d'États, en Picardie, en Touraine, en Auvergne, en Poitou et en

Soissonnais. L'archevêque comptait en dispersant les discussions financières dans les provinces, maintenir plus facilement l'influence du gouvernement et faire mieux apprécier les sacrifices auxquels il s'était résigné, mais tous ces calculs devaient être déjoués par un surcroît d'hostilité dans les esprits. Lafayette, qui avait jeté un cri d'espérance au moment de la convocation des Notables, ne tardait pas à constater que leur présence n'avait fait que « mettre le feu aux matières combustibles. »

Opinion de Lafayette sur les conséquences de l'assemblée des Notables.

Le roi a été obligé de reculer, écrivait-il à Washington, « sans cependant que la masse du « peuple soit satisfaite, le mécontentement est même « si grand que la reine n'ose plus venir à Paris de « peur d'y être mal reçue... Le roi est tout puissant « en France ; il a tous les moyens de contraindre, de « punir, de corrompre. Les ministres sont portés « par inclination et se croiraient obligés par devoir « à conserver le despotisme. La cour est remplie « d'essaims de vils et efféminés courtisans ; les es- « prits sont énervés par l'influence des femmes et « l'amour du plaisir ; les classes inférieures sont « plongées dans l'ignorance. D'un autre côté le génie « français est vif, entreprenant et enclin à mépriser « ceux qui gouvernent. Les esprits commencent à « s'éclairer par les ouvrages des philosophes et « l'exemple d'autres nations. Les Français sont « aisément excités par un noble sentiment d'hon- « neur, et s'ils sont esclaves ils n'aiment pas en « convenir. Les habitants des provinces reculées « sont dégoûtés par le despotisme et les dépenses « de la cour, de sorte qu'il y a un étrange contraste

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« entre le pouvoir oriental du roi, le soin des mi-
« nistres pour le conserver intact, les intrigues et
« la servilité d'une race de courtisans d'une part, et
« de l'autre la liberté générale de penser, de parler,
« d'écrire malgré les espions, la Bastille et les règle-
« ments sur la librairie. L'esprit d'opposition et de
« patriotisme répandu dans la première classe de la
« nation, y compris les serviteurs personnels du
« roi, mêlé à la crainte de perdre leurs places et
« leurs pensions; l'insolence moqueuse de la popu-
« lace des villes, toujours prête, il est vrai, à se
« disperser devant un régiment des gardes, et les
« mécontentements plus sérieux des peuples des
« campagnes; tous ces ingrédients mêlés ensemble
« nous amèneront peu à peu à une représentation
« indépendante, et par conséquent à une diminution
« de l'autorité royale. » Puis il ajoutait : « C'est une
« affaire de temps et cela marchera d'autant plus
« lentement que les intérêts des hommes puissants
« mettront des bâtons dans les roues. »

Le passé et le présent des paysans.

Lafayette qui constate le mécontentement des campagnes se préoccupe au fond plus des cités que des villages. Il parle de l'ignorance des classes inférieures et ne se rend pas suffisamment compte des terribles leçons que des siècles de misères, de souffrances et de luttes ont propagées au loin dans les champs. Les populations des villes se sont éclairées et ont amélioré leur situation par des résistances heureuses. Si l'esprit de justice s'est imposé par la force au sein de populations agglomérées derrière des murailles, il est loin d'avoir triomphé au milieu des vastes territoires qui produisent le blé et tout ce qui est indispensable à l'exis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tence humaine, là se trouvent encore les Bagaudes qui luttèrent contre les conquérants romains, les Jacques qui au XIVe siècle envahirent les châteaux, mettant tout à mort dans leur désespoir, les Bretons que Louis XIV faisait égorger et piller par ses troupes.

Un siècle s'est à peine écoulé depuis que Mme de Sévigné écrivait à propos des malheureux paysans révoltés contre les exigences du fisc : « Nos pauvres Bas-Bretons s'attroupent quarante, cinquante par les champs, et lorsqu'ils voient les soldats, ils se jettent à genoux et disent : *meâ culpâ*, c'est le seul mot français qu'ils sachent, comme nos Français qui disaient qu'en Allemagne le seul mot latin qu'on disait à la messe était le *Kyrie eleison*. On ne laisse pas de prendre ces pauvres Bas-Bretons... on croit qu'il y aura bien de la penderie. » Dans une autre lettre elle disait en parlant des soldats qui parcouraient le pays, « on gagnerait beaucoup si c'étaient des Cordeliers, ils s'amusent à voler les paysans, ils mirent l'autre jour un petit enfant à la broche, mais d'autres désordres, point de nouvelles. » A cette même époque La Bruyère faisait ce portrait des agriculteurs français : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles répandus par la campagne, noirs, livides et tous brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible : ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau, de racines ; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

La grande dame et le moraliste ne témoignent l'un et l'autre qu'une hautaine indifférence pour le sort de ces descendants des vaincus de Rome, de ces hommes partagés comme un troupeau de bétail entre une multitude de petits souverains lors de l'invasion des barbares. On peut encore appliquer à plus d'un seigneur du jour la description qu'un jurisconsulte du VIe siècle nous a laissée des abus dont les manants étaient victimes, quand il écrivait que leur maître les enfermait « comme sous voûtes et gonds, que du ciel à la terre tout est à lui ; forêts chenues, oiseau dans l'air, poisson dans l'eau, bête au buisson, l'onde qui coule, la cloche dont le son au loin roule. » La résistance des villes a mis certaines bornes aux déprédations exercées, des citadins enrichis ont acheté des fiefs comme les nobles, il s'est créé ce que l'on appelle une classe moyenne, mais les habitants des champs n'ont participé qu'imparfaitement à toutes ces conquêtes obtenues par la force, et les propriétaires nouveaux comme les anciens continuent à exiger les vieux droits féodaux de palette, d'étalage, d'afforage, de mort et vif, d'herbage, de terrage, de pontonnage et autres dont les noms aujourd'hui oubliés attestent la fécondité de l'esprit fiscal. Il existe toujours des droits de banalité consistant à réserver au seigneur des clients pour ses manufactures, des acheteurs pour ses denrées, et à cette époque de notre histoire, une foule d'habitants des campagnes n'avaient pas le droit de moudre dans leurs moulins, de cuire dans leurs fours, de fouler leurs draps à leurs usines,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'aiguiser leurs outils à leurs meules, de faire leur vin, leur huile, leur cidre à leur pressoir, d'avoir étalon pour leurs troupeaux, pigeons dans leur fuie, lapins dans leurs clapiers, et de vendre leurs denrées sur un marché public. La chasse sur leurs terres, la pêche dans leurs eaux leur étaient interdites. Écrasés de contributions de tous genres, contrariés dans leurs travaux, incertains dans leurs droits de propriété, il semblait que la terre réservât l'esclavage pour ceux qui la travaillaient comme elle distille les sucs dont se nourrissent les plantes. Cinq années avant le jour où la bourgeoisie de Paris accueillait avec enthousiasme les railleuses ironies du Figaro de Beaumarchais, on voyait dans la sénéchaussée d'Aix l'étrange spectacle d'un seigneur, celui de Pennes, contraignant trois cents cultivateurs à quitter leurs travaux pour venir à la suite de leur curé et de leurs consuls lui prêter hommage lige à genou, tête nue et les mains jointes.

Ces contrastes de nature à propager l'esprit insurrectionnel au milieu d'une société fatiguée de despotisme s'accentuaient dans les relations journalières par des dissentiments d'opinion entre des seigneurs d'origine différente, et il est facile de comprendre que certains possesseurs de fiefs comme le futur conventionnel Barrère, devaient plus d'une fois s'entretenir de légendes analogues à celles que nous trouvons dans les *Mémoires secrets* à la date du 22 juillet 1787.

« Il y a quinze jours, qu'on vit la reine venir de Versailles se rendre dès le matin chez Mme la princesse de Lamballe avant neuf heures : on jugea

qu'il y avait des affaires de très grande importance entre Sa Majesté et la surintendante. Peu de temps après on apprit que Mme de Lamballe était partie pour l'Angleterre... l'opinion la plus générale de la cour est que la princesse va négocier auprès de M. de Calonne, afin de l'empêcher de rendre publics dans son mémoire des articles faits pour rester dans le secret comme des secours d'argent envoyés à l'empereur par son auguste sœur, etc. » Puis peu de temps après le même journaliste reprend en parlant de Calonne : « Beaucoup de gens imaginaient que ce déprédateur des finances ne peut avoir mangé trois milliards à lui seul ; outre la facilité qu'il a eue de se prêter aux diverses acquisitions que Sa Majesté a voulu faire, de l'exciter même... ils veulent que cette princesse ait fait aider l'empereur et sa famille des fonds de la France... on prétend qu'il en est question dans le mémoire justificatif de M. de Calonne, et qu'on y voit d'étranges choses à cet égard... »

Si ces accusations étaient accueillies avec indignation par les bourgeois des villes, quel retentissement la vague rumeur d'une destination perverse donnée aux extorsions qu'ils subissaient ne devait-elle pas avoir au milieu de paysans occupés depuis des siècles à rêver leur affranchissement ?

Qu'on se représente la quantité de petits propriétaires qui en 1789 avaient conquis le tiers de la surface du territoire sur lequel ils asseyaient leurs misères. Que l'on pense à ces hommes cultivant avec acharnement des champs trop petits pour les faire vivre, portant sur leur dos des paniers de terre au sommet des montagnes du Languedoc pour y créer un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sol sur des rochers. Que l'imagination mette en présence de ces domaines qui aiguisaient la passion de la terre sans la satisfaire, les propriétés seigneuriales ou abbatiales qui n'étaient jamais à vendre et ressemblaient souvent à de vastes déserts incultes, il est impossible de ne pas comprendre que les détenteurs de ces territoires représentaient deux intérêts différents et hostiles, deux passions prêtes à s'enflammer. Ils connaissaient bien ces petits cultivateurs l'origine première de leur droit de propriété, mais quelle était celle de ces possesseurs de grandes terres qui n'entraient en circulation que sous la forme de tenures féodales, c'est-à-dire grevées d'un cens ou rente pour le seigneur, d'une dîme en fruits, en grain, sous le nom de champart, pour le seigneur et d'autres droits onéreux toujours stipulés en faveur du seigneur? Sans se rendre un compte parfaitement net des causes de pareilles redevances, les paysans les incarnaient dans la personne du seigneur, et quand Arthur Young, le célèbre agriculteur anglais, demande lors de son voyage en France pourquoi dans la Haute-Savoie les petits propriétaires des montagnes se trouvent dans l'aisance, il lui est répondu : « Ils n'ont pas de seigneurs, » et lorsqu'il s'étonne de rencontrer la misère chez les cultivateurs de pays plus favorisés par le climat, il lui est dit : « Parce qu'il y a partout des seigneurs, » et Young s'écrie : « Quelle malédiction, que les nobles, au lieu d'être les bienfaiteurs de leurs pauvres voisins, n'en soient que les tyrans par leurs abominables *droits féodaux*. » Il pousse sans s'en douter le cri de guerre d'un peuple à bout de souffrances qui découvrait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parmi ses oppresseurs légaux, les bourgeois des villes devenus seigneurs, des alliés prêts à soutenir ses revendications, et à lui faire atteindre cette sorte de terre promise, la justice pour tous, que les cultivateurs avaient tant de fois essayé d'aborder. Quand Young revint l'année suivante, les populations rurales étaient pleines de défiance et de haine, il fut arrêté plusieurs fois et courut des dangers. A Royat, les habitants le prirent pour un agent de la reine chargé de faire sauter la ville et d'envoyer ceux qui échapperaient aux galères. « Il faut, observe-t-il, qu'on se soit donné bien de la peine pour rendre le caractère de cette princesse odieux au peuple : car partout on le trouve prêt à ajouter foi aux choses les plus impossibles et aux absurdités les plus grossières. »

Les populations souffrantes et anxieuses personnifiaient dans cette princesse l'obstacle qui les séparait d'un bien-être rêvé, comme de nos jours des chefs d'État ont été rendus responsables de maux qu'ils n'ont pas pu ou voulu conjurer. Le soulèvement de l'Irlande au XIX[e] siècle contre les injustices et les spoliations commises au XVI[e] met en lumière l'éternelle protestation inspirée aux hommes par les douleurs qui leur ont été infligées. Le sentiment du droit ne sombre jamais définitivement dans l'esprit des peuples, il en est des idées comme des membres violemment comprimés qui essaient de reprendre leur forme première lors de la rupture ou du relâchement de leurs liens. La lutte dont Young décrit les péripéties n'est pas celle des pauvres contre les riches, mais l'insurrection d'un peuple outragé dans sa dignité

Ce n'est pas la guerre des pauvres contre les riches, mais du droit contre l'injustice.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

personnelle. Ce que voulaient les paysans, c'était l'égalité des hommes devant les lois, ce qu'ils voulaient sans savoir encore l'exprimer, c'est ce que les fermiers écossais, nullement hostiles au droit de propriété, comme c'est le cas en Irlande, viennent de réclamer au ministre Gladstone, en sollicitant l'abolition des majorats et des privilèges qui attachent à la possession du sol une origine particulière, en désaccord avec l'incontestable tendance des hommes à disposer librement des fruits de leur labeur. Dans cette société française en travail de transformation se trouvaient en regard deux droits, dont l'un, celui du peuple, reposait sur une protestation contre d'anciennes spoliations, et dont l'autre, celui des classes aristocratiques, invoquait à l'appui de leurs prétentions une prescription depuis longtemps acquise. La justice exacte et pure pouvait peut-être trouver des compensations pour des pertes matérielles, mais le passé n'était pas semé seulement de revendications de ce genre, il y avait des outrages, des amours-propres blessés, tout ce qui enfin révolte le plus l'esprit humain et le pousse à des efforts désespérés. Tant qu'aucune réflexion n'avait remué les âmes endormies des paysans, l'atteinte portée à leur honneur couvait comme le feu sous la cendre, lorsque l'ouragan parti des villes commença à atteindre les éléments combustibles accumulés par le temps. En face d'une guerre engagée entre des familles victimes des duretés imposées par la conquête et celles qui avaient gardé, comme un héritage, des habitudes d'esprit légitimant à la fois l'oppression matérielle exercée contre les descendants des vaincus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et le mépris qu'inspirait leurs personnes, Loménie sentait la nécessité d'une conciliation indispensable à l'amortissement de haines et à l'oubli de douleurs dont n'était pas responsable la génération du jour, mais l'espoir qu'avait l'archevêque de Toulouse d'obtenir par les décisions des Notables l'appui des Parlements, s'évanouit devant l'ambition des Magistrats qui voulaient se substituer à un pouvoir royal affaibli, et méconnaissaient les bases fragiles de leur popularité.

Présentation des plans arrêtés par le Conseil des finances et du commerce, 19 juin. Discussion sur l'impôt du timbre, 2 juillet 1787.

Le Gouvernement avait présenté le 19 juin au Parlement une partie des plans du Conseil des finances et du commerce, c'est-à-dire l'édit établissant des assemblées provinciales où le Tiers-État devait compter un nombre de membres égal à celui des deux autres ordres réunis, l'édit créant un impôt du timbre, la loi réglant la libre exportation des grains et l'ordonnance remplaçant la charge des corvées par une contribution en argent. Le Parlement enregistra le 22 juin la déclaration concernant les assemblées provinciales, à la condition que les règlements de ces assemblées lui seraient communiqués afin d'être vérifiés en la forme ordinaire, réserve qui indiquait la voie plutôt hostile que bienveillante dans laquelle s'engageait la magistrature contre la concession faite au Tiers-État. Quant aux autres édits, leur discussion fut remise au 2 juillet suivant. Ce jour, la question de l'impôt du timbre fut abordée avec une vivacité étrange, les têtes s'échauffèrent, et l'un des témoins de cette scène assure que les magistrats donnèrent « une petite image du Parlement d'Angleterre ». Le conseiller Fréteau fit un grief à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

race des Capétiens de l'accroissement continu des impôts depuis huit cents ans qu'ils occupaient le trône; Robert Saint-Vincent s'étonna de voir discuter une contribution proposée par un ministre dont il voulait demander la mise en accusation, et un troisième orateur, d'Epremesnil, blâmant l'organisation de maisons distinctes pour les frères du roi et leurs épouses, qualifia d'immorale et d'impolitique la situation que créait à la reine un entourage de serviteurs différents de ceux du roi, et soutint que les dépenses de la maison de France étaient « portées à un excès dont il n'y avait pas d'exemple chez d'autres souverains. » L'impôt du timbre examiné à la suite de ces personnalités fut déclaré dangereux, comme ayant été condamné par Louis XIV lui-même, et un conseiller affirma que les Notables avaient dénié au roi le droit d'établir des contributions nouvelles, observant de concert avec un autre de ses collègues, que ce pouvoir n'appartenait qu'aux États généraux.

La conclusion de cette séance qui avait duré plus de six heures fut que l'édit du timbre serait discuté d'une manière spéciale, et qu'avant tout le roi serait supplié de faire remettre au Parlement les états de Recettes et de Dépenses et autres renseignements qui avaient été communiqués aux Notables [1].

[1] *Archives nationales*, K 163. Édit portant création d'assemblées provinciales, juin 1787, original en parchemin, exemplaire de la Cour des comptes. O¹483 : Le ministre de la maison du roi au prince de Condé, à M. de Ballainvilliers, au marquis d'Usson, aux communautés de Provence, aux États de Bearn, Foix, Bigorre, Nebouzan ; au contrôleur général, au duc de Penthièvre, au vicomte de Beaune, à l'archevêque de Tours, à l'évêque de Poitiers, au comte d'Egmont, 26, 31 janvier, 6, 11 février, 21, 29 mars, 23, 26, 29, 31 août, 6 septembre 1787. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXXV, p. 112

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et suiv., 123 et suiv., 129, 156, 192, 239, 246, 248, 270 et suiv., 277 et suiv., 315 et suiv., 359 et suiv. — *Correspondance secrète,* publiée par Lescure, tome II, p. 142 et suiv., 163. — *Voyages en France pendant les années* 1787, 88, 89, 90, par Arthur Young, traduit par Decasaux, in-8, Paris, 1793, tome II, p. 18, 33, 89, 114, 483; tome III, p. 1, 31, 32, 33, 38. — *Mémoires du général Lafayette*, tome II, p. 167 et suiv., 177 et suiv., 198, 207, 208. — Réimpression de l'ancien *Moniteur*. Introduction historique, p. 227 et suiv. — *Lettres de madame de Sévigné*, in-12, Amsterdam, 1756, tome III, p. 211, 235; tome IV, p. 18. — *Caractères de Labruyère*, in-8, Paris, 1790, tome II, p. 57. — *De la propriété des eaux courantes, du droit des riverains*, par Championniere, in-8, Paris, 1846 (sous ce titre modeste se cache une histoire de la féodalité, plus connue et appréciée à l'étranger qu'en France, basée sur des documents historiques incontestables, qu'un jurisconsulte seul pouvait coordonner), p. 102, 104, 183, 185, 186, 332, 386, 417, 418, 422, 428, 446, 448, 449, 552, 706. — *Archives parlementaires*, in-4°, 1879, tome VI, p. 330, Doléances de Pennes, Septèmes et Pierrefeu.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE DEUXIÈME.

Le roi rejette les demandes du Parlement. Itératives remontrances, 9 juillet 1787. — Le Parlement combat l'établissement de l'impôt du timbre et refuse l'impôt territorial, juillet 1787. — Lit de justice, 6 août 1787. — Le lit de justice déclaré illégal par le Parlement, 7 août 1787. — Le Parlement transféré à Troyes, 15 août 1787. — Fermentation du peuple ; moyens illusoires de calmer ses appréhensions. — Insurrection d'une société nouvelle contre l'ancienne. — La reine et ses prétendus amis. — Émeute du 17 août 1787. — Protestations de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, 18 août 1787. — Arrêt du Parlement de Paris siégeant à Troyes, 27 août 1787. — L'archevêque de Toulouse nommé premier ministre, 28 août 1787. — Opposition de la France aux ambitions de l'Autriche ; correspondances de Marie-Antoinette et de Joseph II en 1783 et 1784. — Coup de canon tiré sur l'Escaut, octobre 1784 ; Marie-Antoinette avoue son impuissance dans les questions politiques. — Conseils de Vergennes au roi à l'occasion du coup de canon tiré sur l'Escaut, novembre 1784. — Joseph II et la question de la Bavière. — Les écrits de Mirabeau et de Linguet sur le coup de canon de l'Escaut. — Efforts et sacrifices de la France pour obtenir le maintien de la paix. — Nouvelle humiliation infligée aux Français par les événements arrivés en Hollande, janvier 1788. — L'empereur Joseph reprend ses projets contre la Turquie ; sa lettre au roi de Prusse Frédéric-Guillaume, janvier 1788. — Indignation du comte de Mirabeau ; son appel aux peuples contre les princes, 1788. — Les droits des hommes méthodiquement exposés par Mirabeau. — Mirabeau indique d'une manière précise les conditions à remplir par un gouvernement et la fin prochaine des monarchies. — Les Allemands et les Français. Mirabeau signale *la maladie meurtrière* de vouloir trop gouverner. — Désastres amenés par le traité de commerce avec l'Angleterre. — Révocation de l'impôt du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

timbre et de la subvention territoriale ; rétablissement des deux vingtièmes et de l'impôt des quatre sous pour livre, octobre 1787. — Rappel du Parlement, 20 septembre 1787. — Calonne repousse dans une requête au roi les accusations du Parlement, septembre 1787. — Réponse à la requête de Calonne. — Lettre de Mirabeau à Soufflot sur les affaires politiques, 4 octobre 1787. — Emprunt de douze millions, 13 octobre 1787. — Visite du conseiller d'Éprémesnil au garde des sceaux, du 16 au 17 novembre 1787. — Lettre de Mirabeau à un magistrat, 10 novembre 1787. — Nouvelle lettre de Mirabeau au même magistrat, 18 novembre 1787. — Séance du Parlement du 19 novembre 1787. — Lettre de Mirabeau à Montmorin, 20 novembre 1787. — Exil du duc d'Orléans ; emprisonnement des conseillers Sabattier de Castres et Freteau de Saint-Just, novembre 1787. — Le Parlement convoqué à Versailles le 21 novembre 1787. — Mme de Marsan et Louis XVI ; lettre du duc d'Orléans au roi, décembre 1787. — Les Pairs s'associent au Parlement, 8 décembre 1787. — Remontrances du Parlement et réponse du roi, 11 et 17 avril 1788. — Le conseiller Goislard dénonce les tentatives faites pour généraliser et rendre proportionnel l'impôt du vingtième; arrêt du Parlement interdisant cette mesure financière, 29 avril 1788. — Désaccord des lois relatives aux protestants avec les mœurs publiques. Impuissance de l'administration. — Le vicomte de Bombelles ; ses professeurs de l'École militaire. Voltaire et le ministre Breteuil. — Loi concernant les citoyens ne professant pas la religion catholique; Mme de Genlis, la maréchale de Noailles et d'Éprémesnil. — Le clergé accepte cette loi avec répugnance; mandement de l'évêque de La Rochelle ; discours de l'archevêque de Narbonne au roi, 27 juillet 1788. — Situation des Juifs en France; ce qu'ils devaient gagner à la loi nouvelle. — Naissance du parti dit d'Orléans. — Le duc d'Orléans. — L'orléanisme est devenu la désignation d'une opinion politique spéculative. — Le Parlement ne désirait pas plus que les ministres la convocation des États généraux. — Le comte de Brienne ministre de la guerre et le comte de La Luzerne ministre de la marine, 24 septembre, 23 décembre 1787. — Chaque jour rend plus imminente une catastrophe redoutée. — Arrêt du Parlement proclamant les principes de la monarchie française, 3 mai 1788. — Itératives remontrances du Parlement, 4 mai 1788. — Le Conseil du roi casse l'arrêt du Parlement, 4 mai 1788. — Arrestation de Goislard, de Montsabert et de d'Éprémesnil en plein Parlement, 6 mai 1788. — Lit de justice tenu à Versailles le 8 mai 1788. — Suppression des tribunaux d'exception; ordonnance criminelle. — Discours du premier président ; protestations. — Les Parlements, les tribunaux de toutes sortes, la noblesse et le Tiers-État s'insurgent contre les décisions du lit de justice. — Assemblée des trois ordres du Dauphiné au château de Vizille, le 21 juillet 1788. — Exil, emprisonnement de fonctionnaires rebelles; refus d'obéissance de plusieurs officiers de l'armée. — Assemblée générale du clergé, 15 juin 1788; ses remontrances en faveur de ses privilèges. — Les Français appelés à donner leur avis au sujet de la convocation des États généraux, 5 juillet 1788. — Écrits de Mirabeau sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la liberté de la presse. — Convocation des États au 1er mai 1789. — Emprunt forcé décrété le 16 août 1788; panique générale. — Attitude du roi; aveuglement étrange de Loménie, de son successeur Necker et des Parlements. — Necker nommé directeur général des finances le 25 août 1788. — Entraînement passionné des Français pour les lettres, les sciences et les arts. — Effervescence des esprits; la presse, les clubs; mauvaise récolte en 1788. — Lit de justice projeté pour le 15 septembre. Protestations des magistrats; Barentin remplace Lamoignon le 19 septembre 1788. — Enthousiasme produit par le retour de Necker au ministère. — Le Parlement rendu à ses fonctions, 24 septembre 1788. — Le rappel des Notables est décidé, 5 octobre 1788. — Les Notables ne comprennent ni les vœux des populations ni l'irrésistible puissance de l'opinion publique. — Le mémoire des princes; conduite réservée du duc d'Orléans. — Jugement de Mirabeau sur les événements en préparation; publication de sa *réponse aux alarmes des bons citoyens*. — Mirabeau et Lauzun. — Clairvoyance de Mirabeau; incertitudes de Necker. — *Essai sur les privilèges*, par Sieyès. — Accord impossible entre les magistrats et les citoyens. — Tentatives puériles des magistrats pour ressaisir la popularité. — Rapport de Necker au roi sur les États généraux, 26 décembre 1788. — Mirabeau essaie de réagir contre l'engouement du public en faveur de Necker. — Voltaire et Rousseau. — Perpétuelle tendance de certains hommes à poursuivre une chimérique organisation de la société. — Mirabeau en Provence, 15 janvier 1789. — Apparition de la brochure *Qu'est-ce que le Tiers-État?* février 1789. — Le soulèvement du Tiers-État s'étend dans toutes les provinces. — Les cahiers des bailliages, la liberté de la presse, les conquêtes de 1789.

La demande faite par le Parlement des états de recette et de dépense communiqués aux Notables révélait, avec l'âpreté des discussions qui avaient eu lieu dans son sein, les prétentions des magistrats. Ils sentaient le gouvernement presque à bout de voie, et, dans leur hautaine confiance en leur organisation corporative, pensaient que le moment était venu de dominer l'État en saisissant cette occasion d'augmenter leurs privilèges et leur puissance.

Le roi rejette les demandes du Parlement. Itératives remontrances des magistrats, 9 juillet 1787.

L'archevêque de Toulouse se trouvait fatalement obligé ou de se mettre à la merci du Parlement ou d'en appeler aux États généraux. Avant de subir l'une ou l'autre de ces alternatives, il résolut de faire intervenir

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'autorité royale et à son instigation Louis XVI refusa les pièces de comptabilité en rappelant qu'elles avaient été placées sous les yeux des Notables, qui comptaient dans leurs rangs nombre de magistrats; qu'un nouvel examen n'apporterait pas plus de lumières, et qu'il n'était pas d'ailleurs « dans l'ordre des fonctions qui sont confiées au Parlement », enfin le roi prescrivit le prompt enregistrement de la déclaration présentée.

Le Parlement, réuni le 12 juillet, se divisa en trois groupes : l'un demanda la convocation des États généraux, qui fut réclamée par vingt-cinq voix; l'autre, composé de vingt-sept magistrats, conclut au rejet de l'impôt du timbre, et soixante conseillers décidèrent d'itératives remontrances conçues en ces termes : « Le premier caractère d'un impôt est la nécessité. Le Parlement ne pense point à jeter un regard imprudent sur les secrets de l'administration, mais il se croit permis de demander à Sa Majesté la certitude légale d'un déficit peut-être exagéré, certitude qui seule pourrait justifier aux yeux des peuples l'enregistrement d'aucun impôt. » — « Il est impossible, répliqua Louis XVI, de douter que les impôts ne soient malheureusement indispensables... Je veux bien... prendre en bonne part les nouvelles instances de mon Parlement ; mais elles doivent être les dernières, ma volonté est qu'il procède sans délai à l'en registrement de ma déclaration. »

Le Parlement combat l'établissement de l'impôt du timbre et refuse d'accepter l'impôt territorial, juillet 1787.

Au lieu de s'incliner devant l'autorité souveraine, les magistrats s'élevèrent avec énergie contre l'impôt du timbre, et, le 24 juillet, dans la rédaction de nouvelles remontrances, critiquèrent ce genre de taxe, affirmant que la nation seule pouvait établir un impôt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

perpétuel, et que, si le Parlement devait, sur l'ordre du souverain, notifier au peuple la décision des États généraux, une pareille mission ne lui conférait pas le droit de remplacer la nation. Louis XVI promit d'examiner les objections faites contre l'impôt du timbre et annonça en même temps l'envoi au Parlement d'un édit relatif à l'établissement d'une subvention territoriale dans tout le royaume.

Ce nouvel impôt, qui devait être payé par tous et n'admettre aucun privilège, froissa les sentiments égoïstes des magistrats, et le Parlement, oubliant toute prudence en présence de ses intérêts menacés, répondit sans désemparer :

« La Cour, considérant que, dans la situation difficile des finances de l'État, pénétrée également du désir de prouver au roi son zèle et sa soumission, et de conserver les droits de la nation et de la fortune publique, elle se trouve privée des connaissances qu'elle a inutilement sollicitées, et réduite, après cinq ans de paix, à délibérer sur un impôt désastreux et autres qui en sont la suite, dont la nécessité n'est pas prouvée, et dont la proportion avec les besoins de l'État n'est pas établie ;

« Considérant que la nation, représentée par les États généraux, est seule en droit d'octroyer au roi les subsides nécessaires, et que la nation seule peut sans partialité délibérer sur le choix des moyens de procurer au dit seigneur roi les secours dont le besoin sera évidemment démontré... a arrêté que le dit seigneur roi sera très humblement supplié... d'assembler les États généraux du royaume. »

Louis XVI, ayant refusé de recevoir une députa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion de la Cour, ce fut le premier président, accompagné de deux de ses collègues, qui porta à Versailles l'arrêté du 30 juillet. Le roi, debout devant une cheminée, se borna à prendre le papier en disant : « *Je vous ferai savoir mes intentions,* » et passa dans la pièce voisine. « Messieurs s'attendent à un lit de justice pour la semaine prochaine, ajoute le journal qui rapporte cette scène... Il était question de ce coup d'autorité la semaine dernière... Les ministres pourraient changer encore, car... ils sont très embarrassés..., on assure que tous les Parlements de province sont ligués..., ceux de Normandie et de Bordeaux viennent déjà de donner un petit échantillon de leurs dispositions peu favorables, à l'occasion de l'édit des assemblées provinciales. Ayant observé qu'on s'était moqué de celui de Paris, ils ont déclaré qu'ils n'enregistreraient cet édit que lorsque Sa Majesté leur enverrait en même temps les divers règlements qu'elle y annonce. »

Le lit de justice, après bien des hésitations qui transpirèrent dans le public, eut enfin lieu le 6 août 1787. « Il n'appartient point à mon Parlement de douter de mon pouvoir, dit Louis XVI, ni de celui que je lui ai confié ; c'est toujours avec peine que je me décide à faire usage de la plénitude de mon autorité et à m'écarter des formes ordinaires, mais mon Parlement m'y contraint aujourd'hui, et le salut de l'État, qui est la première des lois, m'en fait un devoir. » Le garde des sceaux prit ensuite la parole et affirma que l'on ne pouvait mettre en doute l'obligation de recourir à de nouveaux impôts ; que l'assemblée des Notables avait examiné et approfondi

Lit de justice, 6 août 1787.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les grands objets de l'administration des finances; que les comptes de dépenses et de recettes avaient été mis sous ses yeux, et que par conséquent un nouvel examen des revenus et charges de l'État n'avait jamais été moins justifié. Il soutint que le roi, réduit à la triste nécessité d'augmenter les impositions, avait dû préférer « les tributs qui seraient payés par la classe la plus aisée de ses sujets... Sa Majesté a d'abord déclaré que le poids des nouvelles impositions n'excéderait ni la mesure ni la durée des véritables besoins de l'État..., a formellement annoncé qu'elle allait réduire et bonifier au moins de quarante millions les dépenses et les recettes annuelles de son Trésor. Ces bonifications et ces économies sont déjà effectuées pour plus de vingt millions et elles sont si irrévocablement arrêtées qu'elles font déjà partie des fonds destinés à combler le déficit des finances..., ce n'est donc pas pour envelopper le tableau de ses finances de ténèbres mystérieuses que le roi n'a point communiqué à son Parlement les états qui viennent d'être vérifiés par une assemblée respectable, dont presque tous les chefs des Cours souveraines ont été membres. Le roi ne se méfiera jamais de la magistrature..., mais il a considéré que, par la constitution de la monarchie, il est le seul administrateur de son royaume..., que les circonstances sont trop urgentes pour se concilier avec de nouveaux délais qui seraient bientôt une calamité publique. » Le premier président du Parlement répliqua que « les vrais intérêts du roi, inséparables de ceux de la nation, étaient les seuls motifs qui avaient conduit le Parlement dans toutes ses déli-

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bérations. Votre Parlement, dit-il, conçoit difficilement comment on a pu conseiller à Votre Majesté, de déployer l'appareil de la puissance suprême dans une circonstance où il avait lieu d'espérer de ne voir éclater que la bienfaisance et la justice de Votre Majesté... Dans la crise annoncée, avouée et reconnue dans l'assemblée des Notables, votre Parlement ne pouvait délibérer légalement qu'avec le secours des connaissances et des lumières qu'il a sollicitées..., affligé d'avoir eu à donner, depuis douze ans, son suffrage sur des impôts accumulés et dont les projets présentés porteraient la masse jusqu'à plus de deux cent millions d'accroissement depuis l'avènement de Votre Majesté à la couronne, il n'a pas cru avoir des pouvoirs suffisants pour se rendre garant de l'exécution des édits vis-à-vis de vos peuples qui voient avec effroi les suites fâcheuses d'une administration, dont la déprédation excessive ne leur paraît pas même possible... Souvent votre Parlement... s'est laissé éblouir par les illusions que lui ont faites successivement plusieurs des administrateurs... Dans ce moment, ou après cinq ans de paix tout espoir de soulagement prochain est perdu.., vos magistrats ne peuvent accorder un acquiescement que votre Parlement donnerait sans qualité. » Le Premier Président continuait en faisant une critique des plus vives de l'impôt du timbre, « plus désastreux que la gabelle, » de la subvention territoriale qui « a le même caractère d'immoralité, » et déclarait que le Parlement, dans l'impossibilité où il se trouvait de voter des impositions aussi accablantes, ne pouvait que réitérer les instances les plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vives à l'effet de supplier Sa Majesté pour le maintien de son autorité, pour la gloire de son règne, pour le rétablissement des finances, qu'il lui plût... d'accorder la convocation des États généraux qui seuls pouvaient sonder les plaies profondes de l'État. »

A la suite de ce discours, le greffier en chef reçut l'ordre de lire l'édit qui, en supprimant l'impôt des deux vingtièmes, établissait une subvention territoriale. L'avocat du roi Seguier prenant alors la parole donna l'étrange spectacle d'un officier de justice qui alléguait les devoirs de sa charge, son obéissance obligée à la volonté royale pour requérir l'enregistrement d'une loi dont l'exécution mettrait, dans sa conviction, le comble à l'infortune publique et jetterait l'épouvante parmi les citoyens de tous ordres.

Le lit de justice déclaré illégal par le Parlement, 7 août 1787.

Le lendemain, le Parlement convoquant les Pairs, déclarait après une longue séance que tout ce qui s'était passé dans le lit de justice était nul et illégal, que des édits et ordonnances ne pouvaient priver la nation d'aucuns de ses droits ni autoriser une perception contraire à tous les principes. L'arrêt lu, les portes ouvertes, excita l'enthousiasme des auditeurs. D'Éprémesnil fut porté sur leurs bras jusqu'à sa voiture, et les jeunes magistrats des Enquêtes, enivrés de leur popularité, désignèrent ceux d'entre eux qui avaient opiné avec le plus d'audace.

La révolte à peine déguisée d'un Parlement arrivant à l'outrage en parlant à son souverain, d'un avocat du roi, requérant l'enregistrement d'une loi qu'il flétrissait de son blâme, l'émeute provoquée et fomentée par ceux-là même qui étaient chargés de rendre la justice, tout portait le caractère d'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

anarchie, contre laquelle il fallait réagir à tout prix.

Que Brienne ait commis, ainsi qu'on l'a dit, une maladresse en présentant l'impôt du timbre avant celui de la subvention territoriale, dont le refus eût mis en lumière l'égoïsme des privilégiés, peu importe? Le résultat eût été le même. L'archevêque de Toulouse subissait la peine des mensonges accumulés par ses prédécesseurs et se trouvait plus entraîné par les événements que par son caractère à essayer de la force. Il n'y avait pas de moyen terme, il fallait vivre pour prouver la réalité des améliorations financières annoncées, il fallait vivre pour être en mesure d'affronter les investigations des États généraux, si toutefois, dans ces circonstances critiques, Brienne se résignait à mettre la couronne aux prises avec la nation.

Le Parlement transféré à Troyes, 15 août 1787.

Une décision du Conseil cassa le 14 août les arrêtés du Parlement contre la subvention territoriale et l'impôt du timbre. Profondément irrité de la conduite de cette cour souveraine qui déclarait illégale la promulgation d'édits créant des charges nouvelles et qui s'élevait contre la suppression de l'impôt des deux vingtièmes et des quatre sous pour livre, Louis XVI accusa les magistrats de vouloir rendre impossible l'exécution de ses engagements. Stigmatisant la criminelle audace qu'ils avaient montrée par leur refus d'examiner la subvention territoriale, il rappela leurs attaques contre son autorité qui provoquaient une fermentation dangereuse et termina ses sévères reproches en ordonnant au Parlement de se transporter à Troyes où il continuerait à remplir ses fonctions judiciaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fermentation du peuple; moyens illusoires de calmer ses appréhensions.

Le trouble jeté dans les esprits par de semblables débats s'exhala en placards injurieux pour la reine affichés à l'intérieur du château de Versailles, sur les murs des édifices publics et jusque sur les arbres des routes, placards respirant une telle haine que le lieutenant-général de police signala au baron de Breteuil comme une grave imprudence la présence de cette princesse à Paris en un pareil moment. A la recherche de tous les moyens de rétablir le calme et de ramener la confiance parmi la population, les ministres firent colporter avec une certaine affectation la liste des réformes introduites dans la maison du roi et dans celle de la reine. La compagnie des gardes de la Porte, les gendarmes, les chevau-légers de la garde, étaient congédiés ainsi que les équipages de la grande fauconnerie, de la fauconnerie du cabinet, de la louveterie. On apprit le licenciement du personnel attaché aux voitures de cérémonie de la reine par l'annonce du don fait au premier écuyer de ces carosses devenus désormais inutiles. La suppression de la direction et intendance générale des postes, sinécure qu'avait rétablie Marie-Antoinette en faveur du duc de Polignac, coïncida avec le renvoi d'un grand nombre de pages de la petite écurie et l'extinction de l'office désormais superflu de leur cordonnier. Énumérations puériles qui projettent la lumière à la fois sur les préoccupations des ministres et sur celles d'un peuple disposé à accueillir avec une railleuse ironie cette sorte de liquidation d'une maison royale. « On assure, racontaient les nouvellistes, que la réforme de la maison de la reine à force de soins, de recherches, de lésinerie, monte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à un million. On ajoute que le même jour la reine a signé le projet d'une fête pour Fontainebleau qui coûtera peut-être autant que l'économie, et que Sa Majesté a dit ensuite en riant : mais il faut savoir si M. d'Éprémesnil nous en donnera la permission. » Tandis qu'on supprime des places d'un côté, de l'autre on en recrée, observe le même journal, qui ne se doute pas qu'une demoiselle Noël vient d'être appelée à la fonction d'enfileuse des diamants de la reine avec un traitement de 1,200 livres.

Insurrection d'une société nouvelle contre l'ancienne.

Soulevée contre un mode de gouvernement que Voltaire avait qualifié « l'art de prendre le plus d'argent qu'on peut à une partie des citoyens pour le donner à une autre partie », la nation française répudiait une organisation conquérante, permettant de s'emparer du fruit des labeurs de chacun pour le répartir au gré du plus fort. Dans cette transformation d'une société qui tendait à assurer désormais l'estime et les profits à une existence consacrée au travail, au lieu de prodiguer à l'oisiveté des honneurs et des privilèges pécuniaires, un accord tacite était intervenu entre une foule de preneurs favorisés et ceux qu'on spoliait. Plus d'un personnage, incapable de justifier son droit à une rémunération, s'unissait à des citoyens dont le rôle était de fournir de l'argent sans en jamais recevoir, pour s'indigner du bonheur de pensionnaires préférés dont il comparait la somme des avantages à celle qu'il avait obtenue. Les salariés de la Cour comme les fournisseurs des salaires formaient par le concert de leurs plaintes, une opinion publique qui discutait les largesses des princes et se demandait pour quelle raison le grand écuyer de France, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prince de Lambesc, devait avoir quatre-vingt-dix-sept chevaux entretenus et trente et un serviteurs, pourquoi le roi qui lui allouait un traitement de cent soixante-trois mille livres, avait porté ce traitement à deux cent-cinquante mille livres, le jour où il lui avait retranché ses chevaux, ses serviteurs et les voitures et harnais qui correspondaient à une pareille écurie ?

La reine et ses prétendus amis.

Étourdie des critiques dont ses moindres actions étaient l'objet, froissée dans ses habitudes d'esprit qui poétisaient la nature des princes en les prédestinant à l'affection et au dévouement désintéressés de leurs sujets, Marie-Antoinette ne savait que penser des conseils qu'elle avait reçus de son entourage, et moitié par suite de ses préjugés princiers, moitié par suite de son caractère affectueux, elle se plaignait à son frère du manque de jugement qu'avaient montré les personnes composant sa société et des erreurs qu'elles lui avaient fait commettre. « Ce que vous me dites de Mme de Polignac et de ses amis, répondait Joseph, est parfaitement juste, mais je ne suis aussi bon (*sic*) de croire qu'ils se sont trompés au sujet de Calonne. Au contraire, ils l'ont très bien jugé en arrachant de lui nombre de concessions et d'avantages personnels sous l'apparence de le soutenir, sachant que cet homme sacrifiait tout à sa convenance. Vous souvenez-vous... de ce que la dernière fois que j'eus le plaisir de vous voir, assise sur une pierre dans l'avenue de Trianon... je ne puis m'empêcher de vous dire que si vous vouliez vous assurer si ces bonnes gens vous sont attachés vraiment ou s'ils ne s'aiment qu'eux-mêmes, que vous n'aviez qu'à leur refuser parfois leurs désirs,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que vous verriez d'abord la valeur de leur attachement et distingueriez ceux qui, vraiment aiment votre honneur et réputation ou seulement leur avantage, en mettant toutes les voiles au bon vent qui leur soufflait, incertains et peut-être même peu soigneux combien cela durerait, pourvu qu'ils accrochent pour eux, leurs parents, amis et protégés, tout ce qu'ils pouvaient. »

Cette prédiction ne se trouva que trop justifiée, quand Marie-Antoinette dut consentir à la suppression de la charge qu'elle avait ressuscitée pour le duc de Polignac. Le mari de sa prétendue amie lui infligea l'ennui d'une scène pénible avec l'archevêque de Toulouse, où après avoir soutenu la nécessité de la fonction d'intendant général des postes, il se tourna vers la reine en disant : « Madame, sans demander à Votre Majesté une décision qui ne peut être douteuse, il me suffit qu'elle me montre quelque désir que je remette une place que je tiens de ses bontés pour que je la lui rende, et *voilà ma démission.* » La reine la prit, « en louant beaucoup sa noblesse et son honnêteté, ce qui ne le dédommagea pas tout à fait de cinquante mille livres de rentes qu'il perdait », ajoute Besenval, sans avoir l'air de comprendre l'absence complète de délicatesse et de dévouement que dénote une semblable altercation. Il rapporte ensuite que Louis XVI ne fut pas plus ménagé par le duc de Coigny, lorsqu'à la nouvelle de la suppression de la petite écurie, ce seigneur accourut plein d'irritation chez le roi qui à son tour entra dans une violente colère. Louis XVI, raconte Besenval, en parlant de la dispute qui avait eu lieu, « dit en ma présence : Nous nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sommes véritablement fâchés, le duc de Coigny et moi ; mais je crois qu'il m'aurait battu, que je le lui aurais passé ». Puis Besenval continue : « la reine voulut se plaindre à moi de l'emportement du duc de Coigny... Madame, lui dis-je, il perd trop pour se contenter de compliments. Il est pourtant affreux, ajoutai-je, de vivre dans un pays où l'on n'est pas sûr de posséder le lendemain ce qu'on possédait la veille. Cela ne se voyait qu'en Turquie. » Le duc de Coigny recevait cependant une pension de cinquante mille livres, dont vingt mille reversibles à son fils après sa mort. Il touchait quatre cent mille livres par suite d'un brevet de retenue, et obtint le titre de pair de France. « On regarde cette faveur, remarque un journal à propos de cette dignité, comme un dédommagement de la place de premier écuyer supprimée... On n'est pas moins surpris de voir l'arrière-petit-fils d'un marchand de bœufs à la veille de siéger au Parlement comme pair. » Jugement ironique porté sur ce haut personnage dont Besenval nous montre avec d'autant plus d'impartialité l'égoïsme et la nullité qu'il partage à la fois ses convoitises et son aveuglement. Que dire en effet de la conversation de Besenval avec la reine au moment du renvoi de Calonne, quand en reconnaissant la fâcheuse disposition des esprits, les conséquences qu'elle pourrait entraîner, il exprime ses regrets de la chute de ce ministre et pousse sa souveraine à braver l'opinion publique par une résistance à outrance[1] ?

Le Parlement ayant reçu son ordre de départ le

[1] *Archives nationales*, X¹a8986. Remontrances du Parlement du 24 juillet 1787. — X¹a8987. Procès-verbal du lit de justice tenu à Versailles,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

15 août, jour de la procession du vœu de Louis XIII, le peuple de Paris saisit avec un tact merveilleux l'occasion de cette coïncidence pour manifester ses sympathies en faveur des magistrats frappés. Lorsque les femmes de la halle apprirent qu'à la demande de la Chambre des Comptes des soldats devaient remplacer le Parlement dans le défilé où cette compagnie souveraine figurait à sa droite, elles cou-

le 6 août 1787. — A D[1] 1079. Arrêt du Conseil d'État du 14 août 1787, cassant les arrêts du Parlement des 7 et 13 août 1787, relativement à la subvention territoriale et au timbre. — X[1B]9081. Lettres patentes transférant à Troyes le siège du Parlement de Paris, 15 août 1787. — K 160. Ordre donné aux conseillers du Parlement de se rendre à Troyes, 15 août 1787. O[1]243 : Suppression des voitures de cérémonies ; le ministre de la maison du roi au comte de Tessé, 18 août, 4 sept., 17 sept., 4 nov., 21, 22 décembre 1787. Nomination de M[lle] Noël à la place d'enfileuse de diamants de la reine, 19 juillet 1787. Traitement du prince de Lambesc, 2 septembre 1787. Pension du duc de Coigny, 14 octobre 1787. O[1]430 : Le ministre de la maison du roi au baron d'Oigny, pour l'avertir de la suppression de la charge de directeur et d'intendant général des postes, relais et messageries, 10 août 1787. Le ministre de la maison du roi à M. du Bourgnon, 6 sept. 1787; au vicomte de Vergennes, au comte de Vaudreuil, au comte d'Haussonville, au chevalier de Forget, 9 août 1787.— *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie. In-8, 1801, tome VI, pages 236 à 256. Extraits des *Mémoires secrets* du cardinal de Brienne, p. 240. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXXV, p. 281 et suiv., 286 et suiv., 294, 295 et suiv., 300 et suiv., 303 et suiv., 316, 323, 326, 328 et suiv., 332, 335, 339 et suiv., 340 et suiv., 343, 348 et suiv., 350 et suiv., 352 et suiv., 359, 362, 364, 365, 367, 369 et suiv., 371, 372, 373, 413, 459. — Introduction historique. Réimpression de l'ancien *Moniteur*, p. 241 et suiv. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome II, p. 170 et suiv. — *Mémoires du baron de Besenval*, tome II, p. 256 et suiv., 260 et suiv. — *Mémoires de Weber*, tome I, p. 181 et suiv. — *Annales françaises depuis le commencement du règne de Louis XVI jusqu'aux États généraux*, par Guy-Marie Sallier, ancien conseiller du Parlement de Paris. In-8, 1813, p. 96 et suiv. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert. Tome XXVIII, p. 416 et suiv., 419, 423 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire*, tome XXVII, p. 11.— *Marie-Antoinette, Joseph II and Léopold II*. In-8. Leipzig, 1866, p. 110 et suivantes.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

vrirent de fleurs la route qu'auraient dû parcourir les exilés.

Protestations de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides, 18 août 1787.

A cette désapprobation tacite succéda le surlendemain une manifestation bruyante, quand les deux frères du roi vinrent faire enregistrer les décisions du lit de justice à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides. Des applaudissements accueillirent Monsieur, que l'on croyait hostile à une transcription forcée, et des sifflets et des huées punirent le comte d'Artois de son adhésion à une semblable mesure. Quelques jours après, le peuple aigri, comme le constatent les journaux de l'époque, menaçait la vie de la comtesse de Tessé prise pour Mme de Polignac, délivrait avec violence des personnes arrêtées à cause des propos séditieux qu'elles avaient tenues, et les poissardes de Paris refusaient de porter le bouquet traditionnel qu'on offrait au roi à l'occasion de sa fête.

Émeute du 17 août 1787.

La Chambre des Comptes et la Cour des Aides déclarèrent nulle et illégale la transcription faite d'office sur leurs registres. La première se plaignit qu'on n'eût donné connaissance « à la Chambre ni du montant du déficit ni de celui des bonifications, en soutenant, suivant les formes constitutives de la monarchie, qu'une nouvelle nature de subside exigeait le consentement de la nation ». La seconde, après avoir réclamé les États généraux, constata que l'exil du Parlement était « une peine infligée à de malheureux justiciables à la veille d'un jugement qui devait décider de leur sort. »

Les assemblées provinciales établies dès le mois de juin dans les pays où il n'existait point d'États, ne satisfaisaient pas l'opinion publique comme on l'avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

espéré. Plusieurs Parlements critiquant la loi qui réglait la composition de ces assemblées refusèrent de l'enregistrer et celui de Bordeaux ne craignit point de déclarer illicite la convocation des États provinciaux de la Guyenne à Limoges. Relégué à Libourne pour cet acte d'opposition, il rappela en l'exaltant sa conduite dans la question des alluvions, et signalant l'anarchie qui envahissait le pays, demanda la réunion des États généraux au moment même où partait de Troyes une vive attaque du Parlement de Paris contre le ministère. En dépit de l'exil qui l'avait éloignée de la capitale, cette compagnie souveraine assura la nation, dans un arrêté pris le 27 août, que ses magistrats ne cesseraient jamais de « réclamer auprès du roi les maximes nécessaires au soutien de la monarchie ; de lui représenter que les États généraux pouvaient seuls sonder et guérir les plaies de l'État... que la monarchie française serait réduite à l'état de despotisme, s'il était vrai que les ministres... pussent disposer des personnes par des lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles et criminelles par des évocations ou cassations, et suspendre le cours des lois par des exils particuliers ou des translations arbitraires... »

Arrêté du Parlement de Paris siégeant à Troyes, 27 août 1787.

A peine cet arrêté était-il imprimé et répandu en vertu des ordres de la Cour, que les Parlements de Rennes, de Grenoble, de Rouen, de Besançon, de Toulouse, de Pau, que la Chambre des comptes de Montpellier, que les officiers de la sénéchaussée de Lyon, que ceux des Eaux et forêts adhéraient aux principes proclamés et demandaient le rappel du Parlement de Paris. Au milieu de ce désarroi, le

L'archevêque de Toulouse nommé premier ministre 26 août 1787.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bruit courut que le roi allait nommer un premier ministre. L'archevêque de Toulouse fut effectivement élevé à cette haute situation qui permettait d'espérer que cette concentration de pouvoir dans une même main en augmenterait la force, mais ce calcul ne tarda pas à être déjoué par suite des convoitises et des vanités de ses collègues. Les deux maréchaux de Castries et de Ségur s'insurgèrent à la pensée qu'ils ne continueraient pas l'un à diriger la marine, l'autre l'administration de la guerre à leur guise et sans contrôle. Ils donnèrent leur démission, et Montmorin sollicita le titre de duc héréditaire comme compensation du tort moral que lui causait la suprématie attribuée à Brienne. Aucun de ces personnages ne semble du reste comprendre la portée de la crise qui les domine. Lorsque dans un Conseil il est question de conduire le roi en poste à Rambouillet par motif d'économie, Ségur s'écrie avec dédain : *sûrement à franc étrier*. Peu de jours après, son fils interrogé à l'Opéra sur les projets de démission du ministre de la guerre, répond à haute voix en accentuant le langage de son père : « Je n'en sais rien, mais cela n'aurait rien d'étonnant, le roi se dispose bien à donner la sienne. » M. de Castries n'est pas plus clairvoyant. Dans une discussion avec les États de Bretagne qui entendaient choisir eux-mêmes les députés qu'ils étaient chargés d'élire, le ministre de la marine conteste cette prérogative, sous l'étrange prétexte que si les États se permettaient de ne pas accepter les personnes désignées à l'avance par le souverain, on accoutumerait « les corps du royaume à plus obtenir par la force de leurs instances que par l'attache-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment à la personne du roi et par leur confiance en sa justice. »

La haine patriotique soulevée par les événements d'Amérique, l'expérience des volontés populaires éclairaient d'une manière autrement précise les hommes d'État de l'Angleterre sur la conflagration qui pouvait se produire chez leurs voisins. « Je lis avec empressement, écrivait à Eden lord Loughborough, les nouvelles de France dans la *Gazette de Leyde*, et suis charmé de voir que les tempêtes que cette nation a déchaînées dans d'autres pays, s'élèvent au milieu d'elle et dans son propre sein. Le Parlement est dans son droit; les principes qu'il affirme sont ceux que l'histoire attribue à la monarchie française, quoique l'usage de plusieurs règnes semble les contredire. L'aveu direct que dans la Constitution française, aucune taxe ne peut être imposée sans le consentement des États, ne se trouverait pas, je le pense, dans un acte public des deux derniers siècles. Il ne sera pas facile d'effacer une pareille déclaration, et je ne crois pas comme les courtisans, qu'un feu alimenté par de semblables matériaux, soit un feu de paille qu'un changement de ministère puisse étouffer. » Eden, tout en n'admettant pas un cataclysme prochain, tout en partageant les illusions optimistes de la société où il vivait, était de l'avis de son correspondant. « La flamme étouffée, répondait-il, reparaîtra plus sérieuse. Il y a dans ce pays une disposition marquée de changer sa Constitution, de créer une association nationale sur des principes populaires, de restreindre plusieurs des grandes prérogatives de la couronne et de sépa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rer la dette publique de la liste civile. L'extrême embarras du Trésor royal justifie des spéculations qui, dans un autre temps, auraient paru chimériques. Les pamphlets distribués cette année par les colporteurs rempliraient des wagons; je vous en choisis quelques-uns et vous expédie dans cette lettre une curieuse impertinence. Vous jugeriez à peine croyable que le premier prince du sang (Monsieur) l'a envoyée au roi, c'est cependant vrai. »

Après un arrêt du Conseil du 2 septembre, annulant les décisions prises à Troyes par les magistrats parisiens, Loménie résolut de faire une tentative pour amener une réconciliation entre le ministère et les Parlements [1]. Les prévisions de Vergennes au sujet des troubles que pouvaient déchaîner en Europe les malsaines ambitions de la maison d'Autriche poussaient Brienne à mettre tout en œuvre pour obtenir un certain répit, un moment de calme dans les esprits, ne fût-ce qu'un calme temporaire.

La France, décidée à protéger un ancien allié, ne pouvait rester indifférente au partage de l'empire otto-

[1] *Archives nationales* P2744. Ordonnance portant création des Assemblées provinciales, 17 août 1787. K163. Lettre de Montmorin au roi, 27 août 1787. Lettre de Castries au roi, 31 octobre 1784. O[1]480. Le ministre de la maison du roi au comte de Montmorin et à de Bertrand, 14 novembre 1784. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXXV, p. 375 et suiv., 381 et suiv., 384, 388, 389, 390 et suiv., 396, 399, 411, 413, 417, 428, 431, 432, 434, 439; XXXVI, p. 5, 14, 17, 20, 37 et suiv., 42, 49 et suiv., 54, 57 et suiv., 116, 275. — *Mémoires du baron de Besenval*, tome II, p. 263, 268, 270. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, tome XXVIII, p. 364 et suiv., 394, 429 et suiv. — *Correspondance secrète*, par Lescure, tome II, p. 144, 176, 180, 182. — *Annales françaises*, par Guy Sallier, p. 97 et suiv. — *Journal and correspondance* of William lord Aukland, in-8. London, 1861; tome I, p. 440, 446.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

man projeté par la Russie et l'Autriche. Donner comme règle de votre politique, faisait observer Louis XVI à son beau-frère, « que l'intérêt de la maison d'Autriche lui conseille de s'étendre en raison de ce que la Russie peut acquérir, serait un exemple dont cent ans de guerre n'expieraient peut-être pas la fatale erreur. Si la crainte que la puissance russe ne gravite un jour sur la puissance autrichienne, est un titre suffisant pour se compenser aux dépens d'un tiers innocent ; ne doit-on pas prévoir que d'autres craignant avec autant de raison que la puissance autrichienne ne gravite un jour sur la leur, s'autoriseront de l'exemple de deux cours impériales pour se procurer des accroissements et des compensations aux dépens de qui il appartiendra ? Où en serait l'Europe, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, ce monstrueux système venait à s'accréditer. Tous les liens politiques seraient dissous, la sûreté publique serait détruite, et l'Europe n'offrirait bientôt qu'un théâtre de troubles et de confusion. » Le prince, auquel s'adressaient ces nobles paroles, s'abandonnant aux divagations d'une personnalité orgueilleuse, s'irrita d'une opposition qui contrariait ses ambitieux projets. Il se plaignit à sa sœur dans une correspondance étrange où l'astuce, empreinte d'une certaine naïveté, en imposait à cette jeune femme.

Opposition de la France aux ambitions de l'Autriche. Correspondance de Marie-Antoinette et de Joseph II en 1783 et 1784.

« Je rends toute justice à votre cœur et à votre façon de penser, » écrivait l'Empereur à Marie-Antoinette le 9 septembre 1783, un mois après la leçon que venait de lui donner Vergennes avec la plume et l'approbation de son prince. « Il se peut que les in-« tentions et la volonté, comme vous dites, soient « meilleures que la forme et les expressions dont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« M. de Vergennes se sert, apparemment par ordre « du roi, et il est très bien fait à vous, de tâcher de « garder l'illusion à ce sujet le plus longtemps pos- « sible, mais il n'en est pas de même pour moi, qui « ait (*sic*) les intérêts de ma monarchie entre les « mains... Depuis le ministère du duc de Choiseul, « la fluctuation qui a existé dans le ministère... le « peu de consistance personnelle des individus avait « réduit... notre alliance à des paroles, à des com- « pliments... de la part de la France. Elle a prêté « l'oreille très souvent aux calomnies prussiennes... « La France a fomenté toujours le parti contredisant « (*sic*) en Empire... Elle s'est évertuée à diminuer « tous les avantages présents et à venir de la maison « d'Autriche à la conclusion de la paix de Teschen... « Elle ménage l'impératrice de Russie qui prend trois « provinces, et elle s'avise de prendre le haut ton « vis-à-vis de moi, crainte que je puisse seulement « être dans la possibilité de me procurer également « quelque avantage, lorsque je n'ai pas fait la moin- « dre démarche ; et tout cela arrive lorsque j'ai donné « les preuves les plus convaincantes, les plus fortes « à la France, des avantages qu'elle peut retirer seule « de mon amitié. La France a augmenté ses États par « l'acquisition de la Corse... Cette dernière guerre « avec l'Angleterre, la France aurait-elle pu la faire « de même et aurait-elle pu en sortir avec les mêmes « avantages sans l'exactitude et la sûreté de mes liens? « A-t-elle jamais pu entrevoir de ma part la moindre « jalousie?... Est-ce que depuis mon amitié person- « nelle avec l'impératrice de Russie, elle (la France) « n'a pas dû s'apercevoir de la différence qu'il y avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« dans les démarches de cette dernière vis-à-vis de la « cour de France?... Comparez ces deux tableaux des « vérités et des faits, et voyez ma chère sœur, si je « ne dois pas être surpris de ce qui arrive... Le roi « de Prusse a soixante-douze ans et la goutte; l'Es- « pagne s'est fait connaître; l'Angleterre... devra « naturellement faire ses efforts pour que d'une façon « ou d'une autre elle regagne sa prépondérance... « Le courage d'esprit et la ferme volonté qui fait « toujours trouver des moyens à l'impératrice de « Russie doivent être reconnus. Mes arrangements et « l'état de mon armée avec ma volonté... me per- « mettent d'attendre les événements et de pren- « dre le parti que je croirai me convenir. Voilà d'im- « portantes choses... et tout le tableau paraît effrayant « pour l'humanité et pour l'Europe, mais de grâce « demandez pourquoi tout cela?... Vous en trou- « verez le vrai motif... des petites raisons d'intérêt « personnel et des inquiétudes causées par des jac- « tances des cafés, dont le roi de Prusse par diffé- « rentes voies est le souffleur, font parler M. de Ver- « gennes au contre-sens de sa propre raison et con- « viction. Je désire certainement... la conservation de « la Porte; mais si par sa misérable constitution elle « se détruit elle-même, que faire?... J'ai ignoré, aussi « bien que l'Europe entière, le projet de l'impératrice « de Russie de déclarer provinces russes la Crimée, « le Cuban et l'île de Taman. L'on perd de vue que « si j'avais voulu avoir quelques lambeaux des pos- « sessions turques... j'étais en mesure et moyens de « me les procurer en même temps. — Vous dirais-je, « mon cher frère, répondit aussitôt la reine, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« votre lettre m'a ravie par son énergie et sa no-
« blesse... Le roi a été frappé de plusieurs de vos
« réflexions et les a même confirmées... Monsieur de
« Mercy vous aura mandé la tranquillité et douceur
« avec laquelle M. de Vergennes lui a parlé. J'ai eu
« occasion de voir que les têtes des autres ministres,
« qui s'étaient un peu échauffées, s'étaient fort refroi-
« dies. J'espère que cette tranquillité durera, et dans
« ce cas la réplique ferme, que vous avez faite, doit
« faire oublier la malhonnêteté du style qu'on avait
« employé ici... » Aveuglement d'une femme plus impressionnable que réfléchie, dont triomphèrent auprès de Louis XVI le calme exposé fait par Vergennes des événements survenus en Europe, et plus encore la conduite hautaine de Joseph II envers la Hollande et sa prétention affichée de réclamer la libre navigation de l'Escaut pour ses sujets des Pays-Bas ainsi que la remise entre ses mains de la ville de Maëstricht.

Coup de canon tiré sur l'Escaut, octobre 1784; Marie-Antoinette avoue son impuissance dans les questions politiques.

La négation d'un droit que la Hollande exerçait sans conteste depuis cent trente-cinq ans surprit l'Europe et particulièrement la France qui se disposait à se lier par un traité avec les Provinces-Unies. Les représentants des puissances cherchaient à pénétrer les vues de l'Empereur, quand tout à coup deux vaisseaux autrichiens, l'un descendant l'Escaut depuis Anvers, l'autre remontant le Hond, c'est-à-dire la branche occidentale du fleuve, voulurent traverser le territoire de la République batave. Les Provinces-Unies n'hésitèrent pas à tirer le canon pour empêcher la violation de leur pays.

Trompé dans l'espoir d'intimider un petit peuple, Joseph II se laissa emporter à une violente colère et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entretint Marie-Antoinette des satisfactions que pourrait exiger un prince fier de sa force ainsi déçu dans son orgueil. Mais l'intermédiaire sur lequel il croyait pouvoir s'appuyer était impuissant, et une lettre dont l'histoire doit tenir compte nous apprend tout à la fois le peu de fondement de bien des accusations portées contre la reine de France, et le peu de valeur réelle qu'a souvent une personnalité royale dans le gouvernement d'un grand pays. « Je ne vous « contredirai point, répondit Marie-Antoinette à son « frère, sur le défaut de notre ministère... J'en ai « parlé plusieurs fois au roi, mais il faudrait le bien « connaître pour juger du peu de ressources et de « moyens que me fournissent son caractère et ses « préjugés. Il est de son naturel très peu parlant (*sic*), « et il lui arrive souvent de ne me parler des grandes « affaires, lors même qu'il n'a pas envie de me les ca- « cher. Il me répond quand je lui en parle, mais il ne « m'en prévient guère, et quand j'apprends le quart « d'une affaire, j'ai besoin d'adresse pour me faire « dire le reste par les ministres, en leur laissant croire « que le roi m'a tout dit. Quand je reproche au roi « de ne m'avoir pas parlé de certaines affaires, il ne « se fâche pas, il a l'air un peu embarrassé, et quel- « quefois il me répond naturellement qu'il n'y a pas « pensé. Je vous avouerai bien que les affaires politi- « ques sont celles, sur lesquelles j'ai le moins de « prise. La méfiance naturelle du roi a été fortifiée, « d'abord par son gouverneur. M. de La Vauguyon « l'avait effrayé sur l'empire que sa femme voudrait « prendre sur lui... M. de Maurepas... a cru utile « pour son crédit d'entretenir le roi dans les mêmes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« idées. M. de Vergennes suit le même plan, et peut-« être se sert-il de sa correspondance des affaires « étrangères pour employer la fausseté et le men-« songe. J'en ai parlé clairement au roi et plus d'une « fois. Il m'a quelquefois répondu avec humeur et « comme il est incapable de discussion, je n'ai pu « lui persuader que son ministre était trompé ou « le trompait... Sans ostentation, ni mensonge, je « laisse croire au public que j'ai plus de crédit que « je n'en ai véritablement, parce que si on ne m'en « croyait pas, j'en aurais encore moins. »

Conseils de Vergennes au roi à l'occasion du coup de canon tiré sur l'Escaut novembre 1784.

Heureusement pour la France, Louis XVI avait un ministre, nous dirons presque un tuteur dont la prudence s'était développée par une longue expérience des affaires diplomatiques. « Ce n'est pas, dit Vergennes dans cette occasion solennelle, le cas de discuter la justice de la cause qui provoque l'orage... La question importante à examiner et à décider, est : si la France peut et doit voir impassiblement la république des Provinces-Unies livrée à la discrétion de l'Empereur... Quand la République tiendrait encore au système d'opposition qu'elle a si persévéramment suivi plus d'un siècle contre la France ; l'intérêt de celle-ci, sa dignité, ne lui permettraient pas de la voir froidement menacée de son entière subversion... Aujourd'hui que la République désabusée de ses longues erreurs cherche à se rapprocher de la France,.. la question n'est plus si on doit la secourir, mais de quelle manière le roi peut lui être secourable. » Puis énumérant les dangers d'une guerre, les réflexions que l'on devait faire avant de subir cette cruelle nécessité, il conseillait à son souverain d'entrer en correspondance

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

directe avec l'Empereur pour conjurer une semblable calamité. Louis XVI offrit sa médiation entre la Hollande et l'Autriche, mais la tâche n'était pas facile. « M. de Mercy, écrivait Vergennes, voudrait faire passer pour une agression le parti que les Hollandais ont pris d'ouvrir leurs digues et d'inonder une grande étendue de pays ». Il est nécessaire, ajoutait-il quelques jours après, « que la République des Provinces-Unies trouve dans le langage de Votre Majesté à la cour de Vienne l'aperçu d'une protection qui fixe sa confiance et la préserve du désespoir... Votre Majesté n'ignore pas ce qui se fait pour détourner la République de son alliance avec la France. Si ce point était obtenu, toutes les difficultés qui semblent compromettre la sûreté de la Hollande s'aplaniraient bien vite ».

Joseph II et la question de la Bavière.

La défiance qu'inspiraient à Vergennes les visées ambitieuses de Joseph II ne tarda pas à se justifier. Essayant d'utiliser l'influence qu'il exerçait sur Marie-Antoinette, l'Empereur s'empressa de recourir à cette princesse pour contrecarrer le ministre qui l'avait deviné : « Je veux bien vous confier, ma chère sœur, lui mandait-il, pour preuve bien convaincante que je suis fort éloigné de toute vue d'agrandissement du côté des Pays-Bas, que me rappelant il y a quelque temps, que M. l'Électeur de Bavière avait témoigné en plusieurs occasions beaucoup de penchant à donner les mains à l'ancienne idée de l'échange de la Bavière, j'ai cru pouvoir lui demander, s'il était encore toujours dans les mêmes dispositions à cet égard, et comme il a témoigné persister à l'être, je lui ai fait exposer les bases sur lesquelles je croyais que pouvait et devait être ap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puyé un arrangement équitable sur ce sujet... Si vous voulez en savoir quelques détails... le comte de Mercy pourra vous les communiquer. »

Ce projet, qui n'était qu'une sorte de résurrection de celui repoussé par le traité de Teschen, ne pouvait obtenir la sanction des ministres français. Il n'y eût qu'une voix dans le Conseil pour exiger qu'un pareil échange n'eût lieu qu'avec l'agrément du roi de Prusse. « Quoique dans le chagrin et l'agitation que me donne l'état des affaires, je ne suis guère en état d'écrire... je veux vous dire un mot de ce que je vois, répondit la reine à son frère... J'étais enchantée de votre dernière lettre, je l'avais lue au roi qui en avait été touché. Il est vrai que M. de Vergennes, à qui je l'avais lue aussi, m'y avait paru froid et indifférent, et avait probablement déjà pris son parti. Sa conduite est un tissu de fausseté, de faiblesse et de crainte des propos de ce pays-ci. »

Obligé de ménager une opinion publique devenue chaque jour de plus en plus exigeante, aussi soucieuse de réformes de tout genre que de l'honneur national, aussi portée à sympathiser aux souffrances des peuples étrangers qu'à celles de son propre pays, Vergennes ne pouvait répondre que par le silence aux vivacités d'une princesse plus habituée à suivre l'impulsion irréfléchie de son cœur que les froids calculs de la raison.

Les écrits de Linguet et de Mirabeau sur le coup de canon de l'Escaut.

Linguet, panégyriste paradoxal de faits contradictoires, venait à peine de défendre l'acte oppressif de l'Empereur qu'il trouvait conforme au droit naturel, qu'à son tour le comte de Mirabeau examinait cet événement au point de vue des intérêts de la

république de Hollande, et projetait à cette occasion la lumière sur toutes les questions qui agitaient les esprits de son temps. « Parmi les Français qui liront ce livre, écrivait-il dès les premières lignes, il en est qui, remarquant mon nom dans le titre, diront... Le voilà cet homme incendiaire, qui n'aime ni le despotisme, ni les lettres de cachet, ni les prisons d'État, ni le patriciat, ni les décorations, ni les traités de partage...! Il conseille... la révolte et le carnage ». Après cette exclamation Mirabeau entrait ainsi en matière.
« L'Empereur veut rendre à ses sujets Brabançons la
« liberté de l'Escaut... Les Hollandais sentent qu'il
« s'agit de conserver ou de perdre leur prospérité et
« même que leur existence est compromise. Ils
« paraissent résolus à repousser les prétentions de
« l'Empereur... Seront-ils secourus de la France? Ils
« s'en flattent... On ne peut que gémir en pensant
« que nous sommes au moment de voir toute l'Eu-
« rope en feu pour empêcher les marchands d'An-
« vers d'expédier leurs propres navires, chargés
« dans leur port, et de les y recevoir venant des
« autres parties du monde... Les événements nous
« entraînent et dans la circonstance ils doivent nous
« entraîner... L'intérêt des peuples est rarement de
« changer de maîtres, ou du moins d'en recevoir
« des mains de la victoire. S'il est des révolutions
« utiles, ce sont les secousses intérieures qui forment
« des hommes, qui les mettent à leur place, qui...
« instruisent les nations... qui rarement, mais quel-
« quefois écrasent le despotisme ou du moins le
« rendent circonspect. Voilà les révolutions utiles
« et non pas les conquêtes, et les traités de partage

Digitized by Google		Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« qui lèguent des peuplades entières comme de vils « troupeaux à d'impitoyables bouchers..... Ceux qui « conseillent à la France d'abandonner la Hollande... « Ont-ils pensé à cette coalition du César de Vienne « et de la Zénobie de Pétersbourg, comme dit M. Lin- « guet....? L'Empereur passe pour un homme ar- « dent sans suite : agité d'idées et de turbulence, « sans système et sans ordre, et dont l'activité res- « semble souvent au délire. On dit que ses grapillages « ne sont pas des épargnes ; que ses États sont un « camp, et ne sont pas un royaume ; qu'il connaît « l'agiotage et n'a point de finances ; qu'il fait l'exer- « cice et ne sait pas la guerre... Semblable à cet « enfant qui voyait la lune au fond d'un puits et qui « disait... *Je veux la lune*... L'Empereur dit : *je veux* « *du commerce* sans savoir ni comment ni par où... « Il veut le commerce et il est ennemi de la liberté... « On ne trouverait pas dans le code de l'Inquisition « une loi plus terrible que son édit contre la liberté « de la presse. Les Anglais ont appelé cet édit la « boutade d'un despote irrité de la contradiction. « L'Empereur veut le commerce et il défend sous les « peines les plus dures à ses sujets de quitter le sol « que déshonorent leur misère et leur esclavage... « L'Empereur est riche en phrases, et il fait beaucoup « de mal. Il écrit des maximes et il commet beaucoup « de violences... Applaudissons-nous de ce que le « ministère français protège encore la liberté... « Demandons-nous si cette liberté sainte compte « déjà trop d'asiles sur notre globe, et si l'on peut « sans crime faire des vœux pour qu'elle soit expul- « sée d'un des trois cantons de l'Europe où il en

« existe encore quelques parcelles ?... L'interdic-
« tion de l'Escaut a eu dans l'origine des causes
« étrangères aux intérêts de la Hollande... Ce n'est
« point, comme on l'a tant dit, de jalousies de com-
« merce, de rivalités de marchands dont il s'agit entre
« l'Empereur et les Hollandais. Il s'agit du salut réel,
« de l'existence physique, comme de la liberté et de
« l'indépendance des Provinces-Unies. »

Efforts et sacrifices de la France pour obtenir le maintien de la paix.

Plus Louis XVI insistait pour obtenir de son beau-frère le maintien de la paix, plus Joseph II devenait arrogant dans ses prétentions et ses convoitises. Joseph II exigeait Maestricht avec une telle ténacité que le roi de France placé entre l'Autriche prête à entrer en campagne, et les Hollandais décidés à ne pas céder finit par écrire à Vienne : « Cette forteresse paraissant aussi indifférente pour Votre Majesté que nécessaire aux Hollandais, la république pourrait s'engager à vous remettre la ville, les forts et le territoire. Par une stipulation, Votre Majesté promettrait de les retrocéder aux Hollandais à des conditions pécuniaires arrêtées à l'avance et dont je garantirais l'exécution, s'il le fallait. Cette ouverture ferait cesser le motif d'une guerre qui répugne à l'humanité. »

La proposition de réparer une injure plutôt fictive que réelle par le paiement d'une sorte d'amende rendit immédiatement à l'Empereur l'espoir de ressusciter ses anciennes visées d'annexions. « Cette prétention sur Maestricht, répondit-il, se fonde sur un titre des plus positifs, savoir les propres mots du traité de La Haye, 1673. Vous sentez... que l'argent comptant ne peut être mis en balance avec de semblables droits, et qu'il ne ferait jamais un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

objet de satisfaction convenable de ma dignité. Pour vous témoigner néanmoins la plus grande déférence possible..... Je veux bien, mais uniquement si l'échange peut avoir lieu en même temps, me prêter pour lors à adopter votre proposition à l'égard de Maestricht, puisque mon intérêt pour cette ville cesserait. » Le désir de Joseph II était d'obtenir la ratification de l'échange par la France sans que le roi de Prusse fût consulté. « Toutes les volontés à réunir, écrivait-il à Versailles, se réduisent seulement à trois personnes, savoir : l'Électeur Palatin, le Duc des Deux-Ponts et son frère, le prince Maximilien..... Le consentement de l'Empire y est d'autant moins nécessaire, que..... il n'y aura par là aucun changement..... quoique l'on ne puisse prévoir ce que le roi de Prusse en pensera, néanmoins il y a bien de la probabilité qu'il ne tenterait rien d'hostile, dès qu'il saura positivement que vous approuvez l'idée. » Mais une pareille conduite à l'égard d'une puissance qu'il importait de ménager ne pouvait convenir à la France, et Vergennes faisant entrevoir la rancune qui naîtrait d'un semblable procédé, rappela « combien le royaume avait perdu de sa considération par le partage de la Pologne dont on ne lui avait pas donné connaissance. » A dater de ce jour les négociations se prolongèrent sur un ton de mauvaise humeur et de chicane bien propres à faire éclater des hostilités, contre lesquelles se prémunissait mollement le cabinet de Versailles en cherchant, par l'organe du maréchal de Castries, le général qu'il serait utile d'envoyer aux Hollandais. Las de ces fastidieuses discussions, Vergennes con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fiait ses craintes à Louis XVI et, dans l'indignation à peine contenue que lui inspirait l'attitude du frère de sa souveraine, allait jusqu'à dire : « Il y aurait de grandes réflexions à faire sur toute la conduite de l'Empereur, sur son peu d'égards pour la médiation de Votre Majesté, et, je ne crains pas d'ajouter, sur son défaut de ménagement pour la considération qu'il lui doit. Abandonner l'Empereur à lui-même, ce serait peut-être le laisser se jeter dans un précipice, car, la guerre commencée, qui peut en prévoir l'issue et le terme... Le temps presse, il n'y en a point à perdre pour conjurer un mal aussi imminent. Il n'est pas un honnête homme qui ne doive frémir lorsqu'il voit le sort de l'humanité livré à la légèreté du prince de Ligne... Si nous n'avions à attendre des facilités que de la Cour de Vienne pour l'arrangement de l'affaire... je craindrais fort que nous manquassions le but. »

Enfin le 20 septembre 1785 la paix fut conclue. L'Empereur reçut dix millions de florins[1], dont quatre millions et demi payés par la France, *c'est son pourboire*, dit à ce sujet Frédéric, qui trouvait peu fondées les réclamations de Joseph II[2]. Louis XVI en

[1] Le florin à 5f,19 ferait actuellement une somme de 51 millions.

[2] *Archives nationales*. K 161. Lettre de Louis XVI à l'Empereur (copie). K 163. Copie d'une lettre du prince de Soubise au roi sur l'échange des Pays-Bas autrichiens contre le duché de Bavière, 2 janvier 1785. Lettre du maréchal de Castries au roi et mémoire sur un général à fournir aux Hollandais, 21 janvier 1785. K 164. Lettres de Vergennes au roi, des 12, 15 et 30 novembre 1784, des 5 janvier, 13 et 16 septembre 1785. Lettre de Vergennes, du 21 février 1785, annonçant au roi la remise de deux mémoires sur l'importance de Maestricht pour la défense de la Hollande. — *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, par Flassan. In-8, 1809, tome VI, p. 356 et suiv., 361 et suiv., 367. — *Marie-Antoinette, Joseph II and Leopold II*. In-8, 1866, p. 30

s'imposant un sacrifice pour maintenir la paix en Europe pouvait avoir raison au point de vue économique et si l'on veut même humanitaire, mais cet acte, trop semblable à celui des empereurs de Byzance qui payaient les barbares pour empêcher l'envahissement du monde romain, devait blesser une nation fière de victoires remportées en Amérique sur ses rivaux séculaires.

Nouvelle humiliation infligée aux Français par les événements survenus en Hollande.

L'année n'était pas écoulée que l'impuissance où se trouvait la France de défendre ses alliés se révélait de nouveau à propos de la Hollande, livrée cette fois aux exigences hautaines de la Prusse. Divisées en deux partis, celui des citoyens désireux de conserver leurs libérales institutions et celui du stathouder, beau-frère du roi de Prusse, qui tenait à affermir son pouvoir, les Provinces-Unies comptaient les républicains parmi les défenseurs d'une union avec le cabinet de Versailles, contrairement aux vues du prince d'Orange qui cherchait à rapprocher la Hollande de l'Angleterre. Les aristocrates bataves, perdant tout espoir de se substituer au gouvernement du stathouder et de devenir ainsi les maîtres de leur pays, se liguèrent avec le prince d'Orange

et suiv. Joseph à Marie-Antoinette, 9 septembre 1783, p. 30. Marie-Antoinette à Joseph, 29 septembre 1783, p. 35 et suiv.; 22 septembre 1784, p. 38. Joseph à Marie-Antoinette, 29 octobre 1784, p. 43. Joseph à Marie-Antoinette, 19 novembre 1784, p. 47. Marie-Antoinette à Joseph, 26 novembre 1784, p. 50. Joseph à Louis XVI, 17 décembre 1784, p. 57.— *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI*, in-8, 1793, tome II, p. 445 et suiv., 456 et suiv. Observations de M. de Vergennes au roi sur le coup de canon tiré sur l'Escaut (14 novembre 1784). *Doutes sur la liberté de l'Escaut réclamée par l'Empereur*, par le comte de Mirabeau, in-8. Londres, 1784, p. i, 1, 2, 3, 4, 5, 13, 16, 17, 22, 25, 27. — *Annales politiques, civiles et littéraires* de Linguet. In-8, 1784, tome XI, p. 443 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et par leur appui développèrent sa puissance au point de lui faire perdre toute mesure. Le stathouder se permit d'imposer à la ville de Hattem, comme échevin et conseiller, l'un de ses gardes du corps qu'il n'avait pas même délié de ses fonctions subalternes par un congé en forme; il défendit à celle d'Elburg sous la menace des châtiments les plus rigoureux de présenter des adresses à l'assemblée des États, et fit occuper militairement et piller ces localités pour les punir de leurs résistances. A ces nouvelles, Vergennes mandait au roi le 10 septembre 1786 : « J'ai l'honneur de transmettre à Votre Majesté une lettre de son ambassadeur en Hollande... Ce que j'appréhendais se vérifie... Le feu de la guerre civile est allumé. Il n'est pas possible de prévoir jusqu'où l'obstination et l'ineptie de M. le stathouder en étendront les ravages... Votre Majesté, par son traité d'alliance, s'est rendue garante de la Constitution intérieure de la République, comme de ses possessions. Elle ne peut donc permettre qu'aucune puissance se croie en droit d'influer dans son administration intérieure... Peut-être la cour de Berlin ne se rend pas une justice assez exacte sur les bornes qu'elle doit prescrire à son influence et à son intérêt pour la famille stathoudérienne... Votre Majesté approuverait-elle que j'appelasse le baron de Goltz, et que... je lui fisse connaître que Votre Majesté, fidèle... aux déclarations qu'elles a faites concernant l'indépendance de la République, est très décidée à ne point intervenir dans la querelle qui s'élève entre les provinces et le stathouder, autant que d'autres puissances s'abstiendront de s'y immiscer autrement que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par de bons offices ; mais que dans le cas contraire, Votre Majesté se trouverait... dans la nécessité de remplir les devoirs que lui impose son alliance avec la République. »

Les États de Hollande répondirent aux actes de violence du prince d'Orange en le suspendant de ses fonctions de capitaine général des troupes de la province de Gueldre. « Cette mesure, peut-être nécessaire, observait Vergennes, est cependant d'autant plus fâcheuse qu'elle doit nécessairement aigrir les esprits et éloigner tout espoir de conciliation » et il exprimait son mécontentement de l'attitude de l'ambassadeur prussien, qui soutenait d'une manière indiscrète les prétentions du stathouder. La querelle intestine que la France désirait soustraire à toute immixtion des puissances étrangères, se continuait au milieu d'orageux débats, quand la princesse d'Orange se décida tout à coup à partir pour La Haye. Arrêtée par ordre des États surpris de sa présence, cette princesse considéra comme une insulte personnelle le retard mis à son voyage, et s'en plaignit au roi de Prusse. Fréderic-Guillaume profitant de cette occasion réclama une lettre d'excuse pour l'outrage fait à sa sœur et demanda que la Hollande reconnût comme juges du débat la Prusse et l'Angleterre. L'adjonction de la France à ces deux médiateurs allait être acceptée sur la requête des États généraux, quand l'envoyé prussien de Tallemeyer voulant l'éviter à tout prix, exigea impérieusement la punition des principaux patriotes du pays. A cette insultante prétention les républicains hollandais coururent aux armes en invo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quant le secours du cabinet de Versailles qui ordonna la formation d'un camp sous Givet et l'armement de six vaisseaux de ligne. La France croyait avoir affermi la paix en proportionnant, d'après un accord avec l'Angleterre stipulé le 30 août 1787, l'augmentation de ses forces militaires à celles de cette puissance, lorsque le 8 septembre, un corps prussien pénétrant rapidement dans les Provinces-Unies battit les troupes hollandaises et rendit au stathouder la plénitude de ses prérogatives. Le traité signé entre la France et les Bataves, le 10 novembre 1785, était annulé, et le parti ennemi de la France liait son pays à l'Angleterre et à la Prusse, par une convention conclue le 15 janvier 1788.

L'empereur Joseph II reprend ses projets contre la Turquie; sa lettre au roi de Prusse Frédéric-Guillaume, janvier 1788.

A ce moment l'équivoque allié de Louis XVI, l'empereur Joseph II, disait avec dédain: « La France vient de tomber, je doute qu'elle se relève », puis cherchant à Berlin sinon un complice, au moins un voisin tolérant, il écrivait au roi Frédéric-Guillaume, pour l'engager à ne pas contrarier ses projets de conquêtes dirigés contre les Turcs. « Votre Majesté est monarque et dans cette qualité elle n'ignore pas les droits de la royauté. Mon entreprise contre les Osmanlis est-elle autre chose qu'une entreprise légitime pour rentrer en possession de provinces que le temps et les événements malheureux ont détaché de ma couronne?... La maison d'Hohenzollern, pour arriver au point d'élévation où elle se trouve, a-t-elle usé d'autres principes?... Feu votre oncle, ne prit-il pas à ma mère la Silésie, dans un moment où, entourée d'ennemis, elle n'eut d'autre soutien que la grandeur de son âme, l'amour de son peuple? » Votre Majesté,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ajoutait-il, en concluant « peut être sûre, au reste, que dans les mêmes circonstances j'admettrai même contre moi les principes que je professe aujourd'hui. »

Indignation du comte de Mirabeau; son appel aux peuples contre les Princes, 1788.

Devant cette morale des Princes si impudemment proclamée, le comte de Mirabeau qui l'avait devinée et qui unissait le patriotisme d'un français humilié aux passions fermentant alors dans le cœur des peuples, lança dans son œuvre quotidienne de publiciste cette violente apostrophe au souverain prussien : « Successeur d'un héros qui n'exerça jamais que le despotisme du génie, Frédéric-Guillaume, tu n'as pas rougi d'être l'instrument du courroux d'une femme et le destructeur d'une République ! Encore si tu n'avais pas choisi le moment où le puissant allié de la Hollande était comme enchaîné par un destin impérieux ; convaincu de barbarie, tu n'eusses pas été soupçonné de lâcheté. » Mirabeau sonnait ensuite le glas du stathouderat dans un manifeste où il mettait en parallèle le gouvernement libre dont avait joui la Hollande et l'absolutisme uni à l'arbitraire. « C'est un jour de deuil pour l'Europe que celui où l'invasion prussienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves! Partout une profonde indignation a flétri le succès de vos oppresseurs partout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûlaient d'être appelés par leurs chefs à venger votre injure... l'odieuse révolution ne sera pas consommée; vous n'avez point irrévocablement perdu vos biens, votre honneur, votre liberté ». Après cette entrée en matière il retraçait rapidement l'histoire de la Hollande. En 1581, disait-il, vous soustrayant à la tyrannie de Philippe II, le démon du Midi, vous avez écrit dans l'Édit solennel d'abjuration et d'indépendance :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Les peuples ne sont pas faits pour le prince, mais le prince est fait pour les peuples. Ils ont le droit de le chasser... Guillaume Iᵉʳ, prince d'Orange, a rendu de grands services aux Provinces-Unies, mais il ne montra jamais ce désintéressement qui distingue, dans les temps difficiles, les âmes vraiment républi-blicaines... il ne fut point martyr de la liberté Belgique, celui qui voulut régner sur les Belges... Si quelque citoyen extraordinaire vous rend d'importants services, si même il vous sauve de l'esclavage, respectez son caractère, mais surtout craignez ses talents. Malheur aux peuples reconnaissants ! Ils cèdent tous leurs droits à qui leur en a fait recouvrer un seul ! » Mirabeau montrait Maurice, le fils de ce Guillaume, minant sourdement pendant quarante ans la liberté publique, puis arrivant au despotisme par l'assassinat judiciaire de Barnevelt. Il suivait pas à pas l'accroissement de puissance de la maison d'Orange, jusqu'au mariage de Guillaume II avec la fille de Charles Iᵉʳ d'Angleterre, mariage qui créait au stathouderat des intérêts opposés à ceux de son pays. « La mort de Guillaume, laissant un héritier en bas âge, continuait-il, rend le pouvoir aux États généraux, le parti des patriotes relève la grandeur du pays. En 1658... l'amiral Opdam force le passage du Sund, bat les Suédois, délivre Copenhague, en 1659 Ruyter le remplace, il devient l'arbitre du Nord... et voilà comment le stathouderat est nécessaire à la gloire, à la sûreté de la Confédération Belgique !... C'est en 1660, c'est sous une administration purement républicaine que les Provinces-Unies parvinrent à leur plus haut point de grandeur ». Après cet éloge du gouvernement des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

États, Mirabeau contestait que la Hollande eût été sauvée par le rétablissement du stathoudérat, et signalait parmi les causes primordiales du triomphe des Provinces-Unies « la jalousie sourde de l'Europe contre Louis XIV..., l'alarme générale des princes protestants à la vue des dangers qui menaçaient leur religion. L'élévation de Guillaume III, observait-il, n'engagea point Charles II à se séparer de la France... c'est le parlement Britannique qui l'y força... Ce n'est pas seulement en comparant le gouvernement du despote Guillaume III aux deux administrations républicaines..., qu'on voit les funestes effets du stathoudérat..., c'est le comble du désordre de se donner pour chef un guerrier, magistrat héréditaire, qui par les préjugés de son éducation et de son état, hait la liberté, méprise le commerce et affiche le faste. » Arrivant à Guillaume V, le dernier stathouder, l'ardent écrivain le représentait comme inférieur, en talent, à ses prédécesseurs, mais comme le « digne élève d'un artisan de fraudes et de violence, ne rêvant qu'à l'augmentation de son autorité, oubliant tous ses devoirs de chef militaire lorsqu'ils ne tendaient pas directement à l'oppression au dedans..., les places fortes tombaient en ruine, le stathouder négligeait la sûreté des frontières, mais il se faisait donner, par le collège des conseillers députés des États de Hollande, la disposition des emplois civils et militaires..., mais établissait dans les régences de la plupart des villes... des affidés pour préparer les délibérations ». Mirabeau accusait ce prince d'Orange de trahir son pays au profit de l'Angleterre, quand la cour de Londres faisait attaquer la Hollande, il lui reprochait de « vendre à une puis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sance ennemie le commerce et le sang de sa nation... et s'écriait dans son indignation : « Honneur vous soit à jamais rendu, ô nobles républicains! Vous avez quitté vos biens, votre patrie, pour ne point fléchir sous le joug d'une domination étrangère, ou d'une oppression domestique..., des milliers de citoyens qui vous sont restés fidèles... attendent impatiemment votre retour. La haine de l'esclavage fermente dans tous les cœurs... Ce n'est pas assez pour une nation de punir les crimes de ses chefs, il faut qu'elle leur ôte le pouvoir de faire le mal... Votre cause est celle de tous les hommes... Je me bornerai à vous offrir le tableau des droits qui vous appartiennent en qualité d'homme, de ces droits antérieurs et supérieurs à toutes les conventions », et Mirabeau ouvrait en donnant un corps à sa pensée différents chapitres ainsi intitulés.

Les droits des hommes méthodiquement exposés par Mirabeau.

1. Tous les hommes sont nés libres et égaux.

2. Tout pouvoir étant émané du peuple, les différents magistrats lui doivent compte dans tous les temps.

3. Le peuple a le droit inaliénable de réformer, de corriger, de changer totalement son gouvernement.

4. Le peuple a le droit de remplir les emplois vacants par des élections et de faire rentrer ses officiers publics dans la vie privée.

5. Toutes les élections doivent être libres.

6. Le peuple a le droit de s'assembler pour consulter sur le bien commun.

7. La liberté des délibérations dans les Assemblées est essentielle et ne doit servir de prétexte à aucune plainte.

8. Une longue stabilité dans les premiers départe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments de la puissance exécutive ou dans les emplois de manutention des deniers est dangereuse pour la liberté.

9. Aucune personne ne doit exercer à la fois plus d'un emploi lucratif.

10. Pour que les lois gouvernent et non les hommes, il faut que les départements législatifs, exécutifs et judiciaires soient totalement séparés.

Mirabeau parlait dans les 11, 12, 13, 14, 15 et 16e paragraphes du pouvoir législatif, en qui seul résidait le droit de suspendre l'exécution d'une loi, de la nécessité pour le peuple de rester attaché aux règles de la justice et de la modération, s'il voulait conserver un gouvernement libre, de l'importance d'assurer la défense commune en donnant à chacun le droit de porter des armes, ce qui l'amenait à proscrire les soldats mercenaires et à remettre la sécurité d'un pays entre les mains de ses habitants. Il ajoutait dans un chapitre que les substitutions perpétuelles et les privilèges exclusifs étaient odieux, contraires à l'esprit d'un gouvernement établi pour faire respecter les droits du peuple. « Aucune classe, déclarait-il, aucune association d'hommes ne pouvant avoir de privilèges exclusifs que pour les services rendus à l'État, et les titres n'étant point héréditaires par leur essence, l'idée d'un homme né magistrat, législateur ou général, est absurde et contre nature. » L'obligation de tolérer tous les cultes n'était pas plus oubliée que la liberté de la presse sur laquelle il insistait en ces termes : « ce n'est jamais que sous l'influence de cette irrésistible liberté que l'instruction fait de grands progrès...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c'est la liberté de la presse qui est le palladium de toutes les libertés; c'est elle qui peut rapidement amener les États naissants à une maturité précoce et durable; c'est à elle qu'appartient le rajeunissement des empires usés par la décrépitude. »

Mirabeau indique d'une manière précise les conditions à remplir par un gouvernement et la fin prochaine des monarchies.

Cet homme froissé à ses débuts dans la vie par des dissensions de famille, cet homme passant successivement d'une prison dans le salon des grands, du salon des grands dans un intérieur misérable et pauvre, cet homme forcé de se lier, par suite de la terrible loi de la nécessité, avec des gens que ses préjugés aristocratiques l'entraînaient à dédaigner, cet homme qui travaillait et pensait pour suffire aux besoins matériels de son existence, cet homme qui avait tout vu, éprouvé toutes les sensations, cet homme qui avait ramené à lui par la puissance de son orgueilleuse intelligence l'estime publique, perdue à la suite des débordements d'une orageuse jeunesse, cet homme devinant, comme dans une sorte de vision, que l'enfance de l'humanité allait finir et qu'il était temps de se débarrasser de mythes gouvernementaux créant héréditairement dans une famille des divinités semblables à celles des temps fabuleux, écrivait dans une des pièces justificatives de son *adresse aux Bataves sur le stathouderat* : « Montesquieu frappé des avantages du gouvernement anglais comparé avec les autres gouvernements, plein d'admiration pour l'esprit public qui régnait dans cette île célèbre... se trouva naturellement porté à ériger en perfection ce conflit de pouvoirs dont il eût, mieux qu'un autre, aperçu les défauts quelques lustres plus tard... Il faut gémir sur le malheureux sort de l'espèce humaine, quand on ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fléchit que des philosophes ont cru voir, dans la constitution anglaise, le plus parfait modèle de la liberté civile et politique... Non non, les hommes n'ont point encore résolu ce problème », puis Mirabeau imprimait en lettres capitales pour faire ressortir le fond même de sa pensée : « N'est-il pas possible de constituer un pays de façon, que toutes les affaires se fassent sur les lieux où elles naissent, et que la justice et l'intérêt commun soient respectés partout, sans qu'il faille, pour éviter de se battre, se soumettre au commandement d'un imbécile, que son rang et son éducation rendraient tel, quand la nature l'aurait fait pour être autrement? » Le genre humain, terminait-il, « fait cet e grande question aux États-Unis d'Amérique, et si par hasard ils répondaient mal, il faudrait le demander encore à la raison [1] ». Suivant le même ordre d'idées dans une correspondance avec un de ses amis, il mêlait à la critique mitigée du gouvernement le plus admiré en Europe et aux espérances que pouvait faire concevoir la fondation d'une république dans le Nouveau Monde, une malédiction contre les grands États centralisés en lançant ces traits virulents à l'adresse de l'Allemagne : « Quelqu'indigné que soit le philosophe dans ce pays de servitude et de vanité, où quelques hommes sont tout, et les autres des

[1] *Archives nationales*, K 164. Lettres de Vergennes au roi, 10 et 26 septembre 1786. — *Aux Bataves sur le Stathoudérat*, par le comte de Mirabeau. In-8, 1788, tome I, p. 1, 2, 21, 23, 25, 26, 30, 32, 42, 46, 53, 62, 87, 88, 97, 99, 100, 103, 112, 115, 117 et suiv.; tome II, p. 164, 175, 176. — *Histoire générale de la diplomatie française*, par Flassan, tome VI, p. 408 et suiv. — *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets dans la guerre de la Révolution*. In-8, Paris, 1828, tome I, p. 1, p. 78. Lettre de Joseph II à Frédéric-Guillaume. Janvier 1788.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bêtes de somme et des dogues élevés au combat; où la féodalité dépourvue de sa dignité, n'a presque plus que des ridicules et des vices... il est presque obligé de former des vœux pour la stabilité de ce système si compliqué, si incohérent, si contradictoire, si souvent inintelligible et absurde ; et pourquoi? parce qu'en résultat la nature des choses est la plus puissante; parce qu'elle veut que cette foule de petits domaines soient moins négligés, moins arbitrairement pressurés, que s'ils devenaient les portions d'un grand empire soumis au despotisme d'un seul; livrés par conséquent à la tyrannie oligarchique d'un petit nombre de visirs, dont les vues passagères et l'avidité circonscrite dans un court espace de temps, s'exerceraient plus inégalement, plus oppressivement, plus impitoyablement sur les malheureuses victimes qui n'auraient avec eux presque aucun intérêt commun... l'Allemagne ne doit être ni à un ni à deux. »

Les Allemands et les Français Mirabeau signale la *maladie meurtrière* de vouloir trop gouverner.

Remarquant l'espèce de commotion électrique qui parcourait les âmes en Europe, l'illustre écrivain savait discerner, avec le tact que développe une affection noble et désintéressée pour ses semblables, l'atteinte plus ou moins forte que ressentaient les peuples divers du vieux monde. « Je vois que les têtes fermentent en Allemagne, mandait-il au major Mauvillon, et je sais bien que si l'étincelle frappe les matières combustibles, ce sera du feu de charbon de terre, et non du feu de paille comme ailleurs; mais quoique plus avancés en instruction, peut-être, vous n'êtes pas aussi mûrs que nous..., vous ne l'êtes pas, parce que les émotions ayant chez vous leur racine dans la tête, et les têtes y étant immémorialement pétries à l'esclavage, l'ex-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plosion se fera beaucoup plus tard que chez une nation où tout est dramatique et instantané, et où le même quart d'heure peut offrir l'héroïsme de la liberté et l'idolâtrie de la servitude. » Je n'ai « tâché « que de traiter des sujets sur lesquels il est néces- « saire à l'humanité que l'opinion publique soit fixée, « lit-on dans l'œuvre considérable écrite en collabo- « ration avec ce même Mauvillon, je n'ai montré « dans leur discussion ni faiblesse ni préjugé. J'ai « oublié que le hasard m'avait fait noble, que les « circonstances m'avaient fait pauvre, qu'une longue « suite de malheurs semblait me faire dépendant. J'ai « secoué ces fers. Je me suis imposé la loi de ne dé- « pendre que de la raison et de la justice... Cet ou- « vrage contient beaucoup plus de détails que les « observateurs français n'ont coutume d'en amas- « ser... mais les détails étaient absolument néces- « saires à mon objet... La nécessité d'étudier les « divers pays de l'Europe sous tous les rapports, et « la possibilité de parvenir à une profonde connais- « sance de leurs affaires, m'a toujours paru dériver « d'un des plus grands maux qui affligent l'huma- « nité... Si l'ambition et l'avidité de tous les gouver- « nements les obligent seuls à s'informer de leurs « forces respectives, le motif qui les engage... à « s'efforcer de connaître jusque dans les détails les « plus minutieux ce qui concerne leurs propres do- « maines, n'est ni plus raisonnable ni d'une autre « nature..., leur activité inquisitive est un grand mal « qui tient à cette autre *maladie meurtrière* de vou- « loir trop gouverner. Quand les modérateurs des « empires seront dans les bons principes, ils n'auront

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« que deux affaires : celle de maintenir la paix extérieure par un bon système de défense et celle de « conserver l'ordre intérieur par une administration « exacte, impartiale, inflexible de la justice. Tout le « reste sera laissé à l'industrie particulière, dont « l'irrésistible influence opérant une plus grande « somme de puissances pour chaque citoyen, pro- « duirait infailliblement une masse plus considérable « de bonheur public. Nul souverain, nul ministre, « nul conseil ne peut connaître les affaires d'un « million d'hommes seulement, et chaque individu « sait en général très bien les siennes propres... « Comment prouver cette grande vérité... comment « réfuter les sophismes... redresser les observations « incomplètes... si ce n'est par un examen très « exact... des faits dont les arithméticiens politiques « tirent des conclusions si diverses... il était absolu- « ment nécessaire de multiplier les recherches sur « une monarchie (prussienne) qui, plus qu'aucune « autre, a été soumise à un gouvernement très absolu « et incessamment occupé de tout surveiller, de tout « réglementer, de tout prescrire, de tout ordonner. « Je ne regretterai aucuns détails, si leur ensemble « parvient à convaincre les lecteurs de bonne foi du « néant des objections avec lesquelles on essaie « d'éloigner la pratique des saines maximes de l'éco- « nomie politique. »

Mirabeau arrivait à Paris vers la fin de septembre, un mois après que Brienne, devenu premier ministre, acceptait le pesant fardeau d'un gouvernement dont l'impuissance effaçait l'éphémère popularité conquise par la guerre d'Amérique et mettait le pou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voir en présence d'un pays blessé à la fois dans ses intérêts matériels et dans son honneur.

Désastres amenés par le traité de commerce avec l'Angleterre.

Il était advenu du traité de commerce ce qui se produit toujours quand des dispositions de ce genre ne sont pas précédées d'une sorte de tournoi entre les consommateurs et les producteurs, quand la tempête qui va fondre sur des fortunes particulières laborieusement acquises et utilement élevées dans l'intérêt général d'un pays n'est pas annoncée assez à l'avance pour permettre la liquidation des entreprises commerciales destinées à disparaître et pour empêcher la création de celles qui ne pourraient pas vivre. La disette des soies avait en cette année 1787 amené la détresse dans les manufactures les plus prospères de la France, dans celles de Nîmes et de Lyon. Des souscriptions s'ouvrirent à Paris pour le soulagement de ces misères, et, par une singulière inconséquence, le gouvernement traitant dans le même moment les ouvriers privés de travail comme un cheptel de ferme, les empêchait d'aller chercher à l'étranger des moyens d'existence. Effrayée de la concurrence anglaise qui pouvait, d'un jour à l'autre, détruire ses industries d'acier, la ville de Tours fondait à la hâte des prix destinés à développer l'habileté des gens du pays, mesures tardives et impuissantes, étouffées au milieu de l'immense clameur que soulevaient des cris alternatifs de triomphe et de désespoir.

Le manufacturier anglais Wedgwood, félicitant Eden de ses succès diplomatiques, lui apprenait l'envoi des produits de ses fabriques à Paris et à Rouen et, dans sa joie, faisait complaisamment la description

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'un bas-relief qui devait immortaliser le traité conclu avec la France, où le dieu Mars serait représenté vaincu par la déesse de la Paix. A l'époque même où les routes de Dieppe étaient encombrées de voitures charriant des cotons destinés à l'Angleterre qu'elle devait renvoyer sous forme de tissus de tous genres au détriment des ouvriers français, où l'introduction des meubles, des ustensiles de fabriques étrangères entraînait la fermeture des ateliers du pays ; à l'époque même où un cri de colère partant de la Normandie, répondait à l'allégresse des Anglais, où le nom de Vergennes était maudit, où des appels à la guerre contre d'odieux rivaux se faisaient entendre de toutes parts, Elliot écrivait de Copenhague au ministre anglais : « Vous avez préparé le bonheur et la prospérité des générations futures de deux nations rivales, et élevé la seule barrière possible contre la guerre et ses misères. » Séduisant pronostic qui se traduisait dans le moment présent par une telle aggravation de souffrance, qu'avant la fin de l'année 1787 Eden mandait à Pitt : « M. de Montmorin m'a parlé de nouveau du traité de commerce, il dit que les représentations de différentes parties de la Normandie et de Bordeaux même, contre nos poteries et nos cotons, sont arrivées à un état de violence et de clameurs extrêmes, il dit que quatre mille ouvriers mendient dans les rues de Rouen..., je crois réellement que si on ne fait pas quelque chose, la rage contre le traité grandira au point qu'il sera impossible d'y résister. »

La guerre qu'entrevoyait Dupont de Nemours, si le traité de commerce eût été repoussé, allait éclater en raison même des efforts faits pour l'éviter, et Boyetet,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en annonçant que jamais la France ne se résignerait à souffrir que son industrie fût écrasée par la concurrence étrangère, avait jugé avec raison son pays incapable de descendre au niveau de l'Espagne et du Portugal. Les froissements d'intérêts provoqués par ces arrangements commerciaux, en augmentant le mauvais vouloir des Parlements de Paris et de Normandie, aggravaient les difficultés que rencontrait l'archevêque de Toulouse dans ses projets de réconciliation avec la magistrature. L'intermédiaire du ministère, un conseiller de la Grand'Chambre, M. Minières, engagea ses collègues à ne pas compliquer de dissentions intestines les embarras que pouvaient faire surgir des hostilités imminentes en Europe, c'est alors que Brienne, décidé à poursuivre avec persévérance toutes les économies réalisables et à éviter tous conflits financiers, se résolut à abandonner l'impôt du Timbre comme l'impôt territorial et à reprendre une contribution à laquelle il avait renoncé.

Révocation de l'impôt du Timbre et de la subvention territoriale; rétablissement des deux vingtièmes et des quatre sous pour livre, octobre 1787.

« Nous nous étions, dit-il dans l'édit présenté au Parlement, d'abord occupés de deux moyens d'accroissements de revenus communiqués aux Notables de notre royaume qui, réunis aux résultats des premiers retranchements que nous avions projetés, devaient, dans peu d'années, ramener l'ordre indispensable. Mais après avoir porté la plus grande attention sur les divers objets de nos revenus..., nous avons reconnu que les réformes à opérer devaient procurer un résultat plus considérable..., nous avons jugé à propos de nous borner à nous procurer, quant à présent, par la perception même de l'imposition actuelle des vingtièmes, une partie de l'amélioration des revenus qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous est actuellement nécessaire. Nous nous sommes déterminé d'autant plus volontiers à adopter cette résolution que, sans ajouter la plus légère augmentation à la contribution de ceux de nos sujets qui paient exactement les deux vingtièmes et les quatre sous pour livre... l'excédent de produit que nous pouvons encore attendre de cette imposition, ne sera précisément que le paiement plus exact, par quelque propriétaire, de la contribution à laquelle ils s'étaient soustraits en tout ou en partie. Ainsi cette égalité de cotisation..., que nous avions eu principalement en vue par l'établissement d'une subvention territoriale, se trouvera par ce moyen sûrement opérée. »

Brienne, malgré la franchise et la clarté mise dans l'exposé des moyens qu'il comptait employer pour arriver à son but, ne devait pas convaincre un public saturé d'interminables débats financiers. « Quelle idée, s'écria un nouvelliste, le jour où l'arrangement conclu avec le Parlement fut connu, quelle idée avoir d'un gouvernement qui demandait une augmentation de plus de cent millions d'impôts, qui, lorsqu'on parlait d'éclaircir le déficit, d'examiner si on ne pouvait pas diminuer cette surcharge, répondait que tout était examiné, que les Notables eux-mêmes en avaient senti la nécessité ; qui, en conséquence, a transféré le Parlement de Paris, privé les justiciables de leurs juges, au moment le plus intéressant pour les plaideurs, frappé coup d'autorité sur coup d'autorité et en moins de six semaines est obligé de revenir sur ses pas, de convenir qu'il pourra se passer de ces ressources extraordinaires et se contenter d'une légère prorogation d'un impôt déjà établi. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Critiques d'écrivains hostiles, que les magistrats dans leurs projets de domination reproduisaient de manière à présenter les nouveaux calculs de Brienne comme une concession de l'autorité royale, quand ils affirmaient par arrêt, lors de leur départ de Troyes, que l'attachement inviolable du Parlement aux véritables intérêts du roi et de l'État « ne lui aurait pas permis d'enregistrer même une simple prorogation d'impôts provisoires et momentanés, si la nécessité des circonstances et le désir de ramener la tranquillité publique ne lui en avaient fait impérieusement la loi », et quand ils annonçaient que, « si malgré les ressources abondantes espérées par l'ordre nouveau dans toutes les parties de l'administration, ledit seigneur roi se croyait forcé... de lui demander de nouveaux secours..., la Cour n'entendait point se départir de principes qui avaient servi de base à... ses respectueuses résistances..., et regardait comme hors de son pouvoir, d'enregistrer aucun impôt dont la nation préalablement assemblée en États généraux n'aurait pas reconnu et fixé invariablement la justice, la durée et l'emploi. »

Rappel du Parlement, 20 septembre 1787.

Le lendemain de cette déclaration, l'annonce du retour du Parlement à Paris calma la fermentation des esprits qui croissait de jour en jour, le nombre des soldats consignés dans les corps de garde diminua ainsi que celui des patrouilles, et la ville prit un air de fête pour recevoir les magistrats. Les huissiers de la Cour ne tardèrent pas à arriver par les voitures publiques, la tête ornée de fleurs, une branche de laurier à la main, et les environs du Palais de Justice encombrés par la foule retentirent du bruit des feux d'artifice. Il y eut plusieurs jours de ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jouissances populaires, tumultueuses mais inoffensives, quand le 1er octobre au soir une quantité d'agents subalternes attachés au Palais obligèrent les propriétaires de la place Dauphine à illuminer leurs maisons et construisirent un bûcher sous leurs fenêtres. Ils traînèrent à la suite de ces préparatifs un mannequin sur la poitrine et le dos duquel ils avaient inscrit le nom de Calonne, et en présence de cette image d'un ministre détesté, une voix s'éleva, proclamant que l'ancien contrôleur général était condamné « par le « tribunal de la nation à être brûlé et ses cendres « jetées au vent :

« 1° Pour avoir mis le désordre dans les finances, ayant usé du Trésor royal comme du sien propre ;

« 2° Ayant dissipé les fonds dudit Trésor, soit en « laissant voler ses subalternes, soit en prodiguant à « ses amis des pensions et gratifications et surpre« nant la religion du roi... pour faire passer les fonds « de la France à l'étranger, laissant la reine dans la « persuasion qu'elle pourrait, sans nuire à son fils ni « perdre l'amour de la nation, envoyer à son frère « plus de cent millions en trois ans. Pour avoir été « le principal moteur de l'agiotage..., pour avoir « suborné les femmes de ceux qui sollicitaient des « places..., pour avoir voulu mettre la mésintelli« gence dans les ordres de l'État..., pour avoir fait « un traité de commerce avec les Anglais, de qui « il a reçu de moitié, avec M. de Vergennes, « 3.400.000 livres. »

Averti par le préfet de police, M. de Crosne, que les émeutiers après avoir brûlé les mannequins de Calonne, de M. de Breteuil, après avoir jeté par les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fenêtres ceux de Mme de Polignac, de Mme Lebrun, devaient s'attaquer à la reine, le Parlement rendit un arrêt contre les attroupements. Cette décision épargna une injure à Marie-Antoinette, mais ne mit pas un terme à la propagation de calomnies que dément toute la correspondance de cette reine. Ses sentiments affectueux de famille et son inoffensive et impuissante approbation donnée aux vues ambitieuses d'un frère furent transformés par le public en actes coupables réellement accomplis, et les inventeurs de nouvelles, changeant de vagues soupçons en certitudes, racontèrent que le grand vizir s'était plaint à l'ambassadeur de France de la duplicité du cabinet de Versailles qui poussait les Turcs à la résistance et faisait passer de l'argent à leur ennemi Joseph II. Ineptes accusations qui allaient jusqu'à montrer la reine acceptant des présents pour les grâces accordées à ses courtisans, ineptes accusations qu'accréditaient aux yeux du vulgaire des caricatures semblables à celle qui représentait Marie-Antoinette assise à côté d'une table sur laquelle se trouvaient huit palettes de sang que Calonne venait de tirer à la France expirante. La reine tenait l'assiette pour recevoir la neuvième, quand le comte de Provence survenant avec une compresse bandait la plaie.

Calonne repousse dans une requête au roi les accusations du Parlement, septembre 1787.

Ces attaques malveillantes qui, revêtant toutes sortes de formes et invoquant toutes sortes de prétextes, sont des indices aussi certains des préocupations d'un peuple que la dépression du baromètre à l'approche des tempêtes, rencontraient de nouveaux aliments dans la défense faite aux magistrats de con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tinuer les poursuites entamées contre Calonne et dans la publication d'un mémoire justificatif adressé au roi par ce contrôleur général.

Taxant d'exagérés, d'injustes et sans fondement les faits qu'incriminait le Parlement en matière d'acquisitions et d'échanges, Calonne vantait son opération de la refonte des monnaies d'or; il prétendait que les mesures dues à son initiative, loin de constituer une provocation à l'agiotage, avaient pour but le maintien du crédit de l'État, et que l'extension donnée aux emprunts était une nécessité s'imposant à la nation. Calonne allait jusqu'à s'emporter contre l'archevêque de Toulouse, dont il signalait les visées ambitieuses, et repoussant comme chimériques les imputations relatives à la dilapidation des finances il reprochait à son successeur d'avoir dénigré son administration auprès des Notables dans un écrit infernal, où se trouvaient « autant de mensonges que de phrases, autant de perfidie que de raisonnement, autant de faits altérés que de faits cités, et plus de venin que dans aucun des libelles qui aient jamais pu parvenir au roi. »

Réponses faites à la requête de Calonne.

Indifférent à la publicité de cette requête, l'archevêque de Toulouse ne fit rien pour en gêner la distribution, sage décision, qui lui valut aussitôt une foule de défenseurs officieux. Un Mémoire, attribué à Foulon, rappela le procès intenté à Calonne par la Cour des monnaies au sujet de la refonte des louis d'or; un essayeur de la Monnaie de Strasbourg, racontant que l'abbé Terrai faisait *chatouiller le remède*, c'est-à-dire écorner légèrement les louis, dévoila l'ordre donné par Calonne aux directeurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des Monnaies d'admettre tous les louis fabriqués depuis 1726 au taux de ceux altérés par Terrai, mesure qui avait fait subir au public une perte de 7 millions dont n'auraient profité en *apparence* que les directeurs. La question des échanges, soulevée à propos du comté de Sancerre, entraîna la publication d'un ouvrage en deux volumes sur les concussions de Calonne, accompagné d'une délibération que la petite ville de Saint-Mihiel avait adressée aux Notables à l'appui de la dénonciation de Lafayette. Enfin Carra se proclamant l'auteur du libelle que l'ancien contrôleur général des finances avait imputé à Loménie avec tant d'aigreur, prit soin de le faire réimprimer, révélant ainsi au public « des détails sur la manutention de ce ministère, et sur le gaspillage des finances, avec noms, surnoms, qualités, circonstances et dépendances ».

Il y eut à Paris une sorte d'attente pleine de curiosité et d'espoir à la nouvelle de l'arrivée de Mirabeau. Fier de sa force et irrité des persécutions qu'il avait endurées, il reparaissait dans la capitale presque sur l'invitation d'un gouvernement aux abois. « L'opposition, confiait-il à un de ses amis avant de quitter le lieu de son exil, crie aussi fortement en ma faveur qu'on puisse crier chez nous, c'est-à-dire assez bas, mais pas tellement que ces rumeurs combinées avec mon absence, qui effraie plus que ma présence, n'en imposent à la partie du gouvernement qui m'exècre, parce qu'elle n'a pas pu me corrompre, et déjà on fait des avances auprès de moi..., mais il faudrait savoir avant tout ce qu'on veut faire ». Sa première parole en apprenant ce qui se passe est un mot de décou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ragement : « Je suis rendu, exténué de mon voyage, et je trouve pour confortatif toutes les horreurs de l'opprobre et de la démence, conspirant pour engloutir mon pays. Il est impossible à un homme qui pense et qui sent, de n'être pas consterné, et il n'est pas donné à la sagesse humaine de deviner le terme où s'arrêtera tout ceci. »

Lettre de Mirabeau à Soufflot sur les affaires politiques, 4 octobre 1787.

L'archevêque de Toulouse, tout en appréciant à leur valeur les conseils d'un homme qui exerçait une si haute influence sur l'opinion publique, craignait d'entrer en relation avec lui de peur de tomber sous sa domination, car Mirabeau ne pouvait jouer le rôle d'un simple donneur d'avis ; il ne pouvait servir, comme il l'écrivait à Montmorin, qu'un ministre sachant « se l'approprier par la communauté des principes et le lien des bienfaits, » en effet, ajoutait-il, « jusqu'au moment où le sort disposera de mon père, mon existence et ma fortune ne peuvent être l'ouvrage que de moi seul ou du gouvernement. » Le premier ministre, d'un caractère doux et conciliant, redoutait une nature ardente que le moindre désaccord dans l'appréciation des événements en préparation risquait de jeter dans le camp de ses adversaires et de ses ennemis. Il eut voulu voir Mirabeau, sans se lier par une démarche, comme un homme du monde que l'on rencontre dans un salon; mais Mirabeau, depuis son retour à Paris, se gardait de venir à Versailles. « Que voulez-vous que j'aille y faire, mandait-il à M. Soufflot, l'un des familiers de l'archevêque de Toulouse, moi, fier de mes services, de mes forces, de mes fautes, peut-être, puisque les folies d'une bouillante jeunesse ont été le premier

aiguillon qui m'a pressé de payer à mon pays un tribut noble et généreux? Que voulez-vous que j'aille faire dans un lieu où l'on croit avoir tout dit sur moi en s'écriant : Il a un grand talent, quel dommage!... où je suis décrié par cela même qui m'honore, redouté par mes services, desservi par mon talent; où j'ai été désobligé non seulement en faits, mais en paroles,... par votre ministre... qui ne peut pas ignorer qu'on n'asseoit une grande réputation que sur de grandes calomnies. Et qu'avait-il à me reprocher, lui? d'avoir contribué à détrôner l'homme (Calonne) sur les ruines duquel il s'est élevé à la puissance suprême? d'avoir professé des principes qu'il veut, dit-il, mettre en loi..., d'avoir démontré que l'implacable ennemi de toute autorité, de tout crédit, de toute place, qui ne sont pas siens (Necker), n'avait de grand que son charlatanisme et son ambition... Je ne me cache pas d'être attiré, d'être séduit par les circonstances qui promettent un beau jour à ma patrie,... mais loin de moi la pensée de m'offrir à qui n'a pas de desseins de moi connus, de moi avoués; loin de moi l'imprudence de demander de la confiance à qui n'a pas encore la mienne... Laissez-moi à mon obscurité, parce que mon dessein est d'y rester invariablement, jusqu'à ce qu'il sorte un ordre de choses régulier du tumulte où nous sommes, et que quelque grande révolution, soit en bien, soit en mal, ordonne à un bon citoyen d'élever sa voix. Cette révolution ne saurait tarder. Le détroit où se trouve engagé le vaisseau public est également court et difficile..... Je ne vois qu'impéritie et fluctuation au contrôle général, inquiétude et pénurie au Trésor, méfiance et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

discrédit dans le public, au sujet de l'emprunt sans lequel vous ne pouvez cependant ni vivre ni à peine finir l'année... [1] »

Emprunt de douze millions. 13 octobre 1787.

Peu de jours après l'envoi de cette lettre où Mirabeau déclarait, dans ses conseils, que « la manière de placer un emprunt et la manière d'en diriger la distribution importait plus à son succès que ses conditions mêmes, » l'archevêque de Toulouse autorisait la ville de Paris à s'endetter de douze millions remboursables en un an par voie de loterie. Les nouveaux hôpitaux à construire en sont le prétexte, dit un journal; cela ne donne pas « une grande idée des ressources en finances du ministre principal. » Réflexion grave qui montre ce qu'était devenue la confiance, cette force irrésistible et insaisissable qui défend, quand elle existe, les administrations

[1] *Archives nationales*, O^{1}483, Lettre du ministre de la maison du roi à M. de Ballainvilliers, sur la disette des soies et les souffrances des ouvriers de Nîmes, 12 août 1787. O^{1}498, Lettre du ministre de la maison du roi au prévôt des marchands de Paris sur les souffrances de la fabrique de Lyon, 9 décembre 1787. AD^1 1080, Édit prolongeant le second vingtième pendant les années 1791 et 1792, octobre 1787. X^{1a}8989, Enquête sur les blés faite par le Parlement le 13 décembre 1788, signalant que quinze mille ouvriers d'Abbeville sont sans ouvrage par suite du traité de commerce. — *Mémoires de Mirabeau écrits par lui-même, par son père, son oncle et son fils adoptif*, tomes IV, p. 440, 449 et suiv.; V, p. 20 et suiv., 27. — *De la monarchie prussienne sous Frédéric-le-Grand*, par le comte de Mirabeau, in-8, Londres, 1788, tome I, dédicace, préface. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXXV, p. 435 et suiv., 448, 449, 450; XXXVI, p. 22, 25, 26, 27, 28 et suiv., 31, 34, 39, 53, 59 et suiv., 60, 75, 78 et suiv., 80, 82 et suiv., 103, 118, 125 et suiv., 127, 130, 144, 154, 166, 205, 217 et suiv., 241, 258 et suiv. — *The Journal and correspondance of William lord Aukland*, t. I, p. 277, 428, 432, 435. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, p. 102 et suiv. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Jourdan et Isambert, tome XXVIII, p. 432, 434. — *Correspondance secrète inédite*, publiée par Lescure, tome II, p. 183, 218.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les plus vicieuses. La nation ressemblait à une armée dont les soldats n'attaquent pas encore leurs officiers, mais n'exécutent aucun de leurs commandements. Il était sinon impossible, du moins fort difficile, dans l'état de fermentation des esprits, de rétablir ces bons rapports réciproques qui, en temps ordinaire forment un lien entre les citoyens et créent une succession de prêts et de remboursements journaliers aussi importante à la vie d'une société que les pulsations du pouls à l'existence d'un individu.

La question financière dominait toutes les autres, parce qu'avec des finances détruites la paralysie s'étendait partout et les ressorts de l'administration se brisaient dans les localités les plus petites comme dans les villes les plus importantes. Il était clairement démontré par la logique des faits que dans la lutte engagée entre les ministres et les Parlements le pouvoir resterait à celui des deux rivaux qui réussirait à mettre la main sur les revenus fournis par les impôts.

Visite de d'Éprémesnil au garde des sceaux du 16 au 17 novembre 1787.

Persuadé qu'au moyen de la magistrature il obtiendrait ce que le bon sens populaire a appelé *le nerf de la guerre*, Loménie laissait percer en toutes circonstances son désir de s'entendre avec elle. A un compliment du conseiller d'Éprémesnil, le félicitant d'avoir rétabli par le retour du Parlement à Paris l'union entre l'autorité suprême et l'ordre judiciaire, le premier ministre répondait : « Ce n'est pas une union passagère, c'est un véritable mariage. » Ce furent des avances de ce genre qui, suivant toute probabilité, furent le point de départ d'une conversation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

importante entre d'Éprémesnil et Lamoignon que le conseiller au Parlement, Sallier, prétend reproduire en ces termes :

« Les États généraux sont devenus nécessaires et peut-être inévitables. Il ne faut pas se le dissimuler, s'ils présentent de grandes espérances, ils pourraient aussi, si on n'usait d'aucune précaution, devenir une source de trouble. Convoqués dans un moment où les esprits sont encore agités, ils... augmenteraient le désordre. Le Parlement, par ce motif, est disposé à s'abstenir, quant à présent, de toute instance pour leur convocation. Que le roi annonce les États généraux pour une époque éloignée, un délai de deux à trois ans... Pendant ce temps, les besoins de l'État nécessiteraient encore des emprunts. Si on les présente d'année en année, il est à craindre qu'ils ne deviennent l'occasion de discussions fâcheuses... Que le gouvernement présente un plan de finances pour les deux ou trois années qui s'écouleront jusqu'à la tenue des États généraux, qu'il demande d'avance des emprunts pour chacune de ces années, le Parlement les accordera... Il secondera de toute son influence les soins du gouvernement pour affermir et assurer la tranquillité publique. De son côté, la Cour... pourra disposer les esprits, diriger utilement le choix des députés, et préparer ainsi dans les États généraux des délibérations calmes... »

Sallier assure que Lamoignon donnant de grands éloges aux excellentes vues qui lui étaient soumises les adopta sans réserve. Il va jusqu'à écrire : « d'Éprémesnil m'a dit que le garde des sceaux joua la comédie jusqu'à pleurer pendant cet entretien, »

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puis, continuant sa narration, ajoute (ce qu'il ne pouvait savoir) : « qu'aussitôt d'Éprémesnil retiré, Lamoignon courut chez Loménie lui faire part de ce qui venait de se passer, et rire avec lui de la simplicité d'un magistrat leur offrant plus qu'ils n'eussent osé demander. » Entremêlant son récit de réflexions sur les craintes ombrageuses qu'inspirèrent toujours à la magistrature les relations de ses membres avec les ministres, Sallier soutient que Lamoignon et Loménie affectèrent de divulguer la visite qu'ils avaient reçue, et les accuse d'avoir répandu le bruit d'une nomination prochaine du conseiller d'Éprémesnil à un poste de maître des requêtes et à une intendance; prélude perfide de la guerre à mort méditée contre le Parlement, observe-t-il dans sa conclusion.

Cette narration porte trop l'empreinte d'un de ces récits de convention imaginés dans les mélodrames pour être vraie; elle n'offre aucun caractère sérieux, et d'Éprémesnil avait causé des embarras trop graves pour que des ministres se fussent permis un acte qu'on pourrait qualifier de véritable espièglerie, s'il se fût passé réellement. L'archevêque de Toulouse, dans le fragment de ses mémoires secrets révélés par Soulavie, déclare que le Parlement exigeait, comme prix de son appui, par l'intermédiaire du comte d'Artois, la restitution de ses anciens privilèges. Entre Sallier cherchant à amoindrir la responsabilité encourue par les magistrats dans les événements qui vont se précipiter, et Loménie qui soupire après un moment de répit et espère l'obtenir, se place heureusement pour l'histoire une lettre du comte de Mirabeau, propre à nous initier aux ardeurs de l'opinion publique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et aux anxiétés ressenties par les acteurs des scènes qui se préparent.

« Je voudrais vous voir, écrivait Mirabeau à un magistrat le 10 novembre 1787, d'abord pour vous voir, ensuite parce que votre année 1792 me roule par la tête. Il est impossible que cette date inspire de la confiance aux bons citoyens. Si, par la force des choses, 1789 est de rigueur, comme vous le croyez, pourquoi ne pas demander 1789 en donnant cette raison? Si le gouvernement a sur cela un entêtement de faiblesse, pourquoi ne pas se renfermer dans le mot *incessamment?* Ce mot vaut mille fois mieux qu'une date reculée, qui n'a nul prétexte, puisqu'assurément il ne faut cinq ans, ni pour convoquer, ni pour se former, ni pour se préparer, et l'état de la nation est trop critique pour que l'on puisse permettre à ceux qui l'y ont plongée de vivre soixante mois encore d'expédients, et d'emprunter cinq à six cents millions pour franchir un intervalle inutile... Le commun des citoyens trouvera dans cette annonce une vraie dérision. Les observateurs profonds y verront la collusion de l'autorité et des parlements pour continuer de gouverner la France en l'absence de la nation. Eh ! où en serez-vous alors, ministres et magistrats? Croyez-vous qu'un vague préambule rétablira le crédit... dans un moment où tout contribue au discrédit, où l'argent est à un taux excessif, la dette publique en l'air, la méfiance universelle?... Une convocation des États généraux est tellement ordonnée par la nécessité, tellement inévitable, qu'avec ou sans premier ministre... elle aura indubitablement lieu, et qu'ainsi l'on en saura médiocrement gré au gou-

Lettre de Mirabeau à un magistrat, 10 novembre 1787.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vernement à quelque époque qu'elle soit indiquée... Ne compromettez pas, par votre fait personnel, une partie où l'intérêt et l'honneur sont d'accord, car la nation ne la perdra pas. L'impulsion est telle que ceux-là même qui l'auraient donnée dans de mauvaises vues, ne seraient plus à temps de rebrousser chemin. Le siècle est trop avancé, les esprits trop en fermentation, pour que nous perdions rien de ce que nous avons acquis... Demandez-vous de combien de jours nous sommes sûrs, et défendez-vous encore plus des lenteurs que de la précipitation, car tout au plus celle-ci pourrait-elle nous conduire à des fautes, qui n'empêcheront pas que nous ne soyons mûrs à la Révolution, et qu'ainsi elle ne se fasse, mais les autres pourraient causer des secousses effroyables. »

Nouvelle lettre de Mirabeau au même magistrat, 18 novembre 1787.

Peu de jours après, les magistrats étaient convoqués et le plan de Brienne, déjà connu de chacun, allait être exposé à Versailles devant les Pairs réunis au Parlement, quand la veille même de cette assemblée, le 18 novembre, Mirabeau insista dans une seconde lettre sur la ligne de conduite qu'il conseillait de suivre. « J'ai beaucoup réfléchi sur l'effet des choses et sur votre position personnelle, disait-il... J'ai considéré sur toutes les faces l'homme (Loménie de Brienne), vous et la chose (publique)... Il est impossible de soutenir l'archevêque de Toulouse dans le plan que nous connaissons..... Enregistrer un emprunt énorme dont la nécessité ne saurait être démontrée,... enregistrer cet emprunt dans un édit qui entraîne l'enregistrement tacite de trois autres emprunts, qui offre à la nation une aggravation inutile de dettes d'environ cinq cents millions; enre-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gistrer cet emprunt avec le seul échange d'une promesse vague... de convoquer avant cinq ans les États généraux, ce serait en tout état de cause une chose impossible peut-être à un honnête homme ; mais c'est à mon avis une proposition très périlleuse, pour tout magistrat qui, non seulement ne peut pas compter sur l'abri de la pluralité, mais que toutes les probabilités humaines conduisent à prévoir la honteuse minorité que mérite trop bien un ministre dont on ne peut expliquer la conduite qu'en lui supposant l'intention de se saisir d'un prétexte pour effectuer la banqueroute, et déployer l'étendard du despotisme... Il n'est rien moins que prouvé que le ministre puisse avoir partage ; mais ce serait présumer très déraisonnablement, que de lui croire possible d'accaparer la majorité dans un moment où l'opposition est si à la mode, et la fermentation si universelle ; dans des conjonctures où la peur rendra brave, l'amour propre incendiaire, et qui entraîneront tout à tel point que les achetés mêmes, s'il en est, seront infidèles sans perfidie. Certainement la guerre a des dangers, mais elle n'en a pas de comparables, surtout pour un homme public, à la défection de la chose publique. Que fera l'archevêque? La banqueroute? Elle n'est pas plus en son pouvoir que l'argent même. Des proscriptions? Les martyrs sont en tout genre la semence des martyrs, et le cardinal de Richelieu serait là, que le siècle n'y est pas. La guerre à la nation? ce procès sera bientôt jugé. Mais non, il ne fera rien de tout cela..., il reculera et tombera..., il périra du monde sous les débris ; mais ceux qui se rangeront risqueront assurément moins, que ceux qui

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

oseraient se présenter pour étayer. Si vous parlez, faites passer la modération des résultats par l'énergie des détails ; mais quelque porté que vous soyez pour l'archevêque de Toulouse, et pour la paix, vous ne pouvez pas, sans vous perdre de réputation, opiner avec plus d'indulgence que dans ce sens. *Abandonnons à la sagesse du roi un emprunt dont son Parlement ne peut juger ni l'organisation, ni la nécessité, pourvu que par le paternel et sage rapprochement des États généraux à l'année* 1789, *le Parlement ait la certitude qu'un emprunt de* 120 *millions est un véritable provisoire, et le seul qu'on lui demandera, jusqu'au moment où la nation assemblée pourra connaître ses besoins, décréter ses devoirs, exercer ses droits et déployer ses ressources...*, croyez-moi, ne sortez pas de ce terrain. Le temps n'est plus où un individu quelconque pouvait dédommager un particulier de l'estime publique ; et le jour va luire où le suffrage de la nation suffira pour faire d'un homme habile un citoyen très considérable. »

Séance du Parlement du 19 novembre 1787.

Au moment où Mirabeau laissait entrevoir toute la gravité de la situation, le roi se rendait à Paris et convoquait le Parlement le 19 novembre à neuf heures du matin.

« Je viens tenir cette séance, dit Louis XVI, pour rappeler à mon Parlement des principes dont il ne doit pas s'écarter, pour vous entendre sur deux grands actes d'administration et de législation qui m'ont paru nécessaires. Les principes auxquels je veux rappeler tiennent à l'essence de la monarchie, et je ne permettrai pas qu'ils soient méconnus et altérés. Je n'ai pas eu besoin d'être sollicité pour as-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sembler les Notables. Je ne craindrai jamais de me trouver au milieu de mes sujets..., mais c'est à moi seul de juger de l'utilité et de la nécessité de ces assemblées, et je ne souffrirai pas qu'on me demande avec indiscrétion ce qu'on doit attendre de ma sagesse et de mon amour pour mes peuples... L'acte d'administration que je me propose est un édit portant création d'emprunts successifs pendant cinq années... J'ai voulu que le même jour, qui doit être pour mes peuples le présage de la restauration prochaine de mes finances, fût marqué par l'exécution d'un projet auquel je suis déterminé depuis longtemps. Je maintiendrai toujours par la protection la plus constante et sans partage, la religion sainte dans laquelle Dieu m'a fait le bonheur de naître..., mais je crois qu'elle me commande elle-même de ne pas laisser une partie de mes sujets privés de leurs droits naturels, et de ce que l'état de société leur permet... »

« Avant de vous exposer le résultat des économies faites par Sa Majesté et de vous expliquer l'objet de l'édit dont vous allez entendre la lecture, dit à son tour le garde des sceaux, le roi m'ordonne de répondre d'abord explicitement au vœu que vous lui avez porté d'assembler les États généraux de son royaume. Sa Majesté justement mécontente d'une demande que vous fondiez sur le prétendu défaut des pouvoirs que vous tenez d'elle, et qui semblait avoir le caractère d'une réquisition que les droits sacrés de son autorité repoussent et réprouvent, n'a pas voulu, jusqu'à présent, s'arrêter à cette question....., mais la dignité du trône ne permet pas à sa Majesté de garder sur cet objet un plus long

silence..... Sa Majesté doit à la nation, à ses descendants, elle se doit à elle-même de ne souffrir jamais que l'autorité que Dieu a mise dans ses mains éprouve la plus légère altération... Les principes universellement admis par la nation attestent *qu'au roi seul appartient la puissance souveraine dans son royaume, qu'il n'est comptable qu'à Dieu seul de l'exercice du pouvoir suprême...., que le pouvoir législatif réside dans la personne du souverain, sans dépendance et sans partage*... Tels sont, Messieurs, les principes invariables de la monarchie française... Sa Majesté les a trouvé littéralement consacrés dans votre arrêté du 20 mars 1766, dont je ne fais que vous répéter ici les paroles. Il résulte de ces anciennes maximes nationales... qu'au roi seul appartient de convoquer les États généraux ; qu'il n'a besoin d'aucun pouvoir extraordinaire pour l'administration de son royaume ; qu'un roi de France ne pourrait trouver dans les représentants des trois ordres de l'État, qu'un conseil plus étendu...., et qu'il serait toujours l'arbitre suprême de leurs représentations et de leurs doléances... C'est sans aucune réclamation antérieure que Sa Majesté a appelé de son propre mouvement les Notables de son royaume autour du trône..., qu'elle leur a proposé, par la seule inspiration de sa bonté, d'établir dans toute la France des Assemblées provinciales, qui lui seront plus utiles sans doute que n'ont jamais pu l'être les États généraux. »

A la suite de cette réponse aux remontrances et aux arrêtés du Parlement, le garde des sceaux passait en revue les économies qui avaient été résolues,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celles qu'on voulait réaliser, et proposait l'émission d'emprunts graduels et successifs pendant cinq ans jusqu'à concurrence de 420 millions pour atteindre le moment où les réductions des dépenses rétabliraient l'équilibre dans les revenus de l'État. Ce discours qui révèle chez Lamoignon une singulière ignorance des tendances de l'opinion publique, annonçait la promulgation d'une loi favorable aux Français séparés de l'église romaine, loi destinée à concilier à la fois les droits de la nature et ceux de l'autorité royale. « Sa Majesté, déclarait le garde des sceaux, ne veut point d'autre culte public dans son royaume que celui de la religion catholique... Sa Majesté prescrit les formes légales qui doivent constater la naissance, les mariages et la mort de ses sujets non catholiques, et elle borne sa justice à leur égard à ces facultés primitives qui sont un droit de la nature... Les sujets non catholiques du roi seront protégés par des lois qui assureront leur état sans les rendre dangereux; et la sage tolérance de leur religion ainsi restreinte... ne sera point confondue avec une coupable indifférence pour tous les cultes... »

L'énoncé de pareils principes devait provoquer des discussions ardentes où les formules respectueuses naguère encore employées allaient succomber sous l'entraînement de la passion, et la loi par laquelle les ministres comptaient conquérir quelque popularité perdit de son importance au milieu des préoccupations financières qui dominaient tous les esprits. L'abbé Sabattier qui ouvrit le débat demanda au Parlement d'accorder l'enregistrement du premier emprunt en réclamant la prompte convocation des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

États généraux. Robert Saint-Vincent, l'un des plus anciens conseillers de la Grand'Chambre, se laissa emporter à des critiques tellement aggressives que nous jugeons nécessaire de reproduire une partie de sa harangue dans les termes mêmes où elle est rapportée par l'un de ses collègues. Après avoir remarqué le grand nombre des sièges du Parlement inoccupés par suite des vacances judiciaires, Robert Saint-Vincent s'exprimait ainsi : « Il est douloureux pour nous, lorsque nous devons à Votre Majesté des conseils, de n'avoir à lui dire que de tristes vérités... Si Votre Majesté venait apporter au Parlement des lois pour le soulagement de la nation, aurait-on cherché à soustraire à vos regards le peuple de votre capitale? Les portes du palais seraient-elles fermées?... Après tant d'emprunts faits pendant la guerre et depuis la paix, après cette masse d'emprunts dont il reste encore dû sept cents millions..., lorsqu'il est question d'un déficit annuel de 140 millions, qui pourrait sans effroi entendre encore parler d'emprunts? Et de quelle somme? de 420 millions... et sa forme est réellement effrayante. C'est une combinaison de tout ce que les emprunts perpétuels et viagers peuvent avoir de plus désastreux. L'éloge de ces formes... a été fait dans cette Assemblée par l'auteur de l'édit... Autant qu'il est permis de juger par la lecture rapide que nous venons d'entendre, il y a en effet beaucoup de talent dans ces tournures..., car il ne serait pas donné à tout le monde de pouvoir dire précisément à quel taux sont les intérêts de l'emprunt; mais ce qui ne peut être douteux pour personne, c'est que c'est une usure scandaleuse. Et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comment peut-on espérer que le Parlement émette son vœu en faveur d'un pareil acte, tandis que si un fils de famille en faisait de semblables, il n'y a pas un tribunal qui hésitât à les annuler?... Se peut-il qu'on se joue ainsi des destinées de l'État?... On alimente un agiotage désordonné ; on livre la fortune publique... à des hommes sans pudeur, et dont l'avidité ne connaît pas de bornes. Mais, dit-on, ils ne veulent pas prêter à moins... Il est bien vrai, Sire, que l'on vous a réduit à vivre sous leur dépendance..., ils vous font la loi ; et plus on s'abandonnera à eux, plus cette loi sera dure. Il faut donc s'arrêter à quelque prix que ce soit... Ce n'est pas sous ce point de vue qu'on a présenté l'édit à Votre Majesté dans son conseil. Là, on peint tout en beau. Les emprunts s'éteindront d'eux-mêmes, chaque année le besoin d'argent diminuera... Peut-on de bonne foi faire de pareilles annonces, et faut-il que l'on essaie de perpétuer le style des édits que nous voyons depuis si longtemps nous dire chaque année : encore un impôt, encore un emprunt, et tout ira pour le mieux...? Le décroissement que l'on promet aujourd'hui n'existera pas... Demandez à ceux qui empruntent pour couvrir des dissipations si, chaque année, il ne faut pas emprunter de plus fort... Les économies, les bonifications, le projet d'une meilleure administration, sont autant d'illusions dans le régime actuel des finances. On forme un plan pour cinq années ; mais, depuis le règne de Votre Majesté, les mêmes vues ont-elles jamais dirigé pendant cinq années de suite l'administration des finances? Pouvez-vous ignorer, Monsieur, dit-il en s'adressant au contrôleur général,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que chaque ministre, en arrivant en place, rejette le système de son prédécesseur pour y substituer celui qu'il a imaginé? Vous flattez-vous d'avoir le temps de réaliser le vôtre?... Depuis huit mois seulement vous êtes le quatrième ministre des finances, et vous formez un plan qui ne peut s'accomplir qu'en cinq années. » Puis il continue, après cette apostrophe : « Ces réflexions, Sire, sont affligeantes, mais elles ne doivent pas décourager Votre Majesté. Le remède... a été indiqué par votre Parlement : c'est l'assemblée des États généraux... Votre Majesté annonce... que les États généraux seront assemblés pour l'année 1792... Pourquoi ce retard?... Trouve-t-on que le désordre ne soit pas assez grand dans les finances? Un déficit de 140, de 170 millions ne paraît-il pas suffisant? En quoi donc est-il nécessaire d'y ajouter une dette de 500 millions? La vérité, la voici. Vos ministres veulent éviter ces États généraux dont ils redoutent la surveillance. Mais leur espérance est vaine ; les besoins de l'État vous forceront à les assembler d'ici à deux ans... Ceux qui disent qu'il faut attendre ne peuvent avoir des vues droites. S'ils veulent du temps, c'est donc pour former des intrigues, pour composer des États généraux avec des courtisans préparés à les applaudir, ou avec des hommes turbulents qui y porteraient le désordre et les rendraient infructueux... Il est des hommes qui risqueraient le sort de leur patrie pour avoir le plaisir de dire ensuite : Vous le voyez, le Parlement a eu tort ; il ne fallait pas d'États généraux. Que leur importe, en effet? Ils font mal ; ils s'en vont. L'indignation publique les poursuit, mais ils emportent l'impunité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et même des récompenses. Ne voyons-nous pas celui qui, par le dérèglement de son administration, a conduit la France sur le bord du précipice... tranquille et protégé ? Les magistrats ont voulu rechercher et punir ses déprédations ; ils en ont été empêchés... Il faut cependant prendre un parti..., c'est de convoquer promptement les États généraux. En attendant cette réunion, ouvrez, s'il le faut, un emprunt... Écartez du préambule... cette annonce déplacée... de l'espérance de présenter aux États généraux l'ordre rétabli et la libération de l'État assurée. Retranchez ces promesses illusoires, ou plutôt supprimez tout ce préambule, parce qu'il est indigne de la majesté royale. Il est indécent... »

A l'impression produite par ce discours, d'Éprémesnil comprit de suite qu'il avait été trop loin dans ses avances à Lamoignon, il n'en nia pas la portée d'une façon absolue, mais affirma que les pourparlers entamés mentionnaient des clauses passées sous silence par le ministre, entre autres, l'assurance expresse de la convocation des États généraux. D'Éprémesnil conseilla d'enregistrer les deux premiers emprunts à la condition que l'année 1789 ne s'écoulerait pas sans que les États généraux fussent assemblés et, dans un mouvement d'éloquence, pressant le roi d'accepter son opinion, s'écria en un moment où il crut l'avoir touché : « Sire, d'un mot vous allez combler tous les vœux, un enthousiasme universel va passer, en un clin d'œil de cette enceinte dans la capitale, de la capitale dans tout le royaume. Un pressentiment qui ne me trompera pas, m'en donne l'assurance ; je le lis dans les regards de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Votre Majesté, cette intention est dans son cœur, cette parole est sur ses lèvres, prononcez-la, Sire, accordez-la à l'amour de tous les Français. » A cet instant les esprits furent en suspens, le roi paraissait ému, et l'un des témoins de cette scène remarqua l'anxiété peinte sur la figure du garde des sceaux qui craignait de voir son souverain faiblir, mais Louis XVI résista.

L'un des conseillers aux Enquêtes, Ferrand, pénétré du désir d'éviter une rupture complète entre les ministres et sa compagnie, s'efforça de faire adopter une sorte d'opinion mixte, suppliant le roi de suivre l'exemple de son aïeul et de s'en rapporter à la décision que prendrait la majorité du Parlement, comme cela s'était passé en 1770. Un accord de ce genre, fit-il observer, serait à la fois honorable pour les magistrats et avantageux pour la chose publique, car : « Cette séance doit faire époque dans le règne de Votre Majesté, peut-être dans l'histoire. »

Impuissante tentative de rapprochement qui échoua, malgré la conviction entrée dans l'esprit de Louis XVI, qu'une majorité était acquise aux mesures proposées en son nom, conviction partagée par nombre de journalistes, qui traitèrent Lamoignon d'incapable pour n'avoir pas su prévoir une victoire qu'on croyait assurée. Le fait en lui-même n'aurait rien eu d'impossible, tant il existait d'incertitude fiévreuse dans les esprits, tant un avenir inconnu troublait et gouvernement et parlement, tant la crainte de l'opinion publique, dont tous deux recherchaient l'appui, exerçait une forte pression sur leur conduite. Mais Lamoignon et l'archevêque de Toulouse, subissant l'influence d'un parti

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pris, avaient accepté cette sorte de fiction de procédure des monarchies absolues qui déguisent sous le nom de tribunal la réunion d'un certain nombre de personnages destinés à revêtir une décision arrêtée à l'avance du caractère de maturité que donnent des débats contradictoires. Les avis de chacun recueillis, le premier Président attendait un ordre pour compter les suffrages, quand Lamoignon ayant franchi les degrés du trône et entretenu le roi à voix basse, Louis XVI rompit le silence qui régnait dans la salle, par ces mots :

« Après avoir entendu vos avis, je trouve qu'il est nécessaire d'établir les emprunts portés dans mon édit. J'ai promis les États généraux avant 1792, ma parole doit vous suffire. J'ordonne que mon édit soit enregistré. » Aussitôt le garde des sceaux proclama la décision royale en se servant de la formule usitée dans les lits de justice. Le greffier prenait déjà la plume au milieu de l'émotion mêlée de surprise qui parcourait l'Assemblée, lorsque le duc d'Orléans élevant la voix déclara que si le roi tenait séance au Parlement, les voix devaient être recueillies et comptées, et que si c'était un lit de justice, Sa Majesté imposait silence aux assistants. Louis XVI ayant maintenu sa décision, le duc prononça les mots d'illégalité, de protestation qu'il demandait à présenter ; à quoi le souverain étonné, nous apprend Sallier, répliqua d'un air embarrassé : « Cela m'est égal... Vous êtes bien le maître... si... c'est légal, parce que je le veux, » paroles textuelles mais décousues, dont le Parlement reproduisit le sens en ces termes, toujours d'après le *témoignage* de Sallier : « Je supplie Votre Majesté de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

permettre que je dépose à ses pieds et dans le sein de la cour, la déclaration que je regarde cet enregistrement comme illégal, et qu'il serait nécessaire pour la décharge des personnes qui sont censé y avoir délibéré, d'y ajouter que c'est par exprès commandement du roi. »

Louis XVI saisit-il la gravité des outrages qui lui étaient infligés et l'atteinte portée à sa dignité, le journal rédigé de sa main ferait croire qu'il ne les comprit pas, car il contient ces mots uniques : « Lundi, 19, départ à 8 heures, séance du Parlement à Paris, dîné à 7 heures avec mes frères en rentrant. »

L'étonnement des magistrats était extrême, une simple réunion du Parlement transformée tout à coup en un lit de justice qui aurait dû être notifié à l'avance, prit vis-à-vis du plus grand nombre d'entre eux le caractère de la plus perfide duplicité. « Quelle scène vous venez de faire, dit Molé de Champlâtreux au garde des sceaux qui se retirait à la suite du roi ! — C'est l'usage, répondit laconiquement Lamoignon à son gendre, en continuant sa marche », et les magistrats apprirent que la veille il avait affirmé à Malesherbes et au duc de Nivernois que telle était la forme ordinaire, et que cette façon d'agir ne soulèverait aucune difficulté. Lorsque les ducs d'Orléans et de Bourbon rentrèrent dans la salle après avoir reconduit le roi, les conseillers des Enquêtes demandaient la continuation de l'Assemblée, s'écriant qu'il n'était pas sûr que le Parlement eût un lendemain. La perspective de l'emprisonnement de plusieurs magistrats enflammait les esprits et le Parlement, après avoir prié le duc d'Orléans de renouveler sa protestation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour qu'elle fût consignée par écrit, s'apprêtait dans son indignation à prononcer la nullité de l'enregistrement, quand d'Éprémesnil combattit cette résolution et fit adopter l'arrêt suivant, destiné à rester secret.

« La cour, considérant l'illégalité de ce qui s'est passé à la séance du roi, où les voix n'ont pas été comptées ni réduites en la manière prescrite par les ordonnances, en sorte que la délibération n'a pas été complète, déclare qu'elle n'entend prendre aucune part à la transcription ordonnée être faite sur les registres de l'Édit portant établissement d'emprunts graduels pour l'année 1788 et les quatre années suivantes, et sur le surplus a continué la délibération au premier jour[1] ».

Lettre de Mirabeau à Montmorin, 20 novembre 1787.

Le lendemain de ces débats, comprenant que ces manifestations de la volonté du gouvernement n'étaient que le fantôme d'une autorité illusoire, Mirabeau écrivait au ministre Montmorin : « L'emprunt « est rejeté..., il ne pouvait pas ne point l'être. En- « registrer un emprunt dont la nécessité légale ne « saurait être démontrée..., enregistrer un emprunt

[1] *Archives nationales*, AD[1] 1080, Édit créant des emprunts graduels et successifs pendant cinq ans, novembre 1787. — AE[1] Journal autographe de Louis XVI, armoire de fer, carton 10. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Jourdan, Isambert, etc., tome XXVIII, p. 449, 469. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXXVI, p. 102 et suiv., 173 et suiv., 180, 192 et suiv. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome II, p. 198. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, ancien conseiller au Parlement de Paris, p. 110 et suiv. — *Mémoires posthumes de Marmontel*, tome IV, p. 15 et suiv. — *Mémoires de Mirabeau écrits par lui-même*, tome 4, p. 459 et suiv., 463 et suiv. — *Introduction historique du Moniteur*, *réimpression*, in-4°, Paris, 1843, p. 263 et suiv. — *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie, tome VI, p. 236 à 256. Extraits des Mémoires du cardinal de Brienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« successif et progressif qui offre à la nation une inu-
« tile aggravation de dettes d'environ cinq cents mil-
« lions, enregistrer un emprunt qui insulte à toutes
« les lois de la décence et de la sagesse en mettant
« à découvert les fantaisies du trône, sans tenir au-
« cun compte d'événements qui peuvent toujours
« arriver..., tels que les intempéries des saisons, les
« grandes calamités de la nature ou une guerre de
« terre et de mer..., enregistrer cet emprunt avec
« le seul échange d'une vague promesse..., c'était
« une chose impossible... Que va-t-on faire...? Voilà
« ce que les bons citoyens se demandent avec effroi,
« et comme pour tout esprit un peu nerveux la ré-
« ponse n'est pas douteuse; comme la suspension
« des paiements, et bientôt après les retranchements
« dans la dette publique, sont inévitables selon le
« plan du ministre principal; comme il ne faut pas
« que vous, M. le comte, vous l'honnête homme
« du ministère, vous que nous croyons tous un bon
« citoyen, et l'ami personnel du roi..., abandonniez
« le trône et trompiez l'attente de la nation dans cette
« crise affreuse, j'ai cru devoir..., aux bontés que
« vous m'avez témoignées..., enfin, à moi-même,
« qui ne resterai pas muet au milieu de la désola-
« tion de ma patrie, de vous adresser de courtes ré-
« flexions sur l'horrible proposition qu'on va porter
« au conseil... *Suspendons les paiements puisqu'on*
« *nous refuse les provisoires..., coupons dans la*
« *dette, puisque nous ne pouvons égaliser la recette à*
« *la dépense...* Plus d'un courtisan soutiendra sans
« doute que cette opération doit faire le bonheur
« du souverain et celui du peuple; ils oseront parler

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« à Sa Majesté du bien public en lui proposant de
« réaliser l'infâme vœu de Caligula. Car, n'est-ce pas
« tuer deux cent mille citoyens d'un seul coup, que
« de les réduire, par le même arrêt à l'exécrable
« alternative de mourir de faim ou de vivre de cri-
« mes...? Laisser ses sujets mourir de faim ou les y
« forcer..., c'est avouer qu'on n'est pas capable de
« les gouverner... Que deviendraient alors tant de
« malheureux aiguillonnés par le besoin irrésistible
« de leur conservation..., quelle terreur n'inspirerait
« pas ce peuple d'infortunés auxquels tous ceux qui
« n'ont rien à perdre courraient se joindre? Pour-
« raient-ils ne pas être les ennemis incendiaires de
« l'État et surtout du roi? Le fanatisme de la pro-
« priété ou celui de la misère sont-ils moins ardents
« que celui de la religion?... Le fantôme effrayant
« de la banqueroute ne doit jamais apparaître que
« précédé de l'inexorable nécessité. Il faudrait prou-
« ver que nous manquons de ressources pour le pré-
« sent et l'avenir..., toutes choses si éloignées de la
« vérité qu'il serait ridicule d'en faire un objet de
« discussion... Le forfait qui se prépare, et qui achè-
« verait de nous perdre de considération en Europe,
« où l'on ne regarderait plus un pays sans armée,
« sans finances, sans honneur que comme la proie du
« premier occupant, le forfait qui se prépare n'est
« pas seulement absurde, il est heureusement inexé-
« cutable... Il est évident que les parlements qui
« ont à se reprocher l'enregistrement de tant d'im-
« pôts, voudraient expier leurs fautes passées... Que
« faut-il donc faire? Annoncer en termes précis et
« solennels pour 1789, les États généraux dont on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« ne peut plus se passer... Par un ajournement que la
« force des choses ferait bientôt rétracter..., on ne
« ferait que perdre le fruit d'une proclamation aussi
« auguste... A ce seul mot, *les États généraux en*
« 1789, on verra renaître le crédit... Voilà les deux
« partis entre lesquels le Conseil aura bientôt à
« choisir..., ou un coup d'État criminel et infiniment
« périlleux, ou un acte de bienfaisance indispensa-
« blement nécessaire... Je jure, M. le comte, devant
« ma conscience et à la face du ciel, que voilà ce que
« l'on peut dire de plus calme, de plus modéré, de
« plus éteint sur l'état des choses où l'inconcevable
« impéritie du ministre principal nous a conduits.
« Voilà ce qu'on peut pronostiquer au roi de moins
« sinistre. Déshonorés au dehors, furieux au dedans,
« en dérision aux autres, en horreur à nous-mêmes,
« dangereux seulement à nos chefs, tels nous allons
« être, si le roi montre seulement l'intention de
« manquer à ses engagements..., qui osera répondre
« des suites pour la sûreté personnelle de tout ce
« qui entoure le trône et du roi lui-même?... dites
« cela et nos intrépides Érostrates frapperont bientôt
« la terre de leur front pâle et livide, et vous, non
« seulement votre dette sera acquittée, mais votre
« considération sera centuplée... Le temps n'est plus
« où la faveur d'un roi suffisait à faire le renom d'un
« ministre, sa disgrâce ou l'anéantir... C'est la na-
« tion désormais, c'est la nation qui fera seule les
« fortunes politiques... Prenez un parti dans votre
« conscience, plus encore que dans v tre sagesse.
« Il est des moments où le courage est prudence, où
« les ménagements sont un crime, où le silence est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« déshonneur. Parlez..., si vous n'êtes pas compris, « retirez-vous..., que l'on n'ait pas à vous reprocher « d'avoir assisté à la délibération qui décrétait la « honte de la France. »

Le jour même où Montmorin recevait cette lettre confidentielle, Paris apprenait l'exil du duc d'Orléans à Villers-Cotterets et l'emprisonnement des conseillers Sabattier de Castres et Fréteau de Saint-Just. A l'issue de la séance du Parlement, le duc d'Orléans avait été accueilli par les acclamations de la foule, presque porté en triomphe jusqu'à son carosse, et ce prince, « que sa restauration du Palais-Royal avait furieusement barbouillé dans le public, pour employer le langage des feuilles du jour, reconquérait par sa conduite patriotique... la considération et l'amour des Français... ; mais la cour, ajoutait-on, est devenue furieuse de cette affectation des Parisiens. »

Exil du duc d'Orléans; emprisonnement des conseillers Sabattier de Castres et Freteau de Saint-Just, novembre 1787.

Cette réflexion marque le caractère de la lutte qui s'engageait, lutte grave, si l'on tient compte des intérêts en jeu, mais lutte entreprise par des personnages frivoles, dénués d'esprit d'observation, plus enclins à suivre l'impulsion passionnée des préjugés de caste en affectant une sorte de morgue nobiliaire qu'à mesurer la puissance de leurs adversaires.

Le premier président du Parlement, mandé à Versailles pour remettre à Louis XVI le procès-verbal de la séance du 19 novembre, y vint au nom de sa compagnie protester contre l'exil d'un prince du sang et l'emprisonnement de deux magistrats. « Je vous ai ordonné, dit le roi en recevant la députation, de m'apporter la minute de l'arrêté que vous avez pris lundi, après ma séance en mon Parlement. Je ne dois

Le Parlement convoqué à Versailles le 21 novembre 1787

pas le laisser subsister dans vos registres et je vous défends de le remplacer d'aucune manière. Comment le Parlement peut-il dire qu'il n'entend prendre aucune part à un enregistrement que je n'ai prononcé qu'après avoir entendu pendant sept heures leurs avis et l'opinion de tous ceux de ses membres qui ont voulu la donner, et lorsqu'il est constant pour tous comme pour moi que la pluralité des suffrages se réunissait pour l'enregistrement de mon édit, en y joignant des supplications pour hâter la tenue des États généraux de mon royaume? J'ai dit que je les convoquerais avant 1792... Ma parole est sacrée. » Cette dernière phrase qui était en quelque sorte une avance faite au Parlement, souleva des polémiques ardentes contre Lamoignon au lieu d'ouvrir la voie d'apaisement que le ministère avait cherchée. Louis XVI répondit brièvement à l'intervention en faveur du duc d'Orléans et des deux conseillers : « Lorsque j'éloigne de ma personne un prince de mon sang, mon Parlement doit croire que j'ai de fortes raisons. J'ai puni deux magistrats dont j'ai dû être mécontent. »

L'insurrection du Parlement contre la royauté à laquelle il devait son existence, la révolte d'une noblesse qui, depuis l'espèce de soumission imposée par la rude main du cardinal de Richelieu et par le long règne de Louis XIV, était devenue comme une émanation de la puissance souveraine, avaient laissé, en dépit de la passion qui faisait agir ces privilégiés, un trouble profond dans leurs esprits. Comment rattacher à Dieu l'origine de leurs prétentions respectives, dès l'instant où disparaissait l'intermédiaire dont la Pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vidence s'était servie pour établir ce qu'ils regardaient comme des droits? Magistrats et nobles s'accusèrent réciproquement d'avoir amené le malaise qu'ils éprouvaient et tentèrent de se rapprocher du pouvoir mystérieux dont ils pressentaient et redoutaient à la fois la venue. L'entraînement irrésistible qu'exerce la généralisation de certaines idées au sein d'une nation apparut dans toutes les classes de la société au moment où des ministres aveugles s'efforçaient vainement de dominer les convictions du jour en rappelant celles du passé.

Mme de Marsan et Louis XVI; lettre du duc d'Orléans au roi, décembre 1787.

Ainsi la comtesse de Marsan ne saisissait pas la pensée du roi lorsqu'à la suite de la visite par elle faite à Mme Freteau après l'emprisonnement de son mari, il lui reprochait sa démarche en ces termes : « Que pensera-t-on de votre attachement à ma personne et de votre respect pour mon autorité, lorsque l'on saura que vous, madame, vous qui m'avez élevé, vous vous êtes empressée de donner cette marque d'intérêt à un homme que j'ai cru devoir punir, et avec lequel vous ne pouvez avoir d'habituelles relations? » — « Je n'aurais certainement pas été chez Mme Freteau, répliqua Mme de Marsan, si son mari n'avait pas été parti, » puis cette sœur du prince de Soubise, cette tante du cardinal de Rohan qui avait imposé au couple royal son neveu comme grand aumônier de France, laissait échapper une réflexion dont ses ancêtres sans doute ne se seraient pas avisés : « La femme ne pouvant pas être coupable et ne me paraissant qu'à plaindre, j'ai cru pouvoir lui donner cette preuve de sensibilité. » Le duc d'Orléans qui avait profité des largesses de Calonne, dont la vie excentrique et légère avait défrayé les quo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

libels de la cour et de la ville, le duc d'Orléans qui n'avait pu articuler sa protestation au lit de justice sans le secours d'un membre du Parlement lui dictant pour ainsi dire ouvertement ses paroles, le duc d'Orléans montrait dans une lettre au roi, écrite presqu'au même moment que celle de Mme de Marsan, la pression exercée par les événements sur les personnes les plus menacées dans leurs habitudes d'existence et leurs intérêts. « Sire, écrivait-il à Louis XVI du lieu de son exil, nous avions été jusqu'à présent mon fils (le duc de Chartres) et moi, persuadés que l'ordre rigoureux qui nous tient éloignés de la personne de Votre Majesté, n'avait d'autre motif que notre réclamation. Pénétrés de douleur..., il nous restait du moins la consolation que nous donnait la pureté de nos intentions. Il ne nous est plus permis de douter que Votre Majesté regarde cet acte de notre part comme une désobéissance... Élevés près du trône..., nous ne vous avons pas désobéi..., nous avons réclamé contre l'exécution d'un projet qui nous a paru dangereux dans son principe..., mal conçu dans les vues qu'il annonçait pour le maintien de votre autorité... Nous pouvons être dans l'erreur, mais il n'est pas en notre pouvoir de changer d'opinion. Notre façon de penser n'est pas incompatible avec l'obéissance due à votre autorité... Nous vous devons la soumission la plus entière, non de nos opinions, nous ne pouvons en disposer, mais de nos démarches... Comme princes de votre sang, nous devons plus que personne vous dire la vérité ; comme vos premiers sujets, nous vous devons l'exemple de la soumission... Voilà nos vrais sentiments... Pesez-les, Sire, dans votre équité... Nous espérons que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Votre Majesté, en nous rendant ses anciennes bontés, voudra bien nous permettre de lui présenter personnellement les hommages que nous lui devons à tant de titres. »

Les Pairs s'associent au Parlement, 8 décembre 1787.

Les pairs, tout en obéissant aux ordres du roi qui leur interdisaient de se rendre à la séance du Parlement du 22 novembre, protestèrent contre cette décision contraire à leur prérogative d'y siéger. « Ce droit, remontraient-ils à Louis XVI, ne peut être arrêté, suspendu ou retardé, soit par des ordres formels, soit par la certitude de déplaire à V. M... Toute gêne dans son exercice en attaquerait le fond même.... » Le mémoire des pairs, qui malgré sa rédaction respectueuse formulait en fait une négation de l'omnipotence royale, portait les signatures de l'évêque de Beauvais, de l'archevêque de Paris et des principaux représentants de l'aristocratie française.

En accédant à cette requête, Louis XVI permit à la plus haute noblesse, celle qui tirait du trône tout son lustre, de s'associer au blâme hautain adressé au roi pour avoir refusé de rappeler un prince du sang exilé et de rendre à la liberté des magistrats emprisonnés, et l'on vit des ducs et des évêques proclamer « que la *décence publique* n'avait été que trop blessée dans le choix des exécuteurs des ordres royaux, que ce n'était pas une grâce qu'on demandait, mais cette justice qui a des règles auxquelles les rois mêmes sont assujettis..., qui sont des devoirs pour tous les hommes, obligeant Sa Majesté autant que ses sujets... »

Trois mois plus tard les mêmes personnages affirmaient, de concert avec les magistrats, que « le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Remontrances du Parlement et réponse du roi, 11 et 17 avril 1788.

despotisme avait été substitué à la loi de l'État, que la séance tenue le 19 novembre qui devait, en rapprochant la vérité du trône, préparer les moyens de raffermir à jamais.... la liberté par la raison, et le crédit par la liberté, ne ferait que produire la défiance avec la servitude, s'il suffisait d'un acte du pouvoir absolu pour effacer les principes essentiels, les preuves historiques et les lois positives sur lesquelles reposent depuis treize cents ans les droits des sujets. » Le respect et la prudence dictèrent l'arrêté qui suivit la séance, continuait-on dans l'espèce de leçon donnée au souverain. « Votre Majesté en a supprimé la minute... Le greffe de votre Parlement est un dépôt inviolable. C'est là que se conservent les titres de vos sujets, et ceux mêmes de Votre Majesté. Si l'autorité absolue pouvait en disposer, que deviendraient, dans un moment de crise et d'erreur, ces monuments antiques qui d'âge en âge nous ont transmis les droits du trône et des sujets. » L'approbation des mêmes hauts dignitaires sanctionna le compte rendu de la séance du 19 novembre, où le Parlement déclarant que l'arrêté constatait la réalité d'un fait matériel, que les voix n'avaient pas été comptées après le débat maintenait le droit de suffrage en présence du souverain, en alléguant que « la seule volonté du roi n'est pas une loi complète, que la simple expression de cette volonté n'est pas une forme nationale. — ... Il était superflu de me parler de la loi d'enregistrement et de la liberté des suffrages, reprit Louis XVI en répondant à un cours d'histoire qui remontait jusqu'à la première race des rois de France. Lorsque je viens tenir mon Parlement, c'est pour y entendre la discussion de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la loi que j'y apporte et me déterminer sur l'enregistrement avec plus de connaissance de cause.... Lorsque je suis présent, j'en juge par moi-même. Si la pluralité dans mes cours forçait ma volonté, la monarchie ne serait plus qu'une aristocratie de magistrats... Ce serait une étrange constitution que celle qui réduirait la volonté du roi à la valeur de l'opinion d'un de ses officiers et qui assujettirait le législateur à avoir autant de volontés qu'il y aurait de délibérations différentes dans les diverses cours de justice de son royaume. Je dois garantir la nation d'un pareil malheur. Tout a été légal dans la séance du 19 novembre.... J'ai donc dû réprouver votre arrêté..., c'est épurer et non pas altérer vos registres que d'en retrancher une erreur... »

Cette réplique du roi enlevant au Parlement tout espoir d'arriver avec l'assentiment de l'archevêque de Toulouse à la réalisation de ses ambitieuses visées, les magistrats résolurent d'arracher par la force ce que leurs menaces n'avaient pu leur faire obtenir. Tout esprit de ménagement, tout sentiment de prudence furent oubliés dans l'ardeur d'une lutte où les hautaines prétentions d'un orgueilleux corps judiciaire s'unissaient aux besoins d'argent du comte d'Artois dont les finances étaient encore plus délabrées, dit Loménie, que celles de l'État, aux haines des Polignac qui ne pardonnaient pas au ministre de leur avoir ôté la lucrative intendance des postes et aux convoitises d'une troupe affamée qui voulait prendre les clefs du Trésor.

Le Parlement savait depuis le mois d'octobre 1787 que l'archevêque de Toulouse n'avait pu renoncer à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'impôt du timbre et à la subvention territoriale qu'avec la certitude de combler le déficit par une meilleure répartition de l'impôt du vingtième. Il avait tacitement donné son approbation à des prévisions aussi rationnelles qu'équitables, de son côté le ministère, poursuivant avec énergie les réformes qu'il avait promises, établissait, le 15 mars 1788, un comité consultatif pour la discussion des plans propres à atteindre ce but, et supprimait les offices de garde du Trésor royal, de trésorier de la guerre, de la marine, de la maison du roi et de la reine, décisions que faisait ressortir le ministre des finances dans le compte des ressources de l'année 1788. En constatant un chiffre de 231,994,829 livres pour la recette et de 286,834,369 livres pour les dépenses, Loménie observait que le déficit qui aurait du être de 85,663,377 livres se trouvait réduit à 54,839,540 livres, grâce au produit de certains impôts et à des simplifications opérées dans l'administration.

Le conseiller Goislard dénonce les tentatives faites pour généraliser et rendre proportionnel l'impôt du vingtième, arrêt du Parlement interdisant cette mesure financière 29 avril 1788.

Tandis que le ministère comptait sur ses calculs pour présenter aux États généraux lors de leur réunion un budget attestant sa ferme résolution de rechercher les économies réalisables, éclatait une sorte de conspiration destinée à rendre inutiles tous ses efforts. Le 29 avril, le conseiller Goislard prenant la parole annonça au Parlement l'envoi d'employés dans les provinces avec mission de modifier les bases de l'impôt du vingtième. Retraçant à cette occasion l'historique de cette contribution depuis l'année 1749, il affirma qu'elle ne devait pas croître avec les revenus des citoyens, et conclut que le Parlement, en acceptant son rétablissement au mois de sep-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tembre 1787, n'avait pu admettre qu'elle devint un jour le prétexte d'une nouvelle charge. A peine Goislard eut-il révélé les ordres donnés par le gouvernement que les magistrats contestant les droits de l'administration décretèrent que « l'augmentation progressive des vingtièmes sur l'augmentation progressive des revenus serait destructive de la propriété des citoyens et de leur industrie..., que l'édit de septembre, vérifié à Troyes, ne l'avait point autorisé. »

Désaccord des lois relatives aux protestants avec les mœurs publiques. Impuissance de l'administration.

C'était enlever de fait au gouvernement toute possibilité de vivre, c'était dire que les vingtièmes des revenus n'étaient pas les vingtièmes, c'était avec la mauvaise foi de l'esprit de parti contester à Brienne la faculté qu'il s'était formellement réservée de régulariser autant que possible la perception de cet impôt. Le conseiller Sallier accuse donc faussement l'archevêque de Toulouse d'avoir arrêté un plan de destruction de la magistrature française et perfidement médité sa perte, il vante faussement la modération de sa compagnie et n'est pas plus véridique en reprochant au ministère d'avoir compté sur l'édit des non catholiques pour semer la discorde parmi les membres du Parlement[1].

[1] *Archives nationales*, K 160, arrêt du Parlement de Paris, 29 avril 1788. K 163, n° 17 Lettre de Louis XVI à la comtesse de Marsan (brouillon de la main du roi) et réponse de Madame de Marsan, 2 décembre 1787. K 164, Lettre non datée du duc d'Orléans au roi (écrite vers la fin de 1787). X[1B] 8987, Délibérations du Parlement sur l'exil du duc d'Orléans et l'emprisonnement des conseillers Fréteau et Sabatier, 21-22 novembre, 1er décembre 1787. X[1B] 8988, Remontrances du Parlement des 11-18 avril 1788, concernant l'impôt du vingtième, et nouvelles remontrances du 29 avril 1788. — *Mémoires de Mirabeau écrits par lui-même*, tome IV, p. 468 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes XXVI, p. 78; XXVIII, p. 33; XXXVI, p. 180, 183, 189, 190 et suiv., 199, 203 et suiv. — *Annales françaises*, depuis le commence-

La loi en faveur des protestants était une loi nécessaire. Le gouvernement voyait chaque jour s'accentuer davantage les inextricables difficultés que soulevaient son immixtion dans les affaires religieuses et le désaccord de la législation avec les mœurs publiques. S'agissait-il de rendre leurs biens à des protestants sortis de France, le ministre de la maison du roi Amelot écrivait à Vergennes en 1783 : « Nous ne différons pas de manière de penser sur la sévérité des lois concernant la religion prétendue réformée et sur les inconvénients qu'il y aurait à en suivre rigoureusement l'exécution, mais quelque porté que je sois à user... de tous les ménagements qui peuvent favoriser leur retour (des protestants), il n'est pas possible de les dispenser de toutes les conditions... Les règlements exigent... que les réfugiés qui veulent venir en France fassent abjuration... entre les mains du gouverneur de la province ». Le 22 janvier 1784, c'est le successeur d'Amelot, Breteuil, qui écrit à l'intendant Cypierre, au sujet d'enfants non présentés à l'église pour leur baptême et des plaintes de l'évêque de Chartres motivées par

ment du règne de Louis XVI jusqu'aux États généraux, par Guy-Marie Sallier, ancien conseiller au Parlement de Paris, in-8, 1813, p. 130 et suiv., 136, 141. — *Introduction historique du « Moniteur »*, p. 269, Mémoire présenté au roi par les pairs du royaume, 24 novembre 1787, p. 269, 271. Représentations du Parlement, 8 décembre 1787, p. 272 et suiv. Dénonciation de Goislard, 29 avril 1788, p. 278. Remontrances du Parlement sur la séance royale du 19 novembre 1787, p. 284. Réponse du roi, 17 avril 1788, p. 365. Comité consultatif pour la discussion des places de finance. Édit supprimant les offices de gardes du Trésor royal, de la guerre, de la marine, p. 366 et suiv. Compte rendu des finances pour l'année 1788. — *Mémoires posthumes de Marmontel*, tome IV, p. 12. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Jourdan et Isambert, tome XXVIII, p. 433 et suiv., 511, 525. — *Mémoires de Weber*, tome I, p. 201.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

de semblables faits : « Fermez les yeux sur ces contraventions à la déclaration du 12 mai 1782, ne vous occupez de leurs assemblées des (protestants) que dans le cas où elles troubleraient l'ordre public. » Quand un M. de Mondon se plaint en justice de la retraite de sa fille dans un couvent et accuse de rapt les personnes qui avaient favorisé sa sortie de la maison paternelle, Breteuil dit à l'évêque de Valence : « Je ne peux vous dissimuler que ceux qui s'en sont mêlés me paraissent s'être peu conformés aux vues du roi..., il aurait fallu user d'assez de circonspection pour ne pas donner lieu à une procédure qui peut devenir embarrassante ». Dans le cours de cette même année 1784, le gouvernement, tout en s'efforçant d'empêcher la nomination de protestants aux conseils municipaux, notamment dans la ville d'Orthez, déclare qu'une fois admis il serait *délicat* de les expulser. Trois ans après, en 1787, les ministres tolèrent que dans les communautés où le nombre des protestants dépasse de beaucoup celui des catholiques, les protestants soient appelés dans le conseil politique[1], c'est-à-dire le conseil municipal, et enfin l'autorité, voyant l'impossibilité de persister dans ses défenses, prend le parti de laisser les populations agir en quelque sorte à leur guise, recommandant seulement aux intendants d'empêcher que cette tolérance ne dépasse certaines bornes.

La question des cimetières était une perpétuelle source de conflits. « Ce serait s'aveugler volontairement, écrivait en 1784 le ministre de la maison du

[1] Nom donné dans quelques villes du Languedoc au conseil municipal Il y en avait un ainsi appelé à Lusignan. Voir ce nom dans l'*Encyclopédie*.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

roi au comte de Périgord, que de soutenir qu'il n'y a plus de protestants en France... Si l'on a voulu dans certaines circonstances se donner les apparences de le croire, c'était par des raisons politiques que le temps a bien affaiblies... Mais si l'on ne peut s'empêcher de convenir de l'existence des protestants, il pourrait y avoir du danger à les reconnaître d'une manière trop authentique... Cette considération doit empêcher de les autoriser à avoir publiquement un cimetière uniquement destiné à leur usage. Mais on peut leur permettre de faire enterrer leurs morts dans un terrain particulier qu'on regarderait en quelque sorte comme un terrain vague... Comme ils ne peuvent, aux termes de la déclaration du 9 avril 1736, être inhumés qu'en vertu d'une ordonnance du juge de police, il suffirait que dans chaque ordonnance que ce juge rendrait, il eût toujours l'attention d'indiquer le lieu où l'inhumation doit être faite. » Compromis impuissant qui blessait à la fois la dignité des familles et le sentiment de respect pour les morts; compromis faisant naître de graves désordres qui ameutaient les populations en plusieurs endroits, comme à Guillonville et à Courbehaye, dans les diocèses de Chartres et d'Orléans, où les protestants portèrent de force leurs morts dans le cimetière des catholiques.

Le vicomte de Bombelles; ses professeurs de l'École militaire. Voltaire et le ministre Breteuil.

Les mariages, l'état civil des enfants exigeaient une solution depuis longtemps sollicitée par les magistrats éclairés. Le procès du vicomte de Bombelles poursuivant l'annulation de son mariage avec la fille d'un négociant protestant de Montauban, Mlle Camp, avait laissé une impression aussi profonde que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lettre où les anciens professeurs de ce jeune officier manifestaient en ces termes leur réprobation : « L'école militaire a été pénétrée de douleur en lisant le mémoire (Mémoire de Mlle Camp) que l'indignation et le désespoir viennent de publier contre vous. Si vous n'eussiez pas été élevé dans cette maison, nous ne verrions dans votre affaire avec Mlle Camp qu'une scène affligeante pour l'humanité... Mais nous devons à la jeunesse que le roi y fait élever de lui inspirer pour vos égarements toute l'horreur qu'ils méritent, et nous nous devons à nous-mêmes de ne pas paraître indifférents à l'éclat qu'ils font dans la capitale. Nous laissons aux ministres des autels et aux magistrats le soin de prononcer sur les liens que vous avez formés avec Mlle Camp ; mais il est un tribunal auquel vous êtes comptable des procédés que vous avez mis dans votre conduite envers elle : celui de l'honneur... »

Voltaire qui jugeait à leur valeur les lois de son pays, après avoir raconté ce procès qui avait eu pour conclusion le mariage de M. de Bombelles avec Mlle Carvoisin, en résumait les péripéties dans les considérants suivants :

« La loi commande, le magistrat prononce, le public, dont l'arrêt est inutile pour l'exécution des lois, mais irrévocable au tribunal de l'équité naturelle, décide en dernier ressort... Le public a senti qu'une loi dure ne permettait pas en France à un catholique de se marier à une protestante par le ministère d'un prétendu réformé, le mariage devait être déclaré nul. Mais en même temps la bonne foi de la mariée a été récompensée par une réparation civile..., si un peu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'argent peut tenir lieu d'un état dans la société. Les juges ont assigné une pension à la fille de ce mariage malheureux... Ainsi ils ont rempli tous les devoirs de la législation et de l'humanité. Il ne reste plus à la nation qu'à désirer de voir finir cette séparation funeste. »

Ce vœu, exprimé en 1772, était loin d'être réalisé en 1779, puisque Linguet écrivait à cette époque : « Depuis 1740, plus de quatre cent mille mariages contractés au désert sont la source de procès scandaleux. Des hommes avides contestent à leurs proches leur état pour envahir leur fortune, des époux parjures implorent le secours de la justice pour rompre des nœuds sacrés formés sous les auspices de la bonne foi. Les tribunaux pressés entre la loi naturelle et la lettre des lois positives, sont forcés de s'écarter de l'une ou de l'autre. »

En 1786, le ministre de la maison du roi ne semble pas comprendre que l'interdiction de tout mariage entre catholiques et protestants soit une loi contre l'amour désavouée par la nature, formant deux peuples dans un pays où l'on devrait n'en voir qu'un seul. Il écrit au comte de Périgord au sujet d'une union contractée au désert comme celle de Mlle Camp : « Vous pensez avec raison que la condescendance dont le gouvernement veut bien user pour ce qui regarde les mariages entre protestants ne doit pas être étendue aux mariages mi-parties, où l'un des contractants est catholique et l'autre religionnaire. » Étranges errements administratifs, qui nous montrent ce même personnage ne sachant comment constater légalement l'existence d'un enfant de milady John

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Russell, né à Montpellier en 1787, attendu, mande-t-il à son père, le comte de Torington, que « les lois publiques du royaume n'ont rien statué sur ce qui regarde les étrangers, surtout ceux qui ne professent pas la religion dominante en France. »

Loi concernant les citoyens ne professant pas la religion catholique; Mme de Genlis, la maréchale de Noailles et d'Éprémesnil.

Le Parlement, qui avait émis en 1778 un vœu pour la promulgation d'une loi conférant un état civil aux protestants, comptait dans son sein plus d'un membre prêt à faire cause commune avec ce que l'on appelait le parti des dévots qu'exaspérait la perspective d'un acte de justice réclamé par l'opinion publique. La maréchale de Noailles fit distribuer à chaque magistrat un gros volume dans lequel le retour des protestants en France était envisagé comme une calamité; et les pièces justificatives de cette œuvre, véritable libelle, comprenaient le mémoire sur les entreprises des protestants, signé par l'archevêque de Toulouse lors de la réunion de l'assemblée générale du clergé en 1780, puis un plan de gouvernement républicain que les prétendus réformés se proposaient, disait-on, d'établir en France. Lorsque s'ouvrit la discussion, d'Éprémesnil s'éleva contre la loi en lui reprochant de favoriser l'introduction de toutes les sectes, et combattit les ducs de Mortemart et de Luynes qui soutenaient que la reconnaissance d'un état civil aux croyants d'une religion quelconque dénotait une législation inspirée par le respect de la qualité d'hommes et non une concession faite à des dissidents religieux. L'ouvrage de Mme de Genlis intitulé : *La religion considérée comme l'unique base du bonheur et de la philosophie*, paraissant au milieu de ces débats, excita la verve des critiques. Ils raillèrent ses prétentions théologiques, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son nom, accolé à celui de la maréchale de Noailles, courut dans l'épigramme suivante :

Noailles et Genlis, deux mères de l'église,
Soulèvent tout le Parlement ;
Soit qu'on les voie ou qu'on les lise,
On est sûr d'être protestant.

Les nouvellistes, tout en avouant que Mme de Noailles était une illuminée et en expliquant ses menées contre les protestants par l'ardeur de sa foi religieuse, descendirent jusqu'à l'outrage.

« La chaleur, disait l'un d'eux, avec laquelle Mme la maréchale de Noailles s'est élevée contre les protestants n'est pas l'effet d'un zèle aussi pur que l'esprit saint dont elle emprunte le langage. Les Noailles possèdent de grands biens qu'ils doivent à la loi barbare et criminelle qui dépouilla les héritiers naturels pour enrichir d'avides collatéraux. L'intérêt a manœuvré pour empêcher le retour de l'administration dans les sentiers de la raison et de la justice. La restitution, ce mot fatal qui ne se trouve pas dans le code des dévots, remplissait d'effroi les spoliateurs. »

Cette loi, qui suscitait de si vives polémiques lors de sa présentation et avait provoqué, comme nous l'avons vu, l'opposition préventive du garde des sceaux Miromesnil[1] jointe aux critiques passionnées du conseiller d'Éprémesnil, était loin de répondre aux aspirations du peuple français. A la suite de l'exposé des motifs qui portèrent Louis XVI à défendre l'exercice public de toute autre religion que la religion catholique, le préambule de l'édit se terminait par ces mots :

[1] Voir page 136 la lettre de Miromesnil au roi, du 20 novembre 1786, sur les mesures proposées en faveur des protestants.

« La religion catholique... jouira seule, dans notre royaume, des droits et des honneurs du culte public, tandis que nos autres sujets non catholiques, privés de toute influence sur l'ordre établi dans nos états, déclarés d'avance et à jamais incapables de faire corps dans notre royaume, soumis à la police ordinaire pour l'observation des fêtes, ne tiendront de la loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur refuser ; de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs morts. » Quelques jours après la promulgation de l'édit, en présence des difficultés que pouvait soulever l'exercice du droit de patronage laissant à des protestants possesseurs de fief la disposition de bénéfices ecclésiastiques, le roi accentuait encore l'étroite portée de la nouvelle loi dans sa réponse au Parlement qui lui soumettait ses scrupules au sujet de certains cas et demandait ce qu'il devait résoudre. « L'édit se borne, disait Louis XVI, à donner un état civil à ceux qui ne professent pas la vraie religion... Avant la révocation de l'édit de Nantes les protestants avaient une existence religieuse, mon édit ne leur en donne aucune. Les protestants n'y sont pas même nommés... Mon intention est qu'il n'y ait qu'un culte public dans mon royaume... » Les non catholiques, d'après la jurisprudence nouvellement établie, pouvaient désormais user de leurs droits de propriétaire, exercer leurs commerces, cultiver leurs arts, pratiquer leurs métiers, mais ils ne pouvaient prétendre à aucune charge de judicature, à aucune place conférant le droit d'enseignement public. Leurs ministres et pasteurs ne devaient pas porter un costume différent de ceux des autres citoyens. Les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

morts seraient enterrés dans des lieux convenables à l'abri de toute insulte, mais au moment des funérailles ne devaient pas s'exposer devant les maisons, comme cela se passait chez les catholiques. La loi ne statuant rien sur les mariages mixtes les interdisait par le fait et ouvrait la porte aux cruelles décisions judiciaires qu'avait signalées Voltaire, comme celle qui déclara bâtarde, quelques jours avant la présentation de l'édit à la sanction du Parlement, Mme d'Anglure, parce qu'elle était la fille d'un protestant et d'une catholique.

Le clergé accepte cette loi avec répugnance; mandement de l'évêque de La Rochelle; discours de l'archevêque de Narbonne au roi, le 27 juillet 1788

La défense aux protestants de se consacrer à l'enseignement public fut dès le premier jour une cause de haine et de discorde, comme toute loi qui blesse les convictions religieuses. « J'ai communiqué, écrivait le ministre Breteuil à l'intendant d'Orléans, M. de Chevilly, les mémoires du curé de Guillonville et des protestants domiciliés dans cette paroisse au sujet des difficultés qui se sont élevées par rapport à l'éducation des enfants..... L'évêque d'Orléans a reconnu l'inconvénient de laisser sans instruction les enfants d'une portion des sujets du roi et l'avantage de les admettre aux écoles des paroisses plutôt que de laisser les protestants en former de particulières ; mais ce plan ne peut être adopté qu'autant que les curés ne mettront point comme condition... que les enfants (protestants) seront obligés d'assister aux offices divins, de se conformer aux pratiques religieuses qui sont particulières à notre culte, ou de s'instruire des éléments de notre croyance... Il est à désirer que vous puissiez vaincre de concert avec M. l'évêque d'Orléans l'obstination du curé de Guillonville. » Que pouvait faire le gouvernement quand au lieu d'être soutenu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par un prélat plein de modération et gardant le sentiment des convenances, il se trouvait en présence d'un évêque comme celui de La Rochelle qui s'exaltait à l'annonce de la loi nouvelle et, dédaignant les ménagements nécessaires pour diriger les hommes, s'écriait dans un mandement :

« Il vient de paraître... une loi en forme d'édit concernant les *non catholiques*, par laquelle le roi accorde à tous ceux de ses sujets... qui ne font point profession de la religion *catholique*, une existence civile et légale... Et pour constater leurs unions, la naissance de leurs enfants et leur mort, la même loi établit des formes pareilles à celles usitées pour les catholiques, excepté que le magistrat civil est substitué à défaut et au refus du curé, pour faire les annonces..., tenir les registres... Cette loi, qui semble *confondre* et *associer* toutes les religions et toutes les sectes, est une suite des nouveaux principes de politique humaine... suivant lesquels la population et le commerce font seuls la gloire et la prospérité des empires. Cette loi sur laquelle nous ne saurions vous peindre notre douleur et notre peine, en voyant l'erreur *prête à s'asseoir à côté de la vérité*..., permet à tous les *non catholiques* de s'adresser... ou aux curés ou aux magistrats... C'est sur cette permission accordée d'une part aux *non catholiques* de s'adresser à leur choix ou aux curés ou aux magistrats, et sur la liberté qui vous est laissée de l'autre ou de les admettre ou de les refuser... que nous avons cru pouvoir vous ouvrir sincèrement notre cœur... Nous pensons que vous ne devez pas prêter votre ministère... à l'exercice d'aucunes fonctions envers les membres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'aucunes sectes et d'aucune religion différente de la religion catholique, apostolique et romaine... »

Aveu sincère mettant en lumière dans sa brutale naïveté la profonde scission qui existait alors entre les opinions des prêtres et celles d'une foule de Français; aveu que l'archevêque de Narbonne, M. de Dillon, confirme encore dans sa phraséologie officielle quand, lors de la clôture de l'assemblée générale du clergé le 27 juillet 1788, il dit au roi : « Le flambeau de la raison répand un nouvel éclat sur la résolution que Votre Majesté a manifestée d'affermir de plus en plus, dans ses États, l'unité du culte public, de conserver... à cette religion bienfaisante, qui tient aux racines de la monarchie française, la prépondérance de la religion nationale et dominante... A elle seule appartient le droit de l'enseignement religieux dans le royaume... C'est la religion catholique... qui suspendit la fureur des guerres..., qui délia les chaînes de la servitude... Elle est la plus tolérante des croyances..., elle n'adopte pour ramener dans son sein ses enfants égarés que les voies de paix, de persuasion... Nous n'envierons jamais à nos frères errants les doux noms de pères et d'époux... Nous bénirons Votre Majesté d'avoir enfin mis un terme à l'étonnante contradiction, qui armait les lois contre les droits de la nature... » Louis XVI en répondant à ce langage plus administratif que véridique s'applaudit de l'hommage rendu par le clergé aux sentiments humains et religieux qui avaient inspiré son édit.

Le Parlement rachetait en quelque sorte par l'acceptation de cette loi le mauvais vouloir qu'il avait montré quelques années auparavant au sujet de l'ordonnance

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de janvier 1784, qui décidait l'abolition des tarifs de péage assimilant un juif à une tête de bétail. Les enfants d'Israël n'avaient point à se préoccuper des dispositions réglant leurs mariages que le dédain méprisant dont leur race était l'objet protégeait plus que l'esprit d'équité; mais le droit de posséder, le libre exercice du commerce accordé aux Français de toutes croyances, devaient d'autant plus leur profiter que ce droit était sans cesse contesté avant cette législation nouvelle, ainsi que nous le montrent une infinité d'exemples analogues à celui de Jossada Crémieu, né à Carpentras et habitant Arles depuis quarante-cinq ans. Ce juif avait obtenu en 1771 un brevet d'épicier qui lui fut retiré lors de la résurrection des Jurandes, et en 1784 implorait vainement la grâce de reprendre son ancienne profession. Désirant vers cette époque assurer l'avenir de sa famille en immobilisant une partie de la fortune qu'il avait acquise par son travail, il parvint à se faire délivrer des lettres patentes qui furent précédées d'une minutieuse enquête sur ses mœurs, sur ses procédés commerciaux, lettres dont la conclusion favorable à Crémieu révèle en ces termes la dureté des lois et les extorsions qu'elles toléraient.

Situation des Juifs en France; ce qu'ils devaient gagner à la loi nouvelle.

Considérant « qu'il se trouve possesseur d'une fortune assez considérable dont il voudrait employer une partie à l'acquisition de biens-fonds..., mais que ses enfants à qui il désire en assurer la jouissance s'en trouveraient privés après sa mort, si nous ne daignons lever en leur faveur les prohibitions portées à cet égard par les lois...; ledit exposant nous a supplié de lui accorder nos lettres, sur ce nécessaires, sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'offre qu'il a faite de donner une somme de 3,000 livres pour en être fait tel emploi qu'il nous plairait ordonner. » Le juif Goldsmith fut moins heureux ou moins généreux. Il croyait avoir obtenu à titre de faveur exceptionnelle la permission de tester, lorsque le ministre de la maison du roi se ravisant lui conseilla de placer ses biens sur la tête de ses neveux et nièces. On pourrait encore citer en 1788 un tailleur d'habits, Isaac Monteil, auquel la communauté des tailleurs de Nîmes refusait la maîtrise. Le ministre de la maison du roi ayant à statuer sur des démêlés analogues, informe l'intendant du Languedoc Balainvilliers « que deux juifs à Paris ont demandé leur admission dans le corps des marchands, et qu'il a été décidé que, conformément à l'article 37 de l'édit du mois de novembre 1787, les juifs doivent se soumettre aux lois particulières sous lesquelles il leur est permis de vivre en France, » c'est-à-dire que la loi consacrant leurs droits était en réalité annihilée avec l'approbation du ministre qui aurait dû exiger son respect [1]. Ainsi la jurisprudence allait pour satisfaire des intérêts égoïstes favoriser le monopole et détruire en partie les principes d'une loi raisonnable, admise du reste avec tant de répugnance par le Parlement, qu'il en différa pendant plus d'un mois l'homologation [2].

[1] L'article 37 de l'édit de novembre 1787 est ainsi conçu : « N'entendons au surplus déroger par notre présent Édit, aux concessions par nous faites ou les rois nos prédécesseurs, aux luthériens établis en Alsace, non plus qu'à celles faites à nos autres sujets, auxquels l'exercice d'une religion différente de la religion catholique a pu être permis dans quelques provinces ou villes de notre royaume, à l'égard desquels les règlements continueront à être exécutés. »

[2] *Archives nationales*, K 160, Discours prononcé à Versailles par l'archevêque de Narbonne à la clôture de l'assemblée du clergé, le 27 juil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Invention du parti dit d'Orléans.

L'impuissance à laquelle le Parlement condamnait le ministère, en repoussant à la fois les impôts qu'il proposait et en lui contestant le droit d'augmenter, proportionnellement aux revenus des particuliers, le chiffre de ceux qui existaient, conduisait à une de ces situations violentes et illogiques, qu'un appel à la force pouvait seul dénouer. Chacun des deux antagonistes oubliant sa part de responsabilité dans l'ex-

let 1788, imprimé de IV pages in-8. K 161, Édit concernant l'état civil de ceux qui ne professent pas la religion catholique, novembre 1787. $O^1$125, Édit exemptant les juifs des droits de péage corporel, janvier 1784. $O^1$157, Lettres patentes permettant au sieur Crémieu, juif, de posséder des biens-fonds dans le royaume, février 1785. $O^1$425, Le ministre de la maison du roi à Calonne sur le péage corporel des juifs, 9 avril 1784. $O^1$479, Le ministre de la maison du roi au comte de Vergennes, 2 août, 12 septembre 1783; à M. de La Tour, 3 décembre 1783. $O^1$480, Le ministre de la maison du roi à M. de Cypierre, à M. de Saint-Priest, à l'évêque de Valence, au garde des sceaux, à M. de Néville, au comte de Monteynard, au comte de Périgord, 22 janvier, 3 mars, 4 et 11 août, 16 décembre 1784. $O^1$481, Le ministre de la maison du roi au garde des sceaux sur la demande du juif Crémieu, 24 mars, 4 avril 1785. $O^1$482, Le ministre de la maison du roi au comte de Périgord, 30 juin 1786. $O^1$483, Le ministre de la maison du roi au comte de Torington, à M. de Balainvilliers, 25 mars, 3 août, 6 octobre 1787. $O^1$484, Le ministre de la maison du roi à M. de Balainvilliers, 4 octobre; à M. de Chevilly, 29 mai, 12 octobre, 22 décembre; au garde des sceaux, 3 et 20 avril, 12 mai 1788. $O^1$485. Le ministre de la maison du roi au garde des sceaux; à M. de Chevilly; au comte de Périgord; à l'évêque d'Uzès; à l'évêque de Nîmes; à l'évêque de Noyon, 7 janvier, 5 et 29 mars, 7, 16 et 20 mai, 13 juin 1789; sur les mariages mixtes; sur les cimetières; sur l'élection des protestants comme consuls; sur les maitres d'école protestants. $O^1$495, Le ministre de la maison du roi à M. Lenoir, 5 janvier 1784, sur le juif Goldsmith. X^{1B} 8987, Réponse du roi au Parlement au sujet de l'état civil des non catholiques. — *Œuvres complètes de Voltaire*, XLVII, p. 124 et suiv. — *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, tome II, p. 382. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres*, tomes VI, p. 50, 62, 79, 80, 168, 172 et suiv.; XXXIV, p. 118, 206, 208; XXXVI, p. 153, 177, 185, 191 et suiv., 196, 200, 221, 235, 236. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome II, p. 154, 207, 211, 224, 227. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Jourdan Isambert, tome XXVIII, p. 472 et suiv. — *Annales politiques et civiles*, de Linguet, tomes V, p. 70; XIV, p. 44 et suiv

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

plosion d'une crise qu'il redoutait essaya de la rejeter sur son adversaire et, ne pouvant échapper aux conséquences de ses actes, créa, par une sorte de connivence tacite et involontaire, un bouc émissaire chargé, comme le raconte l'histoire du peuple d'Israël, de porter au désert les malédictions méritées par ses fautes. C'est ainsi que des magistrats, troublés à la vue des résultats qu'allaient entraîner leurs résolutions, en rendirent responsable un coupable imaginaire, c'est ainsi qu'une société inquiète de l'avenir, acceptant une de ces conceptions bizarres qui hantent parfois l'esprit humain, attribua quelque pouvoir à certaine combinaison de chiffres ou de mots, ou à la manière d'exécuter certains actes. Les agriculteurs, soldats et ouvriers romains quittant le mont Aventin pour reprendre le joug qu'ils avaient secoué, dans la crainte de ne pouvoir former une nation sans la connaissance des rites et des prières des ancêtres possédée par les seuls patriciens, trouvèrent des imitateurs chez des Français convaincus de l'absolue nécessité pour un peuple d'avoir un chef appartenant à une famille spéciale et y occupant un certain rang [1]. Une foule de citoyens qu'unissaient à leur insu des opinions communes, poussés par une défiance instinctive et craignant qu'un jour ou l'autre le roi ne vînt à disparaître et ne les privât de l'amulette nécessaire selon eux à la tranquillité de leur pays, se mirent à chercher le successeur légal du prince qui pouvait leur manquer et pensèrent au duc d'Orléans. Autour de ces citoyens désintéressés se groupèrent ceux qui espéraient tirer

[1] Voir dans la *Cité Antique*, par Fustel de Coulanges, in-12, Paris, 1870, page 317 et suiv., l'exposé de la lutte de la plèbe contre le patriciat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

profit d'une pareille croyance, et tout naturellement se forma ce que l'on a appelé le parti d'Orléans, c'est-à-dire un parti qui considérait une hérédité royale comme obligatoire et voulait en même temps arriver à des améliorations qu'il estimait indispensables.

Dès sa jeunesse, le duc d'Orléans s'était fait remarquer par des goûts empreints à la fois d'une certaine bonhomie et de singularité. Lors de l'apparition d'un célèbre prestidigitateur à Paris, il ne fut bientôt question que de l'habileté de ce prince à profiter des leçons de Comus[1]. Son premier fils, le duc de Valois fut lors de sa naissance montré au public dans une corbeille sans langes et sans ces entraves que les théories de J.-J. Rousseau avaient condamnées. Enchanté de voir la foule amassée derrière les grilles du jardin du Palais-Royal, le père donna à chacun le droit de visiter le petit prince dans son appartement, permission dont on usa largement, par suite, dit un nouvelliste, « de la vénération particulière qu'ont les Parisiens pour les princes du sang, et surtout pour ceux de cette branche. » Successivement applaudi, et bafoué après le combat d'Ouessant, le duc d'Orléans occupait sans cesse l'attention publique. Raillé à la cour et dans le peuple à cause de ce que l'on appelait ses spéculations commerciales, tantôt en délicatesse, tantôt en bons rapports avec la reine et le comte d'Artois, surnommé chef des têtes légères lors de sa nomination au grade de colonel général des hussards, ce prince avait vu condenser les griefs et les jalousies du

Le duc d'Orléans.

[1] Célèbre prestidigitateur alors très en vogue.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

château et de la ville dans un petit écrit où il était traité de « Poltron sur mer, Escroc sur terre, Prince nulle part et Polisson partout. » Indifférent à ces injures de quelque part qu'elles vinssent, le duc d'Orléans disait que l'opinion publique ne valait pas un écu, propos qui lui attirait ces vers :

Eh ! qu'est-ce que cela me fait à moi
Qu'on me honnisse ou me raille,
Eh ! qu'est-ce que cela me fait à moi
Quand je chante et quand je bois.

Ce prince héritant en quelque sorte d'une partie des défauts et des qualités de son bisaïeul le Régent, était septique comme lui au point de vue des idées religieuses et des institutions de pure convention, curieux comme lui des choses nouvelles. Il s'était passionné avec le public pour l'invention des aérostats, et, formant le projet de s'élever dans les airs, avait donné l'ordre de construire une Montgolfière. « Apparemment, dit Mme de Vergennes, M. le duc de Chartres veut se mettre ainsi au-dessus de ses affaires, » faisant par cette plaisanterie allusion aux embarras financiers qu'avaient entraîné parfois ses spéculations en bâtiments. L'obligation d'obtenir l'agrément du roi pour traverser la Manche quand il voulait se divertir avec le prince de Galles, blessait un caractère comme le sien, ennemi de tout frein et de toute contrainte. Passionné pour la liberté qui régnait en Angleterre, le même duc de Chartres, après avoir nommé Mme de Genlis gouvernante de ses fils, pour ne rien faire comme tout le monde, disait-on, annonça son intention d'aller habiter Londres et de donner à ses enfants une éducation anglaise. Ses constantes préoccupations pour accroître

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sa fortune au milieu de sa vie excentrique et dissipée tranchaient trop avec l'habitude de tant de princes qui mettent leur gloire à dépenser sans compter et sans s'inquiéter de la source de leurs revenus, pour ne pas le faire descendre de l'espèce d'Olympe où vivaient ses pareils, au niveau des autres humains. Les Parisiens blâmaient sa conduite à l'égard d'une épouse respectable et respectée, ses procès avec les propriétaires des maisons avoisinant le Palais-Royal; ils le traitaient d'avare, et malgré leurs critiques lui savaient gré de partager leurs habitudes d'esprit. Aussi lorsque le duc d'Orléans en faisant acte d'opposition montra qu'il était en communion d'idées avec la nation, il conquit immédiatement la popularité. Dire à ce propos que ce prince vu de loin s'était grandi, contrairement aux règles de l'optique, c'est exprimer avec justesse la propension qu'ont souvent les peuples à s'incarner dans certains personnages. Cette tendance révélée plus d'une fois par l'histoire apparaît avec une remarquable précision en ce qui concerne le duc d'Orléans. Lafayette nous le représente entraîné dans les troubles qui se préparaient plus par humeur que par ambition, faisant des largesses pour être élu aux États généraux, mais refusant de se montrer dans les moments solennels où le peuple portait son buste en triomphe, écrivant sous la pression de ses amis une lettre au roi qu'il démentait le lendemain par une lettre au ministre Breteuil. Lafayette nous montre les agents du duc d'Orléans essayant de le sonder avec d'adroits ménagements sur la question de la royauté, et recevant pour toute réponse que *la liberté était sa seule affaire, et que, puisqu'on voulait avec raison conserver un roi, le*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

titulaire actuel paraissait meilleur que tout autre. Le Duc lui-même, ajoute Lafayette, abordant timidement ce sujet, fit quelques ouvertures au général qui feignit de ne pas comprendre, de même que Bailly, lequel consulté confidentiellement, garda le silence.

Que conclure de cette attitude, de ces hésitations, si ce n'est que le duc d'Orléans, voyant un bien de famille prêt à disparaître par suite de l'opposition du roi aux volontés de la nation, aurait voulu s'assurer les bénéfices d'une loi d'hérédité en cas de malheur. L'affection de ce prince pour ses enfants est parfaitement connue, et les immoralités de sa vie privée ne prouvent nullement qu'il n'ait pas éprouvé un réel attachement pour la duchesse. La grande Marie-Thérèse, exprimant sa vive tendresse pour son époux et l'appelant son *adorable maître*, nous initie à la tolérance que l'usage impose même encore aujourd'hui aux princesses, lorsqu'elle écrivait au sujet de Louis XVI : « Si jamais on découvrait des infâmes qui cherchassent d'entraîner le roi dans des intrigues galantes, il serait trop juste de les châtier..., mais je ne voudrais pas que ma fille y fût trop mêlée et compromise... Selon mes principes, la femme n'a rien d'autre à faire que de supporter avec patience les écarts de son mari, point de droit de s'en formaliser. »

Garat, dans une note écrite en 1797, à un moment où il était encore dans la ferveur de sa foi républicaine, juge comme Lafayette le prince dont il fut le collègue. « De tous les côtés depuis cinq ou six ans on parle de la conspiration d'Orléans..., toutes les pièces d'une vaste monarchie sont dans ce complot; on dirait qu'il n'y a plus qu'à écarter un léger voile

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et que la dynastie d'Orléans va paraître sur le trône relevé de la France. Je ne doute nullement qu'il n'y ait une conspiration très réelle indiquée par ces discours, qui paraissent en ce moment le cri d'alarme de la France... A coup sûr il y a bien plus d'échos que de voix. Les échos sont partout et les voix où sont-elles?... D'Orléans, baptisé Égalité par cette indigne Commune de Paris, est mort sur un échafaud... D'Orléans ne dit point au tribunal révolutionnaire : *Laissez-moi vivre!* il lui dit : *Faites-moi mourir de suite!*... On lui accorda cette grâce et on n'en parla plus. C'est dans les circonstances de la vie révolutionnaire de d'Orléans qu'il faut chercher quelques lumières. » Garat montre que l'insurrection qui éclata le 14 juillet au Palais-Royal pouvait se produire partout de la même manière ; que le prince agit comme tous les révolutionnaires ; que s'il répandit de l'argent, tout le monde fit de même. « Le denier même du pauvre fut donné au pauvre pour le mettre en mouvement, et j'ai connu un homme de lettres (Chamfort), qui n'a jamais rien été dans la révolution que révolutionnaire et qui alors ouvrit sa bourse de cuir pour en tirer trois mille écus, c'est-à-dire les économies les plus sévères de vingt ans de privations et de travaux... C'était un combat à mort engagé entre le parti du roi et les représentants populaires du peuple. La nature elle-même entra dans le combat... Le mouvement avait pour guide, pour chef, en quelque sorte, des principes et non pas des hommes. » Garat, retraçant rapidement les événements auxquels le duc d'Orléans fut mêlé, rappelle ce qui se passa en Angleterre lors de la fuite de Jacques II, et ajoute :

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Les nations et les événements s'imitent comme les hommes ; les Français et d'Orléans pouvaient être entraînés par cet esprit d'imitation à répéter l'événement qui mit Guillaume III sur le trône des Anglais. Des conditions qui paraissent inacceptables à un roi héréditaire auraient paru très bonnes encore à un roi révolutionnaire. » Cette réflexion explique les fureurs insensées, les injures, les romans ridicules qu'a fait naître le nom d'Orléans. L'espèce d'exaltation du conseiller Sallier, qui ne peut concilier le royalisme du Parlement avec les outrages adressés au roi par ses collègues, l'incapacité du duc d'Orléans avec le rôle de grand désorganisateur qu'il lui attribue, trahit la passion qui vicie son jugement, dans l'injurieuse appréciation de ce prince, dont il résume la valeur intellectuelle et morale en ces termes : « Sans la moindre instruction, fuyant toutes les occupations sérieuses, avare, sans courage, sans aucune idée grande ou généreuse, c'était un être vil et digne de tous les mépris.., un tel homme, loin d'être en état de conquérir une couronne, l'eût facilement perdue si sa naissance la lui eût donnée. » Moins prolixe dans le développement de ses accusations, le marquis de Bouillé est un homme de parti aussi violent que le magistrat. Écrivant comme lui, après l'événement sanglant qui renversa le trône, sous l'impression de la mort d'un roi à laquelle contribua un parent qu'avaient outré les insultes et les outrages des courtisans de Versailles[1], il accepte sans examen les inepties de l'auteur de

[1] Ceux qui voudront connaître ce qui se passa dans ces circonstances n'ont qu'à lire les *Mémoires* de Bertrand de Molleville, le ministre de la marine, qui était à Versailles ce jour-là. In-8°. Paris, 1826, tome I, pages 175 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la *conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, surnommé Égalité*, dont les étranges assertions semblent un de ces mots d'ordre destinés à fausser l'histoire et à faire oublier l'explication écrite à Londres par le duc d'Orléans sur son attitude pendant la révolution de France[1]. « J'ai toujours cru, dit alors le duc d'Orléans, et je crois encore que ma conduite dans la révolution présente a été aussi simple et naturelle que mes motifs étaient raisonnables et justes... Les démocrates outrés ont pensé que je voulais faire de la France une république..., les méchants m'ont prêté les projets les plus criminels..., les patriotes les plus zélés ont eu aussi leur erreur... En observant mieux, ils auraient bientôt reconnu que mon caractère, mes opinions, mes goûts étaient tels que mon bonheur personnel et particulier se trouvait nécessairement lié au bonheur public, en ce qu'il ne pouvait venir que de la même source, je veux dire de la liberté... J'ai lu quelque part... que chaque homme naît avec un goût dominant... Ce goût dominant a de tout temps été chez moi le goût de la liberté... Mon goût pour la liberté m'avait depuis longtemps engagé à me ré-

[1] Montjoie accuse notamment le duc d'Orléans d'avoir acheté la plus grande partie des grains de France pour les transporter en Angleterre et affirme qu'au moment où Louis XVI prévoyant les désastres qu'allait causer la famine, fit négocier l'acquisition de grains dans la Grande-Bretagne, Pitt s'y opposa pour complaire au duc d'Orléans. « Ainsi, dit-il, l'Angleterre, gorgée de nos grains, refusa impitoyablement au malheureux Louis XVI une légère portion de la subsistance qu'on avait volé à son peuple. » Nous nous contenterons de cette citation, qui suffit pour juger l'œuvre. (*Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, par l'auteur de la *Conjuration de Maximilien Robespierre*. In-8°. Paris, 1796, t. III, p. 25 et suiv.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pandre à Paris dans les différentes classes de la société... Le même motif m'avait porté à voyager chez les nations voisines... J'avais été plusieurs fois en Angleterre, cette terre nationale de la liberté..., et mon goût dominant s'était fortifié de tout ce que j'avais acquis d'expérience... »

L'instinct public l'avait deviné; pour les Français qui tenaient à conserver leur roi, ce prince était l'usurpateur désigné du souverain qu'ils chérissaient et encourait par ce fait même leurs haines les plus ardentes, pour ceux au contraire qui rêvaient un gouvernement à l'anglaise et désespéraient de l'obtenir avec Louis XVI, il représentait un membre de la famille royale appelé à rétablir dans des circonstances qu'on pouvait prévoir la loi monarchique de l'hérédité, joignant à cette condition précieuse pour eux un caractère que sa molle ambition et presque son indifférence rendaient étranger à l'âpre soif de domination qui détruit chez un chef le respect d'un ordre légal et la sécurité des peuples[1].

[1] *Mémoires et correspondances de Lafayette.* In-8, 1838, tome II, p. 355 et suiv. — *Mémoires du comte Alexandre de Tilly*, tome III, p. 323 ; ils reproduisent l'écrit de Garat de 1797, sur la conspiration d'Orléans. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, ancien conseiller au Parlement de Paris. In-8, 1813, pages 34 et suiv., 38 et suiv., 78, 81, 88, 90. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tomes VII, p. 13, 79; XIV, p. 32; XIX, p. 283; XX, p. 27; XXII, p. 41, 148, 304; XXV, p. 201; XXVI, p. 78, 219; XXXIV, p. 90; XXXV, p. 15, 90; XXXVI, p. 219, 248. — *Mémoires du marquis de Bouillé.* Collection Berville et Barrière. In-8, 1821, p. 102. — *Histoire de la conjuration de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans surnommé Égalité*, par l'auteur de l'*Histoire de la conjuration de Maximilien Robespierre.* Trois volumes in-8°. Paris, 1790. — *Mémoires du marquis de Ferrières.* Collection Berville et Barrière. Tome I, p. 479. Exposé de la conduite de M. le duc d'Orléans dans la révolution; rédigé par lui-même, à Londres. — *Correspondance de Marie-Thérèse et du comte de Mercy*, tome II, p. 329; tome III, p. 334.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'orléanisme est devenu la désignation d'une opinion politique spéculative.

Pour tout esprit impartial, le mérite du duc d'Orléans sera d'avoir loyalement partagé l'opinion de ses concitoyens et compris les aspirations de son temps. Il a légué à sa patrie dans la personne de son fils le moyen d'opérer la transition d'une royauté absolue à une république en remplaçant le droit divin par le droit populaire. Ce fils groupant autour de lui la clientèle honorable et puissante que dirigeait une pensée commune plutôt que son attache à une famille, dédaigna d'affermir son pouvoir personnel par un plébiscite, procédé employé en Suisse et aux États-Unis pour l'approbation de quelques lois générales et constitutionnelles, mais appliqué plusieurs fois en France sous la forme de l'acte odieux d'un brigand exigeant d'un voyageur blessé et désarmé son consentement à l'effet de s'emparer du reste de ses dépouilles. Ce fils n'a pas froissé les croyances de son pays en imposant un catéchisme uniforme à tous les diocèses de France pour y insérer un chapitre érigeant en article de foi la soumission du peuple à l'empereur Napoléon et aux membres de sa famille [1].

[1] *L'Eglise romaine et le Premier Empire*, par le comte d'Haussonville, in-8, Paris, 1868, tome II, p. 262 et suiv., et le *Catéchisme Impérial*. A la citation de cet ouvrage, qui montre le but poursuivi par le restaurateur de l'Église en France, nous croyons devoir ajouter quelques extraits de lettres adressées à Gouverneur Morris, envoyé des États-Unis en France, soit par des amis de Morris, soit par le duc d'Orléans, qui fut le roi Louis-Philippe, et des passages des mémoires de Lucien Bonaparte sur son frère, qui nous mettent à même d'apprécier, à une date fort rapprochée, les caractères et les sentiments de deux jeunes gens, séparés seulement par quatre années d'âge, qui occupèrent le trône de France.

Le prince Lucien Bonaparte, parlant de son frère, écrit, en se reportant à 1793 : « Quant au capitaine Napoléon, alors bien éloigné de rêver la probabilité de devenir le puissant empereur qu'il est aujourd'hui, il n'aspirait qu'à une augmentation de grade en quelque armée que ce fût. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Parlement ne désirait pas plus que les ministres la convocation des États généraux.

L'implacable division qui avait creusé un abîme entre le Parlement et le ministère ne peut en toute justice être attribuée qu'à l'aveuglement des deux partis. Terrifié à la vue du gouffre béant en face duquel le combat est engagé, chacun des adversaires cherche à se concilier la foule qui les environne. Loménie, après avoir promulgué une loi en faveur des protestants, obtint de Louis XVI la suppression de cent soixante-dix charges de gentilshommes servants, de portiers, de hâteurs, de maîtres-queux tant dans sa maison que dans celle de la reine. Il fit décider la vente des châteaux de la Muette, de Madrid, de Vincennes, de Blois, montrant la fermeté de sa résolution par l'annonce que, faute d'acquéreurs pour

Puis il raconte, en rapportant une conversation de famille : « Au dessert, on commença à reparler de la situation où nous plaçaient les projets de Paoli, de la préférence qu'il avait toujours donnée à l'Angleterre sur toutes les autres nations, et finalement de la prépondérance de cette puissance dans l'Inde... Je n'ai jamais oublié qu'il dit que c'était là un pays à faire fortune, et que, s'il n'était pas promu ainsi qu'on le lui avait fait espérer, il ne serait pas éloigné à y prendre du service. Voilà ce qui m'a fait douter qu'au fond il fut dans le temps aussi attaché à la France... qu'il se l'est montré depuis... Maman dit qu'elle était fâchée que Napoléon parlât si vivement de ce peuple de l'Inde, parce qu'il était capable de l'exécuter dans un moment d'humeur contre le gouvernement si on ne l'avançait pas bientôt en grade... » Quatorze années après ces révélations qui dénotent une absence complète de patriotisme dans le cœur du chef accepté par la France au sein de sa détresse, nous trouvons les sentiments de famille chez Napoléon aussi affaiblis que ceux du citoyen ; il menace son frère de le faire pourrir dans une prison s'il ne consent pas à divorcer avec Alexandrine de Bleschamp, ce qui provoque Lucien à s'écrier : « Oh! mes enfants, oui, vous serez dignes de moi, de votre mère, lorsque parvenus à l'âge et à la raison d'hommes heureux et libres citoyens américains accoutumés à juger et à mépriser les tyrans..., vous jugerez comme moi que l'orgueilleux despote de la France avilie au milieu des lauriers militaires de son empereur par l'esclavage où il la retient, n'insistait sur la condition de vous légitimer dynastiquement... que parce qu'il savait que Lucien n'y souscrirait jamais. » (*Lucien Bonaparte et ses mémoires d'après les papiers déposés aux Archives étrangères*, in-8, Paris, 1883, tome II,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ces demeures princières, leurs matériaux et leurs emplacements seraient livrés à qui voudrait les payer. Le nombre des gardes du corps fut diminué, les gardes de la Porte de la maison du roi et l'école militaire de Paris cessèrent d'exister. Tentatives inutiles pour convaincre une nation qui n'attachait pas plus d'importance à la parole des ministres qu'à celle des magistrats.

Le comte de Brienne ministre de la guerre, et le comte de la Luzerne ministre de la marine 24 septembre, 23 décembre 1787.

L'empressement mis à rassurer le public et à satisfaire ses désirs semblait plutôt accroître les défiances que les détruire et les ressorts de l'administration se brisaient à la suite les uns des autres. La création d'un conseil de guerre chargé de régler ce qui concernait les marchés et fournitures, de disposer des emplois,

p. 51, 74 et suiv.; tome III, p. 102 et suiv.). — « J'ai vu en Suisse le jeune duc d'Orléans, écrivait la comtesse de Flahaut, le 27 juin 1795, à Gouverneur Morris... Lorsqu'il arriva à l'armée autrichienne avec Dumouriez, l'archiduc et le prince de Cobourg le pressèrent avec instance d'entrer au service de l'empereur. Il aurait conservé son rang et ses appointements de lieutenant général. Quoique sans argent et ignorant ce qu'il deviendrait, il refusa, disant qu'il ne voulait pas exposer à la mort sa mère et ses frères et que d'ailleurs il ne servirait jamais contre son pays... Se trouvant persécuté en Suisse par les exaltés aristocrates et jacobins... et suivi d'un seul serviteur qui abandonna son cheval à Dumouriez..., il erra à pied dans les montagnes, ne dépensant que trente sous par jour pour sa nourriture, son gîte et autres besoins... Ne possédant plus dans le monde que trente francs, il revint trouver M. de Montesquiou à Richenau qui lui donna des secours et lui procura une place de professeur dans un collège... Lorsque je lui parlai de cet humble emploi, il me répondit qu'il aurait volontiers donné sa vie pour sa mère et ses frères, que par conséquent plus sa profession le dérobait à ses ennemis, plus ces êtres chéris seraient en sûreté. » Quand Morris envoye au duc d'Orléans une lettre de change destinée à faciliter son départ pour l'Amérique, ce prince le remercie en lui disant, dans sa lettre du 24 février 1795 : « Je suis tout disposé à travailler pour me rendre indépendant. J'entrais à peine dans la vie, lorsque les plus grands malheurs m'ont assailli. Mais, Dieu merci ! ils ne m'ont pas découragé. Trop heureux dans mes revers, que ma jeunesse ne m'ait pas donné le temps de m'attacher trop à ma position, ou de contracter des habitudes difficiles à rompre, et que j'aie été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'accorder des grâces militaires et de juger les questions de discipline avait été la première préoccupation du comte de Brienne, frère de l'archevêque, qui venait de succéder à Ségur dans le ministère de la guerre, pendant que le comte de la Luzerne, rappelé du gouvernement de Saint-Domingue, remplaçait le maréchal de Castries à la marine. Chaque année, plusieurs membres de ce conseil devaient parcourir comme inspecteurs tantôt une partie du royaume tantôt l'autre, pour signaler les économies à réaliser dans les services, pour supprimer les emplois inutiles et empêcher la multiplication exagérée des grades supérieurs. Le contrôle que Brienne établissait au détriment de son autorité était de nature à donner satisfaction aux mécontents qui devisaient de la réforme des colonels en second, faisant ressortir ce qu'avait d'abusif l'exis-

privé de ma fortune avant d'avoir pu soit en abuser, soit même en user. » (*Mémoires de Gouverneur Morris, homme d'État américain*, traduits par Augustin Gandals, in-8, Paris, 1842, tome I, p. 450, 455 et suiv.) Quand on compare les actes de ces deux souverains, qu'une révolution a portés sur le trône, et les erreurs des peuples dans leurs appréciations enthousiastes, il est impossible de ne pas répéter avec tristesse ces vers des Iambes de Barbier :

.... Passez, passez, monarques débonnaires,
Apôtres de l'humanité,
Hommes sages, passez comme des fronts vulgaires,
Sans reflet d'immortalité ;
Un peuple vainement vous allégez la chaîne,
Vainement, tranquille troupeau,
Le peuple sur vos pas, sans erreur et sans peine,
S'achemine vers le tombeau,
Sitôt qu'à son déclin votre astre tutélaire
Épanche son dernier rayon,
Votre nom qui s'éteint, sur le flot populaire
Trace à peine un léger sillon.
Passez, passez ! pour vous, point de haute statue :
Le peuple perdra votre nom,
Car il ne se souvient que de l'homme qui tue
Avec le sabre ou le canon.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tence simultanée de deux chefs du même grade dans chaque régiment, et en blâmant la création immodérée de maréchaux de camp critiquaient avec raison l'organisation d'une armée contenant trente-six mille officiers qui participaient tous aux grâces du roi, quoique treize mille d'entre eux fussent seuls en mesure de les obtenir comme prix d'un service rendu. Mais l'incurable malveillance qui s'était emparée des esprits devait bientôt annihiler les travaux d'un conseil comptant parmi ses membres le général d'artillerie de Gribeauval dont l'histoire a conservé le nom. A peine se fut-il réuni le 29 octobre que ses efforts pour rétablir l'ordre dans les régiments furent méconnus. Les nouvellistes l'accusèrent d'incliner vers la discipline allemande, annoncèrent avec fracas que des militaires s'étaient suicidés à Toulon et à Metz, pour ne pas survivre, assuraient-ils, au déshonneur résultant des punitions infligées par le comte de Saint-Germain et s'écrièrent dans l'expression de leur blâme : « Tout cela n'est propre qu'à augmenter la désertion et à rendre les recrues plus difficiles, ce qui est plus maladroit dans ce moment-ci que dans tout autre, qu'on se plaint, qu'on avoue n'avoir point d'armée et qu'on craint de voir éclore une guerre au printemps. »

Chaque jour rend plus imminente une catastrophe redoutée.

L'approche d'une crise était pressentie par tout le monde. Dès le mois de septembre 1787, le bruit courut à Paris que Lamoignon avait offert au Grand Conseil de remplacer le Parlement et que sur son refus il se déterminait à transférer aux Assemblées provinciales les enregistrements des lois. Au mois de janvier 1788 le public s'attendait à des violences, à l'enlèvement du Parlement tout entier, à l'emprisonnement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'un certain nombre de ses membres, aussi, tandis que les magistrats délibéraient sur l'abus des lettres de cachet, plus d'un citoyen s'écriait : « M. de Lamoignon pousse à bout le Parlement et le Parlement pousse à bout le roi. Sauve qui peut ! » Le caractère prudent et modéré de Loménie finissait pourtant par rassurer à l'égard des projets de l'ardent Lamoignon, qui n'était plus, comme autrefois, « le plus populaire des magistrats », et l'un des témoins de ces fluctuations de l'opinion publique écrivait à l'étranger : « La nation est tellement pénétrée des principes de liberté... que les Parlements ne voient plus qu'un miroir où ses sentiments et ses vœux se réfléchissent pour aller frapper sur le trône... L'anglomanie a préparé depuis longtemps la révolution qui semble prête à s'opérer. Elle a fixé nos regards sur une Constitution qui fait des hommes libres ; les circonstances, les mécontentements ont poussé à un degré de violences alarmant pour les ministres despotes, notre désir de jouir des mêmes avantages. M. de Brienne agit sagement en espérant du temps et des fruits d'une meilleure administration le retour de l'esprit de soumission. »

Il était trop tard, aucun des deux antagonistes ne pouvait reculer : les ministres avaient pris leur parti d'assembler les États généraux sans délai et de se soumettre à eux plutôt qu'au Parlement. Réduits aux abois par la pénurie du Trésor, par l'impossibilité de contracter un emprunt qui ne trouvait point de souscripteurs, ils s'étaient résolus à détruire leurs implacables adversaires et préparaient la promulgation des lois destinées à atteindre ce but. Des imprimeurs enfermés et gardés à vue travaillaient à Versailles, des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commandants militaires, des conseillers d'État envoyés dans les provinces par le roi étaient arrivés dans les villes où siégeaient des cours souveraines, et des courriers de cabinet sillonnaient les routes, apportant des dépêches qui ne devaient, disait-on, s'ouvrir que le même jour dans toute la France. D'Éprémesnil parvint-il à corrompre la femme d'un de ces ouvriers, condamnés au secret, et obtint-il, cachées dans une boule de terre glaise, des feuilles imprimées qui révélaient les décisions du ministère? Le bruit en courut et la tentative d'arrestation dont ce conseiller et Goislard de Montsabert furent l'objet, dans la nuit du 4 au 5 mai, donne une apparence de vérité à ces allégations contemporaines.

Arrêt du Parlement proclamant les principes de la monarchie française. 3 mai 1788.

Les magistrats, sentant leur existence menacée, examinèrent, à la demande du conseiller d'Eprémesnil, les dangers que ferait courir au gouvernement du pays le bouleversement du pouvoir judiciaire, et adoptèrent, le 3 mai, l'arrêté suivant :

« La Cour, toutes les Chambres assemblées, les « Pairs y séans, avertie par la notoriété publique et « par un concours de circonstances suffisamment « connues, des coups qui menaçent la nation en frap- « pant la magistrature,

« Considérant que les entreprises des ministres sur « la magistrature ont évidemment pour cause le parti « qu'a pris la Cour de résister à deux impôts désas- « treux, de se reconnaître incompétente en matière « de subsides, de solliciter la convocation des États « généraux et de réclamer la liberté individuelle des « citoyens,

« Que ces mêmes entreprises ne peuvent, par con-

« séquent, avoir d'autre objet que de couvrir, s'il est « possible, sans recourir aux États généraux, les an- « ciennes dissipations par des moyens dont la Cour ne « serait pas le témoin sans en être l'obstacle...

« Considérant enfin que le système de la *seule vo-* « *lonté*... annonce de la part des ministres le funeste « projet d'anéantir les principes de la monarchie... « déclare :

« Que la France est une monarchie gouvernée par « le roi suivant les lois.

« Que ces lois... consacrent :

« Le droit de la nation d'accorder librement les « subsides par l'organe des États généraux;

« Les coutumes et les capitulations des provinces ;

« L'inamovibilité des magistrats;

« Le droit des cours de vérifier dans chaque pro- « vince les volontés du roi et de n'en ordonner l'en- « registrement qu'autant qu'elles sont conformes aux « lois constitutives de la province ;

« Le droit de chaque citoyen de n'être jamais « traduit en aucune matière par devant d'autres juges « que ses juges naturels ; et le droit, sans lequel tous « les autres sont inutiles, de n'être arrêté par quelque « ordre que ce soit que pour être remis sans délai « entre les mains de juges compétents ;

« Proteste ladite Cour contre toutes atteintes qui « seraient portées aux principes ci-dessus exprimés.

« Déclare unanimement qu'elle ne peut dans aucun « cas s'en écarter..., qu'aucun des membres qui la « composent ne doit ni n'entend autoriser par sa « conduite la moindre innovation à cet égard, ni « prendre place dans aucune compagnie qui ne serait

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pas la Cour elle-même, composée des mêmes « personnages et revêtue des mêmes droits ; et dans « le cas où la force, en dispersant la Cour, la réduirait « à l'impuissance de maintenir les principes contenus « au présent arrêté, la dite Cour déclare qu'elle en « remet, dès à présent, le dépôt inviolable entre les « mains du roi..., des pairs du royaume, des États « généraux et de chacun des ordres réunis ou séparés « qui forment la nation.

« Ordonne que le présent arrêté sera... envoyé... « aux baillages et sénéchaussées du ressort pour y « être lu, publié et registré. »

Itératives remontrances du Parlement, 4 mai 1788.

Après cette énumération des droits des Français, le Parlement rédigea d'itératives remontrances où il déclarait que la réponse de Sa Majesté du 17 avril était affligeante, mais que le courage du Parlement n'en était point abattu. « L'excès du despotisme, proclamait-il, était l'unique ressource des ennemis de la nation et de la vérité ; ils n'ont pas craint de l'employer. Si vos ministres faisaient prévaloir les maximes surprises à Votre Majesté, nos rois ne seraient plus des monarques, mais des despotes, ils ne régneraient plus par la loi, mais par la force, sur des esclaves; quel moment ont choisi vos ministres pour accuser la magistrature de vouloir établir une aristocratie de magistrats, celui où votre Parlement éclairé par les faits et revenant sur ses pas prouve qu'il est plus attaché aux droits de la nation qu'à ses propres exemples. La Constitution française paraissait oubliée, on traitait de chimère l'Assemblée des États généraux... Tous les états par lesquels passent les peuples pour arriver à l'abandon d'eux-mêmes..., les mi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nistres n'avaient rien négligé pour y faire tomber la nation française... Mais il restait le Parlement... Averti tout à coup de l'état des finances..., il s'inquiète, il cesse de se faire illusion, il juge l'avenir par le passé et ne voit pour la nation qu'une ressource, la nation elle-même... Un prompt succès répond à son courage, il exprime le vœu des États généraux... Le 19 novembre Votre Majesté annonce elle-même les États généraux... Les États généraux seront donc assemblés. A qui le roi doit-il ce grand dessein? A qui la nation doit-elle ce grand bienfait? Et vos ministres osent nous accuser auprès du peuple, auprès du roi, d'aspirer au pouvoir aristocratique?... Les ministres rendent justice à nos bonnes intentions, tant qu'ils espèrent abuser de nos suffrages pour accabler la nation d'impôts ou d'emprunts, et ne voient plus en nous que d'ambitieux aristocrates, quand nous refusons de favoriser ou de partager leur despotisme. Non, sire, point d'aristocratie en France, mais point de despotisme. Telle est la Constitution... L'héritier de la couronne est nommé par la loi, la nation a ses droits, la pairie a les siens, la magistrature est inamovible. Chaque province a ses coutumes; tout citoyen a ses propriétés, s'il est pauvre, il a du moins sa liberté. Or nous osons le demander: Quelles sont les lois qui pourraient résister à la prétention annoncée par vos ministres sous le nom de Votre Majesté? *Sa seule volonté fera la loi en matière d'administration...* »

Le Conseil du roi casse l'arrêt du Parlement, 4 mai 1788.

Que pouvaient les ministres devant ces attaques virulentes aussitôt imprimées et propagées avec la rapidité de l'éclair par des citoyens de toutes classes, complices d'autant plus actifs qu'ils étaient volontaires et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entraînés par la même passion que les magistrats. C'était vainement que, le jour même où paraissaient les remontrances du 29 avril, analysées plus haut, le Conseil du roi cassait l'arrêt du Parlement, estimant que cet arrêt « ne pouvait avoir pour but que de traverser les opérations faites pour que chacun soit imposé à sa juste taxe ; opérations commencées depuis qu'il y a des vingtièmes qui n'ont point été achevées..., et qui doivent l'être pour que tous les sujets du roi soient traités également. » C'était vainement que, s'indignant de la délibération du 3 mai, les ministres disaient au nom du roi : « Il a vu avec douleur, que pendant qu'il emploie tous ses soins à rétablir l'ordre dans les finances, pour éviter des malheurs qu'amènerait l'impossibilité de remplir ses engagements, que pendant qu'il a commencé à faire des sacrifices plus grands que ceux qu'il avait fait espérer ; qu'il vient de faire connaître solennellement à la nation l'état de ses affaires..., qu'il a appelé en quelque sorte à son conseil des députés de toutes les provinces qui, dans quelques années, se retrouveront choisis librement par l'universalité de ses sujets..., que... les Parlements qui exagèrent leur zèle pour la convocation de ces Assemblées nationales, semblent avoir pris à tâche de traverser, par tous les moyens possibles, les grandes opérations pour lesquelles le gouvernement aurait besoin de la plus grande tranquillité et de la plus grande confiance ; qu'ils cherchent tous les jours à susciter de nouveaux obstacles..., enfin que sous prétexte de rumeurs publiques, son Parlement cherche à répandre l'alarme dans le peuple...,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

veut semer la terreur dans toutes les provinces. »

Loménie et Lamoignon, indignés de la mauvaise foi des magistrats qui reniaient les traditions de leur passé pour anéantir successivement tous les moyens de gouvernement, voyaient avec angoisse la barrière qu'élevait autour d'eux la défiance de la nation entière devenir chaque jour plus infranchissable. Ils avaient essayé d'obtenir quelque répit pour la préparation de réformes dont ils reconnaissaient l'urgence. Ils avaient précipité les sacrifices pécuniaires en agissant comme un capitaine de navire qui jette aveuglément à la mer une partie de sa cargaison sans se donner le temps de choisir les objets qu'il détruit, ils avaient multiplié leurs protestations ; tout avait été vain. « Je m'étais dit, écrivait Brienne, il faut remplir le Trésor et le remplir d'une manière indépendante des circonstances, le remplir non seulement pour le cours de l'année courante, mais pendant toute l'année suivante pendant laquelle les États seront assemblés... Pour parvenir à ce but il n'y avait d'autre moyen qu'un emprunt... J'avais déjà fait des préparatifs pour leur tenue (des Etats généraux), Reims était reconnu pour le lieu de la séance, le roi devait loger à Saint-Thierry... J'avais demandé des éclaircissements sur la manière dont ils devaient être convoqués (non à une Assemblée de notables composée de privilégiés dont je connaissais bien l'esprit et qui, en s'assemblant, ne pouvaient avoir qu'une disposition défavorable au tiers et par là dangereuse), mais aux Assemblées provinciales qui, composées comme je désirais que les États le fussent et opinant comme je désirais qu'ils opinassent, devaient donner un avis conforme et lever toutes les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

difficultés. On voit par cela que mon vœu était pour une représentation double du tiers et l'opinion par tête, principes que j'avais admis dans les Assemblées provinciales[1]. »

L'archevêque de Toulouse s'irritait à la fois contre la nation qui troublait par ses impatiences l'exécution de ses projets et contre des magistrats renonçant à leurs anciennes complaisances, tant pour grandir leur importance que pour satisfaire aux injonctions d'un public dont chacun des antagonistes sentait instinctivement la force sans se rendre un compte bien exact de la portée de ses exigences.

Emportés par le désir de se venger du magistrat qui avait voulu leur ôter tout moyen de pourvoir aux dépenses de l'État, et de celui qui provoquant un

[1] *Archives nationales*. AD[1] 1079 : Édit supprimant des charges de la garde-robe du roi, août 1787. AD[1] 1080 : Ordonnance pour réformer la compagnie des gardes de la Porte du roi, 30 septembre 1787, édits supprimant diverses charges de la maison du roi, 1er novembre 1787 ; de la reine, janvier 1788. AD[1] 1081 : Édit ordonnant la démolition de plusieurs châteaux royaux, février 1788. AD[1] 1082 : édit supprimant divers offices de trésoriers, mars 1788. Ordonnance royale concernant les compagnies des gardes du corps du roi. Ordonnance royale réformant les gendarmes, 2 mars 1788. AD[1] 1083 : Remontrances du Parlement au roi, 4 mai 1788. Arrêt du Conseil cassant deux arrêts du Parlement de Paris, 4 mai 1788. O[1]243 : Nomination du comte de Brienne au ministère de la guerre et du comte de la Luzerne à celui de la marine, 24 septembre et 23 décembre 1787. X[1a] 8988 : Remontrances du Parlement contre les lettres de cachet, 11 mars 1788. Réponse du roi à ces remontrances, 17 mars 1788. Déclaration du Parlement de Paris relative à l'état de la nation et de la magistrature, mai 1788. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, pages 81, 83, 88, 90, 107, 130, 135, 143 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome XXXVI, p. 35, 73, 108, 109, 111, 131, 165, 168, 227, 262. — *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Jourdan Isambert, t. XXVIII, p. 435 et suiv., 496. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, t. II, p. 181, 217, 220, 243, 255. — *Mémoires de Weber*, t. I, p. 204 et suiv — Introduction historique du *Moniteur*, p. 284 et suiv., 289 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Arrestation de Goislard de Montsabert et de d'Éprémesnil en plein Parlement, 6 mai 1788.

appel à la nation jetait une semence de révolte dans les esprits, les ministres ordonnèrent l'arrestation de Goislard de Montsabert et de Duval d'Éprémesnil. Quand les agents de la police vinrent dans la nuit du 4 au 5 mai se saisir de leur personne, les deux magistrats, avertis par un des secrétaires d'État opposé aux vues du premier ministre, refusèrent l'entrée de leur maison et à la pointe du jour coururent se réfugier au Palais. Le Parlement, instruit de ce qui s'était passé, décida immédiatement la réunion générale des Chambres ainsi que la convocation des Pairs, et la Cour au complet prit l'arrêté suivant :

« Considérant que les ministres, loin d'être ramenés aux principes de la monarchie par les démarches de la Cour..., ne s'occupent au contraire qu'à déployer toutes les ressources du despotisme qu'ils s'efforcent de substituer aux lois,

« Que les ministres viennent encore d'attenter à la liberté de deux magistrats de la Cour, dont le crime est d'avoir uni leur zèle à celui de la compagnie, pour défendre les droits les plus sacrés de la nation..., a mis et met MM. Duval, Goislard et tous autres magistrats et citoyens sous la sauvegarde du roi et de la loi..., a arrêté que M. le premier président avec MM. les présidents Lefèvre et Bochard et quatre de Messieurs de la Grand'Chambre se transportera sur le champ à Versailles, à l'effet de représenter au roi l'effet des malheurs qui menaçent la nation et le supplier d'écouter d'autres conseils que ceux qui sont prêts d'entraîner l'autorité légitime et la liberté publique dans un abîme dont il deviendrait peut-être impossible aux magistrats de les retirer...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Arrête en outre que la Cour attendra, sans déplacer, le retour de M. le premier président et de MM. les députés. »

Cette députation arrivée à Versailles vers les huit heures n'était pas encore revenue, lorsqu'à onze heures le Palais fut envahi par des gardes françaises qui occupèrent les salles et posèrent partout des sentinelles. À cette nouvelle, les magistrats se hâtant de rentrer dans la Grand'Chambre se trouvèrent comme noyés au milieu d'une foule de curieux qui s'y étaient introduits pendant l'interruption des délibérations. Que faire au moment où la sortie du Palais n'était plus possible ? « Quelques-uns des orateurs du Parlement, observe Sallier, n'auraient pas été fâchés de conserver un auditoire composé de personnes de tous états, et en majeure partie des plus qualifiées. Ils demandèrent qu'attendu la circonstance on se relâchât de l'usage invariable de ne jamais délibérer publiquement, » mais le président de Gourgue qui tenait l'Assemblée en l'absence du premier président, trancha la question par cette simple interrogation : « Messieurs, voulez-vous innover contre les formes anciennes? », à laquelle répondit un non unanime. Il fut décidé que les personnes étrangères sortiraient de la Grand'-Chambre pour se réfugier dans la salle de la Tournelle dont les abords étaient encore libres, et les magistrats usant de toute leur influence pour obtenir leur retraite, épargnèrent ainsi au Parlement, comme le remarque Sallier, le « reproche d'avoir oublié ses devoirs afin de se faire un parti. » À peine cet auditoire de curieux était-il réuni dans la chambre de la Tournelle, que la Grand'Chambre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut investie et que le marquis d'Agoult, aide-major des gardes françaises, en demanda l'entrée au nom du roi. Cet officier, en présence de plus de cent vingt magistrats au milieu desquels siégeaient des ducs et pairs, des maréchaux de France et des prélats, éprouva un instant de trouble dans cette salle à peine éclairée, et au lieu d'expliquer brièvement l'objet de sa mission, se mit à lire avec un certain embarras cette lettre royale : « Il est ordonné au marquis d'Agoult, capitaine de mes gardes françaises, de se rendre sans délai au Palais à la tête de six compagnies... et d'arrêter... messieurs Duval d'Éprémesnil et Goislard de Monsabert... » Le président ayant répondu : *La Cour va en délibérer*, s'attira de la part de l'officier cette brusque réplique : « Vos formes sont de délibérer, mais je ne connais pas ces formes-là. Je suis chargé des ordres de Sa Majesté, ils ne souffrent pas de délai, il faut que je les exécute. » Et il somma M. de Gourgue de lui livrer les deux magistrats ou de signer son refus. « Je ne puis, répondit le président, être que l'organe des volontés de l'Assemblée, et par suite je dois provoquer une délibération pour les connaître », observant que l'ordre n'était adressé ni au Parlement ni au président de la Cour, mais à celui qui en était porteur. « Il faut bien cependant, que vous me désigniez ces deux messieurs, car je ne les connais pas », reprit le marquis, qui fut interrompu par l'exclamation : « Nous sommes tous messieurs d'Éprémesnil et Goislard..., emmenez-nous tous ou choisissez, » exclamation poussée par une seule voix, suivie d'un murmure approbatif. Le marquis d'Agoult se retira, déclarant qu'il allait rendre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

compte de ce qui se passait à son colonel et demander de nouvelles instructions. Il était absent depuis une heure quand revint la députation envoyée à Versailles. Elle n'avait pas été admise et la défense de laisser sortir personne empêchait le départ d'une seconde députation. Tous les esprits étaient en suspens quand à la suite d'une assez longue attente les magistrats privés de toute communication avec le dehors, ne pouvant quitter la Grand'Chambre sans l'escorte d'un garde, ne recevant leurs lettres qu'ouvertes, se trouvèrent de nouveau vers onze heures du matin en présence du marquis d'Agoult, accompagné d'un officier de robe courte [1]. Il lut à haute voix un ordre du roi enjoignant à cet officier de désigner les deux conseillers qu'il fallait arrêter. L'exempt, après avoir promené ses regards sur l'assemblée, affirma qu'il ne voyait pas d'Éprémesnil, et persista dans cette réponse malgré l'insistance du marquis qui se retira sans avoir rempli sa mission. A peine d'Agoult se fut-il éloigné que d'Éprémesnil, se faisant scrupule de laisser punir un agent subalterne pour un acte de délicatesse, demanda le rappel du marquis. « Témoin de la générosité de l'archer, dit-il à l'aide-major, je suis trop pénétré de reconnaissance pour l'exposer à être la troisième victime demandée au despotisme, je vous déclare donc que je suis un des magistrats que vous cherchez. La loi me défend d'obéir aux lettres closes et aux ordres surpris au souverain, c'est pour obéir à la loi que je ne me suis pas nommé jusqu'à ce moment... Je vous somme de me déclarer... si vous avez

[1] La robe courte était un corps militaire attaché au service des tribunaux de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'ordre de m'arracher par la force de la place que j'occupe en ce moment... »

Sur la réponse affirmative du marquis d'Agoult, d'Éprémesnil descendit de son siège, ne voulant point, dit-il, exposer le sanctuaire des lois à une plus grande profanation et, se tournant vers le président ajouta : « Je vous prie, monsieur, de permettre que je dépose dans le sein de la Cour la protestation que je fais contre les violences qu'on exerce en ce moment contre ma personne... J'ose aussi vous conjurer de ne pas vous laisser décourager par de si grands malheurs; oubliez-moi et ne vous occupez que de la chose publique. » Puis, s'inclinant profondément, il salua le premier président et toute la compagnie et sortit, s'il faut en croire les termes ampoulés du procès-verbal de la séance, « au milieu des gémissements et des larmes de tous ceux qui composaient l'assemblée. » Au bout d'une heure, d'Agoult vint chercher Goislard de Montsabert qui le suivit en flétrissant avec les mêmes expressions la violence dont il était victime, c'est alors que le Parlement recouvrant sa liberté après une réclusion de trente-trois heures, rédigea une protestation solennelle contre l'arrestation de deux de ses membres.

Lit de justice tenu à Versailles le 8 mai 1788.

Le lendemain de ces événements, le 7 mai, le Parlement était convoqué à Versailles pour y apprendre les volontés du roi.

« Messieurs, dit Louis XVI en ouvrant le lit de justice, il n'est point d'écart auquel mon Parlement de Paris ne se soit livré depuis une année. Non content d'élever l'opinion de chacun de ses membres au niveau de ma volonté, il a osé faire entendre qu'un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

enregistrement auquel il ne pouvait être forcé était nécessaire pour confirmer ce que j'aurais déterminé, même sur la demande de la nation. Les Parlements de province se sont permis les mêmes prétentions... Je dois à mes peuples, je me dois à moi-même d'arrêter de pareils écarts.. J'aurais pu les réprimer; j'aime mieux en prévenir les effets... Je ne veux point détruire mes Parlements, mais les ramener à leur devoir... Je veux convertir un moment de crise en une époque salutaire pour mes sujets; commencer la réformation de l'ordre judiciaire par celle des tribunaux..., procurer aux justiciables une justice plus prompte et moins dispendieuse..., confier de nouveau à la nation l'exercice de ses droits légitimes... L'ordre que je veux établir n'est pas nouveau; le Parlement était unique quand Philippe le Bel le rendit sédentaire à Paris... Il faut à un grand État un seul roi, une seule loi, un seul enregistrement, des tribunaux d'un ressort peu étendu..., des Parlements auxquels les procès les plus importants seront réservés..., une Cour unique dépositaire des lois communes et chargée de leur enregistrement, enfin des États généraux assemblés non une seule fois, mais toutes les fois que les besoins de l'État l'exigeront... Mon garde des sceaux va vous faire connaître plus en détail mes intentions. »

Prenant alors la parole, Lamoignon affirma que l'autorité souveraine avait toujours « été obligée de se déployer tout entière pour ordonner aux Parlements de vérifier la plupart des lois qui avaient assuré la prospérité de la nation », corroborant cette affirmation par l'énumération d'une suite d'ordonnances et d'édits

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont le premier, datant de 1375, fixait la majorité des rois à quatorze ans, et le dernier, de 1774, portait rétablissement de la magistrature. «Ces exemples, messieurs, continua Lamoignon, avertissent le roi du digne usage qu'il peut faire du pouvoir suprême, pour le bien de la nation... Sa Majesté doit la justice à ses peuples, mais jusqu'à présent cette grande protection a été trop lente et trop dispendieuse... Pour y remédier, le roi s'est vu réduit à l'inévitable alternative, ou de multiplier ses cours souveraines, ou d'augmenter les pouvoirs des tribunaux de second ordre. C'est ce dernier moyen que sa sagesse a préféré. » Le garde des sceaux annonça la création de bailliages destinés à juger les contestations dont l'objet n'excéderait pas 4,000 livres. Au-dessus de ces bailliages devaient se trouver les grands bailliages décidant jusqu'à 20,000 livres, puis les Parlements pour les procès d'un intérêt pécuniaire plus considérable. Les Parlements restaient en matière criminelle les juges suprêmes des ecclésiastiques, des gentilshommes, enfin des sujets privilégiés, tandis que ceux qui ne l'étaient pas ressortissaient définitivement des grands bailliages.

Suppression des tribunaux d'exception; ordonnance criminelle.

Après cet exposé de la nouvelle ordonnance sur l'administration de la justice, Lamoignon examinait la suppression des tribunaux d'exceptions, tels que les bureaux des finances, les chambres du domaine et du trésor, les juridictions des traites, des greniers à sel, des eaux et forêts, et les élections. « Il suffit, observait-il, d'énoncer ce nouveau bienfait du roi pour en manifester l'utilité ; » puis le garde des sceaux signalait les réformes à introduire dans la jurisprudence criminelle, s'élevant contre l'usage de rendre des arrêts

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de mort aussitôt exécutés que prononcés, ce qui ôtait aux condamnés la possibilité d'implorer la clémence du roi ou d'éclairer sa justice. Lamoignon rappelait la rédaction sommaire de décisions mentionnant à peine les crimes punis au nom de la loi et infligeant une condamnation capitale sans en donner suffisamment les motifs, il montrait les accusés flétris avant leur jugement par l'emploi de la sellette où ils devaient s'asseoir devant les magistrats et annonçait la suppression de la question préalable. Le gouvernement, déclarait Lamoignon, se propose de réduire le nombre des membres du Parlement de Paris et de rétablir la Cour plénière qui existait autrefois et qui, selon « les expressions mémorables de Philippe de Valois et Charles le Sage, était *le consistoire des féaux et des barons, la Cour du baronnage et des pairs, le Parlement universel, la justice capitale de la France, la seule image de la majesté souveraine, la source unique de toute justice du royaume, et le principal conseil des rois*. Cette résolution, messieurs, n'est pas nouvelle, ajoutait le garde des sceaux, « vous n'avez pas oublié qu'elle vous fût annoncée... au moment où vous fûtes rendus à vos fonctions. Mais il fallait que l'exécution d'un si grand changement fût sollicitée par les circonstances... Ce n'est pas, messieurs, que jusqu'à la convocation des États généraux promise par le roi, Sa Majesté se propose de rien ajouter aux impôts... Mais d'autres lois que des lois bursales, des lois d'une importance reconnue, dont la résistance des Parlements a diversement contrarié l'exécution... exigent qu'une seule et même sanction les mette en activité dans tout le royaume. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Discours du premier président; protestations.

Ce discours du garde des sceaux achevé, la lecture des édits terminée, le premier président se leva :

« Sire, dit-il en se faisant l'organe des résolutions de sa compagnie, votre Parlement, attendu le lieu où il plaît à Votre Majesté de tenir son lit de justice, et dans le cas où seraient portés dans cette séance aucuns édits, déclarations, ou lettres patentes, ou autres objets qui n'auraient pas été communiqués à votre Parlement pour être délibéré au lieu et en la manière accoutumée..., déclare qu'il ne peut, ne doit ni n'entend donner son avis... Tout annonce à votre Parlement une innovation totale dans la constitution de la monarchie... Tandis que les députés de votre Parlement étaient au pied du trône à solliciter l'audience que les circonstances avaient déterminé à demander, le siège de la justice souveraine se trouvait investi par une troupe de gens armés... On a conseillé à Votre Majesté de ne pas recevoir les députés de votre Parlement... Votre Majesté en arrivant au trône, s'était concilié l'amour de son peuple en rétablissant l'ordre antique et vénérable qui subsiste dans votre royaume depuis plusieurs siècles. Sire, la nation n'adoptera jamais le despotisme qu'on veut aujourd'hui mettre dans vos mains... Les lois fondamentales de votre royaume sont inébranlables... Votre autorité ne peut être aimée qu'autant qu'elle sera tempérée par la justice et la conservation des formes anciennes... C'est l'intérêt de la nation qui a déterminé tous et chacun des membres de votre Parlement à ne participer en rien, soit en corps, soit par individu, à aucune fonction qui pourrait être la suite de nouveaux projets.

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en quelque temps, dans quelques lieux et avec quelque personne que ce puisse être, et à ne prendre place dans aucun corps qui ne seroit pas la Cour elle-même, composée des mêmes personnes et revêtue des mêmes droits. »

Non content de décliner toute responsabilité personnelle au sujet de l'acte que la loi lui imposait, l'avocat général Séguier observa que la plus grande preuve de fidélité donnée au roi était de s'en rapporter à sa sagesse, parole qu'il fit suivre d'un blâme contre les édits.

Le comte de Provence et le comte d'Artois eurent à subir des discours analogues de la part du président de la Chambre des Comptes, Nicolaï, et de celui de la Cour des Aides, Barentin, en présentant les édits du ministère à l'enregistrement de ces compagnies souveraines.

Les Parlements, les tribunaux de toutes sortes la noblesse, le Tiers-État s'insurgent contre les décisions du lit de justice.

Ce qui venait de se passer avait à peine transpiré que le peuple de Toulouse dépavait les rues en apprenant l'arrivée de l'intendant de Cypierre, chargé de l'exécution des ordres du roi. « Cette ville est entourée de régiments comme Bordeaux, c'est avec des bayonnettes qu'on promulgue des lois destinées à faire, dit-on, le bonheur de la nation, écrivait un spectateur de ces événements, qui répétant les paroles d'un membre du Parlement de Paris à l'assemblée du 6 mai : *délibérons publiquement, c'est la chose publique*, redoutait le soulèvement de toute une province décidée à soutenir par la force les délibérations de la magistrature. « Chacun est dans la consternation et les alarmes... assurait-il, les Parlements ont pris la devise des Jésuites : *Sint ut sunt, aut non sint.* » La

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chambre des Comptes de Bretagne s'associa aux protestations du Parlement de Paris. Une véritable exaltation s'empara des esprits à la nouvelle que deux conseillers avaient été enlevés de leurs sièges, chaque juge voulut personnellement s'engager dans la lutte contre les décisions ministérielles, les magistrats qui devaient composer la Chambre des enquêtes notifièrent individuellement leur refus d'y prendre place, ceux dont les emplois se trouvaient supprimés écrivirent au garde des sceaux qu'ils se considéraient toujours comme membres du Parlement et les conseillers appelés à siéger dans la Cour plénière, convoquée le 9 mai à Versailles, exprimant leur résolution de n'y paraître qu'en observant une obéissance passive, rendirent par ce fait sa constitution impossible. Prête à se déchaîner dans Paris au seul bruit de l'appui donné aux ministres par le Châtelet, l'émeute ne s'arrêta que devant la sentence de ce tribunal contre les ordonnances et édits apportés par le procureur du roi sans la sanction du Parlement. Les jurisconsultes Dupaty, Lacretelle et Target renvoyant les dossiers qui leur avaient été confiés, cessèrent de travailler à la rédaction d'un nouveau code criminel au moment où les avocats déclaraient ne vouloir plaider aucune cause, tant que les Parlements seraient privés de leurs droits.

Chaque jour, en Bretagne, des pamphlets nouveaux soulevaient les passions. Un procès-verbal de la prétendue ouverture du bailliage de Rennes par l'intendant Bertrand de Molleville, revêtu de la signature dérisoire de *grippe sou*, greffier en chef, contenait à l'adresse du roi les réflexions suivantes au sujet des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nouveaux édits : « Nous supposez-vous parvenus à ce degré d'abrutissement et de sottise où la vérité n'est plus que ce que l'autorité commande de croire?... qui peut rester indifférent à l'aspect de tous les fléaux qui semblent fondre à la fois sur nos têtes?... La justice est la dette des rois..., vos ministres vous ont indignement trompé, quand ils ont osé dire... que l'autorité des rois est absolue et qu'ils ne doivent compte qu'à eux-mêmes de l'usage qu'ils jugent à propos d'en faire.... Lorsqu'un peuple las de souffrir brise ses fers pour ressaisir des droits qu'il tient de la nature.., il n'exerce qu'un pouvoir légitime, et dans le système de la providence et de la raison il n'y a de révoltés que les tyrans. » Magistrature, noblesse, clergé, Tiers-État maudissaient à l'envi les lois nouvelles. La Commission intermédiaire des États de Bretagne demanda des prières aux évêques pour obtenir du ciel l'éloignement des malheurs qui menaçaient la province et le royaume. Elle refusa de loger les troupes expédiées à Rennes et sollicita leur retraite. Des gentilshommes, dans une lettre au roi, déclarèrent infâme, au nom de leur ordre, quiconque consentirait à faire partie de la nouvelle organisation de la justice ou prendrait place dans des administrations que ne reconnaîtraient pas les lois constitutionnelles de la province. Ces manifestations d'une ardente opposition ne tardèrent pas à être suivies de l'envoi d'une députation à Versailles avec un mémoire au roi qui courut imprimé et qui se terminait par cette objurgation à l'adresse de Louis XVI : « Vous avez mis votre autorité en contradiction avec elle-même, vous avez forcé vos Cours souveraines à l'opposer à l'exécution de vos

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ordres en vertu de vos ordres mêmes..., on vous a fait dédaigner vos serments, on vous a fait manquer à votre parole... Au nom de votre gloire, retirez vos édits, rendez-nous nos tribunaux, rendez-les à la France entière, rendez la liberté à nos magistrats... Voyez combien l'aspect de la Bretagne a changé en peu de temps, nos côtes et nos grands chemins sont infestés par des brigands, le haut commerce est expirant. »

L'intendant du Poitou comme celui de la Picardie signalait au ministre les difficultés qu'il éprouvait dans plusieurs sénéchaussées à faire enregistrer les édits supprimant des tribunaux d'exception, et à Soissons, il fut même proposé d'éviter des protestations tumultueuses en renonçant à donner publiquement lecture de ces édits dans le local qu'occupaient ces tribunaux.

En Champagne, les président, lieutenant, procureur du roi de l'élection de Chaumont, les conseillers du roi du bailliage de Bar-sur-Seine, protestant contre les édits et refusant de les afficher, lacéraient et brûlaient les écrits qui en prescrivaient la mise à exécution. Des scènes de violences se produisaient dans les rues de Dijon au moment de l'enregistrement des édits, et la noblesse de Bourgogne insistant pour le rappel des Parlements invoquait le respect dû aux privilèges de la province. La fermentation du midi de la France n'était pas moindre que celle du nord et du centre, le Béarn était soulevé, l'émeute se déchaînait à Pau, l'agitation la plus vive régnait dans les montagnes du Vivarais, du Velay, du haut Languedoc, et le Parlement de Toulouse allait jusqu'à proclamer dans un de ses arrêtés que : « Le peuple, n'ayant plus de barrières entre lui et le roi, il ne lui restait que le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sentiment de sa force. » Les États de la Provence récemment rétablis s'associèrent à toutes les démonstrations contre l'administration nouvelle de la justice, contre la résurrection de la cour plénière, et le procureur général du Parlement d'Aix refusa d'adresser les lois qui venaient d'être décrétées aux différents tribunaux de son ressort.

Les avocats au Parlement de Provence, faisant cause commune avec les magistrats qui, d'un accord unanime, n'avaient point voulu accepter les sièges nouvellement créés, déclarèrent « qu'ils croiraient trahir le serment qui les a voué à la patrie, au souverain et aux lois, si, témoins des événements... qui d'un seul coup renversent la Constitution et frappent toute la magistrature..., ils n'exprimaient les témoignages de leur attachement inébranlable aux maximes fondamentales et le tableau affligeant de la consternation des peuples... Des idées d'uniformité dans la législation, s'écriaient-ils, paraissent avoir dicté les nouveaux plans... Mais l'uniformité est-elle un bien si absolu qu'elle ne puisse comporter aucune exception? N'était-il pas utile que chaque cité, chaque province conserve ses coutumes qui sont la morale du peuple, le lien le plus fort qui l'unit à la puissance?... Que peut se promettre la nation d'une cour unique qui, placée dans la capitale du royaume, serait toujours étrangère à nos besoins, à nos usages? Les princes, les grands, désignés pour composer la cour plénière sont trop près de la puissance, trop éloignés des plaintes, des besoins des peuples pour former ce corps d'opposition qui est l'essence des monarchies. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Si le roi persiste, proclamait le Parlement de Grenoble, en résumant les menaces des populations, il rompt tous les liens, il anéantit tous les traités qui attachaient le Dauphiné à la France. Cette province se regardera comme entièrement dégagée du serment de fidélité envers son souverain et l'héritier présomptif du trône. »

Chargé de punir cette audacieuse protestation par l'exil de ses auteurs, le duc de Clermont-Tonnerre qui était venu en toute hâte à Grenoble trouva la ville entière soulevée. Le peuple courait chez les membres de la cour, démontait les voitures chargées de leurs malles et se portant à l'hôtel du commandant de la province en faisait le siège, pendant que le tocsin appelait au loin des milliers de paysans disposés à soutenir les habitants d'une cité dont ils étaient prêts à escalader les remparts. Contraint de céder après une tentative de résistance, le duc croyait que la présence des magistrats suffirait à calmer la foule, quand, devenue plus exigeante par sa victoire, elle voulut que les juges reprissent possession de leur palais, et le 7 juin le premier président et tous les conseillers en robe y rentraient solennellement, s'efforçant d'apaiser les esprits et de préserver les registres du Parlement dont le peuple exigeait la remise pour en arracher lui-même les nouvelles ordonnances et les jeter au feu.

Sur ces entrefaites le Conseil général de la ville[1] justifiait la sédition par le blâme de ce qu'il nommait la promulgation effrayante et illégale de mauvaises

[1] Voir la note au bas de la page 315.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lois, revendiquait le droit pour le pays d'avoir une représentation et de n'accepter que l'impôt établi par une Assemblée nationale, déclarant traître à la patrie quiconque prendrait place dans des tribunaux de récente création.

Assemblée des trois ordres du Dauphiné au château de Vizille, le 21 juillet 1788.

Un mois après cette émeute qui ensanglantait la principale ville du Dauphiné, les trois ordres de la province envoyaient dans le château de Vizille cinq cents représentants, dont une moitié appartenait à la noblesse et au clergé et l'autre au Tiers-État. Ils examinèrent la situation de la France et s'adressant au peuple dans une proclamation répandue à des milliers d'exemplaires, accusèrent le conseil du roi d'avoir menacé les citoyens, d'avoi sévir d'une manière arbitraire notamment contre le maire de Gap mandé à Grenoble par ordre du commandant de la province, d'avoir frappé d'exil à la suite du Parlement le premier et le deuxième consul de Grenoble, d'avoir arraché le maire de Romans de son domicile, actes de rigueur blâmés par les représentants des trois ordres qui firent ressortir sous forme d'avis « que la prospérité de la patrie étant le bien de tous, lorsqu'elle est dans un danger évident, tous sont tenus de la secourir. Si l'exécution des nouveaux édits n'était pas impossible, remarquaient-ils, les privilèges de la province seraient anéantis, et les personnes et les propriétés soumises au despotisme des ministres. Une loi fondamentale aussi ancienne que le royaume, affirme que les Français ne peuvent être imposés sans leur consentement..., que les gouvernements furent établis pour protéger la liberté des personnes, que les lettres de cachet et les ordres arbitraires ne peuvent être con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sidérés que comme des actes de violence, des attentats contre la sûreté publique. » La proclamation de cette remarquable et spontanée délégation des populations du Dauphiné montrant l'illégalité des nouveaux édits, insistait sur leur retrait et sur la convocation des États généraux, déclarant que les trois ordres de la Province n'accorderaient les impôts « que lorsque leurs représentants en auraient délibéré dans les États généraux du royaume. » Cette sorte de sommation fut accompagnée de remontrances au roi, où les trois ordres firent observer que « la loi devait être l'expression de la volonté générale, que le souverain qui ne voulait prononcer que des lois dignes d'être respectées, soumettait ses projets à tous, comparait les avis, consultait l'opinion publique, que les nouveaux édits au contraire, semblables à la foudre, avaient été préparés dans le silence, présentés avec fracas et n'avaient laissé d'autres sentiments que la terreur... La France entière les rejetait avec horreur... Quand le gouvernement proposa de nouveaux impôts sur un peuple accablé sous le poids des anciens..., les Parlements déclarèrent qu'ils n'étaient pas les représentants de la nation; ils demandèrent la convocation des États généraux... Par cette conduite généreuse les Parlements sauvaient la France, réparaient noblement leurs torts et méritaient la reconnaissance publique... Vos ministres... ont fait cesser la justice, mettant en péril la fortune et la vie de vingt-quatre millions d'hommes..... Toutes les provinces ont des chartes qui les affranchissent des impôts arbitraires, ni les temps ni les lieux ne peuvent légitimer le despotisme, les droits des hommes dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rivent de la nature seule et sont indépendants de leurs conventions... La Cour plénière ne se formera jamais ; les prélats, les premiers gentilshommes du royaume, les magistrats des Cours souveraines seront trop fidèles à l'honneur pour vouloir en être membres... »

Exils, emprisonnements de fonctionnaires rebelles ; refus d'obéissance de plusieurs officiers de l'armée.

Loménie et Lamoignon surpris par ce soulèvement général des fonctionnaires, comme le serait un corps d'armée enveloppé en temps de guerre, n'ayant d'autre perspective que de succomber ou de se rendre à discrétion, répondirent à cette opposition par l'exil de Parlements entiers, comme celui de Grenoble qui avait provoqué une sédition dans cette ville, et par l'incarcération des magistrats qui refusaient d'abandonner leurs sièges supprimés. Des lettres de cachet en blanc furent envoyées aux intendants et aux commandants militaires pour vaincre les résistances, et la mise à la Bastille des députés de la noblesse bretonne lors de leur arrivée à Versailles ne fit qu'augmenter le nombre des protestations formulées contre les mesures rigoureuses prises par le gouvernement. Au milieu de nouvelles à la main, d'écrits de tout genre circulant sous toutes sortes de formes croissaient les préoccupations publiques. L'avocat Bergasse qui venait d'acquérir une notoriété par sa lutte contre Beaumarchais, rédigeait sur les événements du jour des mémoires que la police cherchait vainement à saisir. Le bruit se répandait que quatre officiers bretons du régiment des gardes donnaient leurs démissions, pour ne pas être obligés de faire tirer sur leurs concitoyens, bruit confirmé par l'annonce du licenciement d'un régiment entier dont les officiers

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avaient manifesté la même répugnance [1]. Dès le mois de juillet, le maréchal de Vaux avertissait Loménie de Brienne qu'il n'était plus possible de compter sur les troupes, et le maréchal de Stainville ne pouvait que corroborer une pareille appréciation.

Voulant notifier les ordres précis et rigoureux qu'il avait reçus au moment de son arrivée en Bretagne, le maréchal avait demandé dans une réunion d'officiers s'il en était un seul parmi eux qui se refuserait à commander le feu en cas de rébellion. Surpris du mutisme de ses auditeurs, il renouvelait son interrogation en termes énergiques, quand un vieux capitaine répondit : « Qu'est-il besoin de nous questionner plus longtemps, notre silence doit assez vous faire connaître nos dispositions. » Le duc de Sully, colonel du régiment de Piémont, témoignait du même esprit quand, chargé de triompher des répugnances du petit bailliage de Melun qui répudiait le titre de grand bailliage, il s'écriait : « Je verserai mon sang pour le roi et la patrie, mais je ne m'exposerai pas à verser le sang de mes concitoyens », paroles propagées par les nouvellistes qui commentaient également l'hommage officiel des membres du grand bailliage d'Orléans, dédaigné par le duc de Luxembourg.

Assemblée générale du clergé. 15 juin 1788 ; ses remontrances en faveur de ses privilèges.

Tandis que l'intendant de Dijon Amelot du Chaillou, ne pouvant maîtriser l'émeute avec la seule maréchaussée, appelait à son secours des régiments casernés à Beaune et à Auxonne, le clergé du royaume réuni en assemblée générale refusait un don gratuit sur lequel comptaient les ministres, s'insurgeant contre les

[1] Dans ces nouvelles à la main sans signature, on parle d'un régiment de Balligny. (*Archives nationales*, K 160, 1788.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lois nouvelles, contre la Cour plénière, et défendant ses richesses sans égard pour la détresse de l'État, déclarait que « ses immunités prenaient leur source dans la conservation, la destination et l'affranchissement primitif de ses biens, de ces biens voués, consacrés à Dieu avec exemption de toute charge étrangère à leur destination. » Opposition fâcheuse qu'accentuait l'un des membres du clergé breton, le recteur de la paroisse de Saint-Sauveur, lorsqu'à la bénédiction des drapeaux du régiment de Penthièvre il félicitait vingt-deux officiers d'avoir offert leurs démissions en disant que « la Bretagne se glorifierait toujours d'avoir vu naître ces braves militaires qui avaient mieux aimé faire le sacrifice de leur état que de s'exposer aux remords d'avoir porté les armes contre leurs frères, » et en s'écriant dans sa péroraison : « Loin de moi l'idée funeste que ces étendards que ma main a bénis puissent jamais servir de signal pour opprimer ma patrie [1]. »

[1] *Archives nationales :* AD[1] 1083 : Arrêts du Parlement de Paris et de la Chambre des comptes au sujet de l'arrestation de deux magistrats, 6 mai 1788. Discours du premier président du Parlement au lit de justice du 8 mai 1788. Lettre à Louis XVI par des gentilhommes de la Bretagne contre les nouvelles lois, mai 1788. Lettres de cachet aux membres de la Grand'-Chambre du Parlement, 8 mai 1788. Arrêté du Parlement de Bretagne, relatif à l'emprisonnement de d'Éprémesnil et de Monsabert, 9 mai 1788. Lettres de la Grand'Chambre du Parlement au roi, des membres du Parlement appelés à former la Chambre des enquêtes, des conseillers supprimés adressées au garde des sceaux, 9 mai 1788. Protestation des membres de la Grand'Chambre, 9 mai 1788. Discours du roi à la séance du 9 mai 1788. K 160 : Discours des présidents de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, 8 mai 1788 ; sentence du Châtelet contre les édits constituant la Cour plénière, 17 mai 1788 ; mémoire adressé au roi par la noblesse de Bretagne, 26 mai 1788. Lettre de la commission intermédiaire au comte de Thiard exprimant le refus de loger les troupes envoyées à Rennes, 31 mai 1788. Arrêté du Parlement de Rennes, 2 juin 1788. Procès-verbal imprimé des troubles de Grenoble, 7 juin 1788. Délibération

Comment résister à ce soulèvement qui rendait impossible toute opération financière et par conséquent enlevait tout moyen de pourvoir aux dépenses de chaque jour? Brienne nous initie lui-même à l'accès de désespoir qui le saisit et aux alternatives d'illusions et de clairvoyance qui hantèrent son esprit à ce moment suprême, quand il écrit après deux mois d'efforts pour mettre à exécution les lois promulguées dans le lit de justice du 8 mai : « Je me dis, il faut en finir et ne plus songer à retarder les États Généraux. Peut-être que leur annonce calmera cet intérêt général pour les Parlements. Leur terme annoncé va rendre inutile la Cour plénière... Il faut assembler les États et ne plus songer aux délais que je n'avais

de la ville de Grenoble, imprimée, 14 juin 1788. Lettre de M. de Botherel aux évêques de Bretagne, 5 mai 1788 ; réponse de l'évêque de Tréguier, 9 juin 1788. Mémoire remis au roi le 30 juillet 1788 par les députés et commissaires des États de Bretagne, in-8°, imprimé en Bretagne. Mémoire présenté au roi à Versailles, le 31 août 1788, par les 53 députés des trois ordres de la province de Bretagne, sans lieu ni date, 12 pages in-4°. Adresse de la noblesse de Bourgogne au bureau intermédiaire des élus de la province, 25 août 1788. Extrait d'un pamphlet manuscrit intitulé: *Arrêt, comme si des honnêtes gens...* Rapport de police sur la situation de M. de Caraman à Aix, 11 juin 1788. *Précis de la réponse du roi, aux États de Bretagne et réponse des États de Bretagne à celle du roi*, brochure de 13 pages, sans date. Sentence des conseillers du roi en la ville et bailliage de Bar-sur-Seine, 28 juin 1788. Extrait des registres de l'Élection de Chaumont-en-Bassigny, 24 mai 1788. *Esprit des édits enregistrés militairement au Parlement de Grenoble*, le 10 mai 1788, brochure de 24 pages in-8°. Lettre non signée adressée à Mme la Présidente, 20 juin 1788 (espèces de nouvelles à la main). Notes sans signature, aux dates du 21 juillet et 9 août. Assemblée des trois ordres du Dauphiné, in-8° de 7 pages, 21 juillet 1788. Lettre de Bergasse à la reine en lui envoyant son mémoire du 11 août 1788. Extrait d'une lettre écrite de Dinan, le 1er juillet 1788. *Lettre de messieurs du clergé, de la noblesse et autres notables citoyens de Grenoble au roi*, imprimé de 24 pages in-8°, 2 juillet 1788. Lettre des avocats au Parlement de Provence au garde des sceaux sur les nouveaux édits. Extrait des registres des délibérations de la commission intermédiaire de l'évêché de Saint-Brieuc, 23 juillet 1788. *Réflexion sur les nouveaux édits*,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

adoptés que pour les rendre plus utiles et y avoir mieux préparé les esprits. »

Les Français appelés à donner leur avis au sujet de la convocation des États généraux; 5 juillet 1788.

Le 5 juillet, une proclamation annonçant la prochaine réunion des États généraux prescrivit à tous les officiers des villes et des communautés dans lesquelles avaient eu lieu autrefois des élections à ces États, d'extraire de leurs archives tous les procès-verbaux et tous les actes de nature à éclairer sur ce qui s'était passé alors, et d'envoyer sans délai ces documents aux syndics des États provinciaux et aux assemblées provinciales. Les officiers des juridictions devaient se livrer aux mêmes recherches dans leurs greffes. Tous citoyens qui seraient en mesure de fournir quelques renseignements utiles étaient invités à le faire,

par M. B***, en Bretagne, in-8°, 16 pages, 1788. Lettre sans signature, datée du 9 août 1788, signalant le refus de recevoir le grand bailliage d'Orléans par le duc de Luxembourg. O¹484 : Le ministre de la maison du roi au garde des sceaux, au comte de Thiard, au comte de Brienne, au comte de la Luzerne, aux syndics des États de Béarn, à Nanteuil, intendant de Poitiers, à l'intendant de Bourgogne Amelot, à l'évêque de Saint-Brieuc, 3, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 20 juin 1788. Circulaire du roi défendant aux évêques de Bretagne de faire des prières publiques, 9 juin 1788; lettres à l'archevêque de Sens, au comte d'Esparbès, sur de nouveaux troubles à Pau, 18 et 21 août 1788. Le ministre de la maison du roi à M. de Bouchepora, au garde des sceaux, à Betouzet, lieutenant du roi à Navarrens, au vicomte de Cambis, au comte de Brienne, au marquis de Gudannes, au comte de Périgord, 29 mai, 29 juin, 10, 12, 24, 29 juillet, 14, 18, 21 août 1788. Lettre du ministre de la maison du roi au marquis de Gouvernet ordonnant l'arrestation de Fardel de Daix, 27 juin, 6 août; au comte de Périgord, 30 juin; à M. de Thiard, 18 et 22 juillet 1788. O¹499 : Le ministre de la maison du roi au comte d'Angivilliers, 29 juin 1788. X_1b 8988 : Procès-verbal de l'arrestation de deux magistrats, 5 mai 1788. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, p. 145 et suiv., 148 et suiv. — *Mémoires secrets d'Augeard*, p. 165. — *Annales politiques* de Linguet, in-8, 1788, tome XIV, p. 156 et suiv. Grand bailliage de Rennes. — Introduction historique au *Moniteur*, p. 289 et suiv., 294 et suiv., 379 et suiv., 384 et suiv., 514 et suiv. *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome II, p. 251, 255, 257, 258, 260, 277.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et les savants, notamment ceux qui composaient l'Académie des inscriptions et belles-lettres, durent présenter des mémoires sur les questions indiquées dans cette sorte de consultation demandée au public.

Écrit de Mirabeau sur la liberté de la presse.

Singulier appel qui fut presque immédiatement contredit par des actes trahissant l'incertitude qui pesait sur les esprits et la vague attente d'un avenir redouté. Un libraire de Strasbourg ayant mis en vente un résumé des procès-verbaux des assemblées provinciales, vit tout à coup défendre une publication autorisée en principe. « Le roi, s'écria Mirabeau, par cela même qu'il a consulté tout le monde, a implicitement accordé la liberté de la presse, le roi veut connaître le vœu de son peuple, et l'on étouffe avec la plus âpre vigilance les écrits qui peuvent le manifester... Le roi veut appeler les Français à élire librement des représentants pour connaître avec lui l'état de la nation..., et ses ministres font tout ce qui est en eux pour que les Français ne s'entendent pas », aussi l'illustre écrivain saisissait cette occasion pour préconiser la liberté de la presse :

« Lorsque Dieu permit à l'homme d'user modérément de toutes les productions de la nature, il voulut aussi que l'esprit jouit du même privilège... Le bien et le mal ne croissent pas séparément dans le champ fécond de la vie ; ils germent l'un à côté de l'autre, et entrelacent leurs branches d'une manière inextricable. La connaissance de l'un est nécessairement liée à celle de l'autre ; renfermés sous l'enveloppe de la pomme dans laquelle mordit notre premier père, ils s'en échappèrent au même instant ; et tels que deux jumeaux, ils entrèrent à la fois dans le monde. Peut-être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même dans l'état où nous sommes ne pouvons-nous parvenir au bien que par la connaissance du mal : car comment choisirait-on la sagesse? Comment l'innocence pourra-t-elle se préserver des atteintes du vice si elle n'en a pas quelque idée ?.. Puisqu'il faut démêler l'erreur pour arriver à la vérité, est-il une méthode moins dangereuse de parvenir à ce but que celle d'écouter et de lire toutes sortes de traités et de raisonnements?.. Craindrait-on que cette liberté indéfinie ne familiarisât avec l'erreur ? Mais il faudrait anéantir toutes les connaissances humaines, car l'erreur est partout et même dans les pères de l'église, jusque dans les livres sacrés... Personne n'ignore que c'est à cause de toutes ces raisons que les papistes ont mis la bible au premier rang des livres prohibés, et, s'il faut extraire et choisir, qui extraira, qui choisira? Où trouver des censeurs incorruptibles, d'infaillibles censeurs?... Le grand art de gouverner consiste à savoir les choses que l'on doit prohiber, celles qu'on doit punir, celles où il ne faut employer que la persuasion... C'est à une liberté complète de la presse que l'Angleterre doit cette prospérité qui étonne, cette richesse qu'on envie... »

« O vous, dit Mirabeau en terminant, qui bientôt représenterez les Français, vous qu'on n'aurait jamais assemblé, si dans la main des hommes le malheur de semer le désordre et la ruine, et de rester sans pouvoir, ne suivait pas inévitablement le pouvoir de tout faire; vous qu'on assemble pour tout régénérer, parce que s'il reste encore quelque chose à détruire, il ne reste plus d'hommes crédules à tromper; vous qui répondrez, non pas à la France seule, mais à l'humanité entière,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de tout le bien que vous n'aurez pas procuré à la patrie..., que la première de vos lois consacre à jamais la liberté de la presse..., la liberté sans laquelle les autres ne seraient jamais conquises, parce que c'est par elle seule que les peuples et les rois peuvent connaître leur droit de l'obtenir, leur intérêt de l'accorder. »

L'instant approchait où la banqueroute prophétisée par Mirabeau depuis le 20 novembre 1787, allait se réaliser sans avoir été préméditée, par suite d'une étrange légèreté et d'une incroyable imprévoyance, si nous nous reportons au texte même des mémoires de Brienne : « Au commencement d'août 1788, écrit-il, M. Gojard vint me dire que le Trésor royal était vide; mais dès le mois de janvier je l'avais prévenu d'y prendre garde pour cette époque; j'en avais prévenu M. Lambert, contrôleur général, qui ne me donnait aucune ressource; MM. Lenormand et de la Balue (banquiers) étaient à bout de voie. Peut-être était-ce de leur part et de celle de M. Gojard une sorte de trahison que de m'avertir si tard... On me demandera peut-être, comme a fait cet étourdi de conseiller au Parlement qui m'a dénoncé : pourquoi dans mon compte, j'avais annoncé un excédent de recette sur la dépense, et qu'au contraire je me suis trouvé au-dessous dès le mois d'août? La réponse est facile. La recette était bien calculée ainsi que la dépense ; mais la recette est supposée réelle, et pour qu'elle le fût, il fallait 240 millions d'anticipations pour les services... Il fallait donc trouver dans le crédit des banquiers et faiseurs de services ces 240 millions,.. Ils manquèrent à leurs engagements... Telle fut la cause de la pénurie du mois

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'août. Les calculs étaient justes, mais les revenus étaient mangés et le supplément ne se fournissait plus... Il n'y avait d'autre moyen qu'un emprunt; mais l'état du crédit, la mauvaise volonté du public qui se plaisait à accroître les gênes du gouvernement pour en être le maître... rendaient impossible un emprunt volontaire... Je sentais donc qu'il fallait avoir recours à un emprunt forcé, et c'est ce qu'opérait le paiement d'une partie de la dépense en billets. Si cette mesure eût été séparée de la convocation des États généraux, elle n'eut pas été proposée, puisque ces billets n'auraient pas eu l'assurance d'être retirés; mais les États devant être assemblés, leur remboursement était immanquable... Ce moyen avait l'avantage de fournir le Trésor toute l'année pendant laquelle les États devaient être tenus... J'avais demandé des éclaircissements sur la manière dont ils devaient être convoqués. »

Convocation des États au 1er mai 1789.

L'annonce, faite le 8 août 1788, de la convocation des États généraux pour le 1er mai 1789 exerça aussi peu d'impression sur le public que la nouvelle du retard apporté à l'établissement de la Cour plénière. Les fonds de l'État haussèrent à peine de trois pour cent, hausse passagère trop faible pour donner aux banquiers le pouvoir d'empêcher un déficit que l'archevêque de Toulouse tenta de conjurer par une mesure dont il donne l'explication en ces termes :

Emprunt forcé décrété le 16 août 1788; panique générale.

« Le roi a fait connaître à l'Assemblée des notables... l'état et l'embarras de ses finances..., malgré ces embarras, de grandes économies, de sévères réductions, l'extinction progressive des charges et des rentes viagères présentaient des ressources que des emprunts

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

successifs devaient donner le temps d'attendre... Mais, par des circonstances dont Sa Majesté se plaît à écarter le souvenir, la confiance publique a été altérée par ceux mêmes qui auraient dû conspirer à la soutenir; les emprunts publics ont été contrariés comme s'ils n'eussent pas été nécessaires..., l'intempérie des saisons... a encore accru l'inquiétude..., et comme il arrive presque toujours dans les terreurs populaires, l'embarras s'est trouvé extrême, par l'empressement même que chacun a mis à s'y soustraire... Au milieu de ces difficultés Sa Majesté n'a pas désespéré de la fortune publique; elle a considéré que si la détresse était grande, les ressources l'étaient encore davantage..., que la crise devait d'autant moins effrayer que l'époque des États généraux étant prochaine, il ne s'agissait que d'arrangements provisoires..., tels que jusqu'à l'époque des États généraux et même pendant l'année 1789, tous les paiements soient assurés... C'est ce qui serait résulté d'un emprunt..., mais puisque tout fait craindre qu'un emprunt offert dans ce moment... ne fût tenté sans succès, il devient nécessaire d'y suppléer... C'est à quoi Sa Majesté a voulu parvenir en ordonnant qu'une partie des paiements qui se font dans les caisses royales s'effectue, non par du papier-monnaie..., mais par des billets du Trésor royal... Ces billets du Trésor porteront intérêt à cinq pour cent, et lorsque les circonstances permettront à Sa Majesté d'ouvrir un emprunt, ils y seront reçus comme argent comptant. » Ces effets publics ne devaient point servir au paiement de la solde de l'armée, de la marine, ni être délivrés aux pensionnaires qui avaient subi une réduction, aux possesseurs de rentes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

inférieures à cinq cents livres, aux titulaires d'appointements moindres de douze cents livres qui seraient tous payés en argent comme par le passé ; quant aux capitaux d'emprunt leur remboursement prévu pour l'année se trouvait renvoyé à la suivante.

Deux jours après la notification de ces décisions financières, la Caisse d'escompte était autorisée à payer les porteurs de billets en bons et effets sur les particuliers et recevait l'assurance que les intérêts qui lui étaient dus pour une avance de 70 millions à l'État seraient remboursés en numéraire et non partie en papier et partie en numéraire comme aux autres citoyens. Cette résolution ne pouvait surprendre personne. « Il y a, disait-on depuis quelques jours, promesse de mariage entre très haut et très puissant seigneur le Déficit et très haute et très puissante dame Cour plénière. Opposition à ce mariage par deux motifs : 1° Parce qu'on a trouvé quelque chose de gigantesque dans le déficit et un trop grand nombre de vices de conformation dans la plénière ; 2° Parce qu'il y aurait inceste, attendu qu'ils sont frères et sœurs. On croit pourtant que cette seconde raison n'empêchera pas le mariage, attendu qu'on ne sera point effrayé d'un crime de plus. »

Les craintes qu'avaient fait naître les luttes avec les Parlements s'accentuèrent, chacun crut que les retards apportés aux paiements de l'Hôtel de Ville étaient les préliminaires d'une banqueroute. Il y eut dans Paris une panique extrême ; la rue Vivienne fut envahie par des possesseurs de billets de la Caisse d'escompte qui en demandèrent le remboursement, et les directeurs de cet établissement effrayés des rumeurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du public, décidèrent que les membres de son comité se cotiseraient pour ne point bénéficier du privilège que l'Etat venait de leur accorder.

Attitude du roi; aveuglement étrange de Loménie, de son successeur Necker et des Parlements.

Au milieu de ce déchaînement de toutes les classes de la société le roi ignorait-il la gravité des événements qui se préparaient et les dangers qui pouvaient d'un moment à l'autre atteindre sa famille, ainsi que le laissent entendre certains nouvellistes? Le journal quotidien tenu par Louis XVI semble leur donner raison, car, à la date du 6 mai 1788, jour de l'arrestation de Goislard et de d'Éprémesnil, il porte : « Rien, les événements du Parlement m'ont empêché de chasser le cerf à Gif. Service du roi à la chapelle. » Aucune mention ne rappelle au 8 août la convocation des États généraux pour le 1er mai 1789, et lorsqu'à son grand regret, le roi congédie Loménie de Brienne, le 25 août, il inscrit : « Réception des cordons rouges. La grand'messe avec eux... Grand couvert. Scrutin de la Ville de Paris, retraite de l'archevêque de Sens, » et le lendemain 26, le journal contient cette simple note : « Arrivée de M. Necker le matin. »

Quelqu'étrange que soit cette indifférence du roi en présence de pareils événements, elle surprend moins que l'aveuglement de l'archevêque de Toulouse, qui pour expliquer l'échec de l'emprunt attribue l'agitation publique à la crainte de voir le gouvernement persister dans ses projets contre les Parlements en dominant la situation dès l'instant où il parviendrait à couvrir ses dépenses sans l'aide des banquiers. « Tous les sectateurs des compagnies de justice, les nobles, le clergé qui s'étaient déclarés en leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faveur, ajoute Loménie, craignaient que leur coup ne fût manqué, lorsqu'il n'y aurait plus pour un certain temps d'embarras dans les finances, et cette crainte contribua beaucoup à la baisse des effets qui cependant étaient déjà remontés avant ma retraite, et qui dans quinze jours seraient revenus à un taux plus avantageux. » Ce n'est pas dans sa bouche une de ces apologies posthumes d'un administrateur qui défend ses actes, c'est une conviction sincère qui dicte ses paroles, il est dans son aveuglement au niveau intellectuel de son successeur Necker émettant à l'époque même où nous sommes arrivés l'opinion que le roi « aurait pu facilement éloigner la formation des États généraux, » il est au niveau des magistrats qui ne semblent pas douter de l'accroissement de puissance réservé aux Parlements. La cécité des personnages qui se trouvent à la tête du pays paraît absolue, les faits matériels les plus graves passent inaperçus pour eux, et Brienne ne sait d'où part le coup qui le renverse. S'il accuse le comte d'Artois qui, après l'avoir le premier animé contre les Parlements s'était retourné, dit-il, en leur faveur, s'il accuse les Polignac qui le desservaient auprès de la reine, c'est que, comme ceux qui vont le remplacer, il ne se voit pas aux prises avec l'ouragan prédit par Turgot dès 1776. La reine a peur du bruit qui se fait autour d'elle, elle prend les avis de Mercy, elle écoute le comte d'Artois, elle exprime à Brienne les regrets qu'elle éprouverait de son éloignement de la Cour, l'entretient de l'influence fâcheuse que le mauvais état des finances peut exercer sur la situation d'un premier ministre. Peiné et éclairé tout à la fois par les naïfs aveux de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marie-Antoinette, l'archevêque de Toulouse en vint à penser que l'effervescence des esprits rendait le retour de Necker nécessaire. Il s'en ouvrit à Louis XVI qui déclara consentir à sa rentrée aux affaires pourvu que Brienne ne l'abandonnât pas, propos caractéristiques dont l'archevêque fixe la portée en nous apprenant combien le roi tenait à convaincre Necker qu'il s'était décidé spontanément à le rappeler au ministère malgré une réelle aversion pour sa personne. Brienne chargea Mercy, dont l'intervention ne pouvait qu'être agréable à la reine, de s'entendre avec l'ancien contrôleur général, et sur le refus de Necker de s'associer à un ministre impopulaire, pria l'ambassadeur d'insister pour qu'il ne mît aucune condition à son acceptation. « Je voulais bien me retirer, mais je ne voulais pas que M. Necker me renvoyât, » écrit-il, et après avoir parlé de ses efforts pour décider la reine à recevoir un ministre, indispensable du moment qu'il était désiré, il nous initie aux colères du comte d'Artois, qui, tout en menaçant le roi d'une émeute si Brienne restait au pouvoir, semblait craindre autant le banquier genevois que l'archevêque.

Les deux époux étaient, durant cette crise, dans une perplexité extrême, le malheureux Louis XVI ne savait quelle contenance garder dans ses relations quotidiennes avec son premier ministre, Marie-Antoinette ne se résignait que dans l'espoir de contrecarrer l'influence du comte d'Artois et de profiter d'une popularité que lui vaudrait son adhésion à la venue de Necker. Après ce tableau des agitations de la famille royale, Loménie rapporte qu'à la nouvelle de l'acceptation de Necker sans conditions, il se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hâta d'en avertir le roi et sollicita la permission de se retirer pour que sa présence ne contrariât point le nouveau ministre. « *Voyez la reine*, répondit le roi avec embarras, *elle vous dira tout cela*. Je passai donc, ajoute Brienne, chez la reine ; elle était à sa toilette, je lui rappelai la même chose et, par ce qu'elle me dit, je compris sans le savoir, qu'il y avait quelque autre chose que j'ignorais... Comme nous allions au même but, celui de ma retraite, nous nous entendions sans nous le déclarer. Elle m'offrit le chapeau et tout ce que je pouvais désirer, me disant qu'elle se séparait de moi avec regret..., et me permettant de l'embrasser pour me témoigner sa douleur..... Quand je fus rentré, j'appris que la reine avait écrit à l'abbé de Vermond pour me dire de demander ma retraite, et alors je compris ce que je n'avais pas deviné. Elle crut que je venais d'après sa lettre, tandis que je ne me présentais que de mon propre mouvement. De sorte qu'on peut dire avec la même vérité, que je me suis retiré et que j'ai été éloigné. »

Lorsqu'on apprit la retraite de l'archevêque de Toulouse et la nomination de Necker comme directeur général des finances, il y eut une explosion de joie dans Paris. Plus de dix mille personnes réunies au Palais-Royal dans l'attente des événements battirent des mains aux cris de *vive le roi*. La place Dauphine fut illuminée et la foule qui s'y porta plusieurs soirs de suite, se livra dans son exaltation à toutes sortes d'excès. Elle brûla le corps de garde placé près de la statue de Henri IV, jeta dans les flammes le mannequin du ministre déchu en habit de cardinal et engagea avec la troupe un conflit qui fit couler le sang de part et

Necker nommé directeur général des finances le 25 août 1788.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'autre et amena l'arrestation d'un certain nombre d'émeutiers. « Le règne des favoris et des vampires est passé, » s'écrient les nouvellistes qui se faisant l'écho du sentiment populaire, constatent combien furent mal accueillies les faveurs prodiguées à Loménie, que l'on transféra de l'archevêché de Toulouse à l'archevêché de Sens, avec son neveu comme coadjuteur, en même temps que sa nièce obtenait la promesse d'une charge de dame de la reine.

Le public présent, le 2 septembre, au départ de l'archevêque, le traita de banqueroutier, et les journaux annonçant avec humeur le don d'une tabatière ornée d'un portrait de la reine entouré de diamants, ajoutèrent : « Ce ministre n'est pas parti plutôt parce que M. Necker a voulu recevoir son bilan signé de lui. Il s'est trouvé au Trésor royal 409,000 livres. L'archevêque est encore plus coupable que Calonne, s'il est possible. Il a dissipé les quêtes pour les grêlés et les produits de la loterie établie en leur faveur, fait enlever un dépôt de douze millions à l'hôtel de ville que la société des assurances de maisons et de la vie y avaient mis. » Cette façon de présenter presque comme des concussions les mesures financières adoptées par Brienne, se liait aux étranges calomnies dont le vulgaire poursuivait la reine; calomnies inventées par les journalistes lors de l'entrée en fonctions du nouveau contrôleur général : « Une chose inconcevable et qui cependant n'est que trop vraie, insinuaient-ils, c'est que la France fournit chaque semaine cinq cent mille livres à l'Empereur. On a su cela parce que son ambassadeur est allé vendredi dernier demander à M. Necker le prix de plusieurs semaines écoulées. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La colère publique, ainsi surexcitée, poussant même les Français à invoquer la guerre pour se débarrasser de leurs ministres, finit par s'exhaler dans des vers satyriques contre

. . . . Ce prêtre tyrannique,
L'opprobre de l'Église et l'ennemi des rois,
Ambitieux dès sa naissance
Et libertin dans tous les temps,
Persécuteur de l'innocence.

vers se terminant par ces injures :

Si son exécrable mémoire
Va jusqu'à la postérité,
C'est que l'horreur comme la gloire
Conduit à l'immortalité [1].

Excès de langage qui attestait plus les préoccupa-

[1] *Archives nationales*. K 160 : Nouvelles à la main non signées, p. 12, 27, 28, 29, 31 août 1788 ; à la suite, une lettre sans signature, du 27 août, adressée à M[lle] de Voisins au château de Bellegarde par Bois-Commun en Gâtinais, et une lettre au président de Saint-Fargeau, en son château de Saint-Fargeau par Bonny, 2 septembre 1788. — Journal de Louis XVI, autographe. Armoire de fer. Carton 10. O[1]244 : Commission de directeur général des finances pour Necker, 26 août 1788. O[1]485 : Promotion de Loménie au cardinalat, 15 déc. 1788. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, tome X, p. 140 ; XV, p. 183, 187 ; XVII, p. 282 ; XX, p. 48 ; XXII, p. 68, 217, 224, 232 ; XXX, p. 51, 52 ; XXXIII, p. 15, 17. — *Mémoires de Brissot*, publiés par son fils, in-8, 1830, tome II, p. 432 et suiv. Lettres du marquis Ducret, p. 439 et suiv. — *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, in-8, Paris, 1851. tome I, p. 130 et suiv., 132. — *Mémoires posthumes de Marmontel*, t. IV. p. 22. — *Sur l'administration de Necker*, par lui-même, in-8°, 1791, p. 68. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Jourdan Isambert, etc., tome XXVIII, p. 601 et suiv., 611, 612. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, p. 191, 195 et suiv., 200 et suiv. — *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même, tome V, p. 125 et suiv. — Introduction du *Moniteur*, p. 360 et suiv., 363, 394. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome II, p. 259 et suiv., 267 et suiv., 277, 279, 281, 282 et suiv., 286, 296. — *Mémoires de Besenval*, tome II, p. 283, 328 et suiv.. — *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie (Mémoires secrets de Loménie de Brienne), tome VI, p. 236, 238 et suiv., 241, 243, 250, 252.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions des foules que le degré de culpabilité de ceux qu'elles accusaient, excès de langage que fait comprendre un contemporain de cette époque troublée lorsqu'il écrit : « Veut-on savoir ce que le siècle passé a de commun avec le nôtre? Le voici : D'avoir été entraîné, comme tous les siècles par la marche du temps. On a vu quelquefois d'assez grands génies pour sembler la hâter, mais jamais il ne fut donné dans la puissance humaine de la ralentir et d'en changer la direction. Les hommes qui paraissent créer les événements sont ceux qui se trouvent égaux aux circonstances et qui les trouvent égales à eux. »

Entrain passionné des Français pour les lettres, les sciences, les arts.

Un changement considérable s'était opéré dans l'ensemble de ce qu'on est convenu de nommer les classes moyennes, c'est-à-dire les hommes du peuple se distinguant de leurs égaux par une éducation supérieure et par leur persévérance dans des habitudes laborieuses qui leur assurent à la fois le bien-être et l'indépendance individuelle. Elles avaient grandi en nombre et en lumières, et les Français étaient certains de rencontrer dans leurs rangs ces chefs volontairement acceptés sans lesquels une agglomération humaine resterait plus ou moins à l'état sauvage. Les jours avaient suivi les jours avec cette sorte de succession mécanique, qui caractérise la durée de notre existence, en multipliant l'éclosion d'une quantité d'apôtres qui répandaient de proche en proche d'une manière presqu'involontaire les désirs et les tendances développés par l'étude et le travail de la pensée. Quand un écrivain étranger, Mallet du Pan, vient à Paris, en 1784, sur l'appel du libraire Panckouke, pour y continuer sa profession de journaliste, cet observateur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

éclairé s'étonne du nombre d'académies, de musées existant dans cette ville. Mallet taxe ces établissements de pernicieux et prétend qu'ils développent outre mesure la manie d'écrire et les auteurs. « Paris, note ce publiciste, est plein de jeunes gens qui prennent de la facilité pour du talent, de clercs, commis, avocats, militaires, qui se font auteurs, meurent de faim, mendient même, et font des brochures. » Enclin comme beaucoup d'esprits à rendre les gouvernements responsables des travers de leurs administrés, il ajoute : « Loin d'apercevoir qu'il y avait là un danger pour l'État, ou croyant le conjurer par l'asservissement, la plupart des ministres poussaient à cette dégradation du métier d'écrire, en payant des brochuriers à leur service et en offrant l'appât de gratifications extraordinaires à la complaisance des écrivains en renom. » A ce propos, Mallet rapporte un fait assez piquant. Calonne venait de distribuer à profusion des pensions entre trois cents gens de lettres, qui en retour de ces faveurs le comblèrent d'éloges. Parmi ces flagorneurs figurait un nommé Bastide, rédacteur du *Journal des Variétés historiques*, qu'il vendait au profit des captifs d'Alger. Il appela le contrôleur général un *vertueux ministre*, et cette qualification admise par les quinze censeurs ou réviseurs allait être reproduite dans la *Gazette de France*, quand Louis XVI la biffa sur l'épreuve du journal. Intrigué au dernier point de ne pas la retrouver sur l'exemplaire distribué au public, Calonne en cherchant l'auteur de la suppression arriva jusqu'au roi. Mallet se trompe en accusant le gouvernement d'un entraînement dont tout le monde était complice. Les journaux de l'époque mentionnent à chaque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

instant les dons des particuliers pour l'encouragement d'institutions analogues à l'école de boulangerie, où professaient Parmentier et Cadet-de-Vaux, deux noms retenus par l'histoire. Tandis que l'Académie des sciences décernait ses récompenses aux inventeurs de procédés industriels destinés à favoriser au moyen de l'abaissement de la main-d'œuvre l'extension du commerce français, le marquis de Courtanvaux construisait à ses frais pour satisfaire la curiosité de cette compagnie savante une frégate qui devait servir à expérimenter les montres marines de Julien Leroy. C'était sous les auspices du comte et de la comtesse de Provence, que l'aéronaute Pilâtre de Rozier ouvrait une exposition de machines de toute espèce, où se voyait un fusil à répétition qui tirait vingt-quatre coups. L'Académie de médecine en offrant un prix mettait à l'étude les causes des maladies fréquentes parmi les ouvriers des fabriques de chapeaux, et la protection dont Necker entourait les établissements philantropiques développait la manie de tout convertir en hôpital, au point qu'à l'imitation de Saint-Sulpice, chacune des églises de Paris tenait à posséder son hospice. Les nouvellistes montrent la foule se pressant dans toutes les réunions, quelque fût leur nom, quels que fussent les objets mis sous les yeux du public où les sciences enseignées, comme à l'école vétérinaire, dans laquelle d'illustres professeurs qui s'appelaient Daubenton, Vic d'Azyr et Fourcroy, venaient lire de savants mémoires. Mallet du Pan en nous apprenant l'espèce de dédain que ressentaient les habitants de la capitale pour les provinces dont ils semblaient même ignorer l'existence,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cite des faits qui dénotent des changements profonds au sein de la société. « C'est le moment des entreprises financières par compagnie, écrit-il, bientôt les grands seront commis à la barrière, si cela rapporte vingt mille livres. » Mallet signale les inconséquences du gouvernement dans la lutte sourde qu'il soutenait contre la magistrature, dans la propagation tolérée des critiques dirigées contre les juges, pendant qu'il entravait la publicité de la réponse de l'avocat-général Séguier aux attaques du président Dupaty. La mise en lumière des tergiversations du Cabinet de Versailles, dans ses conceptions administratives et ses actes politiques, fait comprendre la formation d'une opinion publique sérieuse dont les tendances, encore confuses et non coordonnées, imprimaient à chacun cette sorte d'agitation ressentie par un vaisseau à l'approche d'une tempête, et Calonne n'était pas le premier ministre qui s'inclinât devant sa toute puissance. Brissot, esprit léger, prêt à former des liaisons de tout genre, parle dans ses mémoires de quantité d'entreprises littéraires fondées soit sur le sol Anglais, soit en Hollande, pour exploiter les préoccupations des Français, et montre par les calculs des hommes d'affaires, les convictions ardentes et sincères qui dominaient la nation. Il nous met dans la confidence de ses admirations naïves pour Jean-Jacques Rousseau, de ses convictions républicaines et des moyens qu'il emploie pour les propager. Ses relations avec le marquis Ducrest, le frère de Mme de Genlis, font connaître l'espèce d'exaltation et d'ambition morbides qui avait envahi la société dans ses classes les plus infimes, comme dans les plus hautes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« A la mort de son père, nous apprend Brissot, le duc d'Orléans choisit pour la gestion de sa fortune prodigieuse le marquis Ducrest. Ducrest voulait s'entourer d'hommes instruits, il me proposa une place auprès de lui. Je résistai d'abord. Il me fit entrevoir de vastes desseins et la part que je pourrais y prendre. Nous touchions à une grande crise ; je le sentais ; il me semblait qu'elle ne pourrait s'opérer qu'avec l'appui d'un prince riche, adoré du peuple, qui s'allierait avec les Parlements, ces éternels ennemis du trône. » Ducrest commença par faire donner des pensions aux savants, des secours aux inventeurs, pour gagner des partisans au prince, et nourrissant le secret espoir de remplacer Loménie, fit présenter par le duc d'Orléans une lettre à Louis XVI, dans laquelle il critiquait les actes des ministres et les accusait d'abuser du nom du roi. « Il y a quarante ans, soutenait Ducrest, que les peuples sont la victime de ce système funeste... Tout le mal qui s'est fait depuis un siècle, tout celui qui se prépare sous le nom du roi, a aliéné et aliène de plus en plus les esprits... Je crois que le renvoi de tout le ministère actuel est le seul moyen de conserver l'autorité du roi... Je crois qu'un nouveau ministère, composé tel que je l'imagine et dont l'autorité serait limitée par des conseils particuliers..., rétablirait bientôt les affaires. Je crois qu'il faudrait y ajouter un surintendant des finances... rapportant à un centre commun toutes les dépenses... Je crois que si le roi me chargeait de cette manière de l'administration de ses finances, je lui rendrais à lui et à la reine l'amour des peuples, et que je relèverais les recettes au-dessus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la dépense, sans avoir à craindre de nouvelles remontrances des Parlements, sans mettre aucun impôt, sans attaquer aucune propriété, sans violer aucun privilège, sans même diminuer l'éclat du trône... Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. J'ai quarante mille écus de rente, une réputation intacte... L'administration importante dont je suis chargé est la plus analogue avec celle des finances du roi... Dans l'état de crise où sont les affaires publiques, quel est l'homme à mettre à la tête des finances, qui jouisse d'une réputation plus distinguée, qui puisse mieux connaître les finances ? »

« Cette lettre et plusieurs autres de Ducrest, conclut Brissot, donnent une idée de la situation des esprits et des choses à la veille de la révolution, et la prétention de leur auteur montre à quelle extrémité la patrie était réduite. »

Effervescence des esprits, la presse, les clubs ; mauvaise récolte en 1788.

Certains écrivains s'acharnaient dans les pamphlets les plus violents propagés par la haine à déshonorer tous les fonctionnaires. L'auteur d'une brochure intitulée *les mânes de madame la Présidente Le Mairet à M. de Lamoignon*, insinuait que le garde des sceaux usait de son autorité pour payer ses dettes, qu'il avait songé à empoisonner sa mère, et les passions étaient tellement ardentes qu'un conseiller au parlement de Dijon, M. de Courbeton, se vit menacé d'exclusion par sa compagnie s'il acceptait comme gendre le fils de Lamoignon. La mémoire de Loménie de Brienne fut déclarée exécrable dans un prétendu arrêt de la commune de Paris, en raison de ses forfaits bien connus et notamment pour avoir imaginé un papier monnaie. Dans un dialogue entre Loménie et un capucin, l'archevêque de Toulouse allait jusqu'à dire que la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chine, le plus vaste et le plus florissant empire de l'univers, était depuis plus de deux mille ans gouverné par le bâton et que le bâton devait être reconnu le roi du monde. Ah! s'écriait-il, si j'osais faire banqueroute, la France serait la première puissance de l'univers. « Les apôtres du droit des peuples (les Parlements), disait un pamphlétaire, ont osé déclarer absurdes des actes émanés de l'autorité royale, comme s'il était absurde de former une cour plénière perpétuellement soumise au roi, aux désirs modérés de la reine, aux idées versatiles de leurs ministres..., comme s'il était tyrannique de replacer le joug sur la tête des animaux prédestinés à le porter, et d'imposer silence aux prétendus défenseurs de la liberté civile, comme s'il n'était pas notoire que le ministre principal ne veut rien que ce que l'auguste compagne du roi a voulu, et que le roi veut aussi tout ce que la reine veut pour le bonheur de leurs fidèles sujets..., comme si les réformes effectuées dans la maison du roi et de la reine n'en avaient pas déjà réduit la dépense aux deux tiers en sus de ce qu'elles étaient sous Louis XIV, comme si Saint-Cloud et Trianon coûtaient quelque chose à la France..., » et l'écrivain complétait sa sanglante ironie par cette formule empruntée aux décrets : « A quoi voulant pourvoir, défendons de délibérer sur la convocation des États généraux, sur les privilèges des provinces..., sur l'administration des finances. » L'hommage rendu au roi dans la brochure ayant pour titre : *Le second coup de vêpres*, n'est que la préface d'un écrit consacré à injurier les prêtres et les nobles : « Verrez-vous tranquillement, disait-on, le triomphe de vos oppresseurs, si la bonté d'un prince qui mérite notre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

amour et la plus vive reconnaissance ne peut vous engager à rompre cette digue élevée par le fanatisme des prêtres et l'orgueil de la noblesse?.. Renversez le faste de ces prétendus nobles qui nous écrasent et détruisez d'un seul coup les ravisseurs de ces biens que l'Église leur avait confié pour le soulagement de ces malheureux accablés d'impôts, auxquels les monstres ont su se soustraire adroitement..., exterminez cette noblesse qui, sous le masque de l'amitié, nous enlève le fruit de nos travaux. »

Sortant de son tombeau, le cardinal de Fleury venait tenir ce langage à Louis XVI :

« Pourquoi l'assemblée générale du clergé de 1788 a-t-elle osé s'ingérer dans les querelles du jour? pourquoi le clergé, qui tient du roi son existence, son rang et son luxe effréné, s'élève-t-il contre son bienfaiteur, son unique appui, celui qui d'un seul mot peut, au milieu des acclamations publiques, réduire au néant une troupe d'hommes qui ne doivent l'éclat superbe dont ils sont environnés et les domaines immenses qu'ils possèdent qu'à l'imposture de leurs prédécesseurs et à la stupide crédulité de nos pères?... Le clergé de nos jours est plus intéressé à conserver les privilèges de ses domaines qu'à rétablir l'empire de la religion, des mœurs et les règles de la discipline..., depuis longtemps les vrais citoyens gémissent de voir un corps né dans l'État dire au roi : *Nous possédons la moitié de vos domaines, la moitié de vos trésors, et nous ne vous devons rien; lorsque nous daignons vous payer quelque subside, c'est une aumône que nous faisons, dont vous devez nous remercier.* On gémit encore de voir les cultivateurs... ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pouvoir jamais compter sur la jouissance de leurs récoltes, ou en être dépouillés par les autres classes oiseuses de la société, entre autre par le clergé ; profession stérile, tant qu'elle ne s'applique pas à travailler, à édifier, à prêcher pour le bon exemple une doctrine propre à former des concitoyens vertueux et utiles... La France renferme vingt-six millions d'hommes dont huit millions sont exempts de toutes contributions, et ces huit millions d'individus comprennent presque tous les propriétaires... Le clergé possède lui seul la moitié du royaume... Le dénombrement des biens des gens d'église, fourni par le clergé lui-même lors de son assemblée, tenue par ordre de Louis XIV en 1655, montre la France ecclésiastique composée de dix-neuf archevêchés, cent vingt-quatre évêchés, seize abbayes chef d'ordre, treize cent cinquante abbayes régulières, cent quarante mille paroisses, cinq cent soixante abbayes royales des deux sexes, quinze mille deux cents chapelles, quinze cent vingt couvents religieux mendiants, cinq cent cinquante-sept couvents de religieux, trois mille huit cents monastères des autres ordres religieux des deux sexes. Ajoutez les congrégations de la Doctrine chrétienne, de l'Oratoire, de Saint-Lazare, de Saint-Nicolas, de Saint-Sulpice, des Eudistes..., les dignitaires et les chanoines de cent quarante métropoles ou cathédrales et d'environ huit cents collégiales. L'assemblée générale du clergé de 1655 a signalé les 9,000 châteaux, les 250,000 métairies, les 173,000 arpents de vigne qui, avec les droits seigneuriaux, les dixmes, le produit des moulins, tuileries, fours banaux, pressoirs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

payés par les gens de mainmorte, donnaient un revenu de 412 millions, avant que la France ait conquis l'Artois, la Flandre, la Franche-Comté, l'Alsace, le Roussillon, le Hainaut, la Lorraine, les Trois évêchés, le Barrois, le Cambrésis et la principauté d'Orange. Ajoutez une augmentation de revenu de 200 millions assurés à l'ordre par ces conquêtes, et vous aurez 612 millions qui, aujourd'hui, en 1788, donnent au clergé français un revenu d'au moins *douze cent vingt millions cinq cent mille livres.* »

« Le tableau que je vous présente, observait l'auteur du pamphlet, qui avait évidemment étudié les registres du clergé, sera trouvé de la plus grande exactitude par les personnes qui se donneront la peine de vérifier sur la déclaration donnée et certifiée véritable par le clergé lui-même, en 1655. Vous trouverez cette déclaration dans les archives du conseil où je l'ai lue moi-même. »

A la suite de ce long exposé d'une richesse dont la perspective devait allumer les convoitises d'un gouvernement écrasé de dettes et d'un peuple surchargé de lourds et iniques impôts, l'ardent adversaire des prêtres continuait en ces termes :

« On voit par là que le clergé est le premier ordre de l'État, puisqu'il reçoit et divertit les contributions des citoyens, et qu'il a le double des revenus du roi... Les biens de l'Église ont-ils été légitimement acquis?... Si les ecclésiastiques avaient mené la vie édifiante et laborieuse des apôtres, une plume profane n'aurait jamais touché ces oints du Seigneur, mais la conduite scandaleuse de la plupart de nos prêtres ne nécessite-t-elle pas un examen sérieux et im-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partial de leurs privilèges, de leurs immunités et des sources de leurs désordres? » L'auteur anonyme des *Lettres du cardinal de Fleury* montrait la persécution contre le christianisme enfantant le monarchisme, les premiers solitaires grandissant en nombre, s'approchant des villes, changeant leurs cabanes pour des palais, extorquant des domaines immenses en exploitant la crédulité naïve des populations. Il parlait des croisades qui avaient dépeuplé la France et servi à enrichir les moines, éclairant ses réflexions générales par le narré de faits propres à enflammer les imaginations. Si « le clergé des siècles passés a employé la ruse, le mensonge et la force de la persuasion qui est la plus dangereuse de toutes les violences..., pourquoi le haut clergé réclame-t-il ces immunités avec cette fière impudence qui indigne toutes les âmes honnêtes...? Pourquoi le champ qui engraisse dans la mollesse *Monseigneur l'Archevêque*, *Dom prieur*, ou *Monsieur le Chanoine*, ne paierait-t-il pas à l'État la même contribution que l'arpent de terre, fécondé par des mains endurcies, et arrosé par la sueur de cet infortuné père de famille, qui n'a aucune ressource pour sa subsistance? » L'écrivain, en cherchant les moyens de rendre les prêtres et les moines utiles, abordait une série de calculs pour prouver que la charge des impôts retombait presque en entier sur le bas clergé, « ces laborieux ouvriers de la vigne du Seigneur, comme il les appelle, chargés du plus pesant fardeau du ministère sacré, » et il faisait ressortir combien il serait facile d'assurer une pension alimentaire de deux mille livres à chaque religieux rendu à la vie civile en signa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lant les vingt Chartreux de la capitale qui retiraient de trente-deux châteaux, de cinquante-quatre fermes et de cent une maisons sises à Paris, entre autres, de l'hôtel de Vendôme, un revenu de neuf cent trente-trois mille livres. Il citait les Carmes déchaussés qui, au nombre de trente-deux, consommaient dans leur maison un million trente mille livres par an, et les trente Bénédictins de Saint-Germain qui jouissaient d'au moins huit cent mille livres de rentes, et calculant l'accroissement des revenus annuels de l'État au moyen des réformes conseillées l'évaluait à plus de cent millions.

Préoccupé avant tout de battre en brèche les prétentions et les immunités du clergé, l'auteur des *Lettres du cardinal de Fleury* qui voulait néanmoins passer en revue les autres privilégiés, le faisait d'une manière succincte, laissant à des journaux comme le *Tribun du peuple* le soin d'apostropher les nobles en ces termes: « Vous nous regardez, comme les Spartiates les Ilotes, comme l'Américain les mulâtres; vous nous traitez avec plus de mépris que les commandeurs n'emploient de cruauté envers les nègres courbés sous leur fouet; et cependant vous êtes comme nous, des métis de toutes les nations... Vous avez tous des généalogies moins sûres que les chevaux arabes, anglais et andalous. Ah! si l'on examinait la fabrique!... etc., et vous vous refusez à partager les charges de l'État auquel vous êtes si à charge, de l'État qui vous nourrit, qui vous comble d'honneurs et de biens, qui régénère vos fortunes en payant vos dettes, et vous ajoutez à l'injustice de vos refus l'ironie la plus absurde, en voulant nous faire croire que votre résistance séditieuse n'a d'autre but

que la liberté de la nation... Vous voulez qu'après nous avoir asservis, pillés, rançonnés, bâtonnés, suppliciés, nous soyons encore vos dupes... Le Français a osé dire à ses parlements : quels sont vos titres pour nous représenter?... Vos charges se vendirent ; elles devaient produire un intérêt d'autant plus injuste que vous en fûtes seuls les arbitres et les juges... Vous ruinâtes nos justiciables par des contributions que vous nommâtes droits et vacations ; et ce genre de brigandage, auquel vous associâtes celui de vos secrétaires, n'a cessé d'exister jusqu'au 8 mai 1788, (époque de l'établissement de la cour plénière).

Les critiques ardentes de la presse auxquelles chacun contribuait pour sa part, le gouvernement dans l'exposition de ses plans de réformes et dans le préambule de ses lois où se trouvaient signalés les abus qu'il prétendait détruire, les Parlements au moyen de leurs remontrances contre les actes du pouvoir, accentuaient dans les provinces le besoin de s'entendre et d'échanger ses idées. Des clubs s'étaient ouverts partout, malgré l'ordre donné aux intendants d'empêcher tout *salon*, tout *lycée* ou autres assemblées par souscriptions. Ils prenaient les noms de *Conversations anglaises*, d'*Amis des Noirs*, de *Club américain*, de *Chambres de lecture*, à Saint-Brieuc, au Mans, à Angers, à Laval. Le gouvernement eut bien voulu les interdire, mais comme l'écrivait le ministre de la maison du roi à l'intendant de Tours : « Une suppression totale et instantanée des clubs exciterait peut-être une rumeur générale, tandis qu'une suppression partielle serait justifiée d'avance par les abus que l'on y aurait remarqué. » Une année de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mauvaise récolte ajoutait au malaise moral des populations les souffrances matérielles. Si le blé se trouvait en suffisante quantité dans le Languedoc, il n'en était pas moins resté à un prix élevé et le froid rigoureux du mois de décembre menaçait de priver de travail les ouvriers de Montpellier et des villages voisins. En Bretagne, en Picardie, en Bourgogne, dans le Béarn, les émeutes se succédaient; à Paimpol, à Guingamp, à Lamballe, des magasins renfermant des blés pour le régiment d'infanterie de Forez et la ville de Bordeaux, étaient enfoncés et pillés. Les habitants de Morlaix s'opposaient par la force non seulement à la sortie de toutes sortes de grains, mais encore à celle du lin, du chanvre, du beurre. Le sénéchal d'Auray constatant la pénurie des ressources en 1788, pronostiquait une aussi mauvaise récolte pour l'année 1789, et nombre de curés sollicitaient, en faveur de leurs paroissiens, l'autorisation d'implorer la charité publique dans les lieux épargnés par la grêle. Des mendiants armés parcouraient l'Orléanais où le défaut de troupes empêchait de protéger les habitants de la campagne, et où l'insuffisance des prisons ne permettait pas de renfermer les vagabonds. Pressé par son collègue le ministre de la maison du roi, Necker s'inquiétait de l'alimentation de Paris qui pouvait être compromise. Le marché de Montereau s'était trouvé dégarni de grains, le peuple de Nogent avait empêché le transport des farines, tandis qu'aux portes de Versailles, à Neauphle, des blés mis en vente à 54 livres le setier (15 fr. 50 l'hectolitre) étaient enlevés à des prix arbitrairement fixés par les acheteurs, ou même volés malgré les efforts de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la maréchaussée. Tourmentés d'apprendre que les habitants de plusieurs villages des environs de la capitale s'armaient de fusils et de pistolets, les ministres recommandèrent à l'intendant Berthier de s'enquérir de leurs intentions, en recherchant si l'incendie des bâtiments et des grains d'un cultivateur de Bazainville, près de Houdan, devait être attribué à un accident ou à un crime.

Lit de justice projeté pour le 15 septembre, protestation des magistrats; Barentin remplace Lamoignon le 19 septembre 1788.

Resté ministre, quoique l'opinion publique s'attendît à le voir partager la disgrâce de Brienne, Lamoignon s'était décidé avec l'acharnement d'un caractère tenace et convaincu à faire passer dans les lois du royaume la déclaration sur la législation criminelle, déclaration au sujet de laquelle il avait remis au roi un mémoire dès 1784. Dans l'espoir d'imposer d'autorité une réforme qu'il regardait comme un bienfait pour les peuples, il fit parvenir à chacun des membres du Parlement de Paris une lettre de cachet portant ordre de se rendre le 15 septembre à Versailles.

En présence de cette injonction, présidents, conseillers, gens du roi et greffiers se réunirent pour protester à l'avance contre des projets qu'ils déclarèrent destructeurs des droits de la nation. A leurs yeux leur adversaire désespérant de renverser d'un seul coup les principes constitutifs de la monarchie, représentait perfidement les privilèges d'une cour souveraine comme l'unique préoccupation des magistrats, afin de mettre en opposition leurs intérêts particuliers avec ceux du public, tandis que le Parlement ne s'opposant nullement à la suppression des abus, se bornait à faire ressortir l'inconséquence qu'il y aurait à proposer des réformes et des change-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments au moment où les États généraux allaient s'assembler, et où la nation pourrait exprimer ses vœux. L'argument était péremptoire. Il devenait du reste difficile à Necker, en présence de l'avortement de la cour plénière, de la popularité quoique factice acquise par les Parlements dans la lutte qu'ils avaient engagée, de la destruction de l'autorité judiciaire dans tout le royaume, de ne pas reconstituer l'ancienne magistrature. Lamoignon ne pouvant consentir au rejet ou au moins à l'ajournement de lois si longtemps considérées par lui comme d'indispensables améliorations quitta le ministère, débarrassant Necker d'un collègue aussi impopulaire que Loménie. Il se retira en recevant du roi 400 mille livres pour le paiement de ses dettes, en conservant les honneurs attachés à la charge de garde des sceaux qu'il avait résignée et en obtenant pour son fils la promesse du titre de duc et d'une nomination à la première ambassade qui se trouverait vacante.

Necker en rentrant au pouvoir fut accueilli avec l'entrain que provoquait l'avènement d'une ère nouvelle et fêté avec une exaltation égale à celle qui faisait maudire son prédécesseur. « Les lettres de France annoncent votre retour au ministère comme l'époque certaine du rétablissement de l'ordre, lui écrivait de Neufchâtel le comte de Sanois, vous ne pouvez réussir à rassembler les lumières que parmi les membres des États généraux, si on vous soupçonnait de ne pas tenir pour maxime de droit public, que nulle loi générale, soit en matière d'impôt, soit en matière de justice, ne peut avoir force dans l'État, si ce n'est en vertu du consentement de TOUS, vous perdriez

Enthousiasme produit par le retour de Necker au ministère.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur-le-champ la confiance d'une grande nation qui vous chérit et vous respecte. » La commission intermédiaire chargée de l'administration de la Bretagne lui mandait presqu'à la même date : « La situation présente est telle qu'il ne faut pas songer aux moyens employés jusqu'ici pour soutenir un édifice chancelant et sur le point de s'écrouler..., l'histoire n'offre pas de circonstances plus critiques que celle où nous nous trouvons, on doit espérer beaucoup de la réunion de la nation en États généraux, il n'y a pas un moment à perdre.... C'est à la nation qu'il appartient de statuer sur les moyens propres à la retirer de l'abîme.... »

Les Parlements rappelés à leurs fonctions, 24 septembre 1788.

Le premier soin du président de la Cour des aides, Barentin, nommé garde des sceaux le 19 septembre, fut de convoquer le Parlement de Paris pour le 24, afin de procéder au rétablissement des anciennes cours de justice différé durant les quelques jours de ministère laissés à Lamoignon.

En arrivant dès huit heures du matin avec les Pairs, les magistrats furent reçus à leur entrée au Palais par les acclamations d'une foule de curieux. La séance venait à peine de s'ouvrir que les gens du roi demandèrent leur admission dans la salle. « Messieurs, dit l'avocat général Séguier en prenant la parole, nous apportons à la Cour une déclaration du roi, qui ordonne que l'assemblée des États généraux aura lieu dans le courant de janvier 1789, et que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions. Au moment où tous les membres de la Cour, à peine sortis de la consternation la plus profonde, après avoir été longtemps pour ainsi dire, sous l'anathème de l'autorité, rentrent précédés par les vœux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de tous les ordres des citoyens..., la voix publique jouit sans crime du privilège de parler pour la loi dans le sanctuaire même de la justice. » Puis Séguier continue : « La Cour, suspendue dans ses fonctions depuis le triste événement du 8 mai dernier..., n'a pas eu la liberté de s'assembler..., notre ministère lui-même, lors de la publication des derniers édits, avait été réduit à un silence forcé par l'impuissance absolue de s'expliquer sur des lois nouvelles, que nous pouvions à peine comprendre d'après une lecture rapide... Mieux instruits aujourd'hui, ce que nous n'osâmes point hasarder alors, nous le ferons, » et le procureur général se livrait à une critique complète des tribunaux qu'on avait essayé d'établir, de leurs attributions, de leur compétence, déclarant que les grands bailliages étaient de vrais phénomènes dans une organisation judiciaire, qui absorbaient « la presque totalité des contestations soutenues par la noblesse et contraignaient les seigneurs à choisir dans le chef-lieu de leur justice des officiers gradués. » Séguier faisait observer, en parlant des destitutions prononcées dans les tribunaux, que « les magistrats quoique nommés par le prince n'étaient pas moins les juges de la nation..., intéressée à leur stabilité autant que le souverain lui-même. » Montrant que les plus célèbres républiques de la Grèce s'étaient acheminées vers leur ruine dès l'instant où elles avaient permis « aux philosophes de leur siècle d'attaquer les lois et de s'élever contre leur constitution... », Séguier classait les ordonnances fondamentales de la monarchie en deux catégories: « Les ordonnances des rois qui varient suivant la diversité des temps.., les ordonnances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du royaume, les coutumes et les capitulations des provinces ; secondes ordonnances, coutumes et capitulations qui ne peuvent être changées ni altérées, parce qu'elles tiennent à la constitution de la monarchie... Ce sont ces ordonnances, ajoutait le procureur général, que nous sommes spécialement chargés sur notre honneur et notre conscience de conserver, au péril même d'encourir la disgrâce du souverain... La France est obérée, mais elle n'est pas sans ressources... Si Henri IV dut une partie de la gloire de son règne au ministre qu'il honora de sa confiance et de son amitié, le roi (Louis XVI) s'applaudira un jour d'avoir rappelé un ministre qui va s'efforcer de marcher sur les traces de Sully..., qui n'a pas craint de dire au roi... que c'est à la nation à acquitter la dette de la nation, qu'il s'est engagé à convoquer les États généraux ; que sa parole est sacrée... Non la nation n'a pas besoin d'être régénérée, elle est toujours la même. Ce sont toujours ces anciens Francs, qui ont élevé Clovis sur le pavois... La nation se contemple dans le prince qui la gouverne... Les exemples de tant de rois suffiraient pour convaincre leur successeur qu'un souverain se couronne de gloire... en détruisant son propre ouvrage, lorsqu'il reconnaît qu'on a voulu faire illusion à sa sagesse... Charlemagne après avoir déployé toute sa puissance pour opérer une révolution qu'il croyait utile, assembla la nation et ne rougit pas de déclarer en sa présence qu'il renonçait à ce projet, qu'il venait se réformer lui-même...; avec quelle satisfaction, la nation ne voit-elle pas son roi marcher aujourd'hui sur les traces de Charlemagne, de Charles V, de Louis XIII, et donner à la postérité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le nouvel exemple d'un roi qui aura eu le courage de se réformer lui-même..? » Après ce discours hautain dont la flatterie finale accentuait plutôt l'insolence qu'elle ne l'atténuait, Séguier sortit de la salle laissant la déclaration royale et le texte de ses conclusions pour en requérir l'enregistrement.

Le préambule de l'ordonnance dont il fut donné lecture après son départ n'était que la fastidieuse expression des intentions bienveillantes du roi pour son peuple et l'humble confession de ses erreurs : « Animé constamment par le désir d'opérer le bien de l'État, disait Louis XVI, nous avions adopté les projets qui avaient été présentés pour rendre l'administration de la justice plus simple, plus facile et moins dispendieuse... Nous n'avions eu pour but que la perfection de l'ordre et le plus grand avantage de nos peuples..., les mêmes sentiments ont dû nous engager à prêter toute notre attention aux diverses représentations qui nous ont été faites, elles nous ont servi à nous faire connaître les inconvénients qui ne nous avaient pas tout d'abord frappés; et puisque différentes considérations nous ont engagé à rapprocher le terme des États généraux..., nous avons cru pouvoir renvoyer jusqu'à cette époque prochaine l'accomplissement de nos vues bienfaisantes. Rien ne pourra nous détourner de la ferme intention où nous sommes de diminuer les frais des contestations civiles, de simplifier les formes des procédures..., nous ne changeons point, mais nous remplissons plus sûrement nos intentions en remettant nos dernières résolutions jusqu'à la tenue des États généraux... »

Aveuglé par la passion que fait naître une lutte pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

longée, par les convoitises de l'ambition, par l'orgueil que développe l'exercice du pouvoir et dominé par cette sorte d'esclavage résultant d'habitudes qui dans la vie enchaînent à la fois l'intelligence et la volonté, le Parlement ne comprit pas ce qu'avait de solennel et de tragique à la fois cet acte suprême d'une royauté expirante. Le chef envoyé par le ciel, l'oint du Seigneur, suivant le langage usité dans les monarchies de droit divin, en cédant sans contrôle la gestion des intérêts de la France à des courtisans vicieux ou incapables, s'était laissé oublier des populations. Depuis le règne de Louis XIV dont les contemporains firent une idole, la magistrature tendait à se substituer à la personnalité royale qui s'effaçait de plus en plus, sans se rendre compte que le glas funèbre qui annoncerait la disparition de la royauté fixerait le terme de sa propre existence. Elle accueillit avec hauteur l'humble aveu d'impuissance que présentait avec une insolente satisfaction un officier de justice du roi. Le Parlement renvoya au lendemain l'enregistrement de la déclaration, et après avoir remercié le premier Président pour la conduite qu'il avait tenue libella une supplique à Louis XVI à l'effet de demander la mise en liberté des juges inférieurs et des citoyens punis par suite des derniers événements, ainsi que le rétablissement « dans leurs grades des nobles et généreux militaires que la pureté et la délicatesse de leurs sentiments avaient forcé à se démettre de leurs emplois. » Le lendemain, en présence des Pairs, il déclara persister dans les principes qui avaient dicté ses arrêtés des 3 et 5 mai, faisant suivre la formule usitée dans les enregistrements de ces mots : « sans que l'on puisse induire du préam-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bule, ni d'aucun des articles de la dite déclaration, que la Cour eût besoin d'un rétablissement pour reprendre des fonctions que la violence seule avait suspendues; sans que le silence imposé au procureur général du roi..... puisse empêcher la Cour de prendre connaissance des délits que la Cour serait dans l'obligation de poursuivre..., et ne cessera ladite Cour conformément à son arrêté du 3 mai dernier de réclamer pour que les États généraux indiqués pour le mois de janvier prochain soient régulièrement convoqués et composés, et ce suivant la forme observée en 1614. »

La mise en jugement des ministres Lamoignon et Brienne, accusés du plus grand des crimes, celui « du renversement des lois, » achevait en fait la prise de possession du gouvernement de la France par la magistrature et l'exhérédation de la royauté[1], acte qui eut pour conséquence immédiate une sorte de pacte conclu avec l'émeute. Mus par le désir de conserver

[1] *Archives nationales.* K 160 : *Les mânes de Mme la présidente Le Mairat à M. de Lamoignon, quatrième président du Parlement et garde des sceaux*, in-8° de 23 pages, sans date. *Lettre à monseigneur de Lamoignon, garde des sceaux*,., in-8 de 8 pages, sans date. *Arrêté des communes de Paris*, 26 août 1788. *Dialogue entre le principal ministre et le père Séraphin, gardien des capucins de la rue Saint-Honoré*, brochure de 12 pages in-8°, sans lieu ni date d'impression. *Arrêt du conseil d'État du roi*, brochure in-8° de 6 pages, sans date. *Le second coup de vêpres*, brochure de 7 pages. *Lettre du comte de Sanois à M. Necker sur son rappel au ministère, sur le prompt rétablissement de la justice et la prochaine convocation des États généraux*, brochure in-8 de 8 pages, Yverdun, 1788. Lettre écrite au roi par la commission intermédiaire des États de Bretagne, in-4° de 4 pages, Rennes, chez N. P. Vatar. Lettre à M. Necker par la commission (chargée de l'administration de la Bretagne), 2 septembre 1788. Lettre à Mlle de Voisins, au château de Bellegarde par Boiscommun en Gatinais, 5 septembre 1788 ; à Mme la présidente Gilbert, à son château de Bellegarde (original sans signature), 11 septembre; à la même, 15 septembre 1788. Lettre à M. le président d'H... à Ambl., près Paris, 28 août 1788. O[1] 160 : Ordre du roi supprimant les clubs et autres associations dans la généralité

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la faveur populaire, les magistrats en prenant connaissance des faits séditieux qui se produisaient chaque jour à côté du Palais et sur la place Dauphine, dénoncèrent les officiers de police, les chefs de la force armée comme coupables d'imprudence, de provocations et « presque de férocité ! » au dire du conseiller Sallier. Ils firent comparaître à leur barre le lieutenant de police et le commandant du guet pour leur infliger un blâme, ce qui amena, par l'espérance de l'impunité, la continuation des désordres et de luttes répétées avec la garde de Paris.

Reproduire la forme des États généraux de 1614, comme le demandait le Parlement, n'était pas possible. Pendant les quatre mois de leur réunion, rapporte Necker dont nous citons textuellement le langage, « les trois ordres assemblés séparément se rendaient des visites par commissaires, s'envoyaient réciproquement des orateurs. On observait scrupuleusement toutes les étiquettes, on comptait le nombre de pas que l'on faisait dans l'une des trois chambres pour ac-

de Tours, 3 août 1788. O¹244 : Conservation des honneurs de la charge de garde des sceaux à Lamoignon, 5 septembre 1788. Nomination de Barentin, premier président de la Cour des aides, au contrôle général, 19 septembre 1788. O¹484 : Lettres du ministre de la maison du roi à M. de Bertrand, 7 février ; à M. d'Aine, intendant de Tours, 10 mai, 6 juillet ; à l'abbé Prudhomme de la Boussinière, 22 juin 1788 ; à l'archevêque de Sens, 18 août ; à M. de Reverseaux, 22 août ; au comte de Puységur, 22 août ; au garde des sceaux, 6, 11 octobre ; à Necker sur le rapport de l'état des récoltes par l'intendant de Dijon, Amelot, 25 décembre 1788 ; à Necker, 28 octobre, 8, 12, 22, 25, 29 décembre ; à M. de Chevilly, intendant d'Orléans, 20, 22 décembre ; au comte de Puységur, 21 décembre ; à M. de Sainte-Suzanne, prévôt général de la maréchaussée de Paris, 4 décembre ; à M. Bertier, intendant de Paris, 25 novembre, 28 décembre 1788. O¹498 : Le ministre de la maison du roi à M. de Crosne, pour interdire des clubs et réunions, 19 août 1787. O¹499 : Le ministre de la maison du roi à M. de Crosne, 19, 28 janvier, 3 février ; au comte de la Luzerne, 6 oc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

compagner les délégués des deux autres et pour aller au devant d'eux. Il y avait de ces pas un tel nombre pour le Tiers État, un tel nombre pour la noblesse, un tel autre pour le clergé... On inscrivait les harangues, et ces harangues ressemblaient à des déclamations théâtrales plutôt qu'à des controverses sérieuses... »

Après ces quatre mois, durant lesquels il n'y eut pas six semaines de travail assidu, le rédacteur des procès-verbaux du Tiers État s'écrie : « Quelle honte, quelle confusion a toute la France de voir ceux qui la représentent en si peu d'estime et si ravilis!... », cri de désespoir que répètent plusieurs de ses collègues, dont l'un déplore « le malheur qui talonne l'État », pendant qu'un autre frappant sa poitrine, « accuse sa lâcheté et voudrait chèrement racheter un voyage si infructueux, si pernicieux à l'État. » A la suite de ces citations mettant en lumière les coutumes d'un passé qui ne pouvait revivre, Necker avoue son embarras pour l'accomplissement des promesses faites aux Français par Loménie et, dans sa

tobre 1788. X¹ₙ8989 : Discours du Premier Président au roi, 26 septembre 1788. Exposé des événements arrivés à Paris depuis la nomination de Necker, 24 septembre 1788. Arrêt ordonnant l'enregistrement de la déclaration royale du 23 septembre, 25 septembre. Mise en accusation des ministres Lamoignon et Brienne. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, tome II, p. 170, 232, 275, 286, 288 et suiv., 291, 296, 356. — *Mémoires de Besenval*, tome II, p. 337, 338, 404. — *Introduction au Moniteur*, p. 323 et suiv., 331, 393 et suiv. — *Correspondance littéraire de Grimm et Diderot*, in-8, 1813, tome IV, p. 630. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, p. 205. — *Lettres du cardinal de Fleury au conseil*, 2e édit., Amsterdam, in-8°, 1788, 1re lettre, p. 14, 16, 17, 18, 19, 22 : 3e lettre, p. 2, 7, 10, 18, 27, parue en août pour soutenir Brienne. — *Le Tribun du peuple*, in-8°, brochure de 41 pages, en 1788, pour défendre Brienne. — *Mémoires de Brissot*, publiés par son fils, in-8°, 1830, t. II, p. 432 et suiv., et p. 439 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naïveté qui dénote plus d'honnêteté que de clairvoyance, il trahit l'ignorance des volontés de la nation et des forces respectives alors en présence, chez tous les individus qui, à un titre quelconque, se trouvaient chargés de la gestion des intérêts généraux du pays. « Au milieu des difficultés fortement senties par tous les membres du gouvernement, observe Necker, on considéra comme une idée heureuse la proposition de rassembler les mêmes Notables qu'on avait appelés près du roi l'année précédente. » Puis accentuant l'absence totale d'esprit de prévision et de perspicacité dans l'atmosphère qui l'enveloppait, il ajoute : « Je demande à cette occasion si le rappel d'une pareille assemblée annonçait de ma part un profond esprit de démocratie..., ce qu'il eut fallu conseiller avec de pareilles vues, c'était une assemblée consultative composée de députés choisis par les pays d'Etats et par les administrations provinciales. Le Tiers alors aurait eu dans les délibérations une influence égale au crédit des deux premiers ordres, mais de cette manière de grands débats se seraient ouverts prématurément et le gouvernement aurait marqué une opinion au lieu de chercher à s'éclairer. »

Le rappel des Notables est décidé, octobre 1788.

Ce retour des Notables choisis par Calonne devait entraîner des dangers que leur première convocation laissait entrevoir ; en effet, l'archevêque de Toulouse, faisant allusion à son appel adressé au public le 5 juillet précédent, dit dans ses mémoires : « J'avais demandé des éclaircissements sur la manière dont devaient être convoqués les États généraux, non à une nouvelle assemblée de Notables composée de privilé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

giés dont je connaissais bien l'esprit, et qui en s'assemblant ne pouvaient avoir qu'une disposition défavorable au Tiers et par là dangereuse, mais aux assemblées provinciales qui, composées comme je désirais que les États le fussent et opinant comme je désirais qu'ils opinassent, devaient donner un avis conforme et lever toute difficulté. » Craintes trop justifiées par l'esprit de haine et de vengeance qui poursuivait les partisans d'une nouvelle organisation judiciaire. On insultait les maires de Bretagne qui avaient obéi aux ordres du roi, on les menaçait d'une note d'infamie à la prochaine réunion des États de la province, et le bruit courait que les officiers des juridictions inférieures seraient forcés de paraître devant le Parlement lors de sa rentrée. Ce qui se passait en Bretagne se reproduisait en Touraine et dans le Languedoc. A Toulouse, l'ordre des avocats rayait du tableau un capitoul, Senovert, et un avocat, Malpet, pour les punir de leurs relations avec le commandant de la province; le conseil général et le Parlement destituaient des employés qui s'étaient conformés aux ordres officiels, et l'imprimeur choisi par le gouverneur, le comte de Périgord, se voyait retirer le travail confié par l'administration; à Pau, on brûlait sur la place publique des mannequins représentant des personnages de la ville; à Dijon, le Parlement livrait aux flammes un arrêt du grand bailliage de Bourg. C'était vainement que le roi essayait de faire protéger par ses procureurs généraux ceux qui, suivant le langage du ministre de sa maison, « par leur zèle et leur obéissance avaient concouru à l'exécution des volontés de Sa Majesté. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les Notables ne comprennent ni les vœux des populations, ni l'irrésistible puissance de l'opinion publique.

A peine réunis de nouveau, ces Notables qui appartenaient, tant par leurs fonctions que par leur fortune et l'ancienneté de leurs familles, à tout ce qui constitue l'élite d'un pays, furent pris de vertige. Incapables de se soustraire aux suggestions de l'intérêt personnel, de l'orgueil et aux perturbations que font subir à l'esprit humain les liens de corporations et les distinctions de castes, ils oublièrent dès le premier jour les pensées et les instincts du monde qui les environnait. Jouets d'une sorte de mirage faussant l'intelligence par suite des habitudes de la vie journalière, à l'instar des tumeurs qui obstruent parfois l'intérieur du corps, ils acceptèrent avec la naïve conviction d'une foi religieuse, comme des vérités incontestables, des droits et des coutumes établis dans des époques de barbarie et de violence, et ne comprirent pas, comme l'expliquait Turgot à Louis XVI, « que les droits des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature, et qu'il ne peut y avoir de raison de perpétuer les établissements faits sans raison, que les rois, ses prédécesseurs, avaient prononcé dans les circonstances où ils s'étaient trouvés, les lois qu'ils avaient jugé convenables en se trompant quelquefois par suite de l'ignorance de leur siècle et plus souvent par la gêne que leur imposaient des intérêts particuliers très puissants. » Les Notables qui s'étaient partagés en six bureaux furent unanimes dans leur manière de voir. « Il y a, proclamèrent-ils, une constitution en France qu'a consacrée le temps et l'approbation de la nation; cette constitution divise les Français en trois ordres égaux en droits. Toute résolution qui donnerait un nombre de représentants à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'un d'eux supérieur à celui d'un autre compromettrait l'équilibre qui de tout temps a été maintenu, équilibre essentiel qui assure que chacun des ordres sera contenu dans de justes bornes. Si l'on perd les anciennes traces, si quelque prétexte suffit à s'écarter des voies accoutumées, on s'aidera bientôt de la supériorité du nombre pour prétendre à la supériorité d'influence. » Ces mêmes Notables soutenaient que « la division des ordres était pour ainsi dire la base de la monarchie. » En remontant dans leurs minutieuses citations historiques jusqu'en 1302, ils reconnaissaient que le Tiers État avait pour lui le nombre, « mais en compensation la propriété se trouvait pour plus des deux tiers entre les mains des deux premiers ordres, si l'on rattache, comme la logique le commande, l'intérêt des habitants des campagnes à celui des seigneurs dont les revenus ne peuvent augmenter qu'avec l'aisance et la richesse de leurs vassaux... Quel est le Tiers État qui jusqu'ici a été représenté et qui le sera toujours dans les assemblées nationales? ajoutaient-ils, ce ne sont pas les agriculteurs des campagnes... Convoqués comme les autres citoyens, ils pourront participer aux élections, mais le choix de leurs représentants tombera toujours sur les habitants des villes... ; cette classe n'a jamais paru et ne paraîtra jamais à des assemblées qui les éloigneraient longtemps de leurs foyers... ; ce sont les villes seules qui demandent à avoir dans des assemblées nationales une influence égale à celle des deux autres ordres. » Puis, oubliant les principes de la justice et les règles de la dignité humaine, les Notables résumaient les exigences légitimes du Tiers État en ces termes : « Si les États généraux proposent au roi de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nouvelles lois ou quelques changements dans les anciennes, cet objet intéresse également tous les ordres. C'est donc celui des subsides qui peuvent être demandés par le roi à la nation, qui peut produire pour le Tiers État un intérêt particulier et même opposé à celui des autres ordres, et ce serait seulement dans ce cas qu'il pourrait se plaindre de l'inégalité de son influence, mais il faudrait pour cela que les subsides demandés n'atteignissent que la classe du Tiers État et que les deux autres ordres privilégiés fussent exempts. On est en général persuadé que les ordres privilégiés ne payent presque rien et que la dernière classe des citoyens supporte toutes les charges. Cette opinion a tellement prévalu qu'elle est devenue la source de toutes les plaintes du Tiers État et qu'elle a amené insensiblement les mouvements extraordinaires qui l'agitent dans ce moment-ci. » Les Notables achevaient leur argumentation en essayant de prouver que le clergé et la noblesse étaient pour ainsi dire assujétis à une quotité égale d'impôts, sauf la taille à laquelle cependant ces deux ordres contribuaient par l'intermédiaire de leurs fermiers. Dans le troisième bureau, présidé par le duc d'Orléans, seize voix contre six décidèrent que, pour être éligible dans l'ordre de la noblesse, il était nécessaire de justifier « de quatre quartiers de noblesse et de cent ans d'une possession sans conteste. » Les nouveaux nobles, marquait le procès-verbal résumant l'ensemble des opinions, « y verront l'espérance qu'on laisse à leur postérité ; ils s'honoreront encore de donner à l'État des sujets capables par leurs talents et leurs vertus, d'associer leurs enfants à ces anciennes races qui contribuèrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans tous les temps, par leurs conseils autant que par leur courage, à la splendeur et à la gloire de la nation. » Arguments étranges révélant parmi les Notables l'existence d'une sorte d'aberration intellectuelle analogue à celle des colons qui, non contents de contester aux nègres la qualité d'homme, comprennent dans la classification animale faite par les naturalistes les métis que des croisements successifs ont rendu leur semblable, aberration rappelant, à propos de Louis XVI, l'exclamation découragée de Mirabeau : « Serons-nous toujours obligés pour ne pas nous battre, de nous soumettre au commandement d'un imbécile, que son rang, son éducation rendent tel, quand la nature l'aurait fait pour être autrement[1] ! » A quoi pensait en ce moment ce roi, digne congénère des Notables, au sein d'un État en feu, de populations presque soulevées ? Il étudiait gravement avec son maître des cérémonies de frivoles questions d'étiquette dans les livres que le garde des imprimés de sa bibliothèque, l'abbé Desaunois, avait eu ordre de remettre à M. de Nantouillet, et, à la date du 30 décembre 1787, un indice des préoccupations du chef des gentilshommes français apparaît dans ce règlement puéril, auquel il semble avoir mûrement réfléchi :

« Le roi, en accordant au duc d'Angoulême le rang de petit-fils de France, a décidé... que ce prince ne prendra que le titre de très haut et très puissant prince..., qu'à l'église, lorsque... le duc d'Angoulême accompagnera Sa Majesté, son carreau sera placé sur le bord du tapis à ses pieds au-dessous de celui de

[1] Voir page 368.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

madame Élisabeth, de manière à ce que les pieds de ce prince ne soient pas sur le tapis et qu'il prête le côté à l'autel... » Le comte d'Artois ayant fait des observations et représenté qu'il serait désirable que ses enfants fissent face à l'autel au lieu d'y prêter le flanc, le roi écrivit de sa main : « Ils pourront faire face à l'hotel (*sic*), s'il y a de la place, pourvu que leurs pieds soient en dehors du tapis de pied. »

Le mémoire des princes du sang, conduite du duc d'Orléans.

Le public, qui accablait de sarcasmes les Notables et les accusait ironiquement d'avoir causé la disette de la farine en faisant de la *bouillie pour les chats*, apprit avec indignation que le comte d'Artois, le prince de Condé, le prince de Conti, le duc de Bourbon et le duc d'Enghien avaient présenté au roi un mémoire contre les réformes désirées par la nation. Seul entre les princes du sang le duc d'Orléans refusant sa signature, tout en donnant son adhésion verbale, montre par cette réserve qu'il gardait le sentiment de la réalité dans un moment où tant de personnages l'avaient perdu. Ce fut uniquement par déférence pour le roi qu'au dire du marquis de Bouillé, le comte de Provence s'abstint de sanctionner de son nom le cri de détresse poussé par des seigneurs aux abois en réponse aux attaques de la bourgeoisie.

« Sire, l'État est en péril, s'écriaient les princes..., les écrits qui ont paru pendant l'assemblée des Notables..., les mémoires..., les demandes formées par diverses villes ou corps, l'objet, le style de ces mémoires, tout annonce, tout prouve un système d'insubordination raisonné et le mépris des lois de l'État...;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les opinions qui auraient paru, il y a quelque temps, les plus répréhensibles paraissent aujourd'hui raisonnables et justes... Les droits du trône ont été mis en question, les droits des deux ordres divisent les opinions ; bientôt les droits de la propriété seront attaqués... C'est de ces nouveaux systèmes... qu'est sortie la prétention qu'ont annoncé quelques corps du Tiers État d'obtenir pour cet ordre deux suffrages aux États généraux, tandis que chacun des deux premiers ordres continueraient à n'en avoir qu'un seul... Les princes soussignés ne peuvent dissimuler l'effroi que leur inspirerait pour l'État le succès des prétentions du Tiers État... Dans un royaume où depuis si longtemps il n'a point existé de dissensions civiles, il faudrait pourtant s'attendre à cet événement si les droits des deux premiers ordres éprouvaient quelque altération ; alors l'un de ces ordres ou tous les deux... pourront méconnaître les États généraux... Dès lors, aux yeux d'une partie de la nation, ce qui serait arrêté dans cette assemblée n'aurait plus la force d'un vœu national ; et quelle confiance n'obtiendraient pas dans l'esprit des peuples des protestations qui tendraient à les dispenser du paiement des impôts..... Mais quand même Votre Majesté n'éprouverait aucun obstacle à l'exécution de ses volontés, son âme noble..... pourrait-elle se déterminer à sacrifier, à humilier cette brave, antique et respectable noblesse qui a versé tant de sang pour la patrie? » Ces fils des courtisans de madame de Pompadour, de madame du Barry résumaient les concessions qu'ils voulaient bien faire dans ces paroles qui vouaient à la risée publique leur notoire impuissance :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Que le Tiers État cesse d'attaquer les droits des premiers ordres, droits qui non moins anciens que la monarchie, doivent être aussi inaltérables que sa constitution, qu'il se borne à solliciter la diminution des impôts dont il peut être surchargé, alors les deux premiers ordres, reconnaissant dans le troisième des citoyens qui leur sont chers, pourront, par la générosité de leurs sentiments, renoncer aux prérogatives qui ont pour objet un intérêt pécuniaire, et consentir à supporter dans la plus parfaite égalité les charges publiques. »

Jugement de Mirabeau sur les événements en préparation; publication de sa *Réponse aux alarmes des bons citoyens.*

Sans confiance dans les ministres, sans confiance dans les Parlements qui n'aspiraient qu'à un accroissement d'autorité et ne pouvaient se résoudre à la réunion effective des États généraux, Mirabeau ne s'était point mêlé à ces débats. Appréciant la gravité des événements qui se préparaient avec une confiance entière dans la vitalité de son pays, il écrivait au major Mauvillon : « Ce qui me ferait rire, si le sujet n'était pas si triste, c'est ce que vous dites sur la France, que vous connaissez beaucoup moins que la Chine, et qui n'a jamais été plus près de développer toute sa stature... Il n'y a de maux ici que le très passager inconvénient d'une administration sans système et la peur ridicule de recourir à la nation pour constituer la Nation. Dans tout le reste, il n'y a pas un embarras qui puisse arrêter le talent le plus médiocre. » Quelques jours avant le retour de Necker, Mirabeau, continuant à échanger ses confidences avec le même correspondant allemand, lui disait : « Il y a dix mois, et surtout six, que je suis en butte à toutes les calomnies du monde, parce que dans la conversation, je ne partage pas le fanatisme parlementaire, et que je n'ai pas écrit une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seule ligne pour le parti de l'opposition. A la vérité, je n'ai pas écrit davantage pour l'autre côté. J'ai toujours cru qu'entre le roi et le Parlement il y avait un pauvre petit parti obscur appelé la Nation, dont les gens de bon sens et de bonne foi devraient être. » Voyant, peu de temps après l'envoi de cette lettre, l'opinion publique indécise et perplexe, Mirabeau se résolut à reprendre son rôle d'instituteur de la nation, en faisant paraître une brochure intitulée : *Réponse aux alarmes des bons citoyens.*

« Un vieux préjugé, disait-il, attache de grands dangers à de grandes innovations, et les esprits paresseux ajoutent par leur incrédulité, aux angoisses des esprits timides. Les hommes même qui désirent fortement le bien, tiennent involontairement à leurs premières habitudes, parce qu'au moment où l'agitation commence, ils sont quelquefois trop mal placés pour voir, du point qu'ils occupent, celui où il faudra arriver. » Mirabeau rappelait les inquiétudes que fit naître, en 1779, la transformation de certains pays d'Élection en pays d'État, l'alarme qu'excitèrent en 1781 la publication du compte-rendu des finances, en 1787, la réunion des Notables, et peu après, la promesse des États généraux pour 1791, promesse accueillie avec transport par le plus grand nombre, mais néanmoins avec défiance par certains esprits, qui ne croyaient point, assurait Mirabeau, « que les Etats généraux pussent trouver des remèdes efficaces et prompts pour l'étendue et la profondeur de nos maux... Les suites de telles opinions, continuait l'éminent écrivain, pourraient devenir très affligeantes ; il ne faut ni que le peuple devienne furieux ; ni qu'il tombe dans l'indo-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lence. Rien n'est donc plus pressé que de soumettre à un examen public l'autorité législative des États généraux. » Mirabeau s'appuyait sur l'histoire pour établir que la nation française n'avait renoncé dans aucun temps au droit des peuples libres. Que doit-on penser, ajoutait-il, « de cette opinion si indiscrètement répandue et si perfidement fomentée, que les Parlements pourront remettre en question ce qui aura été décidé par les États généraux? Les Parlements « n'étaient, dans l'origine, que des tribunaux institués pour juger des procès... Les coups d'autorité des Parlements ne datent que de l'époque de leur avilissement, c'est-à-dire du temps où François Ier rendit vénales les charges de la magistrature... Le Parlement timide sous les rois forts, hardi sous les rois faibles, a déféré trois fois la régence, en 1610, 1643 et 1715, en usurpant une folle prérogative... Cette malheureuse anarchie ne pouvait durer, il fallait ou que la couronne reprît l'autorité qu'elle avait déléguée au Parlement, ou qu'elle laissât ces corps consolider la pire de toutes les aristocraties... Les nouveaux établissements de Louis XV ne furent point affermis. Ce même Parlement de Paris, si redouté des plaideurs, si importun par ses prétentions législatives, devenu tout à coup recommandable par son exil, fut rappelé dans ses anciennes fonctions. » On vit ce corps judiciaire, à peine réinstallé, s'opposer aux projets patriotiques de Turgot, et accorder peu après la chute de ce ministre l'enregistrement d'un emprunt de 30 millions pour ne pas retarder d'un jour l'ouverture de ses vacances; on le vit rejeter la subvention territoriale parce qu'elle eût atteint les privilégiés parlementaires et consentir à la prorogation du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

second vingtième pour revenir de Troyes, où il était en exil. « Comment les injustes et orgueilleuses prétentions du Parlement trouvent-elles encore des soutiens? c'est que n'ayant pas suivi la marche actuelle du gouvernement on ne croit pas à sa sincérité; et comme le despotisme cause à l'espèce humaine des maux effroyables, le mal même qui limite ce despotisme paraît un bien... Mais le prince qui a établi les assemblées provinciales, qui a permis la publicité des comptes de l'État..., n'aura pas promis en vain la convocation des États généraux..., qu'on ne dise pas que les Français ont perdu depuis trop de temps l'habitude des assemblées pour qu'il leur soit possible de se régénérer par elles... Les États généraux ne répareront pas tout à coup des maux invétérés..., mais il dépend d'eux de préparer à la nation... le plus bel avenir... La délibération de l'impôt jusqu'alors discrétionnaire... qui rend des millions de Français trop pauvres pour porter des sabots..., l'abolition de tous ces privilèges dont l'effet depuis des siècles est d'exhéréder la nation en faveur de quelques milliers d'individus, l'irrévocable abolition des lettres de cachet...; mais tout est à réformer, discipline militaire, marine, police, jurisprudence; tout ce qui est nuisible au plus grand nombre est favorable aux hommes puissants qui profitent des abus et les défendent..., le vrai remède à tous ces maux..., c'est la liberté de la Presse », alors Mirabeau refaisant l'éloge de la Presse déclara « qu'elle devait être à jamais la consolation des sages, la lumière des peuples, l'effroi des tyrans, » que la nécessité de la réunion périodique des États généraux s'imposait pour consommer et perpétuer leur ouvrage,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

car il était impossible de « compter sur le bien qu'un prince destinait à sa nation quand il ne le faisait pas garantir par la nation elle-même. » Les bienfaits de Louis XII ont été anéantis par François Ier, Louis XIII a dissipé les trésors et abandonné les desseins de Henri IV. « Puisse le monarque, concluait-il, qui s'est si noblement rapproché de ses sujets, être toujours persuadé qu'il vaut mieux commander à des hommes libres qu'à des esclaves! »

Mirabeau et Lauzun.

Cet écrit devait, par sa modération et son bon sens, déplaire à une quantité d'opposants dans une lutte passionnée où l'on voyait souvent des alliés se métamorphoser en ardents contradicteurs sans se rendre exactement compte des mobiles qui dirigeaient leur conduite à un moment donné. Une lettre, adressée au duc de Lauzun, en révélant la pression exercée par les circonstances sur ce personnage dont le caractère réunissait tous les vices et les frivolités d'une cour, nous montre la perspicacité d'un homme qui en domptant par un travail opiniâtre et la puissance de son génie, les préjugés vulgaires, est devenu pour ainsi dire l'incarnation des bases fondamentales sur lesquelles repose la constitution d'une nation libre. « J'ai appris ce matin, avec une peine très vive, monsieur le Duc, que vous désapprouvez ma conduite... En affaires publiques, les opinions doivent être libres entre les meilleurs amis..., il n'y a d'hommes essentiels que ceux qui savent conserver leurs principes, malgré toutes les fluctuations de la vie... Je suis convaincu que ce sont aussi là vos principes; que désapprouvez-vous dans ma conduite?... Ma conduite a été très simple... *J'avais dit : voulez-vous une révolution*

entière? Je suis à vous, pourvu que vous travailliez au profit de la nation; et que tout soit subordonné à des États généraux indiqués formellement..., et comme cela ne peut se juger qu'après des actes solennels et sans retour possible, je m'abstiens jusque-là..... Mais vous avez écrit cette brochure..., un libelle contre le Parlement?..... Eh bien! je consens d'avoir écrit un libelle..., et quand il pourrait être vrai que cet écrit eût fait, au milieu du fanatisme parlementaire dont tout le monde est atteint....., un mal véritable au Parlement..., de quoi pourrais-je me repentir? Mais, direz-vous peut-être, vous avez détruit pour des gens qui ne veulent pas reconstruire... Veuillez écouter ma réponse : Ces gens-là, c'est-à-dire les ministres, sont de bonne foi ou n'en sont pas... S'ils ne veulent pas reconstituer la nation, leur marche est impossible : ils succomberont et la force des choses nous délivrera d'eux, après qu'ils nous auront délivré du despotisme des bonnets carrés... S'ils n'ont point de raison et s'ils sont soutenus, ils vont passer à la violence..., la liberté nationale n'en cheminera que plus vite. S'ils sont abandonnés, l'autorité royale est perdue et la crise très prochaine... Dans la lutte qui se prépare, le despotisme de la force ne vaut-il pas mieux que celui des formes [1]? »

[1] *Archives nationales*, O[1]243 : Cérémonial pour le duc d'Angoulême, 30 décembre 1787. O[1]432 : Le ministre de la maison du roi à l'abbé Desaunois, garde des imprimés de la bibliothèque du roi, 10 octobre 1788. O[1]484 : Le ministre de la maison du roi à Necker, au garde des sceaux à M. Amelot, 19 novembre, 5, 10, 11, 13, 21, 30 décembre 1788. Le ministre de la maison du roi à Necker, 15 octobre, 10, 25 novembre, 10, 25, 27 décembre 1788; à l'évêque de Tarbes, 10 octobre 1788; au comte de Périgord, 25 décembre; au garde des sceaux Barentin, 4, 5 octobre, 1er, 19, 20 novembre 1788; à M. d'Aine, intendant de Tours, 3 octo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Prévoyance de Mirabeau; incertitudes de Necker.

Dans sa ferme et précise attente des événements qui allaient s'accomplir, Mirabeau mandait au libraire Levraut de Strasbourg, peu de temps après sa lettre à Lauzun : « Il n'est plus possible de douter que les États généraux auront lieu. Qui paierait le 1er mai 1789, je vous le demande? Il est arrivé au gouvernement ce que je lui ai tant prédit : si vous ne les voulez pas à pied, ils viendront à cheval. En essayant de les reculer, ils en ont hâté l'époque, jusqu'à la précipitation..... que feront-ils? Certainement beaucoup de sottises; mais qu'importe? Les nations ont, comme les enfants, leurs tranchées, leurs maux de dents, leurs vagissements, elles se forment de même. Les premiers États généraux seront tumultuaires, ils iront trop loin peut-être, les seconds assureront leur marche; les troisièmes achèveront la Constitution. Ne nous défendons pas du besoin d'en créer une tout entière; que tout soit juste aujourd'hui, tout sera légal demain. Surtout gardons-nous de l'érudition, dédaignons ce qui s'est fait, cherchons ce qu'il faut faire, et n'entreprenons pas trop. Consentement national à l'impôt et aux emprunts, la liberté

bre; au comte de Périgord, 29 novembre, 5 décembre; à M. de Balainvilliers, 6 décembre 1788. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, p. 205 et suiv., 207 et suiv., 209, 232 et suiv. — *Correspondance secrète*, publiée par Lescure, t. II, p. 292, 312, 320. — *De la révolution française*, par Necker, in-8, an V (1797), t. I, p. 54, 55, 58, 61, 62. — *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, par Soulavie (Mémoires secrets du cardinal Loménie de Brienne), t. VI, p. 242. — *Œuvres de Turgot*, Mémoire au roi sur les municipalités, in-8°, Paris, 1844, t. II. p. 503. — Introduction au *Moniteur*, procès-verbal de la seconde assemblée des Notables en 1788, p. 411 et suiv., 433, 452, 455, 483 et suiv., 485, 498 et suiv. — *La France sous Louis XV*, t. VI, p. 427. — *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même, t. V, p. 164, 166 et suiv., 180 et suiv. — *Mémoires de Bouillé*, collection Berville et Barrière, t. I, p. 74.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

civile, assemblées périodiques. Voilà les trois points capitaux..., le reste viendra assez. Quant à mes vues particulières, je vous le dirai nettement..., guerre aux privilégiés et aux privilèges..... Les privilèges sont utiles contre les rois; mais ils sont détestables contre les nations, et jamais la nôtre n'aura d'esprit public, tant qu'elle n'en sera pas délivrée; voilà pourquoi nous devons rester... très monarchique. Eh! de bonne foi, que serait une république composée de toutes les aristocraties qui nous rongent? Le foyer de la plus active tyrannie. Vous l'apprendrez assez par la guerre intestine qui dévorera les États généraux si le gouvernement s'obstine à ne pas les vouloir nombreux. Huit cents personnes... se mènent plus aisément que trois cents..., cinq ou six personnes détermineront toujours le troupeau, quelque gros qu'il soit. S'il est petit, des rixes particulières auront plus d'influence; si nombreux, ce sera le talent; et sans corrompre (ceux que l'on peut corrompre ne valent jamais d'être corrompus), le gouvernement peut et doit s'assurer ces cinq ou six hommes. » Bien différent du gentilhomme qui rompt avec sa caste quand son maintien lui paraît impossible, le citoyen genevois est indécis et troublé. Après avoir cherché des conseils et des appuis chez les Notables, il en demande au Parlement et obtient des magistrats l'abandon de l'opposition qu'ils avaient manifestée contre ce qu'on appelait la double représentation du Tiers. « Consentons cette double représentation, aurait dit Necker à d'Eprémesnil, assure le conseiller Sallier, mais en même temps sauvons la Constitution en péril...,il serait dangereux que le Parlement se prononçât d'une ma-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nière positive pour l'opinion par ordre. Il suffira dans ce moment de ne pas abandonner le principe, de ne pas paraître le mettre en doute. » Renonçant à réclamer pour les États généraux une composition analogue à celle des États de 1614, la Cour se prononça dans un arrêté du 5 décembre 1788, pour leur retour périodique, pour la responsabilité des ministres, pour l'abolition des lettres de cachet, pour la liberté légitime de la Presse et déclara s'en rapporter à la sagesse du roi en ce qui concernait la fixation du nombre respectif des députés de chaque ordre. Ni le Parlement ni le Ministère ne devaient profiter de cette concession tardive. Un écrivain, doué d'une puissance de logique impitoyable, ne pouvant voir sans indignation l'outrecuidance hautaine des Notables, répondait à l'imprudente protestation des princes par un opuscule intitulé : *Essai sur les privilèges.*

Essai sur les privilèges, par Siéyès.

« On a dit que le privilège est dispense pour celui qui l'obtient et découragement pour les autres... Imaginons une société la mieux constituée..., n'est-il pas clair que, pour la bouleverser, il ne faudra que dispenser les uns et décourager les autres?... Tous les privilèges sans distinction ont pour objet ou de dispenser de la loi ou de donner un droit exclusif à quelque chose qui n'est pas défendu par la loi... Demandons-nous quel est l'objet de la loi ? C'est sans doute d'empêcher qu'il ne soit porté atteinte à la liberté ou à la propriété de quelqu'un... Il est une loi mère dont toutes les autres doivent découler : *Ne fais point de tort à autrui.* C'est cette loi que le législateur distribue en quelque sorte en détail... Hors la loi tout est libre : hors de ce qui est garanti à quelqu'un par la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

loi, chaque chose appartient à tous... Chaque citoyen indistinctement a un droit inattaquable, non à ce que la loi permet, puisque la loi n'a rien à permettre, mais à tout ce qu'elle ne défend pas. A l'aide de ces principes, nous pouvons juger les privilèges. Ceux qui auraient pour objet de dispenser de la loi ne peuvent se soutenir ; toute loi... dit directement ou indirectement : *Ne fais pas tort à autrui*, ce serait dire aux privilégiés : *Permis à vous de faire tort à autrui.* Il n'est pas de pouvoir à qui il soit donné de faire une telle concession... Pareillement on ne peut donner à personne un droit exclusif à ce qui n'est pas défendu par la loi, ce serait ravir aux citoyens une portion de leur liberté... Accorder un privilège exclusif à quelqu'un sur ce qui appartient à tout le monde, ce serait faire tort à tout le monde pour quelqu'un, ce qui présente à la fois l'idée de l'injustice et de la plus absurde déraison... Les privilèges honorifiques ne peuvent être sauvés de la proscription générale... Sous le titre hypocrite de privilèges honorifiques, il n'est presque point de profit pécuniaire qu'ils ne tendent à envahir... Je leur trouve un vice de plus..., ils tendent à avilir le grand corps des citoyens... Ce n'est pas un petit mal fait aux hommes que de les avilir. Concevra-t-on jamais qu'on ait pu consentir à vouloir ainsi humilier vingt-cinq millions huit cent mille individus, pour en honorer ridiculement deux cent mille?... Ne confondons point deux choses différentes, les privilèges et les récompenses. Parlez-vous de services ordinaires? Il existe pour les acquitter des salaires... S'agit-il d'un service important..., offrez un avancement rapide de grade?.... Ce n'est pas assez dites-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vous, il nous faut des distinctions apparentes; nous voulons nous assurer les égards et la considération publique... Laissez le public dispenser librement les témoignages de son estime... Si vous voulez que le prince s'en arroge la distribution, vous vous égarez..., la nature a placé la vraie source de la considération dans les sentiments du peuple... Les événements..., les mauvaises lois plus aveugles encore ont conspiré contre la multitude. Elle a été déshéritée, privée de tout... Les administrateurs ordinaires, après avoir ruiné, avili le grand corps des citoyens, s'accoutument aisément à le négliger... Laissez le prix de la considération publique couler librement du sein de la nation pour acquitter sa dette envers de véritables bienfaiteurs... Applaudissons à cet admirable commerce de bienfaits et d'hommages qui s'établit pour la consolation de la terre, entre les besoins des peuples reconnaissants et les grands hommes, surabondamment payés de tous leurs services par ce simple tribut de reconnaissance. Tout est pur dans cet échange..., mais si la Cour s'en empare, je ne vois plus dans l'estime publique qu'une monnaie altérée par les combinaisons d'un indigne monopole... Les signaux convenus pour appeler la considération sont mal placés, ils en égarent le sentiment..., il n'y a plus d'estime réelle..., pourtant son langage, son maintien, subsistent pour prostituer de faux honneurs publics aux intrigants, aux favoris, souvent aux hommes les plus coupables. Dans un tel désordre le génie est persécuté; la vertu est ridicularisée..., une foule de signes de décorations...commandent impérieusement le respect... envers la médiocrité, la bassesse et le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

crime... Ne devez-vous pas convenir au moins que ceux à qui vous avez livré vos étranges brevets d'honneur peuvent ensuite dégénérer dans leurs sentiments?... Ce sera donc pour des citoyens indignes que vous aurez aliéné sans retour une portion de la considération publique... Encore une fois, laissez les citoyens faire les honneurs de leurs sentiments... Mais votre paresse et votre orgueil s'accommodent mieux des privilèges... Vous demandez moins à être distingués par vos concitoyens que vous ne cherchez à être distingués de vos concitoyens. Le voilà donc manifesté ce sentiment insocial, ce désir inhumain plein d'orgueil qui s'efforce de se cacher sous l'apparence de l'intérêt public. De ces considérations générales sur les privilèges honorifiques, descendons maintenant dans leurs effets. »

L'abbé Sieyès analysant ce qui se passe dans l'âme d'un citoyen auquel est conféré un privilège, montre l'idée de patrie se rapetissant chez lui et se résumant dans sa caste. « On voulait l'encourager à mieux faire; on n'a réussi qu'à le dépraver... Pénétrez, dit-il, un moment dans les nouveaux sentiments d'un privilégié. Il se considère avec ses collègues, comme faisant un ordre à part, une nation choisie dans la nation. Il pense qu'il se doit d'abord à ceux de sa caste et, s'il continue, en effet, à s'occuper des autres, ce ne sont plus, en effet, que les *autres*, ce ne sont plus les siens... Ce n'est que le peuple..., qui bientôt dans son langage, ainsi que dans son cœur, n'est qu'un assemblage de *gens de rien*, une classe d'hommes créée tout exprès pour servir, au lieu qu'il est fait, lui, pour commander et pour jouir... Qu'est-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce qu'un bourgeois près d'un bon privilégié? Celui-ci a sans cesse les yeux sur le noble temps passé..., il vit de ses ancêtres. Le bourgeois, au contraire, les yeux toujours fixés sur l'ignoble *présent*, sur l'indifférent *avenir*, prépare l'un et soutient l'autre par les ressources de son industrie. Il *est*, au lieu d'*avoir été*... Un bon privilégié se complaît en lui-même autant qu'il méprise les autres... La vanité, qui pour l'ordinaire est individuelle..., se transforme ici promptement en un esprit de corps indomptable : un privilégié vient-il à éprouver la moindre difficulté de la part de la classe qu'il méprise..., il enflamme tous ses coprivilégiés et il vient à bout de former une confédération terrible... C'est ainsi que l'ordre politique se renverse et ne laisse plus voir qu'un détestable aristocratisme. Cependant, dira-t-on, on est poli... avec les non privilégiés comme avec les autres... Le privilégié français n'est pas poli parce qu'il croit le devoir aux autres. Ce n'est pas les droits d'autrui qu'il respecte, c'est soi, c'est sa dignité. Il ne veut pas être confondu... avec ce qu'il nomme *mauvaise compagnie*... Gardez-vous de vous laisser séduire par des apparences grimacières...; ayez le bon esprit de ne voir en elles que ce qui y est, un orgueilleux attribut de ces mêmes privilèges que nous détestons... Ne confondons point avec la supériorité absurde et chimérique qui est l'ouvrage des privilégiés, cette supériorité légale qui suppose des gouvernants et des gouvernés. Celle-ci est réelle, elle est nécessaire, elle n'énorgueillit pas les uns, elle n'humilie pas les autres... Jusqu'à présent j'ai confondu tous les privilèges, ceux qui sont héréditaires avec ceux que l'on obtient soi-même...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

S'il y a des places dans l'ordre des maux et de l'absurdité, sans doute les privilèges héréditaires y doivent occuper la première... Faire d'un privilège une propriété transmissible..., c'est renverser tout privilège, toute raison... Une fausse idée n'a besoin que d'être fécondée par l'intérêt personnel... pour corrompre à la fin tout l'entendement... Ainsi voyons-nous s'élever sous nos yeux et sans que la nation songe même à réclamer de nombreux essaims de privilégiés dans une forte et même religieuse persuasion, qu'ils ont un droit acquis aux honneurs par leur naissance et à une portion du tribut des peuples par cela seul qu'ils continuent à vivre... ; ce n'était pas assez que les privilégiés se regardassent comme une autre espèce d'hommes, ils devaient se considérer... presque de bonne foi comme un besoin des peuples, non, comme des fonctionnaires de la classe publique... S'ils parlent aux chefs du gouvernement, ils se représentent comme l'appui du trône... Si, au contraire, ils parlent à la nation, ils deviennent alors les vrais défenseurs d'un peuple, qui, sans eux, serait bientôt écrasé par la royauté... Il ne faut dans une société que des citoyens vivant et agissant sous la protection de la loi... La seule hiérarchie nécessaire s'établit entre les agents de la souveraineté... C'est là que se trouvent les vrais rapports d'inférieur à supérieur... Un citoyen... qui n'est point mandataire de l'autorité est entièrement le maître de ne s'occuper qu'à améliorer son sort et à jouir de ses droits sans blesser les droits d'autrui... L'un donne son temps ou sa marchandise, l'autre rend en échange son argent ; il n'y a point là de subordination, mais échange continuel... Toutes les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

classes de citoyens ont leurs fonctions..., dont l'ensemble forme le mouvement général de la société. S'il en est une qui prétende se soustraire à cette loi générale..., elle ne se contente pas d'être inutile, il faut nécessairement qu'elle soit à charge aux autres. » L'abbé Siéyès terminait cette virulente attaque contre la noblesse française, en montrant les privilégiés contraints de demander à l'intrigue et à la mendicité la fortune que leurs préjugés de caste les empêchaient de rechercher par des voies honnêtes, et dévoilant la pensée intime des personnages qui auraient voulu ressusciter en 1789 la composition des États généraux du passé, il mettait sous les yeux du Tiers État le texte de l'outrageant discours prononcé en 1614 par le baron de Sennecey, président de la noblesse. Une foule de pamphlets mis en lumière par les poursuites du Parlement appuyaient auprès du vulgaire les savantes déductions de Siéyès et accentuaient de plus en plus la scission profonde qui séparait la nation de la magistrature.

Accord impossible entre les magistrats et les citoyens.

L'avocat général Séguier en requérant la condamnation d'un libelle intitulé : *Délibération à prendre par le Tiers-État dans toutes les municipalités du royaume de France*, déplorait le grand nombre d'écrits polémiques dont la société était inondée. « On ne sait, faisait-il remarquer, si l'on doit être plus surpris de la fécondité de l'esprit humain que de son aveuglement. On ne s'en tient plus à proposer des doutes sur l'incertitude des premiers temps de la monarchie, sur les limites de la souveraineté, sur la séparation réelle des ordres, sur l'étendue des privilèges, en un mot sur les droits de la nation réunie... Il est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peu d'écrivains qui dans l'enthousiasme de leurs idées ne traitent nos ancêtres d'hommes simples et crédules... Par quelle fatalité voyons-nous renaître sans cesse ces assertions inconsidérées? Est-il possible de s'aveugler au point d'avancer que le peuple constitue à lui seul toute la nation?... Peut-on mettre en oubli la forme antique de nos assemblées générales, la distinction des trois ordres, le droit qu'ils ont de délibérer séparément et l'égalité de suffrages de chacun des trois ordres? Détruire cette indépendance respective..., accorder la préférence au plus grand nombre, c'est bannir de la société l'esprit de concorde... Nous ne pouvons trop nous empresser de faire proscrire un ouvrage répandu dans les ténèbres, dont les principes... produiraient infailliblement une dissention civile... qu'il serait difficile d'arrêter, quand une fois le système inconstitutionnel de la prédominance du Tiers-État aurait divisé tous les ordres... Il est de notre sagesse de chercher à découvrir les auteurs et distributeurs d'un écrit contraire à la puissance royale dont il dénature la sainteté..., aux intérêts du clergé et de la noblesse dont il efface toutes les prérogatives, aux intérêts de la magistrature dont il déclare les officiers retirables (*sic*) à volonté... Cet ouvrage... n'a été distribué que pour soulever les esprits par la crainte de la multitude... »

Dans la séance où il fut décidé que ce pamphlet anonyme serait lacéré par la main de l'exécuteur des hautes œuvres, les magistrats ordonnèrent la comparution du docteur Guillotin, auteur d'une brochure ayant pour titre : *Pétition des citoyens domiciliés à Paris du 8 décembre* 1788, imprimée et répandue avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le patronage des six corps des marchands de la capitale.

La délibération prise par ces corps des marchands « est aussi insolite que dangereuse, disait Séguier, le dépôt chez les notaires pour recevoir la signature et l'adhésion de tous ceux qui se présenteraient semble annoncer une association..... Il faut prévenir les troubles que l'agitation actuelle laisse entrevoir et qui sont d'autant plus à appréhender que le fanatisme de l'opinion se joignant à la turbulence des sentiments intérieurs..., il ne faut qu'une étincelle pour produire un grand incendie. » Guillotin ne désavoua point son œuvre, déclarant qu'il l'avait écrite pour sa satisfaction personnelle et n'était pour rien dans l'impression et le choix qu'en avait fait une assemblée de six corps des marchands.

Pourquoi, lui fit observer le magistrat chargé de son interrogatoire, « l'ouvrage portant le titre de *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*..., c'est le Tiers qui parle seul lorsqu'il dit : Nous désirons sortir de l'état d'oppression..., nous demandons..., nous ne voulons plus être avilis ni écrasés? » Ce langage, répondit Guillotin, « est effectivement celui du Tiers-État, ce langage est certainement celui de la raison... Il n'y a aucune contradiction entre le titre et le contenu de l'ouvrage, » et le docteur signa sa déclaration. L'attitude ferme et calme de Guillotin, que rassurait plus que n'intimidait l'adoption spontanée d'un semblable écrit par une nombreuse classe de citoyens, laissait entrevoir une force populaire dangereuse à braver, aussi la Cour, après avoir arrêté les mesures de police qu'elle jugeait nécessaires, crut-elle devoir hautement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exprimer la conviction qu'une prompte réunion des États généraux devenait le seul moyen de parer aux troubles dont le pays était menacé. Elle chargea le premier Président de solliciter très humblement de Louis XVI l'envoi des lettres de convocation, décision prise le 19 décembre qui fut aussitôt exécutée.

« Une effervescence dangereuse s'est répandue insensiblement dans tout le royaume, dit le premier Président en abordant le roi, des idées d'innovation agitent les esprits, l'enthousiasme les échauffe, la contradiction les aigrit... Ce qui n'était d'abord que des opinions devient des prétentions trop réelles... On se fait une habitude perverse de violer et de braver les lois... On ne craint pas de présenter au peuple comme ses oppresseurs les magistrats qui maintiennent... l'ordre public, comme ses ennemis les ecclésiastiques qui prêchent les règles salutaires de la morale... On lui désigne comme des tyrans les nobles qui honorent la monarchie par leurs exploits... Lorsqu'il n'y aura plus de principes fixes qui déterminent la soumission du peuple, plus de pouvoir dans les ministres de l'autorité légale qui l'ordonne, de la religion qui en consacre les devoirs, de cette puissance militaire qui appuie les lois par les armes, où pourra se trouver l'obéissance?... On ajoute à cette commotion générale par des idées d'égalité qu'on s'efforce d'établir en système... Cette spéculation, toute vaine qu'elle est, sème parmi les citoyens le germe de l'anarchie..., c'est là ce qui effraie votre Parlement, c'est ce qui le porte à une démarche plus pressante auprès de Votre Majesté... pour qu'il lui plaise de faire expédier les lettres de convocation des États généraux. Il est temps.....

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de rapprocher les citoyens les uns des autres, il est urgent de former enfin cette grande assemblée où ils pourront conférer sur leurs droits réciproques..., se parler sans défiance, s'expliquer sans vouloir se dominer réciproquement. »

Tentatives puériles et vaines des Magistrats pour ressaisir la popularité.

Ce discours se terminait par un appel à la sagesse et à la bonté du roi, pour assurer « la subsistance du peuple dans un temps où la rigueur de la saison se joint aux autres causes de la cherté des grains..... Votre Parlement y a pourvu, ajoutait le premier président, autant qu'il était en lui, par un arrêt qui défend les manœuvres employées pour augmenter cette cherté. Le même arrêt établit dans les marchés l'ordre le plus favorable pour les personnes pauvres et dépourvues de la faculté de s'approvisionner. »

Après avoir signalé parmi les causes du renchérissement des grains, l'insuffisance des récoltes résultant des pluies, des inondations, et même des sécheresses, les magistrats en faisaient surtout retomber la responsabilité sur les marchands coupables d'accaparements, sur les propriétaires et cultivateurs qui emmagasinaient leurs moissons et exigeaient des arrhes pour livrer leurs blés. Les officiers « chargés de veiller dans les lieux de leur arrondissement sur la police publique, » demandaient le rétablissement des anciens règlements. « C'est en vain, déclarait l'avocat du roi, Séguier, que le fanatisme d'une indépendance absolue dans le commerce des grains, se flatte de procurer l'abondance... Que deviendraient les citoyens des villes si les propriétaires des campagnes et les laboureurs cessaient de fournir à leurs besoins?... Est-il possible qu'il y ait des hommes assez barbares pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

calculer la misère publique ?... Les famines artificielles sont infiniment plus à redouter que celles qui sont l'effet de l'intempérie des saisons... Ce n'est pas le blé qui manque en France, la soif immodérée du gain le fait recéler, l'avidité insatiable l'accapare, le spéculateur opulent veut s'enrichir encore aux dépens de la substance du pauvre... Après la longue expérience d'une facilité sans bornes, accordée au commerce des grains, il est temps de connaître le danger d'une confiance trop aveugle..., de prévenir par une sage et rigoureuse police, les inconvénients et les abus d'une liberté inhumaine, toutes les fois que le peuple en doit être victime. » Signalés par de semblables déclamations aux fureurs meurtrières des foules, les agriculteurs voyaient le fruit de leurs travaux déprécié par suite de l'ordre qui leur était donné de fermer leurs maisons aux acheteurs et de ne livrer leurs blés que dans des halles désignées à l'avance, par l'obligation imposée à tout intermédiaire entre le producteur agricole et le consommateur de faire connaître son nom, son domicile, la nature et la quantité de ses approvisionnements et de ne les vendre que dans des lieux fixés par les officiers de police, règlements impraticables qui pouvaient si peu se concilier avec la libre circulation des blés en France que les Parlements de guerre las finissaient par s'en remettre « à la sagesse du seigneur roi chargé de prendre les mesures convenables pour que les versements de province à province ne se fissent au détriment d'aucune d'entre elles, » c'est-à-dire précisaient un but à remplir sans indiquer les moyens de l'atteindre.

Les magistrats pouvaient se ranger parmi « cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

foule de discoureurs malévoles dont parlait Siéyès, qui se montrent avec audace parce qu'ils appartiennent aux classes de la société à qui le malheur des événements semble avoir acquis le droit de tout dire comme de tout faire, » ou parmi ces hommes du temps passé incapables d'abandonner leurs préjugés et de comprendre les mots de patriotisme et de liberté étrangers à leur langue.

Rapport de Necker sur les États généraux, 27 décembre 1788.

Cinq jours s'étaient à peine écoulés depuis la démarche du premier président à Versailles que les Français acquéraient la certitude de discuter leurs intérêts dans une assemblée nationale. « Nous aurons, continue Siéyès dans l'écrit où il cherche à indiquer ce que pourront faire les représentants du peuple, quelquefois le spectacle de ces vertueuses indignations qui, en poursuivant de grands abus, franchissent sans crainte les limites que la faiblesse, bien plus qu'une prétendue sagesse, a osé marquer au courage. »

La publication d'un rapport au roi, à la date du 27 décembre[1], fit connaître à la nation le chiffre des députés qui devaient siéger aux États généraux, et le nombre respectif des représentants de chaque ordre. Necker, après un exposé où il montrait quels avaient été les arguments présentés par la majorité et la minorité des Notables, acceptait l'opinion de la minorité en accordant au Tiers État un nombre de représentants égal à celui des deux autres ordres, et pour justifier sa résolution il rappelait qu'elle était conforme à celle des trois ordres du Dauphiné, de plusieurs assemblées provinciales, qu'elle se trouvait en quelque sorte confirmée par l'arrêt récent du Parlement constatant l'absence de toute loi et de tout usage suivi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le passé, enfin « par dessus tout, par les adresses sans nombre des villes et des communes du royaume et le vœu public de cette vaste partie des sujets du roi, connue sous le nom de Tiers État. »

Ce rapport qui fut « examiné minutieusement dans plusieurs comités de ministres, ensuite sous les yeux du roi, la reine étant présente à la dernière conférence, » ce rapport qui réunit, observe Necker, sauf l'opposition d'un ministre sur un seul point, toutes les volontés, tous les avis, nous révèle à ce moment critique la portée intellectuelle des hommes chargés de diriger la nation. Necker reconnaît que l'insistance du Tiers Etat à réclamer une représentation égale en nombre à celle des deux premiers ordres, « trahit leur dessein d'amener les Etats généraux à délibérer en commun, » puis négligeant cette cause de scission prévue, combat cette appréhension en faisant observer que : « L'ancienne délibération par ordre ne pouvant être changée que par le concours des trois ordres et par l'approbation du roi, le nombre des députés du Tiers n'est, jusque-là, qu'un moyen de rassembler toutes les connaissances utiles au bien de l'État. » Confiance naïve dans la résignation du Tiers État qu'il partage avec les autres ministres au point de croire « que la prochaine tenue des États généraux sera la dernière où le Tiers État attachera une grande importance à n'avoir que des députés pris dans son ordre ; car si les privilèges généraux qui séparent les intérêts des diverses classes de la société étaient une fois supprimés, explique-t-il, le Tiers État pourrait indifféremment choisir pour représentant un gentilhomme ou un autre citoyen... Qu'est-ce

qui pourrait séparer les intérêts du Tiers État des intérêts des deux premiers ordres? Le Tiers État, comme la noblesse, comme le clergé, comme tous les Français, n'a-t-il pas intérêt à l'ordre des finances, à la modération des charges publiques, à la justice des lois civiles et criminelles, à la tranquillité et à la puissance du royaume? *Il n'entrera jamais dans l'esprit du Tiers État de chercher à diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques, qui distinguent les deux premiers ordres... Il n'est aucun Français qui ne sache que ces prérogatives sont une propriété aussi respectable qu'aucune autre.* » Ces phrases étranges ne sont pas l'artifice d'un esprit avisé qui cherche à flatter les espérances et les aspirations d'une opposition redoutée, mais l'expression des convictions intimes d'un banquier qui n'a rien appris au milieu des événements divers auxquels il a été mêlé, au milieu de l'émeute qui gronde, des publications de toutes sortes qui surgissent dans tous les coins de la France. Prodigue d'écrits, plein de confiance en lui-même, Necker semble avoir pris à tâche de nous révéler un aveuglement qu'on se refuserait d'admettre, s'il ne nous en fournissait la preuve dans un livre publié deux années après la lecture de son rapport concernant les États généraux. Il y cite comme une œuvre digne des méditations d'un homme d'État, l'espèce de rapsodie qu'il avait écrite en 1775 sur « les principes applicables à la législation et au commerce des grains[1], » sans oublier son ouvrage sur les finances de la France. Après une énumération des services qu'il avait rendus

[1] Voir à ce sujet *La France sous Louis XVI*, Turgot, p. 222 et suiv., in-8°. Paris, 1877.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en ramenant l'ordre et l'abondance dans un trésor public épuisé, Necker s'écrie : « Les malheurs dont on a été préservé ne rappellent que... des actions sans couleur et sans relief et la reconnaissance à l'œil léger ne les remarque point. » Puis se défendant d'avoir conseillé la convocation des États généraux, il ne cache point son regret de s'être trouvé dans l'obligation de concéder au Tiers-État un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres réunis, « aucun esprit de partialité ne m'y détermina, ajoute-t-il, toutes mes liaisons, toutes mes habitudes étaient avec l'ordre de la société qui applaudissait à la décision contraire prise par les Notables, » et Necker termine son exposé en assurant que l'on « n'avait aucun motif de présumer que le Tiers-État voulût étendre les innovations au delà du cercle dont le roi avait tracé la circonscription dans le résultat du Conseil du 27 décembre 1788. »

Conformément aux vœux de Mirabeau, le nombre des députés à élire était fixé à mille qui devaient, autant que possible, être envoyés par chaque bailliage, en raison de la population qu'il contenait et des contributions qu'il payait. Sa Majesté, portait le règlement pour l'exécution des lettres de convocation, « a désiré que des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues, chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations... Sa Majesté a reconnu qu'au moyen des assemblées graduelles ordonnées dans toute la France pour la représentation du Tiers État, elle aurait une sorte de communication avec tous les habitants de son royaume... Sa Majesté a tâché de remplir encore

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cet objet particulier en appelant aux assemblées du clergé, tous les bons et utiles pasteurs qui s'occupent, de près et journellement, de l'indigence et de l'assistance du peuple, et qui connaissent plus intimement ses maux et ses appréhensions. »

Les plus minutieuses précautions étaient prises pour que les membres du clergé, tant régulier que séculiers, de tout ordre et de tout sexe, pussent se réunir soit en personne, soit par délégués pour les femmes, dans toutes les petites circonscriptions que formaient les tribunaux secondaires ou dans celles plus étendues désignées sous le nom de sénéchaussées ou de bailliages. Tout noble, âgé de vingt-cinq ans, né français ou naturalisé, était électeur et pouvait être élu. Les habitants des villes, des bourgs, des paroisses et communautés de campagnes, ayant un rôle séparé d'imposition, constituaient le Tiers État qui devait, comme le clergé et la noblesse, faire rédiger par des commissaires, dans des réunions particulières les cahiers de ses doléances. Le Tiers Etat nommait deux députés dans la proportion de cent individus et au-dessous, et quatre au-dessus de cent en publiant leur choix à haute voix, ainsi que cela se passait dans les assemblées des deux autres ordres, et ces députés désignaient au scrutin leurs représentants aux États généraux. Par une dérogation spéciale la ville de Paris ne répartissait pas ses électeurs, comme on le faisait en province, entre les circonscriptions judiciaires de la capitale. Clergé, Noblesse, Tiers-État, compris dans l'enceinte de la ville et de ses faubourgs, formaient trois assemblées distinctes qui élisaient leurs députés. Rien, on le voit, n'avait été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

négligé pour connaître la moyenne des sentiments, des idées, des tendances d'un peuple et, par la même occasion, en sondant les profondeurs les plus secrètes et les plus inaccessibles d'une nation, rien n'avait été oublié pour faire ressortir à quel point l'insolence humaine avait poussé ses exigences avant d'accorder à une société le don si indispensable d'un gouvernement. Un pareil appel adressé à un pays, dont l'histoire ne fournit pas d'exemple et qui ne se renouvellera probablement pas, était l'application aux questions morales des minutieux procédés d'observation qui ont fait réaliser d'immenses progrès à la science moderne.

Mirabeau essaie de réagir contre l'engouement du public en faveur de Necker.

Plein d'ardeur et passionnément désireux de siéger dans l'assemblée qui allait se réunir, Mirabeau s'irritait à la fois des obstacles qu'il craignait de rencontrer chez les ministres et de la popularité exagérée et dangereuse de Necker. « Je ne crois pas son talent proportionné à la circonstance, disait-il en parlant du banquier genevois au mois d'août 1786, et les défauts de son caractère suffiraient, au besoin, pour dompter son talent. » L'opinion de Mirabeau sur la médiocrité du personnage, alors en possession d'une influence considérable par suite des préjugés populaires, s'accentuait de plus en plus, il exprimait ses jugements et ses critiques avec cette vivacité d'esprit, ce besoin d'épanchement qui faisait le fond de son caractère, soit dans des conversations, soit dans des lettres où il s'efforçait d'imposer ses convictions. Discutant avec un de ses amis, le jésuite Cérutti, qui partageait l'engouement presque général du public pour l'idole du jour, Mirabeau avait fini par transformer cette correspondance particulière et d'un ordre tout à fait intime

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en une sorte de plaidoirie sur les événements contemporains, quand, à propos du rapport de Necker relatif aux États généraux, se préoccupant d'un arrêt du Conseil qui donnait force de monnaie au papier de la Caisse d'escompte, il fut pris du désir d'apprendre à ses concitoyens combien il blâmait des résolutions de nature à compromettre de graves intérêts : « J'ai beaucoup hésité à rendre publique cette correspondance, déclare-t-il, les lettres qu'on nous écrit sont un dépôt dont la suscription indique le dépositaire... Mais celles qu'on va lire traitent uniquement de principes généraux et d'affaires publiques... Devais-je dans des temps si orageux proférer des doutes publics sur l'administration du ministre des finances?... M. Necker est évidemment appelé à proposer à l'Assemble nationale un système de finances. Dans les crises modernes de la France... des empiriques ont proposé de créer du papier-monnaie et l'autorité de M. Necker est bien faite pour redonner du crédit à ce système. Il importe donc à la chose publique que le modérateur des finances se trouve dans la nécessité de développer la théorie d'après laquelle il a pu rendre l'arrêt du 29 décembre 1788, qui continue force de monnaie au papier de la Caisse d'escompte. » Puis, prenant pour point de départ cette décision financière, Mirabeau étendait le champ de ses critiques, faisant ressortir les lacunes du rapport au roi sur les États généraux, « l'affectation très suspecte d'une précaution collusoire, d'éviter ce grand débat. *Opérera-t-on par tête ou par ordre?* Détail qui divise la nation, et si l'on n'y prend garde, nous donnera la guerre civile... La défaveur auprès des deux premiers ordres peut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

perdre facilement un ministre, disait Mirabeau, les mécontentements du troisième n'ont pas cette puissance, mais ils peuvent perdre les rois... M. Necker nous corrompt et nous ruine par le papier-monnaie... Le ministre qui protège par la force la faillite frauduleuse d'une société en commandite, qui agite trois cents millions dans sa circulation, est très soupçonnable de tenter par une collusion perfide, d'essayer de se passer de la nation pour alléger la dette publique et de se préparer les moyens de reculer les États généraux..., ou tout au moins de les subjuguer... M. Necker fera bien de tâcher d'être un homme d'État, sa réputation de financier est irrémédiablement perdue... M. Necker comme administrateur financier, se montre irrésolu, fluctuant, versatile... On ne peut plus, en finance, se parer de mots, de secrets, de mystère... Pourquoi ses amis n'ont-ils d'armes qu'un fanatisme qui déparerait la cause de la vérité même? Pourquoi pensent-ils que ces mots : le caractère de M. Necker, la pureté de M. Necker, les vertus de M. Necker doivent glacer les lèvres, paralyser notre raison? Celui qui est irréprochable dans sa famille est un homme désigné pour les places publiques, dites-vous, d'après M. Burke, je ne me mêle des affaires de famille de personne, je tiens pour maxime que nul ne doit compte de sa morale privée qu'à ceux avec lesquels il a des rapports privés, mais que chacun doit à tous compte de sa morale publique, et je vous demande si M. Burke, malgré son axiome, ne fut pas toujours l'ardent ami, l'indomptable partisan de Fox. Pitt, avec sa vertueuse innocence, Pitt, régénérateur des finances anglaises..., Pitt a des dettes im-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

menses, il n'a cependant pas douze mille livres de rentes, et c'est là sans doute une belle partie de sa gloire... Que M. Necker se tienne toujours prèt à rendre compte de ses principes publics... Nul n'a le droit de lui demander ce qu'il est pour sa femme, pour sa fille..., mais tout le monde a le droit de trouver mauvais... qu'il conclut... de ce que les anciens usages autorisent les trois ordres à délibérer séparément, que la question du nombre respectif des députés est peu intéressante..., tout le monde a le droit de trouver mauvais qu'il affirme que l'ancienne délibération par ordre ne peut être changée que par le concours des trois ordres et par l'approbation du roi... On ne peut rien nier, on ne peut rien affirmer sur les intentions de M. Necker, mais la défiance est de devoir, » conclut Mirabeau en faisant allusion à son exclamation maintes fois répétée : *Malheur aux peuples reconnaissants!* A ce moment solennel, par suite du développement de l'esprit humain et de son irrésistible tendance à se rattacher au passé, tout en voulant assurer l'avenir, deux grands écrivains montraient dans leurs œuvres, comme deux apôtres, le but poursuivi par les Français et le caractère des luttes qu'ils auraient à soutenir.

Voltaire et Rousseau.

Ecoutez Voltaire s'écriant avec sa vive allure : « *Liberty and property*, c'est le cri anglais. Il vaut mieux que Saint-George et mon droit, Saint-Denys et Montjoie, c'est le cri de la nature. De la Suisse à la Chine les paysans possèdent des terres en propre. Le droit seul de conquête a pu, dans quelques pays, dépouiller les hommes d'un droit si naturel... L'esprit de propriété double la force de l'homme. On travaille pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soi, pour sa famille, avec plus de vigueur et de plaisir, que pour un maître..., l'esclave a peu d'inclination pour le mariage..., il craint de faire des esclaves comme lui. Son industrie est étouffée, son âme abrutie... Le possesseur, au contraire, désire une femme qui partage son bonheur..., son épouse et ses fils font ses richesses. Le terrain de ce cultivateur peut devenir dix fois plus fertile qu'auparavant, sous les mains d'une famille laborieuse. Le commerce général sera augmenté. »

En regard de cette déclaration si nette, si précise qui, en définitive, indique le moyen de classer les hommes par les résultats de leurs travaux, soit matériels, soit intellectuels, c'est-à-dire par eux-mêmes, sans la pression d'un despote, sans les contraintes d'un esclavage plus ou moins mitigé, placez les rêveries d'un rival éloquent cherchant à faire disparaître dans un avenir plus heureux les misères dont il est témoin, trop fier et à la fois trop intelligent pour croire que l'aumône de l'homme puissant, c'est-à-dire du riche, suffise à cette tâche.

« Dans l'espèce humaine, dit Jean-Jacques Rousseau, il y a deux sortes d'inégalités, l'une naturelle ou physique, qui consiste dans la différence des âges, de la santé, des forces du corps et des qualités de l'esprit; l'autre qu'on peut appeler inégalité morale ou politique, parce qu'elle dépend d'une sorte de convention... Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire *c'est à moi* et, ayant trouvé des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile, que de crimes, de guerres, de meurtres, de misères et d'horreurs, n'eut point épargné au genre hu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

main celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : gardez-vous d'écouter cet imposteur, vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne..... » Après cette négation du droit à la propriété individuelle, Rousseau développe le panégyrique de l'homme au début de son apparition sur la terre, n'ayant aucune des passions mauvaises qui le déshonorent dans l'état social, jouissant d'une santé presque inaltérable, subvenant à ses besoins essentiels, ne souffrant pas de la privation de vêtements, mais il ne tarde pas, entraîné par la force des faits et l'impitoyable logique, à reconnaître que l'homme sera contraint par suite de ses instincts et des nécessités de son existence, à se réunir à ses semblables et, de ce jour qui devait fatalement arriver, il le représente perdant la pitié naturelle qui l'empêche de faire du mal à ses concitoyens, « devenant fourbe et artificieux avec les uns, impérieux et dur avec les autres, entraîné par une ambition dévorante, par l'ardeur d'élever sa fortune, moins par un véritable besoin que pour se mettre au dessus des autres, que pour satisfaire à un noir penchant à se nuire mutuellement..., à faire son profit aux dépens d'autrui. Les riches, ajoute le séduisant écrivain, connaissent à peine le plaisir de dominer qu'ils dédaignent tous les autres..., ne songent qu'à subjuguer et asservir leurs voisins, semblables à ces loups affamés qui, ayant une fois goûté à la chair humaine, rebutent toute autre nourriture et ne veulent plus que dévorer des hommes. » En quête d'arguments, l'antagoniste de Voltaire compare l'avidité de la po-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pulace à se repaître du spectacle d'un malheureux expirant sur la roue, au plaisir d'aller « pleurer au théâtre, » à ses yeux « la pitié est un sentiment si délicieux, qu'il n'est pas étonnant qu'on cherche à l'éprouver. » Rousseau profite de sa brillante phraséologie pour maudire ce qu'il nomme les puissants et les riches et pour exciter les haines du pauvre, puis finissant par s'ériger en homme d'État, préconise les bases d'une société idéale et cherche à démontrer la possibilité d'établir l'égalité parmi les hommes de l'avenir[1]. Le lauréat de Dijon, énivré par le succès de l'œuvre qu'avait fait éclore l'Académie bourguignonne, ne tarda pas à reproduire ses divagations dans un écrit politique qu'il intitulait le *Contrat social*, livre plus vanté que lu, où il pose en principe que la liberté est la conséquence de la nature de l'homme, que « la force ne fait pas droit, » et s'efforçant « de trouver une forme d'association qui défende et protège de la force commune la personne et les biens de chaque associé, » conclut que les clauses de ce contrat « se réduisent à une seule, savoir : l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté..., aliénation se faisant sans réserve, union aussi parfaite qu'elle peut l'être....., nul associé n'ayant plus rien à réclamer : car s'il restait quelque droit aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge, prétendrait bientôt l'être en tout.» L'homme, proclame Jean-Jacques, doit perdre ainsi

[1] Voir l'analyse de la question mise au concours par l'Académie de Dijon, dans *La France sous Louis XV*, tome IV, p. 262 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« sa liberté naturelle pour conquérir la liberté civile ». Étrange conclusion offerte à un peuple affolé de liberté, qui s'était rallié depuis longtemps au principe romain de la propriété individuelle qui avait fondé la civilisation la plus haute du monde antique [1], conclusion détruite, aussitôt qu'énoncée, puisque Rousseau, après avoir affirmé que « la volonté générale serait toujours droite et tendrait toujours à l'utilité publique..., » exigeait qu'elle fût exprimée par des citoyens « suffisamment informés, » n'ayant eu aucune communication entre eux, ce qui le conduisait à invoquer l'intervention d'un législateur providentiel. « Il n'y a guère de pays au monde où les fortunes des particuliers soient plus assurées qu'en France, écrivait Voltaire. Le comte Maurice de Nassau, en partant de La Haye pour aller commander l'infanterie hollandaise, me demanda si on lui confisquerait les rentes qu'il avait sur l'Hôtel de Ville de Paris. On vous paiera, lui répondit Voltaire, précisément le même jour que le comte Maurice de Saxe qui commande l'armée française; et cela était vrai, à la lettre. » La tendance des peuples à un rapprochement qui devait conjurer les ruines accumulées par d'incessantes guerres, ne pouvait qu'accentuer l'attachement des Français à la propriété individuelle, inébranlable base de la civilisation moderne, que faisaient ressortir les œuvres des économistes en fixant son origine dans le travail personnel. Les déceptions éprouvées par les Français dans la mise en vigueur du traité de commerce conclu avec l'Angleterre,

[1] Voir l'analyse du *Contrat social* dans *La France sous Louis XV*, tome V, p. 596 et suiv.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne devaient pas entraver leurs tendances à une solidarité humaine, tendances dont l'avenir confirmerait la justesse en préservant les peuples de l'atteinte souvent portée aux intérêts généraux d'un pays par les égoïstes calculs de corporations particulières. Entraînés par suite de l'accroissement des lumières à exercer la faculté distinctive de l'homme qui le pousse à travailler pour ses semblables, les Français dans une transmission d'efforts et dans un échange de services au milieu des combinaisons compliquées et infinies qui se produisent à travers le temps et l'espace étaient arrivés à modifier leur caractère. La renommée de leur dévouement au roi, de leur douceur et de leur urbanité avait tellement faibli qu'elle tendait à s'effacer. Vers la fin de 1789, un voyageur anglais parcourant la France qualifie de rage l'amour de la liberté qui s'était emparé de tout un peuple au point d'absorber ses pensées dans l'unique recherche des moyens propres à satisfaire cette passion. Mais il existait plus d'un obstacle à franchir sur la route lumineuse qui allait ouvrir aux Français un immense hippodrome, où chacun choisirait lui-même soit la place qu'il pourrait atteindre par son travail et son intelligence, soit les citoyens auxquels il voudrait s'associer en offrant la coopération de ses services, sans l'intervention d'un chef imposé par la force ou héréditairement désigné.

Perpétuelle tendance de certains hommes à poursuivre une chimérique organisation de la société.

Si la nation française, dans sa fébrile poursuite de la liberté, répudiait le principe d'autorité qui, supposant toujours une éternelle enfance, exclut par lui-même l'éducation progressive des individus et l'expérience qu'ils doivent acquérir, même à leurs dépens, si la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nation, dans l'expression de ses volontés et de ses aspirations révélait la maturité d'esprit et la somme de connaissances indispensables à l'avènement d'une civilisation supérieure, elle n'avait pas réussi à détruire l'espoir chimérique d'un certain nombre de rêveurs, comptant, grâce au progrès, débarrasser l'homme de tout empire sur lui-même, comme d'une souffrance, ce qui permettrait l'essor de tous ses instincts, sans qu'il prît la peine de les comprimer et de les régler. La révolte contre les priviléges individuels et contre toute noblesse ne procédait pas uniquement d'injustices matérielles qui favorisaient sans raison certaines familles aux dépens d'autres, mais aussi de l'opinion que des créatures identiques devaient être placées au même niveau, tant que leurs actes ne leur auraient pas acquis une supériorité personnelle sur leurs semblables. Ces visées que nous voyons se perpétuer à travers les âges, dans les sociétés les plus diverses, ne pouvaient manquer de se donner libre cours à une époque où s'ouvraient sur la France de vastes horizons d'espérances et où s'étaient relâchés les liens des croyances religieuses qui limitent les écarts de l'imagination.

Sans remonter jusqu'à la république modèle de Platon où apparaît l'odieux idéal des sociétés antiques, sans parler des millénaires qui rêvèrent le règne temporel du Christ sur la terre, nous nous contenterons de mettre en lumière les invincibles tendances qui poussèrent l'homme, depuis le commencement du seizième siècle, à chercher une organisation sociale imposée par la force, propre à garantir à la fois son bonheur et sa dignité. Tandis que Luther engageait sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lutte contre Rome, le chancelier d'Angleterre Thomas Morus, qui devait payer de sa vie son attachement au catholicisme, faisait imprimer à Louvain un roman intitulé *Utopie*, dans lequel il exposait les lois et l'histoire d'une société imaginaire dont les règles seraient acceptées comme une sorte de charte et d'évangile par tous les communistes futurs. Zalicone dans son symbole adopté par les anabaptistes au milieu des troubles religieux de l'Allemagne, érigea en dogme la communauté des biens, et Jean de Leyde réalisa dans la ville de Munster, pendant deux ans, par la violence et le meurtre, ce que ses adhérents appelaient l'égalité chrétienne. Cent années s'écoulèrent depuis l'apparition du roman d'*Utopie* avant qu'un écrivain reprît la thèse du chancelier d'Angleterre. En 1630, un moine de la Calabre, Campanella, prôna dans sa description de la *Cité du soleil* la communauté des biens, la promiscuité des sexes, l'abolition de la famille et ce qu'on a nommé la réhabilitation de la chair en opposition avec les principes du christianisme. A la suite du dix-septième siècle, époque d'autorité, de compression, d'intolérance religieuse, il y eut une réaction contre le despotisme, et aussitôt le rêve qui berçait l'humanité reparut dans les *Iles Flottantes* ou la *Basiliade* de Morelly en 1753 et son *Code de la nature*, imprimé en 1755. Morelly légitime toutes les passions, nie la paresse de l'homme, excuse ses vices dont il rend responsable un état social fondé sur la propriété, mais, comme Morus, conserve le mariage et la famille, quoique dans son système les enfants soient obligatoirement élevés en commun à partir de l'âge de cinq ans dans un vaste gymnase.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les peines pour toute infraction aux lois de sa société étaient terribles et la moindre tentative pour rétablir « la détestable propriété » entraînait l'emprisonnement perpétuel dans une caverne qui devait servir de tombeau au coupable. Poursuivant la destruction de la propriété personnelle afin d'assurer l'égalité parmi les hommes et de ressusciter ainsi la république de Sparte, l'historien Mably indique dans son traité de législation publié en 1776 les mesures à prendre pour atteindre ce but. En 1780 un jeune écrivain qui devait périr en combattant l'anarchie dans son pays, Brissot de Warville, contestait les principes sur lesquels repose toute société dans un écrit intitulé *Recherches philosophiques sur le droit de propriété et le vol*. Son livre, dont il s'excuse en partie, le qualifiant d'amplification d'écolier et de paradoxe, « soutenu par un jeune homme qui débutant dans la carrière philosophique cherche à s'écarter des sentiers battus », doit d'autant moins être négligé que Brissot, en flattant les passions de lecteurs dont il ambitionne les suffrages, fait connaître à quel point leur matérialisme éhonté était descendu.

Une critique malsaine et outrée des inévitables souffrances qui se produisent dans toute agglomération humaine donnait de la consistance aux spéculations imaginaires des esprits exaltés préconisant un passé qu'ils ignoraient et aux calculs mercantiles de journalistes comme Linguet, qui profitant des tendances de l'esprit français éclairé par les lumières que le temps et les événements avaient développées, s'apitoyait sur le sort des cultivateurs et des ouvriers en le déclarant pire que celui des esclaves nègres;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exagérations auxquelles n'échappe pas Necker, quand il méconnait les phases que traverse une société en perpétuel travail de transformation, et se fait l'écho des préoccupations du jour en écrivant dans son ouvrage sur le commerce des grains : « Si les propriétés étaient égales, chacun travaillerait modérément et chacun saurait un peu..., mais dans l'inégalité des fortunes, effet de l'ordre social, l'instruction est interdite à tous les hommes nés sans propriétés ; car toute subsistance étant entre les mains de la partie de la nation qui possède l'argent ou la terre..., l'homme né sans autre ressource que la force est obligé de la consacrer au service des propriétaires. »

La propension qu'ont les individus à s'exonérer d'efforts personnels pour s'assurer le bien-être que rêve leur imagination et à charger leurs semblables de travaux dont ils voudraient profiter sans les exécuter eux-mêmes, devait se manifester de temps à autre, soit sous forme de conseils moraux ou de conceptions scientifiques, soit sous celle de contrainte et de menace. En 1808, dans le système de Fourier, le pouvoir des classes dirigeantes est remplacé par un communisme basé sur l'accord de toutes les passions harmonisées dans sa riche imagination. Un industriel écossais, Robert Owen, étant parvenu quelques années plus tard à réaliser dans un centre manufacturier une sorte de société modèle constituée par une population de deux mille ouvriers, s'exaltait à la vue de son œuvre, et rêvant un avenir semblable pour les peuples, courait exposer en Amérique la théorie de l'irresponsabilité de l'homme. A la veille de la révolution de 1830, on voit les saint-simoniens se déclarer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les adversaires de la propriété individuelle, et la genèse d'une religion nouvelle allait sortir de la plume d'un écrivain qui est devenu l'un des plus fervents apôtres de l'économie politique libérale, autrement dit du libre échange[1]. Lors de l'éclosion de la révolution de 1848, Louis Blanc reprend les principes des communistes et renouvelant la conspiration qui fit monter Babeuf sur l'échafaud en 1797, adopte en quelque sorte les termes du manifeste qu'adressait au peuple français ce maître et ce précurseur direct: « Nous voulons, disait Babeuf, l'égalité réelle n'importe à quel prix..., nous la voulons au milieu de nous sous le toit de nos maisons..., nous consentons à tout pour elle... Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle... Plus de propriété individuelle des terres..., la terre n'est à personne..., nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : les fruits sont à tout le monde..., disparaissez, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et gouvernés... »

D'autre part, Louis Blanc emprunte au *Contrat social*, sinon dans l'expression, du moins dans le sens, une classification de la nation française en deux groupes ennemis, les bourgeois et le peuple : « Par bourgeoisie j'entends, dit-il, l'ensemble des citoyens qui, possèdant des instruments de travail ou un « capital, travaillent avec des ressources qui leur « sont propres et ne dépendent d'autrui que dans « une certaine mesure.

« Ceux-là sont plus ou moins libres.

[1] Michel Chevalier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Le peuple est l'ensemble des citoyens qui, ne « possédant aucun capital, dépendent d'autrui com- « plètement et en ce qui touche aux premières né- « cessités de la vie.

« Ceux-là ne sont libres que de nom. »

Ennemi déclaré des citoyens qui vivent sans réclamer l'assistance de personne pour eux et leur famille, Louis Blanc en fait, sous la qualification de bourgeois, des êtres à part atteints d'une sorte de vice spécial appelé individualisme, mot nouveau remplaçant celui d'égoïsme, ce qui le conduit en analysant les différentes classes de la société à réserver le nom de peuple à une horde de mendiants voulant asservir à leur profit les familles laborieuses et prospères ou s'emparer du fruit de leurs peines. Supposons, écrit-il, « deux hommes partis de deux points différents, celui-ci élevé dans une ferme, celui-là dans un comptoir, qui se rencontrent tout à coup à un certain poteau de la route où est gravé le mot liberté; ce mot, il s'agirait de le bien comprendre. Et que de malheurs épargnés au peuple si on l'avait défini par la fraternité, sans laquelle le faible ne devient libre que dans l'abandon ! Mais le principe d'autorité avait tellement fatigué le monde que les penseurs aboutissaient à la victoire du principe opposé à l'affranchissement pur et simple. » Quelques pages plus loin Louis Blanc avoue que « Turgot proclama en termes magnifiques le droit de travailler », mais se hâte d'ajouter : « Ne vous y trompez pas, Turgot n'alla jamais jusqu'à reconnaître le droit au travail. Il voulait bien qu'on laissât les pauvres libres de développer leurs facultés, mais il n'admettait pas que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la société leur dût les moyens d'y parvenir. Il entendait bien qu'on supprimât les obstacles qui peuvent naître de l'action de l'autorité, mais il n'imposait pas à l'État l'obligation de servir de tuteur aux pauvres, aux faibles, aux ignorants. En un mot, c'était le droit *de travailler* et non le droit *à travailler* qu'il admettait, distinction capitale et dont on n'a point assez jusqu'ici sondé la profondeur. »

Prenant au sérieux les conclusions de Thomas Morus lorsqu'il dit : « Je suis entièrement persuadé que pour mettre les choses humaines dans un juste équilibre..., il faudrait nécessairement abolir le droit de propriété, » Louis Blanc se complait dans les rêves de ses prédécesseurs plus immédiats : « Mably pensait, observe-t-il..., d'accord en cela avec la raison de Morelly et le sentiment de Jean-Jacques, que les hommes sont *inégaux* en facultés et en besoins, mais égaux en droits, que chacun d'eux ayant reçu de Dieu la loi d'être utile et de vivre, tous ont un droit égal de développer leurs facultés et à jouir des conditions de l'existence. La justice, il la faisait consister à exiger davantage de qui peut davantage et à donner plus à qui la nature impose plus de besoin... Si je retiens comme superflu ce qui est nécessaire à mon voisin pour qu'il exerce son droit de vivre..., je m'oppose à l'accomplissement de la loi divine et je suis impie. » Le même Louis Blanc blâme le mot de Voltaire « le grand nombre doit vivre de sa peine », déclare fausse et dangereuse la doctrine des économistes du XVIII[e] siècle et ajoute : « Ne nous hâtons pas cependant de les condamner, ils adopteront avec une passion aveugle le principe de l'indi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vidualisme..., mais à ceux-là seulement notre admiration qui, devançant leur époque, ont eu la gloire et le courage d'en saluer la venue », c'est-à-dire seraient prêts à détruire la propriété personnelle et, sous prétexte de progrès, ramèneraient forcément les individus au régime des castes de l'Inde en les condamnant, par suite de l'effroyable despotisme qu'exercent les foules, au rôle de tuteurs des faibles et des ignorants, de directeurs de leurs travaux, de pourvoyeurs de leurs besoins. Sans s'expliquer sur les moyens qu'il mettrait en œuvre pour réaliser son programme chimérique, Louis Blanc donne aux uns la mission de chefs d'ateliers, de professeurs de morale pratique, enseignant le dévouement que doit l'homme à ses semblables, et aux autres en dehors de cette sorte d'aristocratie la charge d'exécuter plus ou moins volontairement les travaux indispensables à l'existence d'un peuple. Aussi la vague évocation d'un législateur providentiel, le recours à un vote émis par la majorité d'une nation, dont les membres seraient *chambrés* à part sans relations les uns avec les autres, (conditions indispensables, affirme Rousseau, pour empêcher les intrigues qui pouvaient entraver la résolution, aussi nécessaire que juste, d'abolir la propriété individuelle) ne sauraient être opposés aux théories si rationnelles émises par Voltaire, quand il prend la défense des économistes du XVIIIe siècle, ces fondateurs d'une science qui, en étudiant l'origine de la formation, de la distribution et de la consommation des richesses, y voyaient les bases de la liberté humaine. Nous nous contenterons donc de mettre en présence de cette lèpre du com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

munisme, plus généralement engendrée par l'envie que par la philantropie, le respect de la propriété personnelle, que proclament les cahiers des bailliages et que Mirabeau avec sa rectitude de jugement déclare d'une absolue nécessité : « On a raison de dire, écrit-il, que la loi de subsistance est la loi de la nature, puisqu'elle est en quelque sorte le titre de notre existence. Mais le pouvoir de satisfaire nos besoins dépend absolument de notre *propriété personnelle*, c'est à-dire, de la liberté complète d'employer nos forces, notre temps et nos moyens à la recherche de ce qui nous est utile. La propriété personnelle est donc notre premier droit, comme notre premier devoir est de la conserver et de la défendre. L'association de plusieurs hommes ne peut porter que sur ce devoir et sur ce droit. »

Lorsque le 2 avril 1791, jour même de la mort de Mirabeau, l'évêque d'Autun vint lire le discours composé par le grand orateur sur l'égalité des partages dans les successions directes et conséquemment sur l'abolition des substitutions et des fidéicommis, les applaudissements qui accueillirent cette motion firent présager l'adhésion de l'assemblée aux principes d'une loi dont un avenir prochain devait révéler la haute portée. Celui que l'on a nommé l'hercule de la révolution posait ainsi les bases d'une société laborieuse, où les anciennes fortunes déclinant par l'effet des événements se rapprocheraient de celles que pouvaient faire naître les efforts des citoyens. Les abus résultant souvent de trop grandes richesses concentrées dans une seule main à la suite de la concession de privilèges dont la transmission héré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ditaire ne pouvait se justifier la plupart du temps, allaient bientôt se heurter à la barrière que devaient opposer une quantité de citoyens moralisés par le travail et puisant dans une aisance modeste mais suffisante le moyen d'acquérir les lumières qui élèvent l'intelligence, entravée dans son essor par la misère. Une classe de citoyens abordable à tous, quelque fût l'humilité de leur origine, en rapport avec les sommités sociales comme avec les plus basses conditions, devait bientôt prendre naissance et former le cœur de la nation d'où partent et où arrivent les veines qui la font vivre et développent sa puissance. Merveilleuse agglomération qui organise un pays comme un vaste atelier dans lequel se meuvent des ouvriers, des administrateurs, des savants, dont le recrutement ininterrompu justifie plutôt qu'il ne contredit la marche constante des hommes vers une égalité réelle tenant compte des aptitudes diverses de l'esprit et de la force du corps; principes fondamentaux que méconnaît Louis Blanc, quand, dans sa passion de sectaire il prend modèle sur une aristocratie aux abois, pour calomnier Mirabeau et tracer ce portrait plus remarquable au point de vue de la phraséologie qu'à celui de la vérité historique: « Laideur resplendissante, figure flétrie, imposante et livide, effronterie de la lèvre se mariant à l'éclair dans les yeux, tel était Mirabeau, et il avait l'âme de son visage..... Quelles passions le poussaient en avant et quel était son dessein? Bientôt nous le verrons, double et puissante nature, traîner à sa suite le peuple méprisé par lui. Plein de véhémence et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'artifices, avec le geste, avec l'accent d'un tribun, il vantera les rois; il osera appeler à lui la révolte, s'en servir, la licencier, la calomnier..., l'audace révolutionnaire de Mirabeau ne fut qu'un emportement d'orgueil et d'égoïsme..., il n'avait ni la vigueur morale, ni les vertus dont l'amour de l'égalité se compose, et l'austère image des républiques épouvantait de loin sa corruption. Tête froide avec un tempérament de feu..., il était homme à donner des proportions héroïques même à la bassesse. »

Les classes moyennes qui ont affranchi l'ancien et le Nouveau Monde trouveront du reste dans leur passé et leur présent, les moyens de dédaigner tous les outrages, et leur rôle aussi prépondérant qu'indispensable leur fournira de plus en plus le droit de mépriser les attaques des socialistes qu'on peut comparer à ces nègres du désert, dont un poète dépeint en ces termes les stériles efforts :

Le Nil a vu sur ses rivages
Les noirs habitants des déserts
Insulter par leurs cris sauvages,
L'astre éclatant de l'univers,
Cris impuissants ! Fureurs bizarres !
Tandis que ces monstres barbares
Poussaient d'insolentes clameurs,
Le Dieu poursuivant sa carrière,
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

Mais si nous voyons de nos jours, cent ans après l'époque qui nous occupe, certains législateurs traiter d'*affameurs du prolétariat* des industriels discutant avec leurs ouvriers les conditions de leurs salaires, si des assassins et des incendiaires invoquent leurs opinions politiques pour glorifier leurs crimes, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devait-il se passer et que devait-on attendre à ce moment où la France, en quête d'une Constitution, trouvait l'esprit d'anarchie, comparable au feu, s'il n'est pas étouffé dès le début, prêt à exercer ses ravages, sans que son gouvernement pût compter sur l'appui d'une armée pour sa défense? Mirabeau, éclairé par cette prescience des événements dont il donna si souvent des preuves, guidé par la perspective des services qu'il pourrait rendre à son pays, se préoccupait d'une crise aussi grave avec une passion d'autant plus ardente que le rapport de Necker au roi confirmait ses doutes sur la capacité de ce ministre en accentuant son désir de siéger dans une Assemblée qui faisait naître tant d'espérance. Décidé à tout tenter pour vaincre les obstacles qu'il entrevoyait, il se résolut à reprendre ses relations interrompues avec Montmorin et le lendemain du rapport de Necker au roi, lui écrivit : « A la suite de la chute de l'archevêque de Sens, votre ami, j'ai senti que rien ne pouvait arrêter... l'essai d'un nouvel ordre de choses. L'homme de l'opinion, le dieu du jour (Necker) a trop de raisons de me haïr et peut-être de me craindre, pour que je n'aie pas imaginé qu'il vous serait plus commode de ne pas me voir dans les premiers moments de l'effervescence publique... Jamais les hommes en place, quelque amis de la vérité qu'ils soient (et vous l'êtes plus qu'un autre), ne parviendront à ne pas redouter les prophéties; et votre bienveillance, quelque grande qu'elle soit, n'ira jamais jusqu'à me pardonner d'avoir eu si longtemps raison contre vous tous. Mais je ne veux pas que vous et vos amis puissiez croire que je les déserte. M. de

Lamoignon est dénoncé; le moment est venu de lui offrir mes services; je suis épris de son caractère, j'estime ses intentions, j'abhorre l'acharnement qu'on lui montre, j'exècre plus que lui-même les corps (les Parlements) qui, non contents de l'avoir vaincu, veulent l'immoler... Tel est le premier motif de ma lettre. Cependant, elle a un objet plus important... Vous aimez le roi et vous lui devez comme homme et comme ministre. Moi, comme citoyen, je tremble pour l'autorité royale, plus que jamais nécessaire au moment où elle est sur le penchant de sa ruine. Jamais crise ne fut plus embarrassante et ne présenta plus de prétextes à la licence; jamais la coalition des privilégiés ne fut plus effrayante pour le roi, aussi redoutable pour la nation; jamais Assemblée nationale ne menaça d'être aussi orageuse que celle qui va décider du sort de la monarchie... Le ministère qui s'est précipité dans ce défilé fatal pour s'être efforcé de reculer les États généraux au lieu de s'y préparer, s'occupe-t-il des moyens de n'avoir pas à craindre leur contrôle ou plutôt de rendre utile leur concours? A-t-il un plan fixe et solide?... ce plan, je l'ai..., il est lié à celui d'une Constitution qui nous sauverait des complots de l'aristocratie, des excès de la démocratie, et de l'anarchie profonde où l'autorité, pour avoir voulu être absolue, est plongée avec nous... En désirez-vous la communication? Voulez-vous le montrer au roi? Aurez-vous le courage de mettre à son poste un sujet fidèle, un homme courageux, un intrépide défenseur de la justice et de la vérité? Sans le secours, du moins secret, du gouvernement, je ne puis être aux États généraux : j'ai déjà

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

éprouvé qu'un de vos collègues (Necker) me fermera toutes les portes... Désirez-vous que j'aille vous voir, monsieur le comte ?..... »

Incapable de juger les difficultés de la situation et d'apprécier la valeur d'un publiciste qui avait conquis une renommée populaire, Montmorin ne songea qu'à débarrasser Necker d'un adversaire redouté, et Mirabeau partit pour la Provence sans se douter que le ministre, dont il avait sollicité le concours, se disposait à le faire transporter aux Indes-Orientales, si le roi, sinon plus clairvoyant, au moins plus juste, ne s'y fût opposé[1].

Mirabeau en Provence, 15 janvier 1789.

Mirabeau trouva en arrivant une division acharnée entre le Tiers-État et les deux autres ordres ; d'une part, les nobles possédant des fiefs entendaient rejeter dans les rangs du Tiers ceux qui n'en avaient pas ; d'autre part, la légalité des États de la province était contestée par le Tiers, notamment à Sisteron, où une délibération du Conseil général de tous les chefs de

[1] *Archives nationales*, X[1a] 8989 : Arrêt du Parlement, 5 décembre 1788. Compte rendu au roi par le premier président relativement à la convocation des États généraux, 10 décembre 1788. Exposé au Parlement de Paris de l'enquête du procureur général sur les causes de l'augmentation du prix des grains, 13 décembre 1788. Réquisitoire de l'avocat général Seguier contre un imprimé ayant pour titre : *Délibérations à prendre par le Tiers-État dans toutes les municipalités*, 17 décembre 1788. Dénonciation d'un imprimé intitulé : *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*, du 8 décembre 1788. Interrogatoire par devant le Parlement du docteur Guillotin, 19 décembre 1788. Récit par le premier président de son voyage à Versailles, 22 décembre 1788. — *Mémoires du comte de Tilly*, in-8, Paris, 1828, t. III, p. 128 et suiv. — *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même, t. V, p. 187 et suiv., 203 et suiv., 231. — *Annales françaises*, par Guy-Marie Sallier, p. 227 et suiv., 229. — *Mémoires du marquis de Bouillé*, in-8, Paris, 1821, t. I, p. 62 et suiv. — *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par Buchez et Roux, in-8, 1834, t. II, p. ij. — *De la révolution française*, par Necker, in-8°; Paris, 1797, p. 33 et suiv.,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

famille avait enjoint « au receveur de la ville et viguerie de ne verser dans la caisse du trésor de la province que les sommes nécessaires à l'acquittement des subsides royaux et de ne se dessaisir des sommes excédentes... que sur un ordre des consuls qui ne pourraient le donner qu'après que... les impositions, dites du pays, auront été librement délibérées par ceux qui doivent les payer, dans une assemblée légale et constitutionnelle. » Il en était de même pour le Languedoc dans les villes de Toulouse, Béziers, Pézenas, dont le Tiers s'insurgeait contre la composition des États de la province.

C'est en vain que Mirabeau combattit la protestation de la noblesse provençale contre les décisions du 27 décembre 1788, règlant la composition des États généraux, et fit observer combien il était à la fois inutile et illégitime de refuser au roi la qualité de législateur provisoire de leur première réunion. Mirabeau ne fut pas plus heureux en plaidant la cause des nobles, non possesseurs de fiefs, exclus des Etats par

67, 82. — *Mémoires de Bailly*, t. I, p. 303. — *Introduction au Moniteur*. Rapport fait au roi dans son conseil par le ministre des finances le 27 décembre 1788, p. 500 et suiv., 557 et suiv., 561. — *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, in-8, 1791, p. 7, 20, 28 et suiv., 33 et suiv., 40, 44, 51, 53, 68. — *Correspondance entre M. C*** et le comte de Mirabeau* sur le rapport de M. Necker et sur l'arrêt du Conseil du 29 décembre, qui continue pour six mois force de monnaie au papier de la Caisse d'escompte ; in-8, 1789, p. 24, 27, 42, 44, 49. — *Recueil des anciennes lois françaises*, par Jourdan, Isambert, etc., t. XXVIII, p. 637 et suiv. — *Mémoires de Brissot*, t. I, p. 88 et suiv. — *Essai sur les privilèges*, par Siéyès, in-8, 1789. — *Vue sur les moyens d'exécution dont les représentants de la France pourront disposer en 1789*, par Siéyès, in-8, 1789, p. 97 et suiv.— *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck pendant les années 1789, 1790, 1791*, in-8; Paris, 1851, t. I, p. 109, 339 et suiv., 342 et suiv., 346 et suiv. — *Œuvres complètes de Voltaire*, t. XXXII, p. 18 et suiv.; XXXIX, p. 430. — *Voyage*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leurs congénères. « Vous ne ferez pas entendre raison à la noblesse, mandait-il au gouverneur de la Provence, M. de Caraman, elle est de trop mauvaise foi, trop ignorante et trop cupide, vous n'apaiserez pas le Tiers, ses demandes sont trop justes et ces têtes cuites au soleil de Provence sont trop calcinées. » Puis, entretenant au même moment dans une lettre son ami de Camps, des intérêts du peuple, il dévoile les misères contre lesquelles ont si fréquemment à lutter les hommes politiques. « Le Tiers, dit-il, n'a ni plan ni lumières. Il s'acharne avec fureur sur des bêtises où il a tort : il mollit lâchement sur les points importants où il a raison..., c'est à peu près en vain que je m'efforce à rallier le Tiers..., nul ne fait plus de mal au peuple que lui-même. »

Voyant l'impossibilité, avec la composition des Etats de la Provence, d'arriver à mettre d'accord les esprits, Mirabeau appuya les projets de réforme présentés par plus d'une ville et d'une corporation, et fit paraitre le mémoire qu'il avait écrit et

en France pendant les années 1787, 1788, 1789, 1790, par Arthur Young, traduit par Decasaux, in-8, 1793, t. II, p. 118. — *Œuvres de Rousseau*, in-8, 1790, t. VII, p. 47, 56, 61, 63, 101, 105, 109, 113, 116, 117, 129, 141, 254. — *Histoire du communisme*, par Alfred Sudre, in-12; Paris, 1850, p. 106, 108, 123, 144 et suiv., 150 et suiv., 163, 164, 168, 192, 197, 198, 223, 237, 240, 262 et suiv., 287, 364 et suiv. — *Étude sur les réformateurs socialistes modernes*, par Louis Reybaud, in-12, 1856, t. I, p. IV, V, VII, 12, 14, 20, 29, 32, 34, 36, 72, 214 et suiv., et suiv., 229 et suiv. — *Histoire de la Révolution française*, par Louis Blanc, in-8, 1847, t. I, p. 121, 525, 530 et suiv., 534 et 537, 540, t. II, p. 238, 315, 317, 330, 335, 358, 453, 463, 481, 490, 462 et suiv. — *Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf*, par Buonarotti, in-8, Bruxelles, 1828, t. II, p. 150 et suiv. — *Idée d'une république heureuse ou l'Utopie de Thomas Morus*, chancelier d'Angleterre, traduit en français par M. Guedeville, in-12; Amsterdam, 1730, page 86. — *Journal le Parlement*, 6 février 1883. — *Journal le Temps*, 6 mars 1887.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

adressé au président des États : *sur la représentation illégale de la nation Provençale dans ses États actuels et sur la nécessité de convoquer une assemblée générale des trois ordres.* Un semblable recours à la publicité déchatna la colère du clergé et de la noblesse. Mirabeau fut traité d'ennemi de la paix, et les privilégiés rappelant leur tentative d'association avec le Tiers-Etat pour obtenir l'abrogation des règlements du 27 décembre 1788, l'accusèrent de rompre par une motion incendiaire une union déjà conclue et jurée. « Cette circonstance, répondit aussitôt Mira-
« beau, serait plus injurieuse pour les députés du
« Tiers que pour moi... Les mandataires des com-
« munes mériteraient de grands reproches, si, contre
« l'intérêt du pays et le vœu de leurs commettants,
« ils avaient laissé échapper une seule occasion de
« faire les protestations dont ils étaient expressément
« chargés... Jamais la lutte de l'opinion publique
« contre les prétentions des classes privilégiées ne
« s'était développée avec plus d'énergie que le jour
« ou j'ai fait ma motion..., j'atteste le procès-ver-
« bal..., la déclaration soudaine des députés du
« Tiers, leur vigoureux élan au moment où l'on n'a
« pas rougi de me dénoncer ; l'ardeur avec laquelle
« ils ont revendiqué l'honneur d'avoir porté les pre-
« miers mon vœu...

« Qu'ai-je donc fait de si coupable? J'ai désiré
« que mon ordre fût assez habile pour donner au-
« jourd'hui ce qui lui sera infailliblement arraché
« demain ; j'ai désiré qu'il s'assurât le mérite et la
« gloire de provoquer l'assemblée des trois ordres,
« que toute la Provence demande à l'envi... Voilà

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« le crime de l'ennemi de la paix, ou plutôt j'ai cru
« que le peuple pouvait avoir raison... Ah! sans
« doute, un patricien souillé d'une pareille pensée
« mérite des supplices! Mais je suis bien plus cou-
« pable qu'on ne suppose : car je crois que le peuple
« qui se plaint a toujours raison, que son infatigable
« patience attend constamment les derniers excès de
« l'oppression, pour se résoudre à la résistance;
« qu'il ne résiste jamais assez longtemps pour obte-
« nir la réparation de tous ses griefs; qu'il ignore
« trop que pour se rendre formidable à ses ennemis
« il lui suffirait de rester immobile, que... le plus
« invincible de tous les pouvoirs, est celui de se re-
« fuser à faire... Je pense ainsi, punissez l'ennemi
« de la paix.

« Mais vous, ministres d'un Dieu de paix..., insti-
« tués pour bénir et non pour maudire, vous avez
« lancé sur moi l'anathème, sans daigner même es-
« sayer de me ramener à d'autres maximes.

« Et vous amis de la paix qui dénoncez au peuple
« le seul défenseur qu'il ait trouvé dans son sein.

« Qui, pour cimenter la concorde, remplissez la
« Capitale et la Provence de placards propres à ar-
« mer le peuple des campagnes contre celui des
« villes..., qui, pour préparer les voies de conci-
« liation, protestez contre le réglement... de convo-
« cation des Etats généraux, parce qu'il donne au
« peuple un nombre de députés égal à celui des deux
« ordres réunis..., généreux amis de la paix... je
« vous somme de déclarer quelles expressions de
« mon discours ont attenté au respect de l'autorité
« royale ou aux droits de la nation. Nobles Proven-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« çaux, l'Europe est attentive, pesez votre réponse,
« hommes de Dieu, prenez garde, Dieu vous écoute...
« Si vous gardez le silence..., souffrez que j'ajoute
« un mot.

« Dans tous les pays, dans tous les âges, les aris-
« tocrates ont impitoyablement poursuivi les amis
« du peuple; et si par je ne sais quelle combinaison
« de la fortune, il s'en est élevé quelqu'un dans leur
« sein, c'est celui-là surtout qu'ils ont frappé, avides
« qu'ils étaient d'inspirer la terreur par le choix de
« la victime. Ainsi périt le dernier des Gracques de
« la main des patriciens; mais, atteint du coup mor-
« tel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant
« les dieux vengeurs; et de cette poussière naquit
« Marius : Marius moins grand pour avoir exterminé
« les Cimbres, que pour avoir abattu dans Rome l'a-
« ristocratie de la noblesse... Vous, communes, écou-
« tez celui qui porte vos applaudissements dans son
« cœur sans en être séduit. L'homme n'est fort que par
« l'union, il n'est heureux que par la paix. Soyez fermes
« et non pas opiniâtres; courageux, mais non pas
« tumultueux; libres, mais non pas indisciplinés;
« sensibles, mais non pas enthousiastes; ne vous
« arrêtez qu'aux difficultés importantes..., dédai-
« gnez les contentions de l'amour propre et ne met-
« tez jamais en balance un homme et la patrie... »

Presque le même jour où Mirabeau défendait avec une éloquence enflammée la cause populaire et marquait, avec une voix qui devait dépasser les frontières de la Provence, le but à poursuivre et les moyens de l'atteindre, le prêtre qui avait analysé les maux causés par les privilégiés reprenait la plume à Paris et,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans son impitoyable logique, fixait froidement avec les seules armes de la raison les droits imprescriptibles de la nation.

« *Qu'est-ce que le Tiers-État?* écrivait l'abbé Siéyès. Tout.

Apparition de brochure : *Qu'est-ce que le Tiers-État?* février 1789.

« *Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique?* Rien.

« *Que demande-t-il?* A devenir quelque chose. .

. . . .

« Que faut-il pour qu'une nation subsiste et prospère?
« Des travaux particuliers et des fonctions publiques.
« On peut renfermer dans quatre classes tous les
« travaux particuliers : 1° celle de toutes les familles
« attachées aux travaux de la campagne ; 2° depuis la
« première vente des matières jusqu'à leur consom-
« mation, une nouvelle main-d'œuvre... ajoute à
« ces matières une valeur seconde..., tels sont les
« travaux de la seconde classe; 3° entre la produc-
« tion et la consommation, comme aussi entre les dif-
« férents degrés de production, il s'établit une foule
« d'agents intermédiaires, utiles tant aux producteurs
« qu'aux consommateurs, ce sont les marchands et
« les négociants; 4° outre ces trois classes de ci-
« toyens laborieux et utiles, qui s'occupent d'*objet*
« propre à la consommation et à l'usage, il faut en-
« core dans une société une multitude de travaux
« particuliers... Cette quatrième classe embrasse de-
« puis les professions scientifiques et libérales les
« plus distinguées, jusqu'aux services domestiques
« les moins estimés.

« Tels sont les travaux qui soutiennent la société.

« Qui les supporte?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Le Tiers-Etat.

« Les fonctions publiques peuvent également, dans « l'état actuel, se ranger toutes sous quatre dénomi- « nations connues, l'Épée, la Robe, l'Église et l'Admi- « nistration... Le Tiers-Etat y forme partout les dix- « neuf vingtièmes, avec cette différence, qu'il est « chargé de tout ce qu'il y a de vraiment pénible... « Les places lucratives et honorifiques seules y sont « occupées par des membres de l'ordre privilégié. Lui « en ferons-nous un mérite? Il faudrait pour cela, ou « que le Tiers-Etat refusât de remplir ces places, ou « qu'il fût moins en état d'en exercer les fonctions. On « sait ce qui en est. Cependant on a osé frapper « l'ordre du Tiers d'interdiction, on lui a dit : Quels « que soient tes services, quels que soient tes talents, « tu iras jusques-là : tu ne passeras pas outre. Il n'est « pas bon que tu sois honoré... Si cette exclusion est « un crime social envers le Tiers-Etat, pourrait-on » dire au moins qu'elle est utile à la chose publique? « Eh! ne connaît-on pas les effets du monopole...? « ne sait-on pas qu'il rend inhabiles ceux qu'il favo- « rise?... En dévouant une fonction quelconque à ser- « vir d'apanage à un ordre distinct parmi les citoyens, « a-t-on fait attention que ce n'est plus alors seule- « ment l'homme qui travaille qu'il faut salarier, mais « aussi tous ceux de la même caste qui ne sont pas « employés, mais aussi les familles entières de ceux « qui sont employés et de ceux qui ne le sont pas?... « Il suffit ici d'avoir fait sentir que la prétendue uti- « lité d'un ordre privilégié pour le service public, « n'est qu'une chimère... Qui donc oserait dire que « le Tiers-Etat n'a pas en lui tout ce qu'il faut pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« former une nation complète?.. Si l'on ôtait l'ordre « privilégié, la nation ne serait pas quelque chose de « moins, mais quelque chose de plus. Aussi qu'est-ce « que c'est que le Tiers? Tout, mais un tout entravé « et opprimé, que serait-il sans l'ordre privilégié? « tout, mais un tout libre et florissant. Rien ne peut « aller sans lui, tout irait infiniment mieux sans les « autres... Je ne parle point du clergé. Dans mes « idées ce n'est pas un ordre, mais une profession « chargée d'un service public... Il n'est pas possible, « dans le nombre de toutes les parties élémentaires « d'une nation, de trouver où placer la caste des « nobles. Je sais qu'il est des individus, en trop grand « nombre, que les infirmités, l'incapacité, une paresse « incurable, ou le torrent des mauvaises mœurs, « rendent étrangers aux travaux de la société. L'ex- « ception et l'abus sont partout à côté de la règle. « Mais au moins conviendra-t-on que, moins il y a de « ces abus, mieux l'État passe pour être ordonné? « Le plus mal ordonné de tous serait celui où non « seulement des particuliers isolés, mais une classe « entière de citoyens mettrait sa gloire à rester im- « mobile au milieu du mouvement général et saurait « consumer la meilleure part du produit, sans avoir « concouru en rien à le faire naître. Une telle caste est « certainement étrangère à la nation par sa fainéan- « tise......... Le Tiers embrasse donc tout ce qui ap- « partient à la nation, et tout ce qui n'est pas le Tiers « ne peut pas se regarder comme étant de la nation. « Qu'est-ce que le Tiers? Tout... »

. . . .

Siéyès prouvait par l'histoire que le Tiers-État n'a-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vait jamais eu de représentants aux États généraux, que ses droits politiques étaient nuls. Dans le chapitre intitulé : *Que demande le Tiers-État? à devenir quelque chose*, il signalait son inexpérience. « On ne peut ap-
« précier, disait-il, les véritables pétitions de cet
« ordre que par les réclamations authentiques que les
« grandes municipalités du royaume ont adressées
« au gouvernement. Qu'y voit-on? que le peuple
« veut être *quelque chose*, et en vérité le moins qu'il
« est possible. Il veut avoir de vrais représen-
« tants... *tirés de son ordre*..., à quoi lui servirait
« d'assister aux États-généraux, si l'intérêt contraire
au sien y prédominait..., il ne peut venir voter aux
« Etats généraux, s'il ne doit pas y avoir *une influence*
« *au moins égale à celle des privilégiés*, et il demande
« un nombre de représentants égal à celui des deux
« autres ordres ensemble. Enfin cette égalité de re-
« présentation deviendrait parfaitement illusoire, si
« chaque Chambre avait sa voix séparée. Le Tiers
« demande donc que les votes y soient pris *par têtes*
« *et non par ordre*..... Mais ce qu'il y a de véritable-
« ment malheureux, c'est que les articles qui forment
« la réclamation du Tiers sont insuffisants, pour lui
« donner cette égalité d'influence dont il ne peut
« point se passer. » Siéyès montrait le pouvoir exercé par les privilégiés venant dominer dans le sanctuaire même du Tiers. Les privilégiés ont « les postes, les
« emplois, les bénéfices à donner..., les non privilé-
« giés qui paraîtraient les plus propres par leurs
« talents à soutenir les intérêts de leur ordre ne sont-
« ils pas élevés dans un respect superstitieux ou
« forcé envers la noblesse.... La classe la plus habile

« du Tiers-Etat a été forcée, pour obtenir son néces-
« saire, de se dévouer à la volonté des hommes
« puissants.... Outre l'empire de l'aristocratie, qui,
« en France, dispose de tout, et de cette superstition
« féodale qui avilit encore la plupart des esprits, il y
« a l'influence de la propriété.... Dans les campa-
« gnes et partout, quel est le seigneur un peu popu-
« laire qui n'ait à ses ordres, s'il le veut bien, une
« foule indéfinie d'hommes du peuple? Calculez les
« suites et les contre-coups de cette première in-
« fluence, et rassurez-vous, si vous le pouvez....
« Plus on considère ce sujet, plus on aperçoit l'in-
« suffisance des trois demandes du Tiers. Mais enfin,
« telles qu'elles sont, on les a attaquées avec force.
« Examinons les prétextes de cette hostilité. » Puis, passant en revue dans trois chapitres les objections opposées aux revendications du Tiers, objections dont il faisait ressortir la futilité, il parlait avec dédain des Notables qui « pouvant dicter à une grande na-
« tion ce qui est juste, beau et bon, ont mieux aimé
« prostituer cette superbe occasion à un misérable
« intérêt de corps... Une société politique ne peut
« être que l'ensemble des associés. Une nation ne
« peut pas décider qu'elle ne sera pas la nation ou
« qu'elle ne le sera que d'une manière... Une nation
« n'a jamais pu statuer que les droits inhérents à
« la volonté commune, c'est-à-dire, à la pluralité,
« passeraient à la minorité. La volonté commune ne
« peut pas se détruire elle-même..., changer la
« nature des choses et faire que l'avis de la minorité
« soit l'avis de la pluralité... Un pareil statut, au lieu
« d'être un acte légal serait un acte de démence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Si donc on prétend... que deux à trois cent mille « individus fassent, sur un nombre de vingt-six mil- « lions de citoyens, les deux tiers de la volonté « commune, que répondre, si ce n'est qu'on sou- « tient que deux et deux font cinq ? » Et l'éminent écrivain résumait sa pensée dans un dernier chapitre:

« Le temps n'est plus, où les trois ordres, ne son- « geant qu'à se défendre du despotisme ministériel, « étaient prêts à se réunir contre l'ennemi commun... « La fierté des deux premiers ordres s'est irritée « en voyant les grandes municipalités du royaume « réclamer la moindre partie des droits politiques qui « appartiennent au peuple. Que voulaient-ils donc « ces privilégiés si ardents à défendre leur superflu, si « prompts à empêcher le Tiers-Etat d'obtenir.... le « plus strict nécessaire? Entendaient-ils que la régé- « nération ne serait que pour eux ? et voulaient-ils « ne se servir du peuple, toujours malheureux, que « comme d'un instrument aveugle pour étendre et « consacrer leur aristocratie? Que diront les géné- « rations futures, en apprenant l'espèce de fureur « avec laquelle le second ordre de l'État et le pre- « mier ordre du clergé ont poursuivi toutes les de- « mandes des villes ?.... Rien ne sera oublié dans les « fidèles récits que les écrivains patriotes préparent « à la postérité. On fera connaître la noble conduite des « magnats de France dans une circonstance si pro- « pre, pourtant, à inspirer quelques sentiments de pa- « triotisme aux hommes même les plus absorbés dans « leur égoïsme. Comment des princes de la maison « régnante ont-ils pu se déterminer à prendre parti « dans une querelle entre les ordres de l'État ? Com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« ment ont-ils laissé de méprisables rédacteurs vomir
« les calomnies atroces autant que ridicules, qui rem-
« plissent l'incroyable mémoire publié sous leur nom?
« On se plaint de la violence de quelques écri-
« vains du Tiers-État... Les véritables démarches du
« Tiers-État, celles qui sont authentiques, se bor-
« nent aux pétitions des municipalités..., qu'on les
« compare à la démarche également authentique des
« princes contre le peuple, qui se gardait bien de
« les attaquer. Quelle modestie, quelle mesure dans
« les premières! Quelle violence, quelle profonde
« iniquité dans la seconde!
« Inutilement, le Tiers-État attendait-il du con-
« cours de toutes les classes, la restitution de ses
« droits politiques et la plénitude de ses droits civils?
« la peur de voir réformer les abus inspire aux
« deux premiers ordres plus d'alarmes qu'ils ne
« sentent de désirs pour la liberté... Leur âme s'est
« identifiée avec les faveurs de la servitude... Tout
« est bien pour eux, ils ne se plaignent plus que de
« l'esprit d'innovation; ils ne manquent plus de rien,
« la crainte leur a donné une Constitution. Le Tiers-
« État... ne peut rien espérer que de ses lumières
« et de son courage... Il n'est plus temps de travail-
« ler à la conciliation des partis, quel accord peut-on
« espérer entre l'énergie de l'opprimé et la rage des
« oppresseurs? Ils ont osé prononcer le mot *scis-*
« *sion*. Ils ont menacé le peuple. Eh, grand Dieu!
« qu'il serait heureux qu'elle fût faite à jamais... Il
« faut avancer ou reculer, il faut abolir ou recon-
« naître et légaliser des privilèges iniques et inso-
« ciaux... Autrefois, le Tiers était serf, l'ordre noble

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« était tout. Aujourd'hui le Tiers est tout, la noblesse « est un mot; mais sous ce mot s'est glissée une « nouvelle et intolérable aristocratie... Dans une pa- « reille position, que reste-t-il à faire au Tiers?... Je « prie qu'on fasse attention à la différence énorme qu'il « y a entre l'assemblée du Tiers-État et celle des deux « autres ordres. La première représente vingt-cinq « millions d'hommes... Les deux autres, dussent-elles « se réunir, n'ont de pouvoirs que d'environ deux cent « mille individus... Le Tiers seul, dira-t-on, ne peut « pas former les États généraux. Eh! tant mieux, il « composera une assemblée nationale... Les députés « du clergé et la noblesse n'ont rien de commun « avec la représentation nationale... Il n'est, dit une « maxime de droit universel, *pas de plus grand défaut* « *que le défaut de pouvoir*... La noblesse n'est pas « députée par le Clergé et le Tiers. Le Clergé n'est « point chargé de la procuration des nobles et des « communes... Chaque ordre est une nation dis- « tincte qui n'est pas plus compétente à s'immiscer « dans les affaires des autres ordres que les États gé- « néraux de Hollande ou le Conseil de Venise, par « exemple, ne sont habiles à voter dans les délibé- « rations du Parlement d'Angleterre..., il est... par- « faitement inutile de chercher le rapport ou la pro- « portion suivant laquelle chaque ordre doit concou- « rir à former la volonté générale. Cette volonté ne « peut pas être une, tant que vous laisserez trois ordres « et trois représentations... Que voulez-vous? votre « maison ne se soutient que par artifice, à l'aide « d'une forêt d'étais informes..., il faut la recons- « truire, ou bien vous résoudre à vivre au jour le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« jour dans la gêne et l'inquiétude d'être, enfin, « écrasé sous ses débris... Les représentants du Tiers « auront incontestablement la procuration de vingt-« cinq ou vingt-six millions d'individus qui compo-« sent la nation, à l'exception d'environ deux cent « mille nobles ou prêtres. C'est bien assez pour qu'ils « se décernent le titre d'assemblée nationale... Les « députés du clergé et de la noblesse ne sont point « représentants de la nation : ils sont donc incom-« pétents à voter pour elle... Si les votes sont pris « par ordres, il s'ensuivra que vingt-cinq millions de « citoyens ne pourront rien décider pour l'intérêt « général... Si les votes sont pris par têtes, il s'en-« suivra que les volontés de deux cent mille per-« sonnes pourront balancer celles de vingt-cinq mil-« lions, puisqu'elles auront un nombre égal de repré-« sentants... N'est-il pas monstrueux de composer « une assemblée de manière qu'elle puisse voter « pour l'intérêt de la minorité?... Le Tiers-État en se « séparant des deux premiers ordres ne peut pas être « accusé de faire scission... La pluralité ne se sépare « point du tout. » Siéyès proposait, dans le cas où le Tiers ne voudrait pas prendre délibérément la place qui lui revenait de droit, de convoquer tous les citoyens du royaume pour nommer une assemblée spéciale chargée d'élaborer une Constitution. « Cette né-« cessité nous paraîtra d'autant plus pressante, ajou-« tait-il, si nous songeons que les droits politiques « sont la seule garantie des droits civils, et de la liberté « individuelle, » et il terminait par quelques conseils qui mettaient en lumière avec une logique irréfragable les principes à suivre en matière d'association

et les règles de prudence que traçaient à la France les événements du passé.

« Le but de l'assemblée représentative d'une na-
« tion ne peut pas être différent de celui que se pro-
« poserait la nation elle-même... La volonté d'une
« nation, c'est le résultat des volontés individuelles,
« comme la nation est l'assemblage des individus...
« L'intérêt par lequel un homme s'accorde avec tous
« ses co-associés, est évidemment l'objet de la volonté
« de tous..., la grande difficulté vient de l'intérêt par
« lequel un citoyen s'accorde avec quelques autres
« seulement..., qu'on ne soit donc pas étonné si
« l'ordre social exige avec tant de rigueur de ne
« point laisser les simples citoyens se disposer en
« corporations, s'il exige même que les mandataires
« du pouvoir exécutif, qui, par la nécessité des choses
« forment de véritables *corps*, renoncent, tant que
« dure leur emploi, à être élus pour la représenta-
« tion législative. Ainsi et non autrement, l'intérêt
« commun est assuré de dominer les intérêts parti-
« culiers... A ces seules conditions nous pouvons...
« nous expliquer la *légitimité* des sociétés politiques.
« Une véritable assemblée nationale n'est point faite
« pour s'occuper des affaires particulières des ci-
« toyens, elle ne les considère qu'en masse sous le
« point de vue de l'intérêt commun... Le droit à se
« faire représenter n'appartient aux citoyens qu'à
« cause des qualités qui leur sont communes, et non
« à cause de celles qui les différencient... Les inégali-
« tés de propriété et d'industrie sont comme les iné-
« galités d'âge, de sexe, de taille... Elles ne déna-
« turent point l'égalité du civisme... Ces avantages

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« sont sous la sauvegarde de la loi, mais ce n'est pas
« au législateur à en créer de cette nature, à donner
« des priviléges aux uns, à les refuser aux autres...
« Je me figure la loi au centre d'un globe immense,
« tous les citoyens, sans exception, sont à la même
« distance sur la circonférence, et n'y occupent que
« des places égales; tous dépendent également de la
« loi, tous lui offrent leur liberté et leur propriété à
« protéger; c'est ce que j'appelle les *droits communs*
« des citoyens, par où ils se ressemblent tous... Les
« intérêts par lesquels les citoyens se ressemblent
« sont les seuls qu'ils puissent traiter en commun,
« les seuls par lesquels... ils puissent réclamer des
« droits politiques..., les seuls qui impriment au ci-
« toyen la qualité *représentable*..... Une classe pri-
« vilégiée est nuisible, non seulement par l'esprit
« de corps, mais par son existence même... Les seuls
« membres *non privilégiés* sont susceptibles d'être
« électeurs et députés..... Peut-être pensera-t-on
« qu'il reste aux privilégiés de se considérer comme
« une nation à part?... J'ai répondu d'avance que les
« ordres privilégiés ne pouvaient pas être un peuple à
« part. Ils ne sont et ne peuvent être qu'aux dépens
« d'une véritable nation. Quelle est celle qui con-
« sentira volontairement à une telle alliance. En at-
« tendant, il est impossible de dire quelle place deux
« corps privilégiés doivent occuper dans l'ordre so-
« cial : c'est demander quelle place l'on veut assigner
« dans le corps d'un malade, à l'humeur maligne qui
« le mine et le tourmente... » Dans l'enchaînement
de ses pensées, Siéyès repoussait toute imitation de
la constitution anglaise; il l'admirait, se reportant à
Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'époque où elle avait été promulguée et, en faisant ressortir les défauts, y substituait une loi dictée à la fois par les principes qu'il venait d'énoncer et par l'effroi que lui causait la perspective d'un retour au passé. « *Le corps des représentants doit être régénéré par le tiers tous les ans, les députés qui finissent leur temps, ne doivent être de nouveau éligibles qu'après un intervalle suffisant pour laisser au plus grand nombre possible de citoyens la facilité de prendre part à la chose publique, qui ne serait plus, si elle pouvait être regardée comme la chose propre à un certain nombre de familles.* »

Le soulèvement du Tiers-État s'étend dans toutes les provinces.

Chaque jour les passions populaires étaient surexcitées par de nombreux écrits reflétant les idées de révolte qui fermentaient partout. En Auvergne, dans le Quercy, le Poitou, les pays de Bigorre, de Comminges, dans le Bugey, le Velay, les populations sollicitaient le rétablissement des États particuliers dont elles avaient joui autrefois; le Languedoc, la Provence, la Gascogne protestaient contre l'organisation de ceux qu'ils possédaient. Les capitouls de la ville de Toulouse, d'accord avec le Parlement, exigèrent qu'il y eût une représentation vraiment constitutionnelle, et à Montpellier l'exaltation des esprits poussait aux calomnies et aux injures. Dans la Navarre, le Tiers-État se posait en antagoniste résolu des deux premiers ordres, et en Auvergne il n'attendait pas sa convocation pour appeler ses délégués à Clermont lors de la foire qui s'y tenait les jours gras. La Bretagne était en feu, les communes, les corporations des villes avaient défendu à leurs députés de voter sur aucune affaire avant que leurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réclamations n'eussent été accueillies, et des espions volontaires venaient à Rennes surveiller leur conduite. La noblesse et le clergé, apprenant que des fédérations de jeunes gens s'établissaient partout, sollicitaient la remise en vigueur des dispositions et ordonnances relatives aux attroupements. Effrayés des dangers que pourrait entraîner la convocation d'assemblées pour l'élection des députés du Tiers, les deux premiers ordres insistèrent sur le retrait des règlements du 27 décembre, prédisant, s'ils étaient maintenus, le renouvellement des scènes sanglantes qui avaient jeté la terreur à Rennes ainsi que des incendies de châteaux, et annoncèrent leur intention, en cas de refus, de n'envoyer aucun des leurs aux États généraux.

Au milieu de cette lutte ardente le ministre de la maison du roi, informé de la résolution prise par le Tiers État de refuser tout président qui ne serait pas de son choix et n'appartiendrait pas à son ordre, enjoignit au comte de Thiard de suspendre la tenue des États de la province et lui écrivit : « La reine a voulu être instruite de ce qu'apporterait le courrier dernièrement venu, parce que Sa Majesté a désiré en avertir Mme de Fitz-James qui devait être inquiète de votre position. Continuez, monsieur le comte, à pacifier la malheureuse Bretagne, et nous vous donnerons le nom chéri de Britannicus. » Les préoccupations causées par cette sorte de soulèvement contre la noblesse étaient aussi alarmantes en Bourgogne qu'ailleurs, une foule d'écrits poussaient chaque jour la population à la résistance ; les communautés se réunissaient malgré les défenses de l'au-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

torité, et, dans une requête présentée à Louis XVI le Tiers État de Dijon affirmait, au grand déplaisir du prince de Condé, qu'on avait « vu le commissaire du roi forcer les alcades de renfermer dans les ténèbres des remarques qui auraient pu opérer des révolutions salutaires au peuple dans la province. » Aux assemblées de bailliages, les curés montraient une âpreté de langage qui suggérait au ministre de la maison du roi ces réflexions : « La chaleur et les écarts auxquels les curés se livrent sont bien contraires à l'esprit de leur état. Il est incompréhensible qu'ils se soient conduits avec autant d'indécence envers l'évêque de Belley..., ces circonstances justifient le parti auquel on se décide de ne pas rassembler les États de Bourgogne avant les États généraux. » Telle était la situation dans la France entière, telles étaient les passions que déchaînaient les souvenirs des douleurs passées et les souffrances présentes, quand le peuple des villes et des campagnes se réunit pour insérer dans les cahiers des bailliages l'expression de ses plaintes et de ses désirs.

Plus de douze cent cinquante mémoires rédigés par le clergé, la noblesse, le Tiers État des villes et des campagnes dans des réunions de toutes sortes, dans des communautés de tout genre, telles que couvents d'hommes et de femmes, universités, volontaires associations de particuliers qui se groupaient comme les notaires d'Orléans, nous révèlent les préoccupations d'un grand peuple en un moment solennel de son existence. Parmi ces mémoires, dont la plupart examinent des questions d'impôts ou signalent des injustices à l'attention publique, près de sept cents traitent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ce que l'on appelait une Constitution nationale. L'irrésistible puissance d'opinion qu'atteste un pareil nombre de cahiers consacrés aux théories gouvernementales frappe de plus en plus à leur lecture.

Les cahiers des bailliages, la liberté de la presse, les conquêtes de 1789.

Le clergé, la noblesse, le Tiers État sont unanimes à reconnaître la nécessité d'États généraux soit permanents, soit périodiques, faisant les lois, d'assemblées provinciales les exécutant au moyen de fonctionnaires laissés à leur choix ou désignés par des conseils municipaux librement élus sans la participation du gouvernement central. Quand des divergences se produisent, ce n'est que pour les questions de votes par ordre ou par tête, de double représentation du Tiers, innovations contestées en général par la noblesse et le clergé. Considérés pour ainsi dire comme des rouages nécessaires à l'organisme d'une société, la monarchie et les droits de la couronne puisent dans cette conviction, une force que trahit le langage par les formules attendries d'une sorte d'affection pour une personne plutôt que pour une fonction. En réclamant une Constitution nationale la plupart des cahiers se prononcent en faveur de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, de l'inviolabilité de la propriété et exigent la responsabilité des ministres. Ce qui ressort au milieu d'une foule de dissidences personnelles amenées par des situations diverses et des éducations différentes, c'est que pour tous, clergé, noblesse et Tiers État, le pouvoir unique d'un homme est condamné et que, le règne des assemblées commence. Les Français blessés par une centralisation excessive sont unanimes à s'élever contre une administration

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

créée pour l'exploitation d'un peuple au profit de quelques familles.

Les prêtres comprenaient des milliers d'îlotes écrasés par des prélats fastueux qui se réservaient les évêchés, les riches abbayes, ne laissant au clergé inférieur que les positions les plus modestes. Tandis que les nobles de province voyaient les grades militaires les plus élevés, les pensions, les dons réservés aux courtisans de Versailles qui encombraient de leurs enfants les établissements fondés en faveur de l'ordre entier, les roturiers privés des fruits de leur travail par des impôts arbitrairement répartis, et ruinés par les frais d'une justice à la fois vénale et dure, étaient déclarés incapables de servir leur patrie autrement que sous l'uniforme du soldat. En confiant l'administration du pays à des employés choisis par les populations chacun espérait faire cesser, grâce à la présence d'agents impartiaux et justes, les torts dont il avait souffert, et le Tiers État sollicitant la répartition des impôts d'après la valeur des biens possédés, demandait dans 924 cahiers l'inscription de ce vœu, accepté par les trois ordres, parmi les articles de la Constitution nationale. Lorsque, dans cette question éminemment juste, des contestations se trouvent soulevées par certaines familles nobles, elles sont peu fréquentes et viennent confirmer l'adage populaire : *les habitudes sont une secondenature*. Ainsi la noblesse de Châlons-sur-Marne déclare « qu'elle serait disposée à consentir au sacrifice de ses immunités pécuniaires; mais regardant les droits qu'elle a reçus de ses pères comme une substitution dont elle est comptable à sa postérité, elle croit qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne dépend pas d'elle de prendre une détermination sur un objet si important..., qu'exclue du commerce et de tous les états utiles, les seuls que la noblesse peut professer sont onéreux et même ruineux pour la plupart; qu'ils sont déjà une contribution personnelle, et qu'il paraît juste que cette considération continue à influer sur la répartition des impôts. » Cette manière de voir se retrouve dans d'autres cahiers, et la noblesse de l'Artois notamment exprime le vœu que « chaque province avise aux moyens de dédommager ses familles pauvres des exemptions auxquelles elles auront renoncé. » Divergences de vues qui disparaissent et s'effacent dans le grand mouvement d'opinion du pays entier. Pendant que la nation française par son respect pour les existences vouées au travail, s'élève de plus en plus vers une civilisation supérieure, le Tiers État de la Corse dans le cahier de Bastia montre des tendances toutes différentes en se faisant l'écho de ces idées rétrogrades : « Toute famille qui fournira preuve d'avoir vécu noblement pendant l'espace de cent ans, sera reconnue noble... Tout noble qui ne sera pas en état de vivre noblement cessera de jouir des priviléges de noblesse jusqu'à ce qu'il soit en état de soutenir son rang, c'est-à-dire jusqu'au moment où il aura cessé le commerce ou l'exercice des arts mécaniques, ou l'exploitation des fermes d'autrui, ou ne remplira pas certaines charges réputées viles et abjectes, comme celle de sergent, autrement dit huissier. » Indifférents à une théorie sociale aussi contraire aux progrès qu'ils avaient rêvés et réalisés, les Français étaient loin de penser que de ce milieu réfractaire sortirait l'ennemi le plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

résolu et le plus acharné des principes énoncés dans 198 cahiers des trois ordres, qui tous déclarent la propriété sacrée. Tel est d'ailleurs le langage que tient l'organe inconnu de la paroisse de Massy, lequel, parlant des liens qui rattachent l'homme aux produits de ses travaux, affirme ne pas exister de propriété plus importante à conserver que la *propriété personnelle*, parce qu'elle réunit le double avantage d'assurer à chacun la libre jouissance et toute la valeur de son individu, de donner à l'homme sous la loi une égalité sociale, parce que la loi protège sans exception, et que nul ne peut la violer impunément. « Vingt-quatre millions d'hommes en France ont droit à cette propriété. Comme elle est incontestablement la même pour chacun, chacun a incontestablement un égal intérêt de la conserver, le même droit de la surveiller. » Ce respect profond de la propriété perce dans les instances du Tiers État de Caen, recommandant qu'aucun travail public ne soit entrepris sur les terres d'un citoyen sans qu'il ait été indemnisé, il éclate dans les préoccupations des électeurs du Dauphiné chargeant leurs députés, aux termes d'une délibération spéciale, de préserver à jamais par un article de la Constitution, la propriété de toute atteinte. La nécessité d'une réforme des lois pénales et des lois civiles s'accentue dans les nombreux cahiers qui en proclament l'urgence et attestent l'accord de tous les citoyens et de tous les ordres sur ce point.

« Que les lois qui doivent garantir la conservation des biens soient imparfaites et mauvaises, déclarent les habitants du bailliage de Nemours, c'est un grand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mal ; mais que celles qui décident de l'honneur et de la vie des citoyens... manquent de justice et de clarté, c'est une atrocité devant les hommes et devant Dieu... A trois lieues de la paroisse de Chevannes, habite la fille Salmon, deux fois condamnée, et arrachée des flammes par les preuves qu'a rassemblées pour elle un citoyen que son innocence avait frappé. Mais qui justifie-t-on ? Ceux qui ont comme elle le bonheur de trouver des défenseurs habiles, éclairés, intrépides... Et cependant, par cela même que depuis quelques années on en voit au moins un tous les ans qui a ce bonheur, combien ne peut-on pas présumer... qu'il y en a d'autres qui n'ont pu, qui ne peuvent rassembler les preuves de justification... et qui ont péri, qui périssent, qui périront dans tous les tourments et l'ignominie sans l'avoir mérité... Et qui le croirait ? il n'y a pas longtemps que c'était une chose périlleuse que de réclamer contre un jugement inique. » A ce cri de détresse répond dans le bailliage de Langres un de ces jurisconsultes ignorés qui impriment un cachet personnel aux aspirations du peuple, en signalant dans un langage, aussi modéré que respectueux pour le prince, les souffrances infligées par de mauvaises lois.

« Au moment, débute-t-il, où nous sommes rassemblés par les ordres de Votre Majesté, pour lui « adresser nos représentations..., nous sentons plus « vivement que nous ne pouvons le témoigner, toute « l'étendue du bien que va répandre dans toutes les « parties de ce royaume la régénération des États « généraux, nous sentons tout le courage qu'il a fallu « à un prince, né sur le trône, élevé dans l'attrait du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pouvoir absolu, continuellement imbu depuis « l'instant de sa naissance des maximes de l'autorité « arbitraire, pour former la généreuse résolution de « rendre à son peuple l'exercice de tous ses droits; « nous sentons combien de préjugés il a eu à vaincre, « combien d'illusions à écarter, combien d'obstacles « de tout genre à surmonter autour de lui, au dedans « de lui...

« Nous craignons ce que nous présentent toutes les « tenues des États généraux, la promesse de les ras- « sembler périodiquement si souvent donnée et jamais « exécutée... Nous redoutons cet enthousiasme dont « les plus grands de nos souverains nous ont cons- « tamment aveuglés, qui nous a fait négliger tous nos « droits... Préservez-nous, Sire, de retomber encore « dans ce malheur; cimentez en ce moment la réunion « éternelle des rois et de leur peuple... Il faut que les « États généraux soient rendus très fréquents, ils en- « trent dans l'ordre commun et habituel de l'adminis- « tration... Un autre motif réclame encore le retour « fréquent des États généraux; ce n'est que du con- « sentement de la nation que peuvent être établis les « impôts. Votre Majesté a publié hautement ce grand, « cet antique principe... Les provinces doivent comme « le Dauphiné apporter à la nation leurs privilèges, « les remettre de concert entre ses mains, en abdi- « quer l'exercice isolé et former de leur réunion « le droit commun et inviolable de toute la France. « C'est dans la législation, Sire, que l'intérêt du sou- « verain et celui de son peuple se réunissent et s'incor- « porent pour n'en faire qu'un seul. Vous ne pouvez « pas rédiger vos lois seul; le Conseil que vous appe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« lez autour de vous pour vous éclairer, a, lui-même, « besoin de lumières étrangères. La législation d'un « vaste empire présente des combinaisons si multi-« pliées, exige des connaissances si variées sur les « besoins et les droits de toutes les parties de l'État, « qu'elle ne peut être le résultat que d'un concours « nombreux d'opinions. » Après avoir parlé des im-« pôts à réformer pour les rendre proportionnels aux « fortunes, des économies à réaliser, le juriscon-« sulte de Langres aborde la question de la juris-« prudence criminelle. « On dira à Votre Majesté que « des subalternes pervers en ont abusé et que c'est le « sort de toutes les institutions humaines, mais lors-« que l'abus est facile, lorsqu'il est universel, lors-« qu'il est même réduit en art, lorsqu'enfin, toute la « force publique n'a pas le pouvoir de l'empêcher, « nous le prononcerons hardiment, Sire, le vice est « dans la chose même : c'est de la loi que naissent les « abus, et les hommes coupables qui les font servir « à leurs intérêts, ne font que saisir ce qu'elle leur a « présenté... Dans ce moment de régénération univer-« selle il n'est aucune vérité que l'on doive retenir « captive... Le tort de la législation fut bien plutôt « celui de leur temps, trop peu éclairé encore pour la « perfectionner, mais avouons-le aussi, il fut un peu « celui de l'état de la magistrature. Une des vertus du « magistrat est l'attachement aux anciennes règles... « Nous sommes bien éloignés de demander que, dans « la réformation de la procédure, Votre Majesté ne « consulte point ses magistrats... Ce que nous dési-« rons, c'est qu'aucune classe particulière n'ait le droit « exclusif d'être consultée sur ce qui garantit la pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« priété, la liberté, la sûreté, l'honneur de tous les « citoyens... Les formes sont le rempart des peuples « contre leurs juges ; c'est au peuple à l'élever et « non pas aux juges... C'est au sein d'une assemblée « nombreuse, composée d'hommes choisis dans « toutes les classes, dans tous les états, dans toutes « les professions, qui apporteront chacun de leur côté, « leurs opinions, celles de leurs provinces, celles de « leurs corps, que seront discutés avec le plus de « profondeur et balancés avec le plus d'impartialité « les inconvénients et les avantages de notre procé- « dure... Le premier vice de la jurisprudence crimi- « nelle, qui lui est commun avec la jurisprudence ci- « vile..., c'est la difficulté de régler la juridiction des « tribunaux. La compétence est une source intaris- « sable de difficultés. On est étonné de l'immensité de « questions qu'elle présente : l'énumération seule de « ses parties est incroyable : *cas royaux*, *cas ordi-* « *naires*, *délits communs*, *délits privilégiés*, *juges* « *d'église*, *juges des seigneurs*, *prévôts royaux*, *des* « *maréchaux*, *juges du lieu*, *du délit*, *du domicile*, *de* « *la capture*, *préventions*, *concurrences*, *revendica-* « *tions*, *attributions*, *conflits de juridiction*, etc. En « contemplant cette multiplicité de reports et d'attri- « butions, on ne peut s'empêcher d'être frappé d'une « idée, c'est que les rédacteurs des ordonnances se « sont beaucoup trop occupés de satisfaire les diffé- « rents tribunaux, de conserver leurs droits, de mé- « nager leurs prétentions... L'ordonnance de 1670 « confie toute l'instruction du procès criminel à un « seul juge. Une seule main va tracer ce tableau « redoutable qui exposera aux yeux du tribunal tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« les faits de la procédure. Quel redoutable pouvoir « la loi remet à un seul homme... Le tribunal ne pro« noncera que sur les faits qui lui seront exposés. « C'est dans l'ombre du secret que s'exerce cette « importante fonction, celui qui la remplit n'a autour « de lui personne qui le ramène lorsqu'il s'égare..., « lui seul encore choisit les témoins qu'il doit en« tendre... C'est un fait, Sire, qui ne sera pas désa« voué, que l'officier d'instruction est très souvent le « maître des dépositions, et ce sont ces dépositions « qui vont dicter la sentence et décider la vie ou la « mort d'un citoyen... Le récolement fait par le même « juge devient une simple formalité, le témoin ne « peut plus se rétracter, la peine qu'il encourrait « arrête son repentir..., il se voit placé dans la cruelle « alternative de perdre l'accusé ou de se perdre lui« même... Un principe, aussi cruel qu'absurde, de « notre jurisprudence, c'est que la prison n'est pas « une peine... L'humanité se soulève contre cette « affreuse pensée, que ce n'est pas une punition de « priver un citoyen du plus précieux de ses biens et « de le plonger ignominieusement dans le séjour du « crime, de l'arracher à tout ce qu'il a de cher..., « et c'est encore à tous les juges que la loi confie ce « terrible pouvoir. Le bailli de la plus simple sei« gneurie a le droit d'attenter juridiquement à la « liberté des citoyens. Votre Majesté peut juger tous « les abus qui doivent résulter d'une pareille auto« rité, remise à tant de mains, dont un grand nombre « mérite si peu de confiance.

« C'est dans le séjour de la douleur et de l'op« probre que le malheureux, objet des informations

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« qui se poursuivent..., attend en silence le moment « qui doit lui présenter ses ennemis, ses accusa- « teurs... Quand le malheureux accusé est amené de- « vant son juge, le voile qui couvrait la procédure « tombe et lui laisse découvrir toute l'étendue de son « danger... Ce serait encore en vain que, dans cette « dangereuse position, il espèrerait quelque appui. La « loi repousse loin de lui tous les secours; seul, sans « aucune assistance, il faut qu'il détruise une accu- « sation formée dans le secret... Ce n'est pas l'accusé « qui est le maître de choisir les faits justificatifs « dont on doit faire la preuve... C'est le juge qui a le « droit de les admettre, de les choisir; et même il « faut que leur preuve soumette l'accusé à de nou- « velles entraves; il faut que sur-le champ, il devine « et nomme les témoins pour déposer sur ces faits; « ce moment passé, il lui est interdit d'en déclarer « d'autres; toute ignorance, tout oubli est fatal... « Le vœu de votre cœur, Sire, serait de ne rencontrer « que des innocents; donnez-donc à ceux qui le sont « tous les moyens d'établir leur justification..., qu'au « moins lorsqu'il est instruit des charges..., l'accusé « puisse appeler un conseil qui éclaire son ignorance, « soutienne sa faiblesse... Rien de plus ordinaire que « de voir succomber des innocents qu'un conseil « éclairé aurait sauvés; les fastes de la justice en « présentent plusieurs exemples récents, et ils ne les « font pas tous connaître... La loi ordonne que l'ac- « cusé s'oblige, sous la foi du serment, à dire la vé- « rité. Qu'a-t-elle pu espérer, en mettant la nature et « l'intérêt personnel en opposition avec la religion? »
L'éloquent interprète des aspirations populaires féli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

citait le roi d'avoir aboli la question préparatoire, faisant observer que la loi présume l'innocence de l'accusé jusqu'à ce qu'il soit condamné, et flétrissant la confiscation des biens comme un monument de l'ancienne barbarie, il résumait ainsi ses critiques : « Nous avons une ordonnance criminelle et nous ne possédons point un code pénal. Cette partie de notre législation n'est composée que d'un amas confus d'ordonnances dictées en divers siècles... L'opprobre et la mort sont prodigués sans discernement... La loi égale dans plusieurs cas, le supplice du vol à celui du meurtre..., et rend le voleur assassin en lui donnant l'intérêt de supprimer le principal témoin de son crime ». A propos de la réforme des tribunaux inférieurs, le jurisconsulte de Langres parle de cités même peu importantes, dans lesquelles il n'était pas rare de voir « un bailliage, plusieurs justices seigneuriales, une élection, une juridiction de grenier à sel, une autre de traites, encore une autre de la marque des fers, des juges consuls, une maîtrise des eaux et forêts, et chacun de ces tribunaux marche environné d'une multitude d'officiers subalternes... A ces nombreux offices sont attachés des privilèges, des exemptions qui soulagent les citoyens les plus aisés pour charger le pauvre peuple du fardeau qu'ils devraient supporter ». Le juriste traitait ensuite la question des lettres de cachet si redoutables et si communément usitées, des arrêts de surséance qui, après que la liberté des citoyens avait été violée par les lettres de cachet, atteignaient les propriétés en dispensant les débiteurs de payer leurs dettes et associaient ainsi le gouvernement à une banqueroute.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Signalant les survivances, au moyen desquelles les places devenaient le patrimoine de quelques familles en écartant des citoyens capables de fonctions qu'ils auraient pu remplir, il s'élevait avec énergie contre le trafic des anoblissements : « Nous présentons encore à Votre Majesté nos très humbles supplications sur un abus aussi opposé à la raison qu'à la bonne administration, aussi contraire aux intérêts du Tiers État qu'à l'honneur de la noblesse... C'est la facilité des anoblissements que l'on a attachés à des charges qui sont presque sans fonctions... L'idée de noblesse présente à l'esprit ou un héritage précieux transmis avec le sang, ou une récompense glorieuse de travaux utiles à la patrie... Par quel renversement d'idées est-il donc arrivé que cette prérogative d'honneur, qui suppose le mérite des ancêtres ou le mérite personnel, ait été mise à prix d'argent et soit devenue en quelque sorte un objet de trafic?... Ce malheureux trafic de la noblesse enlève au Tiers État ses membres les plus distingués, les détache de leurs utiles professions..., dans le temps où l'accroissement de leur fortune et les lumières de leur expérience pourraient multiplier leurs entreprises... et augmenter, avec leur propre richesse, celle de la nation. »

Cette composition de la noblesse qui assurait fortune, honneurs et places à des gens qui ne s'étaient, suivant le *Figaro* de Beaumarchais, donné *que la peine de naître*, ainsi blâmée d'une manière presque incidente, se trouvait trop en opposition avec la poussée d'une société vers une ère de travail et de responsabilité individuelle, pour ne pas susciter des divisions profondes au sein de la nation. Le régime

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de caste, commun chez les peuples primitifs, très affaibli en France par la civilisation et l'introduction fréquente de fonctionnaires, ainsi que l'avaient été Colbert et d'autres, parmi les privilégiés, était parvenu à son dernier terme, comme les religions qui s'affaissent au milieu des regrets de ceux qui leur sont restés fidèles et des attaques de leurs ennemis. En présence de l'enthousiasme du Tiers État qui lui révélait la force de ses adversaires, la noblesse sentant toute la difficulté de réagir contre les opinions du jour, chercha un appui dans les traditions et les habitudes du passé. « Le comte de Montlosier, l'un de ses représentants, montre la guerre pénétrant dans toutes les réunions privées, les pamphlets se multipliant, les conversations s'animant et devenant l'occasion de nombreuses rixes. Puis il s'étonne assez naïvement de l'ignorance que dénotait la narration de prétendus faits historiques sans cesse évoqués pour contenir le présent dans certaines bornes, et avouant les illusions inspirées par *une sorte de respect religieux pour quelques personnages d'une grande réputation qu'il était disposé à regarder comme des oracles* avant d'arriver à Paris, il confesse ses erreurs, enfin, obligé de constater l'irrésistible tourbillon qui entraînait chacun, il s'écrie : « J'ai pu voir dans le cours de ma vie comment se composent les succès. Du moment qu'une idée a ou est réputée avoir une grande faveur, tout ce qui a du talent se presse autour de cette idée pour lui donner de l'enluminure et de l'éclat, et alors tout le monde ébahi trouve que vous avez du génie. » L'idée du jour s'incarnait dans le nom de liberté et la noblesse poussait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme le Tiers État le cri : *nous voulons la liberté.*

Malouet qui croyait alors possibles toutes les améliorations dans le gouvernement de la France et aurait tout sacrifié hors l'honneur, à ce qu'il affirme, pour obtenir une députation, entendit avec surprise en passant à Marseille l'abbé Raynal, l'un des écrivains qui avaient le plus contribué à la direction de l'esprit public, exprimer ses inquiétudes sur les événements en préparation et lui dire : « Je vous aurais détourné de votre projet, si vous aviez fait la même faute que moi, de vous signaler parmi les enthousiastes de la liberté et tous ceux qu'on appelle ou qui se disent philosophes. Dans l'état actuel des choses, je ne puis servir ni le peuple ni le roi. Le premier croirait que je me suis vendu à la cour, si je parlais autrement que mon livre, et la cour se défierait de moi comme d'un ennemi si je voulais défendre l'autorité légitime. Ainsi je me refuse obstinément à toute proposition de députation; mais vous, qui m'avez parlé raison quand je m'en écartais, allez essayer son langage; je souhaite qu'il réussisse, mais je l'espère peu. »

Envisageant l'influence prépondérante qu'exerce le chef-lieu d'un territoire sur les populations, Malouet espérait obtenir cette situation privilégiée pour la ville de Riom, comptant que la réussite de ses démarches lui gagnerait les suffrages de plus d'un électeur. Mais l'exaltation des habitants de la capitale, après une absence de trois années, détruisit les illusions qu'il avait pu concevoir. A peine rentré en relations avec Necker, auquel il accordait toute confiance, Malouet fut frappé de sa répugnance à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

concéder une double représentation au Tiers-État. Il ne fut pas moins surpris des craintes qu'éprouvait Necker à la pensée de contrarier les vœux populaires, et de ses minutieuses précautions pour dérober le secret de ses hésitations qui ne furent connues que de ses amis les plus intimes lors de la publication des fameuses décisions politiques concernant les États généraux. La perspective de l'anarchie qui devait inévitablement se produire dans une réunion de douze cents législateurs tirés de toutes les classes de la société, sans expérience, sans habitude de la discussion, étrangers la plupart aux objets importants qu'ils auraient à traiter, presque tous entraînés par le mouvement impétueux d'intérêts et d'opinions divergentes, troublait au dernier point Malouet et Montmorin qui s'entretenaient avec Necker des résolutions à prendre en une pareille occurrence. Malouet fit observer à ses interlocuteurs qu'ils n'avaient plus la ressource du pouvoir absolu, qu'ils étaient obligés d'invoquer les conseils et les secours de la nation, et que la révolution qui s'opérait devait assurer au Tiers-État une influence égale à celle des deux autres ordres. Amené dans ses conclusions à demander la destruction des privilèges abusifs et onéreux au peuple, Malouet lut le projet de règlement pour les députés de son bailliage qu'il avait rédigé et qu'il espérait faire adopter. « Vous avez peut-être raison, répondirent Necker et Montmorin, vous avez fait la part des communes la plus large possible; mais vous ne tenez aucun compte des résistances des deux premiers ordres; et faire prononcer le roi dans ce sens, ce serait éloi-

gner de lui sans retour la noblesse et le clergé, qui mettent cependant un grand poids dans la balance. — Ce ne sont pas les résistances des deux premiers ordres que je crains, c'est l'exagération des communes, répliqua Malouet, vous en avez trop fait ou trop laissé faire pour empêcher maintenant que les propositions que je vous ai soumises se réalisent, c'est à ne pas les dépasser qu'il faut se borner, car au delà est l'anarchie. Mais si, dans la direction très décidée et très impétueuse qu'ont prise les opinions, le roi hésite, si le clergé et la noblesse résistent, malheur à nous, tout est perdu. »

Ainsi dès le premier jour apparaît la crainte d'un conflit, ainsi dès le premier jour se révèle un malentendu exigeant de la part de la royauté et de ceux qui la représentaient autant de prudence que d'habileté.

Dans les prévisions relatives au régime des maîtrises et des jurandes, la majorité des cahiers réclamait leur abolition au nom de la liberté des citoyens et des progrès de l'industrie. Le bon sens public qui fondait la base de la société sur la propriété personnelle et la liberté individuelle ne pouvait contraindre des citoyens à payer à la fois le droit d'apprendre un métier et le droit de l'exercer. La conclusion de ce débat fut qu'il appartenait au demandeur et non au solliciteur à fixer ce qui lui était dû.

Les problèmes que soulève la nécessité de pourvoir à l'alimentation de tout un peuple se compliquent par les accusations d'accaparement dont les Parlements, les ministres et les fonctionnaires ont saturé l'opinion publique, par la cherté des vivres dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette année 1789 et surtout par le servage dans lequel végètent les agriculteurs français. Aux environs de Paris on les voit contraints de solliciter humblement « la permission de couper les foins et autres denrées propres à la nourriture des bestiaux quand ils le jugeront à propos, de faire les chaumes aussitôt la moisson finie, sans être forcés d'attendre qu'ils soient pourris par les pluies, de pouvoir faire ôter jusqu'au moment de la récolte les herbes nuisibles à leurs grains; comme aussi de faucher les foins et luzernes, quand bon leur semblera, qu'il soit loisible pour tous les propriétaires de se clore et fermer... dans le but de se garantir des malfaiteurs et du gibier. » A Auxerre le Tiers État demande que les pâtres et autres personnes puissent « conduire leurs chiens dans la campagne, sans que les seigneurs aient le droit d'exiger qu'ils aient les jarrets coupés, des billots aux cols, et que leurs gardes puissent les tuer. »

Complétons ces modestes et justes représentations des agriculteurs français par les hautaines exigences formulées dans les cahiers de la commune d'Andresy, où l'on s'arroge le droit de « défendre à tout fermier qui a deux cents arpents de sol d'avoir des moulins et de faire farine; » par celles des habitants d'Angervilliers prétendant : « qu'il devrait être interdit à tout laboureur et meunier de prendre plus d'une exploitation de ferme ou moulin »; par le rappel des vœux de la commune de Livry entendant prohiber la vente des blés ailleurs qu'au marché et à un prix ne dépassant jamais celui de *vingt-quatre* livres le setier, mesure de Paris. Les laborieux travailleurs des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

champs sont traités d'hommes cupides par la communauté de Longjumeau, parce qu'ils gardent les produits de leurs cultures chez eux plutôt que d'en garnir les marchés. La paroisse de Champigny-sur-Marne réclame l'inventaire des récoltes faites et voudrait qu'il fût interdit à un cultivateur de conserver au delà des semences nécessaires à l'année suivante.

Déçus dans leurs plus légitimes espérances et spoliés dans leurs gains, les hommes des champs ne peuvent défendre leurs terres contre le gibier sauvegardé en vue des plaisirs du roi et des seigneurs. Des cris de détresse s'élèvent d'Évreux, de Rouen, de Beauvais, de Douai, de Nemours, de Mortagne, d'Abbeville, d'Orléans, et la paroisse de Croissy-en-Brie les résume dans cette exclamation désespérée : « Hélas ! que le plaisir de la chasse coûte de nourriture d'hommes ! que de terres manquent leur production par cet onéreux droit ! Il faut souffrir avec silence que le gibier mange nos légumes et même nos arbres jusque dans nos jardins, et s'il arrive qu'on tende un piège..., bientôt, sur le rapport d'un satellite, on est suivi criminellement et traîné dans les prisons... Au moins si les seigneurs veulent se procurer ce plaisir, qu'ils renferment leur gibier dans l'enceinte de leurs parcs et dans l'étendue de leurs bois ; mais que chaque particulier ait le droit de défendre sa récolte. »

L'exercice de droits aussi vexatoires par les agents du roi et par ceux des seigneurs justifie la protestation énergique de la commune de Drancy, faisant partie de la capitainerie de Vincennes, qui signa-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lait en ces termes le mal causé aux laboureurs par les lois avec la complicité des juges :

« Le tort que fait à l'agriculture la quantité énorme de gibier de tout genre... est inappréciable sur l'étendue de 1,800,000 arpents de terres..., et les entraves que les ordonnances... des capitaineries mettent à la culture des terres, achèvent la misère et la ruine du malheureux laboureur... Suivant les ordonnances des 25 juin 1624, 2 avril 1658 et 9 août 1666, il est défendu à tous propriétaires ou fermiers de faire enclore leurs terres de haies vives ou sèches, d'y faire aucuns fossés, rayons d'asperges ou fosses de vigne sans permission. L'ordonnance du 7 décembre 1660 défend expressément à tous propriétaires, vignerons ou autres, de laisser aucun échalas dans les vignes après la vendange. Les ordonnances des 2 avril 1658, 6 mai 1665 et 9 août 1666 défendent à tous propriétaires ou fermiers qui auront semé des orges de les couper ou faire couper en vert avant la Saint-Jean sous prétexte même du besoin des chevaux... Il leur est pareillement défendu d'aller dans leurs blés, seigles, orge, avoine, sainfoin, luzerne, vignes et légumes, cueillir et arracher des chardons ou herbes pendant la durée de la ponte des perdrix, et d'y aller travailler depuis le 1er avril, qui est le temps desdites pontes. »

« Les ordonnances et règlements des 2 juillet 1666, 20 avril 1671, 18 mai 1673 et 7 janvier 1712, ordonnent à tous propriétaires ou fermiers de faire épiner leurs terres incontinent après la récolte de chaque année, à mesure qu'ils feront enlever leurs grains ou luzerne, d'y faire piquer au moins cinq épines par arpent,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même dans les avoines et orges, en attendant la récolte, y entretenir pendant toute l'année lesdites épines à peine d'amende arbitraire et d'emprisonnement. »

« D'autres arrêts de règlements des 7 août 1638, 12 mai 1640, 18 juin 1659 et une sentence du 2 janvier 1714 défendent à tous bergers ou vachers de mener ou conduire leurs troupeaux, en tel temps et saison que ce soit, sur les terres où il y aura des vignes, groseilles, légumes, sainfoin, luzerne, et autres héritages qui servent de retraite au gibier, sous peine du fouet et de 100 écus d'amende.

« Enfin, pour combler la mesure de cette longue suite de règlements destructeurs de l'agriculture, n'avons-nous pas vu, à la honte de notre siècle, le Parlement de Paris rendre le 18 août 1760, en faveur des seigneurs des fiefs, un arrêt qui prive les habitants de la campagne du droit sacré de la propriété, en les obligeant de souffrir les visites que les seigneurs viendront faire ou faire faire par leurs gardes-chasses pour la conservation du gibier, dans les parcs, clos et jardins en censives ou rotures, permet auxdits seigneurs de chasser dans lesdits parcs, clos et jardins quand bon leur semblera?... N'avons-nous pas vu de nos jours un prince solliciter un arrêt du Parlement de Paris pour défendre aux laboureurs de faire faucher leurs grains, parce que son gibier était trop à découvert dans les plaines, où le fer tranchant de la faux avait passé?... N'avons-nous pas vu ce même Parlement rendre un arrêt de règlement qui défendait aux cultivateurs de se réunir pour présenter des demandes de dommages et intérêts pour le tort que leur causait la trop grande quantité de gibier? »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si l'on achève le lamentable tableau de la situation faite aux propriétaires cultivateurs du tiers du territoire français en signalant parmi eux l'existence de quinze cents mille main-mortables, c'est-à-dire d'individus soumis à des impôts spéciaux, il est impossible de nier que le sol de la patrie portait une nation d'ilotes livrée sans défense aux plus injustes et aux plus dures spoliations. Un souffle d'honnêteté parcourt les cahiers malgré l'exposé des souffrances que nous venons d'analyser. Les campagnes soulevées contre la féodalité veulent, tout en la détruisant, que les anciens seigneurs soient indemnisés de leurs pertes. « Nul citoyen, dit le Tiers-État de Rennes, ne tiendra sans doute à un genre de propriété si désastreux, mais il est de la justice et de la dignité du peuple qui paya jadis l'affranchissement de sa tête de payer avantageusement celle de ses fonds; en conséquence le prix de la féodalité sera réglé par les États de la province. » Si les campagnes exigent l'ordre dans les dépenses, la révision des concessions trop multipliées des domaines royaux, elles ne tiennent pas moins à acquitter toutes les dettes du royaume. Ces populations agricoles qui songent à supprimer les couvents ayant un trop petit nombre de religieux, désireraient affecter les revenus disponibles du clergé à l'augmentation des portions congrues des curés, à l'entretien des hôpitaux, à celui des écoles publiques, et en dernier lieu à l'abaissement des charges pesant sur tous; probité dans les affaires gouvernementales qu'elles entendent maintenir dans les relations privées en réclamant la promulgation de lois sévères contre les banqueroutiers. Le désir d'adoucir les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

souffrances humaines se revèle dans les vœux de la France entière, qui voudrait éteindre la mendicité, fonder des hôpitaux pour les malades et les enfants trouvés, « ces victimes, au dire du Tiers-État d'Angoulême, de la débauche et de la misère. » La Picardie, la Normandie, la Bretagne, l'Anjou, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Touraine, la Gascogne se préoccupent du sort des nègres, rappelant que les habitants de nos anciennes provinces se trouvaient, il y a sept à huit siècles, dans une situation analogue à celle où gémissent ces malheureux, et demandent que leur esclavage soit aboli ou, si des raisons politiques s'y opposent absolument, tout au moins adouci. De l'ensemble de ces cahiers des bailliages il résulte que clergé, noblesse et Tiers-État étaient d'accord, à peu de différences près, sur les améliorations à réaliser en France. La scission sérieuse qui divise la noblesse et le Tiers-État, tire son origine du dogme de l'égalité, tel qu'il est conçu en Amérique; le Tiers-État ne croit pas que la position élevée conquise par un homme soit l'équivalent d'une greffe destinée à reproduire dans la famille ses vertus et son intelligence. Le Tiers-État, malgré les ménagements qu'il garde dans la plupart des cahiers, envisage la noblesse comme une maladie dont il faut débarrasser le corps social; ainsi la sénéchaussée de Limoux est l'organe de l'opinion populaire, quand à une menace des deux premiers ordres de ne pas siéger aux États généraux elle répond : « Nos aïeux ne connaissaient d'autres distinctions entre eux que celles résultantes des charges et emplois censés accordés aux mérites, et non au hasard de la naissance

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et à la possession d'un parchemin acquis le plus souvent au prix du sang des peuples foulés et pillés... La noblesse a beau se démener, s'agiter, nous crier qu'on nous trompe..., ses cris sont inutiles, le voile est tombé : nous connaissons nos intérêts, nous ne voulons plus de corps intermédiaire oppresseur... Ce n'est que dans son délire que la noblesse nous menace de faire scission avec nous et d'annuler par ce moyen l'Assemblée des États généraux..., ce n'est point la masse des dignités et des richesses qui fait la légalité d'une Assemblée nationale, mais la masse des individus. Si la noblesse s'en excluait elle-même, l'Assemblée ne serait pas plus illégale que si l'ordre des avocats ou des procureurs refusait d'y entrer... »

La France rêvait à ce moment, sans s'en rendre un compte parfaitement exact, une société où les institutions mettraient en présence les égoïsmes qui existent dans le cœur humain, pour les contenir les uns par les autres et assurer la liberté individuelle en rendant impossible tout attentat à celle d'autrui, problème que cherchent à résoudre la raison et l'équité, mais trop peu en harmonie avec les habitudes contractées dans l'enchaînement des civilisations qui se sont succédées en Gaule pour être accepté et même parfaitement compris. La discussion devait préciser le but qu'il était indispensable d'atteindre et mettre en lumière l'existence d'un juge, sinon infaillible, du moins tout puissant, pour trancher les contestations élevées parmi les hommes. Ce juge, dont on médit et qui finit par s'imposer, c'est le nombre. Si Attila promène ses hordes, c'est que le nombre s'est incarné dans sa personne ; si Solon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et Lycurgue ploient un peuple sous le joug de leurs lois, c'est le nombre qui permet de réaliser leurs conceptions juridiques. Le Tiers-État comptait sur la puissance du nombre pour dominer les privilégiés et ne pouvait manquer de triompher par une irrésistible force matérielle, si l'on considère l'inévitable et prompt changement d'idées et de convictions, qui s'était opéré chez les cultivateurs, lesquels, après avoir accepté en silence les insultes et les mépris des citadins, avaient fini par se rattacher aux opinions du Tiers-État des villes.

Grâce à l'influence des écrits périodiques une sorte de nivellement s'était produit entre les citoyens, au lieu et place des dures habitudes d'un passé de guerre et de luttes, et les Français reconnaissaient l'action bienfaisante exercée par la presse. D'une part, le clergé admettait la presse avec une prudente réserve expliquée par les attaques qu'il avait eu à subir et pouvait prévoir, d'autre part, les nobles, plus hardis que les prêtres, lui accordaient plus de latitude, sans toutefois arriver à la liberté sans restriction que demandaient plusieurs cahiers du Tiers-État. Mais, dans ces divergences, un sentiment unanime les rapprochait, c'est que les écrits devaient être signés et que les erreurs ou les crimes d'un écrivain ne devaient pas être des erreurs ou des crimes anonymes. Cette obligation, contestée aujourd'hui, sera imposée dans l'avenir par suite du fait que le possesseur d'un instrument de publicité est à même de déshonorer ou d'anéantir une famille, sans que cette famille puisse se défendre, ou sans que la loi puisse limiter les discussions permises par des prescriptions trop sévères et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même trop précises qui nuiraient à la liberté de la presse. Les législateurs de 1789 comprirent d'instinct que cette tolérance des écrits érigeait en fait une puissance semblable à celle du prince de la montagne Hassan Sabah, dirigeant le poignard d'un de ses adeptes contre un citoyen inoffensif pour satisfaire une passion haineuse ou servir un intérêt personnel, et décidèrent que la répression des abus de la presse se réglerait par le sentiment de la conservation, plus fort que tous les écrits et que toutes les théories, en faisant sanctionner par le jury des vengeances motivées.

Dans cette société en voie de transformation se posait en face de passions anarchiques, dont les tendances se transmettent d'âge en âge, un parti qui n'avait pas déserté les souvenirs du passé, parce qu'il profitait des faveurs gouvernementales. La haute noblesse qui le composait rencontrait des adversaires parmi les nobles de province qui, se plaignant de son hostilité, voulaient anéantir ce qu'ils appelaient une oligarchie ministérielle. Mais de part et d'autre l'attachement à la royauté n'était pas détruit et le souverain pouvait, avec des concessions et une conduite ferme et loyale à la fois, rapprocher des intérêts similaires. Le peuple froissé dans quelques-unes de ses espérances, n'avait pas perdu pour cela toute affection pour le prince et les personnes appartenant à la noblesse. Les cahiers soit de la noblesse, soit du Tiers-État portent l'empreinte d'une tendance à se rapprocher plutôt qu'à exagérer les causes de leur désunion.

Les nobles appuient plus d'une fois des réclama-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions du Tiers-État; le Tiers-État témoigne souvent sa déférence pour la classe qui a si longtemps administré le pays. On voit comme une sorte de propension à s'unir par des sacrifices consentis volontairement de part et d'autre, mais le changement de l'organisation gouvernementale apparaît péremptoirement résolu dans les esprits, le passé a laissé dans les cœurs d'ardentes défiances, et il faut, suivant le témoignage du marquis de Bouillé, si l'on veut mettre à profit les éléments de force qui existent encore et conjurer la haine de l'autorité et le mépris pour ceux qui en sont revêtus, accepter résolument ce qu'il est impossible d'empêcher. Rien ne fait mieux comprendre combien était sage et sensée la nation dans l'expression de ses volontés que les articles du cahier du Tiers-État assemblé à Paris, dans l'église Saint-Eustache, le 21 avril 1789, articles présentés sous forme d'aphorisme. Le Tiers-État commence par déclarer qu'aucune délibération ne sera prise par ses députés avant que l'adoption de la constitution de l'État ne soit un fait accompli, puis dans cinquante-cinq paragraphes propose les réformes suivantes :

Pouvoir législatif dans la nation.

Nombre de députés de chaque ordre proportionnel à la population.

Retour périodique des États généraux.

Liberté absolue de toute délibération.

Vote par tête.

Liberté individuelle.

Faculté de se transporter librement dans tous les lieux de la domination du roi et même hors du royaume.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Liberté de la presse.

Droit de n'être jugé que par des tribunaux légalement constitués par la nation.

Consolidation de la dette publique.

Réforme de la justice criminelle.

Respect des propriétés, à moins qu'elles ne soient utiles à la chose publique, et à la charge d'indemniser.

Responsabilité des ministres.

Respect dû aux secrets que les citoyens confient sous leur cachet aux agents des postes.

Admission de tous les ordres aux emplois civils, militaires et ecclésiastiques.

Egalité des peines envers les criminels, sans distinction de rang ni d'état.

Perceptions des impôts attribuées aux États provinciaux.

Assujettissement de tous les ordres aux contributions et charges publiques.

Suppression de tout privilège exclusif.

Défense de prononcer des vœux en religion avant l'âge de trente ans.

Suppression des ordres religieux reconnus inutiles, ou plutôt leur extinction successive et application des biens dont ils jouissent à des objets d'utilité publique.

Mariages mxites avec les effets civils.

Abolition des arrêts de surséance et de répit, des saufs-conduits, évocations, commissions, lettres de cachet, ainsi que du privilège du Temple et lieux semblables.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fixation d'un sort suffisant aux curés et vicaires réduits à la portion congrue.

Amélioration et surveillance par le corps national de l'éducation publique.

Éducation et emploi des enfants trouvés.

Abolition de la confiscation des biens des condamnés.

Unité des poids et mesures dans tout le royaume.

Publicité des délibérations des administrations municipales et surtout de celles des hôpitaux.

Encouragement à l'agriculture.

Occupation des mendiants valides d'une manière utile pour eux et l'État [1].

[1] *Archives nationales.* O[1]484 : Le ministre de la maison du roi aux officiers municipaux des villes de Rennes, Brest, Carhaix, Quintin, de novembre à décembre 1788. O[1]485 : Le ministre de la maison du roi à M. de La Tour, intendant de Provence, 14 janv., 5 fév., 20 et 23 mars 1789 ; à Necker, 8, 29, 31 janv., 6, 11, 12, 13, 20, 22, 28 fév., 2, 14 mars 1789; aux officiers municipaux de la ville d'Aix, 20 janv.; au comte de Périgord, 29 janv., 7, 18 fév., 21 mars; au comte de Caraman, 4 fév.; à M. de Ballainvilliers, 21 janv.; à M. de Puységur, 12, 14 fév., 14, 15 mars; au marquis de Lons, 1er avril; au comte de Caraman, 4 fév.; à M. de Boucheporn, 27 janv., 14 20 mars, 11, 21 avril; aux officiers de la municipalité d'Orthez, 25 janv.; à M. de Chazerat, 11 fév.; au vicomte de Clarac, 9 janv.; à Amelot, intendant de Bourgogne, 5, 7, 12 fév.; au prince de Condé, 11 fév.; à M. de Saint-Seine, président du Parlement de Dijon, 12 fév.; au marquis de Gouvernet, 13 avril; au garde des sceaux, 24 janv., 28 fév ; au comte de Thiard, 3, 9, 21, 25, 31 janv., 1er, 6, 9 fév.; à l'évêque de Rennes, 3, 9, 21 janv., 4 fév.; à M. de Rochefort, intendant de Bretagne, 3, 21, 25, 31 janv., 6, 20 fév., 21 mars; à M. Borie, président du Tiers, 6 fév.; au comte de Langeron, commandant en Bretagne, 15 et 16 mars 1789. — *Introduction au Moniteur*, p. 580 et suiv., sur la représentation illégale de la nation provençale. — *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même, son père et son oncle, tome V, p. 241 et suiv., 245 et suiv., 255. — Réponse aux protestations faites au nom des prélats et possesseurs de fiefs de l'Assemblée des États actuels de Provence contre le discours du comte de Mirabeau, sur la représentation de la nation provençale, in-8 de 80 p., 1789. — *Qu'est-ce que le Tiers-État?* par Sieyès, 2e édition, in-8, 1789. — *Ar-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chives parlementaires, in-8°, tome I, p. 719, tome II, p. 123, 307; 587 tome III, p. 41, 173, 304, 428 et suiv.; tome IV, p. 200; 226, 294, 304, 479, 488, 682, 714, 716, 721, 734; tome V, p. 303, 331, 439, 456 et suiv., 606; tome VI, p. 657; tome VII, p. 380 et suiv. — *Mémoires de Bouillé*, tome I, p. 54. — *Suite du procès-verbal de l'Assemblée nationale*, n° 43. du vendredi 7 août 1789. On lit : « Messieurs les secrétaires ont annoncé que M. l'abbé Clerget, curé d'Onans, député du bailliage d'Amont, en Franche-Comté, avait remis au secrétariat un exemplaire d'un ouvrage de sa composition, intitulé : *Le cri de la raison, ou examen approfondi des lois et des coutumes qui tiennent dans la servitude mainmortable* 1,500,000 *sujets du roi, dédié aux États généraux, avec cette épigraphe : Non prius audita*. Procès-verbal de l'Assemblée nationale, imprimé par son ordre, chez Beaudoin, imprimeur de l'Assemblée nationale, in-8, tome II. — *Mémoires de Malouet*, in-8, Paris, 1868, tome I, p. 244, 245, 246, 247, 248, 250, 252, 257, 286. — *Mémoires du comte de Montlosier*, in-8, Paris, 1830, tome I, p. 169, 183 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LIVRE TROISIÈME

Arrivée des députés à Paris. Affaire Réveillon, 27 avril 1789. — Mirabeau calomnié comme le troisième précurseur de l'évolution sociale de 1789. — Mirabeau est le réel représentant dans l'histoire des transformations de la société européenne en 1789. — Les répondants de Mirabeau. — Présentation au roi des députés de la France, mai 1789. — Procession des États généraux, sermon de Mgr de la Fare, évêque de Nancy. Ouverture des États généraux, 4 et 5 mai 1789. — — Critique du discours de Necker par Mirabeau. — Le Tiers-État attend dans la salle commune de réunion les deux premiers ordres, du 6 au 12 mai. — Lettre de Mirabeau sur la résolution prise par le Tiers-État. — Le roi intervient dans le débat soulevé entre le Tiers-État et les deux autres ordres, 22 mai 1789. — Entrevue de Mirabeau avec Necker par l'intermédiaire de Malouet. — Discours de Mirabeau contre Necker à propos de la reprise des conférences entre les commissaires des trois ordres, 5 juin. — Le clergé signale la misère publique au Tiers-État et est sommé par les communes de se réunir à elles. Le Tiers-État passe de l'attente à l'action; appel des bailliages, 13 juin. — Le Tiers-État prend le titre d'Assemblée nationale, 17 juin. — Protestation de la noblesse contre le titre d'Assemblée nationale pris par le Tiers-État. La majorité du clergé soumet aux communes, le 19 juin, la vérification des élections de ses membres. — Necker veut recourir à la puissance royale, 22 juin. — Serment du Jeu de Paume, 20 juin. — Conseils des ministres tenus à Marly et Versailles, 19 et 20 juin. — Séance royale, 23 juin. — Discours de Mirabeau à ses collègues et à M. de Brézé. — Émeutes de Versailles. Necker appelé au château est triomphalement reconduit chez lui par le peuple. — L'Assemblée demande l'éloignement des troupes. La majorité des membres du clergé se réunit au Tiers, 24 juin. — La minorité de la noblesse se réunit au

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tiers-État. — Adhésion des électeurs de Paris aux résolutions prises par les représentants, 25 juin. — Mirabeau annonce à l'Assemblée la résolution prise par le roi de demander à la majorité de la noblesse et à la minorité du clergé de se rendre dans l'Assemblée nationale. — Mirabeau expose dans un projet d'adresse aux Français la vraie situation du pays. — Ouverture de l'Assemblée constituante, le samedi 27 juin 1789. Attitude des privilégiés. — Protestation des représentants de la noblesse contre les décisions adoptées par l'Assemblée, 30 juin 1789. — Publication de l'*Avis au peuple ou les ministres dévoilés*, par Marat, le 1er juillet 1789. — Mirabeau dénonce l'arrivée de troupes autour de Paris et de Versailles, 8 juillet. — Adresse au roi pour le renvoi des troupes, et réponse du roi, 9 et 10 juillet. — Entretien de Mirabeau avec le comte de Lamarck dans les premiers jours de la réunion des trois ordres. — Renvoi de Necker, 11 juillet 1789. — Assemblée des électeurs de la Ville de Paris, le vendredi 10 juillet 1789. — L'exil de Necker annoncé à Paris, le 12 juillet au matin. — Camille Desmoulins harangue le peuple au Palais-Royal. L'Hôtel de Ville est envahi, 12 juillet. — Prise de la Bastille, 14 juillet 1789. — Le prévôt des marchands Flesselles est assassiné, 14 juillet 1789. — Orgie des troupes étrangères provoquée par le comte d'Artois, les Polignac et les courtisans, 14 juillet. — L'Assemblée nationale et le nouveau ministère, 13 juillet 1789. — Barère propose d'arrêter un plan de Constitution provisoire. — Nouvelle adresse au roi. Allocution de Mirabeau sur les provocations adressées à l'Assemblée par les courtisans de Versailles, 15 juillet 1789. — La venue du roi à l'Assemblée est annoncée, Mirabeau fait taire les applaudissements. — Lafayette nommé commandant général de la garde nationale, et Bailly, maire de Paris, 15 juillet 1789. — Visite de Louis XVI à Paris, 17 juillet 1789. — Mort de Foulon et de Berthier, 22 juillet. Départ des premiers émigrés pour l'étranger, 18 juillet 1789. — Appréciation de Mirabeau sur ces assassinats. — Responsabilités encourues par les fonctionnaires de tous ordres dans les fureurs populaires. — Violences dans les provinces toujours à propos des blés. — Les brigands. Armement de la population française. — L'Assemblée forcée de pactiser avec l'anarchie ; les fonctionnaires épouvantés par la férocité des foules. — Séances du 4 août, des 5, 6 et 10 août 1789 ; abolition des privilèges. — Lettre de Mirabeau à son oncle à propos de la séance du 4 août. — Rapport de Necker sur les finances, 7 août. — Suppression des servitudes féodales et dîmes du clergé. L'Assemblée reconnait que les biens de l'Église appartiennent à la nation. — Création d'assignats destinés à favoriser la vente des biens nationaux. — Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, présentée le 11 juillet 1789, acceptée par le roi, le 5 octobre. — Première délibération sur la Constitution, 27 juillet 1789. — La sanction royale, le droit de veto du roi, 29 août, 14 septembre. — Discours de Mirabeau sur le droit de veto du roi, 1er septembre. — Repas successifs donnés par les gardes du corps aux grenadiers de Flandres, orgie des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

courtisans. — Rapport de Necker sur les finances, 24 septembre 1789. Conclusion de Mirabeau. — Les femmes de Paris marchent sur Versailles, 5 octobre. — Envahissement du château par la foule, 6 octobre. Le roi se rend à Paris et s'engage à y résider. — Jugement de Barère sur le séjour de l'Assemblée à Paris, et de Mirabeau sur celui du roi dans cette ville. — Caractère de Louis XVI décrit par le comte de Péronne.

Arrivée des députés à Paris. Affaire Réveillon 27 avril 1789.

Le comte de Montlosier, lors de son voyage à Paris au mois d'avril, fut surpris de voir les campagnes partager les passions qui agitaient la capitale. « Chaque fois qu'il m'arrivait, écrit-il, durant le séjour qu'il fit à Fontainebleau, de rencontrer dans mes courses des troupeaux de cerfs ou de daims, mes guides s'écriaient en faisant allusion aux ravages causés par ces animaux dans leurs champs : Voilà la noblesse ». A peine eut-il franchi les barrières de Paris qu'il put, comme il le dit, étudier les volcans de la politique au sein d'un peuple inquiet, tourmenté d'un vague désir de changement, qui, pour employer le langage du marquis de Ferrières, paraissait au sortir d'un long enchantement avoir recouvré la faculté de penser et de parler. Les cafés regorgeaient de gens brûlant du désir d'apprendre des nouvelles et de se communiquer leurs réflexions. Dans cette foule où se discutaient tous les systèmes de gouvernement, où se faisaient jour toutes les défiances, toutes les espérances, où de nombreux orateurs étaient tour à tour applaudis ou sifflés, s'accumulaient les matériaux d'un incendie dont la flamme jaillit le 27 avril. A la suite d'équipages qu'attirait vers Charenton le spectacle d'une course de chevaux, s'était porté un flot de peuple qui, se divisant en bandes, parcourait les abords de l'Hôtel de Ville, s'entretenait de ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

misères, de la cherté des vivres, des élections qui venaient d'avoir lieu, arrêtant les voitures pour exiger des gratifications au profit du Tiers-État. Désertant l'Archevêché où ils s'étaient réunis, les électeurs de la noblesse avaient fui la malveillance de leur entourage, quand la mauvaise humeur de la multitude s'attacha au possesseur d'une fabrique de papiers peints située dans le faubourg Saint-Antoine, en l'accusant de vouloir abaisser à quinze sous le salaire de l'ouvrier. La jalousie inspirée par la fortune qu'il s'était acquise, l'orgueilleuse attitude qu'on lui reprochait de prendre à l'égard de ses anciens compagnons de travail, déchaînèrent en un instant l'esprit de vengeance qui poussa la foule à ériger un simulacre de tribunal par lequel le manufacturier Réveillon fut condamné à être pendu, sentence immédiatement exécutée sur un mannequin en place de Grève. Le lendemain, 28 avril, les passions de la veille, loin de s'amortir, prirent plus d'intensité au sein d'une agglomération populaire plus nombreuse que celle du jour précédent, et les émeutiers se jetèrent sur la fabrique dont ils brisèrent les portes et se mirent à démolir les murs, forçant son malheureux propriétaire de chercher un refuge à la Bastille pour échapper à leur fureur. Les troupes envoyées trop tardivement pour rétablir l'ordre durent engager un combat meurtrier qui ensanglantait les rues de la capitale au moment où y arrivaient les députés des provinces et où le grand maître des cérémonies étudiait les costumes que devaient porter les représentants des différents ordres destinés à figurer aux Etats généraux.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Réveillon, repoussant dans un mémoire justificatif les calomnies répandues contre lui, fit le récit ému de sa vie de travail, attribuant à des rivaux jaloux le désastre qui l'avait frappé. « Nous plaignions alors, déclare Bailly qui croyait ses soupçons mal fondés, un malheur si peu mérité, mais nous ne voyions dans cet événement qu'une erreur et une émeute populaire. J'ai appris depuis que cette insurrection tenait à des causes cachées et générales. » Ces causes n'étaient que trop visibles, puisque le représentant des États-Unis à Versailles, à peine arrivé en France, inscrit dans son journal à cette date d'avril:

« Si la cour essaye de se dédire maintenant, il est impossible de prédire ce qui arrivera. Les chefs du parti patriote sont allés trop loin pour pouvoir reculer... Si la nation a réellement quelque vigueur, le parti dominant dans les États généraux pourra, à sa volonté, renverser non seulement le roi, mais la monarchie elle-même, surtout si Louis XVI compromettait son autorité dans une lutte avec l'Assemblée... Il est probable qu'une tentative rétrograde à cette période avancée des affaires attirerait sur la cour le plus profond mépris. »

Paroles graves que confirmerait au besoin la lettre d'un correspondant de Mirabeau, relative à la puérile occupation du grand maître des cérémonies, décidant que les députés de la noblesse vêtiraient l'habit noir à manteau d'étoffe avec parements d'un tissu d'or employé aussi à la confection de la veste, que leurs culottes auraient la couleur de l'habit, que leurs bas seraient blancs, leur cravate en dentelle, et que leurs chapeaux, retroussés, porteraient une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plume blanche analogue à celle de Henri IV. Le Tiers, rangé, suivant l'expression consacrée, dans la classe dite de robe, se voyait voué à paraître en habit, veste, culotte et bas noirs, avec un manteau court de soie, une simple cravate de mousseline, le tout couronné d'un chapeau relevé des trois côtés, sans ganses ni boutons.

« Comment, mandait ce correspondant, ne réfléchit-on pas que prescrire un costume, quel qu'il soit, aux membres du Corps législatif, présidé par le monarque, et par conséquent du pouvoir souverain, c'est soumettre les dépositaires de ce pouvoir à l'absurde et ridicule législation d'un maître de cérémonies? N'est-ce pas le comble du despotisme et de l'avilissement?... Donner un costume différent aux députés des différents ordres, n'est-ce donc pas renforcer cette malheureuse distinction d'ordres, qu'on peut regarder comme le péché originel de notre nation, et dont il faut absolument que nous soyons purifiés, si nous prétendons nous régénérer?... » Ces prescriptions qui pouvaient à la rigueur s'expliquer par des habitudes plutôt machinales que raisonnées, n'étaient malheureusement que le symptôme de divergences d'opinions et de relations entre les individus se trahissant dans leur tenue respective, divergences dont n'avaient pas conscience les personnages appelés à exercer une influence sur les événements qui allaient se produire. Les Français ignorant les répugnances de Necker pour la convocation des États généraux, sa conviction que le roi pouvait s'y refuser, lui attribuaient une résolution accueillie par eux avec un entrain pas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sionné ; le Tiers-État lui savait gré de la fixation du nombre des représentants réglé à la suite de vifs débats avec Malouet, mais en réalité le favori populaire, le guide auquel se rattachait la nation, se constituant le défenseur d'une caste que les Français voulaient détruire, portait au pouvoir un ferment d'hostilité peu différent de celui développé par la sourde conspiration que machinaient les Montmorin, les Bertrand de Molleville et les Polignac contre l'existence des États généraux. En regard de la popularité usurpée par un esprit étroit, confondant l'intégrité d'un financier ordonné et les vertus rigides de l'homme privé avec la perspicacité du génie, se dressait la valeur méconnue de Mirabeau qui, précédé de sa mauvaise réputation, nous apprend Malouet, fut dès le début suspect à tous les partis et ne conquit qu'à la fin de la seconde année un certain crédit dans l'Assemblée. Le voyageur anglais Arthur Young, signalant les préoccupations publiques des foules, lors de son passage à Aix et à Marseille au mois de septembre 1789, écrivait qu'il n'était question que de Mirabeau, chacun affirmant que c'était un grand politique, choisi en raison de l'accord de ses principes avec ceux des patriotes, et déclarait que son caractère privé était peu recommandable, mais que ses commettants « avaient mieux aimé se fier à un habile coquin que de donner leur confiance à un homme sans talent », opinion dont nous avons conservé l'expression littérale et grossière pour faire comprendre l'étrange situation de la France à cette époque solennelle. Contrariée dans ses plus légitimes aspirations par un ministre à la fois vaniteux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et borné et une aristocratie, souvent dominée malgré de généreux instincts, par d'anciennes habitudes d'esprit, la France était sur le point de refuser son estime à l'homme qui résumait en ce moment dans sa tête toutes les volontés d'un peuple, à l'homme qui avait fortifié sa vaste intelligence par des travaux de tous genres et d'incessantes méditations, et elle allait le contraindre à des prodiges d'éloquence, à d'irrésistibles appels au bon sens pour obtenir la réalisation de ses desseins.

Mirabeau calomnié comme le troisième précurseur de l'évolution sociale de 1789.

Quelle cause plus puissante de trouble et de désorganisation que les hésitations d'un peuple se montrant à la fois l'adversaire décidé des principes de son gouvernement et plein de défiance pour l'écrivain dont la persévérante initiative avait largement contribué à développer les convictions des masses! L'anarchie profita de cette absence de chefs et de guides, et ne put que créer à Mirabeau des ennemis dans les deux partis qui se trouvaient en présence.

Qu'y a-t-il de fondé dans l'anathème porté contre le continuateur de Voltaire et de Turgot, le troisième précurseur de l'évolution sociale accomplie par la nation française? Les écrits nombreux, les actes de la vie de Voltaire explorés dans les plus minutieux détails, la reconnaissance des peuples imposant son nom au siècle où il vécut, n'ont fait taire aucune calomnie, aucun outrage infligés à sa mémoire. Pourquoi en serait-il autrement pour le metteur en œuvre de ses pensées de tolérance et de liberté humaine, pourquoi Mirabeau ne déchaînerait-il pas contre sa personne les partisans d'une aristocratie dont il combattait les privilèges dans l'intérêt du peuple et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ceux de la démagogie dont il contrariait à la fois les convoitises et les visées malsaines? Quelles que soient la rudesse et l'exagération des termes employés lorsqu'on porte un jugement sur des adversaires redoutés, il est impossible de ne pas être frappé des expressions de colère et de mépris dont se servent les détracteurs de Mirabeau.

Écoutez le marquis de Ferrières qui s'efforce dans ses mémoires d'être impartial, et l'est souvent : « Mirabeau est un lâche, un escroc capable de tout; prêt à vendre son âme, sa maîtresse, son roi, son Dieu, s'il en eût cru un, il a la hardiesse du crime qui s'est assuré de ses moyens. Il n'a pas de plan, de vues arrêtées, il se contredit sans cesse. » Entendez l'Américain Gouverneur Morris, que ses relations avec les grands seigneurs de la cour, avec le Palais-Royal, avec les ministres, avec le roi, rendent l'écho des sociétés qu'il fréquente : « Mirabeau est un des coquins les plus immoraux qui ait jamais existé, vendu à la cour et voulant ramener le gouvernement absolu. » Un autre de ses contemporains, Marmontel, dans les *Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants,* où il raconte en détail ses nombreuses conquêtes amoureuses, rencontre-t-il sous sa plume le nom de Mirabeau avec lequel il n'entretenait cependant aucune relation d'intimité, s'empresse d'exprimer les préjugés de la société au milieu de laquelle il vivait, en le qualifiant d'homme doué par la nature de *tous les talents d'un tribun, habile à pressentir l'opinion dominante, diligent à la devancer, lâche de cœur, mais fort de tête et intrépide d'impudence, corrompu à l'excès et se vantant de l'être, déshonoré, dès sa jeunesse,*

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par les vices les plus honteux, mais n'attachant aucun prix à l'honneur et résolu à se passer de l'estime attachée aux mœurs, s'il obtenait celle de grands talents devenus redoutables. Insultes gratuites que nous croyons devoir repousser en rappelant au bas de cette page le jugement du duc de Lévis sur Mirabeau [1].

L'accusation de vénalité sur laquelle s'arrêtent le marquis de Ferrières et Gouverneur Morris avait pris une telle consistance que le comte de La Marck, convaincu de la nécessité pour Louis XVI de gagner des chefs révolutionnaires, notamment Mirabeau, le plus puissant d'entre eux, hésitait à se fier aux opinions royalistes qu'il professait, se demandant si un tel homme servirait sincèrement et fidèlement la monarchie, et s'il n'était pas déjà lié secrètement avec le duc d'Orléans; cette hésitation cessa lorsqu'au mois de juillet, Mirabeau, venant annoncer au comte de La Marck la mort de son père qui lui laissait une fortune de cinquante mille livres de rente en terres, ajouta en entrant dans le détail de sa situation présente : « Je ne retirerai pas de quelque temps un écu de la suc-

[1] Le duc de Lévis qui dit de Mirabeau : « On l'a taxé d'orgueil, accusation injuste, car il n'avait ni hauteur ni arrogance..., la nature avait formé le comte de Mirabeau bon et sensible..., pendant toute sa vie, les circonstances furent opposées à son bonheur...., mais elle fut favorable au développement de ses talents », explique ainsi, à cette occasion, le mot de *lâche* que ses calomniateurs mêlent à leurs injures : « On a douté de son courage...; ce reproche, toujours bien peu vraisemblable lorsqu'il s'adresse à un militaire français, était démenti par sa conduite pendant la guerre de Corse, où il s'était bien montré. » Ce qui avait donné lieu à cette accusation, c'était que Mirabeau avait refusé des défis politiques, ou plutôt qu'il les avait ajournés après l'Assemblée; il avait même fini par rédiger une circulaire assez plaisante : « Monsieur, je vous ai mis sur ma liste, mais je vous préviens qu'elle est longue, et que je ne saurais faire de passe-droit. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cession de mon père, et je n'ai pas le temps de m'occuper de mes affaires particulières qui réclameraient tous mes soins; je manque tous les jours de l'argent nécessaire, même pour payer mon laquais. » Ce langage, fait remarquer La Marck, était la preuve la plus évidente qu'il n'avait reçu et ne recevait d'argent d'aucun parti, pas plus de M. de duc d'Orléans que de tout autre. Il constatait également que Mirabeau, en s'occupant exclusivement des affaires publiques, négligeait les grands avantages qu'il aurait retirés de l'arrangement de ses affaires privées. Peu de temps après cette confidence qui avait éclairé le comte de La Marck, Mirabeau vint le trouver au mois de septembre et, d'un air très préoccupé, l'aborda par ces mots : « Mon ami, il dépend de vous de me rendre un très grand service. — Parlez. — Je ne sais où donner de la tête; je manque du premier écu, prêtez-moi quelque chose. » Je lui offris un rouleau de cinquante louis, le seul que j'eusse à ma disposition. Il me remercia beaucoup et me dit : « Je ne sais quand je vous le rendrai; je n'ai pas pu regarder encore à la succession de mon père, et déjà mes parents me font des procès. » Je lui répondis qu'il n'avait pas besoin de s'inquiéter de sa dette envers moi... Il fut extrêmement touché de la manière dont j'accueillis sa demande, et me dit avec émotion qu'il n'avait pas encore rencontré dans sa vie quelqu'un qui se fût montré autant que moi un véritable ami. » Le comte de La Marck, qui raconte les moindres circonstances de cette entrevue, ajoute : « Le léger service que je venais de lui rendre me donnait quelque droit d'entrer avec lui dans des détails sur sa po-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sition pécuniaire, et j'acquis ainsi la certitude que cet homme, que tout le monde représentait comme vénal, n'avait jamais sacrifié aucun principe pour de l'argent. Il avait dénoncé l'agiotage dans des brochures qui ne lui rapportaient presque rien, lorsque les agioteurs lui offraient des sommes considérables pour obtenir de lui d'écrire en leur faveur, ou du moins pour acheter son silence. Et cependant, au moment où il refusait leurs offres, il envoyait au mont-de-piété tout ce qu'il possédait d'effets. Il écrivit sur la banque de Saint-Charles un ouvrage à la publication duquel cette banque essaya vainement de le faire renoncer au moyen de propositions pécuniaires très avantageuses. On lui a reproché d'avoir puisé dans les caisses du duc d'Orléans, et c'est au moment même où ces trésors devaient lui être prodigués qu'il s'adressait à moi, d'un air timide, embarrassé, me demandant de lui prêter quelques louis... *Non, jamais Mirabeau ne sacrifia ses principes à ses intérêts pécuniaires.* Il reçut, il est vrai, de l'argent du roi, mais pour sauver le roi lui-même, et non comme le prix du sacrifice de ses opinions; c'était au contraire, pour être en état de leur donner plus de développement et de force. »

L'entraînement de Mirabeau vers l'étude et la direction des affaires publiques, au point d'en faire comme le pivot de son existence, son dédain pour tout ce qui ne le rattachait pas à la passion dont il était comme embrasé, nous sont connus avant l'époque où les événements lui ouvrirent la carrière qu'il désirait suivre, et le récit de Mme de Nehra ne fait que confirmer celui de La Marck. Mirabeau, nous apprend

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette dame, était exilé pour son livre sur l'agiotage qu'elle ne lut qu'à Liége : « Je ne pus m'empêcher, dit Mme de Nehra, de blâmer... quelques personnalités qui me parurent hasardées. Mais le moment du malheur ne doit pas être celui des reproches... Nous concertâmes ensemble les moyens de faire lever cette lettre de cachet... L'on n'a point d'ami plus sûr et plus actif qu'une femme. Mirabeau était convaincu de cette vérité... Il fut décidé que j'irais à Paris réchauffer le zèle de ses amis et harceler encore une fois les ministres. » Mirabeau s'arrêta à Saint-Denis, pendant que Mme de Nehra se logeait dans la capitale, d'où elle écrivit au ministre Breteuil pour commencer ses démarches, et remarque à ce sujet : « J'ai déjà dit qu'il ne savait pas compter; mais il est incroyable à quel point il était négligent sur ses affaires pécuniaires; après lui avoir parlé de ses dangers, je voulus lui faire quelques questions sur ses débats avec son père, à qui, pour rien au monde, il ne voulait faire un procès public, mais à qui il demandait toujours, mais en vain, sa pension alimentaire. *Oui, à propos*, me répondit-il, *je voulais vous demander où j'en suis?* « *Comment!* lui dis-je, *que voulez-vous que j'en aie su à trois cents lieues de Paris? votre voyage a été entrepris en partie pour vous en occuper; vous avez dû voir M. Treillard et Gérard de Meslay, et vous me demandez à moi...* — *Moi*, reprit-il, *non, en vérité. J'ai à peine vu Vignon; j'ai eu bien autre chose à faire que de penser à toutes ces bagatelles. Savez-vous dans quelle crise nous sommes? Savez-vous que l'horrible agiotage est à son comble? Savez-vous que nous sommes au moment où il n'y aura peut-être pas un écu*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le trésor public? Je souris de voir un homme dont la bourse était si mal garnie y songer si peu, et s'affliger si fort de la misère publique, sans s'occuper de sa détresse particulière. Il s'en aperçut : *Enfin, mon amie*, me dit-il, *vous voilà, arrangez tout cela comme vous voudrez; j'approuve d'avance tout ce que vous ferez; ces détails ne me regardent plus.* » Ces faits que nous avons groupés, auxquels nous pourrions en ajouter bien d'autres, montrent l'inanité d'une accusation de vénalité contre un homme tel que Mirabeau; mais les passions politiques, surtout celles d'une aristocratie aux abois, qui défend ce qu'elle considère comme sa propriété, comme son droit, sont disposées à saisir toutes les occasions et tous les prétextes pour ruiner et déshonorer ses adversaires. L'envoyé des États-Unis, Gouverneur Morris, dès son arrivée en France, écrivait à Washington : « La ruine complète de toute moralité en France est un fait malheureusement incontestable et incontesté, mais cette vague et générale assertion ne fera jamais comprendre à un citoyen des États-Unis le degré de dépravation qui règne ici, aucune figure de rhétorique, aucune recherche d'expressions ne sauraient en donner une idée. Il faudrait citer mille anecdotes connues et mille faits avérés pour rendre palpable cette décadence et cette pourriture. » Appréciations que ce diplomate étranger confirmera encore dans une lettre adressée à Jefferson : « En France, les mœurs ou plutôt l'absence de mœurs met chacun à son aise; on peut être vertueux, mais il n'est pas nécessaire de l'être ou de le paraître. » De telles appréciations expliquent les entraînements que dut subir

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

une nature comme celle de Mirabeau durant les douloureuses péripéties d'une existence passée dans les prisons, en proie au dénûment le plus absolu où il était réduit par la haine et la jalousie d'un père poussées jusqu'à la démence. L'appui donné à une mère par son fils contre son propre père, ses relations avec Mme de Monnier, formées lors de son incarcération au château de Joux, qu'il quitta avec elle pour se réfugier en Hollande, tous ces incidents fournissaient des arguments aux colères d'une aristocratie, prête à outrager comme un renégat celui de ses membres qui se retirait de ses rangs. Mais l'histoire, en mettant en lumière les faits ignorés des contemporains de ce grand orateur, doit rétablir la vérité. La correspondance de Mirabeau, prisonnier à Vincennes, avec Sophie enfermée au couvent de Gien, montre chez les deux amants non seulement les sentiments les plus tendres, mais la plus noble droiture du cœur et de l'esprit. Malgré une santé altérée par une longue détention, Mirabeau se condamne à une vie de labeur dans le but de distraire Sophie par l'envoi d'œuvres littéraires de tout genre, et lorsqu'il apprend que sa Sophie l'a rendu père d'une fille et qu'il voit la possibilité de gagner de l'argent en traitant avec des libraires, grâce à la connivence de ses geôliers, il s'écrie avec passion, en s'adressant à l'un d'eux, à Boucher : « Écrasez-moi d'ouvrage si vous le pouvez, je vous le demande au nom de ma fille...; je vous supplie de ne pas négliger mes vues auprès de votre libraire sous prétexte que nous sommes à la fin, oui, de ma prison, non de ma misère ; je m'attends que mon père sera de la plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

extrême parcimonie. Or, Sophie a des besoins et des dettes ; où trouverons-nous de quoi y pourvoir, si je ne travaille pas ?... Songeons au dénûment avenir autant qu'à la détresse présente. Que votre libraire me mette vite en main les *Mémoires de l'académie des inscriptions*. Tous les mois je lui fournirai un volume selon le plan que je lui ai dit et écrit. » Mirabeau, au point de vue des mœurs, n'excite pas plus de surprise que le comte d'Artois, que les Condé, les d'Orléans, et la publicité qu'il affecte dans ses actes ne permet pas de le confondre, malgré les termes vagues employés à dessein par ses adversaires, avec des personnages du genre de ceux que nous citons d'après les mémoires de l'époque afin de montrer à quel degré atteignaient parfois les vices du temps où il vivait [1] et jusqu'où pouvait descendre la calomnie lorsqu'il s'agissait d'outrager un contradicteur politique. Mirabeau ne se faisait aucune illusion

« [1] On nous écrit de Marseille en 1772 que M. le comte de Sades qui fit tant de bruit en 1768 pour les folles horreurs auxquelles il s'était porté..., vient de fournir dans cette ville un spectacle effroyable par les suites. Il a donné un bal où il a invité beaucoup de monde, et dans le dessert il avait glissé des pastilles au chocolat si excellentes, que quantité de gens en ont dévoré, mais il y avait amalgamé des mouches cantharides... Tous ceux qui en avaient mangé se sont livrés à tous les excès.... Le bal a dégénéré en une de ces assemblées licencieuses si renommées parmi les Romains..., plusieurs personnes sont mortes... et d'autres sont encore incommodées » (*Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, 25 juillet 1772, tome VI, page 196.) — On lit dans les mêmes mémoires, à la date du 19 juin 1784 : « M. le marquis de Thibouville est mort ces jours derniers. Il était connu dans la république des lettres pour avoir donné au théâtre une tragédie de Thélamire en 1759, mais sa grande réputation lui venait pour avoir mis la ped... à la mode, pour en avoir fait en quelque sorte trophée avec d'autres seigneurs de la Cour, tels que le duc de Villars, le marquis de Salins, etc. » (*Mémoires pour servir à l'histoire des lettres*, tome XXVI, page 68.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur ce point, comme il nous l'apprend dans une lettre adressée au lieutenant général de police de Paris, M. Lenoir, qui n'avait pas tardé à s'intéresser à son prisonnier. « Si des raisons, que j'ignore et qu'il m'est impossible de deviner, lui écrit-il, n'empêchent pas qu'on me donne mes malles, il me semble qu'il serait plus court de me les livrer que d'attendre les secours de mon père. Qui peut donc rendre si redoutables ces malles échappées à mon naufrage? Il n'y a pas un papier; il y a des livres, tous livres d'étude et de travail, pas un contre la religion, pas un contre les mœurs... Daignez statuer quelque chose pour me tirer de l'état de dénument où je suis. J'aimerais mieux manger du pain bis pour tout aliment et être aux fers, mais avoir des livres, que de jouir de toute liberté, d'être nourri de la bouche du roi et être privé de toute lecture... Qu'il me soit permis de finir par une réflexion dont la vérité doit frapper un cœur tel que le vôtre... Plusieurs scélérats connus de la France par des crimes horribles sont dans des forts où ils jouissent de toute leur fortune, où ils ont une société très agréable, et toutes les ressources possibles contre le mal-être et l'ennui inséparable d'une vie renfermée. Un lâche assassin qui a traîtreusement immolé son parent, son bienfaiteur, M. de Railly, jouit à Pierre-Encise de son bien, d'une demi-liberté, voit tout Lyon et mène, en un mot, une vie délicieuse pour un homme à qui l'on a fait une si grande grâce que de ne pas le laisser périr sur la roue... Faut-il citer un de mes parents, le marquis de Sades, condamné deux fois au supplice, et la seconde

fois à être rompu vif..., exécuté en effigie..., dont les complices subalternes sont morts sur la roue..., est colonel, vit dans le monde, a recouvré sa liberté et en jouit?... Vous me blâmeriez, Monsieur, si je m'avilissais jusqu'à mettre en parallèle M. de Railly, M. de Sades et moi; mais je ferai cette question simple... De quoi suis-je coupable? De beaucoup de fautes sans doute; mais qui osera attaquer mon honneur?... mon père!... qu'il articule des faits, et que ces faits me soient communiqués...; je l'ai demandé cent fois; mais il a trop beau jeu, tant qu'il parle seul, pour changer de partie... Cependant, quelle différence de la situation des monstres que j'ai cités à la mienne! Je suis dans la prison la plus triste et la plus cruelle... J'y suis dans la plus extrême pénurie, dans l'isolement le plus absolu, je dirais le plus affreux, si vous n'étiez venu à mon aide...; vous ne pouvez vous offenser de ma gratitude..., vous ne connaissez pas mon cœur; mais si vous aviez idée de sa sensibilité, vous ne douteriez pas que ma vie fût plus à vous qu'à moi. »

Préoccupée d'établir la supériorité de son père, comparativement à celle de son contradicteur, Mme de Staël oublie jusqu'à sa conduite privée, et porte le jugement suivant sur Mirabeau dans ses *Considérations sur la Révolution française* : « Ayant passé toute sa vie jusqu'à quarante ans dans les procès, les enlèvements et dans les prisons, il était banni de la bonne société..., comme tous les hommes sans morale; il vit d'abord son intérêt dans la chose publique, et sa prévoyance fut bornée par son égoïsme... M. Necker a dit dans un de ses ouvrages

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il était tribun par calcul et aristocrate par goût. »

Bailleul, l'un des collègues du grand orateur, se chargeant de répondre à ces insinuations, nous dit dans une critique, aussi serrée que pleine de faits, de l'*Aperçu historique sur la Révolution française*, publié par la fille de Necker : « Mirabeau ne fut pas seulement considéré comme un zélé partisan de la Révolution, il en fut surnommé l'hercule. Comme tel il eut pour ennemis tous les ennemis de la Révolution et, comme homme supérieur, tous les gens à vue courte. La haine des uns inventait, et l'amour-propre des autres accueillait tout ce qui pouvait nuire à sa réputation. Mais si Mirabeau eut de violents détracteurs, il eut des partisans, des admirateurs, des enthousiastes, et, ce qui prouve bien plus en sa faveur, il eut pour amis dévoués des hommes connus pour être dignes de toutes sortes d'estime. Ses ennemis ne méritent, sous aucun rapport, la confiance qu'inspirent ses amis. En voilà bien assez, déclare-t-il, pour autoriser l'examen des imputations adressées à sa mémoire, » puis, rappelant les passages des *Considérations* relatifs à Mirabeau, il en tire cette conclusion : « On a reproché à Mirabeau dans sa conduite privée des aventures de femmes, des séductions, des enlèvements... Mettre de la décence dans ses mœurs, réprimer des passions trop violentes..., ce sont incontestablement des devoirs dont l'accomplissement importe autant au bon ordre en général qu'à la paix des familles; mais enfin, ce genre d'immoralité appartient à un ordre particulier d'idées et de principes; il ne déshonore pas chez nous ceux qui s'en rendent cou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pables... Cette immoralité très condamnable..., très criminelle dans un prélat, n'emportant avec elle aucune idée de corruption et de bassesse, ne peut... entrer comme moyen de condamnation dans la conduite d'un personnage politique. Mirabeau eut des procès contre sa femme, contre son père, quoique je lise dans les écrits du temps qu'il avait infiniment de respect pour l'auteur de ses jours. On peut être un très galant homme et se trouver dans cette fâcheuse nécessité... Le père de Mirabeau avait obtenu au moins soixante-sept lettres de cachet contre son fils et contre d'autres membres de sa famille. Cette seule observation ne suffit-elle pas pour répondre à toutes les conséquences que la malignité a tirées de ces querelles domestiques?... Dans les rapports de Mirabeau avec la société, ce ne sont pas les emprisonnements qu'il faudrait justifier, mais bien les ordres arbitraires en vertu desquels il les a subis... »

« Les goûts dispendieux de Mirabeau, insinue Mme de Staël, lui rendaient l'argent fort nécessaire, et l'on a reproché à M. Necker de ne lui en avoir pas donné à l'ouverture des États généraux...; d'ailleurs Mirabeau, soit qu'il acceptât, ou non, l'argent de la cour, était bien décidé à se faire le maître, et non l'instrument de cette cour. » Odieux soupçon, bien gratuit, observe Bailleul en reproduisant ces réflexions dans la critique qu'il fait du livre de Mme de Staël.

A propos de ces dépenses excessives, Bailleul nous signale un procédé qu'il arrivera rarement aux populations de reprocher à leurs administrateurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quand Mirabeau voulait traiter un sujet, si l'on en croit l'un de ses amis, Cabanis, il réunissait dans un dîner les hommes connus pour s'en être occupés, les laissait parler tout à leur aise pendant le repas, puis discutant toutes les propositions qu'il avait entendues, il les appréciait et finissait par développer les motifs de l'opinion à laquelle il s'arrêtait. Aussitôt un secrétaire, présent à l'entretien, se retirait et rédigeait le discours que Mirabeau refaisait le lendemain à la tribune [1].

Fidèle aux opinions exprimées dans sa lettre au libraire de Strasbourg lors des élections [2], éclairé par son génie et son bon sens sur les tendances et les idées qui indiquaient dans les cahiers des États Généraux une nation fermement engagée dans la voie du progrès, Mirabeau luttera tout à la fois contre l'incurable aveuglement des chefs du pays qu'avaient implantés à Versailles les hasards du passé, contre les convoitises, les illusions que l'attente de modifications dans les relations sociales faisaient éclore dans une foule d'esprits.

Sa franchise ne l'abandonnera pas, lorsqu'il se jugera lui-même, en dépeignant son caractère dans une lettre à sa maîtresse, Mme de Monnier : « J'ai toujours été, écrivait-il, le plus affable des hommes avec mes inférieurs, le plus poli et le plus ferme avec mes égaux, le plus haut et le plus fier

[1] Le comte Gorani, publiciste dévoué aux principes de la Révolution française, s'était lié avec Mirabeau pour lequel il professait la plus vive admiration. Il a laissé la description de ces dîners d'où la présence des domestiques était bannie comme à Sans-Souci. (Voir la *Vie d'un Aventurier Italien*, publiée par Marc Monnier.)

[2] Voir page 422 de ce volume.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

envers mes supérieurs; si c'est là de l'orgueil, il est du moins noble. Mais, le vrai est que je n'estime les hommes que par leur dedans et non par leur autour; que je suis fier par le sentiment de mon courage, de ma force, de ma droiture, des injustices qui m'ont été faites; que je suis peu humilié par mes innombrables fautes, parce qu'elles n'entachent en rien mon honneur..., très mécontent de mes talents, et de tout ce qui m'a valu des applaudissements aussi futiles, et peut-être aussi mensongers que cet amas d'injures et de calomnies dont on a voulu m'écraser... »

Mirabeau est le réel représentant dans l'histoire des transformations de la société européenne en 1789.

Cabanis, l'ami dévoué, le médecin qui assista aux derniers moments de l'hercule de la Révolution, ne sait de quelles expressions se servir pour protester contre « les peintures que la malveillance et l'envie faisaient de son caractère et que la crédulité recevait sans discussion de ces bouches cruelles qui, pendant plus de quinze ans, le noircirent de fiel. » Il parle de la tendresse de son cœur, des émotions que lui causait l'aspect du malheur : « Cet homme si facilement irrité par les provocations et les obstacles, était celui qui, d'après lui, savait le mieux maîtriser son âme... et sacrifier toujours ses passions personnelles au succès des affaires publiques. » Éloge qui montre l'inaltérable fermeté d'un caractère enclin à l'indulgence et un rare désintéressement : « Hélas! mon ami, écrivait Mirabeau, en Allemagne, au major Mauvillon peu de temps après que l'Assemblée se fut constituée, vous avez trop raison, *beaucoup de vanité et peu d'amour de la gloire*. C'est à cause de cela qu'il faut changer le caractère national, et le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pouvons-nous mieux qu'en nous constituant? Au reste, il n'y a point encore de parti pris chez nous.

« Je ne dis pas que l'Assemblée ne soit un peu sévère pour moi; mais si vous saviez en combien de sens le gouvernement et tous les embryons de partis l'ont pratiquée contre moi, si vous saviez quelle activité de corruption, d'intrigues et de calomnies les ministres, l'aristocratie et le clergé y ont apportée, vous vous étonneriez moins. Et avec tout cela ils n'empêchent point que dans l'occasion, cette assemblée récalcitrante, tumultueuse, ostraciste par excellence, ne rentre entièrement dans ma main; cela tient à la fermeté de mes principes qui ont été et seront jusqu'au bout ma force et le point d'appui de mon talent. Voyez, mon ami, il est bien vrai que j'ai attaché presque tous les grelots, mais lequel n'a pas sonné? Enfin, c'est du plus profond de mon cœur que j'ai dit dans mes *Bataves : Malheur, malheur aux peuples reconnaissants !* On n'est jamais quitte envers son pays à le servir en tout état de cause; on gagne au moins de la gloire et le marché est bon. Il ne faut vouloir aucun élément de servitude publique, et la reconnaissance en est un très actif. » Conclusion qui, en honorant l'inspirateur de notre grande Assemblée, fixe sa place réelle dans l'histoire de la transformation des gouvernements européens.

Les biographes de nos jours sont-ils plus justes envers le grand orateur lorsque l'un d'eux écrit à propos du suicide de la malheureuse Sophie : « Mirabeau oublie cette Sophie, dont la pensée avait paru remplir toute son âme, et Mme de Monnier, restée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seule dans l'univers, se donne la mort. » Deux témoins, encore vivants en 1830 [1], de la dernière entrevue des deux amants étaient à même de détruire cette accusation de cruel égoïsme en expliquant les malentendus qui devaient séparer sans les avilir deux êtres que les circonstances rendaient étrangers l'un à l'autre, comme elles les avaient unis. Comment un autre biographe, comparant Mirabeau au héros du conte *le Vampire*, peut-il le représenter « traînant toutes les femmes qui s'approchaient de lui, sans remords et sans peur à travers la honte et la misère jusqu'à ce que le tombeau s'ouvre pour les recevoir? » et cela en faisant allusion à la comtesse de Nehra, dont il annonce la mort en 1784, l'année même où Mirabeau entra en relations avec cette dame, qui vivait encore, en 1818, vingt-sept ans plus tard, en possession d'un legs du grand orateur; n'est-ce pas une démonstration éclatante de ce que dit Bailleul? « On a tant parlé de l'immoralité de Mirabeau que, quand on adresse ce reproche à sa mémoire, on se croit dispensé de toutes preuves. »

Les répondants de Mirabeau.

Si à ces détracteurs posthumes de Mirabeau nous opposons le témoignage des hommes qui ont siégé sur les bancs de la même Assemblée, dans des partis divers, marchant tantôt dans sa voie, tantôt dans un sens opposé, nous trouvons Lafayette qui, en dépit des dissentiments qui le séparèrent parfois du grand orateur, écrivait : « Mirabeau n'était pas insensible à l'argent, mais pour aucune somme il

1. La religieuse présente à l'entrevue qui eut lieu entre Mirabeau et Mme de Monnier au couvent de Gien vivait encore en 1831, et le docteur Isabeau, le second témoin, existait en 1834.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'aurait soutenu une opinion qui eût détruit la liberté et déshonoré son esprit. »

Le baron Malouet, dont la loyauté et l'élévation de caractère ne sont contestés par aucun parti, avoue les préventions qu'il nourrissait contre son illustre collègue lors de son arrivée à la Constituante et, se rapprochant de lui après l'avoir attaqué à la tribune, finit par reconnaître qu'il « n'était pas homme à se vendre lâchement au despotisme. Passionné pour la liberté, il ne pouvait soutenir une autre cause, il voulait tout à la fois arriver à la fortune et à la gloire. » Le sage Bailly résume son jugement en ces termes : « Sa qualité principale était l'audace; elle fortifiait son talent, elle en dirigeait l'usage et en développait la force. Mais, quel que fût son caractère moral, quand il était porté par les circonstances, il s'agrandissait, il s'épurait avec elles, et alors son génie s'élevait à la hauteur du courage et de la vertu. »

Nous pouvons, avec l'autorité de pareils répondants, aborder le récit des actes de la grande Assemblée qui va s'ouvrir sous la conduite de ce noble guide, certains de ne pas être démentis par un exemple quelconque tendant à prouver que Mirabeau ait failli une seule fois à ses convictions et fait passer son intérêt ou sa passion avant le dévouement profond qu'il portait à son pays. Aussi Mirabeau a pu, sans craindre un contradicteur sérieux, lors des débats provoqués par un projet de déclaration des Droits de l'homme dont il demandait l'ajournement, affronter dans la séance du 18 août 1789 les calomniateurs de son patriotisme en leur jetant à la face ces fières paroles :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« J'ai pu me tromper, sans qu'il puisse être permis de jeter sur mes intentions un doute qu'aucun membre de cette Assemblée, qu'aucun citoyen au courant des affaires publiques n'a pu concevoir sur moi. Sans doute, dans le cours d'une jeunesse très orageuse, par la faute des autres et surtout par la mienne, j'ai eu de grands torts, et peu d'hommes ont, dans leur vie privée, donné plus que moi prétexte à la calomnie, pâture à la médisance; mais j'ose vous en attester tous; nul écrivain, nul homme public n'a plus que moi le droit de s'honorer de sentiments courageux, de vues désintéressées, d'une fière indépendance, d'une uniformité de principes inflexibles. Ma prétendue supériorité dans l'art de vous guider vers des buts contraires est donc une injure vide de sens, un trait lancé de bas en haut, que trente volumes repoussent assez pour que je dédaigne de m'en occuper [1]. »

[1] *Mémoires du comte de Montlosier sur la Révolution française*, in-8°, Paris, 1830, t. I, pages 175, 177. — *Mémorial de Gouverneur Morris*, homme d'État américain, traduits par Augustin Gandais, in-8, Paris, 1842. t. I, pag. 230, 240, 310 et suiv., t. II, pag. 4, 12, 234. — *Mémoires de Bailly*, collection de Berville et Barrière, t. I, pag. 28 et suiv., pag. 303 et suiv. — *Mémoires du baron Malouet*, in-8, Paris, 1868, t. I, pag. 249, 295, 298 et suiv., t. II, pag. 11, 16. 19. — *Journal des États généraux*, par Mirabeau, premier numéro qui n'a pas eu de suite, Versailles, 2 mai 1789. — *Voyages en France pendant les années* 1787-88-89-90, par Arthur Young, traduit de l'anglais, in-8, Paris, 1793, t. II, pag. 65 et suiv. — *L'Ami du peuple ou le Publiciste parisien*, par Marat, numéros 419. 420, 422 et suiv., 4, 5 et 6 avril 1791. — *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. I, pag. 1 et suiv., 18 et suiv., 91 et suiv., 419 et suiv., 427 et suiv. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck pendant les années* 1789-90 et 91, in-8, Paris, 1851, t. I, p. 73 et suiv., 91, 104 et suiv. — *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, par Bailleul, ancien député, in-8, Paris, 1818, t. I, pag. 242, 246, 256, 270. — *Mémoires secrets pour servir à l'histoire des lettres*, t. VI, pag. 164., t. XXVI,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Présentation au roi des députés de la France, mai 1789.

Les députés de la France furent présentés à Louis XVI le 2 mai, le clergé à onze heures du matin, la noblesse à une heure, dans le cabinet du roi, et le Tiers-État à quatre heures, dans la salle de Louis XIV, différence trahissant l'intention de ne pas confondre les ordres, qui provoqua quelques rumeurs parmi les députés. « Il ne s'est rien passé de remarquable, nous apprend le journal de Mirabeau; on a seulement été frappé du peu de solennité d'une présentation qui devait être si imposante...; nous ne parlerons pas de la distinction des costumes, généralement désapprouvée... Une singularité qui n'a pas été moins défavorablement observée, c'est la différence dans la présentation des trois ordres, qui consiste dans l'appartement où ils ont été reçus; les communes en ont été très affectées... On a proposé avec quelque véhémence de porter à l'instant même une réclamation au pied du trône... L'avis qui a prévalu a été celui-ci : le premier sentiment que la vue des communes portera dans l'âme du roi ne doit pas être pénible... Le roi reçoit chez lui qui il veut, et où il veut. Le code de l'étiquette a été jusqu'ici le feu sacré des gens de cour et des ordres privilégiés, la nation ne doit pas y mettre la même impor-

pag. 59. — *Mémoires posthumes de Marmontel*; in-12, 1804, t. IV, pag. 155 et suiv. — *Mémoires de Mirabeau*, t. III, pag. 225, 228 et 304., t. IV, pag. 54 et suivantes, 146, 168, 419 et suiv., t. VIII, pag. 53. — *Souvenirs et portraits*, par M. de Lévis, in-8. Paris, 1813, pag. 210. — *Mémoires du général Lafayette*, in-8°, 1837, t. II, pag. 367 et suiv. — *Esprit de Mirabeau. Un manuel de l'homme d'État*, in-8. Paris. 1797, t. I, pag. 254 et suiv. — *Mémoires de Besenval*, t. II, pag. 40. — *Lettres originales de Mirabeau écrites du donjon de Vincennes*, de 1777 à 1780, recueillies par Manuel, in-12, Paris, 1792, t. III, pag. 52.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tance... ». Puis Mirabeau ajoute : « C'est lorsque la nation demandera que les distinctions humiliantes soient toutes abolies, que les témoignages de respect décernés au monarque... soient uniformes et universels, parce que les variétés de ce genre ne sont plus un tribut d'honneur, mais un symbole d'esclavage ; c'est alors qu'on pourra citer cet exemple des rites serviles. Aujourd'hui nous ne sommes que des individus auxquels le législateur provisoire n'a pas encore ouvert les lèvres. »

Procession des États généraux, sermon de Mgr de la Fare, évêque de Nancy. Ouverture des États généraux, 4 et 5 mai 1789.

Le 4 mai, une solennité religieuse devant consacrer l'ouverture des États généraux, les députés vinrent de bonne heure prendre place dans l'église Notre-Dame, d'où partit une longue procession, qui se dirigea de cette paroisse du château vers l'église Saint-Louis, en parcourant des rues où les fenêtres étaient tendues de tapisseries, et les balcons ornés d'étoffes précieuses, au milieu d'une foule respectueuse et recueillie. A la suite du corps religieux de la communauté des Récollets, s'avançait le clergé des deux paroisses de Versailles, précédant les députés du Tiers qui marchaient sur deux lignes parallèles, parmi lesquels se faisaient remarquer des laboureurs bas-bretons du diocèse de Vannes, avec leurs vestes et culottes de bure, ainsi que le comte de Mirabeau, qui captivait l'attention par ses membres athlétiques, la grosseur de sa personne, son immense chevelure, dont, d'après le témoignage de Mme de Staël, il semblait tirer sa force comme Samson, et les traits accentués de son visage, labouré par la petite vérole, qu'éclairaient des yeux vifs et perçants. La noblesse suivait le Tiers-État, puis venait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le clergé, séparé des évêques par la musique du roi et le dais qui précédait Louis XVI et Marie-Antoinette. « L'aimable attendrissement peint sur tous les visages, la joie brillant dans tous les yeux, les battements de mains, les expressions du plus tendre intérêt, les regards qui nous devançaient, qui nous suivaient encore après nous avoir perdus de vue, tableau ravissant, enchanteur, que je m'efforcerais vainement de rendre, » rapporte le marquis de Ferrière, dans sa relation écrite sous l'impression de ce jour solennel.

Ces réflexions d'un témoin oculaire, qui reflètent si bien les sentiments dont la foule était animée, ont besoin d'être contrôlées par les remarques d'un observateur étranger, de l'Américain Morris, qui trouva magnifique le spectacle se déroulant sous ses yeux, mais ne put s'empêcher de constater l'air peu satisfait de Louis XVI, malgré les cris de *Vive le roi!* plusieurs fois poussés par les assistants, et fut frappé du froid accueil reçu par la reine, qui paraissait indignée « qu'on lui fît jouer un rôle dans cette scène, et semblait dire : Eh bien! oui, je me soumets, mais j'aurai mon tour », observation dont il put vérifier la justesse lors de sa visite au Palais-Royal, où il comprit la mauvaise humeur manifestée par le roi contre le duc d'Orléans, pour s'être placé parmi les représentants de la nation au lieu de se réunir aux princes du sang, et l'attitude de la population en présence de la reine, dont l'opposition était connue.

Le discours de l'évêque de Nancy, Mgr de la Fare, prononcé après l'évangile de la messe, « tissu, au dire de Mirabeau, de pièces de rapport, sans plan,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans idées et sans style », n'émut l'Assemblée qu'au moment où ce prélat, parlant du régime fiscal, de la misère des campagnes, de la situation du cultivateur, enleva les applaudissements du Tiers-État, affirmation spontanée de sentiments intimes dont la manifestation en un pareil lieu et en présence du Saint-Sacrement exposé sur l'autel, révélait les pensées qui devaient assiéger les mandataires du peuple à la solennelle réunion du lendemain. Convoqués dans la salle des États, le 5 mai, les députés y arrivèrent dès neuf heures du matin, prenant place, bailliage par bailliage, sur l'appel des hérauts d'armes.

Le trône se trouvait sur une estrade, d'où le roi, la reine, les princes, le garde des sceaux, le grand chambellan, dominaient la noblesse et le clergé qui se rangèrent à la droite et à la gauche de la salle, ayant en face d'eux les représentants du Tiers. A l'apparition de Necker, de vifs applaudissements se firent entendre, applaudissements qui se renouvelèrent lorsqu'un député de Rennes fit son entrée, revêtu de son habit de fermier, affichant ainsi son refus de porter le costume prescrit aux représentants du Tiers. Des sifflets timides accueillirent Mirabeau, affirme Morris, qui nous peint la venue du roi provoquant « des acclamations si vives et des preuves d'affection telles qu'elles lui arrachèrent malgré lui des larmes. La reine pleura ou sembla pleurer, continue-t-il, mais pas une voix ne s'éleva pour elle. Si j'avais été Français, j'aurais certainement élevé la mienne, mais je sollicitai en vain ceux qui étaient près de moi de le faire. »

« Ce jour que mon cœur attendait depuis long-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temps est enfin arrivé, dit Louis XVI en ouvrant la séance ; un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières tenues des États généraux, et quoique la convocation de ces Assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force... Mon garde des sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions. » Barentin prit alors la parole et, établissant un parallèle entre les rois oppresseurs qui veulent régner sans entraves et « sacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fausses jouissances d'une domination illimitée », et les souverains bons comme Louis XII, cléments comme Henri IV et bienfaisants comme Louis XVI, il fit le panégyrique des œuvres accomplies pendant ce dernier règne, exposant le vœu de la nation qui ne s'était pas encore manifesté, lorsque le roi le prévint dans sa sagesse.

« Les municipalités, les bailliages, les hommes instruits dans tous les états, ont été invités à concourir par leurs lumières au grand ouvrage de la restauration projetée... Un cri presque général s'est fait entendre pour solliciter une double représentation en faveur du plus nombreux des trois ordres... En déférant à cette demande, Sa Majesté n'a point changé la forme des anciennes délibérations, et quoique celle par têtes... paraisse avoir l'avantage de faire mieux connaître le désir général, le roi a voulu que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer que du consentement libre des États généraux, et avec l'approbation de Sa Majesté... Puisque l'impôt est une dette commune des citoyens..., il est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

juste que la noblesse et le clergé en partagent le fardeau... Sa Majesté examinera avec l'attention la plus sérieuse tout ce qui pourra concerner la tranquillité intérieure du royaume... Jamais la bonté du roi ne s'est démentie dans ces moments d'exaltation où une effervescence qu'il pouvait réprimer a produit des prétentions ou des réclamations exagérées... Il a pardonné jusqu'à l'expression de ces maximes fausses et outrées à la faveur desquelles on voudrait substituer des chimères pernicieuses aux principes inaltérables de la monarchie... Si les intérêts de la nation se confondent essentiellement avec ceux du monarque, n'en serait-il pas de même des intérêts de chaque classe de citoyens en particulier ? et pourquoi voudrait-on établir entre les différents membres d'une société politique, au lieu d'un rang qui les distingue, des barrières qui les séparent ?... »

Ce discours, dont nous avons cité les passages qui caractérisent l'opposition acharnée des gens de cour contre les volontés du Tiers-État, finit par cette phrase à double entente :

« L'intention du roi est que vous vous assembliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs et de la terminer le plus promptement possible. »

A Barentin, dont la faible voix avait laissé l'Assemblée inattentive, succéda le directeur des finances.

Après quelques mots pour exprimer « l'espoir d'obtenir un peu d'indulgence et de mériter au moins l'intérêt que l'on ne saurait refuser à des intentions sans reproche », Necker entra en matière par cette apostrophe : « Quel jour que celui-ci ! Quelle époque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à jamais mémorable pour la France! Les voilà donc, après un si long terme, les voilà rappelés autour du trône, ces députés d'une nation célèbre à tant de titres!... Découvertes majestueuses dans les sciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuses inventions dans les arts, hardies entreprises dans le commerce, elle a tout fait, elle a tout obtenu, et souvent sans autre secours que ses propres efforts..., que lui fallait-il donc encore pour son bonheur et pour sa gloire? réussir dans le plus beau de tous les desseins..., terminer... la plus grande et la plus importante de toutes les entreprises... Ce n'est pas au moment présent, ce n'est pas à une régénération passagère que vous devez borner vos pensées..., il faut qu'un ordre constant, durable et à jamais utile, devienne le résultat de vos recherches et de vos travaux... C'est vous, messieurs, qui, en avant, pour ainsi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur... Mais, arrêtons-nous ici, et ne nous abandonnons pas encore à ces douces et bienheureuses espérances... Je dois, messieurs, selon les ordres du Roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre dispendieuse, une suite de circonstances malheureuses avaient introduit une grande disproportion entre les revenus et les dépenses... La confiance publique est ébranlée, et cependant cette confiance est indispensable : elle honore une nation et constitue sa force politique... » Necker montrait que l'écart entre les revenus fixes du royaume et les dépenses obligatoires pouvait être ramené à une somme annuelle de 56 millions; il passait en revue les économies proposées, consistant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entre autres dans l'abandon d'un revenu de cinq cent mille livres par le comte de Provence, et une réduction de quatre cent mille livres consentie par le comte d'Artois sur les frais de sa maison, puis, constatant que la balance se trouvait ainsi rétablie entre les recettes et les dépenses, ajoutait : « Quel pays, messieurs, que celui où sans impôts et avec de simples objets inaperçus on peut faire disparaître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe ! » Après quelques explications sur les ressources de l'année courante, appelées *anticipations*, *remboursements*, *dettes arriérées*, Necker résumait les divers examens auxquels devraient procéder les États généraux, et terminait en ces termes : « Enfin, messieurs, et il est bon de vous le faire observer, afin que vous aimiez encore davantage votre auguste monarque, ce n'est pas à la nécessité absolue d'un secours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être rassemblés par Sa Majesté en États généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été présentés comme propres à combler le déficit a toujours été dans la main du souverain... Combien de ressources ne seraient pas restées à l'autorité, si le roi, uniquement inquiet de la situation de ses finances, eût voulu suivre la route que plusieurs de ses prédécesseurs lui avaient tracée et s'affranchir en tout ou partie des différentes charges dont la libération eût augmenté considérablement la richesse du trésor royal ? Vous en jugerez de même, messieurs, si vous faites attention que dans le compte des dépenses fixes il reste encore : 1° vingt-neuf millions en pensions ; 2° huit à dix millions en traitements militaires et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

civils, tous susceptibles de diminution, ne fût-ce qu'en se laissant aller jusqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préfèrent la réduction la plus rigoureuse à la perte de leur état; 3° sept millions environ en remises accordées aux provinces et aux contribuables, remises nécessaires au soulagement des peuples, mais qui sont toujours, aux termes des lois, un don libre du souverain; 4° Je ne parle pas de la faculté que le roi aurait eue d'assujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'État est grevé; mais je fais observer seulement qu'on a imposé autrefois un dixième sur tous ces payements sans éprouver aucun obstacle, sans exciter aucun trouble, et une pareille opération eût soulagé les finances du roi de près de vingt millions par an; 5° Je ne fais pas entrer dans cet aperçu les sommes destinées volontairement à des actes de bienfaisance, puisqu'un roi qui renoncerait au pouvoir de secourir les malheureux perdrait le plus bel apanage et la plus grande jouissance de la souveraineté.

« Enfin, si le crédit s'était rétabli, le roi aurait trouvé dans l'extinction annuelle de quinze cents mille livres de rentes viagères le moyen d'emprunter et de dépenser vingt ou trente millions tous les ans, sans altérer les rapports entre les revenus et les dépenses ordinaires.

« Ainsi, tandis que la France, tandis que l'Europe entière attribue la convocation des États généraux à la nécessité absolue, au besoin inévitable d'augmenter les impositions, l'on voit par ce résumé précis qu'un roi jaloux uniquement de son autorité aurait trouvé dans les retranchements soumis à sa puissance ou à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sa volonté un moyen de suffire aux circonstances et de se passer de nouveaux tributs... C'est donc, messieurs, aux vertus de Sa Majesté que vous devez sa longue persistance dans le dessein et la volonté de convoquer les États généraux du royaume. » Continuant ce singulier travestissement des faits contemporains en présence de plus d'un auditeur qui y avait joué un rôle, Necker dans son pédantesque et verbeux discours, indiquait diverses réformes découlant des résolutions à prendre par les États généraux, telles que l'abolition des distinctions pécuniaires entre les différents ordres de l'État et la répartition équitable des impôts entre les provinces, telles que la mise en valeur effective des domaines de la couronne, telles que la législation à établir pour le commerce des grains. Il signalait les améliorations qui pouvaient être confiées aux décisions des administrations provinciales. « Le Roi, poursuivait-il, en considérant par la pensée cet important édifice de bonheur et de puissance que vous pouvez l'aider à élever, désire véritablement qu'il puisse être fondé sur les bases les plus assurées; cherchez-les, indiquez-les à votre souverain... Sa Majesté appréciera justement le caractère de vos délibérations; et s'il est tel qu'elle l'espère..., s'il est tel que la plus saine partie de la nation le souhaite et le demande, le Roi secondera vos vœux et vos travaux..., et l'esprit du meilleur des princes se mêlant pour ainsi dire à celui qui inspirera la plus fidèle des nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens et la plus solide des puissances. C'est à vous, messieurs, à préparer une si belle alliance..., vous écarterez tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les systèmes exagérés..., vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles, vous ne croirez pas que l'avenir puisse être sans connexion avec le passé... Vous ne serez pas envieux des succès du temps, et vous lui laisserez quelque chose à faire... Que serait-ce, messieurs, si dès vos premiers pas une désunion éclatante venait à se manifester? que deviendrait le bien public au milieu de ces divisions où les intérêts d'ordre, d'état et de personnes occuperaient toutes vos pensées?... Le Roi connaît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laissée; mais sans accord, votre force s'évanouirait et les espérances de la nation seraient perdues. Sa Majesté a donc fixé son attention sur des préliminaires dont les conséquences peuvent être si grandes... Le Roi m'a ordonné de vous présenter un petit nombre de réflexions. J'aurais aimé peut-être à en être dispensé, car on ne s'approche jamais sans danger de ces questions délicates dont l'esprit de parti s'est déjà rendu maître... Ce sera vous qui chercherez d'abord à connaître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'État que vos délibérations soient prises en commun ou par ordre... Tout annonce que si une partie de cette assemblée demandait que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête sur tous les objets qui seront soumis à votre examen, il résulterait de cette tentative une scission telle que la marche des États généraux serait arrêtée... Tout prendrait au contraire une forme différente..., si les trois ordres commençant à se séparer, les deux premiers examinaient d'abord l'importante question de leurs privilèges pécuniaires, et si, confirmant des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vœux déjà manifestés..., ils se déterminaient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages... Supposons maintenant que cette délibération soit prise par la noblesse et par le clergé..., vous verrez facilement que pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois ordres ont un grand avantage, et que dans les temps où la célérité des résolutions et l'unité d'action et d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes et bien d'autres avec une impartialité inconnue jusqu'à présent... »

Ce discours achevé, au moment où le Roi se lève pour quitter la salle, l'Assemblée le salue « de cris de *Vive le Roi!* longs et affectueux, » remarque Morris. La Reine se lève également..., elle entend pour la première fois le cri de *Vive la Reine!* Elle fait une profonde révérence qui excite des acclamations très vives; elle y répond par une révérence encore plus profonde. »

Critique du discours de Necker par Mirabeau.

Frappé de l'étrangeté d'un pareil discours, qui serait mieux placé dans la bouche d'un teneur de livres que dans celle d'un homme d'État, Mirabeau s'indigne dans le second numéro de son journal intitulé *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants,* qui devait être supprimé par arrêt du Conseil, de n'avoir « pas entendu parler du droit inaliénable et sacré de consentir l'impôt, de ce droit que, depuis un an, le Roi avait reconnu solennellement à son peuple... Il n'y a pas un principe dans les paroles du ministre, disait-il dans sa critique hautaine, pas une assertion inattaquable, pas une ressource d'homme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'État..., comment créerait-il et surtout consoliderait-il un autre ordre de choses, celui qui n'ose parler de Constitution? » Mirabeau mettait en lumière « la longue et immorale, autant qu'impolitique, énumération des ressources au moyen desquelles le Roi aurait pu se passer d'assembler la nation, » et réprouvant énergiquement « la longue apologie du mode de délibérer et d'opiner par ordre qu'un ministre regardé comme la colonne du peuple avait nettement sacrifié à de futiles formules de conciliation, qui... ne lui ramèneraient pas les ordres privilégiés, jetteraient l'alarme dans les communes et ne pouvaient qu'attirer le désordre et la confusion sur les premières séances de l'Assemblée nationale... C'est au moins, déclarait-t-il, une très grande inconvenance qu'un ministre du Roi... ait effleuré cette question qui ne peut être soumise qu'à une discussion parfaitement libre et à la décision complètement absolue des États généraux... Espérons, concluait-il, que le ministre des finances comprendra enfin qu'il n'est plus temps de louvoyer, qu'on ne saurait résister au courant de l'opinion publique... Espérons que les représentants de la nation sentiront mieux désormais la dignité de leurs fonctions..., qu'ils ne consentiront pas à se montrer enthousiastes à tout prix... »

Au moment où ces lignes se lisaient sur les murs de Versailles, le roi acceptait la réunion des députés des *trois ordres*, et manifestait, dans un placard affiché le même jour, « l'intention où il était qu'ils s'assemblassent dès le 6 mai, en les avertissant que le *local* destiné à les recevoir serait prêt à neuf heures du matin. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Tiers-État attend dans la salle commune de réunion les deux premiers ordres du 6 au 12 mai.

Décidés, suivant les prescriptions des cahiers de leurs bailliages, à ne reconnaître d'États généraux que dans la réunion des trois ordres, les représentants des communes se rendirent à neuf heures, à leur salle, qui était celle où avait été tenue la séance royale, et y attendirent vainement jusqu'à deux heures et demie ceux du clergé et de la noblesse. Le lendemain 7, ils revinrent à la même heure, et, du 8 au 12 mai, ponctuels au rendez-vous comme une agrégation d'individus ayant reçu le mandat de faire partie des États généraux, refusèrent de prendre connaissance des lettres adressées au Tiers-État et évitèrent toute démarche qui aurait pu les constituer en assemblée séparée; ce fut pendant cette inaction pleine de dignité, qui avait résisté aux suggestions de quelques membres désireux de les en faire sortir, qu'ils apprirent l'organisation de la noblesse en ordre distinct et l'attitude expectante du clergé, et décidèrent la nomination de commissaires choisis dans chaque ordre qui seraient chargés de vérifier en commun les pouvoirs des députés. Le 12 mai, un député du Dauphiné, Mounier, proposa l'élaboration d'une sorte de règlement destiné à permettre la constatation des volontés du Tiers-État en lui conservant le caractère d'assemblée non constituée. Cet avis ayant été adopté, il y eut immédiatement une suite de motions tendant à provoquer, par des négociations, la réunion des trois ordres et à rejeter la responsabilité de l'inaction des États généraux sur la noblesse et le clergé.

Une sorte d'exaltation, pleine de colère et d'angoisses, tourmentait les esprits, et Mirabeau qui con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lettre de Mirabeau sur la résolution prise par le Tiers-État.

tinue son rôle d'instituteur et de prophète, nous initie, dans une lettre intime, avec une rare clairvoyance et une étonnante impartialité, aux passions diverses qui agitaient la plupart de ses concitoyens. « Malheur, mon cher, écrivait-il à un de ses amis d'Allemagne, à qui tenterait de faire une révolution et ne serait pas calomnié? Je suis beaucoup pis, je suis inquiété de tout sens, avec tout l'acharnement de la haine et toute l'activité de l'intrigue. Je recevrai cent attaques à la vérification des pouvoirs, j'en recevrai au sein même des communes... Dans les ordres privilégiés on n'y fait pas tant de façons. Il faut se défaire de M. de Mirabeau, c'est le cri de ralliement. Mais comment?... la rivière ne coule-t-elle pas pour tout le monde. Voilà un propos qui a été tenu chez les plus grands personnages de Versailles... C'est une bizarre destinée que la mienne. Écoutez les privilégiés : c'est ma funeste et insidieuse éloquence qui a tenu les communes dans le système d'immobilité dont, à vrai dire, ils ne laissent pas que d'être passablement embarrassés. Écoutez les communes et même les honnêtes gens d'entre les communes : M. de Mirabeau perdra la cause publique par excès de zèle; il dit des choses excellentes, mais avec une chaleur..., et la chaleur de cet homme incendiaire a produit : quoi? — Le rien faire des communes qui, si elles eussent fait quelque chose avant d'avoir un plan..., se seraient enferrées à chaque pas, rendues la risée de l'Europe, le fléau du royaume... C'est avoir entrepris une fière et difficile tâche que de penser au bien public sans ménager aucun parti, sans encenser l'idole du jour, sans autres armes que la raison et la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vérité... Je succomberai peut-être dans cette entreprise, mais je ne reculerai pas.

« Vous voudriez bien que je tirasse un pronostic de l'avenir. L'horizon est trop nébuleux, cela ne se peut pas. Si M. Necker eût eu l'ombre de talent et des intentions perverses, il avait sous huit jours 60 millions d'impôts, 150 d'emprunts, et le neuvième nous étions dissous. Si M. Necker avait l'ombre de caractère, il serait inébranlable, marcherait avec nous au lieu de déserter notre cause..., deviendrait cardinal de Richelieu sur la cour et nous régénérerait. Si le gouvernement avait la moindre habileté, le Roi se déclarerait populaire au lieu de se faire deviner le contraire, et en vérité nous étions en disposition de jouer le second tome du Danemark [1]. Au lieu de cela, ils vérifieront à qui mieux mieux l'axiome de ce maréchal qui avait tout vu : *Tout le mal de ce monde vient de ce qu'on n'est pas assez bon ou pas assez méchant*, et leur molle indécision nous jettera dans la guerre civile... »

Le Tiers-État qui avait décidé, le 18 mai, la nomination de commissaires chargés de s'entendre avec la noblesse et le clergé sur la réunion des ordres pour la vérification des pouvoirs en commun et la rédaction d'un procès-verbal des conférences qui se seraient tenues, apprit, le 27, que la noblesse repoussait ses avances. « Les arguments de la noblesse se réduisent à ce peu de mots, dit à ce sujet Mirabeau :

[1] Allusion à l'étrange révolution qui eut lieu en 1660 en Danemark, où les bourgeois et le clergé, malgré l'opposition de la noblesse, firent héréditaire le trône qui n'était qu'électif et rendirent absolu le pouvoir limité dont jouissait le roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous ne voulons pas nous réunir pour juger des pouvoirs communs. Notre réponse est très simple : *Nous voulons vérifier les pouvoirs en commun.* Je ne vois pas pourquoi le noble exemple de l'obstination, étayé de la déraison et de l'injustice, ne serait point à l'usage de la fermeté qui plaide pour la raison et pour la justice. Le clergé persévère dans le rôle de conciliateur..., adressons-nous à lui, mais d'une manière qui ne laisse pas le plus léger prétexte à une évasion..., fixez d'abord un terme, et un terme très court à la nouvelle conférence que l'on vous propose d'ordonner à vos commissaires..., décrétez une députation vers le clergé..., très solennelle et très nombreuse, qui... adjurera les ministres du Dieu de paix de se ranger du côté de la raison, de la justice, de la vérité, et de se réunir à nous pour tenter un nouvel effort auprès de la noblesse..., de la sommer au besoin, de réclamer contre elle, s'il est malheureusement nécessaire..., réunis avec le clergé ou isolés de lui... ! »

Cette motion fut accueillie avec enthousiasme, les commissaires conciliateurs se rendirent immédiatement auprès du clergé.

Le clergé ne répondit rien, le 27, remettant toute décision au lendemain ; ce jour, au milieu de ses délibérations, il reçut de Louis XVI une lettre qui recommandait la reprise des conférences entre les commissaires conciliateurs des trois ordres.

« J'ai été informé, disait le Roi, que les difficultés qui s'étaient élevées relativement à la vérification des pouvoirs subsistaient encore, malgré les soins des commissaires choisis par les trois ordres... Je

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Roi intervient dans le débat soulevé entre le Tiers-État et les deux autres ordres 22 mai 1789.

n'ai pu voir sans peine, et même sans inquiétude, l'Assemblée nationale que j'ai convoquée pour s'occuper avec moi de la régénération de mon royaume, livrée à une inaction qui, si elle se prolongeait, ferait évanouir les espérances que j'ai conçues... Je désire que les commissaires conciliateurs déjà choisis par les trois ordres reprennent leurs conférences demain, à six heures du soir, et pour cette occasion, en présence de mon garde des sceaux et des commissaires, que je réunirai à lui, afin d'être informé particulièrement des ouvertures de conciliation qui seront faites, et de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirable et si instante... »

Une pareille intervention était trop grave pour ne pas faire naître une profonde émotion au sein de l'Assemblée.

Malouet, voulant éviter la publicité des violents débats qu'il prévoyait, demanda une séance secrète, de laquelle seraient bannies les personnes étrangères à l'Assemblée. « Des étrangers ! lui répliqua Volney d'une voix émue, en est-il parmi nous ? L'honneur que vous avez reçu d'eux, lorsqu'ils vous ont nommés députés, vous fait-il oublier qu'ils sont vos frères et vos concitoyens ? N'ont-ils pas le plus grand intérêt à avoir les yeux fixés sur vous ? Oubliez-vous que vous n'êtes que leurs représentants, leurs fondés de pouvoirs ?... Je ne puis estimer quiconque cherche à se dérober dans les ténèbres ; le grand jour est fait pour éclairer la vérité... Nous sommes dans les conjonctures les plus difficiles : que nos concitoyens nous environnent de toutes parts, qu'ils nous pressent, que leur présence nous inspire et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous anime. Elle n'ajoutera rien au courage de l'homme qui aime sa patrie et qui veut la servir, mais elle fera rougir le perfide ou le lâche que le séjour de la cour ou la pusillanimité auraient déjà pu corrompre. »

La motion de Malouet fut repoussée. L'Assemblée sentant la nécessité de s'appuyer contre un gouvernement hostile sur une force populaire, cherchait le moyen d'éviter tout dissentiment avec le souverain, et de tomber dans un piège, soit qu'on accédât au désir du Roi, soit qu'on s'y refusât, quand Mirabeau vint la sortir d'embarras en s'écriant : « Faisons route entre ces deux écueils. Rendons-nous à l'invitation du Roi... Mais faisons précéder les conférences d'une démarche plus éclatante, qui déjoue l'intrigue et démasque la calomnie...

« Qu'il soit fait à Sa Majesté une très humble adresse, pour lui exprimer l'attachement inviolable de ses fidèles communes à sa personne..., et aux vrais principes de la monarchie. »

Cette proposition fut acceptée, et une députation solennelle nommée pour porter l'adresse au château.

Entrevue de Mirabeau avec Necker par l'intermédiaire de Malouet.

A ce moment, Mirabeau avait fait demander au baron de Malouet, l'un de ses adversaires à l'Assemblée, un rendez-vous par les deux Genevois, du Roveray et Dumont. Malouet ne voulant aller chercher Mirabeau chez lui ni le recevoir dans son intérieur par suite des préventions qu'il nourrissait contre lui, promit à ces messieurs qu'il se transporterait chez eux et qu'ils assisteraient à la conférence. « Monsieur, dit Mirabeau à Malouet en l'abordant, je viens à vous sur votre ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

putation ; et vos opinions, qui se rapprochent plus des miennes que vous ne pensez, déterminent ma démarche. Vous êtes, je le sais, un des amis sages de la liberté, et moi aussi ; vous êtes effrayé des orages qui s'amoncellent, je ne le suis pas moins; il y a parmi nous plus d'une tête ardente, plus d'un homme dangereux ; dans les deux premiers ordres, dans l'aristocratie, tout ce qui a de l'esprit n'a pas le sens commun ; et parmi les sots, j'en connais plusieurs capables de mettre le feu aux poudres. Il s'agit donc de savoir si la monarchie et le monarque survivront à la tempête qui se prépare, ou si les fautes faites, et celles qu'on ne manquera pas de faire encore, nous engloutiront tous. » L'impression que me fit cette déclaration, observe Malouet, est difficile à peindre. « Monsieur, lui répondis-je, j'ai une telle opinion de vos lumières, que je ne balance pas à croire ce que vous me dites, et je suis très impatient d'entendre ce que vous allez y ajouter. — Ce que j'ai à ajouter est fort simple, me dit M. de Mirabeau, je sais que vous êtes l'ami de M. Necker et de M. de Montmorin, qui forment à peu près tout le conseil du Roi ; je ne les aime ni l'un ni l'autre, et je ne suppose pas qu'ils aient du goût pour moi, mais peu importe que nous nous aimions, si nous pouvons nous entendre. Je désire donc connaître leurs intentions. Je m'adresse à vous pour en obtenir une conférence ; ils seraient bien coupables ou bien bornés, le Roi lui-même ne serait pas excusable, s'ils prétendaient réduire ces États généraux au même terme et aux mêmes résultats qu'ont eus tous les autres. Cela ne se passera pas ainsi, ils doivent avoir un plan

d'adhésion ou d'opposition à certains principes. Si ce plan est raisonnable, dans le système monarchique, je m'engage à le soutenir et à employer tous mes moyens, toute mon influence, pour empêcher l'invasion de la démocratie qui s'avance sur nous. » — Ces paroles m'allaient au cœur, poursuit Malouet, « j'eus de la peine à contenir toute ma satisfaction, car j'étais si prévenu contre lui, qu'il me restait l'inquiétude d'un piège, d'une ruse dont il fallait me défendre. Je lui dis que je ne doutais pas de la bonne foi et des bonnes intentions du roi et des ministres ; que tout ce qu'il y avait de raisonnable et de possible en améliorations, en principes et moyens d'un gouvernement libre, était dans leurs vues. » — Eh bien ! qu'ils se hâtent de le dire et de le prouver, répliqua Mirabeau. Mais ce ne sont pas des paroles vagues, c'est un plan arrêté que je demande, et, s'il est bon, je m'y dévoue. Si, au contraire, on veut nous jouer, on nous trouvera sur la brèche. » Je promis, continue Malouet, la conférence pour le lendemain. Je courus de là chez M. Necker ; il était chez M. de Montmorin, je m'y rendis. J'étais fort animé, je les trouvai froids à mon récit ; tous les deux détestaient Mirabeau et ne le craignaient pas encore. » M. de Montmorin se plaignit avec vivacité d'avoir été trompé par Mirabeau. « M. Necker ne disait rien et regardait le plafond, suivant son habitude. M. Necker était persuadé que Mirabeau n'aurait et ne pouvait avoir aucun crédit. » Et, sur l'insistance de Malouet, il finit par dire. — Allons, je le veux bien, nous verrons son plan, ses conditions. — Et la conférence fut convenue pour le lendemain matin. Je l'écrivis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Mirabeau et j'eus le tort bien grave de n'y pas assister. M. de Montmorin se défendit d'y prendre part, alléguant que sa présence gênerait Mirabeau, s'il avait quelques propositions à faire pour son propre intérêt; mais M. de Mirabeau n'était pas homme à se vendre lâchement et bêtement. C'était par intérêt, par calcul, autant que par sentiment, qu'il aimait la liberté. » Lorsque Mirabeau entra chez le ministre, les deux personnages se saluèrent en silence et restèrent un instant à s'observer jusqu'à ce que Mirabeau, adressant la parole au ministre, s'exprima en ces termes : « M. Malouet m'a assuré que vous aviez compris et approuvé les motifs de l'explication que je désirais avoir avec vous. — Monsieur, répondit M. Necker, M. Malouet m'a dit que vous aviez des propositions à me faire : quelles sont-elles ? » Mirabeau, blessé du ton froid, interrogatif du ministre et du sens qu'il attachait au mot *propositions*, se leva en colère et lui répliqua : « Ma proposition est de vous souhaiter le bonjour » ; et il sortit. En entrant à l'Assemblée il passa, tout rouge de colère, à côté de Malouet, et lui dit : « *Votre homme est un sot, il aura de mes nouvelles.* » Menace qu'il ne devait pas tarder à réaliser en relevant une récente maladresse de Necker.

Discours de Mirabeau contre Necker à propos de la reprise des conférences entre les commissaires des trois ordres 5 Juin.

« Vous avez dû vous apercevoir jusqu'ici, dit Mirabeau, en prenant la parole au sujet de la reprise des conférences par les commissaires des trois ordres, que la marche constante des ministres a été de jeter des semences de division, tout en affectant de prêcher l'union. C'est ainsi qu'en donnant une meilleure proportion à ce qu'ils appellent le Tiers-État, ils ont eu grand soin de rendre cette prétendue concession

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

illusoire en la réduisant à ne rien préjuger pour ou contre l'opinion par ordre ou par tête... C'est ainsi que, le jour des États généraux..., M. le garde des sceaux s'est dispensé de venir présider l'Assemblée ajournée, et les précautions étaient si bien prises pour empêcher cette seconde Assemblée générale qu'au moment de l'arrivée des députés, on les *chambra*, par le fait, en les conduisant dans différentes salles. Une fois divisés, il ne restait plus qu'à maintenir ce nouvel ordre de choses... Lorsque les communes ont fait une démarche décisive auprès du clergé, les ministres alarmés adressent incontinent aux deux ordres et aux communes une lettre du Roi, par laquelle Sa Majesté désire que l'on tienne des conférences chez son garde des sceaux... Les commissaires du Roi, dont l'unique rôle devait être le silence et la neutralité, se permettent, sans attendre le résultat des conférences, de proposer des moyens artificieux et qu'ils osent présenter comme conciliatoires. Dans cette conduite oblique l'intention des ministres n'est point équivoque. Forcés de convoquer les États généraux, ils ont voulu, du moins, anéantir leur influence en les divisant, et les réduire à prendre le ministère pour arbitre de leurs différends. Puis, s'attaquant à Necker, sans le nommer, Mirabeau continue : « S'il restait encore quelque doute à cet égard, l'ouverture faite par les commissaires du Roi... annonce bien positivement le projet... d'élever un tribunal aulique où se porteraient, par appel, les décisions de l'Assemblée nationale... Les anciens faits prouvent évidemment, disent MM. les commissaires du Roi, que le Conseil est intervenu dans toutes les ques-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions qui ont occasionné des débats relatifs à la validité des élections... Je répondrai... que les anciens faits prouvent évidemment que le peuple français ne se doutait pas de ses droits, que le Conseil n'a jamais pu intervenir dans les questions relatives à la validité des élections et à la vérification des pouvoirs, par la raison qu'il n'existait ni élections ni pouvoirs, que les députés aux prétendus États généraux n'étaient que des chargés de procuration pour présenter des doléances, et je demanderai si l'on voudrait assimiler l'Assemblée nationale de 1789 à ces prétendus États généraux, qui n'étaient au fond que des assemblées de Notables... Lorsque chacun des ordres est activement occupé, disent-ils, des prérogatives qui peuvent lui appartenir, il paraîtrait naturel que Sa Majesté fixât, *elle-même*, son attention sur celles dont la couronne a constamment joui... En raisonnant comme les commissaires du Roi, il n'est pas jusqu'au despotisme ministériel, qu'on ne pût nous présenter comme un droit de la couronne. Les lettres de cachet, la prohibition de la liberté de la presse, la violation des lettres confiées à la poste... seraient autant de prérogatives de la couronne. Il est curieux de voir par quels étranges sophismes messieurs les commissaires cherchent à prouver que les États généraux ne peuvent vérifier les pouvoirs en commun ni séparément... Il est sûr, disent-ils à cet égard, que les ordres ont un intérêt à prévenir qu'aucun des trois n'abuse de son pouvoir pour admettre ou pour rejeter avec partialité des députés... Les pouvoirs ne peuvent sans doute être vérifiés séparément, car tous les députés ont un même droit et un même intérêt à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'assurer de la légalité des députations... Je voudrais bien qu'on me dît où serait la difficulté de vérifier les pouvoirs en commun, si telle était la volonté des membres qui doivent composer l'Assemblée nationale?... Vérifier les pouvoirs, n'est-ce pas délibérer sur la légalité ou l'illégalité de ces mêmes pouvoirs? Cette question est donc nécessairement liée à celle de la délibération par ordre ou par tête, ou pour mieux dire, c'est la même question... En dernière analyse, ce seraient les ministres qui décideraient de tout. Il leur sied bien de nous imputer les divisions qui sont leur ouvrage... La proposition des commissaires du Roi attente aux droits de la nation... Elle aurait les suites les plus redoutables, elle paralyserait de mort l'Assemblée nationale, avant même qu'elle eût manifesté son existence : elle ferait avorter la dernière espérance de la nation. »

Le clergé signale la misère publique au Tiers-État et est sommé par les communes de se réunir à elles.

Le Tiers-État passe de l'attente à l'action, appel des bailliages, 13 Juin.

Le lendemain de cette solennelle discussion, l'évêque de Nîmes venait, à la tête d'une députation, apporter une délibération où le clergé, se déclarant profondément touché de la misère des peuples et de la cherté des grains, annonçait ne pouvoir mieux se conformer aux vues paternelles de Sa Majesté et mieux remplir ses devoirs, que d'inviter les deux autres ordres à s'occuper de cet objet. « C'est un coup de politique, s'écria de sa place M. Populus. J'y vois deux motifs, le premier, de mettre le peuple de son côté, le second, de détourner l'Assemblée de sa résolution à se constituer... Il faut, préalablement à toute délibération sur celle du clergé, le sommer de se réunir aux communes, dans la salle des États généraux. » Il faut dénoncer au Roi la conduite du clergé

comme séditieuse, dit une autre voix. « Il faut rappeler le clergé aux principes primitifs de l'Église, ajouta un autre député. Les anciens canons portent que l'on pourra vendre les vases sacrés pour soulager les pauvres. » Exclamations diverses qui se résument dans une réponse que les communes formulèrent ainsi : « Pénétrés des mêmes devoirs que vous, touchés jusqu'aux larmes des malheurs publics..., nous vous conjurons de venir vous réunir à nous dans l'instant même. »

La résolution de se constituer était arrêtée dans les esprits. Au début de la séance du 10 juin, à peine Mirabeau avait-il annoncé qu'un membre de la députation de Paris devait proposer une motion des plus importantes, que l'abbé Siéyès paraissait à la tribune et développait sa pensée en ces termes : « Depuis l'ouverture des États généraux, les communes ont tenu une conduite franche et impassible, elles ont eu tous les procédés que leur permettait leur caractère à l'égard du clergé et de la noblesse, tandis que ces deux ordres privilégiés ne les ont payés que d'hypocrisie et de subterfuge. L'Assemblée ne peut rester plus longtemps dans l'inertie sans trahir ses devoirs et les intérêts de ses commettants. » Après un court exposé des conférences, dites conciliatoires, qui avaient eu lieu, Siéyès demanda que le récit des longs et vains efforts des députés des communes fût publié, avec un résumé des motifs qui les contraignaient de passer de l'état d'attente à celui d'action, et conclut à l'envoi d'une députation aux deux premiers ordres, chargée de leur remettre une invitation pour assister à la vérification commune des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pouvoirs, en les prévenant que dans une heure se ferait l'appel général des bailliages. De vifs applaudissements accueillirent ce discours, et la discussion s'ouvrit par la lecture d'une adresse destinée à expliquer au Roi l'acte comminatoire auquel se décidait le Tiers; aussi, quand Malouet tenta de proposer une rédaction contraire à celle de Barnave, tempérée par quelques paroles de satisfaction, une protestation s'éleva de l'un des bancs. « Méfions-nous de tous ces éloges, dictés par la bassesse et la flatterie, et enfantés par l'intérêt. Nous sommes ici dans le séjour de l'intrigue et des menées. L'air même qu'on y respire porte la corruption dans les cœurs. Des représentants de la nation, hélas! semblent déjà en être vivement atteints... Qui ne sait, en effet, qu'il se tient des assemblées nocturnes, des conférences secrètes, où l'on combine des motions et des réponses favorables au parti, toujours, ou presque toujours contraire à la droiture et aux vrais principes? »

Protestation qu'accueillit la majorité en se prononçant pour le projet de Barnave. Le 12 juin, l'appel des bailliages commença, et continua le 13, sans qu'aucun membre de la noblesse et du clergé se fût présenté, sauf, trois curés appartenant à la sénéchaussée du Poitou qui vinrent soumettre leurs pouvoirs à l'Assemblée, le discours prononcé par l'un d'eux fit la plus vive impression, et on l'invita à prendre place au bureau; ce même jour, il fut procédé à la lecture du rapport validant les titres de plusieurs députations. Le 16 juin, six curés présentaient leurs pouvoirs, pendant que leur ordre délibérait sans prendre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

décision et que la noblesse parlait d'invoquer l'intervention du Roi.

Le Tiers-État prend le titre d'Assemblée nationale, 17 juin.

Le 17 juin, la vérification des pouvoirs étant achevée, le Tiers-État décida, par 491 suffrages contre 90, que, réunissant dans son sein les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation, il prendrait le titre d'Assemblée nationale, et que les motifs de sa résolution seraient exposés au Roi et annoncés au pays.

Cette détermination venait d'être prise lorsqu'une députation de la noblesse manifesta son intention de soumettre la validité de la députation des provinces du Dauphiné à la sanction des commissaires des trois ordres. « Monsieur, déclara le doyen des communes, Bailly, je suis chargé de vous répondre, au nom de l'Assemblée nationale qui siège dans cette salle commune, que tous les députés de la noblesse ont été appelés et invités à la vérification commune des pouvoirs et à se réunir à l'Assemblée nationale. Elle ne cessera de désirer qu'ils viennent les présenter, et elle le désire particulièrement pour délibérer en commun sur les moyens de soulager la misère publique. »

A peine les députés de la noblesse se furent-ils retirés que Bailly, échangeant le titre de doyen contre celui de président par le choix de ses collègues, prêtait serment, ainsi que tous les députés, de remplir avec zèle et fidélité les fonctions qui leur étaient confiées. Les députés décidèrent que les impôts établis subsisteraient jusqu'au jour de la première séparation de l'Assemblée, mirent les créanciers de l'État sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

française, et le représentant Camus se rendit à Paris pour faire imprimer et distribuer la délibération qui fixait la constitution de l'Assemblée.

Le soir même de ce grand jour, Bailly, appelé à la Chancellerie pour prendre connaissance d'une communication du Roi, y trouva la lettre suivante, adressée au doyen du Tiers-État :

« Je ne refuserai jamais, Monsieur, de recevoir aucun des présidents des trois ordres lorsqu'ils seront chargés d'une mission auprès de moi et qu'ils m'auront demandé, par l'organe usité de mon garde des sceaux, le moment que je veux leur indiquer. Je désapprouve l'expression de classes privilégiées que le Tiers-État emploie pour désigner les deux premiers ordres..., le bien ne peut être effectué que par le concours des trois ordres qui composent les États généraux... La réserve que l'ordre de la noblesse avait mise dans son acquiescement à l'ouverture faite de ma part, ne devait pas empêcher l'ordre du Tiers de me donner un témoignage de déférence... »

Cette lettre montre l'obstination avec laquelle le Roi refusait la libre communication entre le peuple et son prince, obstination étrange quand on songe à l'état de l'opinion publique révélé par un savant illustre dans une lettre particulière, le lendemain même de cette décision qui devait transformer les bases de la société dans son pays. « Le Roi est à Marly, mandait Monge à l'un de ses amis, le haut clergé et la noblesse ayant à leur tête le comte d'Artois passent les nuits chez la duchesse de Polignac. Ils s'occupent des moyens de faire renvoyer M. Necker et de faire dis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soudre les États généraux. Cette double entreprise est difficile et surtout périlleuse. Les bons esprits regardent l'affaire comme terminée et la journée du 17 sera une des plus mémorables de la monarchie. C'est un grand et beau spectacle que de voir le Tiers-État devenu Chambre des Communes, puis Assemblée nationale, inviter les classes privilégiées de venir se joindre à elle et, sans leur répondre, marcher au dénouement avec le sentiment de ses forces et le grand avantage de ses lumières. C'est en public, en présence de toute la nation, qu'ils prennent leurs délibérations. La noblesse, au contraire, s'enferme dans une petite chambre comme pour procéder à une œuvre de ténèbres... On ne parle pas du clergé, on ne s'inquiète en aucune manière de ce qu'il fait. Il garde l'incognito..., il se rend trop de justice pour oser montrer des prétentions. »

Protestation de la noblesse contre le titre d'Assemblée nationale pris par le Tiers-État. La majorité du clergé soumet aux communes, le 19 juin, la vérification des élections de ses membres.

Le 19 juin, la majorité de la noblesse saisissant le prétexte d'une réponse au Roi qui avait blâmé l'envoi direct d'une décision de cet ordre sans l'intermédiaire du garde des sceaux, protestait contre la conduite du Tiers-État.

« Interprètes de la noblesse française, avait écrit M. de Croï, c'est en son nom que nous jurons à Votre Majesté une reconnaissance, un amour sans bornes, un respect, une fidélité inviolable pour sa personne sacrée, pour son autorité légitime... Pourquoi faut-il que la douleur vienne se mêler aux sentiments dont elle est pénétrée...? C'est entre les mains de Votre Majesté même que nous déposerons nos protestations[1].

[1] *Collection complète des travaux de M. Mirabeau l'aîné*, par Étienne Méjean, in-8. Paris, 1791, t. I, page 158 et suiv.; *Journal des États-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'attitude résolue du Tiers-État déconcertait la Cour et les ordres privilégiés. Une colère mêlée d'épouvante s'était emparée des chefs de la nation en présence du calme parfait des représentants des provinces, qui contrastait avec la perpétuelle rumeur des foules encombrant les places et les rues de Paris et de Versailles. Le 14 juin, tandis que le Tiers-État formait ses premiers comités chargés de mettre de l'ordre dans les délibérations et de traiter l'urgente et vitale question des subsistances, le clergé réuni dans sa salle continuait à entendre depuis six jours une suite d'orateurs, dont les uns demandaient la vérification des pouvoirs en commun, et les autres la contestaient, enfin, après un chaleureux discours de l'abbé d'Abbecourt de Coulmiers, il passa au vote, et 139 suffrages contre 135 décidèrent, en réservant la question de la distinction des ordres, que les pièces relatives aux élections seraient soumises à une

généraux, par Mirabeau, premier numéro qui n'a pas eu de suite. Versailles, 2 mai 1789; *Mémoires de Gouverneur Morris, homme d'État américain*, t. I, page 241 et suiv. 244; *Examen critique de l'ouvrage posthume de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, par J. Ch. Bailleul, ancien député, in-8. Paris, 1818, t. I, page 268; *Mémoires littéraires et politiques de Mirabeau*, in-8, Paris, 1835, t. VIII, page 527 et suiv; *Mémoires du marquis de Ferrières*, collection de Berville et Barrière, in-8, Paris, 1821, t. I, page 18 et suiv.; *Introduction historique du Moniteur*, page 609 et suiv.; *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, in-8, Paris, 1851, t. I, page 348; *Lettres de Mirabeau à ses commettants*, 1er, 2e, 3e, 4e, 6e, 7e et 9e du 10 au 5 juin 1789; *Archives parlementaires de* 1787 *à* 1860, imprimées par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, in-8, Paris, 1881, t. VIII, page 1 et suiv., 28 et suiv., 51, 55, 58, 61, 64, 70, 75 et suiv., 81, 84, 88, 97, 106, 129, 133; *Mémoires de Malouet*, publiés par son petit-fils, in-8, 1868, t. I, page 311 et suiv.; lettre autographe de Monge à M. Fion de Beaune, 18 juin 1789.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Assemblée générale de tous les représentants du royaume. A peine cette résolution, prise à cinq heures du soir, eut-elle transpiré dans la foule en quête de nouvelles, pressée aux abords de la salle, qu'une joie bruyante se fit jour, des applaudissements frénétiques saluèrent, à leur sortie, l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, et l'évêque de Chartres, de Lubersac. Des curés furent embrassés, tandis que des cris de colère et des huées accueillirent l'abbé Maury et les adversaires de cette importante résolution. Accourant en toute hâte à Marly, où se trouvait le Roi depuis la mort du Dauphin, l'archevêque de Paris de Juigné et le cardinal de La Rochefoucauld vinrent rendre compte de ce vote que les prélats n'avaient pu empêcher, en demandant à la royauté aide et assistance contre les entreprises du Tiers et conjurant le Roi, dont le clergé avait contribué à ébranler le pouvoir, de se porter au secours de la religion menacée.

Necker veut recourir à la puissance royale, 22 juin.

Le Parlement, d'après le témoignage du marquis de Ferrières, envoya, le même jour, une députation secrète à l'effet d'offrir les moyens de se passer des États généraux. Necker écrit à ce sujet : « qu'après avoir épuisé les invitations, les conseils et les moyens de conciliation, il était temps de recourir à l'autorité royale... et que le monarque ne pouvait différer d'intervenir avec éclat dans une si grande querelle », puis nous apprend qu'il ouvrit l'avis d'une séance royale. Bailly, témoin de l'ivresse populaire à la sortie des membres du clergé, s'était endormi avec le contentement que lui causait la nouvelle d'une aussi importante adjonction

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pour le Tiers-État, quand, le lendemain samedi, le chevalier de Panges qui suivait assidûment les séances de l'Assemblée nationale, vint de grand matin l'avertir qu'il n'avait pu pénétrer comme d'habitude dans la salle. Un émissaire envoyé sur les lieux lui rapporta que des gardes-françaises en défendaient les abords et qu'une affiche annonçait une séance royale pour le lundi 22. Peu de moments après, le marquis de Brézé le prévenait par une lettre que les travaux, exigés par cette réunion, nécessitaient la suspension des séances des différents ordres. « Je n'ai encore reçu aucun ordre du Roi, Monsieur, répondit aussitôt Bailly, pour la séance royale, ni pour la suspension des assemblées, et mon devoir est de me rendre à celle que j'ai indiquée pour ce matin à huit heures. » Bailly se présenta effectivement à l'entrée principale où il ne tarda pas à se trouver au milieu d'une foule de curieux, à laquelle étaient mêlés un grand nombre de députés. Il fit appeler l'officier de garde, le comte de Vossan, et protesta contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance qu'il déclara tenante. Une seconde lettre de M. de Brézé affirmant que la première avait été envoyée par ordre du Roi et M. de Vossan craignant de manquer à la consigne qu'il avait reçue, s'il laissait libeller la plainte du président de l'Assemblée nationale en sa présence, Bailly rejoignit les membres de l'Assemblée, groupés au dehors, exposés à la pluie. « Il ne m'était pas possible, écrit-il dans ses Mémoires, de prendre seul un parti sur les intentions manifestées par le Roi, parce que je ne pouvais pas engager l'assemblée, c'était à elle à délibérer. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Serment du Jeu de Paume, 20 juin.

Ses collègues ayant tous opiné pour maintenir l'ouverture de la séance qui avait été résolue, Bailly, sur la proposition d'un des élus de Paris, Guillotin, se dirigea en les précédant vers le jeu de Paume de Versailles, dont plusieurs députés coururent prendre possession, de peur qu'on n'en fermât l'entrée ou que le public ne l'envahît, jusqu'à ce que les gardes de la Prévôté de l'Hôtel vinrent d'eux-mêmes se présenter pour continuer le service qu'ils faisaient à la salle des séances. Reçus avec empressement par le maître de l'établissement, les membres de l'Assemblée virent en un clin d'œil les galeries se remplir de curieux, et la foule se pressa au dehors de cette salle dont les murs étaient sombres et dénudés et où les députés absents vinrent un à un rejoindre leurs collègues. Bailly, refusant le seul fauteuil qu'on pouvait lui offrir, se tint debout, et les représentants de la France n'ayant à leur disposition que cinq ou six bancs, commencèrent à délibérer, après la lecture des deux lettres adressées à leur président par le Roi et la narration de tous les incidents de la matinée. La conduite de Bailly fut universellement approuvée, chacun sentant le danger d'admettre que le Roi eût la faculté de suspendre les séances, l'Assemblée s'occupa des moyens d'empêcher à l'avenir une pareille atteinte à ses droits, et quelques voix s'élevèrent pour proposer de se rendre à Paris, sur le champ, à pied et en corps, mais le calme de la sagesse devait présider aux actes de cette noble réunion des représentants de la France, et chacun se rallia à la proposition de sceller par un serment la résolution qu'ils avaient prise de rester réunis. Bailly voulut le prêter le pre-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mier, et après que ses secrétaires eurent suivi son exemple, il formula à haute et intelligible voix la ferme intention de l'Assemblée : « de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. » Ses paroles entendues au dehors y provoquèrent des applaudissements et des cris universels et réitérés de : « Vive le roi ! » poussés à la fois par le peuple et les députés qui attestèrent par leurs signatures l'inébranlable engagement qu'ils venaient de contracter. Un seul député, Martin d'Auch, fit opposition et se sépara du reste de ses collègues. C'est avec un sentiment de respect et non sans émotion que l'on peut voir dans nos Archives nationales les pages de ce registre, couvertes de ces signatures, au milieu desquelles se remarque encore la trace des gouttes de pluie qui tombèrent à travers la toiture mal jointe du Jeu de Paume.

Conseils des ministres tenus à Marly et Versailles 19 et 20 juin.

Presque au moment où se passait cette scène, dont la grandeur reste vivante dans l'imagination des Français, comme rappelant l'un des faits les plus remarquables de leur histoire, le garde des sceaux Barentin allait retrouver le roi à Marly. Il avait été décidé, la veille, dans un conseil des ministres que la délibération constituant le Tiers-État en Assemblée nationale serait annulée. Necker y avait lu deux projets de déclarations prescrivant aux trois ordres, au nom du Roi, de se réunir pour délibérer sur toutes les affaires générales, le souverain se réservant formellement le droit d'approuver ou de rejeter les dispositions civiles et politiques qui lui seraient pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sentées, tout en tolérant l'examen « des défauts inhérents à la vieille ordonnance des États généraux et la recherche des moyens de perfection ». Louis XVI, dans ces déclarations, écartait avec vigueur les idées naissantes de la constitution de ces États en une seule assemblée, annonçant, d'une manière positive, qu'il refuserait son assentiment à toute espèce d'organisation législative qui ne serait pas composée au moins de deux chambres. Une discussion des plus vives sur l'audace des concessions accordées par le banquier genevois aux prétentions populaires, s'ouvrit dans le conseil qui, après avoir fixé au lundi 22 juin la date de la séance royale, la remit au mardi 23. Le samedi 20 juin qui précéda ce jour, le conseil des ministres, auquel assistèrent les deux frères du Roi et le conseiller d'État Lambert, devait, par une singulière coïncidence, donner aux hommes de l'avenir l'étrange spectacle de chefs d'un grand pays discutant dans le vide de leur puissance écroulée, les volontés d'une nation au moment même où ses représentants prenaient avec l'autorité d'une force sûre d'elle-même la résolution de s'affranchir des liens d'un passé barbare et d'assurer à chaque individu le fruit de son travail et le respect de sa dignité personnelle. Incapables, par suite des habitudes de leur vie, des intérêts et des passions qui avaient rempli leur existence, de comprendre la portée des événements qui venaient de se dérouler sous leurs yeux, les ministres et le Roi rejetaient les vaines et puériles avances que Necker croyait devoir faire aux opinions populaires. Louis XVI biffait de sa main l'article où le contrôleur général accordait les réunions des ordres,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quand il s'agirait de fixer l'organisation des futurs États généraux. « C'était, déclarait Barentin, faisant allusion au nombre des membres du Tiers-État et des curés compris parmi le clergé, c'était une injure au clergé et à la noblesse, enfin un scandale public, de prescrire une délibération aussi monstrueuse. » Le ministre de la guerre Puységur s'éleva contre l'article qui permettrait aux Français de parvenir à tous les emplois civils et militaires sans aucune distinction d'état, « parce que, suivant le langage de Barentin, l'armée dans les mains du roi, était étrangère aux Etats généraux et que Sa Majesté ne devait point avoir l'air de s'appuyer de leur concours ni même de les consulter pour anéantir, si elle le jugeait susceptible de révocation, le règlement du maréchal de Ségur, en vertu duquel il fallait plusieurs degrés de noblesse pour entrer au service » et le Roi approuva son ministre, ajoute Barentin, en blâmant Necker d'avoir parlé de l'armée dont il était seul maître et dont il pouvait disposer à son gré...

La séance avait duré jusqu'à quatre heures du soir, sans que le Roi eût commencé à recueillir les voix, c'est-à-dire sans aucune décision prise, si l'on en croit Barentin, contrairement aux affirmations de Necker qui se figurait que ses propositions étaient acceptées après « quelques observations de détail, mais sans importance », Louis XVI allait d'un dernier mot terminer le conseil, malgré cette heure tardive, et la séance royale était fixée au surlendemain 22 juin, « quand on vit entrer inopinément un officier de service qui approcha du fauteuil du Roi et lui parla bas. « Sa Majesté se leva aussitôt, ordonnant à ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ministres de rester en place et d'attendre son retour ». « Il n'y a rien de fait, dit à voix basse Montmorin à Necker, la reine seule a pu se permettre l'interrompre le conseil d'État ; les princes apparemment l'ont circonvenue, et l'on veut par sa médiation éloigner la décision du Roi ». Ces craintes de M. de Montmorin n'étaient que trop justifiées. Le Roi en reparaissant dans le cabinet remit effectivement toute décision au lendemain.

Le nouveau conseil des ministres réuni à Versailles se composait de six membres de plus que d'habitude, savoir, les deux frères du roi et quatre magistrats qui n'y avaient jamais siégé. Le comte de Provence et le comte d'Artois insistèrent pour qu'on respectât une Constitution qui, pendant quatorze siècles avait contribué à maintenir la monarchie dans son antique splendeur, en recommandant au roi la réforme des abus et l'adoption de tous les moyens propres à diminuer pour la classe du peuple la masse des impositions. Ils conclurent en faveur de la distinction des ordres, du vote par ordre et de l'annulation des décisions arrêtées par le Tiers-État, interdisant dans celles qui pourraient être prises durant une réunion momentanée des trois ordres, toute discussion relative au droit primordial que possédait chacun des ordres et à la forme de Constitution réservée aux États généraux ultérieurs. L'article concernant les emplois civils et militaires déclarés accessibles à tous les citoyens, de quelque état qu'ils fussent, tel qu'il se trouvait inscrit dans les cahiers des bailliages, fut repoussé.

Necker en examinant ces dispositions avança que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son avis de tenir une séance royale était une inspiration courageuse, puis, voulant répondre au reproche d'avoir émis des opinions trop téméraires, il opposa aux résolutions pleines de prudence arrêtées dans le Conseil, celles qu'il libellait en ces termes et qui en effet ne manquaient point de hardiesse.

Il en fallait et beaucoup pour déclarer d'une façon péremptoire :

« 1° Que les prérogatives honorifiques attachées aux personnes et les droits appartenant aux terres ne pourraient éprouver de modification sans l'avis des trois ordres pris séparément ;

« 2° Que le Roi ne donnerait jamais son approbation à l'établissement constitutionnel d'un corps législatif composé d'une seule chambre;

« 3° Que le Roi s'opposait formellement à l'admission des étrangers dans la salle des assemblées délibérantes;

« 4° Que le Roi se réservait le pouvoir exécutif dans sa plénitude, et notamment l'administration de l'armée;

« 5° Que toutes les dispositions civiles et politiques des États généraux devaient être soumises à la sanction du monarque. »

En élaborant ces articles, Necker s'écrie : « Que l'on rapproche ces dispositions de l'esprit qui commençait à se développer à la fin de juin 1789, et l'on jugera si elles avaient un caractère de timidité. Ne voulant pas ôter au gouvernement l'appui de l'opinion publique, continue-t-il, je conseillais exactement ce qu'il fallait pour la gagner et rien de plus. On devait s'en fier à moi pour une telle appréciation. » Plein de confiance dans le plan de conciliation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il préconisait, il déplore les mutilations subies par son œuvre et va jusqu'à écrire : « Si on eût accompagné ces importantes dispositions de toutes les vues générales de bien public exprimées dans la déclaration du Roi, il serait résulté... d'un tel ensemble un si grand mouvement d'amour et de confiance envers le prince et envers le gouvernement, que l'autorité royale, aidée de l'opinion publique, aurait pu diriger les États généraux ou les tenir du moins en respect. » Étranges illusions, auxquelles il serait difficile de croire, si nous n'avions pas le récit des deux principaux acteurs de ces conseils secrets qui faisaient fixer la séance royale provoquée par Necker au 23 juin et allaient compromettre de plus en plus Louis XVI aux yeux des Français, en changeant le titre de protecteur de la nation qu'une habitude touchante attachait encore à la personne du Roi de France en celui de traître et d'ennemi des aspirations nationales.

Séance royale. 23 juin.

Ce fut dans la nuit du 21 que Bailly, réveillé à deux heures du matin, reçut une lettre de Louis XVI annonçant que la séance royale indiquée pour le lundi serait tenue le mardi 23. La lettre du marquis de Brézé chargé de cette communication portait l'heure de minuit, ce qui prouve, dit Bailly, que cette décision fut prise à l'issue d'un grand conseil. Le 22 juin, l'Assemblée se rendit d'abord aux Récollets, puis dans la nef de l'église Saint-Louis, où s'installèrent dans le chœur des membres du clergé. Plusieurs députés absents lors de la séance du Jeu de Paume venaient signer leur adhésion et prêter serment, quand, en présence du public qui avait envahi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les places restées vides, se présenta l'évêque de Chartres à la tête d'une députation des représentants du clergé avec mission de faire connaître la résolution prise par la majorité de son ordre de se réunir au Tiers-État pour la vérification des pouvoirs et réclamer une place parmi les communes.

Le lendemain, la séance royale offrit l'odieux appareil d'un lit de justice; le Tiers-État, qui devait entrer par une porte détournée dans la salle des séances, se vit environné de soldats, séparé par des barrières fermant les rues voisines d'un public sympathique, sa véritable garde et son véritable appui. Les députés, en s'accumulant dans l'étroit espace d'une galerie où il y avait ordinairement un café, débordèrent bientôt au dehors, attendant sous la pluie qui tombait l'ouverture de la porte, pendant que les deux premiers ordres arrivant par le chemin de l'avenue occupaient leurs places. Des murmures, qui prirent bientôt le caractère de protestations contre une pareille inconvenance, ne tardèrent pas à s'élever et Bailly, sentant, comme il l'écrit, que « le soin de la dignité reposait sur lui seul » vint frapper à la porte des gardes du corps, lesquels assurèrent qu'on allait bientôt entrer. L'attente se prolongeant, les murmures redoublèrent. Bailly demanda par la même voie que la première fois le grand maître des cérémonies. « On ne savait où il était ». Des manifestations exigeant la retraite des députés s'accentuaient de minute en minute, et Bailly, plein d'inquiétude en présence de la situation que créerait au Roi l'absence des députés des communes devenus la majorité des élus aux États généraux depuis l'ad-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

jonction du clergé, prévint M. de Brézé que les représentants de la nation se retireraient, s'ils n'étaient pas reçus à l'instant même. La porte s'ouvrit alors et Bailly entra, escorté du grand maître et du maître des cérémonies, à la tête des membres de l'Assemblée nationale qui vinrent dans le plus profond silence occuper leurs sièges entre les deux premiers ordres assis sur leurs bancs.

Le Roi, entouré comme d'habitude sur son trône, des princes du sang, des officiers de sa cour et de tous ses ministres, sauf de Necker qui au dernier moment avait refusé d'assister à la séance, prit un ton autoritaire et condamna en ces termes la conduite de l'Assemblée : « Je croyais avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le bien de mes peuples... Il semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage...; les États généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont point pu encore s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence aurait dû naître du seul amour de la patrie, et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits... Je dois au bien commun de mon royaume, je me dois à moi-même de faire cesser ces funestes divisions.... Après avoir établi clairement les droits respectifs des différents ordres, j'attends de leur attachement pour ma personne, j'attends de la connaissance qu'ils ont des maux urgents de l'État, que dans les affaires qui regardent le bien général, ils seront les premiers à proposer une réunion d'avis et de sentiments.... qui doit opérer le salut de l'État.

« A la suite de ce discours l'un des secrétaires d'État donna lecture de la déclaration suivante :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Le Roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'État soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume. Sa Majesté déclare valides tous les pouvoirs vérifiés dans chaque Chambre.... Sa Majesté ayant exhorté les trois ordres à se réunir pour délibérer en commun sur les affaires d'une utilité générale, excepte des affaires qui pourront être traitées en commun celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains États généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres... »

Reprenant la parole, le Roi appelait l'attention de l'Assemblée sur les bienfaits qu'il voulait accorder à ses peuples et terminait sa courte harangue par cette phrase : « Ceux qui, par des prétentions exagérées ou par des difficultés hors de propos, retarderaient encore l'effet de mes intentions paternelles, se rendraient indignes d'être regardés comme Français. » Dans la *déclaration des intentions du Roi* signifiée à l'Assemblée se trouvaient énoncés le vote des impôts par les représentants de la nation, l'abolition des privilèges en fait d'impôt, l'étude des moyens permettant de concilier la suppression des lettres de cachet avec le maintien de la sûreté publique et avec les précautions nécessaires pour sauvegarder dans certains cas l'honneur des familles, l'examen par les États généraux de ce qu'il conviendrait de faire en vue de protéger la liberté de la presse, tout en respectant la religion, les mœurs et l'honneur des citoyens. La création d'États provinciaux était affir-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mée. Le Roi, au moment de se retirer après cette seconde communication, la compléta par ces mots : « Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues... Si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, je ferai le bien de mes peuples, seul, je me considérerai comme leur véritable représentant... Réfléchissez qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale... Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin dans les Chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. »

Discours de Mirabeau à ses collègues et à M. de Brézé.

Les députés de la noblesse et du clergé, obéissant aux ordres qui venaient de leur être signifiés, se retirèrent pendant que les membres des communes restaient immobiles à leur place. Quand Mirabeau adressa la parole à ses collègues surpris et indécis, il leur dit d'une voix grave où le dédain se mêlait à l'indignation : « J'avoue que ce que vous venez d'entendre pourrait être le salut de la patrie si les présents du despotisme n'étaient pas toujours dangereux. Quelle est cette insultante dictature? l'appareil des armes, la violation du temple national, pour vous commander d'être heureux! Qui vous fait ce commandement? Votre mandataire. Qui vous donne des lois impérieuses? Votre mandataire, lui qui doit les recevoir de vous, de nous, Messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; de nous enfin, de qui seuls vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et reçu par tous....

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Une force militaire environne l'Assemblée. Où sont les ennemis de la nation ? Catilina est-il à nos portes ? Je demande.... que vous vous renfermiez dans la religion de votre serment ; il ne nous permet de nous séparer qu'après avoir fait la Constitution. » L'impression causée par cet appel au devoir civique avait à peine eu le temps de se calmer que le marquis de Brézé s'approchait du président Bailly et disait à haute voix : « Messieurs, vous avez entendu les intentions du Roi. » Oui, monsieur, réplique à l'instant Mirabeau, se dressant fièrement au milieu de ses collègues, le regard enflammé, les traits du visage et même la tension des muscles forts comme ceux d'Hercule réfléchissant l'indignation qui avait saisi son âme, pour employer le langage d'un des auditeurs. « Oui, Monsieur, poursuit-il avec lenteur, d'une voix vibrante, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des États généraux ; vous qui n'avez ici ni place, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. »

« Tel est le vœu de l'Assemblée ! » s'écrièrent les députés tout d'une voix ; et M. de Dreux Brézé se retire après l'instant de morne silence qui suit cette exclamation. C'est alors que Siéyès, prenant la parole, dit à ses collègues : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Délibérons. Est-il un seul d'en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tre nous qui voulût abjurer la haute confiance dont il est revêtu...? Nous avons juré de rétablir le peuple français dans ses droits... Est-il une puissance sur terre qui puisse vous ôter le droit de représenter vos commettants? » Après ce discours couvert d'applaudissements, Mirabeau ajoute : « Assurons notre ouvrage, en déclarant inviolable la personne des députés aux États généraux» ; et l'Assemblée, passant au vote, décrète que « tous particuliers, toutes corporations, tribunal, cour ou commission qui oseraient, pendant ou après la présente session, poursuivre, rechercher, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir un député, pour raison d'aucunes propositions, avis, opinions ou discours par lui faits aux États généraux, de même que toutes personnes qui prêteraient leur ministère à aucun desdits attentats, de quelque part qu'ils fussent ordonnés, sont infâmes, et traîtres envers la nation et coupables de crime capital. » Puis l'Assemblée s'ajourna au lendemain à neuf heures.

Émeute de Versailles. Necker, appelé au château, est triomphalement reconduit chez lui par le peuple.

Le peuple de Versailles, s'imaginant par l'absence de Necker à la séance royale qu'il avait donné sa démission, s'ameute sur le bruit qui s'en était répandu, et le Roi venait à peine de rentrer au château que la foule en envahissait les cours, remplissait la galerie et, pénétrant jusque dans les appartements, demandait à grands cris que son ministre lui fût rendu. Les gardes-françaises chargées de réprimer l'émeute mirent bas les armes quand on leur commanda de faire feu, et le Roi dut envoyer chercher deux fois son ministre pour arrêter la foule qu'il ne pouvait repousser par la force. « Le peuple, écrit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Monge auquel nous empruntons ces détails, voulut porter Necker sur ses épaules jusque dans le cabinet du Roi; il passa une demi-heure seul avec Sa Majesté.

« Ils descendirent ensemble du Palais, le Roi pour aller à Marly, M. Necker pour aller chez lui. Le peuple, trop occupé de son ministre pour faire attention au Roi, a porté M. Necker en triomphe jusque chez lui. On s'est jeté à ses genoux et on lui a demandé de ne pas nous quitter. Il a répondu, les larmes dans les yeux, que Sa Majesté venait de recevoir la parole qu'il lui avait donnée de consacrer le reste de sa vie à la nation... Il leur parla avec une effusion de cœur qui leur arracha des larmes; il les conjura d'employer tout ce que la douleur, la vertu et le courage pourraient leur inspirer pour le bien de la nation. »

L'Assemblée demande l'éloignement des troupes. La majorité des membres du clergé se réunit au Tiers, 24 juin.

En présence de ce déploiement de forces militaires qui annonçait de sinistres projets, l'Assemblée ouvrit une discussion le lendemain, 24 juin, sur les termes d'une adresse demandant au Roi l'éloignement des troupes dont la présence était incompatible avec sa liberté. Monge, témoin de l'exaltation populaire, raconte que plusieurs compagnies des gardes Suisses et des gardes du corps avaient déclaré à leurs officiers « qu'ils suivraient le Roi contre les ennemis de la nation, mais jamais contre les Français. » Frappé de ces réunions qui se tenaient au Palais-Royal où même pendant la nuit se portaient des rassemblements de douze à quinze mille personnes, il écrit : « Je crois que la révolution se fera; mais si les prêtres et les nobles étaient susceptibles d'un peu de réflexion, ils épargneraient bien du sang et des malheurs à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nation. » Le voyageur anglais Young est du même avis quand il parle « d'un degré de fureur pour la liberté, qui est à peine croyable, et des pamphlets paraissant à chaque instant qui ont tellement donné au peuple de grandes idées d'un changement universel que tout ce qu'un roi et la cour pourraient maintenant lui offrir ne le satisferaient pas. »

La minorité de la noblesse se réunit au Tiers-État. Adhésion des électeurs de Paris aux résolutions prises par les représentants, 25 juin.

Ces passions se trouvaient entretenues par une défiance que les ennemis des volontés populaires augmentaient chaque jour. La reine, irritée de l'accueil fait à Necker, s'était écriée, nous apprend Lafayette, en présence de quelques personnes de son intimité : *Il faut des troupes! Il faut des troupes!*... Elle manda au château le prince de Condé qui partagea son avis, et aussitôt des ordres furent donnés pour en faire venir. Bertrand de Moleville voulait dès le premier jour la dissolution des États généraux. « Mesure la plus sûre, en même temps la plus aisée, observait-il, parce qu'elle n'exigeait qu'un moment de fermeté. » Cette résolution était vivement appuyée par la reine qui manifesta clairement ses sentiments, lorsqu'elle reçut, après la séance royale, les députés de la noblesse et, leur présentant le dauphin porté sur son bras, « leur dit avec beaucoup de grâce qu'elle le donnait à la noblesse, qu'elle lui apprendrait à la chérir et à la regarder comme le plus ferme appui du trône ». Langage qui n'est que trop conforme à l'opinion générale exprimée par Malouet « que le Roi, la cour et les deux premiers ordres voulurent anéantir les États pour enlever les députés patriotes et établir le despotisme à main armée. »

Le 25 juin, tandis que quarante-sept députés de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

minorité de la noblesse venaient se joindre au Tiers État, les électeurs de la ville de Paris envoyaient une adresse d'adhésion aux délibérations prises par les représentants de la Nation, et particulièrement à celle du 17 qui avait constitué l'Assemblée nationale. Chaque jour, allait s'opérer sous l'énergique pression de l'opinion publique la réunion complète des députés de la France. Lorsque le 26 juin, le duc de Liancourt se présenta au nom de la majorité de la noblesse pour annoncer aux communes qu'elle acceptait la déclaration du 23 juin, autorisant la réunion des ordres dans les cas que le Roi n'avait pas interdit de traiter, Bailly se contenta de répondre : « L'Assemblée nationale me charge de vous dire qu'elle n'a pu vous recevoir et ne peut vous reconnaitre que comme des gentilshommes, nos concitoyens et nos frères » puis, ému de la modeste attitude de l'archevêque de Paris qui venait se rallier à la majorité de son ordre en témoignant de son amour de la paix et de son sincère et entier dévouement à la patrie, le président se faisait l'interprète des pensées de tous quand il lui adressait ces paroles : « L'Assemblée s'applaudit de votre présence, l'acte de paix et d'union que vous faites aujourd'hui est la dernière couronne qui manquait à votre vertu. »

Mirabeau annonce à l'Assemblée la résolution prise par le Roi de demander à la majorité de la noblesse et à la minorité du clergé de se rendre dans l'Assemblée nationale.

La continuation des violences qui troublaient les esprits à Paris et à Versailles, les prédictions constantes d'événements sinistres qui ne pouvaient qu'exciter ou aviver de plus en plus la haine populaire, sans qu'il fût besoin de complots, comme l'affirme sans preuves le marquis de Ferrières, avaient fini par amener quelque éclair de bon sens au château. Le Roi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et la reine se décidèrent à inviter la majorité de la noblesse et la minorité du clergé à cesser toutes dissidences et à se rendre dans le sein de l'Assemblée nationale. Saisissant avec empressement cette occasion de dégager la personne du Roi des fautes que pouvaient entrainer les conseils de son entourage, et de prêcher l'union entre les différentes classes des citoyens, Mirabeau examine cette résolution à la tribune.

« Je sais, dit-il, que les événements inopinés d'un jour trop mémorable ont affligé les cœurs patriotes, mais qu'ils ne les ébranleront pas... Si nos rois, persuadés qu'il n'appartient qu'à un despote imbécile de se croire infaillible, cédèrent tant de fois aux avis de leurs parlements, comment le prince qui a eu le noble courage de convoquer l'Assemblée nationale n'en écouterait-il pas les membres avec autant de faveur que des cours de judicature ? En éclairant la religion du Roi, lorsque des conseils violents l'auront trompé, les députés du peuple assureront leur triomphe... ; la journée du 23 juin a fait sur ce peuple, inquiet et malheureux, une impression dont je crains les suites. Où les représentants de la nation n'ont vu qu'une erreur de l'autorité, le peuple a cru voir un dessein formel d'attaquer ses droits et ses pouvoirs... Comment les citoyens auraient-ils les mêmes motifs que les députés pour rassurer leur confiance ? Ont-ils vu dans les regards mêmes du Roi, ont-ils senti dans l'accent de son discours combien cet acte de rigueur et de violence coûtait à son cœur? Ont-ils jugé, par leurs propres yeux, qu'il est lui-même quand il veut le bien?... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mirabeau expose dans un projet d'adresse aux Français la vraie situation du pays.

Puis fixant son attention sur l'esprit d'anarchie, prêt à envahir comme une flamme les nations qui n'ont pas su l'éteindre à sa naissance, Mirabeau développe un projet d'adresse aux électeurs français, destiné à refréner les excès de la colère et à conserver dans la royauté une sorte de levier qui n'avait pas encore perdu toute puissance. « Les prétentions de la noblesse, son attachement à des lois gothiques et barbares, mais surtout les formes vraiment extraordinaires dont on s'est servi pour faire intervenir le Roi, ont échauffé les esprits, lorsque les plus grands ménagements sont tous les jours plus nécessaires... Ils méritent d'être envisagés comme des incendiaires, et nous croyons devoir vous présenter le tableau de notre vraie position, pour vous prémunir contre les exagérations et les craintes, qu'un zèle trompé ou que des intentions coupables pourraient affecter de faire prévaloir. Dans cette même journée où un appareil plutôt menaçant qu'imposant vous montrait un monarque absolu et sévère..., nous avons entendu de sa bouche les déclarations les plus pures de ses grandes vues. — Non, les formes les moins propres à concilier les cœurs ne nous déguiseront point les sentiments de notre Roi... Et comment les sentiments du Roi pourraient-ils causer quelques alarmes? Si nous connaissions moins ses vues, n'avons-nous pas la garantie de ses lumières et de son intérêt? L'aristocratie cessera-t-elle jamais d'être l'ennemie du trône? N'est-ce pas une vérité démontrée, que le peuple ne veut que la justice, mais qu'aux grands il faut du pouvoir? Le Roi qui s'est déclaré le père de son peuple... ne consacrera point les titres de la spo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

liation.... C'est à la fatigue des obsessions..., à l'espoir d'opérer promptement la réunion... que nous attribuons les déclarations en faveur de la séparation des ordres, du *veto* des ordres, des privilèges féodaux... Ce qui est vrai, juste, nécessaire ne peut pas être disputé longtemps... Notre confiance est donc ferme et tranquille. Vous la partagerez avec nous... C'est à vous à nous aider dans la carrière qui nous est ouverte par vos conseils et par vos lumières : vous entretiendrez partout le calme et la modération; vous serez les promoteurs de l'ordre, de la subordination, du respect pour les lois...; c'est dans une classe vénale et corrompue que nos ennemis chercheront à exciter des tumultes..., on exagère beaucoup, Messieurs, le nombre de nos ennemis. Plusieurs de ceux qui ne pensent pas comme nous sont loin de mériter pour cela ce titre odieux... Des hommes qui, entraînés par les préjugés de l'éducation et les habitudes de l'enfance, n'ont pas la force de remonter le torrent... ont redouté de notre part des prétentions exagérées... Ces hommes méritent de notre part des ménagements : il faut plaindre les uns, donner aux autres le temps de revenir, les éclairer tous... Déjà nous pouvons nous honorer de plusieurs conquêtes heureuses et paisibles... Qu'il sera glorieux pour la France pour nous, que cette grande révolution ne coûte à l'humanité ni des forfaits ni des larmes!... Une nation, trop fière de sa constitution et des vices de la nôtre, a souffert plus d'un siècle de convulsions et de guerres civiles avant que d'affermir ses lois. L'Amérique même, dont le génie tutélaire des mondes semble récompenser aujourd'hui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'affranchissement qui est notre ouvrage, n'a joui de ce bien inestimable qu'après des revers sanglants. Et nous, Messieurs, nous verrons la même révolution s'opérer par le seul concours des lumières et des intentions patriotiques. Nos combats sont de simples discussions, nos ennemis sont des préjugés pardonnables, nos victoires ne seront point cruelles... L'histoire n'a que trop souvent raconté les actions que de bêtes féroces, parmi lesquelles on distingue de loin en loin des héros; il nous est permis d'espérer que nous commençons l'histoire des hommes... Quand on pèse tout ce qui doit résulter, pour le bonheur de vingt cinq millions d'hommes, d'une constitution légale..., du concours de toutes les volontés, de toutes les lumières pour le perfectionnement de nos lois..., de l'adoucissement des impôts, de l'économie dans les finances, de la modération dans les peines, de la règle dans les tribunaux, de l'abolition d'une foule de servitudes qui entravent l'industrie et mutilent les facultés humaines; en un mot de ce grand système de liberté qui, s'affermissant sur les bases des municipalités rendues à des élections libres, s'élève graduellement jusqu'aux administrations provinciales et reçoit sa perfection du retour annuel des États généraux..., on sent que le plus grand forfait, le plus noir des attentats contre l'humanité, serait de s'opposer à la haute destinée de notre nation, de la repousser dans le fond de l'abîme... Mais ce malheur ne pourrait être que le résultat des calamités de tout genre qui accompagnent les troubles, la licence, les noirceurs, les abominations des guerres civiles. Notre sort est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans notre sagesse. La violence seule pourrait... anéantir cette liberté que la raison nous assure... Tels nous nous sommes montrés... tels nous serons toujours affermis dans la résolution de travailler, de concert avec notre Roi, non pas à des biens passagers, mais à la constitution même du royaume.... »

L'Assemblée fut électrisée par ce discours dont nous avons tenu à citer de longs passages, parce qu'il peint à ce moment les convictions qui régnaient dans les esprits, parce qu'il représente le programme politique dont Mirabeau ne s'est jamais écarté. De tous les coins de la salle l'on demandait l'impression de cette adresse, quand l'annonce de l'arrivée de la noblesse en corps et de la minorité du clergé interrompit la séance, et la fusion de tous les ordres clôturait les États généraux, établissant d'une manière définitive l'Assemblée que l'histoire appelle la Constituante.

« Messieurs, dit le cardinal de la Rochefoucauld, président de La minorité du clergé, nous sommes conduits ici par notre amour et notre respect pour le Roi, nos vœux pour la paix et notre zèle pour le bien public. » L'ordre de la noblesse, reprit à sa suite le duc de Luxembourg, a arrêté ce matin de se rendre dans la salle nationale, pour donner au Roi des marques de son respect et à la nation des preuves de son patriotisme. »

« Messieurs, répondit Bailly, le bonheur de ce jour qui rassemble les trois ordres.... ne me laisse pas la liberté d'idées nécessaires pour vous répondre dignement....

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ouverture de l'Assemblée constituante le samedi 27 juin 1789. Attitude des privilégiés.

Des cris de Vive le Roi! mêlés à des applaudissements, terminèrent cette grande journée, et la reprise des travaux législatifs fut fixée au mardi 30 juin. La séance s'ouvrit par la lecture d'une adresse de la ville de Moncontour en Bretagne, félicitant l'Assemblée des résolutions qu'elle avait arrêtées, spécialement le 17 juin, et par un discours du maire de la ville de Laon, député des communes de Vermandois, interprète des sentiments de ses concitoyens. A partir de ce moment, il ne se passa point de jour que les députés ne reçussent l'expression sympathique de l'admiration et de la confiance générale des provinces de Bourgogne, Normandie, Guyenne, Gascogne, Béarn, Poitou, Ile de France, Limousin, Alsace, Dauphiné, Languedoc, Provence, Auvergne, Franche-Comté, Artois. Les villes et les villages renonçaient à leurs franchises, à leurs privilèges, à leurs immunités individuelles dans l'intérêt de la patrie commune, les particuliers offraient des dons pour aider le Trésor public.

Protestations des représentants de la noblesse contre les décisions prises par l'Assemblée, 30 juin 1789.

Ce mouvement de la France qui s'unissait avec passion à ses représentants devait faire ressortir le mauvais vouloir des privilégiés qui arrivèrent à une heure tardive et en corps à la suite de leurs présidents, et durant quelques jours affectèrent de ne pas occuper leurs places en se tenant derrière le président. Lorsque Bailly invita les représentants du clergé et de la nouvelle portion de la noblesse réunis à l'Assemblée à communiquer leurs pouvoirs, les députés du Poitou, du Limousin, de la haute Auvergne et d'autres provinces vinrent déposer sur le bureau des protestations par lesquelles ils se pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tendaient en droit d'accepter ou refuser la fusion des ordres et formulaient des réserves touchant les délibérations qui pourraient être prises dans l'Assemblée.

Au moment où s'ouvrait la séance du mercredi 1er juillet, se présentait à l'Assemblée une députation de citoyens de Paris annonçant que des gardes-françaises avaient été conduits en prison par ordre du duc du Châtelet, et que le peuple indigné d'une sévérité qu'on taxait d'inouïe, s'était porté en foule à l'Abbaye, en avait arraché *ces malheureuses victimes* du patriotisme pour les conduire au Palais-Royal, où elles se trouvaient sous la sauvegarde de leurs libérateurs. La députation réclamait l'intervention de l'Assemblée pour rendre le calme à leurs concitoyens et la liberté à leurs frères. Voulant à la fois ne pas empiéter sur les droits du pouvoir exécutif et faire les concessions nécessaires au repos de la capitale, les députés se décidèrent à recommander les gardes-françaises à la clémence royale et chargèrent plusieurs d'entre eux sous la présidence de l'archevêque de Paris d'instruire Louis XVI de leur détermination. « Je trouve votre arrêté fort sage, dit le Roi à M. de Juigné, j'approuve les dispositions de l'assemblée des États généraux et, tant qu'elle continuera à me marquer de la confiance, j'espère que tout ira bien. » Réponse à double entente qui repoussait en termes polis la reconnaissance de l'Assemblée nationale[1] et

[1] *Archives nationales*, O¹ 161, 24 juin 1789, défense du Roi de se livrer à aucune clameur, de former aucun attroupement, sous peine d'être poursuivi, provoquée par les mouvements séditieux dans lesquels on s'est porté jusqu'à insulter et attaquer des personnes que la religion et la vertu rendent également respectables. — *Archives parlementaires* de 1787 à 1800, in-8°, Paris, 1875, *Première série*, 1789 à 1790, t. VIII, p. 130 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soulevait de telles haines et de telles défiances qu'à l'annonce de l'arrivée de troupes nouvelles Marat tremblait de voir le peuple donner, par une insurrection, prise à une répression sanglante. « O mes concitoyens! s'écriait-il, dans sa brochure intitulée : *Avis au peuple ou les ministres dévoilés*, observez toujours la conduite des ministres pour régler la vôtre. »

Publication de l'*Avis au peuple ou les ministres dévoilés*, par Marat, le 1er juillet 1789.

« Leur objet est la dissolution de l'Assemblée nationale, leur unique moyen est la guerre civile. »

« Les ministres, les aristocrates soufflent la sédition? Eh bien ! gardez-vous de vous livrer à la sédition.... ....Ils vous environnent de l'appareil formidable des soldats, ce n'est pas pour vous contenir, c'est pour vous exciter à la révolte.... Les misérables ! ils se rendent coupables d'un crime de plus encore en faisant approcher de Paris, dans un moment où la disette de l'aliment de première nécessité semble y devenir chaque jour plus alarmante, soixante mille

142 et suiv., 146, 157, 160, 161, 165, 168, 171, 172, 175, 181, 183, 188, 200, 203, 206, 223, 232, 244, 275, 317, 350, 456, 468, 588, 616, etc. — *Mémoires de Bailly*, collection Berville et Barrière, in-8°, Paris, 1821, t. I, p. 178, 181, 186 et suiv., 189, 196, 199, 207 et suiv., 229, 231, 235, 238, 251 et suiv., 266. — *Mémoires du marquis de Ferrières*, collection Berville et Barrière, t. I, p. 54 et suiv., 60 et suiv., 66, 72, 73. — *De la Révolution française*, par Necker, in-8°, Paris, 1797, t. I, p. 192, 194, 202, 205 et suiv., 207, 209, 223 et suiv. — *Mémoires de Barentin*, in-8°, Paris, 1844, t. I, p. 176 et suiv., 179 et suiv., 183, 189, 191 et suiv., 194, 198 et 199. — *Critique de l'ouvrage de la baronne de Staël*, par Bailleul, in-8°, Paris, 1818, t. I, p. 268. — *Treizième lettre du comte de Mirabeau à ses commettants*, 23, 24 et 25 juin 1789; *Quatorzième lettre* des 26 et 27 juin; *Quinzième lettre de Mirabeau*, 30 juin, 1er et 2 juillet; *Seizième lettre de Mirabeau*. — *Mémoires particuliers de la fin du règne de Louis XVI*, par Bertrand de Molleville, t. I, p. 45 et suiv., 60. — *Voyage d'Arthur Young en France*, en 1787-88-89-90, 2e édition, p. 314 et suiv., 375 et suiv. — *Lettre autographe écrite de Paris à M. Fion, à Beaune*, par Monge, en juillet 1789. — *Mémoires de la Fayette*, t. II, p. 310. — *Mémoires de Malouet*, t. I, p. 322.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bouches ennemies.... qui vont mettre à contribution votre subsistance.... Laissez-les combler la mesure : le jour de la justice et de la vengeance arrivera.... Considérez quel serait le funeste effet d'un mouvement séditieux.... Vous êtes aussitôt traités en révoltés, le sang coule...., ce bouleversement général provoque à l'instant l'arrêt de mort de l'Assemblée nationale.... Vous sentez maintenant quel pressant intérêt vous engage à rétablir, à conserver.... le calme et la paix... Soyez-en persuadés, si vous ne troublez pas cette précieuse harmonie qui règne dans l'Assemblée nationale...., la révolution la plus salutaire.... se consomme irrévocablement, sans qu'il en coûte ni sang à la nation, ni larmes à l'humanité. »

Mirabeau dénonce l'arrivée de troupes autour de Paris et de Versailles, 8 juillet.

L'Assemblée venait de clore la question des votes impératifs en déclarant que son activité ne pouvait être suspendue ni la force de ses décrets affaiblie par des protestations ou par l'absence de quelques représentants, quand Mirabeau prit l'initiative d'interrompre la délibération sur les subsistances pour entretenir l'Assemblée du plus urgent des intérêts. Se replaçant à l'époque où le peuple avait forcé les prisons de l'abbaye de Saint-Germain pour en arracher les gardes-françaises qu'avait fait enfermer M. du Châtelet, il rappela tout d'abord la réponse du Roi à l'Assemblée qui avait recommandé les coupables à sa clémence. « Tant que vous me donnerez des marques de votre confiance, j'espère que tout ira bien », et rapprochant ces paroles de la promesse exprimée dans la lettre de Louis XVI à l'archevêque de Paris en date du 2 juillet, le grand orateur ajouta : « Quelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

a été la suite de ces déclarations et de nos ménagements respectueux ? Déjà un grand nombre de troupes nous environnait... Il en arrive chaque jour..., trente cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles, on en attend vingt mille, des trains d'artillerie les suivent ; des points sont désignés pour les batteries..., on intercepte tous les passages ; nos chemins, nos ponts, nos promenades sont changés en postes militaires..., les préparatifs de la guerre frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs. Ainsi ce n'était pas assez que le sanctuaire de la liberté eût été souillé par des troupes !... quand il ne s'agirait ici que de nous, quand la dignité de l'Assemblée nationale serait seule blessée, il ne serait pas moins important pour le Roi lui-même que nous fussions traités avec décence... Qu'on ne dise pas que les circonstances ont nécessité ces mesures menaçantes... Ces mesures sont inutiles... Une prison avait été forcée, les prisonniers en avaient été arrachés et mis en liberté ; la fermentation la plus contentieuse menaçait de tout embraser... Un mot de clémence, une invitation du Roi ont calmé le tumulte... ; les prisonniers ont repris leurs fers... Et dans ce moment, pourquoi des troupes ? jamais le peuple n'a dû être plus calme... Qu'on assemble des troupes pour soumettre le peuple aux affreux projets du despotisme ! mais qu'on n'entraîne pas le meilleur des rois à commencer le bonheur, la liberté de la nation avec le sinistre appareil de la tyrannie !... Je ne connais pas encore tous les prétextes, tous les artifices des ennemis du peuple, puisque je ne saurais deviner de quelle raison plau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sible on a coloré le prétendu besoin de troupes... De quel œil ce peuple, assailli de tant de calamités, verra-t-il cette foule de soldats oisifs venir lui disputer les restes de sa subsistance ?... La présence des troupes frappant l'imagination de la multitude, lui présentant l'idée du danger, se liant à des craintes, à des alarmes, excite une effervescence universelle... Comment le peuple ne s'agiterait-il pas, lorsqu'on lui inspire des craintes contre le seul espoir qui lui reste ? Ne sait-il pas que si nous ne brisons ses fers, nous les aurons rendus plus pesants?... Que les conseillers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de prévenir tous les effets de l'éternelle jalousie entre les troupes nationales et les troupes étrangères, de réduire les soldats français à n'être que de purs automates, à les séparer d'intérêts, de pensées, de sentiments d'avec leurs concitoyens...? ils n'oublieront pas ce que nous sommes, ils verront en nous leurs parents, leurs amis.... Ces soldats, bientôt unis et séparés par des dénominations qui deviennent le signal des partis, ces soldats, dont le métier est de manier les armes, ne savent dans toutes leurs rixes que recourir au seul instrument dont ils connaissent la puissance. De là naissent des combats d'homme à homme, bientôt de régiment à régiment, bientôt de troupes nationales aux troupes étrangères; le soulèvement est dans tous les cœurs, la sédition marche tête levée ; on est obligé par faiblesse de voiler la loi militaire, et la discipline est énervée. Le plus affreux désordre menace la société... Ont-ils prévu, les conseillers de ces mesures, les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suites qu'elles entraînent pour la sécurité même du trône? Ont-ils étudié dans l'histoire... comment les révolutions ont commencé...? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir? Ont-ils lu dans le cœur de notre bon roi? Connaissent-ils avec quelle horreur il regarderait ceux qui auraient allumé les flammes d'une sédition, ceux qui seraient la cause première des rigueurs, des supplices dont une foule de malheureux seraient la victime?... Le temps presse... J'ai l'honneur de vous proposer qu'il soit fait au Roi une très humble adresse pour peindre à Sa Majesté les vives alarmes qu'inspire à l'Assemblée l'abus qu'on s'est permis... du nom d'un bon roi pour faire approcher de la capitale et de cette ville de Versailles un train d'artillerie et des corps nombreux de troupes. » Ce langage qui conservait à la royauté sa situation de protectrice de la nation en la dégageant de toute compromission dans les actes de ses ministres, fut accueilli avec enthousiasme et des applaudissements prolongés marquèrent que Mirabeau avait à la fois communiqué à l'Assemblée des craintes que l'avenir devait, hélas! justifier, et fait naître dans le cœur de chacun une noble fierté en entendant la brillante exposition des sentiments dont l'âme de l'orateur était remplie.

« Sire, vous avez invité l'Assemblée nationale à vous témoigner sa confiance, débuta Mirabeau, en donnant lecture de l'adresse soumise à ses collègues... Adresse au Roi pour le renvoi des troupes, et réponse du Roi, 9 et 10 juillet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous n'implorons point votre protection, ce serait offenser votre justice, nous avons conçu des craintes; et nous l'osons dire.... Les mouvements de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le Roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples?... Où sont les ennemis de l'État et du Roi qu'il faut subjuguer? Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire! Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume: *Nous chérissons notre Roi; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour*.... L'État n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la conscience du plus pur, du plus vertueux des princes.... Votre Majesté a vu récemment tout ce qu'elle peut sur son peuple, la subordination s'est rétablie dans la capitale agitée; les prisonniers, mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers; et l'ordre public, qui peut-être eût coûté des torrents de sang, si l'on eût employé la force, un seul mot de votre bouche l'a rétabli.... Nous vous tromperions, Sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances : cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer.... Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis?... Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple, au sein de la disette.... se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçants? Le danger est pour les troupes. Des soldats français,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.... Le danger est plus terrible encore... De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes.... Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, et qui ne savent que vous la représenter, selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse, tantôt soumise, docile au joug.... Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes.... Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom..., notre fidélité même nous ordonne cette résistance... Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés.... Votre Majesté n'en a pas besoin.... Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour... Ah! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent, est la seule pure...; elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle! »

« Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées à Paris, répondit, au nom du Roi, le garde des sceaux à la députation chargée de présenter cette adresse, il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance, pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs... Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris...., elles ne sont destinées qu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres.... Il n'y aurait que des gens malintentionnés qui pussent égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends.... Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des États généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons... »

« Le Roi nous a donné sa parole qu'il n'a fait avancer des troupes que pour la sûreté de sa personne et de la capitale, que son intention n'est pas de gêner les suffrages de l'Assemblée nationale, s'écria de sa place, le comte de Crillon, nous devons en croire la promesse de Sa Majesté. » Sans doute, répliqua Mirabeau, « la parole du Roi est digne de la plus grande confiance..., mais n'est pas moins un mauvais garant de la conduite d'un ministère qui n'a cessé de surprendre sa religion..., la confiance habituelle des Français pour leur roi est moins une vertu qu'un vice.... Nous avons demandé la retraite des troupes.... Nous n'avons pas demandé à fuir les troupes... mais seulement que les troupes s'éloignassent de la capitale..., nous n'avons qu'une conduite à tenir, c'est d'insister sans relâche sur le renvoi des troupes. »

Entretien de Mirabeau avec le comte de La Marck dans les premiers jours de la réunion des trois ordres.

Mirabeau plein d'inquiétude sur l'avenir que pouvaient préparer l'imprévoyance et l'aveuglement du ministère et de la cour, cherchait à conjurer les dangers qu'il entrevoyait et qu'il aurait voulu éviter par une entente avec Necker. Rencontrant, l'un des premiers jours de la réunion des trois ordres, le comte de La Marck, dans la salle commune, il va à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lui et lui dit : « *Ne reconnaissez-vous plus vos anciens amis? Vous ne m'avez encore rien dit.* » M. de La Marck lui rappela qu'il n'avait pu le voir, puisqu'ils ne se trouvaient pas dans la même salle, mais se hâta d'ajouter qu'à présent qu'ils se rencontreraient chaque jour, il espérait bien le voir et s'entretenir souvent avec lui. « *Avec un aristocrate comme vous, je m'entendrai toujours* », répliqua Mirabeau. — A quelques jours de là, M. de La Marck lui proposa de venir dîner en tête-à-tête avec lui, ce qu'il accepta. A peine entré chez M. de La Marck, s'engagea la conversation suivante : « *Vous devez être bien mécontent de moi, n'est-ce pas?* commença Mirabeau. — De vous et de bien d'autres, répliqua l'amphitryon. — Si cela est, vous devez commencer par l'être de ceux qui habitent le château. Le vaisseau de l'État est battu par la plus violente tempête, et il n'y a personne à la barre. » Puis, continuant longtemps sur ce ton, il accusa Necker d'incapacité et d'ignorance. « Mais où voulez-vous en venir, interrompit La Marck, vous, avec la marche incendiaire que vous avez adoptée dans l'intérieur de l'Assemblée et au dehors? — Le sort de la France est décidé, s'écria Mirabeau, les mots de *liberté, d'impôts consentis par le peuple,* ont retenti dans tout le royaume. On ne sortira plus de là sans un gouvernement plus ou moins semblable à celui de l'Angleterre. » Et, se déclarant monarchique, il ajouta que ce n'était pas sa faute si on le repoussait et si on le forçait, pour sa sûreté personnelle, à se faire le chef du parti populaire, puis termina par ces mots en portant sa main à sa tête : « Le temps est venu où il faut

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

estimer les hommes d'après ce qu'ils portent dans ce petit espace, sous le front entre les deux sourcils. » En vain, La Marck essaya-t-il de lui démontrer que tout ce qu'il disait ne justifiait, ni n'excusait l'audace de ses discours révolutionnaires, et que son éloquence, toute admirable qu'elle fût, ne valait pas le mal qu'elle faisait au pays. Mirabeau persista dans ses critiques en ajoutant : « Le jour où les ministres du Roi consentiront à raisonner avec moi, on me trouvera dévoué à la cause royale et au salut de la monarchie. — Mais à quoi la marche actuelle des choses aboutira-t-elle ? reprit La Marck, — A perdre la France, et si on veut la sauver, il n'y a plus à tarder d'employer les seuls moyens pour y parvenir. Le système que l'on suit est absurde et insensé. On abandonne l'Assemblée à elle-même, et on se flatte ou de la soumettre par la force, comme le prétend le parti aristocratique, ou de la ramener par les phrases vides et redondantes de M. Necker, tandis qu'il faudrait que le gouvernement cherchât à s'y former un parti au moyen des hommes qui ont le pouvoir de l'influencer et de le calmer. »

Remarquable et prophétique prévision des dangers vers lesquels courait la France, qui laissa longtemps pensif La Marck.

A quelques jours de là, Mirabeau se trouvant de nouveau chez La Marck en compagnie du duc de Lauzun et du duc d'Aremberg, frère aîné de l'amphitryon, La Marck le pria de garder une certaine réserve en parlant des événements du jour. Il le promit, puis, au moment de sortir, dit à voix basse au

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comte : « Faites donc qu'au château on me sache plus disposé pour eux que contre eux. » Confidence qui devait convaincre La Marck de la nécessité pour le Roi de gagner les chefs du parti révolutionnaire et, par conséquent, Mirabeau, le plus puissant et le plus marquant d'entre eux ; mais, comme nous l'avons dit, la preuve des calomnies accumulées contre la loyauté du grand orateur n'était pas encore faite à ses yeux.

Les craintes de Mirabeau étaient d'autant plus fondées que si l'Assemblée, satisfaite de la réponse royale, ne l'eût pas soutenu dans son insistance pour exiger le renvoi des troupes, on pouvait concevoir les plus grandes inquiétudes en voyant les dispositions du peuple que la disette du pain entretenait dans un état de surexcitation indescriptible. « Il ne distingue pas aisément les magasins faits pour le nourrir de ceux qu'il soupçonne appartenir à des monopoleurs, écrivait Young ; cela l'a rendu presque enragé : le tumulte et le désordre de la capitale sont extrêmes. » Puis, racontant des conversations qu'il avait entendues, dans lesquelles on affirmait que la guerre civile était inévitable, que la Cour, ne pouvant composer avec l'Assemblée nationale, allait chercher les moyens de s'en défaire et que la banqueroute était infaillible, il constatait que les brochures, qui se succédaient sous toutes sortes de formes et de prétextes, poussaient les esprits au désespoir.

« Je l'avais toujours prévu (tel était le langage qu'on prêtait au maréchal de Broglie dans une lettre au prince de Condé répandue à profusion), et je l'ai dit cent fois à Votre Altesse, que la plupart des dépu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tés nationaux seraient des loups affamés qui chercheraient une victime, et que cette victime serait la noblesse... Avec cinquante mille hommes, je me chargerais volontiers de dissiper tous ces beaux esprits et cette foule d'imbéciles qui applaudissent, écoutent et encouragent ; une salve de canons ou une décharge de fusils aurait bientôt dispersé ces argumentateurs et remis la puissance absolue qui s'éteint à la place de cet esprit républicain qui se forme... » Lettre que l'on pouvait d'autant plus considérer comme vraie, que le maréchal, investi le 1er juillet du commandement de toutes les troupes réunies autour de Paris et à Versailles, avait pris l'attitude, au dire de Bezenval, d'un général d'armée en face de l'ennemi. L'ardeur du comte d'Artois qui, se croyant chef de parti, dînait chaque jour chez Mme de Polignac et ne traitait bien que les nobles, attirait à la fois l'attention et les haines. « Il y a longtemps, proclamait-on dans un libelle en circulation, que nos regards sont fatigués des scènes secrètes et alarmantes du château de Versailles. Rappelons notre ancien courage, rentrons dans la caverne obscure de l'intrigue, dans l'antre profond où les cyclopes forgent les traits dont ils arment la main facile de Jupiter. Des troupes étrangères viennent effrayer de toutes parts le citoyen paisible ; des hussards, dans les vapeurs du vin, courent çà et là dans les rues de Versailles ; déjà des assassinats ont été commis par cette troupe de forcenés. Quatre objets s'agitent aujourd'hui dans le Conseil : Faire cesser les États généraux, et pour cela enlever les membres à minuit, vendre la Lorraine à l'Empereur (qui la payera, bien entendu, avec les six mil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tions qu'on lui a prêtés), tenir une séance royale, et dissoudre les États généraux. » L'auteur d'un écrit jeté le 10 juillet sous les portes des maisons de Paris laissait entrevoir une réaction prochaine et même imminente : « On nous assure, portait cette brochure émanée du club breton, que le Roi tiendra une séance royale lundi prochain (13 juillet). J'espère, disait un homme assez facile à reconnaître au ton de ce propos, que, sous peu de jours, nous chasserons ce coquin de Necker.... Vous avez dû être étonné d'apprendre que les membres de la majorité (la noblesse), après avoir annoncé un voyage dans leurs bailliages respectifs, n'ont pourtant point quitté Versailles. Tel est le billet que l'on colporte, adressé à M. le duc de Luxembourg : *Je vous préviens de ne point aller en Poitou, ni vous ni vos codéputés ; il se passera bientôt tel événement qui vous dispensera du voyage.* »

Renvoi de Necker, 11 juillet 1789.

Au moment où le public était en éveil, Necker qui avait repris ses fonctions sur les instances du Roi et de la reine, reçut, le 11 juillet, à trois heures du soir, la lettre suivante : « Depuis que je vous ai en-
« gagé, Monsieur, à rester dans votre place, lui signi-
« fiait Louis XVI, vous m'avez demandé de prendre
« un plan de conduite vis-à-vis des États géné-
« raux, et vous m'avez montré plusieurs fois que
« celui de condescendance extrême était celui que
« vous préfériez, et que, ne vous croyant pas utile
« pour d'autre, vous me demandiez la permission
« de vous retirer si je prenais un parti différent.
« J'accepte la proposition que vous m'avez faite... »
Necker, surpris autant qu'effrayé, dans l'intérêt du Roi, des suites d'une semblable résolution, garda

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le silence devant les convives réunis à sa table. « Votre Majesté, répondit-il au Roi, perd l'homme du monde qui lui était le plus tendrement dévoué et, je vous jure, le plus honnête homme... Je partirai seul, sans passer par Paris, sans en ouvrir la bouche à personne et je demande à Votre Majesté le même secret. » Puis, au sortir de table, il monta seul en voiture avec Mme Necker, gagna la première poste et se rendit à Bruxelles sans s'arrêter, sans avertir Mme de Staël ni aucun de ses amis. Le lendemain, les députés, assemblés à sept heures du matin, furent consternés d'apprendre la disgrâce et l'exil de Necker, envisageant avec terreur l'abîme de maux qu'ils pouvaient entraîner.

Versailles était morne et la Cour ne tarda pas à éprouver un certain effroi. La foule était immense au Palais-Royal, les barrières du nord de Paris furent forcées et livrées aux flammes et plus de deux mille hommes en armes, dont le nombre grossissait toujours, menacèrent d'attaquer les troupes des Champs-Élysées et de se porter ensuite sur Versailles.

Assemblée des électeurs de la ville de Paris, le vendredi 10 juillet 1789.

Les Électeurs, préoccupés de l'effervescence populaire, s'étaient réunis le vendredi 10 juillet pour prévenir les malheurs qui pourraient résulter de la surexcitation des esprits. Nombre de questions furent mises en discussion, en premier lieu la formation d'une garde nationale destinée à assurer la tranquillité de la ville. On proposa de se constituer en corps de commune, de convoquer les districts et de les engager à nommer chacun un représentant qui se joindrait aux Électeurs pour l'établissement de cette garde bourgeoise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'exil de Necker annoncé à Paris le 12 juillet au matin.

La nouvelle du renvoi de Necker ne pouvait que faire persévérer les Électeurs dans les mesures qu'ils avaient décidées l'avant-veille en présence de l'agitation de la capitale. L'émotion était générale et le peuple entassé au Palais-Royal n'attendait qu'un signal pour passer de l'expectative à l'action, quand un jeune homme, harangueur habituel des réunions populaires, Camille Desmoulins, monte sur une table, tenant dans ses mains une épée et un pistolet : « Il était deux heures et demie, raconte t-il dans son journal *le Vieux Cordelier*, je venais sonder le peuple, ma colère contre les despotes était tournée en désespoir. Je ne voyais pas les groupes, quoique vivement émus ou consternés, assez disposés au soulèvement. Trois jeunes gens me parurent agités d'un plus véhément courage. Je vis qu'ils étaient venus au Palais-Royal dans le même dessein que moi... « Messieurs, leur dis-je, voici un commencement d'attroupement civique, il faut qu'un de nous se dévoue, et monte sur une table pour haranguer le peuple. — Montez-y. — J'y consens. » Aussitôt je fus plutôt porté sur la table que je n'y montai. A peine y étais-je que je me vis entouré d'une foule immense. Voici ma courte harangue: « Citoyens, il n'y a pas un moment à perdre. J'arrive de Versailles : M. Necker est renvoyé, ce renvoi est le tocsin d'une Saint-Barthélemy de patriotes. Ce soir, tous les bataillons suisses et allemands sortiront du Champ de Mars pour nous égorger. Il ne nous reste qu'une ressource, c'est de courir aux armes et de prendre des cocardes pour nous reconnaître... » Ma motion fut reçue avec des

Camille Desmoulins harangue le peuple au Palais-Royal. L'Hôtel de Ville est envahi, 12 juillet.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

applaudissements infinis. « Quelles couleurs voulez-vous? » Quelqu'un s'écria : « Choisissez! — Voulez-vous le vert, couleur de l'espérance, ou le bleu, couleur de l'ordre libre de Cincinnatus? — Le vert, le vert! » répondit la multitude. Alors je m'écriai : « Amis! le signal est donné : voici les espions et les satellites de la police qui me regardent en face. Je ne tomberai pas du moins vivant entre leurs mains. » Puis, tirant deux pistolets de ma poche, je dis : « Que tous les citoyens m'imitent! » Je descendis, étouffé d'embrassements... On m'avait apporté un ruban vert; j'en mis le premier à mon chapeau et j'en distribuai à ceux qui m'environnaient. Chacun arracha les feuilles des arbres pour se servir de cocardes. « Ce fut une véritable explosion », écrit Dusaulx. La foule, surexcitée par ces paroles, se répandit en tumulte dans les rues, fit fermer les spectacles en signe de deuil, puis, se portant chez Curtius[1], prit le buste de Necker et celui du duc d'Orléans, qu'on croyait devoir être exilé, et, les entourant d'un crêpe, les promena dans les rues aux cris de : « Chapeaux bas! » A la place Vendôme, le régiment Royal-Allemand voulut disperser le cortège, le peuple se défendit en lançant une grêle de pierres; le buste de Necker fut brisé dans cette rencontre où furent tués un garde-française et le porteur d'un des bustes. Cette journée fut fertile en incidents qui augmentèrent le désordre; c'est ainsi que soixante dragons du Royal-Allemand vinrent se poster en face du dépôt des gardes-françaises, dont

[1] Sculpteur qui exposait dans son cabinet de figures en cire les bustes des contemporains illustres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ils avaient provoqué la colère en maltraitant quelques hommes de ce corps, et furent accueillis à coups de fusil. Vers le soir, le même Royal-Allemand fut lancé par le prince de Lambesc dans le jardin des Tuileries, que remplissaient des promeneurs inoffensifs. Exaspérée par cette charge contre des citoyens paisibles et désarmés, la foule, évacuant le jardin, alla grossir au Palais-Royal les nombreux rassemblements qu'y avaient amenés les nouvelles du jour. A ce moment, l'Hôtel de Ville était assiégé par une quantité de citoyens réclamant des armes et demandant qu'on sonnât le tocsin. Les Électeurs, en présence du vœu populaire énergiquement exprimé, venaient de donner l'ordre au concierge de l'Hôtel de Ville de délivrer celles qui pouvaient s'y trouver, quand l'émeute, impatiente, força les portes et découvrit le dépôt des armes des gardes de la Ville : « L'on vit alors, écrit Bailly, à la place de la sentinelle placée à la porte de la grande salle, un homme en chemise et sans bas comme sans souliers, y monter la garde le fusil sur l'épaule. »

Les Électeurs choisis par les soixante quartiers de Paris pour la nomination des députés avaient décidé de siéger pendant la tenue des États généraux pour rester en communication avec leurs élus. Réunis à la suite du coup d'État du 23 juin, ils s'étaient installés à l'Hôtel de Ville d'où ils nouèrent des rapports avec tous les citoyens et les provinces du royaume. En présence de l'exaltation croissante de la population et de l'enlèvement du dépôt des armes des gardes de la Ville par l'émeute, du pillage des boutiques d'armuriers, du tocsin qui retentissait dans toutes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les églises, des foules qui s'amassaient sur les places et dans les jardins, s'organisant en corps de troupes sous le nom de volontaires du Palais-Royal, des Tuileries de l'Arquebuse et de la Basoche, les Électenrs résolurent de s'adresser aux soixante districts de la capitale pour l'établissement et l'armement d'une force publique indispensable et envoyèrent un de leurs présidents rendre compte à l'Assemblée nationale des mesures qu'ils avaient prises. Le prévôt des marchands, M. de Flesselles, convoqué à l'Hôtel de Ville, fut applaudi dès qu'il parut, et prit place dans le comité de permanence qui devait siéger jour et nuit pour répondre aux demandes de plus en plus pressantes adressées par le peuple à l'effet d'obtenir des armes et des munitions. Flesselles annonça dans la journée que le directeur de la manufacture d'armes de Charleville devait livrer douze mille fusils, avec promesse d'en fournir bientôt trente mille autres; cette nouvelle combla les vœux d'une population qui s'attendait, d'un moment à l'autre, à être attaquée avec vigueur. Averti dans les recherches auxquelles on se livrait que cinq milliers de poudre allaient sortir secrètement de Paris, le comité les fit saisir et mettre dans une salle basse de l'Hôtel de Ville, sous la garde de l'abbé Lefèvre, qui dut veiller avec un courage héroïque sur le dangereux dépôt confié à ses soins et se charger de sa distribution. Un coup de fusil fut tiré sur l'un des tonneaux de poudre dont il était le gardien, un coup de pistolet sur sa personne et, pendant la nuit, les portes de ce magasin ayant été brisées, les émeutiers s'y précipitèrent et faillirent amener la destruction

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'Hôtel de Ville par l'imprudence d'un homme ivre fumant sur les tonneaux ouverts, dont l'abbé dut acheter la pipe pour conjurer un pareil désastre. Besenval fit sortir les troupes de Paris dans la nuit du 12 au 13 juillet, vers une heure du matin, laissant la ville à elle-même et vint de sa personne tenir conseil à l'École militaire. Il s'était rendu de là aux Invalides, quand, dans la journée du 13, le gouverneur de Sombreuil lui conduisit une députation de deux districts demandant la livraison des trente-deux mille fusils de l'Hôtel.

Sur son refus d'y consentir, Sombreuil lui avoua qu'inquiet de voir ces armes tomber entre les mains du peuple, il avait voulu en faire retirer les chiens et les baguettes, mais que vingt invalides, en six heures, n'avaient désarmé que vingt de ces fusils. Complicité des Parisiens de toutes classes que vint affirmer, le lendemain, un inconnu d'une belle prestance qui, entrant dans la chambre de Besenval, les yeux enflammés, à cinq heures du matin, lui tenait ce langage : « *Monsieur le baron, il faut que vous soyez averti pour prévenir toute résistance inutile aujourd'hui ; les barrières de Paris seront brûlées ; j'en suis sûr et n'y peux rien, ni vous non plus. N'essayez pas de l'empêcher, vous sacrifieriez des hommes sans éteindre un flambeau.* »

Les Électeurs en permanence firent en sorte que les agents du gouvernement, qui étaient suspects à tout le monde, fussent écartés, et que personne ne pût entrer dans la capitale sans décliner ses nom et qualités. Des illuminations avaient été ordonnées pour combattre les ténèbres et, à la lueur de clartés vacil-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lantes, passaient dans le plus profond silence des pelotons de gens armés qui ressemblaient à des fantômes et produisaient le plus terrifiant spectacle durant toute la nuit du 13 au 14 juillet. Avec le jour, le peuple reprit avec une nouvelle ardeur la recherche des armes et assiégeait l'Hôtel de Ville pour en obtenir, reprochant les refus involontaires et les défaites qu'il avait essuyées la veille ; il parlait de l'arrivée des hussards dans le faubourg, des canons de la Bastille menaçant la population du faubourg Saint-Antoine, canons qu'on avait vu charger et pointer. Dès les neuf heures, les portes des Invalides furent forcées et les vingt huit mille fusils cachés dans les caves sous le dôme, enlevés par le peuple qui se portait en masse autour de l'Hôtel de Ville, s'adressant au pouvoir constitué par la force des événements pour lui demander la prise de la Bastille, « comme si cela dépendait de lui », écrit Dusaulx, ne cessant de réclamer des armes, de la poudre, quand le bruit se répandit que des caisses étiquetées *Artillerie* venaient d'arriver. Il s'agissait sans doute de l'envoi de Charleville ; on les ouvre et on n'y trouve que du vieux linge, des bouts de chandelle et des morceaux de bois. Un cri général de trahison s'élève de toutes parts contre le prévôt des marchands, et les membres du Comité permanent que l'on accuse de complicité. Des efforts sont faits pour calmer la foule, Flesselles, pour détourner la colère d'un rassemblement dangereux, l'envoie chercher des armes aux Chartreux et aux Célestins où il n'en existait pas, et, en dépit des déconvenues qu'il avait causées, voulut rester à l'Hôtel de Ville avec les quatre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

membres du comité qui avaient résolu d'y passer la nuit, malgré les fatigues de la journée, *plus malade d'esprit que de corps, succombant à des soucis dévorants*. Pendant ce temps, les motions les plus violentes se succédaient au Palais-Royal et, vers deux heures du matin, on vint annoncer aux quatre membres du Conseil en permanence que quinze mille soldats descendant la rue Saint-Antoine se disposaient à forcer l'Hôtel de Ville. « Non, l'Hôtel de Ville ne sera pas forcé, je le ferai sauter à temps », répondit Legrand de Saint-René, en ordonnant aux gardes de la ville de monter six barils de poudre dans la salle voisine, dite de la Petite Audience.

La journée qui s'ouvrait par cette menace et cette énergique réponse devait réaliser l'entente passionnée de toute une nation et attester le découragement ainsi que les incertitudes des hommes chargés de s'opposer à ses volontés. Le château de la Bastille condamné à disparaître à la suite des crimes commis dans son enceinte par un gouvernement arbitraire, non seulement par le vœu unanime des Parisiens, mais par celui qu'on voit exprimé dans plusieurs cahiers des bailliages de province, avait fini par être enveloppé dans les agrandissements de la ville. La rue Saint-Antoine touchait presque à sa porte, et de plusieurs maisons il était possible de tirer sur sa garnison. La Bastille se présentait sous l'aspect d'une forteresse composée de huit tours rondes avec des murailles de six pieds d'épaisseur, jointes ensemble par des massifs de maçonnerie qui en avaient neuf. A côté de la porte était placé un corps de garde qui donnait accès à une cour exté-

Prise de la Bastille, 14 juillet 1789.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rieure dans laquelle étaient installées les casernes des Invalides et les écuries et remises du gouverneur. Cette cour était séparée d'une deuxième par une porte, flanquée d'un second corps de garde, par un fossé et un pont-levis. C'était dans cette seconde cour, à droite, que se trouvait l'hôtel du gouverneur, en face d'une allée bordée par un bâtiment servant de cuisine, construit sur un pont dormant, traversant le grand fossé qui entourait en entier le château, sur ce fossé s'abaissait un pont-levis auquel était adossé un troisième corps de garde. Hausser les ponts-levis, fermer les portes, faire rentrer toute la garnison dans l'enceinte de la Bastille, était une mesure de simple bon sens qui eût rendu la forteresse imprenable, évité la mort d'une quantité de malheureux et les sanglants excès auxquels se livrent de tout temps et en tout pays les foules soulevées. Il ne s'agissait dans une pareille occurrence que de quelques jours de résistance passive pendant lesquels le dissentiment élevé entre le Roi et l'Assemblée eût été apaisé, mais le gouverneur de Launay était, comme la nation, sous l'empire de ces passions anarchiques qui s'emparent des esprits aux époques où surgissent dans les peuples de violentes visées de changement.

Besenval avait envoyé, le 7 juillet, à de Launay trente-deux hommes du régiment suisse de Salis-Samade, sous la conduite d'un officier et d'un sergent, renfort qui, réuni aux quatre-vingts invalides renfermés dans la place, portait le nombre de ses défenseurs à cent quatorze soldats. Le jour même de l'arrivée de ce détachement dont il importe de préciser la date, le gouverneur de la Bastille, montrant à l'of-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ficier de Salis-Samade les côtés faibles du château, lui exprima ses craintes, sans dissimuler l'impossibilité d'en empêcher la prise dans le cas d'une attaque, impossibilité que contesta cet officier en lui faisant envisager, nous apprend-il, « que ses craintes étaient mal fondées, que la place était forte et la garnison assez nombreuse, si chacun voulait faire son devoir pour la défendre jusqu'à ce qu'on puisse la secourir. » M. de Flue, l'officier en question, passa en revue, après cette conversation, les événements dont il avait été témoin et dont il avait failli devenir victime. En suivant son récit, nous voyons de Launay faire rentrer à la Bastille les poudres en dépôt à l'Arsenal dans la nuit du 12 au 13 juillet, quand Paris était soulevé depuis le matin, donner l'ordre à la garnison de se concentrer dans l'intérieur de la place où il y avait pour deux jours de pain, pour un jour de viande, approvisionnement auquel il ajoute deux sacs de farine. Le lendemain, c'est-à-dire le 14, sur la demande d'un électeur de Paris, Thuriot de la Rosière qu'il reçoit dans la place, de Launay consent, pour rassurer la population, à faire retirer les canons de leurs embrasures, qu'on masquera avec des planches, concession moins étrange cependant que la permission donnée à Thuriot de haranguer les officiers et les soldats, en les sommant de se rendre, au nom de la nation, au nom de l'honneur et de la patrie, discours qui aboutit, sur la provocation même du gouverneur de la Bastille, au serment prêté par la garnison de ne faire feu et de ne se servir de ses armes que dans le cas où elle serait attaquée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cette espèce de reddition morale de la place par l'officier chargé de la défendre jusqu'à la dernière extrémité, ainsi que le portait le billet de Besenval, était à peine accomplie qu'on vit arriver une foule armée de sabres, de fusils et de haches, criant : « *Nous voulons la Bastille, à bas la troupe!* » C'est alors que deux hommes, montant sur le toit du premier corps de garde, coupent et brisent à coups de hache les chaînes d'un premier pont-levis et, à la suite de pourparlers entre la garnison et les députés envoyés en parlementaires par les électeurs, s'engage un combat confus où chacun se défend d'avoir tiré le premier.

Une heure s'était à peine écoulée après la retraite de ces premiers assaillants, qu'arrivent un tambour et un drapeau précédant une nouvelle députation de la Ville qui est admise dans la première cour et reçue par une décharge de mousqueterie, l'obligeant à se retirer, au moment où survenait une multitude de citoyens armés, parmi lesquels figurait un détachement de gardes-françaises avec des canons pour faire le siège en règle de la Bastille. Sur ces entrefaites de Launay perd la tête quand on lui parle de se rendre et, pour échapper au sort cruel qui l'attendait, saisissant la mèche d'une des pièces de canon, court au magasin à poudre placé dans une des tours avec l'intention de faire sauter la Bastille et les quartiers qui l'environnent. Mais deux sous-officiers, dont l'un devait être pendu par le peuple peu d'instants après, empêchent ce coup de désespoir. Le malheureux gouverneur, dans l'état d'exaltation où il se trouve, interpelle la garnison, lui demande le parti

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il convient de prendre, criant que le seul à ses yeux est de continuer à se battre et se faire sauter plutôt que de se rendre à une populace qui ne manquerait pas de tout égorger. Les soldats ayant répondu qu'il était impossible de résister plus longtemps et qu'ils étaient résignés à tout plutôt que de faire périr un plus grand nombre de citoyens, de Launay se détermine à capituler et fait passer un billet aux assiégeants suivant lequel il menaçait de mettre le feu aux vingt milliers de poudre qu'il avait dans la place si on n'acceptait pas la capitulation. Élie, officier au régiment de la Reine, l'un des chefs des assaillants, lut ce billet à haute voix et dit : « *Foi d'officier, nous l'acceptons.* » Mais la foule n'eut qu'un cri : « *A bas les ponts! point de capitulation!* » Le gouverneur, après quelques moments d'hésitation, donna l'ordre d'ouvrir les portes, de baisser le pont-levis devant la multitude qui se précipita dans l'enceinte, désarma la garnison, saccageant, pillant tout ce qui tombait sous sa main, menaçant d'exterminer tous les défenseurs du château, dont plusieurs furent tués sur place, les autres accablés de mauvais traitements et traînés à l'Hôtel de Ville, entre autres de Launay qui fut massacré au bas du perron, après s'être défendu comme un lion, sans que l'abbé Lefèvre pût le secourir. L'officier suisse qui nous a laissé le récit de cette conquête populaire vit au bout d'un bâton la tête sanglante et meurtrie du gouverneur, pendant qu'il longeait le corps mutilé du major de la Bastille, de Losme Salbray, vainement défendu par le marquis de Pelleport dont il avait été le consolateur durant sa détention de cinq années, et victime de la fureur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

populaire, avec l'aide-major Miray et le capitaine d'invalides Person.

Le Prévôt des marchands, Flesselles, est massacré, 14 juillet.

Au milieu des mille bruits qui accusaient de Launay d'avoir attiré des citoyens dans la première cour de la Bastille, et de les avoir fait fusiller dans la seconde, bruits mensongers qui excitaient de véritables transports de rage, le peuple ne pouvait oublier le prévôt des marchands et le comité des Électeurs. « *Que faisons-nous avec ces traîtres?* » avait dit un vieillard en haranguant la foule. Les Chartreux s'étaient plaints qu'on fût venu chercher chez eux des armes qu'ils n'avaient jamais eues. Des voix irritées rappelaient à Flesselles les douze mille fusils qu'il avait promis, l'accusant hautement de les avoir indignement trompés, lui jetant sa trahison à la face, et, au milieu de ces clameurs furibondes, il était inutilement défendu par Dusaulx et plusieurs Électeurs.

Flesselles, fatigué de ces perpétuels reproches, finit par dire à la foule qui l'interrogeait: « Puisque je suis suspect à mes concitoyens, il est indispensable que je me retire. » « *Il faut le conduire au Châtelet!* » crient quelques voix. « *Non, au Palais-Royal!* répliquent d'autres voix, *pour y être jugé.* » Motion qui fut accueillie aussitôt par l'unanimité des assistants, à laquelle répondit le prévôt des marchands en disant: « *Eh bien, messieurs, allons au Palais-Royal.* » Et, se levant, il traversa la foule qui lui fit place et le suivit sans se porter à aucun excès, quand, au coin du quai Pelletier, un coup de pistolet, tiré par un inconnu, l'abattit sans vie[1].

[1] C'était, affirme Naigeon, un des frères Morin de Charleville, petit marchand bijoutier, cloître Saint-Germain-l'Auxerrois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Orgie des troupes étrangères provoquée par le comte d'Artois, les Polignac et les courtisans, 14 juillet.

Presque au moment où près de deux cents personnes étaient frappées à mort ou blessées devant les murs de la Bastille, où le prince de Lambesc, fuyant la fureur du peuple, accourait à Versailles, où le bruit du départ du Roi dans la nuit était répandu et l'Assemblée livrée à la merci de troupes étrangères, le comte d'Artois, les Polignac, Mesdames, Madame et madame d'Artois, avec le Royal-Allemand et le Royal-Étranger, se rendirent sur la terrasse de l'Orangerie. On fit jouer la musique des deux régiments. Les soldats, auxquels on n'avait pas épargné le vin, formèrent des danses. Une joie insolente et brutale éclatait de toutes parts : une troupe de femmes, de courtisans... regardaient cet étrange spectacle d'un œil satisfait et l'animaient par leurs applaudissements [1]. « Telle était la légèreté ou plutôt l'immoralité de ces hommes, conclut le marquis de Ferrières, membre de la majorité de la noblesse, dont nous avons reproduit textuellement le récit qu'il fait

[1] Le plan, écrit Gouverneur Morris dans son *Mémorial*, t. I, p. 263, était de réduire Paris par la famine et de faire arrêter deux cents membres de l'Assemblée nationale, mais il a été reconnu que les troupes ne se battraient pas contre leurs concitoyens. Mirabeau signale le même plan dans sa 19e lettre à ses électeurs. Barère dit dans ses *Mémoires*, t. I, p. 257 : « Nous eûmes la preuve qu'il s'agissait de forcer le roi de faire renvoyer les députés et d'en faire arrêter 69, dont la liste nous fut communiquée, pour être traduits et enfermés dans la citadelle de Metz, puis exécutés comme coupables de rébellion... Le comte de Mirabeau était inscrit le premier sur cette ordonnance de proscription, ainsi que Le Chapelier, Target, Barnave, Sieyès, Bailly, Camus et quelques députés bretons... Le maréchal de Broglie crut devoir s'assurer des canonniers qui étaient au grand parc d'artillerie établi dans les écuries de la reine. Il alla le 13 juillet, vers minuit, parler aux canonniers et leur demander de prêter un nouveau serment au roi. Ceux-ci furent étonnés de la demande et virent bien qu'on voulait les faire servir à quelque projet sinistre ou oppresseur du peuple ; ils s'y refusèrent unanimement. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suivre de cette réflexion : « L'Assemblée nationale offrait un aspect bien différent : un calme majestueux, une contenance ferme, une activité sage et tranquille [1]. »

L'Assemblée nationale et le nouveau ministère, 13 juillet 1789.

L'Assemblée nationale fut vivement émue, en se réunissant le 13 juillet, d'apprendre le renvoi de Necker et la formation d'un nouveau ministère composé de MM. de Breteuil, de La Galaisière, de Broglie, de Laporte et Foullon. Mounier, prenant la parole, rappela que les États généraux avaient été

[1] *Archives nationales.* O[1]161 : Nomination du maréchal de Broglie au commandement des troupes réunies à Versailles et à Paris, 1[er] juillet 1789 ; K 164, *Relation de la prise de la Bastille* le 14 juillet 1789, par l'officier commandant la garnison ; C II 123, *Lettres du roi à Necker et réponse de Necker*, publiées dans le *Musée des Archives nationales*, in-4°, 1872, p. 678-79 ; *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. I, p. 71 et suiv., 100 et suiv., 132 et suiv. ; *Histoire parlementaire de la Révolution française depuis* 1789 *jusqu'en* 1815, in-8°, 1834, t. II, p. 30, 37 et suiv., suivi de la brochure de Marat, p. 67, 70 ; *Mémoires de Bailly*, t. I, p. 293 et suiv., 317, 323 et suiv., 361 et suiv., 378 et suiv., 381 ; *Dix-huitième lettre de Mirabeau à ses commettants*, des 8 et 9 juillet 1789 ; *Dix-neuvième lettre de Mirabeau*, du 9 au 24 juillet 1789 ; *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 200, 206 et suiv., 209, 213 et suiv., 223 et suiv., 229 et suiv. ; *Voyages en France pendant les années* 1787-88-89 et 90, par Arthur Young, traduit de l'anglais, 2e édition, t. I, p. 424 ; *Mémoires du baron de Besenval*, t. II, p. 353 et suiv., 363 et suiv. ; *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, in-8°, Paris, 1791, p. 116 et suiv. ; *De la Révolution française*, par Necker, in-8°, Paris, 1797, section première, Révolution du 14 juillet 1789 ; *Mémoires sur la Bastille*, par Linguet, publiés par Berville et Barrière, p. 239 et suiv. ; *De l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille*, par Dusaulx, représentant de Paris, publié par Berville et Barrière, p. 239 et suiv., 267 et suiv., 270 et suiv., 386 et suiv., 444 et suiv. ; *Le Vieux Cordelier*, journal de Camille Desmoulins, publié par Berville et Barrière, p. 81 ; *Révolutions de Paris*, dédiées à la nation, par Prud'homme, in-8°, n° I, du 12 au 17 juillet ; *Mémoires de Mirabeau écrits par lui-même*, par son père, son oncle et son fils adoptif, t. VIII, p. 527 et suiv., 584 ; *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de Lamarck*, in-8°, Paris, 1851, t. I, p. 90 et suiv. ; *Mémoires de Barère*, publiés par Hippolyte Carnot, in-8°, Paris, 1842, p. 256 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

convoqués pour la régénération du royaume et signalant les dangers auxquels des conseillers imprudents exposaient leur patrie, proposa le vote par l'Assemblée d'une adresse au Roi, pour lui demander le rappel de MM. Necker, Montmorin, de La Luzerne et de Saint-Priest. L'accord fut unanime quand on vint annoncer aux députés qu'une foule immense remplissait le Palais-Royal, que plus de dix mille hommes en armes allaient attaquer les troupes réunies aux Champs-Élysées, puis se rendre à Saint-Denis pour marcher sur Versailles, que toutes les barrières du nord de Paris avaient été saccagées, que celle du Trône était en feu, que les boutiques des armuriers avaient été forcées, et que tous les citoyens portaient la cocarde verte.

Barère propose d'arrêter un plan de Constitution provisoire.

La permanence de l'Assemblée ayant été décidée avec la nomination du marquis de La Fayette, comme vice-président, au milieu d'unanimes applaudissements, dans la séance suivante, fixée au lendemain, on dut reprendre la discussion de la motion du même La Fayette sur la déclaration des droits de l'homme, et s'occuper de la nomination d'un comité chargé de rédiger un plan de Constitution. « Je pense, dit Barère de Vieuzac, que, dans la crise funeste où l'on se trouve, le temps presse d'arrêter préalablement les articles principaux de la Constitution, laissant à des temps plus calmes tous les articles qui entraîneraient dans de longues discussions... La Constitution est déjà faite dans tous les esprits. Ce ne peut être ici un enfantement laborieux; peut-être n'est-ce que l'ouvrage d'un jour, parce qu'elle est le résultat des lumières d'un siècle. » Paroles d'un homme au juge-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment ferme que nous avons citées textuellement à cause de la valeur du personnage qui les a prononcées, pour faire saisir l'état des esprits dans un moment où, malgré plus d'une faute commise et d'une déception, subsistent un calme et un bon sens que devait troubler la colère provoquée par de persistantes bravades.

L'Assemblée, après une courte séparation, s'était réunie de nouveau vers les cinq heures du soir, quand la Bastille tombait au pouvoir du peuple soulevé, quand le vicomte de Noailles, arrivant de Paris, racontait les événements qui venaient de se produire et annonçait l'organisation d'une garde bourgeoise complètement armée et dirigée dans la discipline par des gardes-françaises et des gardes suisses. A ce récit, l'Assemblée, attristée, interrompit toute discussion et le président sortit à la tête d'une députation chargée de peindre au Roi la situation cruelle de la capitale. La Fayette, prenant place au bureau comme vice-président, fit observer à ses collègues qu'il était de leur dignité et de leur devoir de poursuivre leurs travaux; pendant qu'on discutait diverses motions au sujet d'une correspondance à établir, de deux en deux heures, entre l'Assemblée et la ville de Paris, et de la permanence de l'Assemblée de jour et de nuit, deux électeurs de Paris vinrent confirmer le récit de M. de Noailles, et le président de l'Assemblée, Lefranc de Pompignan, remit la réponse écrite du Roi, qui s'était borné à mander le prévôt des marchands et les officiers municipaux de la capitale à Versailles, afin de se concerter avec eux sur les mesures à prendre, et à donner l'ordre aux troupes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

campées au Champ de Mars de s'éloigner de Paris.

Une nouvelle députation décidée immédiatement partit pour le château, conduite par l'archevêque de Paris ; elle obtint une prompte audience de Louis XVI qui s'écria : « Vous déchirez mon cœur de plus en plus par le récit des malheurs de Paris ; il n'est pas possible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause. Vous savez la réponse que j'ai faite à votre précédente députation ; je n'ai rien à y ajouter. » Persistant dans ses arrêtés précédents, l'Assemblée déclara, après le rapport de M. de Juigné, « que, profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, elle ne cesserait pas de demander la retraite entière et absolue des troupes extraordinairement rassemblées dans la capitale et aux environs..., renouvellerait les mêmes démarches... et tenterait de nouveaux efforts jusqu'à ce qu'ils aient eu le succès qu'elle a droit d'attendre. »

Nouvelle adresse au Roi. Allocution de Mirabeau sur les provocations adressées à l'Assemblée par les courtisans de Versailles, 15 juillet 1789.

Le lendemain, 15 juillet, les représentants de la nation reprirent, à la suite d'une séance qui s'était prolongée la veille jusqu'à une heure du matin, l'espèce de duel engagé avec le monarque et résolurent de tenter une nouvelle démarche auprès de Louis XVI à l'effet d'obtenir le renvoi des troupes à leurs garnisons et la libre communication avec Paris pour son approvisionnement ; les vingt-quatre députés qui avaient reçu mission d'accompagner le vice-président et de porter au Roi les vœux de l'Assemblée se disposaient à sortir, quand Mirabeau, se faisant l'interprète de la fière indignation qui avait saisi les représentants de la France à la nouvelle des insolentes provocations des courtisans de Versailles, s'écria en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'adressant à La Fayette : « Dites au Roi que les hordes étrangères dont nous sommes investis ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présents; dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit, dans leurs chants impies, l'asservissement de la France, et que leurs vœux brutaux invoquaient la destruction de l'Assemblée nationale; dites-lui que, dans son palais même, des courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la Saint-Barthélemy. Dites-lui que ce Henri dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses aïeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté, qu'il assiégeait en personne, et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris, fidèle et affamé. »

La venue du Roi à l'Assemblée est annoncée : Mirabeau fait taire les applaudissements

Ces paroles étaient à peine prononcées que le duc de Liancourt annonça la venue spontanée de Louis XVI au milieu des représentants de la nation. Des applaudissements réitérés retentissaient dans les différentes parties de la salle, quand Mirabeau les fit taire. « Attendez que le Roi vous ait fait connaître ces bonnes dispositions qu'on nous annonce de sa part, dit-il en s'adressant à ses collègues; qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque dans ce moment de douleur... Le silence du peuple est la leçon des rois. » A ce moment le monarque, s'avançant accompagné seulement de ses deux frères, déclara qu'il désirait consulter l'Assemblée sur les affaires les plus importantes de l'État. « Le chef de la na-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion, dit-il, vient avec confiance au milieu de ses représentants les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme...; j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise, et je vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale. »

Entouré d'une foule de députés, le Roi retourna au château, traversant les rangs serrés d'une quantité de spectateurs qui voulaient jouir de son aspect, et lorsque la reine présenta au peuple le dauphin du haut du balcon, elle reçut sa part des acclamations populaires.

Les Électeurs, dans la nécessité où ils se trouvaient de pourvoir aux besoins d'une ville n'ayant que pour trois jours de vivres, s'empressèrent d'établir un comité de police et un comité des subsistances et de prendre des mesures pour racheter les fusils tombés entre des mains suspectes. Chargeant la milice parisienne de veiller à l'acquittement des droits d'octroi, ils venaient de lui donner l'ordre de faire dépaver les rues sur le bruit que le régiment de Vintimille s'était avancé jusqu'à La Chapelle, quand se présenta un citoyen haletant, comme à Sparte, qui avait couru annoncer la présence du Roi au milieu des représentants et la prochaine arrivée d'une députation de l'Assemblée nationale dans la capitale. Une foule immense se porta tout aussitôt à la rencontre de cette députation aux cris de : *Vive la nation! vive le roi! vivent les députés!* dont on prenait les mains et qu'on embrassait dans les transports de la plus vive allégresse.

Après la réception des commissaires de l'Assem-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Fayette nommé commandant général de la garde nationale, et Bailly maire de Paris, 15 juillet 1789.

blée à l'Hôtel de Ville, en présence du refus par le duc d'Aumont d'accepter le commandement de la garde nationale, les Électeurs ne savaient sur qui faire porter leur choix, lorsque Moreau de Saint-Mery, montrant d'un geste le buste du général La Fayette envoyé par l'État de Virginie, ce fut comme un trait de lumière, et La Fayette, proclamé d'une voix unanime, tira son épée et prêta le serment de sacrifier sa vie à la conservation de cette liberté si précieuse dont on lui confiait la défense, au même instant des voix se mirent à crier : « *Bailly, prévôt des marchands!* — *Non, pas prévôt des marchands*, répondirent les assistants, *mais maire de Paris!* » Bailly, troublé, s'inclina et accepta, sans se rendre compte que, depuis le départ de Necker, ce serait sur lui que reposerait le lourd fardeau de pourvoir à la subsistance de la capitale et que, par suite de la démission du lieutenant de police, M. de Crosne, il aurait à sa charge la police de cette grande cité. Il observe dans ses Mémoires que, du reste, il n'aurait pu refuser, tant les citoyens, nourris d'inquiétude et de défiances, étaient facilement accessibles aux soupçons. Appelé ce même jour à présider les Électeurs, il reçut d'eux la mission de supplier le Roi de se rendre le lendemain à Paris, mission qu'il remplit avec succès dès son retour à Versailles. Ainsi, l'Assemblée apprit à la fois l'éloignement des ministres qu'elle demandait, le rappel de M. Necker, et l'annonce de la visite de Louis XVI dans sa capitale.

Visite de Louis XVI à Paris, 17 juillet 1789.

Le lendemain de ce jour si rempli d'événements solennels, Bailly, suivi d'une députation des électeurs et du corps municipal, vint à Chaillot au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devant de Louis XVI qu'accompagnaient près de trois cents membres de l'Assemblée nationale. « J'apporte à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris, dit Bailly en s'inclinant; ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV; il avait reconquis son peuple, ici le peuple a reconquis son roi... » Puis l'on se dirigea sur l'Hôtel de Ville par la place Louis XV, la rue Saint-Honoré, la rue du Roule et les quais, au milieu d'une double haie de gardes nationaux armés de fusils, de piques, de lances, de faux et de bâtons, bordant les rues depuis le Point-du-Jour jusqu'à l'Hôtel de Ville. Après Bailly, qui était en tête du cortège, venaient les députés, puis la voiture du Roi précédée par le général La Fayette qu'entouraient ses aides de camp. Les cris de *Vive la Nation! vive M. Bailly! vive La Fayette!* que le maire de Paris considérait comme s'adressant au Roi, annonçaient plutôt une victoire remportée sur le monarque, suivant le témoignage du marquis de Ferrières, qui représente Louis XVI abordant sa capitale non comme un roi, mais comme un grand captif, opinion conforme à celle de Barère qui parle de la peine qu'on eut pendant la marche du cortège, à comprimer dans certains quartiers l'indignation de citoyens exaspérés par les graves motifs de l'insurrection, et atteste qu'à l'Hôtel de Ville Louis XVI fut reçu « avec une sévérité solennelle. »

Mort de Foullon et de Bertier, 22 juillet. Départ des premiers émigrés pour l'étranger, 18 juillet 1789.

Ce jour, le 17 juillet, courut le bruit de la mort de Foullon. Accusé d'avoir fait une immense fortune dans le monopole des blés, d'après la rumeur publique, il aurait dit, en un moment de cherté du pain, que le peuple pourrait manger de l'herbe,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puisque ses chevaux en vivaient. Le malheureux, se rendant compte de son impopularité, avait fait enterrer sous son nom l'un de ses domestiques décédé dans sa terre d'Houvion. Il espérait, réfugié à Viry, terre de M. de Sartine, échapper aux fureurs populaires, quand des paysans le reconnurent et, le 22 juillet, journée d'atrocité et de deuil, comme l'écrit Bailly, le comité des Électeurs vit arriver à l'Hôtel de Ville de Paris l'infortuné vieillard, un collier d'orties au cou et une botte de foin derrière le dos. Grand fut l'embarras, grande fut la terreur de l'Assemblée lorsque la foule accourut, à la nouvelle de sa venue, poussant des clameurs furibondes. La Fayette et Bailly essayèrent vainement de haranguer le peuple et de faire transporter Foullon dans la prison de l'Abbaye. *Jugé tout de suite et pendu!* criait-on sur la place. *Qu'est-il besoin,* disait-on en s'adressant au bureau, de *jugement pour un homme jugé depuis trente ans!* L'approche d'une multitude frémissante du Palais-Royal et du faubourg Saint-Antoine était annoncée au milieu d'un tumulte effroyable. La Fayette, tentant un dernier effort pour sauver ce vieillard de soixante-quatorze ans, venait de prononcer ces mots : *Qu'on le conduise en prison!* quand il fut saisi, traîné sur la place et pendu à un réverbère. Navrés de cette cruelle exécution, les Électeurs apprenaient, au moment où la tête de Foullon apparaissait au-dessus d'une pique, que son gendre Bertier, dont ils avaient voulu empêcher l'arrivée à Paris, ne tarderait pas à être amené à l'Hôtel de Ville, précédé d'un peuple furieux qui le traitait d'accapareur et lui montrait la tête livide de son beau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

père; après un interrogatoire sommaire, à peine descendu de l'Hôtel de Ville pour être conduit à l'Abbaye, il fut arraché des mains de son escorte et massacré comme lui. « Il est évident, dit Bailly, qu'il y avait dessein formé de faire périr ces deux hommes qu'on a été chercher partout exprès, contre lesquels on a ameuté tout le peuple » : meurtres odieusement conçus, cruellement exécutés, qui devaient précipiter hors de France les personnes et agents signalés à la vindicte du peuple. Ce fut le 16 juillet que le comte d'Artois et ses deux enfants, les princes de Condé, de Lambesc, le maréchal de Broglie, le garde des sceaux, Barentin, MM. de Villedieu, de La Vauguyon, la duchesse de Polignac et sa famille quittèrent la France sous l'impression de la terreur qu'avait inspirée l'explosion des haines populaires. Premier noyau de ces émigrés français allant solliciter contre leur patrie les secours de l'étranger et préparer le siège d'une nation, siège qui devait laisser dans l'histoire un souvenir au moins égal à celui des Grecs contre les Troyens.

Appréciation de Mirabeau sur ces assassinats.

« Le peuple, écrivait Mirabeau le lendemain de ces scènes tragiques, a fait tomber inexorablement sous le glaive deux grandes victimes; tous les efforts de l'Hôtel de Ville et des deux citoyens respectés qui occupent actuellement les premières dignités de Paris n'ont pu désarmer ni ralentir la vengeance publique. Ce qu'il y avait de plus effrayant dans cette impétuosité, c'est qu'aussitôt le coup frappé, tout rentrait dans le calme, les travaux du commerce journalier n'étaient pas même interrompus, la sécurité générale semblait naître de la puni-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion des proscrits... » Puis il continue : *La colère du peuple.* Ah! si la colère du peuple est terrible, c'est le sang-froid du despotisme qui est atroce ; ses cruautés systématiques font plus de malheureux en un jour que les insurrections populaires... Voyez combien de causes avaient préparé les matériaux de cette explosion : tous les dénis de justice, toutes les insultes, tous les scandales; des ministres chéris exilés; le rebut du mépris public inauguré à la tête de ceux qui les remplacent; le sanctuaire des lois profané; l'Assemblée nationale compromise, menacée...; la capitale au moment d'être assiégée ou envahie; les apprêts d'une guerre civile, que dis-je, d'une horrible boucherie où tous les amis du peuple connus ou soupçonnés devaient tomber désarmés sous le glaive des soldats... En deux mots, deux cents ans d'oppression publique et particulière, politique et fiscale, féodale et judiciaire, couronnés par la plus horrible conjuration..., voilà ce qui a provoqué le peuple... Après ces réflexions que nous avons cru nécessaires dans un moment où l'humanité même égare la réflexion, nous nous hâtons de dire que toute l'Assemblée nationale a bien senti que la continuation de cette formidable dictature exposait la liberté publique autant que les complots de ses ennemis. *La société serait bientôt dissoute*, si la multitude, s'accoutumant au sang et au désordre, se mettait au-dessus des magistrats et bravait l'autorité des lois..., le peuple se jetterait bientôt dans l'abîme de la servitude, car trop souvent le danger rallie à la domination absolue, et dans le sein de l'anarchie, un despote même paraît un sauveur. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Responsabilité encourue par les fonctionnaires de tous ordres dans les fureurs populaires.

Prédiction trop réelle d'événements plus prochains qu'on ne pouvait le supposer. L'une des causes de la fureur des foules tenait, à ce moment, aux souffrances excessives amenées par la cherté des grains et à l'inconcevable aveuglement d'un gouvernement dont tous les organes, depuis les grandes compagnies de justice jusqu'aux moindres fonctionnaires, semblaient prendre à tâche de signaler aux soupçons et à la vindicte publique toutes personnes qui, ainsi que meuniers, boulangers, commerçants et même laboureurs, s'occupaient d'une manière quelconque de fournir du blé. Les fonctionnaires de tous ordres n'avaient point profité des sages conseils que Turgot donnait à l'abbé Terrai, à propos d'un projet de règlement : « Annoncer au peuple, disait-il, que la cherté qu'il éprouve est *l'effet de manœuvres* et non du dérangement des saisons ; lui dire *qu'il éprouve la cherté au milieu de l'abondance*, c'est autoriser toutes les calomnies *passées, présentes et futures*, auxquelles il se porte assez facilement de lui-même et auxquelles bien des gens sont fort aises de l'exciter contre l'administration. » Les paroles que blâmait Turgot avaient été prononcées naguère par un magistrat; et l'infortuné Bertier, insulté par ses assassins qui lui reprochaient d'être un accapareur, leur répondait au milieu de ses angoisses : « Je vous jure que jamais je n'ai acheté ni vendu un seul grain de blé. »

Violences dans les provinces toujours à propos des blés.

La férocité des foules provoquée par leur ignorance, par les imprudentes assertions d'un gouvernement qui ne cherchait pas à étudier les tendances populaires, à les régler et à les satisfaire dans la mesure du possible, s'accentuait partout avec la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même violence qu'à Paris. Un meunier, nommé Sauvage, fut assassiné par la population de Saint-Germain, malgré une députation de l'Assemblée nationale qui courut les plus grands dangers, car elle put craindre un instant d'être envoyée à la lanterne, et la tête de ce malheureux fut promenée sur une pique. A Poissy, un marchand de bois accusé du même crime d'accaparement, imaginaire la plupart du temps, ne fut sauvé que par les supplications de députés et ramené à Versailles dans la voiture de l'évêque de Chartres.

Un soulèvement général des populations s'était produit à la nouvelle du renvoi de Necker, à Rennes, à Saint-Malo, à Grenoble, à Lyon, à Caen, à Rouen, au Havre, à Dijon, à Bordeaux. A Strasbourg l'Hôtel de Ville fut attaqué et saccagé ; en Franche-Comté des châteaux furent pillés ainsi qu'en Dauphiné. A Châtellerault, en Poitou, le peuple s'empara de l'Hôtel de Ville, nomma des échevins et fixa le prix du pain à trois sous pour les ouvriers et à cinq sous pour les nobles. Dans toutes ces villes, la bourgeoisie sentant, comme à Paris, que l'avenir du pays reposait sur elle, et qu'en face de régiments pareils à ceux de Rennes qui avaient pactisé avec la populace, elle ne devait compter que sur ses propres forces, organisa la garde nationale, à l'imitation de la capitale, et la nation entière s'arma sous l'impulsion de la classe moyenne.

Les brigands. Armement de la population française.

Des lettres de différentes villes sollicitaient des secours pour disperser des troupes de brigands qui, sous le prétexte de la disette des grains, infestaient le pays et causaient des troubles. Le maire de Sois-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sons annonçait au duc de Liancourt, d'après les informations apportées, le 25 juillet, par un courrier venant de Crespy, qu'une troupe de brigands avait coupé les blés, cette nuit, dans la plaine de Béthisy. Il ajoutait : « Actuellement, six heures du soir, il arrive des courriers de Villers-Cotterets, Pierrefonds et Attichy, où cette troupe se porte dans ce moment ; elle fauche les grains en plein midi ; on dit ces brigands au nombre de 4,000. » Nouvelles souvent erronées, comme nous l'apprend Bailly, à propos d'une prétendue armée de brigands aperçue du côté de Mont-Rouge, qui expliquent l'armement de la France entière, armement facile à comprendre en présence des événements désastreux signalés par Duport le jour où il vint demander à l'Assemblée de nommer une commission chargée d'entendre les rapports et les indices sur l'affaire de Brest et autres faits semblables qui pouvaient se produire : « Les destins de la France nous sont confiés ; elle attend de nous son salut... On trame des complots contre la chose publique, nous ne devons pas en douter... Il faut acquérir d'affreuses et d'indispensables connaissances. C'est là ce qui doit nous occuper. »

L'Assemblée forcée de pactiser avec l'anarchie ; les fonctionnaires épouvantés par la férocité des foules.

Dominée par la défiance que lui inspirait un gouvernement qui avait si souvent formé contre elle les projets les plus hostiles, l'Assemblée repoussait la proclamation proposée par Lally-Tollendal à l'effet de blâmer ceux qui avaient pris part aux émeutes de la capitale, s'associant à ces paroles de Buzot : « Devons-nous donc oublier le généreux courage des Parisiens qui, en prenant les armes, nous ont rendu la liberté?... Hier, nous applaudissions à leur gran-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deur d'âme, à leur héroïsme; aujourd'hui nous les appellerons des rebelles; nous les punirons d'avoir sauvé la patrie..., mais ce n'est pas encore tout : qui nous répondra que le despotisme ne puisse pas renaître auprès de nous?... Si un jour il rappelait ses forces pour nous terrasser, quels seraient les citoyens qui s'armeraient à temps pour la cause de la patrie?... »

L'administration, organisée ou plutôt improvisée par les classes moyennes, se trouvant obligée pour ainsi dire de pactiser avec l'anarchie, était compromise par ces fureurs populaires. M. de Crosne, qui prêtait son concours à Bailly pour assurer l'approvisionnement de Paris, impressionné de ces massacres amenés par une dénonciation, après avoir vu sa maison dévastée par la multitude, ne voulut plus paraître au conseil des subsistances, et sollicita son envoi avec une mission en Angleterre. MM. Doumer, de Montereau, Leleu, de Corbeil, chargés d'acquisitions de grains pour le gouvernement, refusèrent leurs services, et Bailly, craignant d'être atteint lui-même par les soupçons, dut renoncer à recevoir chez lui les précieux auxiliaires qui assumaient la tâche de protéger les Parisiens contre les habitants des provinces, enclins trop souvent à intercepter les convois de blés destinés à l'alimentation de la capitale. Le moindre événement remuait profondément les masses populaires, et lorsque Necker revenu à Versailles, le 28 juillet, eut obtenu, à la suite de deux discours prononcés le jour de sa visite à l'Hôtel de Ville de Paris, la grâce de Besenval, arrêté lors de son passage à Villenauxe, Bailly refusa de faire exécuter l'arrêté d'amnistie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que révoquèrent les électeurs eux-mêmes, sous la pression des districts, en instruisant le public de l'incarcération de Besenval au Châtelet, régularisée par une décision de l'Assemblée nationale.

Séances des 4, 5, 6 et 10 août 1789; abolition des privilèges.

Les députés, profondément émus des ruines qui les environnaient, de l'espèce de retour à l'existence résultant du nouvel ordre de choses pour la nombreuse population des campagnes unie à la tourbe des villes par le sentiment commun de leurs souffrances, cherchaient avec anxiété le moyen d'empêcher une subversion qui menaçait de tout détruire et de faire couler le sang dans une conflagration générale, quand le vicomte de Noailles prit la parole à propos d'un arrêté *relatif à la sûreté du royaume*.

Le but du projet, dit-il, est « d'arrêter l'effervescence des provinces, d'assurer la liberté publique et de confirmer les propriétaires dans leurs véritables droits. Mais comment peut-on espérer d'y parvenir, sans connaître quelle est la cause de l'insurrection qui se manifeste dans le royaume? Les communautés ont fait des demandes : ce n'est pas une Constitution qu'elles ont désirée; qu'ont-elles donc demandé? Que les droits d'aides fussent supprimés; qu'il n'y eût plus de subdélégués; que les droits seigneuriaux fussent allégés ou échangés. Ces communautés voient, depuis plus de trois mois, leurs représentants s'occuper de ce que nous appelons... la chose publique; mais la chose publique leur paraît être surtout la chose qu'elles désirent et qu'elles souhaitent ardemment d'obtenir... D'après tous les différends qui ont existé entre les représentants de la nation, les campagnes n'ont connu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que les gens avoués par elles qui sollicitaient leur bonheur, et les personnes puissantes qui s'y opposaient... Dans cet état de choses, elles ont cru devoir s'armer contre la force, et aujourd'hui elles ne connaissent plus de frein : aussi le royaume flotte, dans ce moment, entre l'alternative de la destruction de la société ou d'un gouvernement qui sera admiré et suivi de toute l'Europe. Comment l'établir, ce gouvernement? Par la tranquillité publique. Comment l'espérer, cette tranquillité? En calmant le peuple, en lui montrant qu'on ne lui résiste que dans ce qu'il est intéressant pour lui de conserver.

Pour parvenir à cette tranquillité, si nécessaire, je propose qu'il soit dit que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus ; que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous; que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés en argent ou échangés..., d'après le revenu d'une année commune prise sur dix années de revenu ; que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat. » « Il n'est personne, reprend le duc d'Aiguillon, en succédant à M. de Noailles, qui ne gémisse des scènes d'horreur dont la France donne le spectacle... Dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartriers, où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer enfin un joug qui depuis tant de siècles pèse sur sa tête. Le malheureux cultivateur,

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soumis au reste barbare des lois féodales qui subsistent encore en France, gémit de la contrainte dont il est la victime. Ces droits sont une propriété, ils sont la seule fortune de plusieurs particuliers; l'équité défend d'en exiger l'abandon..., sans accorder une juste indemnité au propriétaire. Mon vœu serait que l'Assemblée déclarât que tous les droits féodaux seront rachetés par les vassaux... » Leguen de Kérangal, député de la basse Bretagne, s'écrie en appuyant l'arrêté proposé par d'Aiguillon: « Vous ne ramènerez le calme dans la France agitée que quand vous aurez promis au peuple que vous allez convertir en prestations en argent, rachetables à volonté, tous les droits féodaux quelconques; hâtez-vous de donner ces promesses à la France... Vous n'avez pas un moment à perdre; un jour de délai occasionne de nouveaux embrasements; la chute des empires est annoncée avec moins de fracas. Ne voulez-vous donner des lois qu'à la France dévastée?... »

A cet appel vivement applaudi répond un entraînement enthousiaste de l'Assemblée, et, dans une sorte de répudiation du passé s'établit entre les privilégiés une véritable rivalité d'offres patriotiques; le marquis de Foucault s'élève, dans une motion vigoureuse, contre l'abus des pensions militaires et demande que les premiers sacrifices à faire soient ceux des grands, de cette portion de la noblesse très opulente par elle-même qui vit sous les yeux du prince et qui en reçoit sans mesure des largesses et des traitements excessifs. Cottin, montrant les peuples courbés sous la tyrannie des agents inférieurs des justices seigneu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

riales, réclame la destruction de tous les débris du régime féodal qui écrase l'agriculture.

L'évêque de Nancy, M. de Lafare, s'empare de la parole pour exprimer le vœu que le rachat des droits féodaux du clergé ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais à celui des indigents. L'évêque de Chartres, M. de Lubersac, propose l'abolition du droit exclusif de la chasse et est acclamé par tout le clergé, qui se lève, et par une multitude de voix partant des rangs de la noblesse pour l'approuver. Des curés demandent qu'il leur soit permis de sacrifier leur casuel, ce qui suscite un membre de la noblesse, au milieu des applaudissements de tous les ordres, à revendiquer, pour cette classe précieuse des ministres du culte, l'accroissement des portions congrues. « Les signes de transports et l'effusion de sentiments généreux, lit-on dans le procès-verbal de cette séance, dont l'Assemblée présentait le tableau, plus vif et plus animé d'heure en heure, n'ont pu qu'à peine laisser le temps de stipuler les mesures de prudence avec lesquelles il convenait de réaliser ces projets salutaires, votés par tant de mémoires, d'opinions touchantes et de vives réclamations dans les assemblées provinciales, dans les assemblées des bailliages et dans les autres lieux où les citoyens avaient pu se réunir depuis dix-huit mois. » Aux sacrifices des particuliers succédaient ceux des provinces : leurs députés, notamment ceux du Dauphiné, rappelant les décisions de l'assemblée de Vizille, déclaraient renoncer à leurs privilèges comme pays d'États pour s'associer au régime nouveau dont l'Assemblée allait doter la France entière. Le pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sident de l'Assemblée nationale, Chapelier, réclama le droit de présenter, lui-même, le vœu de sa province à la nation, en exposant les motifs de prudence qui avaient engagé quelques sénéchaussées de la Bretagne à lier en partie les mains de leurs mandataires, alors les députés bretons s'avancent au milieu de la salle et annoncent que, lorsque leurs commettants leur ont prescrit impérativement de ne pas renoncer aux privilèges de la province, ils ne prévoyaient pas l'heureuse réunion de tous les ordres, que leurs commettants n'ont pas moins de zèle et de patriotisme que les autres Français ; qu'ils ne doutent pas qu'ils ne s'empressent de réunir leurs intérêts à ceux du reste du royaume. Les représentants des villes de Dijon, de Lyon, de Bordeaux, rivalisant de patriotisme avec ceux des provinces, s'empressent d'abandonner leurs privilèges ; les députés de la commune de Paris eux-mêmes se déclarent autorisés par leur mandat à renoncer expressément aux immunités pécuniaires dont jouissent les habitants de la capitale.

« L'ivresse de la joie, dit à ce propos l'auteur des *Révolutions de Paris*, s'est aussitôt répandue dans tous les cœurs : on se félicitait les uns les autres, on nommait avec enthousiasme nos députés, *les pères de la Patrie ;* il semblait qu'un nouveau jour allait luire sur la France. Il s'est formé des groupes dans presque toutes les grandes rues. Près de tous les ponts, on attendait pour ainsi dire les passants pour leur apprendre ce qu'ils auraient peut-être ignoré jusqu'au lendemain. On était aise de partager sa joie, de la répandre... Il est des moments dans la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vie des peuples comme dans celle des hommes, qui font oublier des années de douleur et de calamité. »

Bailly, dans son enthousiasme, célèbre ainsi cette mémorable nuit : « On peut regarder ce moment comme l'époque d'une nouvelle révolution, j'en compte trois : celle du 7 juin, où les communes ont repris l'autorité souveraine et nationale ; celle du 14 Juillet, où le peuple armé a fait éclore la véritable force publique, et, en renversant la Bastille, a détruit le pouvoir arbitraire; enfin la nuit du 4 Août, où toutes les charges qui pesaient sur le peuple ont été détruites et où la France a été vraiment régénérée. » Bailly, toutefois, entrevoit le danger de ces propositions entassées, précipitées, dont plusieurs ont été trop tôt décrétées, car il ajoute : « Il en a résulté un relâchement de tous les liens..., les esprits n'ont pas saisi les limites du bien qu'on avait voulu faire... Il était instant de soulager le peuple des campagnes, mais il fallait assurer la Révolution, fixer le nouvel ordre de choses ; et pour cela il n'y avait qu'un moyen sûr, c'était d'y attacher le peuple. »

Problème dont la solution paraissait aussi inévitable que périlleuse à celui que l'on a appelé l'hercule de la Révolution. « Qui ne sait pas, observe Mirabeau à l'occasion des troubles qui épouvantaient le pays, que le passage du mal au bien est plus terrible que le mal lui-même ; l'insubordination du peuple entraîne des excès affreux...; le Comité a proposé à l'Assemblée de publier une déclaration solennelle pour témoigner sa profonde douleur des troubles qui agitent les provinces. Les opposants à la déclara-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion se flattaient d'entraîner tous les suffrages en faisant sentir que le patriotisme commandait de grands sacrifices et qu'au lieu de vaines formules adhortatoires, bientôt méprisées par le peuple, il fallait porter des offrandes sur l'autel de la paix.... Il est certain que la séance du 4 août offrait à des observateurs un spectacle singulier. L'Assemblée était dans un tourbillon électrique et les commotions se succédaient sans intervalle. Pourquoi délibérer quand on est d'accord... Ne suffisait-il pas d'énoncer toutes ces propositions patriotiques pour les prouver ?... L'espèce de défi des différents ordres qui se provoquaient à des concessions réciproques tournait tout entier au bien général ; il semblait qu'on mît à l'enchère tous les vieux effets, tous ces titres poudreux de la féodalité, et que le prix demandé pour la destruction de l'un fût la destruction d'un autre. »

Ferme dans ses convictions, qu'aucun événement n'a pu ébranler, l'homme privé était d'accord avec le journaliste, et nous rencontrons, à propos de cette séance célèbre, si souvent regrettée et même travestie, une lettre caractéristique de Mirabeau à son oncle, reconnaissant à la fois sa légitimité inexorable et ses dangers.

Lettre de Mirabeau à son oncle à propos de la séance du 4 Août.

« J'ai toujours pensé comme vous, mon cher oncle, et maintenant encore plus que jamais, que la royauté est la seule ancre de salut qui puisse nous préserver du naufrage... Ce que vous me fîtes l'honneur de me dire sur la précipitation des arrêtés du 4 Août est encore entièrement conforme à mes principes ; mais je ne puis croire, quand même la plus grande partie du royaume n'aurait pas adhéré à ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

arrêts, que l'Assemblée ait excédé ses mandats.... J'aurais voulu que toutes les questions de privilèges et de fiefs, de propriétés acquises à titre onéreux eussent été discutées... Chaque parti aurait regagné par la conciliation des esprits ce qu'il aurait perdu par des sacrifices; on aurait du moins évité le danger d'écraser sous un monceau de ruines l'édifice de la liberté. Ce n'est pas, mon cher oncle, que j'aie le moindre regret à l'abolition de ce qui restait du système féodal... Vous pensez qu'un seigneur de fiefs n'est qu'un utile protecteur de ses vassaux, et, jugeant des autres par vous-même, jugez des principes par votre cœur... Mais veuillez bien penser que pour le malheur de l'humanité, des seigneurs qui vous ressemblent sont excessivement rares; veuillez bien vous rappeler quel a été depuis une année l'inconcevable délire de la noblesse; comment elle s'est liguée tour à tour avec les Parlements qu'elle ne devait pas défendre, avec la Cour qu'elle n'aurait pas dû servir, et vous concevrez sans peine que son anéantissement est son propre ouvrage. Il n'est pas un membre des Communes qui ne fût venu dans l'Assemblée nationale avec des sentiments très modérés; mais les obstacles qu'il a fallu surmonter pour fondre les ordres dans une seule Assemblée ont échauffé tous les esprits... La démence de la Cour dans l'affaire du 14 Juillet acheva de tourner toutes les têtes; on ne chercha plus dans ce moment à établir la liberté, on crut l'avoir conquise; et il fut, dès lors, facile de prévoir qu'une révolution qui commençait par le siège de la Bastille et par des têtes tranchées, irait cent fois plus loin qu'on aurait pu le penser.»

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lumineux tableau des fautes commises qui faisait pressentir les inévitables secousses de l'avenir, que le *Courrier de Provence* résumera un mois après, en ces termes, à propos des arrêtés pris dans cette célèbre nuit du 4 Août. « Les peuples ne souffriront pas qu'on se joue des espérances qu'on leur a données et qu'on suspende leur exécution ; ce serait ramener le trouble et l'anarchie. » C'était cependant ce qui allait être tenté, non par mauvais vouloir, mais par la force même des choses qui ne permettaient point de concilier, à la fois, le respect des fortunes privées et l'abolition de charges injustes au milieu d'une famine qui torturait la France, de la progression croissante des impôts et de l'impossibilité matérielle de faire face, à la fois, aux devoirs essentiels d'un gouvernement qui doit protéger les individus isolés et les individus constitués en corps de nation.

Rapport de Necker sur les finances, 7 août.

Trois jours après l'énumération des sacrifices commandés à la fois par la tranquillité publique et par l'esprit de justice, Necker venait à l'Assemblée lire un rapport sur l'état des finances. Il apprenait aux représentants de la nation qu'au mois d'août 1788, il n'avait trouvé, à sa rentrée au ministère, que 400,000 francs en écus ou billets de la Caisse d'escompte, que l'écart entre les revenus et les dépenses ordinaires était énorme, que le crédit de l'État se trouvait totalement anéanti, et qu'il avait fallu, dans une pareille situation, conduire les affaires sans trouble jusqu'à la réunion des États généraux. Il rappelait les secours immenses en blé que le Roi avait été obligé de procurer à son royaume, les travaux extraordinaires exécutés pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donner une occupation à beaucoup de gens sans ouvrage, les pertes de revenus occasionnées par l'incendie des barrières de Paris, par la nécessité de réduire le prix du sel dans les généralités de Caen, d'Alençon, dans le Maine, par les retards éprouvés dans le payement de la taille, des vingtièmes et de la capitation, et demandait qu'on fît un emprunt de 30 millions afin de pourvoir aux besoins indispensables des services, pendant les deux mois consacrés à leur réorganisation et au rétablissement de l'ordre dans les revenus de l'État.

En présence de ces difficultés matérielles, on se prit à regretter les actes de générosité proclamés dans la nuit du 4 Août, et ces regrets se manifestèrent le jour où nombre de personnes firent un retour sur les pertes qu'elles subissaient et mesurèrent l'étendue des sacrifices entraînant la ruine d'une foule de fortunes particulières dont on avait trop légèrement disposé. A peine le projet d'arrêté fut-il soumis à la discussion, article par article, que plusieurs curés réclamèrent contre l'abrogation des dîmes. « Je m'oppose à toutes les longueurs que peut-être un repentir tardif apporte au plus noble désintéressement », interrompt M. de Custine, et Buzot s'écrie : « Je crois devoir attaquer directement les propositions des préopinants ecclésiastiques, et d'abord je soutiens que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation, ajoute-t-il au milieu d'une vive agitation où les murmures se confondent avec les applaudissements... Le clergé n'a rien de mieux à faire que de sauver au moins les apparences, et de paraître faire de lui-même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous les sacrifices que les circonstances impérieuses le forceront à faire... »

Et sur la motion d'un membre de la noblesse qui réclame le maintien rigoureux des règles arrêtées par l'Assemblée, d'après lesquelles on devait délibérer trois jours de suite sur les questions importantes, le comte de Montmorency réplique : « Toutes ces observations ne tendent qu'à écarter la rédaction du fameux arrêté : c'est un sentiment de patriotisme qui porte la noblesse et les ecclésiastiques à faire des sacrifices ; il ne s'agit pas de délibérer trois jours pour accepter un bienfait. »

Suppression des servitudes féodales et dîmes du clergé. L'Assemblée reconnaît que les biens de l'Église appartiennent à la nation.

Les questions de mainmortes, mortes-taillées, guets et autres servitudes féodales provoquèrent des débats animés dans lesquels plusieurs membres de la noblesse excipèrent des mandats qu'ils avaient reçus pour s'opposer à toute abolition actuelle de la féodalité, débats qui soulevèrent les défiances d'un public passionné, même parmi les membres de l'Assemblée, où l'un d'eux, cultivateur, à propos de la suppression des colombiers qui était contestée, s'écria : « Je crois devoir reprocher à l'Assemblée cette variation dans ses décrets ; vous avez anéanti les colombiers ; comment peut-on agiter, aujourd'hui, la question de les conserver ? Si cette fluctuation dans les idées subsiste encore, ce ne sont pas les États généraux, mais les États éternels ! », exclamation à la suite de laquelle l'Assemblée finit par décider l'abolition du droit exclusif des *fuies et colombiers*, et la destruction du régime féodal, après un tumulte qui ne s'apaisa que sur la menace faite par le Président de se retirer. La question des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dîmes fut résolue sur l'observation de Mirabeau que la dîme n'était pas une propriété, mais une jouissance annuelle révocable à la volonté du souverain, une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels.

L'Assemblée, après cette résolution, proclama solennellement Louis XVI *restaurateur de la liberté française*, et le 12 septembre, un mois plus tard, les arrêtés du 4 août, dont le peuple, suivant le témoignage du duc de Mortemart, attendait la promulgation, que le parti royaliste voulait ajourner indéfiniment, furent présentés à la sanction du souverain. Les députés repoussaient l'emprunt proposé par Necker comme contraire à la lettre de leurs cahiers, prescrivant de ne pas voter d'impôt avant qu'on eût voté une Constitution, quand le marquis de Lacoste dit : « Vous avez, par l'arrêté déjà célèbre que vous avez pris mardi dernier, 4 Août, rendu à la nation française toute la majesté que son nom lui promettait depuis longtemps.... Elle a cependant encore un grand obstacle à surmonter. La foi publique est chargée d'une dette immense et le peuple accablé d'impôts... Il faut satisfaire et le peuple et les créanciers de l'État... Le clergé a été doté primitivement des biens destinés au service du culte divin. Le culte divin a pour ministres essentiels les évêques et les curés. L'ordre public veut que les uns et les autres soient payés par l'État.... La prospérité nationale nous commande l'annihilation de la dîme ecclésiastique... Cette disposition donnera à l'impôt sur les terres des facilités inappréciables... Je me contenterai de vous offrir une esquisse d'arrêté sur cet im-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

portant objet de délibération », et il proposait que l'Assemblée nationale déclarât « que tous les biens dits ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient, appartiennent à la nation, qu'à dater de l'année 1790 toutes dîmes ecclésiastiques seront et demeureront supprimées.... J'appuie cette motion, reprend le chevalier Alexandre de Lameth ; il y a une grande différence entre les propriétés des citoyens et celles des corps... Chaque citoyen a des droits sacrés qui existent indépendamment de la société, mais les corps politiques n'existent que pour la société, et n'existent que par elle... Personne ne refusera à la nation le droit de supprimer les corps politiques, à plus forte raison, peut-elle appliquer ses biens à l'utilité générale, à plus forte raison peut-elle disposer d'une partie de ces biens.... Je demande donc, termine-t-il au milieu des violents murmures du clergé qui couvrent ces dernières paroles, qu'on donne aux créanciers de l'État les biens ecclésiastiques pour gages de leurs créances. »

Création d'assignats destinés à favoriser la vente des biens nationaux.

Proposition aussitôt utilisée dans l'intérêt de la France qu'acceptée à la suite d'un remarquable discours de Mirabeau qui, repoussant l'assimilation d'assignats hypothéqués sur des terres à un papier-monnaie qui ne reposerait sur rien de précis, faisait décider qu'il serait procédé à une émission d'assignats-monnaie, sans intérêt, pour le payement de la dette actuellement échue et rigoureusement exigible, et que, pour suppléer au défaut de monnaies dans les transactions particulières, on fabriquerait des assignats au-dessous de deux cents livres.

La vente de la totalité des domaines nationaux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devait commencer le 15 octobre, opération qui éteignait toute dette de l'État en raison de la valeur des biens mis en vente, le jour où elle serait effectuée.

Le général La Fayette avait présenté, le 14 Juillet, une déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, qui avait été accueillie par les applaudissements de l'Assemblée. « Il appartenait à son auteur, avait dit Lally Tollendal en demandant qu'elle fût renvoyée à l'examen des bureaux, d'être le premier à vous l'offrir. Il parle de la liberté comme il l'a défendue. Soumise à l'acceptation du Roi le 5 octobre, Louis XVI répondit : « Je ne m'explique point sur votre déclaration des Droits de l'homme et du citoyen ; elle contient de très bonnes maximes propres à guider vos travaux ; mais des principes susceptibles d'applications, et même d'interprétations différentes, ne peuvent être justement appréciés, et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base. »

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen présentée le 14 Juillet 1789, acceptée par le Roi le 5 octobre.

« Quelle réponse ambiguë et insidieuse ! » s'écria de sa place Muguet de Nanthou. « Elle est destructive, ajouta Robespierre, non seulement de toute Constitution, mais encore du droit national à avoir une Constitution... Celui qui peut imposer une condition à une Constitution a le droit d'empêcher cette Constitution. » « Où est le législateur? reprit Bouche en s'adressant à l'Assemblée; est-ce le monarque? est-ce vous? » Et il proposa aux représentants de décréter qu'aucun impôt ne serait accordé avant que la déclaration des Droits de l'homme en société et la Constitution fussent acceptés par le monarque.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ardeur d'opposition contre le Roi facile à expliquer, si l'on songe aux évènements tout récents qui agitaient les populations.

Première délibération sur la Constitution, 27 juillet 1789.

La première délibération sur le projet de Constitution s'était ouverte, le 27 juillet, par un rapport de Mounier fixant les principes du gouvernement français et déclarant qu'il n'y avait pas d'autorité supérieure à la loi ; que le pouvoir législatif devait être exercé par les députés de la nation conjointement avec le monarque en qui résidait le pouvoir exécutif suprême ; que la couronne était indivisible et héréditaire de branche en branche, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture ; que la personne du souverain était inviolable et sacrée, mais que les ministres et autres agents de l'autorité seraient responsables de leurs actes, quels que fussent les ordres qu'ils auraient reçus. C'était presque une copie de la Constitution anglaise, imitation fort naturelle, puisque l'Américain Robert Morris écrivait, le 3 mars, à Washington : « Ce pays-là présente un spectacle bien étonnant à quelqu'un qui s'en serait fait une idée d'après les livres et sur les renseignements ayant seulement six ans de date. Tout est à l'anglaise. Le désir d'imiter les Anglais ne se montre pas moins dans la forme projetée de la Constitution que dans la coupe des habits. » Preuves nouvelles, entre beaucoup d'autres, de la facilité avec laquelle on aurait pu établir ce gouvernement de transition conduisant, sans désastre, au but que la société française voulait atteindre.

La discussion sur la Constitution continuait, le samedi 29 août, quand le vicomte de Noailles sou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La sanction royale, le droit de *veto* du Roi, 29 août. 14 sept.

mit à l'examen de l'Assemblée les questions suivantes : 1° Déterminer ce que l'on entendait par sanction royale ; 2° si elle était nécessaire pour les actes législatifs ; 3° dans quels cas et de quelle manière elle devait être employée ; et il proposa de joindre à ces questions celle de la permanence des États et de l'organisation de l'Assemblée en une ou deux Chambres. « A ce mot de sanction qui comprenait celui de *veto*, c'est-à-dire le droit d'opposition du Roi à une décision des députés, l'opinion publique, mise en défiance contre les visées de la Cour qu'avaient révélées tant d'actes de despotisme et de projets hostiles, prit feu au dehors comme parmi les représentants, d'autant plus vivement « qu'une portion du clergé et de la noblesse paraissait, dit Alexandre de Lameth, désavouer les sacrifices du 4 Août échappés à un élan généreux et passager de patriotisme », bruit tellement répandu que Barnave se plaignit de ce que les articles du 4 Août n'étaient pas encore promulgués le 14 septembre, et de ce que les opposants cherchaient à circonvenir le Roi pour l'engager à refuser son adhésion à une loi destructive de leurs privilèges. Regnault de Saint-Jean-d'Angély appuie avec force la motion de M. de Noailles, mais l'Assemblée est tellement impressionnée par toutes ces propositions que les uns demandent la question préalable, les autres qu'on délibère, et le tumulte que l'esprit de parti avait provoqué ne finit par se calmer que lorsqu'on eût décidé que ces questions ne seraient reprises que le lundi suivant.

Ce jour, le 31 août, une lettre de l'Assemblée des représentants de la Commune à l'adresse du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ministre de Saint-Priest, écrite la veille à dix heures du soir, informe l'Assemblée nationale qu'un nombre considérable de citoyens, réunis au Palais-Royal, ont décidé d'aller à Versailles et que des ordres sont donnés pour arrêter et prévoir les suites de cet attroupement. A ce moment, Lally Tollendal rendit compte à l'Assemblée d'une motion rédigée au Palais-Royal qui lui avait été apportée dans la nuit et qui devait être envoyée le lendemain dans tous les districts, motion désignant les noms des députés qu'on se proposait de destituer et de poursuivre, lorsqu'ils auraient cessé d'être inviolables, comme traîtres et aristocrates voulant faire adopter le *veto* absolu, qui n'appartient pas à un seul homme, mais à vingt-cinq millions. « Si le parti de l'aristocratie, disait-on dans une lettre anonyme émanant de l'Assemblée patriotique du Palais-Royal, formé par une partie du clergé, par une partie de la noblesse et cent vingt membres des communes ignorants et corrompus, continue de troubler l'harmonie et veut encore la sanction absolue, quinze mille hommes sont prêts à éclairer leurs châteaux et leurs maisons. »

Sans se préoccuper de ces menaces dont elle avait été un instant émue, l'Assemblée reprit l'examen de l'organisation du pouvoir législatif, de la permanence des députés et de la forme du corps délibérant, au point de vue de son individualité ou de son partage en deux Chambres, résolutions qui devaient influer sur celle relative au *veto*. C'est dans la Constitution que l'on doit trouver la solution de ces questions, dit, le 1er septembre, Rabaut de Saint-Étienne,

Discours de Mirabeau sur le droit de *veto* du Roi, 1er septembre.

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

approuvé par Mirabeau, qui prit la parole en faisant remarquer que « dans la monarchie la mieux organisée, l'autorité royale est toujours l'objet des craintes des meilleurs citoyens ; celui que la loi met au-dessus de tous devient aisément le rival de la loi... La marche uniforme qu'a suivie partout l'autorité des rois n'a que trop enseigné la nécessité de les surveiller... Cependant, si l'on considère de sang-froid les principes et la nature d'un gouvernement monarchique..., on verra que le monarque doit être considéré plutôt comme le protecteur des peuples que comme l'ennemi de leur bonheur. Deux pouvoirs sont nécessaires à l'existence et aux fonctions du corps politique : celui de vouloir et celui d'agir... Chez une grande nation, ces deux pouvoirs ne peuvent être exercés par elle-même ; de là la nécessité des représentants du peuple pour l'exercice de la faculté de vouloir, ou de la puissance législative ; de là encore la nécessité d'une autre espèce de représentants, pour l'exercice de la faculté d'agir, ou de la puissance exécutive... Plus la nation est considérable, plus il importe que cette dernière puissance soit active... La puissance exécutive, agissant continuellement sur le peuple, est dans un rapport plus immédiat avec lui ; chargée du soin de maintenir l'équilibre, d'empêcher les partialités, les préférences vers lesquelles le petit nombre tend sans cesse au préjudice du plus grand, il importe... que cette puissance ait constamment en main un moyen sûr de se maintenir... Dans tout état où le pouvoir législatif, ne pouvant être exercé par le peuple lui-même, il est forcé de le confier à des représen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tants..., il résultera du choix de ces représentants du peuple une sorte d'aristocratie de fait... qui... deviendra hostile pour le monarque, à qui elle voudra s'égaler, et pour le peuple qu'elle cherchera toujours à tenir dans l'abaissement. De là cette alliance naturelle et nécessaire entre le prince et le peuple contre l'aristocratie... Ce n'est donc point pour son avantage particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple, et c'est dans ce sens que l'on peut dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation... Si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentants du peuple de prolonger et bientôt après d'éterniser leur députation?... Qui les empêchera même de s'approprier la partie du pouvoir exécutif qui dispose des emplois et des grâces?... Le *veto*, soit du prince, soit des députés..., n'a d'autre vertu que d'arrêter une proposition... Le *veto* du prince peut, sans doute, s'opposer à une bonne loi, mais il peut préserver d'une mauvaise dont la possibilité ne saurait être contestée... Je supposerai que... le *veto* du prince empêche l'établissement de la loi la plus sage, et la plus avantageuse à la nation, qu'arrivera-t-il si le retour annuel de l'Assemblée nationale est assuré par une loi vraiment constitutionnelle qui défende de proposer ni la concession d'aucune espèce d'impôt ni l'établissement de la force militaire pour plus d'une année?... L'Assemblée nationale votera l'impôt, et l'armée, pour le terme ordinaire, et dès lors, tout reste dans l'ordre accoutumé... Dans le premier cas, l'As-

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

semblée aura divers moyens d'influer sur la volonté du Roi; elle pourra refuser l'impôt, elle pourra refuser l'armée, elle pourra refuser l'un et l'autre, ou simplement ne les voter que pour un terme très court... Le prince, menacé de la paralysie du pouvoir exécutif à une époque connue, n'a plus d'autre moyen que d'en appeler à son peuple en dissolvant l'Assemblée. Si le peuple renvoie les mêmes députés, ne faudra-t-il pas que le prince obéisse?... Supposez le droit de *veto* enlevé au prince, et le prince obligé de sanctionner une mauvaise loi, vous n'avez plus d'espoir que dans une insurrection générale... Je me résume en un seul mot : annualité de l'Assemblée nationale, annualité de l'armée, annualité de l'impôt, responsabilité des ministres, et la sanction royale, sans restriction écrite, mais parfaitement limitée de fait, sera le *palladium* de la liberté nationale, et le plus précieux exercice de la liberté du peuple. »

Cette incontestable démonstration de l'impossibilité pour le Roi de repousser d'une manière définitive une loi votée par l'Assemblée du pays ne pouvait être admise au milieu de la défiance générale qui s'était emparée des esprits. Pendant que le marquis de Saint-Hurugue, l'une de ces victimes des gouvernements arbitraires qui avait vainement réclamé contre l'emprisonnement et l'exil dont il avait été frappé, s'offrait, dans les réunions agitées du Palais-Royal, à conduire quinze cents personnes à Versailles pour protester contre le *veto* absolu, les provinces partageaient les passions de la capitale. Les villes de Rennes, de Vannes, de Dinan, déclaraient traîtres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la justice les députés qui voteraient en faveur de la sanction royale.

Le *veto suspensif* fut adopté à une très forte majorité dans la séance du 11 septembre, de même que la veille, l'on s'était prononcé pour la constitution de l'Assemblée en une Chambre unique, par quatre cent quatre-vingt-dix-neuf voix contre quatre-vingt-neuf opposants. A la crainte de la marche des Parisiens sur Versailles s'était jointe celle qu'inspirait l'insubordination des gardes-françaises, reprenant de leur autorité privée le service du Roi qu'ils avaient abandonné depuis deux mois. Le chef de la garde nationale de Versailles, le comte d'Estaing, réunit l'état-major et les capitaines de la milice bourgeoise de cette ville, leur demandant s'ils se sentaient assez forts pour résister à dix-huit cents gardes-françaises, et, sur leur réponse négative, fut décidé l'appel du régiment de Flandre, dont l'arrivée, le 19 septembre, devait produire une si vive sensation dans la capitale. « On dit, rapportait un journal, que les officiers municipaux de Versailles, soumis aux grands et aux ministres, n'ont demandé mille hommes de troupes que pour s'empresser de leur obéir ; on dit que ces mille hommes doivent favoriser le départ du Roi pour la ville de Metz ; on dit que de là le Roi rentrerait dans son royaume à la tête de l'armée des confédérés et tenterait ainsi de l'asservir par droit de conquête..., les citoyens du Palais-Royal sont très agités. L'on n'agite rien moins que de traîner des canons..., d'être prêts à marcher au premier signal... Français, nous serons libres..., les soixante districts ont envoyé des

députations aux représentants de la Commune; tous demandent que les troupes s'éloignent... » Et sur le bruit du départ du Roi pour Metz, d'où il devait rentrer en France à la tête d'une armée, la presse française déclarait : « Si les rois s'arment contre nous, on trouvera ici trois cents Scœvolas contre un Porsenna » (c'est-à-dire trois cents assassins du Roi contre un défenseur).

Repas successifs donnés par les gardes du corps aux grenadiers de Flandre, orgie des courtisans.

Au moment où s'accentuait cette défiance provoquée par l'appel de nouvelles troupes à Versailles, les gardes du corps s'avisèrent d'inviter les grenadiers de Flandre et les gardes suisses à un splendide repas dans la grande salle de spectacle où se donnaient les fêtes les plus solennelles de la cour. Au second service, les convives, excités par les vins versés à profusion, portaient les santés du Roi, de la Reine, du Dauphin, quand Louis XVI fit son entrée dans la salle du festin, en costume de chasse, entraîné par la Reine afin d'assister à ce joyeux spectacle. A la vue des souverains les têtes s'exaltent, des cris, des acclamations se font entendre de toutes parts; les officiers mettent l'épée à la main, accueillent avec enthousiasme la famille royale, boivent à leur santé, et, au moment de leur départ, la musique joue l'air fameux : « *O Richard, ô mon Roi, l'univers t'abandonne* »; alors la fête dégénère bientôt en orgie complète. On sonne la charge, on escalade les loges; les gardes du Roi, qui n'avaient jamais quitté la cocarde blanche, invitent les gardes nationaux à échanger la cocarde nationale contre celle qu'ils portaient, et il se passa une de ces scènes tumultueuses où convives et spectateurs se livrèrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux passions qui agitaient alors les foules et donnèrent lieu à une quantité d'anecdotes, les unes controuvées, les autres exagérées, suivant les relations du parti de la Cour ou de celui des Parisiens. Ce fameux repas du 1er octobre fut suivi d'un autre banquet donné le 3 octobre, dans le manège du Château, où furent admis un plus grand nombre de convives, où l'on eut l'imprudence de médire encore de la nation, et où fut même dressée une liste de proscriptions contre les meilleurs patriotes de l'Assemblée.

« Nous ne nous plaignons pas, dit Pétion à propos de ces événements, des cris de *Vive le Roi! vive la Reine!* proférés jeudi dernier dans le repas donné par les gardes du corps au régiment de Flandre et aux dragons..., mais on ne vous dit pas les imprécations qu'on a faites contre la nation dans les orgies qui viennent d'avoir lieu... » — Je demande, répond le marquis de Monspey, que M. Pétion soit tenu de rédiger par écrit... la dénonciation qu'il a faite relativement à ce qui s'est passé dans ce qu'il appelle les fêtes militaires des gardes du corps... » A l'instant Mirabeau, sentant le danger d'un pareil débat qui ne pouvait que compromettre la Reine, l'interrompt par ces mots: « Je commence par déclarer que je regarde comme souverainement impolitique la dénonciation qui vient d'être provoquée; cependant, si l'on persiste à la demander, je suis prêt, moi, à fournir tous les détails et à les signer; mais auparavant je demande que cette Assemblée déclare que la personne du Roi est seule inviolable, et que tous les autres individus de l'État, quels qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la loi », déclaration qui amena le retrait de la motion de M. de Monspey, et l'Assemblée continua la discussion de la réponse faite par le Roi aux différents objets présentés à sa sanction.

Rapport de Necker sur les finances, 24 sept. 1789. Conclusion de Mirabeau.

La question financière préoccupait vivement une Assemblée contrainte par les événements à subir des dépenses indispensables et obligée de renoncer à la perception d'impôts. « Les affaires des finances, dont on vous a entretenus plusieurs fois, dit Necker, sont arrivées graduellement au dernier terme de l'embarras... Le déficit à l'ouverture de l'Assemblée nationale se montait environ à 56,000,000, il faut y ajouter 5,000,000, ce qui l'élève à 61,000,000. » Après avoir montré la marche à suivre pour ramener la confiance en indiquant les ressources qu'il était possible de trouver, les économies à réaliser, il finissait par proposer une contribution du quart du revenu des citoyens et terminait son exposé en priant l'Assemblée de rendre sans délai les décrets nécessaires pour arrêter par tous les moyens en son pouvoir le dépérissement des revenus. Necker demanda un soigneux examen des circonstances qui s'opposaient à l'action des lois afin d'y porter le remède le plus immédiat. Plusieurs membres réclamaient, à la séance du lendemain, des explications sur le plan financier du ministre, quand Mirabeau répondit : « Tous les détails que nous demandons, quant à présent, sont des détails de simple curiosité, absolument étrangers à la résolution importante qu'il nous faut arrêter aujourd'hui... Les revenus de l'État sont anéantis, le Trésor est vide, la force publique est sans ressort et... c'est à cet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

instant même que l'on a besoin de votre intervention... Il me paraît impossible, soit d'offrir un plan au premier ministre des finances, soit d'examiner celui qu'il nous propose..., la seule vérification de ses chiffres consumerait des mois entiers... Il n'est pas de votre sagesse de vous rendre responsable de l'événement, soit en vous refusant à des moyens que vous n'avez pas le loisir d'examiner, soit en leur en substituant que vous n'avez pas celui de combiner et de réfléchir. La confiance sans bornes que la nation a montrée au ministre des finances... vous autorise suffisamment à lui en montrer une illimitée dans les circonstances... M. Necker réussira et nous bénirons ses succès... Si, ce qu'à Dieu ne plaise, le premier ministre des finances échouait..., le vaisseau public recevrait sans doute une grande secousse, mais... vous seriez là, votre crédit serait intact... Décrétons les propositions du premier ministre des finances, et croyons que son génie... saura se montrer au niveau de nos besoins et des circonstances. » L'Assemblée, acceptant spontanément la proposition qui lui était faite, chargea son auteur de reviser le projet de décret. A peine Mirabeau eut-il quitté la salle que le baron de Jessé, abordant la tribune, s'écria : « La justice doit passer avant l'enthousiasme », et affirma que la contribution d'un quart du revenu ne pouvait être exigée d'un peuple plongé partout dans la misère ; d'un autre côté d'Epremesnil, quand il eut entendu la lecture du projet, demanda qu'on supprimât tout l'éloge de Necker. « Je ne vois pas, répliqua Mirabeau qui sentait l'Assemblée prête à revenir sur sa résolution, avoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

été souvent en ma vie soupçonné de flagornerie ou même d'abus d'éloges. Lorsque, dans l'arrêté dont l'Assemblée m'a chargé de lui présenter le projet, j'ai rappelé la confiance sans bornes que la nation a montrée au premier ministre des finances, c'est un fait que j'ai raconté... Lorsque je me suis retiré pour préparer ce que l'Assemblée avait bien voulu me charger de rédiger, on a beaucoup dit que j'allais rapporter de l'*éloquence et non un décret*. Lorsque je reviens, on accuse mon projet de décret de *sécheresse, d'aridité, de malveillance*... La vérité ne se trouve jamais qu'au milieu des assertions exagérées... Je n'ai point l'honneur d'être l'ami du premier ministre des finances; mais je serais son ami le plus tendre que, citoyen avant tout, et représentant de la nation, je n'hésiterais pas un instant à le compromettre plutôt que l'Assemblée nationale... Il faut, à mon avis, que nous autorisions une mesure profondément nécessaire, à laquelle nous n'avons, quant à présent, rien à substituer; il ne faut pas... que nous en fassions notre œuvre propre... Personne n'a le droit de me demander ce que je pense individuellement d'un plan, sur lequel mon avis est que nous ne devons pas nous permettre de discussion..., afin d'éviter toute ambiguïté et de déjouer toutes les insinuations... je déclare que j'opposerais à ce plan de grandes objections s'il s'agissait de le juger..., mais cette opinion, comme toute autre, n'est pas une démonstration. Je puis avoir tort, et n'ai pas même le temps de m'assurer si j'ai tort ou raison... Quant à la prétendue sécheresse du décret que je propose, j'ai cru jusqu'ici que la rédaction des arrêtés du corps

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

législatif ne devait avoir d'autre mérite que la concision et la clarté... Je suis loin de penser qu'il faille négliger en cette occasion les ressources de l'éloquence et de la sensibilité : Malheur à qui ne souhaite pas au premier ministre des finances tous les succès dont la France a un besoin si éminent! Malheur à qui pourrait mettre des opinions ou des préjugés en balance avec la patrie! Malheur à qui n'abdiquerait pas toute rancune, toute méfiance, toute haine sur l'autel du bien public!... Malheur à qui ne seconderait pas de toute son influence les propositions et les projets de l'homme que la nation elle-même semble avoir appelé à la dictature !... »

Sur cette question de confiance s'éleva un débat entre Lally-Tollendal et d'Epremesnil, le premier voulant confier la rédaction de l'arrêté au comité des finances, tandis que l'autre en formulait lui-même les termes et les soumettait au vote. « Daignez, Messieurs, me répondre, reprit Mirabeau en les interpellant : le premier ministre des finances ne vous a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de notre situation actuelle? Ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravait le péril ? qu'un jour, une heure, un instant pouvaient le rendre mortel ?

« Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose? Si des déclarations moins solennelles ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour l'*infâme mot de banqueroute*... je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagements publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt..., qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts?... Croyez-vous, pa... que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez pl... rien? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime? Êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets, dont vous n'aurez ni voulu diminuer le nombre, ni la délicatesse?... Non, vous périrez, et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances. Voilà où nous marchons... Ce n'est là que de la simple arithmétique, et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité... Votez donc ce subside extraordinaire..., votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens..., vous n'en avez pas sur sa nécessité..., votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard... A propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère!* Et certes il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome..., mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur... et vous délibérez ! » Des applaudissements s'élèvent de toutes parts dans l'Assemblée,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui déclare, vu l'urgence des circonstances, accepter de confiance le plan de M. le premier ministre des finances.

Les femmes de Paris marchent sur Versailles, 5 octobre.

L'arrivée du régiment de Flandre à Versailles ne pouvait que redoubler les inquiétudes populaires et confirmer les bruits qu'on voulait enlever le Roi et le conduire à Metz. Les nouvelles de ce qui s'était passé à Versailles, les avanies infligées au Château à l'uniforme de la garde nationale, la distribution de cocardes blanches par des dames attachées à la Reine et aux princesses, l'apparition de quelques jeunes gens avec des cocardes noires, appuyées de récits de toutes sortes, surexcitent de plus en plus les esprits dans la capitale. Dans la journée du 4 octobre, un jeune homme portant une cocarde noire est saisi par le peuple exaspéré, traîné sur la place du Louvre, et ce n'est que grâce à la prudence et à l'adresse du commandant du poste qu'il échappe à la mort au moment où la foule ameutée s'apprêtait à le pendre.

La nuit s'était passée assez tranquillement quand, le 5 octobre au matin, quelques femmes se réunissent à la porte Saint-Martin, criant que le peuple meurt de faim, qu'il faut aller à l'Hôtel de Ville demander du pain aux représentants de la Commune. Elles se répandent comme un torrent dans la ville, forçant toutes les femmes qu'elles rencontrent de les accompagner. Une jeune fille entre dans un corps de garde, y prend un tambour et parcourt les rues en battant la générale et poussant des cris. La foule grossit, les esprits s'échauffent, des hommes armés de pioches et de marteaux enfoncent la porte de l'Hôtel de Ville, située sous l'arcade Saint-Jean, que les femmes en-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vahissent aussitôt et que plusieurs d'entre elles menacent d'incendier, quand d'autres courent chercher les volontaires de la Bastille et l'un d'eux, Maillard, est improvisé leur chef. Les femmes, se pressant autour de lui, crient : « *A Versailles! du pain!* » arrêtent des voitures, y placent deux canons, et forment une cohorte au nombre de six mille environ qui se met en marche. Le tocsin sonne, les districts s'assemblent, les compagnies de gardes nationales se réunissent. Une députation des six compagnies de grenadiers se rend au Comité de police et interpelle en ces termes La Fayette : « Mon général, nous ne vous croyons pas un traître, mais nous croyons que le gouvernement vous trahit. Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le peuple est malheureux; la source du mal est à Versailles, il faut aller chercher le Roi et l'amener à Paris. » La Fayette essaye en vain de résister; il descend sur la place de Grève et harangue le peuple pendant des heures, mais sa voix se perdait au milieu des cris sans cesse renouvelés : *A Versailles!* quand enfin les représentants de la Commune lui donnent l'ordre de partir; La Fayette, s'y résignant, détache pour former son avant-garde trois compagnies de grenadiers, un bataillon de fusiliers et trois pièces de canon. Sept ou huit cents hommes armés de piques, de fusils, de bâtons, se portent en avant et La Fayette les suit avec le gros de la garde nationale; les bravos, les cris: « Vive La Fayette ! » l'accompagnent jusqu'à la barrière de la Conférence [1].

[1] La barrière de la Conférence était située à l'extrémité du Jardin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lorsque, vers les cinq heures du soir, on apprit à Versailles qu'un bataillon de femmes, avec une escorte de gens armés, venait d'arriver de Paris pour se plaindre de la disette du blé, de la mauvaise qualité du pain, leur apparition inattendue excita l'effroi général ; pendant ces graves évenements le Roi était à la chasse. La multitude, dispersée par le mauvais temps, se réfugia en grande partie dans les galeries qui aboutissaient à l'Assemblée nationale. Toutes les femmes voulaient y pénétrer. Quinze d'entre elles se présentèrent à la barre pour exposer leurs griefs ; Maillard, leur chef, porta la parole en leur nom : « Nous sommes venues à Versailles, dit-il, pour demander du pain et en même temps pour faire punir les gardes du corps qui ont insulté la cocarde patriotique... Les aristocrates veulent nous faire mourir de faim. » A ces doléances l'Assemblée répondit par un décret sur les subsistances que le président Mounier s'apprêta à soumettre au Roi en même temps qu'il lui demanderait l'acceptation pure et simple de la *Déclaration des droits.* Les femmes, insistant pour accompagner le président au Palais, Mounier fut contraint d'en conduire douze chez le ministre de Paris, M. de Saint-Priest, qui, paraît-il, aurait accueilli leurs sollicitations par ces propos ironiques : « Quand vous n'aviez qu'un Roi, vous ne manquiez pas de pain ; à présent que vous en avez douze cents, allez leur dire qu'ils vous en donnent. »

Après avoir quitté Saint-Priest, elles furent introduites au château et présentées au Roi par le prési-

des Tuileries, près d'un ancien bastion qui faisait partie d'une des enceintes de Paris. (Voir Dulaure, *Histoire de Paris.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dent : « Vous devez connaître mon cœur, s'écria Louis XVI en leur laissant à peine exprimer leurs désirs. Je vais ordonner de ramasser tout le pain qui est à Versailles, je vous le ferai donner », et il s'empressa de signer un ordre pour faire venir des blés de Senlis et de Lagny.

Enchantées d'une pareille réception, les Parisiennes se retirèrent en criant : « Vive le Roi ! vivent Messieurs les gardes du corps ! » Leurs compagnes, restées sur la place, entrèrent en fureur et les accusèrent de trahir les intérêts du peuple, de s'être laissé corrompre, puis, passant des injures aux coups, voulurent les pendre.

Pendant ce temps, la milice de Versailles, en armes, avait pris position devant la caserne des gardes-françaises, le régiment de Flandre joint aux gardes du corps était venu se ranger le long des grilles dans la première cour du Château pour en défendre l'entrée, tandis que les gardes suisses s'étaient placés devant leur caserne. Des femmes s'approchant des soldats de Flandre s'étaient glissées dans leurs rangs, leur demandant s'ils tireraient sur le peuple, ceux-ci répondirent en faisant sonner les baguettes de leurs fusils pour montrer qu'ils n'étaient pas chargés. « Nous avons bu le vin des gardes du corps, nous n'en sommes pas moins à la nation », déclaration peu rassurante en présence de l'animosité du peuple. Un conflit ne tarda pas à se produire, et s'il ne dégénéra pas en lutte sanglante, ce ne fut que grâce au mauvais temps, aux ténèbres et à la retraite des gardes du corps.

Sur ces entrefaites le général La Fayette, arrivant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Versailles vers les dix heures du soir avec la garde nationale parisienne, lui fit, avant d'entrer dans la ville, renouveler le serment de fidélité à la loi et au Roi et, se rendit à l'Assemblée nationale pour expliquer sa présence, après avoir été reçu par le président Mounier, puis par le Roi, il rétablit le calme et rendit par sa présence un peu de sécurité à la Cour; on croyait d'autant mieux pouvoir se rassurer que Louis XVI, à l'annonce de la venue des Parisiens, avait rappelé auprès de lui le président et les députés qui venaient de le quitter, leur certifiant qu'il n'avait jamais songé à s'éloigner de l'Assemblée nationale, et que les députés, convoqués par le son du tambour à une heure après minuit, s'étaient séparés à quatre heures sur les assurances données par M. de La Fayette du maintien du bon ordre et de la tranquillité générale. Mais, vers six heures du matin, quelques hommes du peuple s'étaient rassemblés sur les places de la ville, rôdant autour du château, et la multitude, se formant en groupes animés, poussait des cris de fureur contre les gardes du corps.

Envahissement du château par la foule, 6 octobre. Le Roi se rend à Paris et s'engage à y résider.

Une colonne, s'introduisant au château par la grille de la chapelle, se dirige vers l'escalier du Roi sous la conduite d'un milicien de la garde de Versailles. Les gardes du corps se réunissent dans leur salle, mais ils sont contraints de l'abandonner, pendant que des émeutiers vomissant des injures contre la Reine, se précipitent vers son appartement. « Sauvez la reine! » s'écrie à leur vue le garde du corps Miomandre de Sainte-Marie, faisant un rempart de son corps et arrêtant les furieux. Grâce à ce dévouement cette princesse, s'enfuyant à demi nue, parvient à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gagner l'appartement du Roi, qui allait être forcé, lorsque les grenadiers des gardes-françaises accourant en toute hâte, et bientôt suivis de La Fayette, vinrent protéger les gardes du corps, pourchassés par le peuple et victimes de sa rage meurtrière. Retirée dans les petits appartements, la famille royale attendait l'issue des événements, quand des cris partis de la foule, amassée dans la cour de Marbre, réclamèrent la Reine; elle hésitait, mais, sur l'observation de La Fayette qui représenta la nécessité d'acquiescer à une demande aussi pressante, elle prit ses enfants à la main et parut sur le balcon. « *Point d'enfants!* » crie un homme du peuple. La Reine remet le dauphin et la dauphine à Mme de Tourzel et s'avance seule avec La Fayette, au même instant les volontés populaires exigeaient impérieusement que le Roi fixât son séjour dans la capitale, ce qu'il promit, à condition que la Reine et sa famille y viendraient avec lui. La Fayette, se joignant aux instances de Louis XVI pour obtenir la grâce des gardes du corps dont la vie était toujours menacée, ceux-ci se présentent au balcon, jettent au peuple leurs bandoulières, arborent des cocardes tricolores, échangent leurs chapeaux avec les bonnets des grenadiers, et l'ivresse de la joie, succédant dans la foule à celle de la fureur, des salves d'artillerie et de mousqueterie annoncent la victoire du peuple et le départ du Roi pour Paris.

Le Roi, accompagné d'une députation nombreuse de l'Assemblée nationale qui avait voté le matin « que le Roi et l'Assemblée nationale étaient inséparables pendant la session actuelle », arriva dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sa capitale à neuf heures, escorté par l'armée et la garde nationale, sous la conduite de La Fayette et au milieu d'une foule considérable. Reçu par Bailly à l'Hôtel de Ville, Louis XVI déclara qu'il se trouverait toujours avec plaisir dans sa bonne ville de Paris, paroles applaudies, comme le fut le duc de La Rochefoucault en annonçant que l'Assemblée nationale venait de décréter qu'elle y tiendrait désormais ses séances.

Jugement de Barère sur le séjour de l'Assemblée à Paris et de Mirabeau sur celui du Roi dans cette ville.

« Je quittai Versailles à regret, écrit Barère. Paris n'est pas le lieu convenable aux Assemblées nationales : il y a trop d'influences corruptrices, malfaisantes, exagérées, calomniatrices. Ce n'est pas pour de faibles causes que dans l'ancienne monarchie, sous les Valois..., les États généraux se tenaient alternativement dans différentes villes de province. Sans doute, si l'opinion des masses n'était pas sujette à se corrompre, si l'esprit public n'était pas trop frelaté et si lubrique, si la vertu civique et un patriotisme éclairé dirigeaient toujours les écrivains, les journalistes, les publicistes et les réunions publiques, ainsi que les salons qui ont acquis trop d'influence sur les affaires générales, alors point de doute que les assemblées de la Nation ne fussent mieux placées dans le sein de la capitale que dans les provinces, parce qu'on aurait ainsi un plus grand foyer d'opinion et un plus riche concours de lumières pour régler les affaires et les besoins de l'État. Mais, quand ce vœu sera-t-il accompli? quand y aura-t-il plus de *nationalité* et de *morale* à Paris, et moins d'*égoïsme* dans toutes les classes? »

Mirabeau, qui répétait sans cesse depuis la fin de

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

septembre en parlant de la Cour : « A quoi donc pensent ces gens-là ? Ne voient-ils pas les abîmes qui se creusent sous leurs pas ? » une fois même, poussé à bout par son exaspération, il ne craignit pas de s'écrier : « Tout est perdu! le Roi et la Reine périront et, vous le verrez, la populace battra leurs cadavres! »

Sous l'empire de cette préoccupation, rapporte La Marck, Mirabeau vint le trouver de très bonne heure le lendemain du jour où le Roi fut conduit, ou plutôt traîné à Paris. A peine entré, il lui dit : « Si vous avez quelque moyen de vous faire entendre du Roi et de la Reine, persuadez-les que la France et eux sont perdus si la famille royale ne sort pas de Paris. Je m'occupe d'un plan pour les en faire sortir. Seriez-vous en position d'aller leur donner l'assurance qu'ils peuvent compter sur moi? — Occupez-vous de votre plan, réplique La Marck ; quand il sera rédigé, je saurai bien le leur faire parvenir ». Et quelques jours après, le 15 octobre, La Marck, recevait ce plan, où Mirabeau développait ainsi sa pensée :

« Le Roi n'a pas été libre de ne pas venir à Paris... Le Roi est-il libre à Paris? Il l'est dans ce sens qu'aucune volonté étrangère ne prend la place de la sienne; mais il n'est certainement pas libre de quitter Paris... L'Assemblée nationale est libre à Paris dans ses délibérations; mais elle n'aurait pas le pouvoir de se placer dans une autre ville du royaume... La position du Roi nuit évidemment au succès de la révolution. Le vœu de quelques provinces est incertain, l'obéissance de quelques chefs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de troupes est douteuse. C'en est assez pour montrer combien il importe... que nulle excuse ne puisse être laissée aux malintentionnés, si l'on veut que la Révolution soit paisiblement consommée. Le Roi aura-t-il, du moins à Paris, la sûreté personnelle la plus complète? Placé comme il l'est, les moindres catastrophes pourraient compromettre cette sûreté. Elle est menacée par les mouvements du dehors, les commotions du dedans, les divisions des partis... et surtout par la violente collision de la capitale et des provinces. Si Paris a une grande force, il renferme aussi de grandes causes d'effervescence, la populace agitée est irrésistible; l'hiver approche, les subsistances peuvent manquer; la banqueroute peut éclater : que sera Paris dans trois mois?... Les ministres sont sans moyens. Un seul, qui toujours eut plutôt des enthousiastes qu'un parti, a encore de la popularité. Mais ses ressources sont connues... Sa tête, véritablement vide, n'a osé entreprendre que d'étayer quelques parties d'un édifice qui s'écroule de toutes parts; il veut prolonger l'agonie jusqu'à l'instant qu'il a marqué pour sa retraite politique, et où, comme en 1781, il croit laisser un prétendu niveau entre la recette et la dépense... Que deviendra cette tentative qui rend la banqueroute inévitable?... Une nation n'est, en résultat, que ce qu'est son travail. La nation est désaccoutumée du travail. La force publique n'est que dans l'opinion et les revenus de l'État; tous les liens de l'opinion sont dissous et l'on ne paye plus, et même incomplètement, que les impôts directs... Il faudrait plusieurs années pour remplacer ce que six mois viennent de

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

détruire... L'Assemblée nationale... voit tous les jours diminuer la confiance dans ses travaux... Elle est entraînée hors de ses propres principes par la funeste irrévocabilité qu'elle a donnée à ses premiers décrets... Le seul moyen de sauver l'État et la Constitution naissante est de placer le Roi dans une position qui lui permette de se coalitionner à l'instant avec ses peuples. Paris engloutit depuis longtemps tous les impôts du royaume. Paris est le siège du régime fiscal abhorré des provinces... Paris, par son funeste agiotage, a perdu le crédit public... Paris ne demande que des opérations financières ; les provinces ne considèrent que l'agriculture et le commerce... Paris n'en veut qu'à l'argent, les provinces demandent des lois... Si l'on ne parvient pas à donner une autre direction à l'opinion publique, à éclairer les peuples sur leurs véritables intérêts..., à préparer l'esprit de la prochaine législature, l'État recouvrera-t-il la paix? l'armée, sa force? le pouvoir exécutif, son action? le monarque, ses véritables droits, ceux dont l'exercice est indispensable à la liberté publique?... Il est facile de prévoir, par ce qui s'est fait, tout ce que l'on peut redouter. Il faut donc prendre d'autres mesures... Se retirer à Metz ou sur toute autre frontière serait déclarer la guerre à la nation et abdiquer le trône. Un roi, qui est la sauvegarde de son peuple, ne fuit point devant son peuple; il le prend pour juge de sa conduite et de ses principes... Il ne se met pas dans la position de ne pouvoir rentrer au sein de ses États que les armes à la main, ou d'être réduit à mendier des secours étrangers. Et qui peut calculer jusqu'où l'exaltation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la nation française pourrait se porter, si elle voyait son Roi l'abandonner pour se joindre à des proscrits et le devenir lui-même; jusqu'à quel point elle pourrait se préparer à la résistance et braver les forces qu'il irait recueillir? Moi-même, après un tel événement, je dénoncerais le monarque.

« Se retirer dans l'intérieur du royaume, et en convoquer toute la noblesse, serait un parti non moins dangereux.

« Justement ou non, la nation entière... regardera pendant longtemps les gentilshommes en masse comme ses plus implacables ennemis... Où serait, dans un tel parti, la sûreté du Roi?... Même avant la réunion, la plus grande partie de cette noblesse ne serait-elle pas détruite, égorgée? Ses possessions ne seraient-elles pas anéanties?... Il est certain... qu'il faut une grande Révolution pour sauver le royaume, que la nation a des droits, qu'elle est en chemin de les recouvrer tous, qu'une Convention nationale peut seule régénérer la France..., qu'il n'y a sûreté pour le Roi et pour l'État que dans la coalition la plus étroite entre le prince et le peuple... Tous les moyens que je viens de prévoir étant écartés, voici ce que je pense... Toutes les forces des hommes d'État doivent être employées, maintenant, à préparer, tempérer et diriger la crise, et non à empêcher qu'il y en ait une, ce qui est entièrement impossible... Ce dernier parti serait exécutable par des moyens simples... Le motif du départ du Roi serait préparé, le salut public en ferait une loi... Le Roi pourrait sortir en plein jour du château et se retirer sur Rouen..., parce qu'un tel choix annonce qu'on

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'a aucun projet de fuite... Avant le départ... une proclamation adressée à toutes les provinces par le Roi dirait qu'il se jette dans les bras de son peuple, qu'on lui a fait violence à Versailles, qu'il était gardé à vue à Paris..., qu'il veut être inséparable de son peuple..., qu'il va appeler auprès de lui l'Assemblée nationale..., qu'il désire, avant tout, que la dette publique soit sacrée..., qu'il se soumettra personnellement aux plus grands sacrifices..., qu'il vivra comme un simple particulier, qu'un million lui suffit pour sa dépense d'homme et de père de famille, qu'il ne demande rien de plus, qu'il ne veut qu'une seule table pour lui et pour les siens, que tout le luxe du trône doit être porté dans le perfectionnement du gouvernement civil et dans la sage magnificence des dépenses vraiment nationales. »

Caractère de Louis XVI décrit par le comte de Provence.

Convaincu par la lecture de ce mémoire, auquel nous avons fait de nombreux emprunts qui montrent à la fois la situation de la France à cet instant critique et la persévérance de Mirabeau dans ses opinions, La Marck comprit que le parti proposé était le seul qui pût prévenir l'asservissement complet du pouvoir royal et même celui de l'Assemblée. « Je ne voulais pas, explique-t-il, courir le risque d'aller aux Tuileries parler à la Reine qui, dans ce moment, était tout particulièrement exaspérée contre Mirabeau par suite du langage tenu contre elle à la tribune, à cause de sa présence à l'Orangerie. Ceux qui entouraient la Reine lui avaient aussi persuadé que Mirabeau était l'auteur du mouvement du 5 octobre et qu'elle devait, par conséquent, le considérer comme un de ses assassins. Sans avoir jamais eu de relations

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

très intimes avec *Monsieur*, comte de Provence, je savais qu'il était un homme sage, instruit, réfléchi, et je crus que je pourrais avoir confiance en lui pour une affaire de ce genre. Je fis demander au prince une entrevue aussi secrète que possible, car *Monsieur* n'était pas moins surveillé au Luxembourg que le Roi aux Tuileries. Monsieur de La Châtre m'introduisit chez le prince entre minuit et une heure. Je commençai par exposer à *Monsieur* que j'avais toujours pensé que le comte de Mirabeau était un homme très dangereux à avoir contre soi dans une crise comme celle où nous étions et que le gouvernement aurait dû, dès le principe, se rapprocher de lui. Je lui rapportai exactement tout ce que j'ai écrit sur la nature de mes relations avec Mirabeau, et j'ajoutai que, l'ayant connu avant la Révolution, je l'avais suivi de près depuis l'ouverture des États généraux, dans le but de le rendre utile aux intérêts du Roi; qu'il était faux qu'il eût jamais appartenu au parti d'Orléans et qu'il eût trempé dans le complot des 5 et 6 octobre; que, loin d'approuver la violence qui avait conduit le Roi à Paris, il regardait, au contraire, le Roi et la France comme perdus sans ressource, si l'on ne parvenait pas à faire sortir Sa Majesté de cette dangereuse ville, et que pour preuve de ce que j'avançais, j'étais porteur d'un mémoire rédigé par Mirabeau lui-même, entièrement écrit de sa main. *Monsieur* m'avait attentivement écouté. Il approuva ma conduite, prit ensuite l'écrit que j'avais en main, et le lut devant moi. Il dit qu'il approuvait le plan proposé, mais était convaincu d'avance que le Roi ne consentirait pas à l'adopter. J'enga-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

geai *Monsieur* à en parler à la Reine qui, une fois persuadée, obtiendrait peut-être l'assentiment du Roi. — Vous vous trompez, me dit-il, en croyant qu'il soit au pouvoir de la Reine de déterminer le Roi dans une question aussi grave ; la faiblesse et l'indécision du Roi sont au delà de tout ce qu'on peut dire. Pour vous faire une idée de son caractère, imaginez des boules d'ivoire huilées, que vous vous efforcerez vainement de tenir ensemble. »

Archives parlementaires, tome VIII, pag. 254, 261, 285, 290, 352, 355, 369, 422, 431, 492, 504, 508, 509, 512, 535, 537, 592, 605, 606, 608, 612, 640 ; tome IX, pag. 139 et suiv., 344 et suiv., 346, 348, 566 et suiv. — *Courrier de Provence*, nº XXIII, du 3 au 5 août 1789 ; nº XXVIII, du 17 au 20 août 1789 ; XLVI, du 25 au 26 sept. 1749. — *Mémorial de Robert Morris*, tome I, pag. 261, 262 ; tome II, pag. 6 et suiv. ; lettre à Washington, 3 mars 1789. — *Histoire de l'Assemblée constituante*, par Alexandre de Lameth, tome I, pag. 140. — *Mémoires du marquis de Ferrières*, tome I, p. 112, 227, 234 et suiv., 269 et suiv. ; lettre de d'Estaing à la Reine, 253 et suiv., 276 et suiv., 288 et suiv., 292, 329, 346 et suiv., 314 et suiv., 368. — *Mémoires de Bailly*, tome II, pag. 125, 202, 206, 208, 326, 328 et suiv., 364 et suiv., 368, 379 et suiv., 381 et suiv., 385 et suiv., 389 ; tome III, pag. 55 et suiv., 62 et suiv., 78, 80 et suiv., 118 et suiv., 121, 405 et suiv. — *Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de la République des lettres*, tome XXXV, pag. 261, 266 ; le marquis de Saint-Hurugue. — *Les Révolutions de Paris*, nº XI, pag. 24 ; détails du mardi 22 septembre 1789 ; détails du jeudi 1er octobre, nº XII, pag. 31 ; nº XIII, pag. 6, 20, du 3 au 10 octobre. — *Mémoires de la duchesse de Tourzel*, in-8º, Paris, 1883, tome I, pag. 3 et suiv., 246 et suiv. — *Mémoires de La Fayette*, tome II, pag. 329, 361, 364. — *Mémoires du comte de Montlosier*, tome I, pag. 266 et suiv. — *Mémoires de Barère*, in-8º, 1842, tome I, pag. 269 et suiv., 276 et suiv., 278 et suiv. ; tome II, pag. 216 et suiv. — *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, in-8º, 1851, tome I, pag. 112 et suiv., 119, 122 et suiv., 364 et suiv. — *L'Ami du Peuple*, par Marat, pag. 185. — *Histoire de la Révolution*, par Alexandre de Lameth, tome I, pag. 181. — *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, pag. 177 et suiv. — *Journal de Mirabeau*, du 6 au 7 septembre 1789. — *Mémoires de La Marck*, tome I, pag. 113 et suiv. — *Le Courrier de Provence sur le « veto »*, tome II, nos XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

A

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

B

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

D

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

E

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

F

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

G

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

H

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

I

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

J

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

K

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

N

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

O

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

P

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Q

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

R

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

S

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

T

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

U

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

V

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

W

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

X

Y

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Z

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

IMPRIMERIE DE SAINT-DENIS. — H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA

L

PUBLICATIONS DE L

KERVY

Marie Stuart. L'œuvre
1587). Deux beaux v

Histoire de Mari
prix Marcel
accompagn

Les Ar

18

FRANCE

SOUS

OUIS XVI

PAR

M. ALPHONSE JOBEZ

Ancien Représentant

III

MIRABEAU ET LES ÉTATS GÉNÉRAUX

(1784-1789)



PARIS

LIBRAIRIE ACADEMIQUE DIDIER

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA

PUBLICATIONS DE LA LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

KERVYN DE LETTENHOVE (Baron)

Marie Stuart. L'œuvre puritaine. — Le Procès. — Le Supplice (1585-1587). Deux beaux volumes in-8°. . . . . 15 »

LA ROCHETERIE (Maxime de)

Histoire de Marie-Antoinette. (*Ouvrage couronné par l'Académie française,* prix Marcelin Guérin.) Nouvelle édition, deux beaux volumes in-16, accompagnés d'un portrait inédit en taille-douce . . . . 8 »

J. JOGUET-TISSOT

Les Armées allemandes sous Paris. Un volume in-8° 7 50

HOUSSAYE (Henry)

1814. Histoire de la Campagne de France et de la Chute de l'Empire, d'après les documents originaux, 1 vol. in 8°. 7 50

Le même volume, in-12, 8° édition. 3 50

1815. La Première Restauration. Le Retour de l'Ile d'Elbe. Les Cent Jours. 1 vol. in 8° 7 50

Le même volume, in-16, 5° édition 3 50

J.-F. REICHARDT

Un Prussien en France en 1792. Strasbourg. — Lyon. — Paris. Lettres intimes traduites et annotées par A. Laquiante. 1 vol. in-8°. . . 7 50

VILLÈLE (Comte de)

Mémoires et Correspondance du comte de Villèle. 5 beaux volumes in-8°, enrichis d'un portrait et de fac-similés d'autographes 37 50

Il a été imprimé 10 ex. numérotés sur papier de Hollande ; chaque vol. 20 »

— 5 ex. numérotés sur papier Wathman ; chaque vol. . 40 »

FALLOUX (Comte de)

Mémoires d'un Royaliste. 4° édition, 2 vol. in-8°. . . . . 16 »

Il a été imprimé de la première édition :

40 exemplaires numérotés, sur papier de Hollande. . . . . 40 »

20 exemplaires numérotés, sur papier Whatmann. . . . . 80 »

MEAUX (Vicomte de)

La Réforme et la Politique française en Europe jusqu'à la paix de Westphalie. (*Ouvrage couronné par l'Académie française,* prix Thérouanne.) 2 beaux volumes in-8°. . . . . 15 »

LE ROY (Albert)

Le Gallicanisme au XVIII° siècle. La France et Rome de 1700 à 1715. Histoire diplomatique de la Bulle Unigenitus jusqu'à la mort de Louis XIV, d'après des documents inédits. (Dépôt des affaires étrangères, archives d'Amersfoort, etc.) 1 fort volume in-8°. . . . . 8 »

BIRÉ (Edmond)

Paris pendant la Terreur. 1 vol. in-12. . . . . 3 50

ROUSSET (Camille)

La Grande Armée de 1813. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. . . . . 3 50

(*Ouvrage couronné par l'Académie française,* 1er prix Gobert, 7° édition,

Histoire de Louvois et de son Administration politique et militaire, 4 vol. in-16. . . . . 14 »

Le Comte de Gisors (1732-1758). Étude historique. 1 vol. in-8°. . 7 50

Le même, 4° édition. 1 vol. in-16 . . . . 3 50

Les Volontaires (1791-1794). 5° édition. 1 vol. in-16. . . . . . 3 50

MIGNET

Histoire de la Révolution française, depuis 1789 jusqu'en 1814. 18° édition. 2 vol. in-12 . . . . 7 »

IMPRIMERIE DE SAINT-DENIS. — B. BOUILLANT, 20, RUE DE P.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

BOUND

DEC 10 1925

UNIV. OF MICH.
LIBRARY


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04989 3970

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN